[illegible] History [illegible]

HISTOIRE

DES

EMPEREURS ROMAINS.

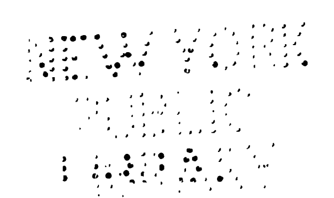
TOME PREMIER.

HISTOIRE

DES

EMPEREURS ROMAINS.

TOME PREMIER.



HISTOIRE

DES

EMPEREURS ROMAINS

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

PAR CREVIER.

TOME PREMIER.





DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE.

A PARIS,

CHEZ LEDOUX ET TENRÉ, LIBRAIRES,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N. 8.

M. DCCC. XVIII.

PRÉFACE.

Après avoir achevé l'ouvrage entrepris par M. Rollin, et conduit l'Histoire romaine jusqu'à la bataille d'Actium, je ne crois pas pouvoir faire un meilleur usage du loisir auquel me réduit une santé affoiblie par le travail de l'enseignement public que de traiter, dans le goût dont mon cher et respectable maître m'a tracé le modèle, l'Histoire des Empereurs, qui est la suite naturelle de celle que je viens de finir. Mon inclination m'y porte; les exhortations de plusieurs personnes illustres m'y encouragent; et je cède d'autant plus volontiers à cette double impression, que je ne vois plus d'autre voie qui me reste d'être utile à la société.

Si je me flatte à tort de rendre service au public par le présent que je lui offre, c'est la faute de l'ouvrier, et non celle de la matière, qui, par elle-même, est féconde en leçons salutaires pour les hommes de tout ordre et de toute condition. Tel est le mérite et le prix de l'histoire, au jugement de tout le monde: et c'est de quoi Plutarque étoit si persuadé, qu'il en regardoit la connoissance et l'étude presque comme la plus digne occupation d'un esprit philosophe. Plein de la pensée que l'histoire est la plus excellente école où l'on puisse former son jugement et ses mœurs, il avance que, tourner vers d'autres objets la faculté que nous avons d'apercevoir et de connoître, c'est

en abuser, c'est la dégrader et l'avilir : et il applique à ce sujet un mot remarquable de César.

Des étrangers caressoient affectueusement en présence de César de petits chiens et de petits singes. Il leur demanda si, dans leur pays, les femmes ne donnoient point d'enfans : voulant leur faire comprendre qu'ils avoient tort de dépenser pour des bêtes ce fonds d'amitié et de tendresse dont la nature a rendu nos cœurs susceptibles, et qui est dû à nos semblables. Plutarque, étendant cette idée, condamne [1] pareillement ceux qui dirigent la passion naturelle que nous avons pour apprendre et pour nous instruire vers des choses vaines, et non vers des objets utiles : et ces objets solidement utiles, selon lui ce sont les actions de vertu, qui, en même temps qu'elles nous charment par leur éclat, ont un attrait qui nous porte à les imiter.

Ce zèle d'imitation est l'effet propre de la vertu. En toute autre matière, souvent on admire l'art sans être curieux de ressembler à l'artiste. Jamais, dit Plutarque, un jeune homme né avec une belle âme, en voyant le Jupiter de Phidias, ou en lisant les odes d'Anacréon, n'a souhaité de devenir le rival du sculpteur ou du poëte. Mais quand il s'agit de la vertu, un cœur généreux ne s'en tient pas à l'admiration stérile de l'action ; il est enflammé du désir d'en faire de semblables.

[1] Ἆρ' οὖν ἐπεὶ φιλομαθές τι κέκτηται καὶ φιλοθέαμον ἡμῶν ἡ ψυχὴ φύσει, λόγον ἔχει ψέγειν τοὺς καταχρωμένους τούτῳ πρὸς τὰ μηδεμιᾶς ἄξια σπουδῆς ἀκούσματα, καὶ θεάματα, τῶν δὲ καλῶν καὶ ὠφελίμων παραμελοῦντας... ταῦτα δέ ἐστιν ἐν τοῖς ἀπ' ἀρετῆς ἔργοις, ἃ καὶ ζῆλόν τινα καὶ προθυμίαν ἀγωγὸν εἰς μίμησιν ἐμποιεῖ τοῖς ἱστορήμασιν. Plut.

Ces réflexions étoient le motif qui déterminoit Plutarque à s'occuper du soin d'écrire les vies des grands hommes ; et elles ont leur application à tout ouvrage historique où l'on s'attachera à faire connoître les caractères et les mœurs de ceux qui paroissent sur la scène.

Je sens l'objection que l'on peut me faire ici au sujet de la nature des faits qui semblent dominer dans l'histoire que j'entreprends d'écrire. On dira que je consacre ma plume à dépeindre, non la vertu, mais le vice, et le vice porté à son comble par les Tibère, les Caligula, les Néron.

Il m'est aisé de répondre d'abord que le vice même, peint avec les couleurs odieuses qui lui appartiennent, devient une leçon de vertu ; et je pourrai étendre ailleurs cette réflexion. Mais, de plus, il n'est pas vrai que le vice domine dans toute l'étendue de l'ouvrage que j'entame aujourd'hui. Auguste, Vespasien, Tite, sont des modèles à présenter aux princes les plus vertueux. Le second siècle de l'empire de Rome, à le prendre depuis Nerva jusqu'à Marc-Aurèle, offre une suite de bons princes, telle qu'il est difficile d'en trouver une pareille dans quelque histoire que ce soit. Enfin, sous les plus mauvais, l'on a toujours vu des hommes dont la vertu brilloit d'un éclat encore plus vif par le contraste : sous Tibère, un Germanicus, sous Néron, un Thraséa, sous Domitien, un Agricola. J'ajoute que le christianisme, qui naît sous Auguste et se fortifie sous ses successeurs, jusqu'à ce qu'il monte sur le trône avec Constantin, se mêlant par bien des endroits dans les affaires de l'empire, nous donne lieu de sanctifier,

au moins de temps en temps, cet ouvrage par des vertus d'un ordre supérieur, et capables, non-seulement de lever le scandale du vice, mais de faire honte à tout ce qui n'est que vertu purement humaine.

C'est suivant ce plan et dans ces vues que je me propose d'écrire l'histoire des empereurs romains, depuis Auguste jusqu'à Constantin. Cette carrière est telle, que je puis, avec quelque vraisemblance, espérer de la fournir. Une plus longue et plus vaste m'effraieroit, et je reconnois de bonne foi que jusqu'ici mes études ne se sont guère portées vers tout ce qui appartient au Bas-Empire [a]. Je me renfermerai donc dans cet espace, que je traiterai avec tout le soin et toute l'application dont je suis capable; et je supplie le lecteur de me pardonner les fautes qui m'échapperont sans doute, en faveur de la bonne intention et du zèle que j'ai de le servir.

[a] Nous nous proposons de faire suivre cet ouvrage de *l'Histoire du Bas-Empire*, en 13 ou 14 vol. in-8°. (*Note des éditeurs.*)

HISTOIRE

DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

LIVRE PREMIER.

§. I.

Octavien se propose de légitimer sa puissance. Dans cette vue il veut feindre d'abdiquer. Il prend l'avis d'Agrippa et de Mécène sur son abdication. Agrippa la lui conseille. Mécène l'en dissuade. Octavien se déclare pour l'avis de Mécène. Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matière. Octavien travaille à se concilier les esprits. Il fait la revue du sénat, et le purge d'un grand nombre de sujets indignes. Il prend le titre de prince du sénat. *Quelques autres arrangemens particuliers. Attention d'Octavien à garder les formes republicaines. Il élève beaucoup Agrippa. Clôture du lustre après 41 ans d'interruption. Octavien aide de ses libéralités plusieurs sénateurs. Il donne à d'anciens préteurs l'administration du trésor public. Edifices publics bâtis à neuf ou reconstruits. Il casse tous les actes du triumvirat. Il déclare au sénat qu'il abdique la souveraine puissance. Variété de sentimens parmi les sénateurs. Tous se réunissent à s'opposer à son abdication. Il se rend. Il partage les provinces avec le sénat. Il ne se charge du gouvernement que pour dix ans : mais, au moyen de continuations toujours répétées, il le garda toute sa vie. Il reçoit le nom d'*Auguste. *C'est du septième*

consulat d'Auguste qu'il faut dater le changement du gouvernement romain. Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance : *celui d'*imperator *ou* empereur ; *la puissance proconsulaire, et tous les droits du consulat ; la puissance tribunitienne ; la puissance de la censure ; le grand pontificat. Il se fait dispenser de l'observation des lois. Titre de* père de la patrie *affecté aux empereurs. Auguste et ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le sénat et dans le peuple. La forme extérieure du gouvernement fut conservée en bien des choses. Mêmes magistratures. Nouveaux offices institués pour faire entrer un plus grand nombre de personnes en quelque part de la puissance publique. Préfet de Rome. Anciens droits conservés au sénat. Conseil privé. Tous les gouverneurs de provinces tirés du corps du sénat. Les provinces du peuple gouvernées par des proconsuls. Ils étoient simples magistrats civils. Lieutenans de l'empereur envoyés dans les provinces de son ressort avec la puissance militaire. Intendans pour la levée et l'emploi des deniers appartenans à l'empereur. Le gouvernement des empereurs fut monarchique dans le militaire, mixte dans le civil. Trésor public. Fisc de l'empereur. Le peuple conserve sous Auguste la nomination aux charges. Tibère transfère les élections au sénat, qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne république. La nation romaine dédommagée de la perte de sa liberté par le bonheur dont Auguste la fait jouir. Les provinces plus heureuses sous le nouveau gouvernement. Mot d'Auguste sur Alexandre. L'histoire devenue plus stérile. Nouveaux honneurs et privilèges décernés par le sénat à Auguste.*

An. R. 723.
Av. J.-C. 29.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS. V.
SEX. APULEÏUS.

César Octavien, par une suite d'injustices, de vio-

lences, de cruautés et d'entreprises tyranniques, étoit enfin parvenu à se voir le maître de tout l'empire romain. Il avoit commencé par abattre les défenseurs de la liberté républicaine : la maison ennemie de la sienne, les rivaux et les concurrens qu'il avoit eus dans son propre parti, tout étoit détruit. Il ne restoit plus d'autre puissance que celle dont il jouissoit, d'autres armes que celles qui reconnoissoient ses ordres.

Ce haut degré de grandeur lui avoit trop coûté à acquérir pour qu'il ne fût pas bien résolu de le conserver. Mais il n'y avoit d'autre droit que la force : et il sentoit parfaitement combien un titre si odieux étoit insuffisant en lui-même, et dangereux pour les conséquences. Les preuves mêmes de douceur, de sagesse, de modération, qu'il avoit eu soin de donner depuis que la cruauté avoit cessé de lui paroître nécessaire, pouvoient bien lui concilier l'affection d'un grand nombre de citoyens, mais ne corrigeoient pas le vice de son usurpation. Quelque aimable qu'il eût rendu son gouvernement, c'étoit toujours une injuste tyrannie, qui l'exposoit aux soulèvemens, aux conspirations de la part de tous ceux qui conservoient encore quelque reste des anciens sentimens romains. On eût été persuadé que lui arracher le commandement et la vie, c'étoit faire une action louable, et bien mériter de la république. Plein de ces réflexions, Octavien entreprit de légitimer par le consentement de la nation une puissance inique dans l'origine ; et il procéda à l'exécution de ce dessein avec une prudence exquise, et qui ne peut être trop soigneusement remarquée.

Avant tout, il crut devoir feindre d'abdiquer l'autorité du gouvernement. Il ne pouvoit s'en dispenser sans se faire accuser de mauvaise foi. Le prétexte de sa prise d'armes avoit été la vengeance de la mort de son oncle et père adoptif : cette vengeance étoit pleinement accomplie. La rivalité avec Antoine lui avoit servi de motif

pour demeurer armé : Antoine n'étoit plus ; et tous les termes marqués pour la durée du triumvirat étoient expirés depuis long-temps : il y avoit trois ans au moins qu'Octavien n'exerçoit la souveraine puissance qu'en vertu de la magistrature consulaire, dans laquelle il avoit pris soin de se perpétuer.

Suet. Aug. cap. 28. *Dio. l.* LII.

Résolu donc de faire tous les semblans d'une abdication pour donner un air de sincérité à cette démarche, il voulut en délibérer avec ses principaux ministres et confidens intimes, Agrippa et Mécène. Il les manda ensemble, et leur ordonna de lui dire librement leur avis sur un point si délicat et si important.

Agrippa, qui avoit l'âme grande et noble, opina pour le parti le plus généreux. Il conseilla à Octavien de remettre l'autorité suprême au sénat et au peuple romain, conformément aux engagemens tant de fois pris avec eux, et de prouver ainsi la bonne foi et la candeur de ses procédés. Il prétendit que la sûreté même de sa personne y étoit intéressée, et, pour le prouver, il lui allégua les exemples contraires de Sylla et de César ; comparaison effrayante pour quiconque se détermineroit à garder dans Rome un pouvoir monarchique. [a] Il insista sur l'impossibilité de reculer, si Octavien prenoit une fois ce parti ; sur sa mauvaise santé, qui succomberoit sous l'énorme fardeau du gouvernement d'un si vaste empire. Pour donner plus de poids à son conseil, il ob-

[a] Cette réflexion a été traitée par un de nos plus illustres poëtes, qui la met dans la bouche d'Octavien.

Sylla m'a précédé dans le pouvoir suprême,
Le grand César mon père en a joui de même ;
D'un œil si différent tous deux l'ont regardé,
Que l'un s'en est démis, et l'autre l'a gardé.
Mais l'un cruel, barbare, est mort aimé, tranquille,
Comme un bon citoyen, dans le sein de sa ville.
L'autre tout débonnaire, au milieu du sénat
A vu trancher ses jours par un assassinat.

Corneille, trag. de Cinna, act. II, *sc.* I.

serva que ce n'étoit pas l'intérêt propre qui le lui dictoit, puisque, par la faveur d'un seul, il étoit parvenu aux plus hautes dignités, au lieu que, dans la forme républicaine, homme d'une naissance médiocre comme il étoit, il avoit à craindre d'être étouffé par un très-grand nombre de nobles, dont l'éclat ne pouvoit manquer de l'obscurcir. Il ajouta en finissant que, si toutes sortes de motifs engageoient Octavien à abdiquer, il ne s'ensuivoit pas qu'il dût se hâter d'exécuter cette résolution : qu'au contraire il étoit très-convenable qu'il se donnât le temps d'y préparer les voies en établissant la tranquillité publique sur de bons fondemens.

L'avis d'Agrippa ne fut point goûté de Mécène. Ce ministre, dont le mérite propre étoit une prudence rare et un esprit très-délié et très-fin, pensa, peut-être avec raison, que le conseil d'abdiquer avoit plus de brillant que de solide. Il voyoit qu'un empire qui comprenoit la plus grande partie du monde connu ne pouvoit se passer du gouvernement d'un seul : et l'expérience de près de soixante ans de guerres civiles ou de séditions turbulentes l'avoit convaincu, aussi-bien que tout ce qu'il y avoit alors de plus sages têtes, que la témérité de la multitude et les factions des grands exposoient la république à de continuelles tempêtes, dont la monarchie étoit pour elle le seul port et l'unique abri. Pour ce qui est de la sûreté personnelle d'Octavien, on ne pouvoit pas douter qu'après le grand nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits par les proscriptions et par les guerres, il ne dût embrasser la souveraine puissance comme une défense et un rempart qui lui devenoient nécessaires : d'autant plus que, dans la supposition du gouvernement républicain une fois rétabli, l'ambition, ayant plus de lieu de se donner l'essor, se joindroit dans plusieurs au désir de la vengeance ; et que tous ceux qui aspireroient à la place sublime qu'il au-

roit laissé vacante, le regarderoient toujours comme le premier obstacle dont il leur faudroit se délivrer.

Sûr d'entrer dans les véritables sentimens de celui qui le consultoit, Mécène ne conseilla pas seulement à Octavien de se maintenir en possession de l'autorité suprême, mais, supposant la chose faite, il lui traça un plan de gouvernement. Dion prête à Mécène sur ce sujet un détail qui, en forme de discours, excède toute vraisemblance, et qui paroît mieux convenir à un mémoire donné par écrit. Encore est-il bien des chefs sur lesquels je crains que cet * écrivain n'ait suivi les idées du temps où il vivoit, au lieu de représenter fidèlement les vues du ministre qu'il fait parler. J'épargne au lecteur toutes ces discussions, et je me réserve à lui exposer d'après les faits le système de gouvernement qu'Octavien introduisit.

Tels furent les avis d'Agrippa et de Mécène, avis aussi différens que les caractères de ceux qui les donnoient. Un écrivain moderne a remarqué qu'ils avoient opiné chacun de la manière la plus conforme à leurs intérêts. Agrippa, grand guerrier, honoré du consulat, et jugé digne du triomphe, auroit tenu le premier rang dans une république. Mécène, homme de cabinet et de plume, habile courtisan, ne pouvoit briller et faire un personnage important qu'à l'ombre d'un prince qui eût en lui toute confiance. Cette observation, un peu maligne, n'est appuyée d'aucun témoignage ancien : et celui qui en est l'auteur n'est peut-être pas fort propre à l'accréditer ; écrivain sans doute de beaucoup d'esprit, mais hardi dans ses critiques, amateur du paradoxe, et porté visiblement à louer tout ce qui a

L'abbé de S. Réal.

* Juste Lipse en a jugé ainsi : et le discours de Mécène lui paroît être l'ouvrage de Dion, qui a représenté le plan du gouvernement établi par Auguste, et suivi avec des changemens par les empereurs. *Excurs. D. ad Tac. Ann. III.*

été jugé blâmable par les historiens contemporains, et à blâmer tout ce qu'ils ont loué.

Octavien étoit bien décidé avant les discours de ses deux ministres. Ainsi la contrariété de leurs sentimens ne l'embarrassa point, et après leur avoir témoigné à l'un et à l'autre une pareille satisfaction de la fidélité et du zèle dont ils venoient de lui donner une nouvelle preuve en lui parlant avec une entière liberté, il se déclara pour l'avis de Mécène, mais sans se départir des précautions qu'il jugeoit nécessaires pour effacer la tache de violence et d'usurpation.

Le grand nom de Virgile est peut-être une raison de ne point me dispenser d'observer ici que, selon l'auteur de sa vie, Octavien voulut avoir le sentiment de cet illustre poëte sur l'objet qui le tenoit en incertitude, et qu'il se détermina par son conseil à garder l'empire. J'ai déjà remarqué qu'il n'y eut jamais d'incertitude chez Octavien touchant le point dont il s'agit. Mais d'ailleurs je ne pense pas que, sur la foi d'un écrivain obscur, inconnu, qui se plaît à débiter des fables, on se persuade aisément qu'un poëte, assurément sublime, mais sans aucune expérience dans les affaires, ait été consulté par le prince le plus fin qui fût jamais sur une matière de cette conséquence. Quelque bonté qu'aient les maîtres du monde pour les talens et pour ceux qui les possèdent en un haut degré, ce n'est point avec les poëtes qu'ils délibèrent des affaires d'état.

Octavien, dont la maxime étoit de se hâter lentement, employa le reste de son cinquième consulat et tout le sixième à préparer les esprits et à arranger la situation des choses par rapport au grand ouvrage qu'il méditoit. Jeux et spectacles de différentes espèces, largesses et distributions au peuple, édifices magnifiques pour l'ornement de la ville, c'étoient des appâts qu'il avoit commencé à mettre en usage dans les années précédentes, et dont il continua de se servir pendant celles

dont je parle, pour faire aimer son gouvernement. Mais l'opération la plus importante dont il s'occupa, ce fut de rendre au sénat son ancien lustre, en le purgeant d'une multitude de sujets indignes qui s'y étoient introduits à la faveur de la licence des guerres civiles, et qui déshonoroient la majesté de ce grand corps. Rien n'étoit plus capable de lui faire honneur auprès des gens de bien et des justes estimateurs des choses, et de plus, en même temps qu'il se formoit un conseil plein de dignité qui pût l'aider à porter le faix du gouvernement, il ne se découvroit point; il pouvoit paroître travailler dans le système de l'abdication, et vouloir mettre la république en état de se passer de lui.

Le sénat avoit réellement besoin d'une grande réforme. Le dictateur César avoit commencé à l'avilir en y admettant sans distinction de naissance, de condition, et presque de patrie, des hommes dont souvent tout le mérite étoit de lui avoir rendu service pour l'exécution de ses ambitieux projets. Sous le consulat de Marc Antoine le mal s'étoit accru. Ce magistrat mercenaire avoit vendu l'entrée du sénat à quiconque s'étoit présenté pour l'acheter; et comme il prétendoit agir en vertu des mémoires de César, ceux qui étoient devenus sénateurs par cette voie, devant leur élévation à un mort, étoient appelés par dérision *charonites*, ou * *sénateurs de la création de Pluton*. Le triumvirat, qui fut la destruction de toutes les lois et de toutes les règles, porta le désordre à son comble en ce genre comme dans tout le reste. Le nombre des sénateurs s'étoit augmenté jusqu'à plus de mille; et les premiers citoyens de la république avoient peine à se reconnoître au milieu d'une foule d'associés si peu dignes d'eux.

Plut. Anton. Suet. Aug. 35.

* Orcini.

L'abus étoit visible: le remède n'étoit pas aisé, ni même exempt de péril. Il étoit question de priver de leur état plus de quatre cents sénateurs (car Octavien se proposoit de les réduire, s'il étoit possible, à l'ancien

nombre de six cents) : et cela au sortir des guerres civiles, c'est-à-dire dans un temps où les esprits accoutumés aux intrigues, aux conspirations, aux violences et aux meurtres, étoient disposés à prendre feu aisément, et à se porter aux dernières extrémités.

L'importance de la réforme parut à Octavien mériter qu'il se mît au-dessus de la crainte du danger. Il entreprit donc de dresser un nouveau tableau de l'ordre du sénat; et il y procéda, non sous le titre de censeur, qu'il ne prit jamais, je ne puis dire par quelle raison, mais sous celui de surintendant et réformateur des mœurs et des lois; titre nouveau, qui avoit été imaginé en faveur du dictateur César. Octavien s'associa pour les fonctions de cette charge le fidèle et généreux Agrippa, qui l'aidoit avec zèle dans l'exécution d'un conseil qu'il n'avoit point donné, et qui, n'ayant point réussi à lui persuader de se démettre, le seconda parfaitement dans tout ce qu'il jugea nécessaire pour se maintenir.

Suet. Aug. 27. Dio.

Comme l'opération dont il s'agissoit devoit être désagréable pour plusieurs, Octavien tâcha d'en corriger l'amertume par tous les tempéramens de douceur dont il put s'aviser. Ainsi il commença par exhorter ceux des sénateurs qui se sentoient, par quelque endroit que ce pût être, au-dessous de leur place, à se faire justice eux-mêmes : et, sur cette simple représentation, il s'en trouva cinquante qui donnèrent leur démission. Octavien loua beaucoup leur retraite volontaire, et ce succès l'enhardit à en déterminer, soit d'autorité, soit par sollicitations pressantes, cent quarante autres à suivre l'exemple des premiers. Aucun ne fut noté. Il leur conserva même à tous quelques priviléges honorifiques de la dignité sénatoriale, avec une distinction en faveur de ceux dont la modestie n'avoit point eu besoin d'être aidée par aucune sorte de contrainte.

Je ne sais s'il poussa pour lors la réforme au-delà de ce qui vient d'être marqué. Dion n'y ajoute rien, sinon

qu'il força un certain Q. Statilius de renoncer malgré lui à la charge de tribun du peuple. Il est assez vraisemblable que les difficultés et la crainte de faire un trop grand nombre de mécontens l'arrêtèrent dans un temps où il avoit tant d'intérêt de ménager les esprits. Nous pouvons juger combien le danger lui parut grand par les précautions singulières qu'il prit pour sa sûreté.

Suet. Aug. 35. Pendant tout le temps qu'il travailla à cette revue du sénat, il n'y présida qu'avec une cuirasse sous sa toge, et environné de dix sénateurs des plus vigoureux et des plus attachés à sa personne ; et durant ce même temps aucun sénateur ne fut admis à son audience qu'après avoir été visité et fouillé. Nous le verrons reprendre au bout de douze ans son projet, et le porter à une pleine et entière exécution.

Son nom fut mis à la tête du tableau des sénateurs, et il prit la qualité de *prince du sénat* : titre sans fonction, mais qui le flattoit, parce qu'il rappeloit une image de l'ancienne république, dont Octavien affectoit d'autant plus la ressemblance, qu'il en détruisoit la réalité.

Dio, l. LII. Malgré les retranchemens qu'il avoit faits dans le sénat, cette compagnie restoit encore plus nombreuse qu'il ne l'eût souhaité. Cette considération ne l'empêcha pas d'y introduire de nouveaux sujets, choisis sans doute entre les plus dignes.

Il donna le rang de consulaires à C. Cluvius, et à C. Furnius, quoiqu'ils n'eussent point géré le consulat : mais ils avoient été désignés consuls, et en vertu de certaines circonstances il étoit arrivé que leur temps avoit été rempli par d'autres.

Il avoit créé quelques années auparavant de nouvelles familles patriciennes en la place de celles que les guerres civiles avoient éteintes. Soit que le nombre ne lui en parût pas encore suffisant, soit qu'il fût bien aise de multiplier les récompenses et les titres d'honneur,

il donna cette année à plusieurs plébéiens le patriciat, qui n'étoit plus guère qu'une vaine décoration.

Enfin il renouvela les anciens règlemens, qui défendoient à tout sénateur de sortir de l'Italie sans un congé exprès. Seulement la Sicile, comme province voisine et tranquille, fut exceptée de cette loi.

Tels sont les arrangemens que Dion rapporte à la fin du cinquième consulat d'Octavien, en y joignant quelques autres événemens qui ne doivent point être omis : le rétablissement de Carthage, dont il a été parlé d'avance dans l'histoire * de la république; la mort d'Antiochus, roi de Comagène, mandé à Rome et condamné au supplice pour avoir fait assassiner un ambassadeur envoyé au sénat par son frère au sujet des différends qui étoient entre eux; l'acquisition par Octavien de la petite île de Caprée, que le séjour de Tibère a rendue célèbre.

* *Tom.* V, *liv.* XXVI, §. 3, *et tom.* VIII, *l.* XLVII, §. 1.

Le consulat étoit nécessaire à Octavien pour avoir un titre qui le mît à la tête de la république. Il s'y perpétua encore pendant six années consécutives. Dans son sixième consulat, qui est celui où nous allons entrer, il prit pour collègue Agrippa.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS. VI.
M. AGRIPPA. II.

AN. R. 724.
AV. J.C. 28.

Dio, l. LIII.

Jamais personne ne suivit plus constamment qu'Octavien un système de conduite jugé une fois utile à ses intérêts. Ainsi, comme son objet actuel étoit de conserver l'extérieur des formes républicaines, en même temps qu'il s'établissoit de plus en plus dans la possession d'une autorité monarchique, il se rapprocha en bien des choses, dans son sixième consulat, des procédés d'un consul de l'ancienne république : il partagea les faisceaux avec son collègue, et à la fin de l'année, lorsqu'il sortit de charge, il prêta le serment accoutumé en pareil cas.

Il entroit dans son plan secret d'élever Agrippa, et

de s'en former un appui. Il l'unit alors à sa famille en lui faisant épouser Marcella sa nièce, sœur du jeune Marcellus. L'histoire ne nous apprend point si Agrippa étoit veuf, ou si, pour être en état de contracter ce mariage, il se sépara d'Attica, dont il avoit une fille, qui fut mariée à Tibère.

Octavien égaloit presque Agrippa à lui-même. Dion remarque ici que, lorsqu'ils étoient ensemble à l'armée, Octavien vouloit qu'Agrippa eût une tente pareille à la sienne, et qu'il donnât le mot comme lui.

J'ai dit qu'il l'avoit associé aux fonctions de la censure sous un autre titre. En cette qualité, ils achevèrent cette année le cens ou dénombrement du peuple, et ils *Lapis Ancyr.* firent la cérémonie de la clôture du lustre, qui avoit souffert une interruption de quarante et un ans, depuis la censure de Gellius et de Lentulus. Le nombre des citoyens se trouva monter à quatre millions cent soixante-trois mille.

Divers traits de bonne conduite, de sagesse, de générosité, remplissent l'année du sixième consulat d'Octavien.

Il aida de ses libéralités plusieurs sénateurs, en qui le mérite et l'éclat de la naissance n'étoient point soutenus par des richesses convenables à leur rang : et par là il conserva à la république une de ses magistratures, l'édilité curule, pour laquelle souvent il ne se présentoit plus d'aspirans. Car, comme elle exigeoit, d'une part, d'énormes dépenses pour les jeux et les spectacles, et que de l'autre, en conséquence du changement arrivé dans l'état, la faveur du peuple, que l'on se concilioit par ces jeux, étoit devenue inutile pour la fortune, on négligeoit une charge onéreuse, sans fruit; et plus d'une fois Rome, se trouvant sans édiles, les préteurs avoient été obligés d'en prendre sur eux les fonctions.

Il réforma l'administration du trésor public, qui avoit toujours roulé sur les questeurs : arrangement sujet à

inconvéniens, à cause de la jeunesse de ces magistrats : car la questure étoit la première charge par où les jeunes gens entroient dans la carrière des honneurs. Octavien jugea qu'un objet aussi important que le soin du trésor public demandoit des hommes mûrs ; et il en chargea en chef deux anciens préteurs, réservant sans doute aux questeurs des fonctions subordonnées à ces surintendans. Mais son attention aux finances de l'état ne dégénéra point en vexation contre les particuliers : au contraire, il les soulagea en abolissant toutes les dettes contractées au profit du trésor public, dont il brûla même les titres.

Il embellit et décora la ville, soit par de nouveaux édifices, soit par la reconstruction des anciens. Ainsi ce fut cette année qu'il acheva le temple et la bibliothèque d'Apollon Palatin, dont il a été fait mention dans l'histoire de la république : et pour ce qui est des anciens temples ou autres édifices publics qui tomboient en ruine, s'il restoit encore des héritiers et successeurs de ceux qui en avoient été les auteurs, il les exhortoit à réparer ces monumens de leur nom et de leur famille ; sinon il s'en chargeoit lui-même, mais sans s'en attribuer l'honneur, et le laissant tout entier à ceux qui les avoient fondés et bâtis.

Toutes les parties, comme l'on voit, du gouvernement d'Octavien tendoient au bien public. Il couronna tout ce que je viens de raconter de louable par un acte vraiment magnanime. Il ne craignit point d'avouer à la face de l'univers l'iniquité tyrannique de tout ce qui s'étoit passé sous le triumvirat ; et par un seul édit il cassa et abolit toutes les ordonnances de ce temps malheureux, tout ce que lui et ses collègues au triumvirat avoient fait et statué jusqu'à son sixième consulat : voulant que cette époque fût regardée comme celle de la renaissance des lois, du bon ordre, et de la félicité publique.

Ainsi faisoit-il sentir à la nation romaine les avantages précieux d'une sage monarchie sur une liberté turbulente. Après avoir bien prouvé que le bonheur de l'état dépendoit de son gouvernement, il crut pouvoir faire sûrement la démarche qui lui sembloit nécessaire pour le rendre légitime, et il résolut de feindre d'abdiquer le pouvoir suprême, qu'il ne tenoit jusqu'ici que de la force, pour s'en faire revêtir par le consentement unanime de ceux sur qui il devoit l'exercer. C'est ce qu'il exécuta dès les premiers jours de son septième consulat, dans lequel il voulut avoir encore Agrippa pour collègue.

An. R. 725.
Av. J.C. 27.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS. VII.
M. AGRIPPA. III.

Tillemont, Aug. 11.

Le septième jour de janvier, Octavien, après avoir instruit de son dessein, non-seulement son collègue, mais quelques-uns des sénateurs sur l'affection desquels il comptoit le plus, entra dans le sénat, et déclara qu'il abdiquoit la souveraine puissance, et la remettoit au sénat et au peuple romain, à qui elle appartenoit de droit. Il lut à cet effet, suivant son usage, un discours, qui très-certainement ne ressembloit point à celui que Dion lui prête, où règne un faste choquant, une vanité frivole, une affectation de grands mots bien mal assortie au caractère d'Octavien, qui en tout alloit au solide, et méprisoit ce qui n'est que bruyant.

Contentons-nous du fond des choses, qui se réduit proprement à un seul point. Plus il sentoit combien la démarche qu'il faisoit pouvoit être suspecte, plus il s'efforça d'en prouver la sincérité. Il parla le langage naturel d'un homme qui eût voulu abdiquer réellement ; il donna des conseils aux sénateurs pour bien user du souverain pouvoir qu'il leur rendoit ; et il finit par des vœux et des présages sur leur heureux gouvernement.

Ceux qui étoient du secret applaudirent. Les autres se trouvèrent fort embarrassés. Les plus clairvoyans pénétroient le mystère, mais ils n'osoient parler en conformité. Entre ceux qui prenoient à la lettre la déclaration d'Octavien, les uns en étoient bien aises, et se voyoient avec plaisir délivrés du joug de la servitude: les autres, dont la fortune étoit attachée au nom et à la maison des Césars, ou qui même, las des troubles et des dissensions civiles, ne soupiroient qu'après la paix et la tranquillité publique, dont toutes les espérances résidoient en la personne d'Octavien, étoient véritablement affligés qu'il voulût se démettre, et replonger ainsi la patrie dans toutes les misères dont lui seul l'avoit tirée.

Parmi cette variété de sentimens tous se réunirent néanmoins à le presser instamment de se départir d'une résolution funeste au repos de la république. Il ne fallut pas lui faire une grande violence : bientôt il se rendit, mais il apposa à son consentement certaines restrictions qui, en sauvant les dehors de la modestie, ne nuisoient point aux intérêts bien entendus de son ambition.

Après donc qu'il eut déclaré que, par déférence pour la volonté du sénat, si expressément marquée, il se chargeoit de la conduite générale des affaires de la république, il ajouta que son intention n'étoit pas d'en porter seul tout le faix, et qu'il étoit résolu de partager les provinces avec le sénat et le peuple, en sorte que les unes fussent sous la direction spéciale du sénat, et les autres sous la sienne. Dans le choix des provinces, il témoigna être disposé à prendre pour lui les plus tumultueuses, les plus sujettes aux mouvemens et aux troubles, les frontières exposées aux incursions des ennemis du dehors, laissant aux sénateurs celles dont la tranquillité leur permettoit de goûter les douceurs du commandement sans en éprouver les inquiétudes et les alarmes. C'étoit un discours spécieux pour mettre sous sa main

toutes les forces de l'empire; au lieu que le sénat, n'ayant dans son partage que des provinces désarmées, se trouveroit sans troupes, et par conséquent hors d'état de lui donner aucun ombrage.

Les provinces du département du sénat furent l'Afrique, c'est-à-dire le pays autour de Carthage et d'Utique, la Numidie, l'Asie proprement dite, qui comprenoit l'ancien royaume de Pergame, la Grèce, que l'on appeloit alors plus communément *Achaïe*, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, l'île de Crète avec la Cyrénaïque, la Bithynie, à laquelle on joignoit le Pont, l'île de Sardaigne, et en Espagne la Bétique. Octavien se réserva le reste de l'Espagne, divisé en deux provinces, la Tarragonoise et la Lusitanie, toutes les Gaules, comprenant la Narbonnoise, la Celtique, que l'on commençoit alors à appeler *la Lyonnoise*, l'Aquitaine, la Belgique, et les deux Germanies, haute et basse, c'est-à-dire la lisière du Rhin, à la gauche de ce fleuve, depuis les environs de Bâle jusqu'à son embouchure. Du côté de l'Orient la Célésyrie, la Phénicie, la Cilicie, l'île de Chypre, et l'Egypte, étoient encore dans le lot d'Octavien.

Dans ce dénombrement, qui nous est administré par Dion, il n'est point fait mention de l'Italie, parce qu'elle étoit considérée, non comme une province, mais comme la reine et la maîtresse des provinces. Elle continua à se gouverner comme avant le changement introduit dans la république. Tous les habitans en étoient citoyens romains; et chaque peuple, chaque ville avoit ses magistrats, qui, dans les occasions importantes, se pourvoyoient à Rome devant le sénat et les magistrats romains, ou devant le chef de l'empire.

Il faut encore remarquer que dans le partage dont il vient d'être parlé on ne fit entrer que les pays qui étoient sous le domaine directe de la république. Dans l'étendue de l'empire il se trouvoit des villes et des peu-

ples libres ; des rois, tels qu'Hérode en Judée, en Mauritanie Juba, qui épousa Cléopâtre, fille d'Antoine. Ces rois et ces peuples n'étoient point regardés comme sujets, quoiqu'ils vécussent sous la protection et dans la dépendance de l'empire romain. Par la suite tous ces pays, l'un après l'autre, furent réduits en provinces, et accrurent toujours à la part des empereurs, et non à celle du sénat.

Enfin j'observerai que la distribution des provinces faites par Octavien ne fut point invariable. Lui-même il reprit la Dalmatie, où il s'étoit élevé une guerre considérable, et rendit en échange au sénat Chypre et la Narbonnoise. Il se fit encore, sous ses successeurs, divers changemens, dont nous rendrons compte lorsque l'occasion s'en présentera.

Telle est donc la première réserve par laquelle Octavien modéra et restreignit, au moins en apparence, le pouvoir sans bornes que le sénat lui abandonnoit. Il y joignit, toujours dans le même goût, une autre limitation quant à la durée. Il ne voulut recevoir l'autorité du gouvernement que pour dix ans ; et il protesta avec sa sincérité accoutumée que, si, dans un moindre espace de temps, il réussissoit à mettre la république dans un état de consistance heureuse et durable, il n'attendroit pas l'expiration du terme pour se démettre. Ce n'étoient là que des paroles. Au bout des dix ans, il se fit continuer le régime suprême, tantôt pour cinq ans, tantôt pour dix, et le garda ainsi jusqu'à la fin de sa vie. Ses successeurs, qui recevoient l'empire sans aucune fixation de temps, mais pour toute leur vie, ne laissèrent pas de conserver un vestige de ces reprises décennales, en célébrant tous les ans des fêtes solennelles, comme pour un renouvellement de la souveraine puissance en leur personne.

Le partage des provinces entre Octavien et le sénat fut arrêté le treize janvier ; et le dix-sept, Octavien reçut le nom d'*Auguste*. Il étoit bien aise de prendre un nouveau nom, qui fût un titre de distinction, sans

Tillemont, Aug. VI.

être odieux ni tyrannique. Il pensa d'abord à celui de Romulus, qui lui sembloit propre à le faire respecter comme le second fondateur de Rome. Mais Romulus avoit été roi, et un roi despotique, qui avoit armé contre lui la vengeance des sénateurs. Octavien craignit donc que ce nom ne réveillât des idées fâcheuses, et même funestes. Il préféra celui d'*Auguste*, qui, selon l'énergie du terme, marque une personne ou une chose consacrée par la religion, et tenant de près, pour ainsi dire, à la Divinité. Plancus, sans doute de concert avec lui, en fit la proposition, et le sénat le lui déféra solennellement. Ce nom a passé à ses successeurs; mais quoique commun à tous ceux qui ont possédé le rang suprême dans l'empire romain, il est demeuré propre dans l'histoire à celui pour qui il a été inventé, et qui l'a porté le premier. C'est sous ce nom que nous désignerons dans la suite le prince que jusqu'ici nous avons appelé César Octavien.

Dio. Suet. Aug. c. 7.

Par tout ce qui vient d'être raconté il paroît que c'est du septième consulat d'Auguste, et, pour parler avec une entière précision, du sept janvier de l'année de ce septième consulat, qu'il faut dater le changement de la forme du gouvernement romain. Dans tout ce qui s'étoit passé jusque-là on ne peut reconnoître que des actes de violence, qui ne préjudicioient point au droit du sénat et du peuple, toujours prêt à revivre dès que la violence cesseroit. Mais, par le décret dont nous parlons, le sénat se dépouille de l'exercice du pouvoir suprême, et le transmet à Octavien. On ne peut point douter, malgré le silence * des historiens, que ce décret n'ait été ratifié

* Nous trouvons mentionnée dans le droit une loi appelée *la loi royale*, par laquelle tout le pouvoir du sénat et du peuple est transféré aux empereurs. Mais il n'est point dit que cette loi ait été portée dans une assemblée solennelle du peuple. Nous avons un fragment * considérable de l'acte par lequel tous les pouvoirs dont avoient joui Auguste, Tibère, et Claude, sont conférés à Vespasien. Bien des savans pensent que cet acte, qui se répétoit à chaque mutation d'empereur, est la loi royale citée dans le droit. Mais depuis Tibère le peuple n'eut presque plus aucune

Præf. 1, Dig. §. 7, et Lege Quod principi, 1, Dig. de Const. Princ.
* Voy. Grav. de imper. rom.

par les suffrages du peuple solennellement assemblé; Octavien étoit trop attentif et trop circonspect pour manquer à une formalité si essentielle. Ainsi l'exercice de l'autorité souveraine est remis à un seul par les deux ordres à qui elle appartenoit : et le gouvernement, au lieu de la forme républicaine, prend la monarchique.

AUGUSTE EMPEREUR.

Auguste ne s'attribua pourtant aucun titre qui le caractérisât monarque. Il témoigna toujours une extrême horreur, non-seulement pour le nom de *roi*, qui depuis l'expulsion des Tarquins étoit détesté des Romains, mais même pour celui de *dictateur*, qu'une loi d'Antoine avoit aboli aussitôt après la mort de César. Il usa d'adresse; et son art consista à accumuler sur sa tête différens titres, tous déjà usités, tous républicains par eux-mêmes, et à déguiser ainsi sous des noms anciens une forme nouvelle de gouvernement.

Le premier de ces titres est celui d'*imperator*, dont nous avons fait le nom d'*empereur*. Ce titre avoit été employé du temps de la république en deux sens : premièrement pour signifier simplement un général d'armée, et en second lieu comme un nom d'honneur et de gloire accordé à un chef de guerre qui avoit vaincu les ennemis dans une action importante. Auguste, en prenant ce même titre, lui donna une bien autre étendue, à l'exemple du dictateur César, à qui on l'avoit aussi dé- *Dio.*

part aux affaires publiques; et l'acte qui confère l'empire à Vespasien ne peut être qu'un décret du sénat. Il est donc vrai qu'il n'existe aucun témoignage ancien d'une loi par laquelle le peuple ait déféré l'exercice du souverain pouvoir à Auguste. Mais la chose n'en doit pas paroître moins certaine, et la conjecture sur laquelle je me fonde passe la simple probabilité. Ce qui achève de la rendre indubitable, c'est que, lorsque Auguste, trois ans avant sa mort, éleva Tibère à une puissance égale à la sienne, Velleïus dit expressément (II, 121) que ce fut par l'autorité du sénat et du peuple romain; et Suétone (Tib., c. 21) fait mention d'une loi portée à ce sujet par les consuls.

Hist. rom. tom. VIII, p. 16.

féré. L'empereur, en cette qualité, étoit le généralissime de toutes les forces de l'empire, et tous ceux qui les commandoient n'étoient que ses lieutenans; privilége assurément royal dans cette universalité de commandement. Nul citoyen n'en avoit joui du temps de la république. Néanmoins Pompée étoit un exemple dont Auguste pouvoit s'autoriser pour prétendre ne rien faire d'absolument nouveau. Pompée avoit reçu pour la guerre des pirates le commandement de toutes les forces navales de l'empire et de toutes les mers, auquel on avoit ensuite ajouté, pour la guerre de Mithridate, celui de toutes les armées que la république entretenoit dans les provinces de l'Orient. Et quant à ce qui regarde le droit de gouverner à une grande distance par ses ordres des provinces et des armées sans sortir de son cabinet, Pompée en avoit encore joui par rapport à l'Espagne; et sans quitter les faubourgs de Rome, ou du moins l'Italie, il avoit gouverné cette grande province, et toutes les légions qui s'y trouvoient, en qualité de proconsul et de général en chef, exerçant son autorité par ses lieutenans Afranius, Pétreïus et Varron.

L'empereur étoit absolu dans tout le ressort militaire. Il n'appartenoit qu'à lui seul d'ordonner de la guerre et de la paix, de faire des levées d'hommes et de deniers. Le glaive étoit entre ses mains, et il en exerçoit le redoutable pouvoir, non-seulement sur les soldats, mais sur tous les citoyens, sur les chevaliers romains, et sur les sénateurs. Ce titre, auquel étoient attachés de si grands droits, fut regardé comme désignant d'une manière propre et spéciale la souveraine puissance dans Auguste et dans ses successeurs. Mais, comme il étoit tout militaire, il déceloit l'origine de ce nouveau gouvernement, fondé par la force des armes. Les gens de guerre le sentirent trop bien, et en abusèrent dans la suite à l'excès. Ainsi, selon la remarque de M. Bossuet, « comme la ré- « publique avoit son foible inévitable, c'est-à-dire la

Hist. univ.

« jalousie entre le peuple et le sénat, la monarchie des « Césars avoit aussi le sien : et ce foible étoit la licence « des soldats qui les avoient faits. » Auguste tâcha de parer à cet inconvénient en affectant de subordonner le pouvoir des armes à celui des lois. Car c'étoit bien reconnoître la supériorité du civil sur le militaire, que de recevoir du sénat le droit de commander les armées. Mais la réalité perça sous ces minces enveloppes, et les gens de guerre ne s'y trompèrent point.

Il tempéra aussi la terreur du titre militaire d'empereur par d'autres titres, ou mixtes, ou purement civils.

Il géra plusieurs fois le consulat; et ne voulant pas le posséder à perpétuité, comme par modestie, et pour laisser cette grande place pleinement libre aux citoyens qui avoient droit d'y aspirer, après son onzième consulat, il se fit donner la puissance proconsulaire, mais seulement hors de Rome, et par intervalles, parce que sous le gouvernement républicain le nom et le commandement de *proconsul* ne se prenoient qu'au sortir de la ville, et se perdoient en y rentrant. Au moyen de cette puissance proconsulaire, il fut dit qu'en quelque province qu'il allât, il jouiroit d'un commandement supérieur à ceux qui en avoient le gouvernement actuel. Le même privilége avoit été autrefois accordé dans tout l'Orient à Pompée, puis à Brutus et à Cassius. Auguste, pour acquérir dans la ville la même autorité qu'on lui donnoit sur les provinces, se fit revêtir quelque temps après du droit et du pouvoir du consulat, lors même qu'il n'exerceroit pas cette charge, et il s'en attribua toutes les marques d'honneur, les douze faisceaux, et une chaise curule au milieu de celles des consuls.

Il reçut aussi dans les mêmes circonstances la puissance du tribunat, qui lui avoit été plusieurs fois inutilement offerte dans les temps précédens. Il n'étoit point tribun. Car ce titre, réservé aux seuls plébéiens, eût été au-dessous de sa dignité. Mais, par une précision

commode, et qui avoit déjà été imaginée pour César; laissant le nom de la charge, il en possédoit toute l'autorité. Cette puissance tribunitienne lui étoit d'une extrême importance. Premièrement elle le mettoit en droit d'empêcher qu'il ne se passât rien contre sa volonté ni dans le sénat, ni dans les assemblées du peuple. On voit dans l'histoire de la république jusqu'où les tribuns étendirent ce pouvoir : et on peut juger qu'il ne dépérit pas entre les mains des empereurs. De plus, en vertu de ce titre, leur personne devenoit sacrée et inviolable. Non-seulement les attentats contre leur vie, mais les plus légères offenses, et de simples manques de respect, passoient pour crimes d'impiété. Les successeurs d'Auguste firent étrangement valoir ce privilége, et en prirent occasion de répandre bien du sang innocent.

Au reste, quoique la puissance du tribunat fût déférée aux empereurs à perpétuité, ils ne laissoient pas de la renouveler en quelque façon tous les ans : et les années de leur empire sont comptées par les années de leur puissance tribunitienne.

Auguste et ses successeurs s'approprièrent encore la puissance de la censure, soit sous son véritable et ancien nom, ce qui n'arriva que rarement, soit sous celui de surintendance des lois et des mœurs. En vertu de ce pouvoir ils faisoient le dénombrement du peuple; ils enregistroient sur le catalogue des chevaliers et des sénateurs, ou en excluoient qui bon leur sembloit.

Tant de titres réunis en leur personne les mettoient en possession de toute la puissance civile et militaire. Ils y joignirent celle de la religion, qui a tant de crédit sur l'esprit des peuples. Auguste laissa jouir Lépidus, tant qu'il vécut, de la dignité de grand-pontife, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que personne jamais en eût été privé autrement que par la mort. Mais, dès qu'elle devint vacante, il s'en saisit, et tous ses successeurs à l'empire la possédèrent après lui. Ce grand

titre leur donnoit la surintendance de tout ce qui concernoit la religion. Il ne leur suffit pas néanmoins. Ils voulurent avoir l'inspection directe et immédiate sur chaque partie du culte divin, et pour cela ils se mirent à la tête de tous les colléges de prêtres, de celui des augures, de celui des gardes des livres sibyllins, et des autres; en sorte qu'ils devinrent seuls arbitres du sacré comme du profane.

Quoi qu'il semblât ne manquer rien à un pouvoir si étendu, les lois pouvoient quelquefois en gêner l'exercice. Auguste trouva un remède à cet inconvénient. Du temps de la république il étoit d'usage de demander et d'obtenir des dispenses de l'observation des lois dans certains cas particuliers. C'est ainsi que le second Scipion l'Africain, Pompée, et Octavien lui-même, avoient été, moyennant une dispense du sénat et du peuple, nommés consuls avant l'âge prescrit par les lois. Auguste généralisa ce qui n'avoit eu lieu jusqu'alors que pour des besoins limités ; et il se fit donner une dispense universelle de l'observation de toutes les lois* : en sorte que, dans un état qui au fond demeuroit républicain, il se procura une autorité plus libre dans ses fonctions, et plus indépendante que ne l'a jamais été celle des monarques les plus absolus.

Quant au titre de *père de la patrie*, qui avoit été autrefois déféré à Cicéron dans son consulat, et depuis au dictateur César, si Auguste le prit, aussi-bien que presque tous ses successeurs, ce fut moins pour s'attribuer les droits de la puissance paternelle sur les ci-

* Ainsi s'exprime Dion. Et dans le fait il paroît que les empereurs se sont conduits comme si la dispense avoit été générale. Cependant les termes du sénatus-consulte dont il a été parlé dans la note précédente offrent un sens restreint et modifié. Vespasien y est dispensé des lois et des plébiscites dont on avoit dispensé Auguste, Tibère, et Claude : *Utique quibus legibus plebisve scitis scriptum fuit ne divus Augustus, Tiberiusve Julius Cæsar Augustus, Tiberiusque Claudius Cæsar Augustus Germanicus tenerentur, iis legibus plebisque scitis imperator Cæsar Vespasianus solutus sit.*

toyens que [1] comme un nom de douceur et de tendresse, qui avertissoit le prince de la protection et de l'amour qu'il doit à ses peuples, et les peuples de l'obéissance filiale par laquelle il leur convient de reconnoître les soins et la protection du prince.

Chargé de tant de titres, Auguste exerça donc le souverain pouvoir dans la république. Empereur, proconsul, et jouissant de tous les droits du consulat, revêtu de la puissance tribunitienne et de celle de la censure, affranchi des liens des lois, enfin grand-pontife, il rassembloit en lui seul tous les genres de puissance, militaire, civile et sacrée. Dans le fait, le gouvernement étoit changé, puisque personne ne pouvoit plus exercer aucune autorité dans l'état que dépendamment d'un seul chef : mais quant au fond du droit, on peut dire avec vérité que le gouvernement étoit toujours demeuré le même, puisque les empereurs n'avoient que les mêmes magistratures et les mêmes titres de commandement qui avoient été en usage du temps de la liberté républicaine. Ces magistratures étoient autrefois, il est vrai, séparées entre plusieurs personnes; mais, en se réunissant sur une seule tête, elles n'avoient pas changé de nature.

Gravina, de impor. rom.

Auguste avoit embrassé ce système par un ménagement politique. On ne le soupçonnera point d'avoir agi dans une matière si délicate et si intéressante par le motif d'un religieux respect pour les lois : c'étoit la crainte de la haine publique, c'étoit le soin de la sûreté de sa personne, qui lui avoient appris à redouter comme des écueils les noms de *roi*, et même de *dictateur*. Mais enfin il résulte du plan qu'il a suivi que le seul exercice du pouvoir suprême lui fut transmis, et que la souveraineté continua de résider radicalement dans le sénat et dans le peuple.

[1] *Patrem patriæ appellavimus, ut sciret datam sibi potestatem patriam quæ est temperatissima, liberis consulens, suaque post illos reponens.* Senec. de clem. I, 14.

La chose est claire par les faits. Auguste recevoit du sénat et du peuple ses titres et ses pouvoirs. Ces deux ordres étoient donc la source, et ce qu'Auguste avoit de puissance n'en étoit que l'écoulement.

Le sénat conservoit si bien le fond de la souveraineté, qu'il en fit souvent l'exercice. Car il n'accorda pas tout ensemble à Auguste les titres et les droits dont j'ai fait le dénombrement. Ce prince, déjà empereur, reçut du sénat l'affranchissement de toutes les lois, la puissance proconsulaire, les droits du consulat à perpétuité, la puissance tribunitienne, le pouvoir de corriger les anciennes lois et d'en porter de nouvelles; enfin, jusqu'au droit d'assembler le sénat toutes les fois qu'il le voudroit, et d'y proposer les affaires qu'il jugeroit à propos. Toutes ces concessions sont des actes de souveraineté exercés par rapport à Auguste lui-même. J'en marquerai les époques à mesure qu'elles se présenteront dans la suite de l'histoire.

Ce qui achève de porter la chose à une entière évidence, c'est le renouvellement de tous ces pouvoirs par l'autorité du sénat, soit tous les dix ans, en faveur d'Auguste, soit à la mort de chaque empereur, en faveur de celui qui le remplaçoit. Ces actes, tant de fois réitérés, sont autant de témoignages qu'à chaque expiration, soit feinte ou réelle, des pouvoirs du chef de l'empire, la pleine jouissance de la puissance publique revenoit au sénat comme à sa source, et par lui étoit de nouveau communiquée à celui qui devoit l'exercer.

J'ai cru qu'il étoit important pour le lecteur de se former une notion nette et précise de la nature du gouvernement établi par Auguste, et de la différence qu'il faut mettre entre la puissance des Césars et une vraie et pleine monarchie. A l'aide de cette idée on aura la clef de bien des expressions, de bien des démarches qui peuvent nous étonner, soit dans les bons, soit dans les mauvais empereurs; et surtout on comprendra de quel

droit le sénat a sévi plus d'une fois soit contre la mémoire, soit même contre la personne de quelques-uns.

Auguste eut donc l'exercice de la puissance souveraine en vertu de tous les titres qu'il réunit sur sa tête. Il se le réserva libre, entier et sans partage dans tout ce qui concerne le militaire : c'étoit sa force et son rempart. Dans le civil, il crut devoir ménager la délicatesse des Romains, et flatter en bien des choses les idées républicaines, qui vivoient encore dans les esprits. Il conserva donc toute la forme extérieure du gouvernement : mêmes noms de magistratures, assemblées du sénat, assemblées du peuple. Il avoit grand soin sans doute que ni le sénat dans ses délibérations, ni le peuple dans les nominations aux charges, ni les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, ne fissent rien qui fût contraire à ses volontés et à ses intérêts ; et c'est pour cela que j'ai dit, d'après Tacite,[1] mêmes noms de magistratures, parce que la réalité n'y étoit plus. Mais il leur laissoit la liberté dans les choses indifférentes : dans celles mêmes qui le touchoient, il ne prenoit point le ton de l'absolu pouvoir : il employoit plutôt les exhortations et l'insinuation que la voie du commandement ; et l'obéissance que lui rendoient tous les ordres de la république sembloit presqu'une déférence volontaire.

La forme extérieure des choses étoit peu changée. On voyoit dans Rome des consuls, des préteurs, des tribuns du peuple, des édiles, des questeurs jouissant des mêmes droits honorifiques, décorés des mêmes ornemens, remplissant à peu près les mêmes fonctions que du temps de la république, si ce n'est qu'ils en étoient comptables à un chef qui évitoit de leur faire sentir trop fortement leur dépendance.

Le nombre des consuls demeura toujours le même, c'est-à-dire qu'il n'y en eut jamais plus de deux à la fois. Mais, depuis le triumvirat, l'usage s'étoit établi, et

[1] *Eadem magistratuum vocabula.* Tacit. Ann. l. 3.

il se conserva sous les empereurs, de ne plus laisser les consuls pendant un an en place. On en désignoit plusieurs avant le commencement de chaque année pour gérer le consulat, les uns pendant quelques mois, les autres pendant des espaces de temps moindre encore.

Pour ce qui est des préteurs, leur nombre avoit été sujet à variation, sous le gouvernement même républicain. Il étoit demeuré en dernier lieu fixé à huit. César le porta jusqu'à douze et à seize. Auguste, le plus communément, s'en tint à douze : quelquefois néanmoins il resta au-dessous de ce nombre, ou le passa. Sous ses successeurs, il n'y eut rien de bien constant sur ce point. Le nombre de douze étoit regardé comme la règle commune ; mais souvent on s'en écartoit, plutôt au-delà qu'en-deçà. *Lips. ad Tac. Ann.* I, *excursu* D.

Auguste, pour consoler les premiers citoyens de la diminution du pouvoir des charges qu'ils exerçoient, et d'ailleurs[1] voulant en associer un plus grand nombre à quelque part de la puissance publique, imagina de nouveaux offices, rendit fixes certaines commissions qui ne s'établissoient auparavant que pour un temps. Il institua donc des inspecteurs par rapport à différens objets, tels que les édifices publics, l'entretien des rues de Rome, et le maintien du bon ordre dans chaque quartier, les aqueducs, le nettoiement du lit du Tibre, l'achat des blés, et la distribution qui s'en faisoit au peuple. Il paroît que ces offices étoient toujours subsistans. Dans les occasions où il jugea nécessaire de faire la revue du sénat ou des chevaliers, il nomma trois commissaires pour cette fonction à l'égard de chacun de ces deux ordres. Il se chargea lui-même de la réparation et de l'entretien de la voie Flaminienne, et il distribua les autres grands chemins à des personnages consulaires et honorés du triomphe, auxquels il assigna pour la dépense qu'exigeoit leur emploi les sommes provenantes

[1] *Quò plures partem administrandæ reipublicæ caperent.* Suet. Aug. 37.

de la vente des dépouilles qu'ils avoient eux-mêmes conquises sur les ennemis. C'est ainsi qu'Auguste tâchoit d'amuser les grands, en substituant à la réalité du pouvoir dont il les privoit quelques légères images d'administration et d'autorité, qui les tiroient du pair, et les distinguoient du reste des citoyens.

Il établit aussi un préfet, ou gouverneur de Rome à vie. Mais c'étoit une charge importante, un emploi de confiance qu'Auguste eut soin de ne déposer qu'entre des mains bien sûres. Mécène l'exerça pendant longtemps : ensuite, soit que son crédit fût tombé, soit que cette place, dont le pouvoir étoit presque despotique, sans assujettissement aux formalités ordinaires, parût au-dessus de l'état d'un chevalier romain, elle fut donnée à Statilius Taurus [a], homme de fortune, mais qui, par son mérite et par la faveur du prince, étoit parvenu à tenir un très-grand rang dans le sénat et dans l'empire.

Tacit. Ann. VI, 11.

Tel est l'ordre dont Auguste fut l'auteur par rapport aux magistratures. Pour ce qui regarde le sénat, il suivit un semblable système, et il conserva à ce premier corps de la république tout l'appareil de son ancienne majesté : assemblées régulières et présidées par les consuls ; affaires d'état soumises à la délibération de la compagnie ; audiences données aux ambassadeurs des rois et des peuples étrangers ; nul établissement nouveau introduit, nul ancien supprimé que sous l'autorité du sénat. Auguste demanda au sénat et en obtint des grâces pour lui, pour ses enfans, pour ses proches. Tout le cérémonial de l'ancienne administration conservé, tout le réel changé.

Suet. Aug. 35. Dio.

Comme le sénat ne s'assembloit régulièrement que deux fois le mois, et qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'empereur d'en multiplier les convocations, il se fit

[a] Je ne parle point ici de Messala, qui n'eut le titre de préfet de Rome que pendant peu de jours.

donner un conseil secret, composé de son collègue, lorsqu'il étoit consul lui-même, ou des deux consuls, lorsqu'il ne l'étoit pas, d'un membre de chaque collége des autres magistrats, et de quinze sénateurs. Le service de ces conseillers privés étoit de six mois, au bout desquels ils étoient remplacés par d'autres sénateurs. Avec ce conseil, il décidoit les affaires qui demandoient célérité, et préparoit celles qui devoient être portées à l'assemblée générale du sénat. Cet usage, quoique très-favorable à la puissance monarchique, n'étoit pourtant pas nouveau. Du temps de la liberté républicaine, les consuls délibéroient ainsi souvent avec les plus anciens du sénat sur les affaires urgentes; et il y avoit même un lieu dans le Capitole destiné à ces petites assemblées. *Festus, in voce senatula.*

Auguste conserva encore au sénat le privilége de fournir de son corps des gouverneurs à toutes les provinces. L'Egypte seule, par les raisons qui ont été exposées ailleurs *, avoit pour commandant et souverain magistrat un simple chevalier romain, avec le titre modeste de *préfet*. Toutes les autres provinces, tant celles qui s'administroient sous le nom du sénat et du peuple, que celles-mêmes que l'empereur tenoit immédiatement sous sa main, étoient régies par des sénateurs. Mais il y avoit une différence importante entre les gouverneurs de ces deux espèces de provinces. Les premiers avoient plus de décoration et d'éclat extérieur, avec moins de pouvoir réel. Les autres, sous un appareil moins pompeux, jouissoient d'une autorité bien plus grande.

* *Histoire de la république. t.* VIII, *l.* LII.

Et d'abord les gouverneurs de toutes les provinces du peuple (car c'est ainsi qu'on les appeloit) avoient le titre de *proconsuls*, quoiqu'il n'y eût que deux de ces provinces, l'Asie et l'Afrique, affectées aux consulaires, et que les autres, en bien plus grand nombre, fussent destinées à d'anciens préteurs. Ils avoient des licteurs en nombre proportionné chacun à leur rang, c'est-à-dire,

les consulaires, douze, les anciens préteurs, six. Ils prenoient les marques de leur dignité en sortant de la ville, et ne les déposoient qu'en y rentrant, suivant l'ancien usage.

Mais leur pouvoir étoit limité à la durée d'un an. Encore ne leur fut-il pas permis de passer sans milieu de l'exercice de leur magistrature dans la ville à l'état de proconsul dans une province. Auguste, attentif à ne point accoutumer les particuliers à la continuité de la puissance, renouvela la loi que Pompée avoit portée dans son troisième consulat, et il voulut que les préteurs et les consuls ne pussent devenir gouverneurs de provinces que cinq ans après l'expiration des charges qu'ils avoient gérées dans Rome.

Dans leurs provinces ils étoient simples magistrats [a] civils, sans aucun commandement sur les troupes, sans aucune fonction militaire. Aussi ne portoient-ils que l'habit de paix, et non l'épée ni la cotte d'armes. Ils se choisissoient, avec l'agrément de l'empereur, des assesseurs, conseillers ou lieutenans, comme on voudra les appeler; et un questeur leur étoit attribué par sort; ce qui prouve qu'ils avoient l'administration des finances dans l'étendue de leur gouvernement, aussi-bien que celle de la justice, mais non pas avec un pouvoir aussi plein que du temps de la république. L'empereur envoyoit dans les provinces du peuple, comme dans les siennes, des intendans tirés de l'ordre des chevaliers, ou quelquefois même d'entre ses affranchis; et ces intendans, dont la commission avoit pour objet les

[a] Je parle d'après Dion. Cependant les faits historiques obligent de mettre quelque restriction à ce que dit cet écrivain. Nous trouvons des exemples de proconsuls qui ont eu le commandement des armées; et Tacite en fournit trois consécutivement en Afrique. Ann. II, 52; III, 21, 32 et 35. Peut-être Dion a-t-il exprimé ce qui s'observoit de son temps. Il est même assez probable que tel étoit le plan d'Auguste, mais que les choses ne purent être amenées à ce point que par degrés et à la longue.

finances du prince, étoient sans doute des surveillans qui restreignoient et gênoient en bien des choses sur la levée et l'emploi des deniers publics la puissance des proconsuls.

Pour ce qui est du choix de ces mêmes proconsuls, il fut d'abord réglé par le sort, suivant l'ancien usage. Mais, comme les caprices du sort faisoient quelquefois tomber ces emplois à des hommes incapables, l'empereur y interposa son autorité. Il choisissoit pour les provinces vacantes un nombre égal de sujets qui eussent les qualités requises; et le sort décidoit entre eux.

Les affaires majeures des provinces du peuple devoient être portées au sénat, qui étoit censé donner les pouvoirs à ceux qui les gouvernoient. C'étoit là encore un des anciens droits conservés au sénat par la politique d'Auguste. *Tac. Ann.* XIII, 4.

La différence la plus essentielle pour le pouvoir entre les gouverneurs des provinces de l'empereur et les proconsuls, c'est que les premiers avoient le commandement des armes, qui n'étoit point accordé aux autres. Ils étoient les lieutenans de l'empereur, seul général dans toute l'étendue de l'empire. Comme l'empereur étoit aussi seul proconsul dans les provinces de son ressort, ses lieutenans n'avoient que le titre de *propréteurs*, quand même ils eussent géré le consulat. Ils portoient les marques du commandement militaire, l'épée et la cotte d'armes. Si leur pouvoir étoit plus grand que celui des proconsuls dans leurs provinces, il étoit d'un autre côté plus dépendant de l'empereur. Leur institution et leur destitution n'avoit d'autre règle que sa volonté. Ils ne commençoient à prendre les marques de leur dignité que dans la province qui leur étoit assignée, et ils les quittoient au moment de leur révocation. Il falloit que sur-le-champ ils sortissent de la province simples particuliers; et il leur étoit ordonné de ne point prolonger par des retardemens le terme de leur retour, mais

de venir dans l'espace de trois mois se présenter devant l'empereur à Rome pour lui rendre compte de leur gestion.

Ces lieutenans, en leur qualité sans doute de propréteurs, étoient à la tête de la justice de leur province. Je ne puis pas déterminer jusqu'où alloit leur pouvoir en ce qui concerne les finances. Ils n'avoient pas, comme les proconsuls, le droit de lever les deniers publics. Les intendans, dont il vient d'être parlé, jouissant d'un pouvoir plus étendu dans les provinces de l'empereur que dans celle du peuple, étoient chargés seuls de ce soin ; et quoiqu'ils fussent d'un rang inférieur aux lieutenans, il semble douteux s'ils en prenoient les ordres. Les empereurs élevoient volontiers ces officiers subalternes, qui ne pouvoient leur faire ombrage en aucune sorte. Ils leur donnoient même quelquefois l'autorité de gouverneurs dans de petits départemens. Pilate, simple intendant, l'exerçoit en Judée, comme il paroît par l'histoire de l'Evangile.

De tout ce détail sur la forme de gouvernement qu'établit Auguste il résulte qu'absolue et monarchique dans le militaire, elle étoit mixte dans le civil. Au-dedans de Rome, tout se régloit par le concours de l'empereur et du sénat. Les provinces étoient partagées : et quoique celui qui a la force en main fasse toujours la loi, dans le train ordinaire des choses le sénat avoit la libre administration des provinces de son ressort, comme l'empereur gouvernoit les siennes. On distinguoit même le trésor public d'avec le fisc du prince ; distiuction sans conséquence bien réelle, puisque l'empereur disposoit de l'un et de l'autre ; mais c'étoit un vestige de la constitution républicaine, et une espèce de protestation que l'état n'étoit pas dans le prince, qui devoit être regardé comme simple administrateur des fonds dont la république retenoit la propriété.

Tac. Ann. VI, 2.

Cet esprit régnoit en tout : et quoique la puissance

militaire soit de nature à subjuguer celle qui n'est que civile, quoique le seul laps de temps ait introduit de nécessité quelques variations sur certains objets particuliers; on peut assurer qu'en général le gouvernement a subsisté au moins pendant plusieurs siècles sur les mêmes fondemens sur lesquels Auguste l'avoit établi; que jamais l'empire n'est devenu une pleine monarchie, et qu'il s'est toujours senti d'avoir été élevé sur un fond républicain.

Voyez la dissertation du juris-consulte Gravina, de imperio romano.

Dans l'exposé que je viens de faire du nouveau système de gouvernement, le peuple est entré pour peu de chose, parce que les droits de cet ordre, en qui résidoit autrefois la souveraineté, furent presque réduits à rien par Auguste, et entièrement éteints par ses successeurs. Un chef unique s'accommode plus volontiers d'appeler les grands en quelque part de l'autorité publique que d'y associer la multitude : et l'abus énorme que le peuple avoit fait de son pouvoir autorisoit à l'en priver. Cependant Auguste, toujours attentif à conserver au moins une image de l'antiquité, ne voulut pas abolir les assemblées du peuple : il lui laissa le droit de nommer aux charges, et de concourir par ses suffrages à l'établissement des nouvelles lois : bien entendu qu'il dirigeoit les opérations de ces assemblées, et les amenoit au point qu'il vouloit. Le peuple ne sut pas bien user même de ce foible reste de pouvoir, et lorsque Auguste se trouva absent de Rome au temps des élections, il ne manqua guère d'y arriver des troubles, qui ne purent être apaisés que par l'autorité du prince.

Tibère changea cet ordre; et, dès la première année de son empire, il transféra les élections au sénat, sans que le peuple témoignât autrement son chagrin que par de vains murmures. L'ombre du pouvoir législatif resta pourtant encore au peuple pendant quelques années : nous avons quelques * lois portées sous Tibère par les consuls suivant l'ancienne forme. Ce sont les derniers

Tac. Ann. I, 15.

* La loi *Junia Norbana*, la loi *Visellia*.

exemples de cette espèce. Depuis ce temps, au lieu de lois on ne trouve plus dans le droit que des sénatus-consultes. Ainsi le sénat réunit les droits du peuple aux siens, et acquit par là le privilége de représenter seul l'ancienne république.

Suet. Cal. 16. Caligula voulut rendre les élections au peuple : mais cette entreprise d'un prince furieux n'eut pas plus de suites que quantité d'autres idées chimériques dans lesquelles il s'égaroit.

Le peuple se vit donc bientôt privé de toute part au gouvernement : et ces fiers conquérans de l'univers, ces bourgeois qui s'estimoient au-dessus des plus grands rois du monde, et [1] à qui les premières têtes de l'empire faisoient autrefois la cour pour en obtenir des commandemens et des charges, bornèrent désormais leur ambition et leurs vœux aux largesses et distributions de pain, vin, et viandes, par lesquelles les empereurs soulagoient leur misère, et aux spectacles, dont ils amusoient leur légèreté.

La nation romaine sous ce nouveau gouvernement peut sembler extrêmement déchue de son ancienne splendeur. Elle perdit réellement l'exercice de la souveraineté, que tous les citoyens comptoient posséder solidairement, et des droits de laquelle ils jouissoient en commun. Mais cet avantage, si flatteur pour l'amour-propre, étoit devenu depuis long-temps une occasion perpétuelle de désordres et de malheurs pour la république en général, et pour tous les citoyens en particulier. Les Romains, en perdant une liberté tumultueuse, et qui dégénéroit en horrible licence, ne perdirent, à proprement parler, qu'un bien imaginaire;

[1] . . . . Qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem et Circenses. . . . . .
Juven. Sat x. v. 78.

et ils en furent abondamment dédommagés par les biens solides et réels dont la monarchie les fit jouir.

Les [1] guerres civiles finies au bout de vingt ans, les guerres étrangères ou terminées par la victoire, ou évitées par une conduite prudente, ou soutenues sans que la tranquillité intérieure de l'état en fût altérée, la paix rétablie, la fureur des armes partout étouffée, les lois remises en vigueur, l'autorité rendue aux tribunaux, la culture aux campagnes, le respect et l'honneur aux choses saintes, le repos et la libre et paisible possession de leurs biens aux citoyens et aux sujets de l'empire, les anciennes lois réformées, de nouvelles lois établies avec sagesse ; voilà quels furent les fruits du changement introduit par Auguste, et telle est l'idée générale que l'on peut ici se former d'avance de tout ce que nous aurons à raconter de son gouvernement.

Les excellens poëtes ses contemporains, honorés de ses bontés et de son estime, se sont plu à peindre la félicité publique dont on lui étoit redevable : et j'espère que le lecteur en lira ici volontiers une description charmante de la façon d'Horace. « Sous [2] votre sauve- « garde (dit cette aimable poëte en adressant la parole « à l'empereur) le bœuf en sûreté trace un tranquille

[1] *Finita vicesimo anno bella civilia, sepulta externa, revocata pax, sopitus ubique armorum furor : restituta vis legibus, judiciis auctoritas : ... rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio ; leges emendatæ utiliter, latæ salubriter.* Vell. II, 89. Dans ce morceau de Velleïus j'ai omis ce qui lui a été dicté par l'adulation.

[2] Tutus bos etenim rura perambulat :
Nutrit rura Ceres, almaque faustitas :...
Pacatum volitant per mare navitæ :
  Culpari metuit fides.
Nullis polluitur casta domus stupris :
Mos et lex maculosum edomuit nefas :
Laudantur simili prole puerperæ :
  Culpam pœna premit comes.
Quis Parthum paveat, quis gelidum Scythen ?
Quis, Germania quos horrida parturit

« sillon : Cérès et l'heureuse fécondité enrichissent les « campagnes : les vaisseaux volent sur la surface des « mers sans craindre aucune hostilité : la foi et la pro- « bité ne se ternissent d'aucune tache. On ne connoît « plus ces désordres honteux qui déshonorent les fa- « milles : les lois et les mœurs de concert ont dompté « un vice si odieux. On loue les mères dont les enfans « ressemblent à leurs maris. La faute est suivie de près « du châtiment qui en arrête la contagion. Qui craindra, « tant que le ciel nous conserve Auguste, qui craindra « ou le Parthe ou le Scythe, ou les sauvages enfans de la « fière Germanie? A qui la révolte de l'opiniâtre Ibérie « donne-t-elle la moindre alarme? Chacun sur son co- « teau achève tranquillement le jour, et marie sa vigne « aux arbres qui en soutiennent la foiblesse : de là il « revient gai et content à un repas champêtre, où il « vous offre des libations comme à un dieu tutélaire. »

Rome et l'Italie ne ressentirent pas seules les fruits et la douceur du nouveau gouvernement. Les provinces, vexées auparavant par des préteurs avides, tourmentées par autant de petits tyrans qu'elles recevoient de Romains constitués en dignité, déchirées et épuisées par les guerres civiles, se remirent enfin de tant de maux sous un prince qui, en faisant régner la paix, savoit aussi faire respecter les lois, et rendre à tous une exacte justice.

Ainsi la sagesse d'Auguste fut comme une source féconde d'où la félicité coula et se répandit sur toutes les parties de l'univers : grand ouvrage sans doute, et seul digne d'un véritable héros. Il avoit coutume de dire au

Plut. Apophtheg. Aug.

Fœtus, incolumi Cæsare? Quis ferae
Bellum curet Iberiæ?
Condit quisque diem collibus in suis,
Et vitem viduas ducit ad arbores.
Hinc ad vina redit lætus, et alteris
Te mensis adhibet deum.

Hor. Od. IV. 5.

sujet d'Alexandre, qu'il s'étonnoit que ce conquérant craignît de n'avoir plus rien à faire lorsqu'il n'auroit plus de peuples à vaincre : comme si gouverner un vaste empire n'étoit pas quelque chose de plus grand que de le conquérir. Il vérifia ce mot en sa personne : et il n'eut jamais d'occupation plus noble, plus glorieuse, ni plus héroïque que lorsqu'il n'eut plus de guerres à faire ni de victoires à remporter.

Ce calme et cette tranquillité, qui firent le bonheur du siècle d'Auguste, en ont rendu l'histoire sèche et moins intéressante pour nous. Il n'est pas à souhaiter pour les hommes que le temps où ils vivent offre aux écrivains une abondante moisson d'événemens propres à piquer et à émouvoir les lecteurs. D'ailleurs, par la nouvelle constitution de l'état, les [1] affaires publiques, devenues absolument étrangères au très-grand nombre des citoyens, en étoient communément ignorées ; et l'on n'étoit pas même à porté de s'instruire des délibérations d'un conseil privé comme on savoit autrefois celles qui se prenoient dans les assemblées du sénat et du peuple. Néanmoins il s'étoit trouvé encore de beaux génies qui avoient exercé leur plume sur ces temps peu féconds. Mais leurs ouvrages ne sont plus. Dion presque seul nous reste ; écrivain peu capable de nous consoler de la perte des autres. Velleïus est un abréviateur, et de plus infecté du poison de la flatterie. Suétone a fait des vies, et non pas une histoire. Il fournit des détails curieux, intéressans, qui font connoître la personne des empereurs dont il parle, mais qui ne nous donnent pas une suite de faits, et en développent encore moins les ressorts cachés. Pour enrichir un fonds si stérile, il a fallu ramasser dans les poëtes du temps et dans les écrivains postérieurs, qui n'ont pensé à rien moins qu'à composer une histoire d'Auguste, quelques parcelles détachées et éparses çà et

Tacit. Ann. 1, 1.

[1] *Inscitia reipublicæ, ut alienæ.* Tacit. Hist. 1, 1.

là. C'est ce que Freinshémius a exécuté avec succès : mais il finit, comme les épitomes de Tite-Live, à la mort de Drusus. L'illustre M. de Tillemont a traité dans ce goût non-seulement l'histoire d'Auguste, mais celle de ses successeurs. Ses mémoires seront ma principale ressource dans l'ouvrage que j'ai entrepris. Je les suivrai d'autant plus volontiers pour guide, qu'aux recherches d'une érudition profonde leur auteur joint l'esprit du christianisme, qui rapporte tout à Dieu, à Jésus-Christ, à la religion, seule fin à laquelle doit tendre tout ce que nous faisons, en quelque genre que ce puisse être.

§. II

Nouveaux honneurs et priviléges decernés par le sénat à Auguste. Double paie aux troupes de la garde de l'empereur. Laurier et couronne civique. Le nom du mois sextilis *changé en celui d'*augustus. *Un tribun du peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes. Auguste vient en Gaule. Triomphes de Messala. Auguste passe en Espagne. Chute et mort funeste de Cornélius Gallus. Actions de grâces aux dieux pour cet événement. Haine publique contre son délateur. Vanité folle d'Egnatius Rufus. Conduite sage d'Agrippa. Edifices publics construits par lui : les parcs Jules ; le Panthéon ; bains publics ; temple de Neptune. Le temple de Janus rouvert. Les Salasses vaincus : fondation d'Aouste. Arc de triomphe et trophées érigés sur un sommet des Alpes. Auguste subjugue avec beaucoup de difficulté les Cantabres et les Astures. Son inclination pour la paix. L'Espagne pacifiée après deux cents ans de guerre. Temple de Janus fermé. Fondation de Mérida. Auguste marie son neveu Marcellus avec Julie sa fille. Sa considération pour Agrippa. Trait mémorable de piété filiale. Au-*

guste dispensé de l'observation des lois. Prérogatives accordées à Marcellus et à Tibère. On manque de questeurs pour les provinces. Expédition malheureuse d'Elius Gallus en Arabie. Guerre contre Candace, reine d'Ethiopie. Auguste lui accorde la paix. Le consul Pison avoit été un des zélés défenseurs du parti républicain. Edilité de Marcellus. Auguste, dangereusement malade, ne se nomme point de successeur, et donne son anneau à Agrippa. Le médecin Antonius Musa le guérit par les bains froids. Eloignement d'Agrippa qui faisoit ombrage à Marcellus. Mort de Marcellus. Il est infiniment regretté. Vers de Virgile sur cette mort. Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus. C'est injustement que quelques modernes l'ont soupçonné d'avoir eu part à la mort de son neveu. Les soupçons contre Livie ne sont point prouvés. Attentions d'Auguste pour apaiser Agrippa. Il se démet du consulat. Il se donne pour successeur au consulat un ancien et fidèle ami de Brutus. Nouveaux droits et titres de puissance accordés par le sénat à Auguste. Ses égards pour le sénat. Affaire de Tiridate et de Phraate. Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. Le peuple veut donner la dictature à Auguste, qui la refuse. Il accepte la surintendance des vivres. Il refuse la censure, et fait créer des censeurs. Caractère des deux censeurs. C'est la dernière censure gérée par deux particuliers. Auguste supplée à l'incapacité des censeurs Paulus et Plancus. Sa modération dans sa conduite privée. Conspiration de Fannius Cépion et de Muréna découverte et punie. Trait de liberté dans Cépion le père. Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans. Celui qui avoit découvert la conspiration est accusé. Auguste le sauve. Il entreprend un voyage en Orient. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des consuls. Auguste rappelle Agrippa, et le fait

son gendre. Apres avoir visité la Sicile et la Grèce; il vient passer l'hiver à Samos. Il parcourt les provinces de l'Asie mineure, et vient en Syrie. Drapeaux et prisonniers romains rendus par Phraate. Il donne comme en otage ses quatre fils, avec leurs femmes et leurs enfans. Conduite modérée d'Auguste à l'égard des rois et des peuples qui étoient sous la protection de l'empire. Il place Tigrane sur le trône d'Arménie. Tibère commence à s'élever. Naissance de Caïus, petit-fils d'Auguste. Ambassadeurs indiens reçus par Auguste à Samos. Un philosophe indien se brûle en sa présence.

Dio, l. LIII. Je reprends le fil de l'histoire par les nouveaux honneurs et priviléges que le sénat décerna à Auguste en même temps qu'il lui déféroit la puissance suprême.

En qualité d'empereur ce prince avoit une garde nombreuse, sous l'ancien nom affecté à la garde des généraux, *cohortes prétoriennes.* Pour animer ces troupes à veiller avec plus de zèle et de fidélité à la sûreté de la personne du prince, le sénat ordonna qu'elles recevroient une double paie.

Il ordonna aussi que la porte de son palais seroit toujours décorée d'un laurier surmonté d'une couronne civique : témoignage subsistant de la reconnoissance publique envers le vainqueur des ennemis de l'état et *Pigh. Annal.* le sauveur des citoyens. Nous avons encore des monnoies frappées sous ce prince avec le double symbole du laurier et de la couronne civique, accompagnés d'une inscription dont le sens est : *pour avoir sauvé les citoyens* : OB CIVEIS SERVATOS.

Un des mois de l'année avoit reçu un nouveau nom en mémoire de Jule César. C'est le mois de juillet : *julius.* On voulut rendre le même honneur à Auguste, et l'on se déterminoit à donner son nom au mois de septembre, dans lequel il étoit né. Il préféra le mois

précédent, pour les raisons énoncées dans le sénatus-consulte qui nous a été conservé par Macrobe. En voici la teneur : *Comme c'est au mois appelé jusqu'ici* sextilis *que l'empereur César Auguste a pris possession de son premier consulat, qu'il a célébré trois triomphes, qu'il*[a] *a reçu le serment des légions qui occupoient le Janicule, qu'il a réduit l'Egypte sous la puissance du peuple romain, qu'il a mis fin à toutes les guerres civiles ; en sorte que par tous ces endroits il paroît que ce mois est et a été tout-à-fait heureux pour cet empire : le sénat ordonne qu'à l'avenir ce mois sera appelé* augustus. C'est de ce nom altéré et corrompu que nous avons fait le nom d'*août*, duquel nous nous servons. Le sénatus-consulte fut ratifié par une ordonnance du peuple. *Macrob. Sat. 1, 12.*

Au milieu de ces témoignages d'honneur et de respect, qui n'avoit rien que de convenable aux circonstances, un tribun du peuple, nommé Sex. Pacuvius, se signala par une adulation outrée à l'excès. Il déclara en plein sénat qu'il étoit résolu de se dévouer à Auguste, selon la pratique usitée chez les Espagnols, les Celtes et les Germains, et il exhorta les autres sénateurs à l'imiter. Il a été parlé ailleurs de cet usage, suivant lequel, parmi les nations que j'ai nommées, un grand nombre de cliens attachoient leur sort à celui d'un seigneur, et s'engageoient par serment à le suivre à la vie et à la mort. Auguste arrêta la proposition du tribun. Mais celui-ci courut au peuple assemblé, à qui il fit une harangue tendante à la même fin ; et ensuite, allant de rue en rue, il contraignoit les passans de se dévouer avec lui à Auguste. Il fit des sacrifices et des fêtes à ce sujet : et un *Hist. rom. t. IV, l. XXXIV, §. 1, p. 106.*

[a] Le sénat déguise ainsi, et exprime en termes qui n'ont rien d'odieux l'invasion violente de Rome, après la levée du siége de Modène, par Octavien, lorsque, irrité contre le sénat, il tourna contre la patrie les armes qui lui avoient été confiées pour faire la guerre à Antoine. Cet événement si funeste pour Rome avoit été heureux pour Octavien. C'étoit le commencement de sa puissance.

jour il dit dans l'assemblée du peuple, qu'il instituoit Auguste son héritier par portion égale avec son fils. Il n'avoit rien; et sa libéralité n'avoit pas pour objet de donner, mais de recevoir. Son espérance ne fut pas trompée : Auguste récompensa ses flatteries, et témoigna par là qu'elles ne lui étoient pas aussi désagréables qu'il vouloit le faire croire.

Quoique Auguste n'eût acquis que cette année un titre légitime pour commander, il y avoit long-temps que l'on étoit accoutumé à lui obéir. Ainsi, libre des inquiétudes qui accompagnent ordinairement une nouvelle domination, il ne craignit point de s'éloigner de Rome, et il se transporta en Gaule pour y régler l'état des choses et en fixer l'administration par un ordre certain et durable. Car, comme les guerres civiles avoient suivi immédiatement la conquête de ce grand pays par César, les Romains n'avoient pas eu le temps d'y établir la police à laquelle ils assujettissoient leurs provinces, et tout y étoit dans l'agitation, entre l'ancienne forme, qui ne devoit plus subsister, et la nouvelle, qui n'étoit pas encore établie. Il y fit donc le dénombrement des biens et des personnes, selon la pratique ancienne des Romains; et sur les rôles qui en furent dressés, il régla et imposa les tributs. Dans une assemblée générale qu'il tint à Narbonne, il fit publier les lois et les ordonnances suivant lesquelles seroit gouvernée la province. Il ne changea rien à l'ancienne division des Gaules, sinon qu'il augmenta l'Aquitaine, qui étoit renfermée
Strabo, l. IV. entre les Pyrénées et la Garonne. Il en recula les bornes jusqu'à la Loire, et lui ajouta quatorze peuples détachés de la Celtique.

Fasti capit. *Tibul. Eleg. 1, 7.* Tout étoit paisible dans les Gaules lorsque Auguste y arriva. La guerre y avoit pourtant été peu de temps auparavant, puisque nous voyons que Messala en triompha cette année. C'étoit aux environs de l'Adour et des Pyrénées qu'il avoit fait rentrer dans le devoir quel-

ques peuples peu façonnés encore au joug. Du reste, nous n'avons aucun détail sur ses exploits, qui peuvent n'avoir pas été fort considérables : car Auguste ne se rendoit pas difficile pour accorder l'honneur du triomphe. *Suet. Aug.* 38.

Son dessein, en venant dans les Gaules, étoit de passer de là dans la Grande-Bretagne. Mais les choses paroissant se pacifier de ce côté, il tourna vers l'Espagne : et ce fut à Tarragone qu'il prit possession de son huitième consulat.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. VIII. An. R. 726.
T. STATILIUS TAURUS. II. Av. J. C. 26.

Auguste s'occupa en Espagne à peu près des mêmes soins qu'il avoit pris par rapport à la Gaule. Je ne puis pas dire s'il y passa l'année entière, ou si, après un séjour de quelques mois, il revint à Rome. Nous le retrouverons encore en Espagne à la fin de cette même année.

Dion rapporte ici la ruine de Cornélius Gallus, premier préfet de l'Egypte, homme de bas lieu, élevé par la faveur d'Auguste, célèbre par son esprit et par ses talens, mais à qui la prospérité renversa, comme il est arrivé à bien d'autres, le sens et le jugement. Se voyant dans une grande place, et ayant ramené à l'obéissance quelques villes qui se révoltoient, entre autres la fameuse Thèbes aux cent portes, il s'enivra d'un fol orgueil. Il exerça une vengeance cruelle sur cette ville si ancienne et si renommée, qu'il pilla, ou même détruisit entièrement. Pour immortaliser son nom et sa gloire, il fit graver ses exploits sur les pyramides, il se fit ériger des statues dans toute l'Egypte. Enfin il oublia ce qu'il devoit à celui qui l'avoit tiré de la poussière ; et dans les plaisirs de la table, échauffé par le vin et la bonne chère, souvent il donna l'essor à l'intempérance de sa langue. Il alla même, selon quelques-uns, jusqu'à conspirer contre son bienfaiteur et son *Freinshem.* CXXXV, 5.

prince : mais on ne marque point quel étoit l'objet de cette conspiration, ni jusqu'où l'intrigue fut poussée. Auguste le destitua, et lui envoya un successeur, qui fut Pétronius.

Lorsque Gallus reparut à Rome, un certain Valérius Largus, qui avoit été lié avec lui intimement, se rendit son délateur : et sur les crimes dont il le chargea, Auguste interdit à Gallus l'entrée de sa maison, et le bannit de toutes les provinces de son ressort. Dès qu'on le vit dans la disgrâce, tous ses amis l'abandonnèrent, et les accusateurs fondirent sur lui de toutes parts. Le sénat prit connoissance de l'affaire, et plus sévère que l'empereur, il prononça contre Gallus la peine de l'exil et de la confiscation des biens. Ce caractère hautain ne put supporter l'ignominie d'une pareille condamnation, et il se tua lui-même. Auguste en parut fort affligé ; et on rapporte de lui à ce sujet un mot tout-à-fait beau, s'il étoit sincère : « Je [1] suis le seul (dit-il) « à qui il ne soit point permis de me fâcher contre « mes amis qu'autant et jusqu'au degré que je le veux. »

Gallus n'avoit guère que quarante ans lorsqu'il périt. Il étoit poëte ; et ses élégies ont eu de la réputation dans l'antiquité. Elles sont perdues depuis plusieurs siècles : et nous n'avons pas lieu de les regretter beaucoup, non-seulement parce que Quintilien en trouvoit la versification dure, mais à cause des sujets qui y étoient traités, roulant tous sur l'amour et sur la galanterie. Virgile étoit son ami : il lui a dédié sa dernière églogue ; et l'on dit qu'il avoit terminé son quatrième livre des Géorgiques par l'éloge de Gallus. Après sa mort funeste, il retrancha ce morceau par ordre d'Auguste, et il y substitua l'épisode d'Aristée, qui nous dédommage bien du panégyrique d'un homme plus estimable par l'esprit que par le cœur.

Quintil. Inst. rhet. x, 1. *Ovid. Trist.* II, v 445. *Serv. ad ecl.* x.

[1] *Conquestus est quòd sibi soli non liceret amicis, quatenùs vellet, irasci.* Suet. Aug. 66.

Le sénat ordonna de solennelles actions de grâces aux dieux pour la conspiration de Gallus découverte et étouffée, comme s'il se fût agi d'un ennemi public, dont les complots arrêtés fussent le salut de l'état : exemple de flatterie, qui fut imité et amplifié sous les empereurs suivans. Dio.

Mais ni ce décret du sénat ni la protection du prince ne garantirent le délateur de la haine des gens de bien. Il fut détesté comme traître à son ami ; il fut regardé comme un homme dangereux, duquel on ne pouvoit trop se défier. Et Proculeïus, illustre chevalier romain, extrêmement considéré d'Auguste, ayant rencontré Largus, se mit la main devant le nez et sur la bouche, voulant donner à entendre qu'en présence d'un tel délateur il n'étoit pas même sûr de respirer. C'est ce qui pourroit faire croire qu'il y avoit plus de légèreté et de folie que de crime dans la conduite de Gallus. Car, s'il eût réellement conspiré contre son prince, celui qui auroit manifesté ses mauvais desseins eût fait l'action d'un bon citoyen, et non pas d'un traître.

Le malheur de Gallus ne fut point une leçon pour Egnatius Rufus, autre téméraire et petit esprit, qui, pour avoir dans son édilité bien servi le public contre les incendies, crut être devenu le premier homme de son siècle, et fut assez vain pour afficher en sortant de charge un placard par lequel il annonçoit et protestoit que la ville lui étoit redevable de son salut. Cette vanité puérile ne méritoit que la risée, et elle ne fut pas punie autrement. Mais bientôt après elle conduisit Egnatius à des projets audacieux et criminels, qu'il paya de sa tête, comme nous le dirons en son lieu.

Agrippa ne cessoit d'augmenter sa gloire en travaillant pour celle d'Auguste : modèle parfait d'un ministre qui, donnant les meilleurs conseils à son prince, lui en réservoit tout l'honneur ; et qui, dans les entreprises magnifiques qu'il faisoit pour l'utilité publique ou pour

l'ornement de la ville, s'oublioit lui-même, et cherchoit à ne tourner les regards des citoyens que sur l'empereur.

Il mit la dernière main cette année à un grand ouvrage, projeté par Jule César, avancé considérablement par Lépidus, et que les guerres civiles avoient obligé de laisser imparfait. C'étoit ce qu'ils appeloient des parcs, pour l'usage des tribus et des centuries dans les assemblées du peuple. Il en a été parlé * ailleurs. Chaque tribu et chaque centurie entroit dans ces parcs pour donner son suffrage, selon un certain ordre, évitant ainsi la confusion inséparable de la trop grande multitude. Ils avoient été de simple bois, et sans toit, jusqu'à ce que César, faisant actuellement la guerre dans les Gaules, forma le plan de les construire en marbre, de les couvrir, et d'élever tout autour de beaux et vastes portiques. Cicéron, qui affectoit alors de vivre sur le pied d'ami avec César, devoit présider à l'ouvrage avec Oppius. Nous ne savons pas jusqu'où ce projet fut mené par César. Dion attribue à Lépidus la construction du corps de l'ouvrage, mais seulement en pierre. Agrippa y ajouta les ornemens, incrustations de marbre, sculptures et peintures exquises. Dans la dédicace solennelle qu'il en fit, il les appela *les parcs Jules* : nom qui rappeloit en même temps la mémoire et de César, auteur du projet, et d'Auguste, sous qui il avoit été amené à sa perfection.

* Hist. rom. t. III, l. XVII, § II.

Cic. ad Att. IV, 16.

Freinsheim. CXXXV, 18.

Agrippa acheva l'année suivante le Panthéon, admirable édifice, qui subsiste encore aujourd'hui, et qui est regardé par les connoisseurs comme le chef-d'œuvre et la merveille de l'architecture. Il lui donna le nom de *Panthéon*, qui signifie *assemblée de tous les dieux*, soit à cause du grand nombre de divinités dont il y plaça les représentations, soit à cause de la forme ronde de l'édifice, qui imite la voûte céleste, demeure, selon le langage païen, de tous les dieux. Depuis bien des

siècles, ce temple est converti à un meilleur usage, et consacré au vrai Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge et de tous les saints : son nom moderne est *Sainte-Marie de la Rotonde.*

Agrippa, suivant sa pratique constante, vouloit faire honneur de ce magnifique ouvrage à Auguste, et prétendoit même y placer la statue de ce prince parmi celles des dieux. Auguste, incapable de jalousie contre un ministre si fidèle, et d'ailleurs résolu de ne point souffrir qu'on lui rendît dans la ville un culte divin, s'opposa aux désirs d'Agrippa. La statue de Jule César, divinisé depuis long-temps, fut consacrée dans l'intérieur du temple. Agrippa posa celle d'Auguste et la sienne dans le vestibule. Son nom s'est conservé sur l'inscription du frontispice. On y lit ces mots : M. AGRIPPA L. F. COS. TERTIUM FECIT : c'est-à-dire, *M. Agrippa trois fois consul a bâti ce temple.*

On cite encore d'autres édifices construits par lui : des bains publics, ornés de tableaux et de statues ; un temple de Neptune, monument de ses victoires navales, où il fit peindre l'expédition des Argonautes. Si l'on ajoute tant de beaux ouvrages à ceux dont il a été parlé dans l'histoire de la république lors de son édilité, on se convaincra qu'il n'est point de particulier et que l'on ne peut guère compter d'empereurs qui aient eu la gloire de contribuer autant qu'Agrippa à l'embellissement de Rome, et à la commodité des habitans de cette capitale de l'univers.

Auguste pendant son huitième consulat rouvrit le temple de Janus, à l'occasion de différentes guerres, dont la plus importante est celle des Astures et des Cantabres en Espagne. Il avoit pensé de nouveau à marcher contre les Bretons, qui, après avoir paru disposés à reconnoître ses lois, prenoient un parti contraire, et refusoient de se soumettre aux conditions qu'il vouloit leur imposer. Mais les mouvemens des Salasses au pied

Oros. VI, 21
Dio.

des Alpes, et ceux des peuples Espagnols que je viens de nommer, lui semblèrent des objets plus importans. Il envoya contre les Salasses Térentius Varron Muréna; et s'étant chargé lui-même de la guerre d'Espagne, il prit possession à Tarragone de son neuvième consulat.

An. R. 727. Av. J. C. 25. IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. IX. M. JUNIUS SILANUS.

La guerre contre les Salasses ne coûta ni beaucoup d'efforts, ni un long temps. Varron Muréna la termina en une seule campagne, dans laquelle, après quelques légers avantages, il acheva par une perfidie la victoire qu'il avoit commencée par la force. Sous prétexte de lever les contributions auxquelles les vaincus s'étoient soumis, il distribua dans tout le pays des troupes, qui se saisirent des malheureux Salasses au moment qu'ils *Strabo, l. IV.* y pensoient le moins. Quarante-quatre mille furent faits prisonniers, dont huit mille en âge de porter les armes. Tous furent menés à Eporédia *, colonie romaine, et là vendus sous la clause expresse qu'on les *Suet. Aug. 21, et Dio.* emmèneroit dans des régions éloignées, et qu'il ne seroit pas permis de leur rendre la liberté avant le terme de vingt ans. Une colonie fut fondée dans le pays pour le tenir en bride. Trois mille soldats des cohortes prétoriennes vinrent s'établir dans le lieu où Varron Muréna avoit eu son camp. La nouvelle ville fut appelée *Augusta prætoria*. C'est aujourd'hui Aouste, capitale du duché de ce nom.

* Turée.

Comme Varron Muréna n'étoit que le lieutenant d'Auguste, l'honneur de sa victoire retournoit à l'empereur. A l'occasion de cette victoire et des minces exploits de M. Vicinius contre quelques peuples germains qui avoient tué des marchands romains venus dans leur pays pour le commerce, le sénat ordonna que l'on érigeât sur un sommet des Alpes un arc de triomphe à Auguste avec des trophées. L'ouvrage fut exécuté,

mais plusieurs années après, comme le prouve l'inscription [a] que Pline nous a conservée. On prétend que les ruines de ce monument se voient encore près de Monaco, dans un village appelé *Torpia*, nom qui pourroit bien être une corruption de *Tropæa*. *Plin.* III, 20. *Cluver. Ital. Ant.* I, 9.

Auguste éprouva plus de difficultés dans la guerre d'Espagne : il y réussit même fort mal, tant qu'il commanda son armée en personne. Car les Cantabres, peuples alertes et pleins de bravoure, le harceloient continuellement par de brusques attaques, livrées tantôt à une partie de ses troupes, tantôt à l'autre : et il ne pouvoit remporter sur eux aucun avantage décisif, parce qu'ils ne s'éloignoient pas de leurs montagnes, où ils trouvoient une retraite assurée. Lorsque la fatigue et le chagrin du peu de succès, joints à une mauvaise disposition du corps, l'eurent fait tomber malade, et contraint de se retirer à Tarragone, les barbares, devenus plus hardis par l'absence de l'empereur, osèrent se mesurer de près avec les Romains, et furent battus. Antistius, Furnius, Agrippa lui-même, furent employés pour dompter ces peuples féroces. Ils leur prirent plusieurs villes, ils les poursuivirent jusque sur leurs montagnes les plus escarpées. En même temps qu'on les poussoit si vivement par terre, une flotte romaine les vexoit par les descentes qu'elle faisoit sur leurs côtes. Enfin, obligés de chercher un asile sur le mont [b] Médullius, ils y furent enfermés par des lignes qui ne leur permettoient point de s'échapper. Alors, se voyant en même temps assaillis de toutes parts, ces caractères intraitables, plutôt que de se rendre à l'ennemi, aimèrent mieux pour *Flor.* IV, 12. *Oros.* VI, 21. *Dio.*

[a] Parmi les peuples qui y sont dénommés comme subjugués par les armes romaines il s'en trouve qui n'ont été vaincus qu'en 737 : savoir les Camuniens et les Vennonètes, par P. Silius ; les Brennes et les Génaunes, par Drusus. De plus on donne dans la même inscription à Auguste la qualité de grand-pontife, qu'il n'a possédée qu'en 739, douze ans après l'année dont il s'agit actuellement.

[b] Cette montagne, selon Orose, domine le Minho.

la plupart se donner la mort par le fer, par le feu, par un poison qu'ils tiroient de l'if ou d'une herbe semblable au persil, et dont ils se munissoient comme d'une ressource contre les coups du sort, parce qu'il faisoit mourir sans douleur. Les mères étouffoient leurs enfans pour les préserver de la captivité : et parmi ceux qui furent pris, on remarqua un jeune garçon qui, ayant trouvé une épée, tua, par ordre de son père, ses frères et toute sa parenté. Une femme égorgea de la même façon ceux qui étoient prisonniers avec elle.

Strabo, l. III.

Cette fière nation étant enfin subjuguée par tant de pertes, Auguste, pour amollir leur férocité, les força de quitter le séjour de leurs montagnes, qui servoit à l'entretenir ; et, après avoir vendu une partie des prisonniers, il exigea des otages de ceux qu'il laissoit dans le pays, et fixa leur demeure dans la plaine.

Les Astures se défendirent presque avec autant d'opiniâtreté que les Cantabres ; et Carisius, lieutenant d'Auguste, eut bien de la peine à les dompter. Lorsque, par une bataille gagnée et par la prise de leur ville principale appelée Lencia, il les eut reduit à se rendre, le vainqueur les traita comme leurs voisins. Il les amena dans la plaine, et les obligea de cultiver leurs terres, et de travailler à leurs mines. Car ils avoient des mines, qui donnoient de l'or, du *minium* ou vermillon, et d'autres matières précieuses, que la nature a cachées dans les entrailles de la terre. Les [1] Astures apprirent ainsi à connoître la richesse de leurs pays, par les leçons et pour le profit de l'étranger.

Ce fut là le dernier exploit d'Auguste : on ne le vit plus depuis ce temps se mettre à la tête de ses armées. Il n'étoit point guerrier par goût et par inclination, et s'il passa sa jeunesse dans les armes, ce ne fut que par la nécessité de remplir ses projets ambitieux, et pour

[1] *Sic Astures, latentes in profundo opes suas atque divitias, dum aliis quærunt, nosse cœperunt.* Flor.

s'élever à la place suprême où il étoit enfin parvenu. Il mit désormais toute sa gloire à bien gouverner ce vaste empire, dont il s'étoit rendu le chef : et il fut si peu jaloux d'en étendre les limites ou d'augmenter la célébrité de son nom par le brillant des victoires, qu'il évita la guerre contre les barbares voisins de la domination romaine avec autant de soin que les anciens généraux romains l'avoient cherchée. Loin de les provoquer, souvent il fit jurer solennellement à leurs princes et à leurs ambassadeurs qu'ils observeroient fidèlement la paix avec lui ; et pour s'en assurer, il voulut qu'ils lui donnassent en otage de jeunes filles, voyant que le sort de leurs enfans mâles les intéressoit moins sensiblement. Il eut pourtant des guerres à soutenir, surtout contre les Germains : mais elles ne furent que défensives de sa part, au moins dans l'origine, et il les conduisit par ses lieutenans. *Suet. Aug. cap. 10.*

Il négligea même l'honneur éclatant du triomphe, que le sénat [1] lui décernoit pour la réduction des Salasses, des Cantabres et des Astures. Il étoit assez grand pour que le triomphe n'ajoutât rien à sa gloire.

La gloire qui le toucha, ce fut celle d'avoir entièrement pacifié les Espagnes après deux cents ans d'une guerre presque continuelle. En effet, à dater de l'entrée de Cn. Scipion en Espagne, dans la première année de la seconde guerre punique, jamais ce grand pays ne fut tranquille. Il donna même de vives alarmes aux Romains par la défaite et la mort des deux Scipions, par la guerre de Viriathus, par celle de Numance, par celle de Sertorius, sans parler des deux expéditions que César fut obligé d'y faire, l'une contre les lieutenans, l'autre contre les enfans de Pompée. Auguste, amateur de la paix, fut donc charmé de l'avoir rétablie dans une région si tumultueuse, et il ferma à cette occasion pour *Vell. II, 90.*

[1] *Digna res lauro, digna curru senatui visa est : sed jam Cæsar tantus erat, ut posset triumphos contemnere.* Flor.

Dio. la seconde fois les portes du temple de Janus. Depuis ce temps l'Espagne jouit du repos : et cette [1] contrée, auparavant le théâtre de tant de guerres sanglantes, ne connut pas même les courses des brigands. Ainsi parle Velleïus ; et son expression, quoiqu'un peu oratoire, ne souffre pourtant d'autre exception qu'une seule révolte des Cantabres, dont nous aurons à parler dans la suite.

Auguste, après avoir heureusement terminé la guerre d'Espagne, congédia ceux de ses soldats qui avoient fait leur temps, et pour récompense il leur fonda une ville sur la Guadiane, sous le nom d'*Augusta-Emerita*. Cette colonie, ornée par lui de beaux édifices, d'un long et magnifique pont sur la Guadiane, de deux aqueducs, fut long-temps la capitale de la Lusitanie. Depuis plusieurs siècles elle est déchue de son ancienne splendeur. C'est aujourd'hui *Mérida*, dans l'Estramadure castillane.

Pour célébrer sa victoire, Auguste donna des jeux dans son camp, auxquels son neveu Marcellus et son beau-fils Tibère, tous deux fort jeunes, firent en quelque façon les fonctions d'édiles.

Il se hâtoit de produire Marcellus, qu'il regardoit comme l'espérance de sa maison, et dont il se proposoit de faire le premier et le principal appui de sa puissance. Comme il n'avoit point de fils, il le destinoit à être son successeur ; et afin de l'approcher de plus près de sa personne, il lui donna cette année en mariage sa fille unique Julie. Il avoit un tel empressement de conclure cette affaire, qu'étant retenu en Espagne par la maladie, qui pendant toutes ces années le fatigua cruellement à diverses reprises, il ne voulut point que l'on attendît son retour pour la célébration

[1] *Has provincias ad eam pacem perduxit Cæsar Augustus, ut quæ maximis bellis nunquàm vacaverant, eæ etiam latrociniis vacarent.* Vell. II, 90.

des noces. Agrippa y présida en son absence et en son nom.

On voit, par cette commission donnée à Agrippa, qu'Auguste, en élevant son neveu, ne négligeoit pas son ami. Il ajouta une nouvelle preuve de considération pour ce grand homme en le logeant avec lui dans son palais, parce que la maison qu'Agrippa occupoit avoit été consumée par un incendie.

Tels sont les principaux événemens du neuvième consulat d'Auguste. J'omets quelques faits peu importans : mais je ne crois pas devoir passer sous silence la piété filiale d'un tribun, nommé par Dion *C. Toranius*, qui, fils d'un affranchi, donna dans un spectacle public une place d'honneur auprès de lui à son père. Il fut applaudi par le peuple, qui jugea avec raison que la noblesse des sentimens est préférable à celle de la naissance.

Auguste fut continué consul pour la dixième fois.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. X. An. R. 728.
C. NORBANUS FLACCUS. Av. J. C. 24.

Ce fut sous son dixième consulat que le sénat le dispensa de l'observation de toutes les lois. Voici comment la chose fut préparée et amenée.

Toujours malade, Auguste ne put se rendre asez tôt à Rome pour y prendre possession du consulat. Lorsqu'il fut près d'arriver, il envoya devant lui une ordonnance, par laquelle il promettoit au peuple, à l'occasion de son retour, une libéralité de quatre cents sesterces par tête, mais sous le bon plaisir du sénat, et avec défense expresse d'afficher cette ordonnance, jusqu'à ce que le sénat l'eût munie de son autorité. Sans doute les premiers et principaux opinans avoient le mot : et ils saisirent cette ouverture pour lui faire accorder non-seulement la permission qu'il demandoit, mais l'affranchissement universel des liens de toutes les lois, afin

qu'il ne fût jamais obligé ni de faire ce qu'il ne voudroit pas, ni de ne point faire ce qu'il voudroit.

Les prérogatives et les priviléges au-dessus de la condition du reste des citoyens s'étendoient du prince à sa famille. Lorsque Auguste fut revenu à Rome, après les réjouissances, les fêtes, les actions de grâces aux dieux pour son heureux retour, le sénat donna à Marcellus le droit d'opiner au rang des anciens préteurs, et celui de pouvoir être créé consul dix ans avant l'âge prescrit par les lois.

On ne pensoit guère alors que Tibère dût parvenir au rang où les circonstances le portèrent dans la suite. Mais c'étoit une ressource éloignée, qu'Auguste avoit attention de se ménager. Il lui obtint du sénat une dispense de cinq ans par rapport à l'âge requis pour les charges; et il le fit désigner questeur, en même temps que Marcellus étoit nommé à l'édilité curule.

A mesure que la puissance et les droits d'Auguste alloient croissant, la république devenoit plus étrangère aux citoyens, et l'on se dégoûtoit des charges, que l'on voyoit dépouillées d'une grande partie de l'éclat et du pouvoir qu'elles avoient eus autrefois. Cette année, il ne se trouva point un nombre suffisant de questeurs pour les provinces. Il fallut que le sénat y suppléât par son autorité, en ordonnant que ceux qui depuis dix ans avoient géré la questure sans avoir été envoyés dans aucune province, tireroient entre eux au sort celles qui demeuroient vacantes faute de sujets. On fut obligé quelques années après de faire un règlement à peu près semblable pour remplir le tribunat.

Dion place ici l'expédition d'Elius Gallus dans l'Arabie heureuse. Cette expédition est remarquable, pour être la première et la seule que les Romains aient tentée contre ce pays. Le succès de celle-ci ne les invita pas à s'y hasarder une seconde fois.

Elius Gallus, qui commandoit l'entreprise, quoique

simple chevalier romain, avoit fait de grands apprêts par terre et par mer. Il n'en avoit pas besoin contre les ennemis qu'il alloit combattre. Les Arabes étoient alors, comme aujourd'hui, des pâtres vagabonds et mal armés. Ils n'avoient que l'arc, l'épée, la lance, la fronde, et la hache. Ils péchoient encore plus par le défaut de discipline et de courage que par l'imperfection de leur armure : et dans un grand combat ils perdirent dix mille hommes, et ne tuèrent que deux Romains. *Strab. l. xvi, et Dio.*

Mais le pays se défendoit par lui-même. Climat aride et brûlant, il tourmenta les Romains par la difficulté des marches, par la disette des vivres, par la mauvaise qualité des eaux, et par les maladies, suites nécessaires de tant de fâcheux inconvéniens. Ils se virent attaqués du scorbut et d'une espèce de débilité et de paralysie sur les jambes : maux inconnus pour eux, et contre lesquels ils n'avoient point de remèdes sous leur main. L'huile prise dans du vin, ou appliquée en fomentation sur les parties malades, leur procuroit du soulagement. Mais ils n'en avoient apporté que de petites provisions, et le pays ne leur en fournissoit point.

La perfidie, vice de tout temps reproché aux Arabes, contribua encore aux malheurs des Romains. Gallus prit confiance en un certain Syllæus, Arabe Nabatéen, qui l'embarqua dans une navigation périlleuse, sous prétexte que les chemins par terre étoient impraticables, pendant que les caravanes, dès-lors en usage dans le pays, faisoient journellement cette route sans risque et sans difficulté. Ensuite il le conduisit par les chemins les plus rudes et les plus propres à faire périr l'armée romaine ; et il en allongea tellement la marche, que Gallus, au retour, en fit en soixante jours la traverse qui lui avoit coûté six mois sous la conduite de Syllæus.

Enfin, après environ un an de fatigues et de misères, cette malheureuse armée, qui n'avoit pas même vu la région où croissent les aromates, en étant demeurée

à deux journées de chemin, revint en Egypte, n'ayant perdu que sept hommes dans les combats, et néanmoins totalement ruinée par la faim et par les maladies. Ainsi fut punie l'avidité [1] des Romains, que le bruit des richesses et des aromates de l'Arabie avoient conduits dans un pays où ils trouvèrent un désastre affreux au lieu des trésors qu'ils y cherchoient.

Dio, l. LIV. La guerre que les Romains portèrent en Arabie leur en suscita une avec les Ethiopiens. Car Elius Gallus, ayant dégarni pour son expédition la haute Egypte et la Thébaïde, les Ethiopiens, profitant de l'occasion, forcèrent Syène [a], Eléphantine et Philes, firent beaucoup de dégât dans le pays, en emmenèrent un grand butin, et abattirent partout les statues de l'empereur. Pétronius, préfet d'Egypte, ne crut pas devoir laisser cette insulte impunie ; et, ayant promptement ramassé dix mille hommes, il marcha contre les ennemis, qui, au nombre de trente mille, s'enfuirent à la première nouvelle de son approche.

C'étoient des troupes encore plus misérables que celles des Arabes. Les Ethiopiens portoient de grands boucliers de cuir cru; et pour armes offensives, peu d'entre eux avoient des épées; la plupart ne se servoient que de haches ou de longues perches, armées apparemment de fer.

De pareils soldats n'étoient pas faits pour résister aux Romains. Ils s'exposèrent pourtant à un combat, dont la décision ne fut pas long-temps douteuse, et dans lequel les Ethiopiens firent plus d'usage de leurs jambes que de leurs bras et de leurs mains. Pétronius, vain-

[1] Icci, beatis nunc Arabum invides
Gazis, et acrem militiam paras
Non ante devictis Sabææ
Regibus.

Hor. Od. 1, 29.

[a] Syène étoit une ville sur le Nil, précisément sous le tropique du cancer. Eléphantine et Philes n'en étoient pas fort éloignées.

queur, pénétra dans le pays, et poussa jusqu'à Napata, capitale des états de la reine Candace, qui, privée d'un œil, mais femme de courage, tenoit sous ses lois une grande partie de l'Ethiopie. Elle s'étoit retirée dans un fort voisin, d'où elle envoya faire des propositions de paix, que Pétronius ne voulut point écouter : s'obstinant à la vengeance, il prit et saccagea la ville royale de Napata.

Mais il étoit alors à neuf cents milles de Syène; et il apprenoit que, s'il prétendoit aller en avant, il ne rencontreroit que des sables et des solitudes incultes. Il prit donc le parti de se retirer, laissant une garnison de quatre cents hommes et des provisions pour deux ans dans Premnis, ville située sur le Nil, au-dessous de la grande cataracte.

Candace fit de nouveaux efforts, et leva de nouvelles troupes pour reprendre Premnis. Pétronius, de son côté, usa de diligence, et la prévint. Mais enfin il comprit qu'il n'y avoit rien à gagner pour les Romains dans cette guerre, et il se rendit plus facile à entrer en négociation avec la reine, qui de son côté, voyant à quels ennemis elle avoit affaire, renouveloit ses instances pour obtenir la paix. Lorsqu'on dit à Candace qu'il falloit qu'elle envoyât des ambassadeurs à César, elle demanda qui étoit César, et où il faisoit sa résidence. On donna des guides aux ambassadeurs éthiopiens, qui furent reçus favorablement d'Auguste. Il accorda très-volontiers la paix à leur reine, et il l'exempta même du tribut que Pétronius lui avoit imposé.

Cette ambassade le trouva à Samos, où il n'alla que l'an 730 de Rome. Ainsi nous avons à reprendre les événemens de son onzième consulat, qui tombe sous l'an 729.

An. R. 730.
Av. J. C. 23.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. XI.
A. TERENTIUS VARRO MURÆNA.

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,
CN. CALPURNIUS PISO.

Térentius Varron Muréna, le premier des deux collègues d'Auguste, consul pour la onzième fois, est le même qui avoit vaincu les Salasses trois ans auparavant. Il ne fut pas long-temps en place, et bientôt sa charge étant devenue vacante, ou par son abdication, ou, ce qui est plus vraisemblable, par sa mort, Auguste se donna pour collègue Cn. Pison, qui avoit été l'un des plus fiers et des plus ardens ennemis de la grandeur des Césars. Pison signala son zèle pour le parti républicain dans la guerre que Scipion et Caton renouvelèrent en Afrique contre César après la bataille de Pharsale. Il s'attacha ensuite à Brutus et à Cassius: et lorsque ces deux derniers défenseurs de la liberté romaine eurent péri, il obtint la permission de revenir à Rome. Mais, conservant toujours son caractère hautain, il s'abstint de demander les charges; et il fallut qu'Auguste fît les premières démarches vers lui, et le priât de vouloir bien accepter le consulat.

Tac. Ann. II, 43.

Dio, *l.* LIII.

Marcellus géra cette année l'édilité curule, à laquelle il avoit été nommé l'année précédente. Auguste n'épargna rien pour la magnificence des jeux que donna l'édile, son neveu et son gendre. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût assez respecté les bienséances pour ne pas prétendre augmenter la célébrité de ces jeux en y faisant danser sur la scène un chevalier romain et une dame d'un rang illustre.

Il fit encore honneur à Marcellus d'un agrément qu'il procura au peuple en couvrant d'une banne toute la place publique pendant les chaleurs de l'été, qui furent très-grandes. On n'avoit jamais rien pratiqué de semblable, si ce n'est pour des jeux, ou dans certaines

fêtes pompeuses. Auguste fit jouir de cette commodité pendant tout l'été ceux que leurs affaires amenoient dans la place publique, et en particulier les plaideurs : en quoi, dit Pline, il [1] n'auroit pas été approuvé de Caton le censeur, qui eût souhaité que, pour les écarter de la place, on l'eût semée de pointes de cailloux.

Depuis long-temps Auguste ne faisoit que languir, et il ne jouissoit que de quelques courts intervalles de santé, troublés par de fréquentes rechutes. Il en eut une cette année, qui fut près de le mettre au tombeau. Il crut qu'il n'en reviendroit point : et, ayant mandé les magistrats et les principaux du sénat et de l'ordre des chevaliers, il remit en leur présence au consul Pison le registre général de l'empire, c'est-à-dire, l'état des revenus publics et des dépenses, le nombre des troupes de terre et de mer qu'entretenoit la république, et des instructions sur tout le reste de ce qui appartient au gouvernement. Il ne se nomma point de successeur, peut-être de peur d'en être démenti; et ne croyant pas son autorité assez affermie pour être respectée après sa mort. Seulement il donna son anneau à Agrippa : et cette préférence choqua infiniment Marcellus et étonna tout le monde, parce qu'on n'avoit point douté jusque-là qu'il ne se destinât son neveu pour successeur. *Suet. Aug 81, et 82. Dio.*

L'habileté ou le bonheur d'un médecin délivra Auguste du danger de la mort, et l'empire de la confusion où il sembloit près de retomber. Comme la façon commune de traiter le malade ne réussissoit point, Antonius Musa hasarda les bains froids, les boissons froides, l'usage des laitues. Avec le secours de ces rafraîchissans, il dompta le mal, qui jusque-là avoit résisté à tous les remèdes. Non-seulement Auguste se rétablit, mais depuis ce temps sa santé devint plus ferme qu'elle n'avoit jamais été; et au lieu d'un état habituel de *Plin. XIX, 8.*

[1] *Quantùm mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum quoque forum muricibus censuerat!* Plin. XIX, 1.

maladies souvent périlleuses il ne lui resta que de petites infirmités inséparables d'un tempérament délicat. Le médecin fut récompensé selon la grandeur du service qu'il avoit rendu. Outre des sommes considérables, Auguste lui donna le droit de porter un anneau d'or, le tirant ainsi de la condition d'affranchi, dont il étoit, et l'élevant au rang de chevalier. Il lui accorda aussi l'exemption de tout tribut; et, ce qui devoit infiniment flatter un homme zélé pour la gloire de son art, l'empereur étendit ce privilége à tous ceux de la même profession, présens et à venir. Le sénat concourut avec Auguste dans ces honneurs déférés à Antonius Musa; et les citoyens se cottisèrent pour lui dresser une statue auprès de celle d'Esculape: monument plus honorable encore pour l'empereur que pour celui à qui il fut érigé.

Suet. Aug. 59.

Vell. II, 93. *Suet. Aug.* 66. *Dio.*

Le rétablissement de la santé d'Auguste fut suivi de près de l'éloignement d'Agrippa. Ce grand homme, accoutumé depuis tant d'années à tenir le premier rang auprès de l'empereur, ne pouvoit cacher son chagrin sur l'élévation et les espérances de Marcellus; et celui-ci, neveu d'Auguste, souffroit avec peine de se voir balancé par Agrippa. Leur rivalité éclata sans doute plus librement à l'occasion de la maladie du prince: et la confiance singulière témoignée par Auguste presque mourant à Agrippa acheva de porter à l'excès le mécontentement de Marcellus. Auguste, revenu en santé, se crut obligé de sacrifier Agrippa. On peut croire qu'il ne prit cette résolution qu'à regret: au moins essaya-t-il de déguiser l'abaissement de son plus ancien ami sous des apparences d'honneurs, et il le fit gouverneur de Syrie, l'une des plus riches et des plus belles provinces de l'empire. Agrippa non-seulement ne s'y trompa point, mais s'en expliqua ouvertement. Il traita cet emploi d'honorable exil; et, sans vouloir profiter du masque qu'on lui offroit pour couvrir sa disgrâce, il affecta de la manifester en

envoyant simplement ses lieutenans en Syrie, et se retirant à Mitylène pour y vivre en particulier.

Celui qui avoit été l'occasion de sa chute ne jouit pas long-temps de la satisfaction d'avoir éloigné un rival si redoutable. Le jeune Marcellus, âgé à peine de vingt ans, neveu et gendre de l'empereur, et destiné à lui succéder, au milieu de ces brillantes espérances fut frappé d'une maladie mortelle : et la même méthode qui avoit sauvé Auguste, employée par le même médecin, ou hâta, ou du moins n'empêcha pas la mort de Marcellus.

Il fut amèrement regretté du peuple, dont il avoit mérité l'estime et l'affection par la sagesse de sa conduite d'une part, et de l'autre par ses manières affables et populaires. On avoit même pris plaisir à se persuader que, s'il devenoit un jour le maître, il rétabliroit la liberté républicaine : objet dont les Romains continuoient d'être épris, et qui ne sortit de long-temps de leur cœur et de leur mémoire. *Tac. Ann.* II, 41.

Sénèque fait un éloge magnifique de ce jeune neveu d'Auguste. Il[1] lui attribue un courage élevé et ardent, un puissant génie, une modération et une tempérance admirables dans un tel âge et dans une si haute fortune, la patience dans le travail, l'éloignement des plaisirs, enfin des talens capables de porter tout l'édifice de grandeur que son oncle auroit voulu établir sur lui.

Tout le monde connoît les beaux vers par lesquels Virgile a déploré sa mort. Quelle grande et noble idée nous donne-t-il de ce jeune héros, lorsqu'il dit « que[2] les

[1] *Adolescentem animo alacrem, ingenio potentem, sed et frugalitatis continentiæque in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum, patientem laboris, voluptatibus alienum, quantumcunque imponere illi avunculus, et, ut ita dicam, inædificare voluisset, laturum.* Sen. consol. ad Marc. cap. 2.

[2] Ostendent terris hunc tantùm fata, neque ultrà
Esse sinent. Nimiùm vobis romana propago
Visa potens, superi, propria hæc si dona fuissent.
Virg. Æn. VI.

« destins n'ont voulu que le montrer à la terre, et qu'ils « se sont hâtés de le lui enlever, jaloux des accroisse- « mens que prendroit la race romaine, s'ils lui eussent « laissé la possession durable du don qu'ils lui avoient « fait! » On pourroit être tenté de soupçonner de l'adulation dans cet éloge. Mais si l'on pèse bien le témoignage rendu par Sénèque à Marcellus, on sentira qu'en mettant à part le tour poétique, du reste le poëte contemporain n'en dit pas plus que le philosophe écrivant dans un temps où il étoit sans intérêt.

Les vers de Virgile, avec la plus grande magnificence, respirent la douleur : et l'on peut ajouter foi sans peine à ce que rapporte son commentateur, que, lorsque le poëte les lut à Auguste et à Octavie, les larmes coulèrent de leurs yeux, leurs sanglots interrompirent plusieurs fois la lecture, et permirent à peine de l'achever.

Serv. ad Virgil. Æn. l. VI, v. 861.

Il n'est point étonnant qu'Octavie ait été profondément touchée des vers de Virgile, ni qu'elle les ait très-libéralement récompensés. Elle aimoit son fils avec une tendresse inexprimable, et le deuil qu'elle en porta dura autant que sa vie.

Sen.

Auguste pareillement ressentit une vive affliction de cette perte. Il fit à son neveu de pompeuses funérailles, qui furent surtout honorées par les gémissemens du peuple. Il prononça lui-même son éloge funèbre. Pour perpétuer sa mémoire, il voulut qu'un grand théâtre commencé par César, et qu'il acheva, portât le nom de Marcellus. Il engagea le sénat à lui décerner une statue d'or avec une couronne de même métal : et l'on enjoignit aux magistrats qui donneroient les jeux romains de placer au milieu d'eux cette statue sur une chaise curule, afin que Marcellus, même après sa mort, parût présider avec eux à la cérémonie des jeux.

Dio.

Malgré ces témoignages de la douleur d'Auguste, quelques modernes ont jeté sur lui des soupçons au sujet de la mort de Marcellus. Ils s'autorisent de Pline et de Ta-

Lips. ad Tac. Ann. l. 3.

cite, dont ils étendent les expressions au-delà de ce qu'elles portent. Pline dit que les[1] vœux de Marcellus (apparemment pour le rétablissement de l'ancienne forme de république) donnèrent de l'ombrage à son oncle. Tacite, en exprimant les inquiétudes du peuple au sujet de Germanicus, introduit les citoyens se rappelant les tristes exemples de Marcellus et de Drusus, tous deux chéris universellement, tous deux enlevés par une mort prématurée : ce qui amène cette réflexion, que[2] l'amour de la nation semble porter malheur à ceux qui en sont l'objet; que toujours leur vie est de courte durée. Mais sur de petits mots vagues et susceptibles d'une autre interprétation, est-il permis d'accuser Auguste du crime le plus noir, lui que l'on sait d'ailleurs avoir tendrement aimé sa famille?

Pour ce qui est de Livie, Dion fait une mention expresse des mauvais bruits qui coururent sur son compte. *Dio.* Elle fut regardée de plusieurs comme ayant part à la mort de Marcellus, qui faisoit obstacle aux projets ambitieux qu'elle méditoit. On ne peut disconvenir de l'ambition de cette dame, ni de sa passion ardente pour l'élévation de ses enfans. Mais l'ambition devoit-elle la porter à un crime qui, s'il venoit à être découvert, la perdoit pour jamais? Les morts illustres attirent toujours de semblables discours : et s'il y a de la simplicité à refuser sa croyance au mal lorsqu'il est prouvé, c'est malignité de le croire sur les plus légers indices. La saison même, qui fut très-fâcheuse, et funeste non-seulement à Marcellus, mais à un grand nombre d'autres, semble avoir pris soin de disculper Livie.

Dès que Marcellus fut mort, la première attention d'Auguste fut d'apaiser Agrippa, qu'il n'avoit éloigné de sa personne qu'avec beaucoup de répugnance, et qui lui devenoit plus nécessaire que jamais. On peut croire

[1] *Suspecta Marcelli vota.* Plin. VII, 45.

[2] *Breves et infaustos populi romani amores.* Tac. Annal. II, 41.

que ce fut en grande partie par ce motif qu'il porta son testament au sénat pour le lire en pleine assemblée de cette compagnie; et qu'en ayant été empêché par la réclamation de tous les sénateurs, il voulut au moins que l'on sût que par son testament il ne s'étoit point désigné de successeur. Cette retenue le rendoit agréable à la nation, qu'il avoit laissée maîtresse de son sort ; mais, de plus, elle prouvoit ses ménagemens pour Agrippa, entre lequel et Marcellus il n'avoit point pris de parti. Il ne se pressa pourtant pas de le rappeler, peut-être pour éviter de faire toucher au doigt le véritable motif de son éloignement, et pour ne pas avouer à la face du public qu'il l'avoit sacrifié aux ombrages de Marcellus.

Il s'étoit déjà écoulé huit ans depuis la bataille d'Actium, et l'on s'accoutumoit à reconnoître dans Auguste un droit légitime de commander, et à lui obéir comme au chef suprême de la république. Ainsi le consulat, dont il avoit cru avoir besoin tant que sa puissance personnelle n'étoit pas solidement établie, ne lui sembla plus bon qu'à quitter pour acquérir auprès de la multitude le mérite de la modération.

Je dis auprès de la multitude : car les gens sensés ne pouvoient manquer de voir qu'en se démettant du consulat et continuant de gouverner, Auguste déclaroit le droit du commandement inhérent à sa personne, et indépendant du titre qui jusque-là avoit exprimé chez les Romains la magistrature suprême.

Il n'avoit garde de montrer cette intention. Il se déchargeoit du consulat comme d'un fardeau. Il vouloit en laisser l'accès libre à un plus grand nombre de citoyens. Ces raisons ne sont pas de celles qui ne souffrent point de réplique. On s'opposa à son désir : on le pressa vivement de se laisser désigner consul pour la douzième fois. Mais il avoit pris son parti : et, pour se mettre à l'abri des instances importunes, il fit un voyage à sa maison d'Albe, et de là il envoya sa démission.

Il restoit encore un espace de son onzième consulat à remplir. Pour l'achever, il se détermina en faveur d'un sujet dont le choix lui fit beaucoup d'honneur. C'étoit L. Sestius, qui avoit été questeur de Brutus au temps de la bataille de Philippes, et qui conservoit encore chèrement la mémoire de son infortuné général, gardant soigneusement son portrait, qu'il montra même un jour à Auguste, parlant de lui avec une singulière vénération, et témoignant en toute occasion l'estime et l'admiration dont il étoit pénétré pour sa vertu. L'équité de l'empereur, qui, bien loin de regarder l'attachement inviolable pour la mémoire de son ennemi comme une raison de haine et de vengeance, le récompensoit par la plus éminente dignité, charma tout le monde, et surtout le sénat, où vivoit encore un reste de penchant pour les anciens défenseurs du gouvernement républicain.

Ce fut un motif pour cette compagnie de se porter d'autant plus volontiers à remplacer par de nouveaux titres celui qu'Auguste venoit de quitter. On lui déféra alors et il reçut pour toute sa vie la puissance tribunitienne, qui lui avoit été offerte plusieurs fois, et qu'il avoit toujours refusée; la puissance proconsulaire hors l'enceinte des murailles de Rome, pareillement à perpétuité, sans qu'il la perdît en entrant dans la ville, ni fût obligé de la renouveler lorsqu'il en sortiroit; le droit de proposer un sujet de délibération dans chaque assemblée du sénat, lors même qu'il ne seroit pas consul; enfin la prééminence d'autorité sur les gouverneurs actuels de toutes les provinces où il se transporteroit.

Il méritoit le zèle que lui témoignoit le sénat pour sa gloire et pour sa grandeur, par les égards qu'il avoit lui-même pour cette respectable compagnie : car il ne décidoit point les affaires par sa seule volonté. Il proposoit ses plans, exhortant tous les sénateurs à lui donner librement leurs conseils, et promettant d'en pro-

fiter. Et ce n'étoient point de vaines paroles. Souvent, sur les représentations qui lui furent faites, il réforma des projets déjà annoncés.

Il faisoit entrer le sénat en part des affaires du plus grand éclat. Phraate, par ses ambassadeurs, et Tiridate en personne, renouveloient leurs instances pour intéresser les Romains dans leur querelle. Celui-ci demandoit à être remis en possession par leurs armes du trône des Parthes, qu'il avoit occupé pendant un temps. Phraate, au contraire, chassé autrefois par Tiridate, et depuis rétabli par les Scythes, prétendoit qu'on devoit lui livrer son ennemi comme un esclave rebelle; et il exigeoit de plus qu'on lui rendît son fils, que Tiridate avoit emmené sur les terres des Romains. Auguste voulut que Tiridate et les ambassadeurs de Phraate se présentassent à l'audience du sénat, et ce ne fut qu'après que l'affaire eut été renvoyée par un sénatus-consulte qu'il entreprit de la décider.

Voy. Hist. rom. t. VIII, l. LII, §. II, p. 495.

Il n'accorda satisfaction ni à l'un ni à l'autre des contendans. Il étoit bien éloigné d'entreprendre pour Tiridate une guerre contre les Parthes, et il ne crut pas non plus qu'il lui fût permis de livrer un prince suppliant, qui étoit venu chercher un asile entre ses bras. Pour ce qui est du fils de Phraate, il consentit de le rendre à son père, mais à condition que Phraate de son côté lui remettroit les prisonniers et les drapeaux qui étoient restés au pouvoir des Parthes depuis les disgrâces de Crassus et d'Antoine. Phraate ne se hâta pas d'accomplir cette condition.

Les consuls désignés pour l'année suivante furent M. Marcellus et L. Arruntius. Ce dernier avoit bien servi Auguste, et dans la bataille d'Actium il commandoit la gauche de sa flotte.

M. CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS.
L. ARRUNTIUS.

An. R. 730.
Av. J.-C. 22.

Cette année et la fin de la précédente furent malheureuses pour Rome et pour l'Italie. La ville fut inondée par les débordemens du Tibre, et toute l'Italie fut affligée de maladies contagieuses, qui emportèrent assez de monde pour empêcher la culture des terres. Ainsi la disette des vivres vint se joindre à ces deux premiers fléaux. *Dio. l. LIV.*

Le peuple ne se contenta pas d'attribuer ces malheurs multipliés à la colère céleste; mais, toujours superstitieux, il prétendit en deviner la cause, et il s'en prit à ce qu'Auguste étoit cette année sans aucune magistrature. Pour remédier à cet inconvénient, source de tant de maux, la multitude s'attroupe, et demande qu'il soit nommé dictateur. Le sénat étoit assemblé. Les séditieux y accourent : et comme les sénateurs refusoient d'entrer dans leurs vues, parce qu'ils connoissoient bien les intentions de l'empereur, la populace s'emporte avec fureur, et menace de mettre le feu au palais où se tenoit leur assemblée. Il fallut céder et nommer Auguste dictateur. Alors la multitude victorieuse va présenter les vingt-quatre faisceaux au dictateur désigné. Auguste tint ferme à refuser un titre odieux, qui n'ajoutoit rien à la puissance réelle dont il jouissoit. Il n'employa pourtant pas la voie d'autorité pour arrêter la fougue du peuple. Il recourut aux prières, il s'humilia jusqu'à mettre un genou en terre, et déchirer sa robe par-devant, montrant sa gorge nue, pour faire comprendre qu'il aimoit mieux recevoir le poignard dans le sein que la dictature. *Suet. Aug. 52.*

Pour donner néanmoins quelque satisfaction à la multitude, il accepta la surintendance des vivres qu'elle lui offroit en même temps, telle que l'avoit eue autrefois Pompée. Comme le soin général de l'empire ne lui

permettoit pas d'entrer dans le détail de ce ministère, il ordonna que tous les ans on choisiroit deux anciens préteurs, qui sous son autorité veilleroient à entretenir dans Rome l'abondance des vivres, et à distribuer des blés aux pauvres citoyens.

On offroit encore à Auguste la censure pour toute sa vie; et, par une suite du système de modestie apparente qu'il s'étoit prescrit, il refusa cette dignité. Il alla même plus loin, et il fit créer censeurs Paulus Æmilius Lépidus, et L. Munatius Plancus.

Dion observe que de ces deux censeurs le premier avoit été proscrit (sans doute avec son père L. Paulus, frère de Lépidus le triumvir), l'autre étoit frère d'un proscrit, c'est-à-dire de Plotius, dont la mort a été rapportée dans * l'histoire de la république.

Perizon. Animad. hist. c. 3.

* *T.* VIII, *p.* 196.

Velléïus nous fournit sur leur caractère une observation plus intéressante. Il dit [1] que leur magistrature se passa dans la discorde, et qu'ils n'en tirèrent aucun honneur, ni la république aucune utilité. Paulus n'avoit point la fermeté d'un censeur, et Plancus n'en avoit point les mœurs : l'un manquoit des forces nécessaires pour soutenir le poids d'une telle charge, l'autre avoit à craindre de ne pouvoir rien reprocher aux jeunes gens, ni leur entendre faire aucun reproche sur les déréglemens de leur conduite, qu'il ne retrouvât dans la sienne, tout avancé en âge qu'il étoit. Aussi fut-il si peu respecté, que L. Domitius, simple édile, le rencontrant en son chemin, força le censeur de lui céder le haut du pavé.

Suet. Ner. 4.

L'édile étoit audacieux : mais jamais censeur ne mérita mieux une insulte. Aux désordres honteux Plancus joignoit, comme il a été observé ailleurs, toute la bas-

[1] *Censura Planci et Pauli, acta inter discordiam, neque ipsis honori, neque reipublicæ usui fuit : quùm alteri vis censoris, alteri vita deesset; Paulus vix posset implere censorem, Plancus timere deberet, ne quidquam objicere posset adolescentibus, aut objicientes audire, quod non agnosceret senex.* Vell. II, 95.

sesse de la plus impudente adulation. Il en faisoit même trophée et en donnoit des leçons. Il [1] enseignoit qu'il ne falloit pas flatter adroitement, ni d'une manière fine et détournée. « Votre hardiesse à mentir (disoit-il) est « perdue pour vous, si elle n'est pas aperçue. Jamais le « flatteur n'a mieux réussi que lorsqu'il est pris sur le fait; « et surtout s'il en a reçu réprimande, s'il a été forcé « de rougir. » Il connoissoit bien les hommes, qui sont communément très-peu délicats sur les louanges qu'on leur prodigue. Mais c'est assurément avoir perdu toute pudeur que de faire de ce principe une règle de conduite pour soi et pour les autres.

Les censeurs dont je viens de faire mention furent les deux derniers particuliers qui aient exercé ensemble cette magistrature. Depuis eux, ou elle ne reparut plus dans la république, ou elle demeura affectée aux empereurs, qui pourtant, en certaines occasions fort rares, voulurent bien se donner pour collègue un particulier. Mais sans en prendre le titre, ils en avoient tout le pouvoir, comme surintendans et réformateurs des mœurs et des lois. *Dio.*

Auguste, dans le temps dont je parle, fit usage de ce pouvoir pour suppléer à l'incapacité des censeurs qu'il avoit mis en place. Il introduisit diverses réformes, tandantes au bon ordre et à la tranquillité publique. Il astreignit à des règlemens plus sévères, ou même cessa entièrement les associations d'arts et métiers, qui avoient servi tant de fois d'occasion aux séditieux pour cabaler plus aisément et pour former des factions dangereuses. Il modéra la dépense des jeux, fixant les sommes qu'il seroit permis aux préteurs d'y employer, et leur assignant sur les fonds publics des secours qui les aidassent à supporter les frais excédans. Il défendit, même aux

[1] *Plancus aiebat non esse occultè, nec ex dissimulato blandiendum. Perit, inquit, procari, si latet. Plurimùm adulator, quùm deprehensus est proficit; plus etiam si objurgatus est, si erubuit.* Sen. nat. quæst. IV, 2.

magistrats de donner des combats de gladiateurs sans une permission expresse du sénat, ni plus de deux fois en un an, ni au-delà du nombre de soixante couples pour chaque fois : réforme qui fait voir jusqu'où alloit l'abus en ce genre. Il interdit aux fils et petits-fils de sénateurs, aux chevaliers romains, aux femmes de condition, la licence indécente de se donner en spectacle sur la scène, quoiqu'il l'eût jusque-là tolérée, et même autorisée en certaines circonstances. Enfin, comme Egnatius Rufus, dans son édilité, s'étoit beaucoup fait valoir sur ce qu'avec ses esclaves il avoit arrêté plusieurs incendies, Auguste, pour ôter tout prétexte à ceux qui voudroient imiter ce jeune audacieux, attribua aux édiles curules six cents esclaves publics, qui seroient à leurs ordres, lorsqu'il s'agiroit d'éteindre le feu en quelque endroit de la ville.

C'est ainsi qu'il soutenoit le caractère de chef de l'empire et de réformateur public, en même temps que dans sa conduite privée il gardoit une modération qui le confondoit preque avec les particuliers.

Suet. Aug. 51-56. Dans les assemblées pour l'élection des magistrats, il sollicitoit en personne en faveur de ceux auxquels il prenoit intérêt, et il donnoit lui-même son suffrage dans sa tribu comme un simple citoyen.

Il paroissoit souvent comme témoin devant les tribunaux, répondoit aux interrogations des magistrats, et souffroit qu'on le réfutât quelquefois même avec aigreur. Dion raconte à ce sujet un fait qui est de l'année même où nous en sommes actuellement.

Dio. Un certain M. Primus, accusé pour avoir fait la guerre de son autorité privée aux Odryses, peuples de la Thrace, alléguoit des ordres de l'empereur. Auguste se transporta de son propre mouvement au jugement de l'affaire; et, interrogé par le préteur, il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre semblable à Primus. L'avocat de l'accusé, Licinius Muréna, entreprit sur ce

point Auguste avec toute la hauteur imaginable, et entre autres discours désobligeans : *Que faites-vous ici?* lui dit-il ; *et qui vous amène à ce jugement? C'est* (répondit Auguste avec douceur) *l'intérêt public, qu'il ne m'est pas permis de négliger.* On voyoit bien ce qu'il pensoit de Primus ; et néanmoins plusieurs des juges opinèrent à le renvoyer absous.

Il remplissoit ponctuellement les devoirs de l'amitié particulière. Il alloit voir ses amis dans leurs maladies; et à l'occasion des événemens qui arrivoient dans leurs familles, mariage, prise de la robe virile par leurs enfans, et autres pareils. Et il ne cessa que lorsqu'il fut déjà vieux, ayant été pressé dans la foule en un jour de fiançailles. *Suet.*

Il ne se refusoit presque à aucun de ceux qui l'invitoient à manger : et un jour ayant été traité fort mesquinement et sans nul apprêt, il se contenta de dire en s'en allant à celui qui lui avoit donné ce chétif repas : « Je « ne croyois pas être si fort de vos amis. » *Macrob. Sat.* II, 4.

Si ceux avec qui il étoit en relation d'amitié avoient quelque affaire, il sollicitoit pour eux, et assistoit au jugement. Il se donna même cette peine pour un vieux soldat qui lui avoit parlé avec une liberté dont tout autre se seroit tenu offensé. Ce soldat, ayant un procès, vint prier l'empereur de se trouver au jugement de son affaire. Auguste lui répondit qu'il étoit trop occupé, et il nomma un de ses amis pour y assister en son nom. *César*, reprit le soldat, *lorsqu'il s'est agi de combattre pour vous, je n'ai point envoyé de suppléant en ma place, et j'ai payé de ma personne.* Auguste, au lieu d'entrer en colère, acquiesça à une si vive représentation, et vint lui-même témoigner par sa présence qu'il s'intéressoit à la cause du soldat. *Macrob. ib.*

S'il accordoit beaucoup à ses amis, il ne prétendoit pourtant pas les élever au-dessus des lois, ni faire pour eux violence à la justice. Nonius Asprènas, qui lui étoit *Suet.*

fort attaché, se trouvant accusé de poison par Cassius Sévérus, Auguste consulta le sénat sur ce qu'il devoit faire, craignant, disoit-il, s'il appuyoit Nonius de sa recommandation, de paroître soustraire un accusé à la sévérité des lois; et, s'il ne le faisoit pas, de donner lieu de penser qu'il abandonnoit un ami, et le condamnoit d'avance par son propre suffrage. De l'avis des sénateurs, il prit un parti mitoyen. Il vint au jugement; mais il garda le silence, et ne sollicita que par sa présence seule en faveur de Nonius. Encore ne put-il éviter par ces ménagemens les reproches de l'accusateur, homme d'une langue immodérée et sans frein, qui se plaignoit amèrement que la présence de l'empereur sauvoit un criminel digne des plus grands supplices.

Plin. XXXV, 12.

Les traits de sa modération envers ceux qui lui manquoient de respect et qui l'attaquoient par des discours ou par des libelles sont infinis. Etant incommodé dans une maison de campagne où il se trouvoit, par un hibou qui faisoit entendre toutes les nuits ses cris lugubres, il témoigna souhaiter d'en être délivré. Un soldat vint à bout de prendre cet animal vivant, et il le lui apporta dans l'espoir d'une grande récompense. Auguste commanda qu'on lui donnât mille sesterces (cent vingt-cinq livres). Le soldat, qui s'étoit attendu à être beaucoup mieux payé, lâcha l'oiseau en disant : « J'aime mieux qu'il vive » : et une telle insolence demeura impunie.

Macrob. Sat. II, 4.

La douceur d'Auguste se soutenoit, même en matière plus sérieuse. A l'occasion d'un voyage qu'il se préparoit à faire, un sénateur, nommé Rufus, dit dans un repas qu'il souhaitoit que l'empereur n'en revînt jamais; et, plaisantant sur la multitude des victimes que l'on avoit coutume d'immoler en action de grâces de son retour après une longue absence, il ajouta que tous les taureaux et tous les veaux faisoient le même vœu que lui.

Sen. de benef. III, 27.

Ce mot ne tomba pas à terre, et fut recueilli soigneusement par quelques-uns des convives. Un esclave de Rufus fit le lendemain ressouvenir son maître de ce qui lui étoit échappé la veille pendant qu'il avoit la tête échauffée par le vin, et il lui conseilla de prévenir l'empereur, et d'aller se dénoncer lui-même. Rufus suivit ce conseil. Il courut au palais, se présenta devant Auguste, et lui dit qu'il falloit qu'un esprit de vertige lui eût entièrement troublé la raison. Il jura qu'il prioit les dieux de faire retomber son vœu téméraire sur sa tête et sur celle de ses enfans; et il finit en priant l'empereur de lui pardonner. Auguste y consentit. « César, reprit « Rufus, personne ne croira que vous m'ayez rendu « votre amitié, si vous ne me faites une gratification. » Et il lui demanda une somme qui n'eût pas été un don médiocre si Auguste eût eu à le récompenser. Le prince la lui accorda : seulement il ajouta en riant : « Pour « mon propre intérêt, je me donnerai de garde une autre « fois de me mettre en colère contre vous. »

Auguste ne négligeoit point absolument les imputations odieuses par lesquelles on entreprenoit de le décrier. Soigneux de sa réputation, il les réfutoit ou par des discours prononcés dans le sénat, ou par des déclarations affichées en son nom. Mais il ne savoit ce que c'étoit que de s'en venger, et il avoit sur ce point une maxime que je rapporterai en ses propres termes. Tibère, qui étoit d'un caractère bien différent, l'avoit exhorté par lettres à tirer vengeance d'une insulte de cette espèce. Auguste lui répondit : « Mon [1] cher Tibère, « ne vous livrez point trop à la vivacité de votre âge, « et ne soyez pas si fâché contre ceux qui disent du « mal de moi. Il suffit d'empêcher qu'on ne nous en « fasse. »

1 *Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hâc re indulgere, et nimiùm indignari quemquam esse qui de me malè loquatur. Satis est enim si hoc habemus ne quis nobis malè facere possit.* Suet. Aug. c. 51.

On a déjà vu une preuve de sa clémence et de sa générosité à l'égard de la mémoire de Brutus, le plus grand ennemi qu'il ait jamais eu. L'histoire en fournit encore une seconde.

Plut. Brut. fin. Etant à Milan, il remarqua une statue de Brutus, monument de la reconnoissance des peuples de la Gaule cisalpine envers le plus doux et le plus équitable des gouverneurs. Il passa outre : puis s'arrêtant, et, prenant un air et un ton sévères, il reprocha aux principaux de la ville qui l'environnoient qu'ils avoient au milieu d'eux un de ses ennemis. Les Gaulois, effrayés, veulent se justifier, et nient le fait. *Et quoi ?* leur dit-il en se retournant et leur montrant de la main la statue de Brutus, *n'est-ce pas là l'ennemi de ma famille et de mon nom ?* Alors les voyant consternés et réduits à garder le silence, il sourit, et d'un visage gracieux il loua leur attachement fidèle à leurs amis, même malheureux, et il laissa subsister la statue.

Les noms de tous les anciens défenseurs de la liberté romaine éprouvèrent de sa part une pareille équité. *Macrob. Sat.* II, 4. Quelqu'un, pensant le flatter agréablement, blâmoit un jour devant lui Caton, et taxoit ce républicain rigide d'une opiniâtreté intraitable. « Sachez [1], dit Auguste, « que quiconque s'oppose au changement du gouvernement actuel de l'état, est un bon citoyen et un honnête homme. » Parole pleine également de noblesse et de sens, par laquelle il rendoit justice à Caton, et prévenoit les mauvaises conséquences qu'on auroit pu tirer de son exemple.

Virgile et Horace savoient donc qu'ils ne s'exposoient point à perdre ses bonnes grâces en [2] louant, comme

[1] *Quisquis præsentem statum civitatis immutari non volet, et civis et vir bonus est.*

[2] *Secretosque pios, his dantem jura Catonem.* Virg. Æn. VIII, 670.

Et cuncta terrarum subacta,
Præter atrocem animum Catonis.

Hor. Od. II, 1.

ils ont fait, Caton dans leurs ouvrages. Pompée étoit comblé d'éloges dans l'histoire de Tite-Live, et Auguste se contenta d'en plaisanter, et de traiter cet illustre écrivain de partisan de Pompée; mais il ne diminua rien de l'amitié qu'il lui portoit. Tac. Ann. IV, 34.

Affable et populaire, on ne s'étonnera pas qu'il eût de grands égards pour les sénateurs. Il les dispensoit de tout cérémonial gênant : il ne vouloit point qu'ils vinssent le prendre à son palais pour lui faire cortége et l'accompagner aux assemblées du sénat : il recevoit leurs politesses dans le sénat même, et réciproquement il les saluoit en entrant et en sortant, les appelant par leurs noms. Mais ce n'étoit pas seulement à l'égard des sénateurs et des personnes distinguées que ses procédés respiroient la facilité et la douceur : il admettoit la multitude à lui faire sa cour; il se laissoit aborder des derniers citoyens d'entre le peuple, et il recevoit leurs requêtes avec une bonté qui alloit jusqu'à encourager ceux que le respect rendoit trop timides.

Il vouloit que chacun jouît de ses droits; et il aima mieux laisser plus étroite la place qu'il bâtit dans Rome, que de forcer les propriétaires des maisons dont il avoit besoin pour l'élargir à les lui céder.

Le nom de *seigneur* et *maître* lui fut toujours un objet d'horreur, parce qu'il étoit relatif à celui d'*esclave*. Un jour qu'il assistoit à la comédie, comme il se trouva dans la pièce un demi-vers qui signifioit, *ô le bon maître! ô le maître plein d'équité!* tout le peuple lui fit l'application de ces paroles, et se tourna vers lui avec applaudissement. Auguste, d'un air et d'un geste pleins d'indignation, rejeta sur-le-champ cette basse flatterie, et le lendemain il fit une réprimande sévère au peuple par une ordonnance, qui fut affichée dans la place. Depuis ce temps, il ne permit pas même à ses enfans et petits-enfans de lui donner jamais ce titre, soit sérieusement, soit par un badinage de caresse; et

leur interdit l'usage entre eux de ces douceurs fades, qu'une politesse servile commençoit à introduire.

Ses successeurs ne furent pas si difficiles. Les mauvais, si l'on en excepte Tibère, peu contens du nom de *maître*, affectèrent même celui de *dieu;* et les bons se laissèrent attribuer enfin un titre que l'usage avoit fait prévaloir. Pline, dans toutes les lettres qu'il écrit à Trajan, ne l'apostrophe jamais que du nom de *seigneur* ou *maître*. *Domine*.

Si Auguste souffroit, par des raisons de politique qui ont été expliquées ailleurs, qu'on lui rendît les honneurs divins dans les provinces, il y avoit peu d'attache, et il en fit même quelquefois matière à plaisanterie. Les Tarragonois étant venus lui annoncer comme un présage heureux et flatteur la naissance d'un palmier sur l'autel qu'ils lui avoient consacré dans leur ville : « Je conçois, leur répondit-il en riant, quelle « est votre assiduité à brûler de l'encens sur mon « autel. »

Quintil. l. VI, *c.* 3.

On voit par les traits qui viennent d'être rapportés, et dont quelques-uns ne s'allieroient pas aisément avec la majesté souveraine, combien est vrai ce que nous avons établi touchant la nature du pouvoir dont Auguste étoit revêtu. Il est clair qu'il ne se donnoit pas lui-même pour souverain, et qu'il ne fut jamais que le chef et le premier magistrat de la république.

Dio.

Un gouvernement si modéré et si équitable ne put pourtant pas être à l'abri des conspirations : tant la nouveauté en une matière si importante est par elle-même odieuse, et ne manque jamais d'attirer au moins des périls à ses auteurs. Il se forma plusieurs conspirations contre Auguste durant le cours de son empire. Celle dont j'ai à parler, parce qu'elle tombe sous le consulat de Marcellus et d'Arruntius, eut pour chef Fannius Cépion, qui ne nous est point connu d'ailleurs, si ce n'est que Velleïus le peint en un mot comme un

Vell. II, 91.

méchant homme, et très-digne de tramer un pareil complot. Parmi ses complices, l'histoire ne nomme que ce Licinius Muréna, dont il a été fait mention à l'occasion du jugement de M. Primus, et qui, ayant du reste d'assez bonnes qualités, se perdit par l'intempérance de sa langue et de son caractère.

Leurs mauvais desseins furent découverts par un certain Castricius. Mais Mécène, qui avoit un grand foible pour sa femme Térentia, sœur de Muréna, ne put garder le secret avec elle, et, sur l'avis qu'elle en fit passer à son frère, les coupables prirent la fuite. *Suet. Aug.* c. 66.

On leur fit le procès par contumace : et Tibère, s'étant déclaré leur accusateur, et les ayant poursuivis comme criminels de lèse-majesté, ils furent condamnés, quoique absens. Le crédit de Proculeïus, fort considéré d'Auguste, frère de Muréna, et [1] renommé pour son amour paternel envers ses frères, ne put obtenir grâce dans une matière où il s'agissoit de la sûreté de la personne du prince. *Suet. Tib.* c. 8.

Les lois romaines ne prononçoient que la peine d'exil contre les plus grands crimes. La puissance militaire de l'empereur empêcha les condamnés de profiter de l'indulgence excessive des lois. Ils furent découverts dans leurs retraites, et punis de mort.

Au reste, leur crime ne devint funeste qu'à eux-mêmes. Il n'en coûta au philosophe Athénée, ami de Muréna, fugitif avec lui, pris avec lui, que l'obligation de se justifier ; et, ayant prouvé son innocence, il fut laissé tranquille et à l'abri de toute poursuite. *Strab. l.* XII.

Le père de Cépion fit à l'occasion de la mort de son fils un acte éclatant de justice, qui donna lieu à Auguste de montrer toute sa modération. De deux esclaves du criminel, l'un avoit défendu son maître contre les soldats qui le saisissoient, l'autre l'avoit trahi. Le père récompensa par le don de la liberté l'esclave fidèle, et il fit

[1] *Notus in fratres animi paterni.* Hor. Od. II, 2.

mettre en croix le traître, et voulut qu'il fût mené au supplice à travers la place publique avec un écriteau qui exprimoit son crime. Auguste ne témoigna aucun mécontentement de cette conduite : il excusa l'amour paternel, et il ne crut point que le crime du fils dût interdire au père les sentimens de la nature, ni la liberté de les faire paroître.

Quelques-uns des juges avoient opiné pour l'absolution des accusés. Il n'est point dit qu'Auguste leur en ait su mauvais gré ; mais ce lui fut une occasion de faire un règlement utile et judicieux. Il paroît que les tribunaux romains n'avoient point une forme de procéder bien fixe contre ceux qui, prévenus de crime, s'absentoient pour éviter le jugement ; et que même l'absence [a] de l'accusé passoit quelquefois pour une circonstance favorable. C'étoit un abus qui tendoit à dérober les criminels à la sévérité de la justice. Auguste y remédia par une loi, qui ordonnoit qu'en semblable cas les juges seroient obligés d'opiner de vive voix, et non par bulletin ; et qu'ils prononceroient tous un jugement de condamnation contre l'accusé non comparant.

On sent bien que dans cette loi Auguste se regardoit un peu lui-même ; mais la chose étoit bonne et utile en soi. On ne peut pas le justifier également par rapport à la démarche qu'il fit en faveur de Castricius, par qui il avoit été informé de la conjuration de Cépion et de Muréna. Cet homme dans la suite ayant été accusé, Auguste se transporta sur la place, et, en présence des juges, il agit si vivement auprès de l'accusateur, qu'il lui persuada de se désister. Castricius n'ayant plus de partie, se trouva ainsi délivré de péril.

Suet. Aug. c. 56.

Dio.

Tout étant pacifié dans Rome, Auguste entreprit un grand voyage, et voulut visiter toute la partie orientale de l'empire. Il étoit bien-aise sans doute d'y exer-

[a] Le fait de l'accusation de Sthénius, rapporté au tom. VI de l'histoire romaine, l. XXXV, §. 3, paroît autoriser cette idée.

cer en personne l'autorité suprême qui lui avoit été déférée, et il pensoit avec raison que la présence du prince contribueroit à y établir solidement l'ordre et la tranquillité.

Mais à peine étoit-il en Sicile, qu'il se vit obligé de reporter son attention vers Rome, où s'élevèrent des troubles au sujet de l'élection des magistrats. C'étoit presque la seule portion de la puissance publique qui eût été laissée au peuple ; et il ne pouvoit en user sagement : preuve évidente de la nécessité du gouvernement d'un seul. La multitude s'étoit entêtée de réserver une place de consul pour Auguste ; et, donnant l'autre à Lollius, elle prétendoit avoir consommé son élection. Lorsque Auguste eut fait savoir que son intention n'étoit pas d'accepter le consulat, nouveaux troubles excités par deux concurrens qui se présentoient pour la place qu'il laissoit vacante, Q. Lépidus et L. Silanus. La sédition alla si loin, que plusieurs pensoient qu'Auguste devoit revenir à Rome pour l'apaiser. Il aima mieux mander les deux rivaux ; et, après une forte réprimande, il les renvoya, en leur faisant défense de se trouver au Champ-de-Mars lorsque le peuple seroit assemblé pour l'élection. Ils cabalèrent par leurs amis ; et ce ne fut qu'après bien des mouvemens tumultueux qu'enfin Q. Lépidus fut nommé consul.

M. LOLLIUS. An. R. 732.
Q. ÆMILIUS LÉPIDUS. Av. J.C. 21.

Cet événement fit sentir à Auguste le besoin qu'il avoit d'un homme de tête et d'autorité pour tenir Rome dans le devoir en son absence, et il en saisit l'occasion pour rappeler Agrippa. Il voulut même lui donner un nouveau relief, et l'unir étroitement à sa personne en lui faisant épouser sa fille, veuve de Marcellus. Il fut porté à prendre ce parti par Mécène, qui, consulté à ce sujet, lui avoit répondu en ces propres termes : « Vous *Plut. Ant.*

« avez fait Agrippa si grand, que c'est une nécessité « pour vous ou de le tuer, ou de le faire votre gendre. » Selon le témoignage de Plutarque, Octavie elle-même influa dans la détermination d'Auguste, quoique sa fille Marcella fût actuellement mariée à Agrippa; et elle sacrifia un intérêt si cher au bien de l'empire. Agrippa fut donc mandé; et, s'étant rendu auprès de l'empereur pour prendre ses ordres, il se transporta en diligence à Rome, où, après s'être séparé de Marcella, qui épousa Jule Antoine, il contracta avec Julie [1] un mariage aussi peu honorable qu'il étoit brillant, aussi peu heureux qu'il fut fécond.

Pour ce qui regarde la tranquillité de Rome, Agrippa répondit parfaitement aux intentions et aux espérances de l'empereur. Son rang et ses dignités le rendoient respectable; et les talens rehaussoient encore en lui l'éclat des dignités. Tout fut paisible sous son administration, également ferme et modérée : et Rome s'aperçut peu de l'absence d'Auguste.

Ce prince, pour me servir de l'expression de Velleïus, portoit [2] partout les douceurs et les avantages de la paix dont il étoit l'auteur, sans omettre pourtant la sévérité, lorsqu'il la jugea nécessaire. Mais la licence réprimée et les crimes punis font une grande partie de l'ordre, qui est le fruit de la paix.

En Sicile il accorda à Syracuse et à quelques autres villes les droits de colonies romaines. En Grèce, il ajouta au domaine des Lacédémoniens l'île de Cythère, pour les récompenser de l'hospitalité qu'ils avoient autrefois exercée envers Livie, fugitive au temps de la guerre de Pérouse. Les Athéniens, au contraire, qui avoient flatté bassement Antoine et Cléopâtre, portèrent alors la peine de leur penchant éternel à l'adu-

[1] *Juliam duxit uxorem, feminam neque sibi, neque reipublicæ felicis uteri.* Vell. II. 93.

[2] *Circumferens terrarum orbi præsentiâ suâ pacis suæ bona.* Vell. II, 91.

lation. Auguste retrancha de leur petit état l'île d'Egine et la ville d'Erétrie, et il leur défendit de vendre, comme ils faisoient, le droit de bourgeoisie dans leur ville.

Il vint ensuite passer l'hiver à Samos ; et c'est là qu'il reçut les ambassadeurs de la reine d'Ethiopie, dont il a été parlé plus haut.

A Rome, le peuple procéda tranquillement à l'élection des consuls Apuleïus et Silius.

M. APULEÏUS. — AN. R. 732.
P. SILIUS NERVA. — AV. J. C. 20.

Dès que le printemps fut venu, Auguste se remit en marche, et parcourut l'Asie propre et la Bithynie. Quoique ces provinces, aussi-bien que la Grèce, fussent du ressort du peuple, l'empereur ne laissoit pas d'y exercer son autorité. Nous avons vu qu'il s'étoit fait donner par le sénat, en quelque province qu'il portât ses pas, la supériorité de pouvoir sur tous ceux qui en avoient le commandement actuel.

Il agit donc partout en arbitre souverain. Il distribua les peines et les récompenses. Il fit des largesses aux uns, il imposa aux autres des taxes. Ceux qui éprouvèrent ses libéralités, furent spécialement les habitans de Tralles, de Laodicée en Phrygie, de Thyatire et de Chio, qui avoient beaucoup souffert par d'horribles tremblemens de terre. Mais il priva de la liberté ceux de Cyzique, c'est-à-dire qu'il leur ôta le droit de se gouverner selon leurs lois et par leurs magistrats, et les assujettit à un préfet ou commandant qu'il leur nomma, parce que, dans une émeute populaire, ils avoient maltraité outrageusement des citoyens romains, jusqu'à les battre de verges et les mettre à mort. Lorsqu'il fut en Syrie, il usa d'une pareille sévérité à l'égard des Tyriens et des Sidoniens, pour qui la liberté dont ils jouissoient n'étoit qu'une occasion de séditions et de troubles,

Le voyage d'Auguste en Syrie donna de l'inquiétude à Phraate, qui, voyant l'empereur romain si voisin de ses états, appréhenda que son dessein ne fût d'y porter la guerre. Il crut qu'il étoit temps d'accomplir les conditions du traité qu'il avoit conclu en dernier lieu avec Auguste, et qu'il paroissoit jusque-là avoir pleinement oublié. Il lui renvoya les drapeaux et les prisonniers romains, restes malheureux du désastre de Crassus et de la fuite d'Antoine. Tibère eut l'honorable commission de les recevoir des mains des ambassadeurs du roi des Parthes.

Suet. Tib. c. 9.

Ce fut donc alors qu'Auguste remporta une gloire qu'il préféroit avec raison à tous les exploits dus à la force des armes. C'étoit en effet quelque chose de grand d'avoir réduit, uniquement par la terreur de son nom, la seule puissance rivale de Rome à se mettre à la raison, à lui faire hommage, et à se reconnoître, sinon sujette, au moins inférieure. Il avoit bien lieu de se glorifier d'avoir effacé jusqu'aux derniers vestiges de l'ignominie qui depuis quarante ans restoit imprimée sur le nom romain. Cette gloire avoit été l'objet des désirs du dictateur César et d'Antoine. Ce que la mort avoit empêché César d'exécuter par les armes, ce qui avoit si mal réussi à Antoine, qu'au lieu de laver l'ancien opprobre, il l'avoit surchargé d'un nouveau, Auguste en venoit à bout sans tirer l'épée, et seulement en se montrant.

Aussi cet exploit fut-il célébré par tous les témoignages possibles de la joie et de l'admiration publiques : actions de grâces aux dieux, ovation décernée à Auguste, arc de triomphe dressé en son honneur, médailles gravées pour perpétuer le souvenir d'un si glorieux événement. Auguste voulut que les drapeaux retirés des mains des Parthes fussent placés dans le temple de Mars vengeur, qu'il avoit bâti comme un monument de la victoire de Philippes : et à l'occasion de cette ven-

geance publique, qui intéressoit toute la nation, il [1] ratifia et confirma le surnom de *vengeur*, qu'il avoit donné à ce dieu en mémoire de la vengeance domestique qu'il avoit exercée sur les meurtriers de César.

On ne s'étonnera pas après cela que les grands poëtes qui ont vécu sous Auguste se soient efforcés à l'envi d'immortaliser par leurs chants ce qui étoit l'objet d'une gloire si touchante pour leur prince. Horace y a consacré une ode magnifique : et de plus, en divers endroits de ses ouvrages, il n'a manqué, non plus que Virgile, Ovide et Properce, aucune occasion d'en rappeler le souvenir. *Hor. Od.* III, 5.

Phraate fit encore envers Auguste une démarche qui sembleroit plus soumise que la restitution même des drapeaux et des prisonniers romains. Il lui donna comme en otage ses quatres fils avec leurs femmes et leurs enfans. Mais, en agissant ainsi, son point de vue étoit bien moins de marquer sa déférence envers la grandeur romaine que de pourvoir à sa propre sûreté. Haï et détesté de ses sujets, et sachant qu'il méritoit de l'être à cause de ses cruautés, il regardoit ses enfans comme des rivaux, et il craignoit sans cesse que les Parthes ne voulussent transporter sa couronne sur la tête de quelqu'un d'eux : au lieu que, s'il les éloignoit une fois, il n'appréhendoit plus aucune révolution, connoissant l'attachement de sa nation pour le sang des Arsacides. Ces princes furent traités et entretenus royalement dans Rome ; et sous Tibère nous les verrons, au moins quelques-uns d'entre eux, reparoître sur la scène, et disputer le trône des Parthes. *Strabo, l.* XVI.

Dans l'étendue de l'empire se trouvoient plusieurs princes et peuples, non pas sujets, mais alliés des Romains, et qui jouissoient de leur petit domaine sous la protection de ces maîtres de l'univers. Auguste, conduit *Dio.*

[1] *Ritè Deo templumque datum nomenque, bis ulto.* Ovid. Fast. l. v, v. 595.

par un esprit d'équité et de paix, ne chercha point à écraser ces foibles états, qui ne pouvoient lui faire ombrage. Il leur permit de se gouverner selon leurs lois. Dans les royaumes il autorisa communément la succession des enfans à leurs pères : mais il ne souffrit point qu'ils s'agrandissent, si ce n'étoit de ses libéralités. Ainsi Hérode reçut de lui en don le petit état d'un certain Zénodore, qui s'étoit déclaré l'implacable ennemi du roi de Judée : et ce prince, par une impiété d'autant plus inexcusable en lui qu'il connoissoit le vrai Dieu, bâtit un temple à son bienfaiteur dans le canton qu'il venoit d'acquérir. Quelques années auparavant, Juba, mari de Cléopâtre, fille d'Antoine, avoit été gratifiée d'une grande partie de la Mauritanie. Au contraire, Amyntas, roi des Galates, étant mort, Auguste, par quelque raison que ce puisse être (car l'histoire ne l'exprime pas), ne permit point à ses enfans de lui succéder, et il réduisit la Galatie en province romaine.

Joseph. Ant. xv, 13.

Dio.

L'Arménie, royaume tout autrement illustre et puissant que ceux dont je viens de parler, mais aussi moins dépendant des Romains, reçut pourtant un roi de la main d'Auguste, après la paix ratifiée et cimentée avec Phraate.

Artaxias, fils d'Artabaze, détroné et mis à mort par Antoine, régnoit alors en Arménie. Ennemi né des Romains, il s'étoit soutenu par la puissance du roi des Parthes. Lorsque cet appui lui manqua, en conséquence de la conciliation de Phraate avec Auguste, il s'éleva des troubles et des factions contre lui, et plusieurs des grands de son royaume demandèrent pour roi Tigrane, son frère, qui étoit actuellement à Rome, y ayant été amené d'Alexandrie, où il se trouvoit captif à la mort d'Antoine. Il eût été aisé à Auguste de profiter de ces dissensions pour s'emparer de l'Arménie. Mais il ne connoissoit point la fureur de conquérir, et il se proposa seulement de donner aux Arméniens un roi ami de

Rome. Cependant, comme il paroissoit que pour y réussir il seroit besoin d'employer la force des armes, Tibère fut chargé de cette expédition. Les choses tournèrent autrement, et la guerre ne fut point nécessaire. Artaxias, ayant été tué par ses proches, Tibère n'eut qu'à mettre Tigrane en possession d'un trône demeuré vacant. Le prince arménien ne jouit pas long-temps de ce bienfait de la fortune.

Quoique l'établissement de Tigrane en Arménie ne fût pas un exploit de guerre, on ne laissa pas d'en prendre occasion de décerner au nom de Tibère des supplications, ou solennelles actions de grâces aux dieux. Ce premier honneur militaire éleva le courage du jeune beau-fils d'Auguste, qui avoit déjà conçu de hautes espérances en vertu d'un prétendu prodige que Suétone *Dio, l.* LIV, *et* et Dion ont eu grand soin de rapporter. Ils disent que, *Suet. Tib.* 14. lorsqu'il passoit par les plaines de Philippes, le feu s'alluma de lui-même sur un autel que les légions victorieuses y avoient autrefois consacré. Un présage bien plus sûr, c'étoit l'ambition de sa mère, et le crédit qu'elle avoit sur l'esprit d'Auguste. Elle obtint alors pour son fils le commandement dans la Syrie et dans *Vell.* II, 94. toutes les provinces d'Orient qu'Auguste laissa sous ses ordres en retournant à Samos.

Mais il survint cette même année un grand obstacle *Dio.* aux vues de Livie et de Tibère par la naissance d'un fils d'Agrippa et de Julie, qui fut nommé Caïus. Cette naissance fut célébrée par des réjouissances publiques, et par une fête établie à perpétuité.

Auguste passa encore un second hiver à Samos; et, afin que les habitans de cette île se ressentissent de son séjour au milieu d'eux, il leur accorda la liberté et l'usage de leurs lois. Il y reçut une fameuse ambassade de la part de Pandion et de Porus, rois des Indes. Tout *Strab. l.* IX. l'univers rendoit hommage à sa grandeur. Les peuples *Flor.* IV, 12. les plus barbares, les Scythes et les Sarmates recher-

chèrent son amitié. Mais rien ne fut d'un plus grand éclat en ce genre que l'ambassade des Indiens dont je parle. elle venoit conclure le traité d'alliance déjà ébauché par d'autres ambassadeurs, qui avoient été trouver

Oros. VI, 21. Auguste quelques années auparavant à Tarragone en

Strab. et Dio. Espagne. Ceux qui vinrent à Samos étoient réduits au nombre de trois par la mort de plusieurs de leurs collègues, que les fatigues d'une marche de près de quatre ans, disoient-ils, avoient emportés. Ils présentèrent à Auguste une lettre écrite en grec par Porus, qui, suivant le style fastueux des Orientaux, se vantoit de commander à six cents rois : et néanmoins il témoignoit estimer infiniment l'amitié d'Auguste, et lui promettoit passage sur ses terres et secours en toutes choses licites et raisonnables.

Ils étoient chargés de présens, qu'ils firent porter ou conduire à l'audience de l'empereur par huit esclaves nus depuis la ceinture en haut, et parfumés d'aromates. Ces présens consistoient en perles, pierreries, éléphans, et de plus en diverses singularités capables d'attirer l'admiration. C'étoit un homme sans bras, qui avec ses pieds bandoit un arc, faisoit partir la flèche, portoit à sa bouche une trompette dont il sonnoit, et exécutoit presque toutes les choses que nous faisons avec nos mains; des tigres, animaux qui n'avoient jamais été vus des Romains, ni, selon que le pense Dion, des Grecs; des vipères d'une grandeur extraordinaire; un serpent de la longueur de dix coudées; une tortue de rivière qui avoit trois coudées de long; et une perdrix plus grosse qu'un vautour.

Avec les ambassadeurs indiens étoit venu un philosophe de la même nation, qui renouvela en présence d'Auguste le même spectacle de vanité insensée et furieuse que Calanus avoit autrefois donné à Alexandre. Il se rendit avec l'empereur à Athènes; et là, après avoir obtenu d'être initié aux mystères de Cérès, quoi-

que hors du temps prescrit pour cette cérémonie, il déclara qu'ayant joui jusqu'à ce moment d'une prospérité constante, il ne vouloit point s'exposer à l'instabilité des choses humaines ni aux caprices de la fortune, et qu'il prétendoit les prévenir par une mort volontaire. Il se fit donc dresser un bûcher, sur lequel, nu et frotté d'huile, il sauta en riant, sans doute d'un rire forcé, et fut consumé par les flammes, emportant la satisfaction d'avoir acheté au prix de sa vie l'admiration du vulgaire et le mépris des gens sensés. On mit sur son tombeau une épitaphe conçue en ces termes : CY GÎT ZARMANOCHEGAS, INDIEN DE BARGOSA*, QUI, SELON L'USAGE ANCIEN DE SA NATION, S'EST DONNÉ LA MORT A LUI-MÊME.

§. III.

Auguste grand-voyer. Milliaire d'or. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des consuls. Fermeté du consul Sentius. L'autorité d'Auguste apaise la sédition. Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie. Honneurs et priviléges accordés à Tibère et à Drusus. Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé. Agrippa réduit les Cantabres. Agrippa n'accepte point le triomphe. Triomphe de Balbus le jeune. Mort de Virgile. Agrippa reçoit la puissance tribunitienne. Nouvelle revue du sénat, qui est réduit à six cents. Traits de liberté et de hardiesse de la part de Labéon. Attention d'Auguste à avilir Lépidus. Conspiration et mort d'Egnatius Rufus. Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les sénateurs. Libéralité d'Auguste envers plusieurs qui ne l'avoient pas. Loi contre la brigue. Licence et déréglemens des mœurs. Auguste en don-

* Ce lieu n'est pas connu. S'il est le même que *Barygaza*, mentionné par Ptolémée, on peut en rapporter la position aux environs du golfe de Cambaie.

noit l'exemple. Lois touchant les mariages. Plaintes artificieuses de plusieurs du sénat. Loi touchant les adultères. Loi somptuaire. Distributions gratuites de blé, et spectacles. Mot de Pylade le pantomime à Auguste. Jeu de Troie. Fermeté d'Auguste à l'égard du peuple. Divers règlemens. Naissance de Lucius, fils d'Agrippa. Auguste adopte ses petits-fils. Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux jeux. Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. Messala, puis Statilius Taurus, préfets de Rome. Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet. Vexations criantes exercées par l'intendant Licinius sur les Gaulois. Il se rachète en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés. Inhumanité monstrueuse de l'affranchi Védius Pollion. En mourant il institua Auguste son héritier. Expédition de Drusus contre les Rhétiens. Tibère, joint à Drusus, subjugue les Rhétiens et les Vindéliciens. Colonies établies par Auguste en Gaule et en Espagne. Fondation de l'école d'Autun. Portrait du consul Lentulus. Ediles dont la nomination étoit vicieuse remis en place. Portique de Paulus brûlé et reconstruit. Bonté et équité d'Agrippa envers les Juifs. Troubles du Bosphore apaisés par Agrippa. Il refuse le triomphe, qui depuis ce temps demeura réservé aux empereurs. Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, et qu'il refuse. Il fait la revue du sénat, et y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient. Sa considération pour la noblesse, et son respect pour la mémoire des grands hommes de l'ancienne république. Traits de la modération d'Auguste. Réflexion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste. Il devient grand-pontife. Recherche des livres de divination. Théâtre de Balbus. Nouvelle ville de Ca-

dix bâtie par le même. Mort d'Agrippa. Son éloge. Sa postérité. Tibère devient gendre d'Auguste. Il réduit les Pannoniens.

Pendant qu'Auguste étoit absent de Rome, le sénat l'avoit nommé grand-voyer ou surintendant des grands chemins de l'Italie. Il exerça les fonctions de cette charge par le ministère de deux anciens préteurs, qu'il établit ses lieutenans en cette partie, et qui dressèrent sous son autorité le célèbre *milliaire d'or*, c'est-à-dire une colonne occupant la tête ou l'entrée de la place publique, et d'où partoient tous les grands chemins de l'empire, qui, comme l'on sait, se comptoient par milles. *Dio.*

Auguste se rapprochoit de Rome, et il étoit temps qu'il y revînt. Agrippa, aussitôt qu'il eut mis ordre aux affaires les plus pressantes de la ville, avoit passé en Gaule, où il s'étoit élevé quelques mouvemens, et de là en Espagne, pour achever de dompter les Cantabres, révoltés de nouveau. La ville de Rome, se trouvant donc sans un modérateur qui la tînt en respect, les troubles y recommencèrent à l'occasion de l'élection des consuls. Le peuple persistoit dans sa fantaisie de vouloir à toute force voir Auguste consul; et il n'en nomma qu'un, savoir, Sentius Saturninus. Celui-ci prit donc seul possession du consulat au premier janvier.

C. SENTIUS SATURNINUS. An. R. 733. Av. J. C. 19.

Sentius avoit du courage et de la fermeté; et, se trouvant seul revêtu de l'autorité du consulat, il soutint ce poids d'une manière digne des anciens temps de la république. Il découvrit et punit les fraudes des financiers, et il fit rentrer dans le trésor public des sommes qui en avoient été détournées. Mais ce fut surtout dans la nomination aux charges qu'il se montra grand magistrat. Il écarta des sujets indignes qui se pré- *Vell. II, 92, et Dio.*

sentoient pour la questure, en leur défendant de se mettre au nombre des aspirans, avec menaces, s'ils osoient paroître dans le Champ-de-Mars, de leur faire sentir ce que pouvoit un consul.

Il eut besoin de toute sa fermeté lorsqu'il fallut procéder à l'élection de son collègue. Car Auguste, ayant persévéré dans son refus, Egnatius Rufus, ce jeune téméraire, de l'insolence duquel il a déjà été parlé, se mit sur les rangs, et, enflé de la faveur du peuple, qui l'avoit fait passer sans milieu de l'édilité à la préture, il prétendoit envahir le consulat contre les intentions connues de l'empereur, et s'en servir, lorsqu'il y seroit parvenu, pour troubler la république. Sentius lui intima un ordre de se retirer : et, Egnatius ne se rendant point, la chose en vint à une sédition, où il y eut du sang répandu et des hommes tués. Le sénat voulut donner une garde au consul : mais, plein de courage, Sentius se crut assez armé par l'autorité légitime qu'il avoit en main, et il déclara que, quand même Egnatius auroit la pluralité des suffrages, il ne le nommeroit pas.

L'orage étoit pourtant trop violent pour pouvoir être entièrement apaisé par Sentius. Ce fut une nécessité de recourir à Auguste, à qui le sénat envoya deux députés de son corps. L'empereur n'observa pas en cette occasion les mêmes ménagemens auxquels il s'en étoit tenu deux ans auparavant. Il priva le peuple pour cette fois de la nomination du consul, et il se l'attribua à lui-même; et, s'étant déterminé en faveur de l'un des deux députés du sénat, Q. Lucrétius, qui avoit été autrefois proscrit, il le renvoya désigné consul à Rome, et le suivit de près.

C. SENTIUS SATURNINUS.

Q. LUCRÉTIUS.

A son approche, le sénat s'empressa de lui décerner

toutes sortes d'honneurs en reconnoissance des sages dispositions qu'il avoit faites dans toutes les provinces où il avoit passé. De tous ces honneurs il ne reçut qu'un autel consacré *à la fortune de retour*, et une fête anniversaire au jour de son arrivée. On vouloit aller au-devant de lui hors des portes; et déjà tous les ordres se mettoient pour cela en mouvement. Mais, peu curieux du faste, et cherchant à épargner aux citoyens de l'embarras et de la fatigue, il entra de nuit dans la ville, suivant la pratique qu'il observoit volontiers partout où l'on prétendoit lui faire des entrées.

Fortunæ reduci.

Suet. Aug. 53.

Le lendemain, étant venu au sénat, il demanda pour Tibère, qu'il avoit laissé en Syrie, les ornemens de la préture (car on s'accoutumoit à distinguer les priviléges et les décorations des charges d'avec les charges mêmes); et pour Drusus, frère de Tibère, la même dispense qui avoit été accordée à son aîné, c'est-à-dire la faculté de parvenir aux magistratures cinq ans avant l'âge porté par les lois.

Il n'avoit pu jusque-là que tracer pour ainsi dire les premiers linéamens de la réforme qu'il se proposoit d'introduire dans l'état. Les désordres amenés par les guerres civiles étoient trop anciens et trop accrédités pour pouvoir être déracinés sur-le-champ. Il auroit été à craindre d'aigrir les maux par des remèdes brusqués. Il résolut de reprendre, dans le temps dont je parle, ce grand ouvrage commencé; et, dans cette vue, il se fit continuer pour cinq ans la préfecture des mœurs et des lois, et il reçut la puissance consulaire pour toute sa vie, avec toutes les prérogatives attachées à cette dignité, et la préséance sur les consuls en charge; de façon que, sans être ni consul ni censeur, il jouissoit réellement de tous les droits qui appartenoient à ces grandes magistratures.

Pour lui en faciliter l'exercice, les sénateurs se montrèrent disposés à jurer d'avance l'observation de toutes

les lois qu'il établiroit. Il les dispensa de ce serment, jugeant que, si ses lois leur convenoient, ils se porteroient d'eux-mêmes à les pratiquer; et que si, au contraire, elles étoient dans le cas de leur déplaire, il n'y avoit point de serment qui les empêchât d'en secouer le joug.

Agrippa étoit un second dont il ne pouvoit se passer pour l'importante opération qu'il méditoit. Mais ce grand homme, également propre à la guerre et à la paix, étoit actuellement occupé à réduire les Cantabres, qui lui donnoient bien de l'exercice. Il en vint pourtant à bout, autant par sa fermeté à maintenir la discipline parmi ses troupes que par sa valeur et son habileté contre les ennemis. Car les soldats romains, découragés et rebutés, ne marchoient pas volontiers contre des barbares d'une férocité indomptable : ils combattoient mollement, et ils souffrirent quelques échecs. Agrippa punit les coupables par l'ignominie. Il priva du nom d'*Augusta* une légion qui tout entière avoit mal fait son devoir: en un mot, ayant appris à ses troupes à craindre plus leur général que l'ennemi, il acheva enfin de subjuguer les Cantabres, et, les ayant forcés de descendre de leurs montagnes dans la plaine, il les soumit si parfaitement, que depuis ce temps ils cessèrent de se révolter, et supportèrent tranquillement la domination romaine.

Cet exploit étoit grand, et méritoit les plus brillantes récompenses. Mais Agrippa, aussi bon courtisan que grand général, et toujours attentif à se contenir dans les bornes d'un simple lieutenant qui doit déférer tout à son chef, écrivit pour rendre compte de ses succès, non pas au sénat, mais à l'empereur, et ne voulut point accepter le triomphe qui lui fut décerné.

Tous ceux qui commandoient les armées ne se piquoient pas d'une semblable modestie; et plusieurs demandoient et obtenoient le triomphe pour des bicoques

forcées, ou pour avoir réprimé les courses de quelques malheureux brigands. Car Auguste, comme il a été remarqué ailleurs, étoit libéral des honneurs militaires; et, selon le témoignage de Suétone, il accorda le triomphe à plus de trente généraux. Il est pourtant certain qu'Agrippa, en le refusant, se conformoit aux intentions secrètes du prince, qu'il connoissoit mieux qu'un autre; et la suite le fera voir. *Suet. Aug.* 38.

Il ne seroit pas juste de confondre L. Balbus avec ceux qui obtinrent le triomphe pour de minces exploits. Il étoit vainqueur des Garamantes, nation d'Afrique qui n'avoit jamais éprouvé les armes romaines; et dans la cérémonie de son triomphe parut une longue file de noms barbares, de peuples, de villes et de montagnes, jusque-là inconnues, et par lui subjuguées. La personne du triomphateur étoit elle-même une singularité remarquable. Né à Cadix, et n'ayant obtenu le droit de citoyen romain que par le bienfait de Pompée, il est le seul étranger de naissance qui ait triomphé dans Rome. Mais son oncle, parvenu avant lui au consulat, lui avoit frayé le chemin. *Plin.* v, 5.

On peut regarder l'année dont je finis de raconter les événemens comme funeste à la poésie et aux lettres, en ce qu'elle enleva Virgile, sans lui laisser le temps de mettre la dernière main à son Enéide. Il étoit allé en Grèce afin d'y jouir de la tranquillité nécessaire pour limer son poëme, et pour le mettre dans un état où il en fût pleinement content. Auguste étant venu à Athènes dans le même temps, le poëte alla lui faire sa cour, et fut apparemment déterminé par l'empereur à revenir avec lui en Italie. Il s'embarqua étant déjà malade; et la navigation ayant augmenté son mal, il mourut presqu'en arrivant à Brindes, âgé d'un peu plus de cinquante ans. *Eus. Chron.* *Virg. vita.*

Son épitaphe, faite par lui-même, si nous en croyons l'auteur de sa vie, contient en deux vers sa naissance,

sa mort, sa sépulture et l'indication de ses ouvrages. « Mantoue [1] m'a vu naître, Brunduse a terminé ma « carrière, mes cendres reposent à Naples. J'ai chanté « les bergers, les campagnes, les héros. »

Gell. XVII, 20. *Macrob. Sat.* I, 24.

On assure qu'en mourant il vouloit brûler son Enéide, et qu'il en donna l'ordre par son testament. Il avoit une si grande idée de la perfection, qu'un poëme qui a toujours été admiré comme un des chefs-d'œuvre de l'esprit humain ne lui sembloit pas digne de passer à la postérité. Auguste [2], malgré le respect dû aux dernières volontés du testateur, empêcha que l'on n'exécutât une disposition si rigoureuse; et l'ouvrage obtint ainsi une approbation plus honorable que ne l'eût été celle de son auteur. Varius et Tucca, tous deux illustres par le talent de la poésie, et amis de Virgile, furent chargés par l'empereur de la révision de l'Enéide; et il leur permit de retrancher ce qu'ils voudroient, mais non pas d'ajouter.

Virgile institua ses héritiers Auguste et Mécène, avec un frère utérin qu'il avoit. C'étoit une manière de faire sa cour au prince que de le mettre sur son testament; et il y étoit sensible de la part de ceux qu'il avoit traités sur le pied d'amis. Cet usage se perpétua sous les empereurs suivans, et devint partie de l'adulation universelle.

An. R. 734.
Av. J. C. 18.

P. CORNÉLIUS LENTULUS.
CN. CORNÉLIUS LENTULUS.

Dio.

Agrippa, de retour à Rome après l'expédition contre les Cantabres, reçut le prix de sa modestie. Il avoit refusé le triomphe, et il devint le collègue d'Auguste dans la puissance du tribunat, qui lui fut conféré pour cinq

[1] Mantua me genuit, Calabri rapuêre, tenet nunc
Parthenope. Cecini pascua, rura, duces.

[2] *Divus Augustus carmina Virgilii cremari contra testamenti ejus verecundiam vetuit : majusque ita vati testimonium contigit, quàm si ipse sua probavisset.* Plin.

ans. Ce titre étoit un des caractères essentiels de l'autorité suprême ; et si Agrippa ne le reçut que pour cinq ans, Auguste, qui s'étoit chargé pour dix ans, comme nous l'avons dit, du commandement des armées et de l'administration des provinces, et qui voyoit ce terme près d'expirer, ne s'en fit accorder aussi la continuation que pour cinq ans : en sorte qu'il traitoit Agrippa à peu près comme il se traitoit lui-même, voulant laisser croire qu'au bout de cinq ans ils remettroient l'un et l'autre à la république le pouvoir qu'ils tenoient d'elle.

Auguste, après avoir pris la précaution de s'associer Agrippa dans la puissance tribunitienne, et de montrer ainsi un vengeur tout prêt à quiconque auroit la pensée d'attenter à sa vie, mit la main à l'œuvre de la réforme, et commença par le sénat, qui, malgré les retranchemens déjà faits dans une première revue, renfermoit encore un grand nombre de sujets peu capables de faire honneur à leur corps ; car ce prince n'en vouloit pas seulement à ceux dont l'audace lui étoit suspecte. La [1] basse flatterie ne lui déplaisoit pas moins, sans parler des mauvaises mœurs et de l'indignité de la naissance. Il trouvoit même cette compagnie en général trop nombreuse ; et son vœu auroit été de la réduire à l'ancien nombre de trois cents. Il s'estimoit heureux, disoit-il, si Rome et l'Italie pouvoient lui fournir trois cents dignes membres du conseil public de l'empire. Mais, voyant que le projet d'une si notable diminution alarmoit étrangement les sénateurs, il crut devoir aller jusqu'au nombre de six cents, qui avoit été celui des meilleurs temps de la république.

Quand son plan fut arrêté, pour procéder à l'exécution il tenta une voie qui le commettoit peu ; et, à l'imitation de ce qui se pratiquoit quelquefois dans la milice, il voulut laisser à la disposition des sénateurs

[1] *Cui malè si palpere, recalcitrat undique tutus.* Horat. Sat. II, 1.

eux-mêmes le choix de leurs confrères. Il commença par en nommer trente, triés par lui, sous la loi du serment, entre les plus dignes. Ces trente, après s'être liés par un semblable serment, devoient en choisir chacun cinq, dont aucun ne fût de leurs parens; et entre ces cinq le sort décidoit de celui qui resteroit sénateur. Les trente nouvellement élus devoient ensuite recommencer la même opération, jusqu'à la concurrence du nombre de six cents. Mais il se commit des fraudes, il survint des difficultés qui dégoûtèrent Auguste d'un système si avantageux en apparence, et qui l'empêchèrent de le suivre jusqu'au bout.

Suet. Aug. 54, et Dio. Ainsi, par exemple, il reçut une mortification de la part d'Antistius Labéon, qui mit Lépidus, l'ancien triumvir, à la tête des cinq qu'il choisissoit. Auguste s'emporta à ce sujet jusqu'à accuser Labéon de parjure, et il lui demanda avec colère si, conformément au serment qu'il avoit fait, il n'en connoissoit pas de plus digne. Labéon lui répondit tranquillement que chacun avoit sa façon de penser. « Et après tout, ajouta-t-il, « quel reproche pouvez-vous me faire de regarder comme « digne de la place de sénateur celui que vous laissez « jouir du souverain pontificat ? » Cette réponse ferma la bouche à Auguste; mais il est aisé de juger qu'elle ne le satisfit pas.

Labéon avoit l'esprit républicain, héritier des sentimens de son père, qui, après avoir combattu dans les plaines de Philippes pour la défense de la liberté, lorsqu'il vit la bataille perdue, se fit tuer par un de ses esclaves. Le fils, nourri dans les mêmes principes, conserva toujours beaucoup de fierté. Auguste, ayant témoigné quelque inquiétude, à cause du grand nombre de mécontens que faisoit la revue du sénat, quelqu'un proposa que les sénateurs fissent la garde autour de sa personne. « Je suis dormeur (reprit brusquement Labéon), je « ferois mal ma charge. »

On conçoit que de pareils traits, soutenus dans tout le reste de sa conduite, n'étoient pas propres à lui attirer les bonnes grâces du prince. Aussi, quoiqu'il fût homme de grand mérite et qu'il excellât dans la jurisprudence, il ne put parvenir au consulat. Auguste, au contraire, prit à tâche de combler d'honneurs Ateïus Capito, rival de Labéon dans la profession de jurisconsulte, mais qui savoit mieux s'accommoder au temps. *Tac. Ann.* III, 75.

L'expédient de remettre à la décision des sénateurs le choix de ceux qui composeroient cette illustre compagnie n'ayant pas réussi selon les espérances d'Auguste, il prit sur lui-même, avec le secours d'Agrippa, la consommation de l'ouvrage, et il nomma aux places qui restoient à remplir. Mais quoiqu'il y apportât toute l'attention possible, il ne put éviter de donner de justes sujets de mécontentement. Livineïus Régulus se plaignit en plein sénat d'avoir été exclu, pendant que son fils et plusieurs autres, auxquels il ne se reconnoissoit point inférieur, étoient admis. Il fit le dénombrement de ses campagnes, et, plein d'indignation, il déchira sa robe pour montrer les honorables cicatrices des blessures qu'il avoit reçues par-devant. Aurunculeïus Pætus demanda qu'il lui fût permis de céder sa place à son père, rayé du tableau. Sur ces représentations, et autres pareilles, Auguste revit son travail, et il y fit quelques changemens. *Dio.*

Cette condescendance en encouragea plusieurs à faire de nouvelles plaintes, se flattant d'un pareil succès. Mais il faut que les affaires finissent. Auguste conserva à ceux dont les représentations paroissoient avoir quelque fondement les priviléges honorifiques de la place de sénateur, et il leur permit de demander les charges pour rentrer dans le sénat. Quelques-uns profitèrent de cette ouverture, dont les exemples n'étoient pas rares sous le gouvernement républicain. Les autres passèrent leur

vie dans un état qui tenoit le milieu entre le rang de sénateur et celui de simple citoyen.

Il n'y a rien que de louable dans toute cette opération d'Auguste par rapport au sénat. On ne fera pas le même jugement de ses procédés à l'égard de Lépidus. Ce triumvir dépossédé se tenoit volontiers à la campagne, cherchant à cacher la honte de sa chute. Auguste, piqué apparemment de ce qu'on l'avoit conservé sénateur malgré lui, le força de venir à la ville et d'assister au sénat pour y essuyer mille mépris; et il affectoit de ne l'interroger et de ne le faire parler que le dernier entre tous les consulaires. Cette vengeance avoit quelque chose de petit. Il eût été bien plus digne du maître du monde de laisser vieillir dans l'obscurité où il se renfermoit un ennemi de qui rien n'étoit plus à craindre.

Plusieurs des mécontens furent soupçonnés d'avoir formé de mauvais desseins contre Auguste et contre Agrippa. C'est probablement à ce temps qu'il faut rapporter la conspiration d'Egnatius Rufus, digne couronnement de toutes les folles entreprises par lesquelles il avoit signalé sa témérité. Il fut découvert et puni de mort avec ses complices. Tel est le récit de Velleïus. Dion, qui, sans nommer Egnatius, semble néanmoins parler du même événement, ne prononce point sur la réalité ou la fausseté du crime. Il remarque qu'il est difficile à des particuliers de pénétrer dans ces mystères d'état, et il ne répond que des faits qui ont éclaté à la vue du public.

Vell. II, 91.

Parmi ceux à qui Auguste conserva ou conféra le grade de sénateur, il s'en trouvoit beaucoup qui ne possédoient pas la quantité de bien qu'exigeoit cette dignité selon les anciennes lois. Les guerres civiles avoient ruiné un grand nombre de familles, et particulièrement les plus nobles, qui, paroissant à la tête des factions, sont toujours plus exposées aux désastres qui en sont les

suites. Auguste eut égard à cet inconvénient qui étoit universel, et dans les commencemens il réduisit à la moitié, c'est-à-dire à [a] quatre cent mille sesterces, la somme fixée anciennement pour pouvoir tenir le rang de sénateur. Dans la suite, à mesure que la tranquillité et la paix rétablissoient les fortunes des citoyens, il se rapprocha de l'ancienne taxation, et même la passa; et au lieu de huit [b] cent mille sesterces, il voulut que tout sénateur en possédât un [c] million, et enfin jusqu'à douze cent [d] mille.

[a] Cinquante mille livres.

[b] Cent mille livres.

[c] Cent vingt-cinq mille livres.

[d] Cent cinquante mille livres.

Ces règlemens étoient sages. Il convient, à la façon de penser générale des hommes, que les dignités soient soutenues par les richesses. Mais, de peur que la pauvreté n'exclût du sénat des sujets doués d'ailleurs de toutes les qualités requises pour faire honneur à la compagnie, et pour y bien servir la république, Auguste, dans tous les temps, aida ceux qui se trouvèrent dans ce cas, et il suppléa par ses libéralités à ce qui manquoit à leur fortune.

Suet. Aug. 41.

Après l'importante et délicate opération de la réforme du sénat, l'empereur tourna ses vues vers certains abus généraux, auxquels il tâcha de mettre ordre par de sages lois.

La brigue avoit régné avec fureur dans les derniers temps de la république, et elle est regardée comme une des principales causes des factions qui produisirent la ruine de la liberté. Le changement arrivé dans le gouvernement l'avoit beaucoup amortie; et l'autorité du prince, qui influoit si puissamment dans la distribution des charges, dispensoit d'acheter les suffrages des citoyens. Cependant, par un reste de vieille habitude, la brigue ne laissoit pas encore de se pratiquer à petit bruit. Comme le mal n'étoit plus si grand, il ne fut pas besoin que le remède fût si vif. Auguste fit sur ce sujet une loi bien moins sévère que n'étoient les anciennes, et il se contenta d'ordonner que ceux qui seroient con-

vaincus de brigue dans la demande des charges, en seroient exclus pour cinq ans.

Le dérèglement des mœurs, les adultères devenus fréquens, un célibat scandaleux, fruit du luxe, et occasion de libertinage, c'étoient là des désordres bien plus difficiles à extirper. Ils s'étoient introduits dans Rome à la suite de la prospérité et des richesses, et toute la variété des événemens publics leur avoit donné lieu de s'accroître. Ils avoient profité de la licence des guerres pour se montrer avec plus d'audace. Les délices ramenées par la tranquillité de l'état leur fournissoient leur plus naturel aliment.

Tous s'en plaignoient, et même ceux dont la morale n'étoit rien moins que sévère. « Notre [1] siècle, dit « Horace, siècle fécond en crimes, a commencé par « souiller l'alliance sainte du mariage, la naissance des « citoyens, l'honneur des familles. De cette source em- « poisonnée est sorti un déluge de maux qui inonde la « nation. Les jeunes filles aiment à apprendre des danses « immodestes et licencieuses : elles se forment dans le « dangereux art de plaire, et dès leurs premières années « elles méditent déjà des amours illégitimes. »

Le personnage de réformateur de ces désordres convenoit peu à Auguste, qui en donnoit publiquement *Suet. Aug.* 69. l'exemple. On savoit qu'il entretenoit un commerce criminel avec plusieurs femmes. Ses amis convenoient du fait ; et ils ne l'excusoient que sur le frivole prétexte qu'il n'étoit pas conduit par le goût de la débauche,

[1] Fecunda culpæ secula nuptias
Primùm inquinavêre, et genus, et domos.
Hoc fonte derivata clades,
In patriam populumque fluxit.

Motus doceri gaudet ionicos
Matura virgo, et fingitur artubus
Jam nunc, et incestos amores
De tenero meditatur ungui.

Hor. Od. III, 6.

mais par intérêt d'état, afin de pouvoir connoître et démêler les complots qui se trameroient sourdement contre son service. Aussi, sentant toute l'indécence qu'on pourroit lui reprocher, s'il attaquoit par des lois sévères la corruption des mœurs, qu'il autorisoit par sa conduite, il se renferma dans le point de vue du célibat, nuisible à la république, puisqu'il mettoit obstacle à la multiplication des citoyens dans un temps où l'état avoit un si grand besoin de réparer la perte de ceux que les guerres civiles lui avoient enlevés.

Le célibat avoit toujours été soumis chez les Romains à une certaine ignominie et à des peines pécuniaires. Auguste augmenta ces peines ou amendes; et de plus il attribua, comme avoit fait César après la guerre d'Afrique, des récompenses et des priviléges à ceux qui se marioient et qui avoient plusieurs enfans. Pour faciliter les mariages, il permit à tous ceux qui n'étoient point sénateurs ou fils de sénateurs, de prendre des affranchies pour femmes, sans que ces alliances inégales pussent nuire ni à ceux qui les contracteroient, ni à leurs enfans. Comme plusieurs, dans la vue de se soustraire aux peines de tout temps imposées au célibat, se servoient d'une fraude grossière en épousant des filles au-dessous de l'âge nubile, il défendit que l'on en fiançât aucune qui n'eût au moins dix ans, afin que le mariage pût être célébré deux ans après les fiançailles. Il voulut aussi mettre des bornes à la trop grande liberté des divorces, qui jetoit le trouble et la division dans les familles, et il prononça des peines contre les divorces faits sans cause légitime. *Suet. Aug. 34, et Dio.*

Il éprouva bien des difficultés pour l'établissement de ces lois, contre lesquelles s'élevoit la licence publique et la commodité d'un célibat qui n'étoit rien moins que chaste, et qui affranchissoit des soins attachés au mariage et à l'éducation des enfans. En vain Auguste s'appuya-t-il des maximes de l'antiquité; en vain, pour prouver qu'il

* Voy. Hist. rom. t. v, liv. XXVIII, §. 1, p. 215.

en suivoit les traces, fit-il lire dans le sénat une * harangue du censeur Métellus Macédonicus, dont le but étoit d'exhorter tous les citoyens au mariage : il ne put satisfaire des esprits que les attraits du libertinage fermoient à la raison. Il se trouva des sénateurs qui, pour embarrasser le législateur trop rigide par la contradiction entre ses mœurs et ses ordonnances, représentèrent que ce qui rendoit surtout les mariages difficiles, c'étoit le dérangement de conduite dans les femmes et dans la jeunesse, et que, si l'on vouloit aller jusqu'à la source du mal, cet objet étoit le premier par lequel il falloit commencer.

Auguste comprit parfaitement l'intention secrète de ceux qui lui faisoient ces malignes représentations, et il tacha de les éluder en disant qu'il avoit réglé les articles les plus nécessaires, mais que l'on ne pouvoit pas remédier également à tout. On insista, et il se défendit par cette excuse : « C'est à vous-mêmes, messieurs, « à régler l'intérieur de vos maisons, et à donner à vos « femmes les avis qui conviennent, comme je fais moi-« même. » Il semble que les mutins eussent résolu de le pousser à bout. Ils lui demandèrent quels étoient les avis par lesquels il instruisoit si bien Livie : ce qui l'obligea d'entrer dans quelque détail sur la parure des femmes, sur les bienséances qu'elles devoient observer lorsqu'elles paroissoient en public, sur les compagnies qu'il leur étoit permis et convenable de voir. Dion n'ajoute rien davantage. Mais il est certain, par Suétone et par le droit romain, qu'Auguste porta une loi touchant les adultères ; et l'on peut penser que ce furent les importunités dont je viens de rendre compte qui l'y contraignirent en quelque façon.

Nous ne connoissons pas avec certitude les dispositions précises de cette loi. Sévères ou non, il ne paroît pas qu'Auguste ait tenu fort diligemment la main à les faire observer. Un jeune homme, étant accusé devant lui pour

avoir épousé une femme avec laquelle il étoit auparavant en un commerce adultère, Auguste se trouva dans l'embarras, n'osant ni absoudre le coupable, ni le punir. Il s'en tira en disant : « La licence des temps précédens a « donné lieu à de semblables désordres. Etouffons la « mémoire du passé, et prenons des précautions pour « l'avenir. »

Mais il ne perdit jamais de vue l'objet du célibat; et n'ayant pu, à cause des obstacles qui se rencontrèrent dans le temps dont je parle, exécuter tout ce qu'il méditoit sur cet article, il y revint à différentes fois; et enfin il acheva l'ouvrage par la fameuse loi *Papia Poppea*, dont il sera parlé en son lieu.

Le luxe des tables, qui marche de compagnie avec la licence des mœurs, avoit autrefois occasionné plusieurs lois somptuaires; et, plus fort que toutes les lois, il reprenoit toujours vigueur, et se portoit à un excès intolérable. Auguste tâcha d'y mettre ordre par une nouvelle loi, qui fixa la dépense des repas pour les jours ordinaires à deux cents sesterces (vingt-cinq francs), pour les jours de fêtes à trois cents (trente-sept livres dix sous), pour un jour de noces à mille (cent vingt-cinq livres). Cette loi accordoit quelque chose au temps, et étoit moins sévère que les anciennes : encore ne put-elle pas subsister. Aulu-Gelle cite une ordonnance d'Auguste, ou de Tibère, qui étendoit jusqu'à deux mille sesterces la dépense qu'il seroit permis de faire dans les repas.

Voyez Hist. rom. t. v, l. xxvii, §. 2, p. 168.

A. Gell. ii 24.

Tous ces règlemens indisposoient jusqu'à un certain point les esprits contre le prince, et il se crut obligé de racheter par quelques traits d'indulgence populaire ce que la sévérité de ses lois sembloit avoir d'odieux. Les distributions gratuites de blé, et les spectacles intéressoient par-dessus toutes choses la multitude. Auguste établit un ordre certain, et préposa d'anciens préteurs pour ce qui regarde le premier article : et quant au second, il permit aux préteurs en charge d'augmenter

Dio.

la magnificence des jeux, en dépensant pour leur exécution le triple de ce qu'ils recevoient du trésor public.

Suet. Aug. 43-45. Son attention à amuser le peuple par des spectacles de toute espèce fut extrême, et dura autant que sa vie. Il est vrai qu'il s'y plaisoit lui-même. Il y passoit souvent plusieurs heures de suite, et quelquefois les jours entiers; et cela, uniquement occupé du spectacle, comme les personnes du plus grand loisir. Il étoit bien aise de ne point se distinguer, et d'éviter le blâme qu'avoit encouru, disoit-il, le dictateur César son père, qui, pendant les jeux, dont la futilité ne pouvoit servir de pâture suffisante à un esprit tel que le sien, lisoit et apostilloit ses lettres, et répondoit aux placets qui lui avoient été présentés. Auguste [1] trouvoit plus populaire de se conformer au commun des spectateurs : mais de plus il ne dissimuloit pas que le spectacle l'attachoit par lui-même.

Un intérêt plus sérieux sans doute le porta à multiplier ces sortes d'amusemens. Il vouloit repaître la curiosité d'un peuple inquiet, et en détourner la vivacité vers des objets de nulle conséquence, qui l'attirassent, qui le remplissent, qui lui fissent oublier les affaires de l'état, auxquelles il avoit pris autrefois tant de part.

C'est le sens d'un mot très-judicieux, qui lui fut dit par un homme d'une profession frivole, Pylade le pantomime. Pylade et Bathylle étoient rivaux, et partageoient les applaudissemens et la faveur de la multitude, qui s'échauffoit, et prenoit parti entre eux, comme du temps de la république entre César et Pompée. Ces farceurs en avoient le cœur enflé; et Pylade, se voyant un jour sifflé par un des spectateurs, le montra au doigt pour l'exposer à l'indignation de ses partisans. L'empereur châtia l'insolence du pantomime, en le chassant de la ville et de l'Italie : mais bientôt il se laissa fléchir, et il accorda son rappel aux désirs du peuple. Pylade

[1] *Civile rebatur misceri voluptatibus vulgi.* Tac. Ann. 1, 54.

donc ayant paru devant Auguste, comme ce prince lui recommandoit d'être sage à l'avenir et de ne plus exciter de factions : « César, lui dit le comédien, il « vous est utile que le peuple s'occupe de Bathylle et « de moi. » Dio.

Auguste le savoit bien ; et c'est par ce motif que pendant toute la durée de son empire il prodigua tous les genres de spectacles, pièces de théâtre en grec et en latin, courses du Cirque, combats de gladiateurs et d'athlètes, nouveautés venues des pays étrangers. Il y entretenoit même l'émulation par les récompenses qu'il donnoit aux comédiens ou aux combattans qui s'étoient signalés. Suet.

Il a été rapporté dans l'histoire de la république qu'Auguste aimoit particulièrement le jeu de Troie, où la jeune noblesse s'exerçoit par des courses à cheval et des caracoles exécutées avec beaucoup d'adresse et d'agilité. Ce jeu étoit sujet à des accidens : et le fils de Nonius Asprénas s'y étant blessé, Auguste le consola en lui faisant présent d'un hausse-col d'or ; et il ne trouva pas mauvais que le jeune homme en prît occasion de porter le surnom de *Torquatus*, qu'une aventure plus brillante et plus glorieuse avoit introduit plusieurs siècles auparavant dans la maison des * Manlius. Mais un pareil accident s'étant renouvelé en la personne d'Eserninus, petit-fils de Pollion, celui-ci s'en plaignit dans le sénat avec amertume, et selon toute la hauteur de son caractère : en sorte qu'Auguste se crut obligé de renoncer à un jeu trop dangereux, et qui lui attiroit de semblables scènes.

* Voy. Hist. rom. tom. III, liv. VIII, §. 1, p. 205.

Si ce prince étoit charmé de se gagner la bienveillance du peuple, c'étoit pourtant sans préjudice de la dignité et de la fermeté qui convenoient à son rang. Ainsi, quoiqu'il sût combien la multitude étoit attachée aux distributions de blé, dont l'usage s'étoit établi sous le gouvernement républicain, et qu'il continuoit lui-même, il eut la pensée de les abolir, parce qu'il sentoit qu'elles Suet. Aug. 42.

nourrissoient la fainéantise, et que, par l'appât d'une subsistance trop aisée, elles détournoient bien des citoyens de la culture des terres. Et il auroit exécuté cette résolution, s'il n'eût appréhendé que quelqu'un après lui ne renouvelât l'usage de ces largesses par le même principe qui leur avoit donné naissance, c'est-à-dire, par le motif d'une basse flatterie envers le peuple.

Une année [1] que le vin étoit cher et rare, la multitude en fit des plaintes, et excita des clameurs. « Que « craignez-vous (leur dit l'empereur)? Agrippa, mon « gendre, vous a mis à portée de ne point souffrir de « la soif. » Il entendoit parler de l'eau qu'Agrippa avoit amenée dans Rome par plusieurs aqueducs, et récemment par celui de *l'eau vierge*, qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de *Trevia*.

Je reviens à l'ordre des temps, qui me ramène au consulat de Furnius et de Silanus.

An. R. 735.
Av. J.C. 17.

C. FURNIUS.
C. JUNIUS SILANUS.

Dio. Sous ces consuls Auguste poussa son plan de réforme, et fit ou renouvela des règlemens utiles pour différens objets de bien public.

Il étoit défendu aux avocats par une loi qu'avoit portée autrefois Cincius, tribun du peuple, de recevoir ni argent, ni présens de leurs parties. Auguste remit cette loi en vigueur, et y ajouta une clause qui soumettoit les contrevenans à la restitution au quadruple de ce qu'ils auroient reçu.

Il défendit aux juges de faire aucune visite pendant l'année qu'ils seroient en place.

Comme il voyoit que les sénateurs se relâchoient beaucoup sur l'exactitude à se rendre aux assemblées de la

[1] *Querentem de inopiâ et caritate vini populum severissimâ coërcuit voce: Satis provisum à genere suo* Agrippâ, perductis pluribus aquis, ne homines sitirent. *Suet. Aug. cap.* 42.

compagnie, il augmenta les amendes, qui de tout temps étoient en usage contre les absens.

Pendant qu'il s'occupoit ainsi de tout ce qui pouvoit être avantageux à l'état, sa famille s'accrut, et acquit un nouvel appui par la naissance d'un second fils d'Agrippa et de Julie, qui fut nommé Lucius. Auguste, à qui il importoit de montrer au public des successeurs désignés de sa puissance, se hâta d'adopter ses petits-fils, quoique l'aîné ne pût avoir que trois ans, et que l'autre vînt de naître. Il suivit dans cette adoption les formalités les plus solennelles du droit romain; et il voulut qu'Agrippa, père de ces jeunes enfans, lui transmît son droit sur eux par une espèce de vente. Il leur donna son nom, en sorte qu'ils furent appelés Caïus César et Lucius César. *Suet. Aug.* 64.

Il célébra cette même année les jeux séculaires, qui ne peuvent guère nous intéresser aujourd'hui qu'à raison du beau poëme qui fut composé par Horace pour cette fête, et chanté à deux chœurs, l'un de jeunes garçons, et l'autre de jeunes filles. On trouvera ce qu'il y a de plus curieux à savoir sur ces jeux dans une courte dissertation de M. Rollin au troisième tome de son histoire romaine. *L.* XII, §. 1, *p.* 24.

Je me contenterai d'observer ici l'attention tout-à-fait louable d'Auguste à prévenir les occasions de désordres en défendant aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe de venir seuls à aucun spectacle pendant les trois nuits que duroit la fête, et les assujettissant à s'y faire accompagner de quelque parent ou parente d'un âge mûr. Il usoit de semblables précautions dans tous les spectacles en général, dont il connoissoit le danger pour les mœurs: et s'il ne portoit pas l'exactitude jusqu'à les interdire aux jeunes gens, au moins il leur affectoit un quartier de l'amphithéâtre où ils fussent placés à part, et sous les yeux de leurs gouverneurs. Par une suite du même esprit, il sépara les femmes d'avec *Suet. Aug.* 31, 44.

les hommes dans l'assistance aux jeux et aux combats des gladiateurs, et il les exclut absolument des combats d'athlètes. Il eût encore mieux fait d'obliger les combattans à respecter, suivant l'ancien usage, les lois de la pudeur naturelle, et à ne pas paroître nus devant les spectateurs.

L'année suivante eut pour consuls deux hommes qui portoient des noms bien illustres, Domitius et Scipion. Le premier étoit gendre d'Octavie, et fut grand-père de l'empereur Néron : l'autre tenoit aussi de très-près à Auguste, étant fils de Scribonia, et par conséquent frère utérin de Julie.

An. R. 736.
Av. J.C. 16.

L. DOMITIUS AHÉNOBARBUS.

P. CORNÉLIUS SCIPIO.

Dio. Les mouvemens des Germains déterminèrent Auguste à faire cette année un voyage en Gaule. Ces mouvemens, sur lesquels je donnerai dans un autre lieu le peu de détail que nous en ont conservé les anciens auteurs, furent le commencement d'une guerre qui devint très-importante, et la seule[a] considérable, à proprement parler, qui se soit faite sous l'empire d'Auguste. Car ce prince, amateur de la paix, en maintenant les Romains tranquilles, fit jouir tout l'univers d'une heureuse tranquillité : preuve évidente que c'est à Rome qu'il faut s'en prendre de ces guerres perpétuelles qui, depuis sa naissance, l'avoient successivement mise aux mains avec toutes les nations connues. L'ambition du peuple romain et de ses généraux, avides de se signaler par de glorieux exploits et de mériter l'honneur du triomphe, cherchoit souvent la guerre où sans eux elle n'auroit point été. Cette observation se vérifiera de plus en plus par la continuation du calme sous les empereurs suivans, qui,

[a] En m'exprimant ainsi, je mets ensemble les guerres de Germanie et de Pannonie. Elles ont concouru pour le temps ; et l'une a servi d'occasion et d'appui à l'autre.

bien différens d'Auguste en tout le reste, lui ressemblèrent par l'indifférence pour les conquêtes : et le repos dans lequel ils se plurent fut le repos du monde entier.

Ce n'est pas que, du temps même d'Auguste, des peuples barbares, par le pur effet de leur férocité naturelle, n'aient quelquefois pris les armes. Mais communément ces troubles furent aussitôt réprimés qu'excités : et le lecteur me permettra de ne faire aucune mention de ces petites guerres, où il ne s'est passé rien de mémorable, ni qu'il soit fort utile de savoir. En cela je me conforme à la maxime du prince même dont je fais l'histoire. Auguste, dans[1] la lecture des auteurs grecs et latins, ne s'appliquoit à rien tant qu'à ce qui pouvoit servir d'exemple ou de leçon, soit par rapport à l'administration de l'état, soit pour la conduite privée. Le reste lui paroissoit peu digne de considération.

Son voyage en Gaule, outre le motif de la guerre des Germains, fut encore attribué par les politiques à d'autres vues particulières. Quelques-uns crurent qu'après les lois qu'il venoit d'établir, la difficulté de les faire observer, les murmures qu'il excitoit en y tenant sévèrement la main, la honte qu'il encouroit en se relâchant dans certaines occasions par la considération des personnes, tout cela lui causoit des embarras auxquels un peu d'absence lui parut un bon remède : en sorte qu'il voulut imiter Solon, qui, lorsqu'il eut donné des lois à Athènes, s'éloigna et voyagea pendant dix ans. On lui prêta de plus, selon le rapport de Dion, un troisième motif bien peu honorable : je veux dire ses amours avec Térentia, femme de Mécène, qui faisoient beaucoup parler dans Rome. Mais étoit-ce un moyen d'imposer silence à ces bruits que d'emmener avec lui cette dame, comme le même Dion dit qu'il le fit ?

Quoi qu'il en soit, Mécène fut du voyage; Agrippa

[1] *In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æquè sectabatur, quàm præcepta et exempla publicè vel privatim salubria.* Suet. Aug. 89.

eut ordre d'aller en Syrie, d'où Tibère étoit revenu. Ainsi il falloit qu'Auguste choisît un homme de confiance sur qui il pût se reposer du gouvernement de la ville pendant qu'il seroit absent. Il jeta d'abord les yeux sur Messala, que sa naissance, sa vertu, son esprit, et un attachement fidèle pour l'empereur depuis qu'il s'étoit donné à lui, rendoient tout-à-fait recommandable. Mais, doux par caractère, élevé dans les maximes républicaines, et plein de respect pour les lois, il ne se trouva pas propre à exercer une charge despotique, et qui, dans le civil, se gouvernoit presque militairement. Au bout de peu de jours il s'en démit, et Auguste lui substitua Statilius Taurus, qu'il avoit déjà décoré du consulat et du triomphe, homme nourri dans les armes, et qui, devant toute sa fortune au nouveau gouvernement, avoit appris à ne connoître guère d'autres lois que la volonté du prince. Taurus posséda cette importante charge jusqu'à sa mort, et il s'en acquitta à la satisfaction de celui qui la lui avoit confiée.

Tac. Ann. VI, 11. *Eus. Chron.*

Dès qu'Auguste fut parti, il arriva dans Rome quelques prétendus prodiges, à l'occasion desquels le sénat ordonna que l'on fît des vœux publics pour son heureux retour : comme si sa présence eût dû être une sauvegarde contre tous les maux dont le ciel les menaçoit ! Cependant les affaires de la Gaule et les troubles que l'on y appréhendoit de la part des Germains l'y retinrent toute cette année et les deux suivantes : et c'est peut-être à ce retardement, plus long qu'on ne l'avoit cru, qu'il faut rapporter une ode tout-à-fait tendre et gracieuse qu'Horace lui a adressée : « Auguste[1] sang des dieux

[1] Divis orte bonis, optime Romulæ
Custos gentis, abes jam nimiùm diù :
Maturum reditum pollicitus patrum
Sancto concilio, redi.
Lucem redde tuæ, dux bone, patriæ.
Instar veris enim vultus ubi tuus
Affusit populo, gratior it dies,

« protecteurs de cet empire (lui dit le poëte), ô vous le « gardien et le défenseur de la nation romaine, votre « absence devient trop longue. Vous aviez promis au « sénat un prompt retour : dégagez votre parole. Prince « plein de bonté, rendez à votre patrie la jouissance de « la lumière. Car votre visage est pour elle ce qu'est le « printemps pour la nature. Dès que les rayons s'en font « sentir, les jours coulent plus agréables, et le soleil « prend un nouvel éclat. Une tendre mère, dont le fils « est retenu par le souffle envieux des vents contraires « dans une plage lointaine, appelle ce cher fils par ses « vœux, par toutes sortes de présages, par les prières « qu'elle adresse aux dieux, et elle tient toujours ses « regards attachés sur le rivage où elle espère le voir « aborder. C'est ainsi que la patrie, pénétrée de l'inquié- « tude que lui cause votre éloignement et sa tendresse, « redemande César à tout ce qui l'environne. »

M. LIVIUS DRUSUS LIBO. An. R. 737.
L. CALPURNIUS PISO. Av. J.C. 15.

Auguste reçut dans les Gaules de grandes plaintes contre l'intendant qu'il y avoit établi pour la levée des tributs et des impôts. C'étoit un Licinius, Gaulois de naissance, autrefois esclave de César, et qui, ayant été affranchi, s'étoit acquis la confiance d'Auguste, son patron, jusqu'à en obtenir un emploi qui mettoit toute la Gaule en quelque façon dans sa dépendance. Le crédit des affranchis et leur puissance dans l'empire sont une des suites du changement de gouvernement. *Dio.*

Et soles meliùs nitent.
Ut mater juvenem quem notus invido
Flatu carpathii trans maris æquora
Cunctantem spatio longiùs annuo
Dulci distinet à domo,
Votis, ominibusque, et precibus vocat,
Curvo nec faciem littore dimovet :
Sic desideriis icta fidelibus
Quærit patria Cæsarem. *Hor. Od.* IV. 4.

Cet homme, conservant dans son nouvel état toute la bassesse de sentimens de sa première condition, et enivré d'une fortune pour laquelle il n'étoit pas né, abusa insolemment de son pouvoir. Il se fit un plaisir malin d'abaisser et d'écraser ceux devant lesquels il eût tremblé dans les temps précédens, et il fatigua les Gaulois en général par les vexations les plus criantes. Dion en cite un trait. Comme les tributs se levoient et se payoient par mois, ce misérable, profitant des nouveaux noms donnés à deux mois de l'année, juillet et août, fit une année de quatorze mois, afin de tirer quatorze contributions au lieu de douze.

Auguste fut touché des plaintes qui s'élevèrent de toutes parts contre son intendant, et il eut honte de s'être servi d'un tel ministre. Déjà tout annonçoit à Licinius une chute prochaine, et l'on croyoit qu'il ne pouvoit éviter le supplice. Mais ce tyrannique financier recourut à un moyen qui a été souvent et utilement employé par ses successeurs. Il introduisit le prince dans un trésor où il lui montra des amas immenses d'or et d'argent. « Voilà (lui dit-il) ce que j'ai recueilli pour « vous, en m'exposant à devenir moi-même la victime « de la haine publique. J'ai cru qu'il étoit du bien de « votre service de dépouiller les Gaulois de leurs riches- « ses, de peur qu'ils ne s'en aidassent pour se révolter « contre vous. Prenez cet or et cet argent : je ne l'ai « point destiné à d'autre usage qu'à passer entre vos « mains. » Auguste eut la foiblesse de se laisser éblouir par l'avantage qui lui revenoit d'une si riche proie. L'intérêt prévalut dans son esprit sur la justice, et le fruit des crimes de Licinius lui en procura l'absolution.

Licinius méritoit d'avoir ici pour compagnon un homme qui lui ressembloit pour la fortune, pour les richesses, et qui le surpassoit encore en inhumanité. Védius Pollion, affranchi de condition, chevalier romain par le mérite de son argent, portoit le luxe jusqu'à la fureur.

Tac. Ann. I, 10.

Mais ce qui doit surtout le rendre odieux, c'est la cruauté monstrueuse avec laquelle il traitoit ses esclaves. Il avoit dans un vivier des murènes qu'il nourrissoit de chair humaine : et la peine ordinaire de ses esclaves, pour des fautes souvent légères, c'étoit d'être jetés pieds et poings liés dans le vivier, pour servir de pâture à ces animaux voraces.

Ce barbare affranchi étoit pourtant au nombre des amis d'Auguste, à qui une telle liaison fait peu d'honneur. Un jour que l'empereur mangeoit chez lui, un esclave, ayant cassé un vase de cristal, fut condamné sur-le-champ à être livré aux murènes. Ce malheureux vint se jeter aux pieds d'Auguste, demandant, non pas la vie, mais un supplice moins horrible. Auguste se rendit son intercesseur : et l'insolence de Védius fut telle, qu'il refusa d'écouter des prières si respectables. Alors l'empereur se fit apporter tout ce qu'il y avoit de vases de cristal étalés sur le buffet, et les brisa lui-même sur-le-champ. Cette leçon, si bien placée, mortifia Védius et sauva l'esclave. *Sen. de clem. I, 18, et de irâ, III, 40, et Dio.*

Védius mourut pendant le consulat de Libon et de Pison, et en mourant il institua Auguste son héritier. Parmi les biens de sa succession étoit la fameuse maison de campagne de Pausilype[a], près de Naples. Il avoit chargé l'empereur, par son testament, d'ériger quelque monument public. Auguste, ayant fait abattre la maison de Rome de cet affranchi, construisit en la place un portique, à qui il donna, non pas le nom de Védius, mais celui de Livie. Seyoit-il bien à Auguste d'être l'héritier d'un homme dont il cherchoit à ensevelir le nom dans l'oubli?

Les Rhétiens, peuple toscan d'origine, mais établi depuis plusieurs siècles dans les montagnes des Alpes, et occupant à peu près le pays où sont aujourd'hui les

[a] Mot grec qui signifie *délassement*, *remissio curarum*, les racines sont παύω, *finio*, et λύπη, *dolor* ou *cura*.

Grisons, faisoient des courses, tantôt en Gaule, tantôt en Italie. Leur férocité étoit extrême : au lieu des mœurs douces de la nation savante dont ils étoient une colonie, ils avoient pris celle qu'inspire naturellement un climat sauvage, tel que celui où ils étoient transplantés : et par leur commerce avec les barbares ils étoient devenus barbares eux-mêmes. Dans leurs courses ils exterminoient tous les mâles, et ils alloient les chercher jusque dans le ventre de leurs mères, où les prêtres de la nation, sur des indications aussi cruelles qu'incertaines, prétendoient les deviner.

Strabo, l. IV.

Dio.

Drusus, le plus jeune des beaux-fils d'Auguste, fut envoyé pour réduire ces barbares, et il signala contre eux les premiers essais de son talent pour la guerre et pour le commandement des armées. Les avantages qu'il remporta lui méritèrent les ornemens de la préture, et de plus un monument d'une autre espèce, non moins glorieux et plus durable, je veux dire une très-belle ode d'Horace, dans laquelle le poëte chante sur le ton le plus sublime les exploits du jeune guerrier. Il a soin néanmoins d'en rapporter [1] le principal honneur à Auguste, par les leçons et les exemples duquel Drusus a été formé et s'est rendu digne [2] de porter le foudre du roi des dieux.

Les Rhétiens, repoussés et battus, mais non subjugués, appelèrent à leur secours les Vindéliciens leurs voisins. La guerre, devenant ainsi plus considérable et le péril plus grand, Auguste crut devoir donner un appui et un collègue à Drusus; et il lui envoya Tibère, son frère aîné, qu'il avoit retenu jusque-là auprès de

[1] Sensère quid mens ritè, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset, quid Augusti paternus
In pueros animus Nerones.
Hor. Od. IV. 4.

[2] Qualem ministrum fulminis alitem.
Hor.

lui dans la Gaule. Les deux frères se partagèrent, et, étant entrés sur les terres des barbares par différens endroits, ils forcèrent des châteaux guindés [1] au haut de rochers inaccessibles, ils livrèrent des combats. Tibère gagna même une grande bataille, qui contraignit [2] ces courages fiers, et plus amateurs de la liberté que de la vie, à subir enfin le joug. Pour les accoutumer à le porter en les humanisant, on les tira de leurs montagnes, suivant la pratique dont nous avons déjà vu quelques exemples, on les établit dans la plaine, et le pays fut pacifié. Deux colonies que l'on y fonda en assurèrent pour jamais la tranquillité, *Drusomagus* *, dans le territoire des Rhétiens, et *Augusta*, aujourd'hui *Ausbourg*, dans celui des Vindéliciens. Cette seconde expédition a été encore célébrée par Horace, toujours avec la même attention de faire dominer les louanges d'Auguste sur celle des généraux vainqueurs.

* Memmingen dans la Souabe, selon La Martinière.

On s'aperçoit assez, et je crains de le faire trop sentir à mes lecteurs, que l'histoire devient sèche et excite peu d'intérêt, faute de mémoires rédigés par d'habiles mains. Ainsi de tout ce que fit Auguste pendant son séjour dans les Gaules, si l'on excepte quelques ordres donnés par rapport à la guerre contre les Germains, selon que nous le rapporterons dans la suite, tout ce que nous avons à en dire se réduit à l'établissement de plusieurs colonies, qui pour la plupart prirent son nom, qu'elles mêlèrent en différentes manières avec leurs noms anciens. Il en fonda dans l'Espagne, il en fonda dans les Gaules. La plus renommée, et celle qui nous touche de plus près, est *Augustodunum*, Autun, qui est la même que *Bibracte*, capitale des Eduens.

[1] . . . . arces
Alpibus impositas tremendis.
Hor. Od. IV, 14.

[2] Devota morti pectora liberæ.
Hor. ibid.

Les Eduens étoient les plus anciens alliés qu'eussent les Romains parmi les Gaulois. Ce fut apparemment ce motif qui détermina Auguste à faire de leur capitale le centre des études et comme l'Athènes des Gaules. Il y établit une école et des professeurs d'éloquence et de littérature, afin de procurer aux esprits des Gaulois le seul avantage qui leur manquât, la culture des lettres et les belles connoissances. Ce prince les aimoit, et y étoit lui-même fort versé. Mais on peut croire que la politique avoit ici son objet. Il savoit que le principal fruit des lettres est d'adoucir les mœurs, et de rendre les hommes moins indociles, plus traitables, plus susceptibles des impressions de soumission et d'obéissance. Ses vues lui réussirent. Les Gaulois prirent les mœurs en même temps que les connoissances des Romains. Non-seulement ils demeurèrent tranquilles, mais ils s'affectionnèrent à l'empire; et c'est à quoi contribua beaucoup l'école d'Autun, qui étoit encore florissante plus de trois siècles après, sous Constantin et ses enfans.

Auguste rendit cette année aux habitans de Cyzique la liberté, dont il les avoit privés six ans auparavant.

An. R. 738.
Av. J. C. 14.

M. LICINIUS CRASSUS.
CN. CORNÉLIUS LENTULUS AUGUR.

Des deux consuls de l'an de Rome 738, Crassus et Lentulus, le premier étoit petit-fils du fameux Crassus; l'autre, héritier d'un nom pareillement très-illustre, ne nous est guère connu personnellement que par un morceau de Sénèque, qui n'en donne pas une idée fort avantageuse. Il avoit été dans le cas de bien d'autres nobles, appauvris par les guerres civiles; et, sans esprit, sans talent, [1] il ne s'étoit présenté à Auguste avec aucune autre recommandation que celle d'une ancienne noblesse qui gémissoit sous le faix de l'indi-

Sen. de benef. II, 27.

[1] *Ad Augustum attulerat nobilitatem sub onere paupertatis laborantem.*

gence. Auguste le combla de biens, et comme Lentulus étoit avare, il fit si bien profiter les largesses de l'empereur, [1] qu'il se vit possesseur, ou, pour parler plus juste, le gardien * de quatre cents millions de sesterces. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se regardoit pas comme fort obligé envers Auguste, et qu'ayant une haute opinion de son génie pour l'éloquence, il se plaignoit que ce prince lui avoit fait plus de tort en l'éloignant de l'étude que de bien par ses libéralités. Cependant son esprit étoit si étroit et si stérile, [2] que, tout avare qu'il fût, on auroit encore plutôt tiré de lui, dit Sénèque, de l'argent que des paroles : [3] de façon que, s'il se fût rendu justice, il auroit compté avoir reçu d'Auguste un second bienfait pour avoir été engagé par lui à renoncer à un travail sur lequel il se seroit consumé sans aucun fruit que la risée publique. Ses richesses, qu'il avoit accumulées avec tant de soin, lui coûtèrent la vie sous Tibère.

* Cinquante millions de livres tournois.

Suet. Tib. c. 49.

Pendant l'année désignée par les noms de ces deux consuls, Rome ne nous offre que deux événemens d'une assez médiocre importance.

Dio.

Dans la nomination des édiles curules on crut qu'il étoit intervenu quelque vice du côté des auspices. On recommença l'élection suivant l'usage : mais, ce qui n'étoit jamais arrivé, les mêmes sujets dont la nomination avoit été jugée vicieuse, furent élus de nouveau et mis en place. Je ne remarque ce fait que pour servir de preuve qu'on s'éloignoit assez aisément des anciennes pratiques, en même temps qu'on paroissoit les respecter jusqu'à un certain point.

Le portique de Paulus, ouvrage magnifique, dont il a été parlé dans l'histoire de la république, fut brûlé cette

1 *Hic quater millies suum vidit. Propriè dixi : nihil enim ampliùs quàm vidit.*

2 *Quùm esset avarissimus, nummos citiùs emittebat quàm verba.*

3 *At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quòd illum derisu et labore irrito liberaverat.*

même année. La fortune des descendans du fondateur ayant beaucoup souffert par les révolutions de l'état, il ne se trouvèrent pas assez riches pour faire les frais de la reconstruction. Auguste, à la tête de leurs amis, s'en chargea : et, par une modération tout-à-fait louable, il voulut que l'on conservât au portique reconstruit son ancien nom, sans aucune mention de ceux qui l'avoient relevé.

En Orient, Agrippa soutenoit la gloire de sa sagesse et de sa valeur. Nous connoissons par Josephe l'équité et la bonté de ses procédés envers les Juifs; et c'est un exemple par lequel nous pouvons juger de la conduite qu'il tint à l'égard des autres peuples sujets des Romains, ou protégés par eux.

Joseph. Ant. XVI, 2. 3. 4. 5-10.

Hérode, qui, avec de grands vices, avoit néanmoins des talens supérieurs, acquit auprès d'Agrippa beaucoup de crédit et de considération. Sur la recommandation de ce prince, le Romain accorda sa protection aux Juifs répandus dans l'Asie mineure, à qui les Grecs, par haine pour une nation dont le culte singulier condamnoit le leur, suscitoient mille chicanes et mille avanies. Agrippa maintint les Juifs dans la possession des droits de citoyens des villes où ils étoient établis : il défendit qu'on les troublât dans l'exercice de leur religion, ou même qu'on les forçât à comparoître devant les tribunaux en leurs jours de fêtes. Il leur assura la liberté de transmettre à Jérusalem les sommes que la piété les engageoit d'envoyer à la ville sainte. Il vint lui-même à Jérusalem, où il fut reçu magnifiquement par Hérode, et il y offrit à Dieu un sacrifice solennel : politique louable devant les hommes, mais détestée du Dieu jaloux, qui n'admet point l'encens impur d'un idolâtre partagé entre lui et les démons.

Dio, et Luc. Macrob.

La valeur guerrière d'Agrippa trouva quelque léger exercice dans les troubles du Bosphore cimmérien. Un certain Scribonius se disoit petit-fils de Mithridate; je

ne sais à quel titre; car l'alliance d'un nom romain avec une telle descendance ne se comprend pas aisément. Quoi qu'il en soit, il revendiqua le royaume du Bosphore contre Asandre, qui l'avoit usurpé sur Pharnace, comme il a été dit dans l'histoire de la république. Asandre, pour colorer son usurpation, s'étoit uni par le mariage avec une fille de celui qu'il avoit détrôné; et, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, il jouissoit tranquillement de son petit état, lorsque les alarmes que lui causa l'entreprise de Scribonius le forcèrent de se donner la mort. Polémon, roi de Pont, se disposa, par ordre d'Agrippa, à attaquer Scribonius: mais il n'eut pas besoin de faire la guerre contre lui, parce que les peuples du Bosphore s'en étoient défaits eux-mêmes. Ils demeurèrent pourtant en armes, dans la crainte de devenir les sujets de Polémon. Agrippa vint à Sinope, d'où la terreur de son nom et de la puissance romaine agit si efficacement sur les Bosphorans, qu'ils n'osèrent plus tenter aucune résistance. Ils se soumirent; et Agrippa, ayant fait épouser à Polémon la veuve d'Asandre, donna le Bosphore à ce prince, en considération de son mariage avec l'héritière de Mithridate et de Pharnace.

Il suivit sa pratique modeste de ne point écrire au sénat pour lui rendre compte de cet exploit, mais à Auguste, qui lui fit décerner le triomphe. Agrippa, constant dans ses principes, refusa cet honneur: et son exemple passa en loi. Depuis cette époque les généraux romains ne reçurent plus que les ornemens de triomphateurs, c'est-à-dire, la tunique ornée de palmes en broderie, la robe de pourpre aussi brodée, la couronne d'or, le sceptre: pour ce qui est de la pompe même du triomphe, elle fut réservée aux empereurs et à leurs enfans. *Dio.*

Tibère, que sa naissance et la qualité de beau-fils d'Auguste appeloient de plein droit au consulat, l'avoit même mérité par ses services. Il y fut nommé pour

l'année suivante, et il le géra avec Varus, que son désastre en Germanie a rendu dans la suite trop célèbre.

An. R. 739.
Av. J.C. 13.

TI. CLAUDIUS NÉRO.
P. QUINTILIUS VARUS.

Ce fut sous ces consuls qu'Auguste revint à Rome, laissant Drusus dans les Gaules pour y achever le cens ou dénombrement, et réprimer les courses des Germains.

On se souvient comment Horace exprimoit les regrets publics sur l'absence d'Auguste. A son retour tout se passa sur le modèle de ce que nous avons déjà vu arriver en pareil cas : effusion de joie de la part du sénat et du peuple; réserve et modestie de la part de l'empereur. Le sénat avoit ordonné que, pour remercier les dieux du retour du prince, on dressât un autel dans le lieu destiné aux assemblées de la compagnie; et que le jour de son entrée fut un jour de grâce pour les criminels qui s'adresseroient à lui. Auguste refusa ces honneurs immodérés; et il voulut même, suivant sa coutume, entrer de nuit dans la ville pour éviter le concours de tous les ordres qui se préparoient à sortir au-devant de lui. Le lendemain il reçut dans son palais les respects de la multitude : après quoi il monta au Capitole, et fit hommage à Jupiter des lauriers dont ses faisceaux étoient couronnés. De là il se transporta au sénat pour y rendre compte, ainsi que l'avoient pratiqué les anciens généraux romains, de la manière dont il avoit administré les affaires publiques dans la province. Seulement, comme il étoit enrhumé, au lieu de parler lui-même, il fit lire par son questeur le mémoire qui avoit été dressé par son ordre.

Suet. Aug. c. 53. Dio.

L'affoiblissement de la puissance du sénat refroidissoit beaucoup l'ardeur que l'on avoit eue autrefois pour y entrer. Des fils et petits-fils de sénateurs, voyant qu'ils ne succédoient qu'au titre et non au crédit de leurs pères, se dégoûtoient d'un honneur auparavant si re-

cherché. Ou ils ne se présentoient point pour être admis dans le sénat, ou même ils s'en retiroient, alléguant, les uns le défaut de facultés, les autres des infirmités prétendues.

Auguste, qui avoit à cœur de conserver un extérieur de dignité dans cette première compagnie de la république, ne crut pas devoir souffrir qu'elle se dépeuplât de noms anciens pour se remplir d'hommes nouveaux qui en soutiendroient mal la splendeur. Il voulut connoître par lui-même de la légitimité des causes qui en éloignoient plusieurs : et pour cela il passa en revue tous les sénateurs, examinant par ses yeux l'état de ceux qui s'excusoient sur leur mauvaise santé; exigeant de ceux qui prétendoient n'être pas suffisamment riches une déclaration de leurs biens, affirmée par eux véritable, et certifiée par des témoins qui prêtassent aussi serment de dire la vérité. Il retint ainsi un grand nombre de sujets dans le sénat, suppléant par ses libéralités à l'indigence, lorsqu'elle étoit séparée du vice, et n'admettant pour valable excuse que les infirmités ou les défauts corporels.

Il faisoit profession d'honorer la noblesse, et après [1] les dieux le premier objet de sa vénération étoit ces hommes excellens qui par leur vertu avoient élevé Rome, de si petits et si foibles commencemens, au faîte de la grandeur. En conséquence il rétablit les monumens destinés à perpétuer la mémoire de chacun d'eux, en y conservant leurs noms, comme je l'ai déjà remarqué, et les inscriptions anciennes; et il consacra les statues de tous les grands capitaines romains dans les deux portiques qui accompagnoient la place publique qu'il fit construire. Cette dernière [2] idée étoit belle, et le but

Suet. Aug. cap. 31.

[1] *Proximum à diis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi romani ex minimo maximum reddidissent.* Suet. Aug. 31.

[2] *Professus est edicto, commentum id se, ut illorum velut ad exemplar et ipse dùm viveret, et insequentium ætatum principes exigerentur à civibus.* Suet. ibid.

que s'y proposoit le prince avoit encore quelque chose de plus noble. Il publia une déclaration dans laquelle il protestoit qu'en rassemblant en un même lieu les représentations de tous les grands hommes que Rome avoit portés, il avoit prétendu offrir aux citoyens des modèles sur lesquels lui et ses successeurs fussent examinés et jugés. Pompée ne fut pas excepté de cet hommage rendu par Auguste à la vertu. Il ne trouva pas convenable de laisser dans la salle d'assemblée du sénat où César avoit été tué la statue de son rival : mais il se crut encore moins permis de la détruire, et il la plaça sous une arcade de marbre vis-à-vis du théâtre que Pompée lui-même avoit bâti.

Suet. Aug. 56, et Dio. Ce caractère de modération et de raison dominoit dans tous les procédés de ce prince. En recommandant ses enfans au peuple, il ne manqua jamais d'ajouter cette condition, *supposé qu'ils le méritent.* Il trouvoit mauvais que par des honneurs précoces on enflât le cœur de son fils adoptif Caius César, alors enfant, mais qui montroit déjà beaucoup de hauteur. Tibère, l'ayant fait asseoir à côté de lui dans les jeux qu'il donna pour célébrer le retour d'Auguste, en reçut une réprimande, aussi-bien que le peuple entier, qui s'étoit levé pour saluer Caius, et qui l'avoit flatté par des applaudissemens redoublés.

Suet. Aug. 54. Dans le sénat il souffroit non-seulement que l'on ne suivît pas son avis, mais qu'on le combattît avec force; et il ne s'offensa pas de s'entendre dire en certaines occasions qu'il devoit être permis à des sénateurs d'opiner librement sur les affaires de la république.

Macrob. Sat. II, 4. Il reçut avec une douceur infinie la représentation hardie que lui fit un chevalier romain contre lequel il avoit avancé des reproches mal fondés. Il l'accusoit d'avoir diminué son bien; et le chevalier lui prouva qu'il l'avoit augmenté. L'empereur se rejeta sur autre chose, et allégua au chevalier qu'il contrevenoit aux

lois en vivant dans le célibat. Celui-ci répondit qu'il étoit marié et avoit trois enfans ; et il ajouta tout de suite : « Une[1] autre fois, César, quand vous voudrez « faire des informations sur ce qui regarde d'honnêtes « gens, chargez-en d'honnêtes gens. » Auguste sentit son tort, et garda le silence.

Sisenna, à qui l'on reprochoit en plein sénat la mauvaise conduite de sa femme, ne craignit point d'adresser la parole à Auguste, et de lui dire que c'étoit de son consentement et par son conseil qu'il l'avoit épousée. L'empereur fut piqué : et comme il étoit sujet à la colère, il sentit s'élever en lui un mouvement d'indignation, dont il craignit de n'être pas le maître. Il se leva de sa place, sortit de l'assemblée, et y rentra quelques momens après, aimant mieux, comme il l'avoua à ses amis, commettre une espèce d'indécence, que de s'exposer à se laisser emporter par la colère à quelque excès. *Dio.*

On voit qu'il avoit bien profité de la leçon que lui avoit donnée Athénodore de Tarse. Ce philosophe prenant congé de lui, l'empereur le pria de lui laisser en partant quelque avis utile pour sa conduite. « César « (lui dit Athénodore) lorsque vous éprouverez quelque « mouvement de colère, récitez les vingt-quatre lettres « de l'alphabet avant que de parler ou d'agir. » Auguste reçut très-bien ce conseil. Il prit par la main le philosophe : « Restez auprès de moi (lui dit-il), j'ai « encore besoin de vous. » *Plut. Apophth. Aug.*

Personne n'ignore le trait célèbre de Mécène qui, le voyant prêt à condamner plusieurs personnes à mort, et ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, écrivit sur ses tablettes ces deux mots, *surge carnifex*, « lève-toi, bour« reau. » et les lui jeta. Auguste, rappelé à lui-même par une représentation si forte, rompit l'audience, et *Dio.*

[1] *Posthac, Cæsar, quùm de honestis hominibus inquiris, honestis mandato.*

quitta tout avec une docilité plus admirable encore que la liberté de son ami.

Modéré et patient en ce qui le touchoit lui-même, Auguste se conduisit par de semblables principes en ce qui regardoit les personnes qu'il aimoit. Un accusé étoit soutenu par le crédit de Mécène et d'Appuleïus, l'un ministre, l'autre parent de l'empereur. L'accusateur ayant invectivé sans aucun ménagement contre les protecteurs de celui qu'il poursuivoit, Auguste, qui en fut informé, vint à l'audience. Il s'assit, et dit simplement qu'il n'approuvoit pas que l'on maltraîtât ses amis et ses parens : après quoi il se retira.

A ces différens traits d'une douceur si aimable reconnoît-on celui qui avoit dans sa jeunesse versé des flots de sang, et qui s'étoit distingué par sa cruauté entre les plus cruels de tous les hommes ? Le changement d'Auguste est un fait des plus singuliers que nous offre l'histoire de tous les temps. Il n'est pas difficile d'y trouver des exemples d'heureux naturels que la bonne fortune, et surtout la souveraine puissance, aient gâtés : de mauvais qu'elle ait corrigés, c'est ce qui est infiniment rare.

Croirons-nous même que le changement qui paroît dans Auguste ait été réel, intime, et soit parti d'un amour sincère pour la vertu ? Son caractère fin, rusé, foncièrement hypocrite, répand des soupçons légitimes sur les apparences de vertu qu'il montra dans sa conduite. Je trouve un point fixe qui réunit ses vertus et ses vices : c'est l'ambition de dominer. Pour y parvenir, les crimes lui étoient nécessaires, et il les commit : pour en jouir lorsqu'il y fut parvenu, la vertu lui devint utile, et il la pratiqua.

Au reste, s'il n'eut pas une bonté qui le perfectionnât lui-même, il fut bon pour les autres : et son exemple, depuis qu'il fut maître de l'empire, peut être proposé hardiment à tous les princes de l'univers.

La place de grand-pontife étant enfin devenue vacante par la mort de Lépidus, sous les consuls Tibère et Varus, Auguste joignit ce titre à tous ceux dont il étoit déjà revêtu, et la puissance sacrée à la puissance civile et militaire. Il se servit de sa nouvelle autorité pour soustraire au peuple les alimens des superstitions qui pouvoient remuer les esprits. On fit par son ordre une recherche exacte de tous les livres de divination et de prétendus oracles qui couroient par les mains des citoyens, et on en ramassa plus de deux mille, qui furent brûlés. Il y eut même défense à tout particulier de garder aucun livre de cette espèce au-delà d'un certain nombre de jours. Ceux qui s'en trouvoient possesseurs devoient les porter au préteur de la ville pour être soumis à l'examen et au jugement du collége des quinze. Les seuls livres sibyllins furent conservés; encore avec choix et discernement. Et comme les exemplaires en étoient gâtés par vétusté, Auguste voulut que les prêtres qui en avoient la garde les transcrivissent de leur propre main, pour n'en point communiquer la connoissance à des profanes. Ces nouvelles copies furent enfermées par son ordre dans des armoires dorées, qu'il plaça sous la statue d'Apollon.

Suet. Aug. c. 31.

Tac. Ann. VI, 12.

Dio.

Nous avons déjà observé qu'Auguste étoit bien-aise que les premiers citoyens se signalassent par de belles dépenses qui eussent pour objet l'utilité ou la décoration publiques. Balbus célébra cette année la dédicace d'un théâtre qu'il avoit construit à ses frais, et qui porta son nom. Il en retira non-seulement des applaudissemens populaires, mais l'honneur que lui déféra Tibère, alors consul, d'opiner le premier dans le sénat. Les estimateurs judicieux loueront pourtant davantage un autre monument de la magnificence de Balbus. Il étoit de Cadix, et il bâtit à ses compatriotes une nouvelle ville près de l'ancienne, qui étoit fort petite; et un arsenal de mer en terre ferme, vis-à-vis de l'île où la

Dio.

Strabo, l. III.

ville est située. Il ne pouvoit faire un plus noble usage des richesses immenses que lui et son oncle avoient acquises en s'attachant à la maison des Césars.

Dio. Agrippa, étant revenu des provinces de l'Orient à Rome, y reçut une nouvelle preuve de l'estime et de la bienveillance d'Auguste, qui lui prorogea la puissance tribunitienne pour cinq ans. La grandeur et la haute fortune d'Agrippa sembloient ainsi s'affermir de plus en plus. Mais ce fut un bien de courte durée. Il touchoit au terme de ses prospérités et de sa vie. Car, ayant été envoyé sur-le-champ contre les [a] Pannoniens, qui faisoient quelques mouvemens, et ayant pacifié le pays par sa seule présence, à son retour en Italie il fut attaqué en Campanie d'une maladie aiguë qui l'emporta en très-peu de temps. Il mourut sous le consulat de Messala Barbatus, et de Sulpicius Quirinius.

AN. R. 740. AV. J.C. 12. M. VALÉRIUS MESSALA BARBATUS. P. SULPICIUS QUIRINIUS.

Auguste, à la première nouvelle qu'il reçut de la maladie d'Agrippa, partit de Rome pour se rendre auprès de lui. Mais il apprit sa mort en chemin. Ainsi, tout ce qu'il put faire pour un ami si fidèle, et à qui il devoit tant, ce fut d'honorer sa mémoire par de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça lui-même son éloge : et comme il l'avoit étroitement uni vivant à sa personne et à sa famille, il voulut aussi qu'après sa mort Agrippa n'eût pas d'autre tombeau que le sien.

Agrippa fut incontestablement le plus grand homme de son siècle, grand dans la guerre, grand dans la paix. Il s'est illustré également dans les combats sur mer et sur terre. Ce fut lui qui vainquit Sex. Pompée : il eut la principale part au gain de la bataille d'Actium. La

[a] La Hongrie aujourd'hui répond en grande partie à l'ancienne Pannonie.

Gaule, l'Espagne, l'Orient, les pays voisins du Rhin et du Danube le virent toujours heureux et triomphant. Il ne lui a manqué que des historiens habiles qui exposassent avec intelligence tout le détail de ses exploits et de sa conduite militaire. Dans la paix, toujours tendant au bien public, plein de vues nobles et élevées, il s'est immortalisé par des ouvrages qui surpassent tout ce qu'a jamais fait aucun particulier. Capable de tenir le premier rang dans une république, il occupa le second sous Auguste, dont il devint, par la seule recommandation de son mérite, le gendre, le collègue, et le successeur désigné.

Leur amitié constante fait un égal honneur à l'un et à l'autre. Agrippa cultiva la faveur du prince sans bassesse, et Auguste éleva son ami presqu'au niveau de lui-même sans aucune défiance. Un seul nuage obscurcit pendant quelque temps cette union si parfaite. Encore peut-on dire qu'ils étoient excusables tous deux. Il n'est pas étonnant qu'Auguste préférât son neveu à son ami : et Agrippa, dans un gouvernement naissant, et dont la succession n'étoit pas encore établie, n'avoit pas tort de céder avec quelque peine le rang dont il étoit en possession.

Ami du prince, Agrippa se fit pareillement aimer du peuple, mais par les bonnes voies, sans faste, sans desseins ambitieux. Il ne chercha à s'acquérir la faveur des citoyens que pour établir et assurer l'autorité du prince ; et il ne se servit de son crédit auprès du prince que pour procurer le bonheur des citoyens. En mourant, pour dernier témoignage de sa magnificence, il légua au peuple des jardins et des bains qui furent appelés de son nom, et dont l'usage devoit être gratuit. Du reste, il paroît qu'Auguste fut son principal héritier, et qu'il recueillit de sa succession en particulier la Chersonèse sur l'Hellespont, qui appartenoit à Agrippa, on ne sait pas à quel titre.

Quelque regret qu'eût Auguste de la perte d'un tel ami, il soutint ce malheur avec courage. La douleur étoit universelle; et certaines réjouissances publiques, dont le temps étoit fixé, se trouvant suivre de près les funérailles d'Agrippa, les sénateurs ne vouloient point célébrer ces fêtes, ni assister aux jeux et aux spectacles qui en faisoient partie. Auguste alla lui-même présider à des combats de gladiateurs, et fit ainsi rentrer toutes choses dans l'ordre accoutumé.

Agrippa eut six enfans de deux femmes. D'Attica, fille d'Atticus, il eut Vipsania, qui fut mariée à Tibère, et devint mère de Drusus, fils unique de cet empereur. De Julie, fille d'Auguste, Agrippa eut trois fils, Caius et Lucius César, et Agrippa, qui, étant né après la mort de son père, fut nommé par cette raison *Agrippa posthume* : deux filles, Julie, qui imita les dérèglemens de sa mère; et Agrippine, femme de Germanicus, la seule des enfans d'Agrippa qui ait soutenu la gloire de son père.

La mort d'Agrippa éleva Tibère d'un degré, et l'approcha de plus près d'Auguste, dont il devint le gendre. Ce ne fut point par inclination que ce prince se résolut à faire entrer Tibère dans sa famille en lui donnant sa fille en mariage. Il paroît qu'il ne l'aimoit point, et que la profonde dissimulation de son beau-fils n'avoit pu faire illusion à ses yeux pénétrans. Il délibéra longtemps : il pensa à d'autres partis, et même à des chevaliers romains, particulièrement à Proculeïus, dont il a été parlé ailleurs plus d'une fois. Mais Auguste avoit besoin d'un second qui le soulageât d'une partie du faix du gouvernement, spécialement en ce qui regardoit les guerres contre les barbares. Drusus étoit chargé de celle contre les Germains, où il acquéroit beaucoup de gloire, comme nous le dirons bientôt. En même temps les Pannoniens, ayant appris la mort d'Agrippa, commençoient à remuer de nouveau,

Suet. Aug. 63. *Tacit. Ann.* IV, 39 *et* 40.

Dans de telles circonstances, et les petits-fils d'Auguste, devenus ses fils par adoption, étant encore en bas âge, ce fut la nécessité plutôt qu'un choix libre qui détermina Auguste à faire de Tibère son gendre et son appui. Tibère de son côté aimoit Vipsania sa femme, qui même étoit actuellement grosse; et il étoit trop bien instruit de la mauvaise conduite de Julie, puisqu'elle avoit fait des avances vers lui. L'ambition néanmoins l'emporta sur tout autre sentiment. Il répudia une femme chérie pour en prendre une qui n'étoit digne que de son mépris et de sa haine, mais qui lui frayoit le chemin à l'empire.

Suet. Tib. 21. *Tac. Ann.* I, 10. *Suet. Aug.* 63, *et Tib.* 7.

Aussitôt après son mariage il eut ordre de partir pour la Pannonie, et il la réduisit aisément au devoir avec le secours des Scordisques, peuple voisin des Pannoniens, et qui leur ressembloit pour l'armure et la façon de se battre. Il ôta les armes aux vaincus, et il vendit la plus grande partie de leur jeunesse pour être emmenée dans des pays éloignés. En considération de ces exploits, le sénat vouloit décerner le triomphe à Tibère. Auguste fut plus réservé, et ne lui accorda que les ornemens de triomphateur. Tibère, selon le témoignage de quelques écrivains cités par Suétone, est le premier à qui ait été déférée cette nouvelle espèce de décoration, substituée par les empereurs au triomphe.

Vell. II, 96. *Suet. Tib.* 9. *Dio.*

L'honneur des lettres m'engage à observer ici que C. Valgius, poëte illustre célébré par Horace et par Tibulle, fut consul subrogé dans l'année qui eut pour consuls ordinaires Messala Barbatus et Quirinius.

Pigh. Ann.

LIVRE DEUXIÈME.

§. I.

Description de la Germanie. Bornes et étendue de la Germanie. Origine du nom de Germains. Tous les peuples qui le portoient avoient une origine commune. Leur air national dans toute la forme extérieure du corps. Leur passion pour la guerre. Leur goût pour l'oisiveté dès qu'ils ne faisoient point la guerre. Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la première fois. Cortége nombreux de jeunesse autour de chacun des grands. Nulle discipline dans les armées des Germains. Nulle science militaire. Leur armure simple et légère. Leurs chevaux et leur cavalerie. Ils chantoient en allant au combat. Leur façon de se battre. Leurs dieux. Ils ne bâtissoient point de temples. Leurs différens genres de divination. Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux. Prétendues prophétesses. Véléda. Tradition de l'immortalité de l'âme. Gouvernement des Germains. Rois, généraux. Assemblées où se décidoient les grandes affaires. Jugemens et peines des crimes. Leur genre de vie dans le particulier. Leur négligence à cultiver la terre. Nul champ possédé en propriété. Culture annuelle. Nulle estime de l'or ni de l'argent. Ambre. Leur nourriture simple. Leur foible pour le vin. Partage de leur journée. Leurs festins. Ils y traitoient les affaires les plus sérieuses. Exercice de l'hospitalité. Point de villes. Bourgades. Maisons isolées. Antres souterrains. Facilité à se transplanter. Habillemens. Mariages. Chasteté des femmes. Punition de l'adul-

tère. Unité de mariage chez certains peuples. Obligation d'élever tous leurs enfans. Nulle éducation. Point de précipitation pour les mariages. Point de testamens. Inimitiés héréditaires, mais non implacables. Spectacles. Passion pour le jeu des dés. Esclaves. Affranchis. Point d'usure. Funérailles. Remarques sur quelques peuples de Germanie. Sicambres. Usipiens et Tenctères. Bructères. Catte. Cauques. Chérusques. Frisons. Suèves. Nations germaniques établies en-deçà du Rhin. Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cents ans. Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres. Défaite de Lollius par les Sicambres. Auguste se transporte en Gaule, et en la quittant il y laisse Drusus. Drusus commence par établir la paix dans les Gaules. Temple et autel de Lyon. Drusus marche contre les Germains. Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Isael. Il entre en Germanie par mer, et y remporte de grands avantages. Seconde campagne de Drusus en Germanie. Troisième. Quatrième. Sa mort. Ses funérailles. Honneurs rendus à sa mémoire. Son éloge. Son mariage et ses enfans. Ovation de Tibère. Il est envoyé en Germanie. Il y rétablit la paix. Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie. Paix générale. Temple de Janus fermé.

GUERRE CONTRE LES GERMAINS.

J'AI déjà plus d'une fois fait mention de la guerre qu'Auguste soutint contre les Germains. Mais comme jusqu'ici elle ne nous auroit fourni que peu de faits, j'ai attendu pour la traiter qu'elle devînt plus intéressante. L'année 740 de Rome est le commencement des exploits par lesquels Drusus y mérita la gloire et le titre d'un des plus grands capitaines du siècle d'Au-

An. R. 740.
Av. J.C. 12.

guste. La matière seroit riche, si elle eût trouvé des historiens capables d'en soutenir le poids, ou du moins si ceux qui l'avoient traitée dignement fussent venus jusqu'à nous. Avant que de recueillir et de mettre sous les yeux du lecteur le peu que nous en savons, je crois qu'il est à propos de placer ici une courte description de la Germanie, des peuples qui l'habitoient, et de leurs anciennes mœurs. Tacite, qui en a fait un traité exprès, sera mon principal guide. César ne nous a pas donné de si grands détails; et il ne le pouvoit pas. Cette vaste région, où il est entré le premier des Romains, et dans laquelle il n'a pas pénétré fort avant, étoit bien moins connue de son temps que du temps de Tacite.

Tacit. Germ. Cæs. de bello gall. IV, 1; *et* VI, 21.

La Germanie n'avoit pas chez les anciens les mêmes bornes qu'a aujourd'hui l'empire d'Allemagne. Elle étoit séparée de la Gaule par le Rhin, de la Rhétie et de la Pannonie par le Danube, des Sarmates à l'orient par la Vistule. Du côté du nord Tacite en porte l'étendue aussi loin qu'alloient alors les connoissances géographiques des Romains vers cette extrémité du monde, et il y comprend les contrées que nos géographes désignent par le nom de *Scandinavie*. Cette immense étendue de pays contenoit un grand nombre de peuples, dont quelques-uns des plus célèbres seront indiqués dans la suite avec leurs caractères les plus remarquables. Je commence par présenter le tableau de toute la nation en général.

Le nom de *Germains* n'étoit pas le nom ancien et primordial de ces peuples. Il leur fut donné par les Gaulois voisins de la rive gauche du Rhin, qui, ayant éprouvé leur valeur, exprimèrent par cette dénomination la terreur dont les avoient frappés ces *hommes de guerre*; car telle est la signification du mot *Germains* *.

* *German* est composé de *gerra*, et de *man*. *Gerra*, ou *guerra*, est un mot celtique que nous avons conservé : et *man* veut dire *homme* en allemand.

Les vainqueurs adoptèrent un nom qui leur étoit glorieux : et les Romains, l'ayant appris des Gaulois, l'ont rendu célèbre et perpétué pendant plusieurs siècles.

Sur leur origine les Germains débitoient des fables consignées dans des chansons anciennes, seuls monumens historiques qu'aient connus les barbares de tous les pays et de tous les temps. Je ne m'y arrêterai point. J'observerai seulement que dans une si grande variété de peuples l'unité d'origine étoit marquée par des traits communs à toute la nation, et qui la distinguoient des autres : et cela non-seulement en ce qui regarde les inclinations et la manière de vivre, mais dans ce qui appartient à la forme extérieure et aux corps.

Les Germains avoient les yeux bleus et le regard terrible ; les cheveux longs et d'un blond ardent ; de grands corps pleins de vigueur pour les actions de peu de durée, mais incapables de soutenir la fatigue, endurcis contre le froid par la rigueur de leur climat, accoutumés à souffrir la faim par la stérilité de leur terroir, plutôt néanmoins inculte qu'ingrat, aisés à abattre par la soif et par les chaleurs. Et cette ressemblance se conservoit en tous, parce que leur sang étoit pur et sans mélange. Redoutables dans la guerre, habitant une terre pauvre et triste, ils n'avoient [a] rien qui invitât les étrangers à venir commercer avec eux, et encore moins à vouloir prendre au milieu d'eux des établissemens : et eux-mêmes, peu curieux de s'enrichir ou de s'étendre, ils demeuroient communément renfermés dans l'enceinte de leur patrie.

Tous ils aimoient la guerre, et ils l'aimoient pour elle-même. Ils n'y cherchoient ni les richesses, qu'ils ne connoissoient point, ni l'étendue d'une ample domination, puisqu'ils mettoient leur gloire à voir autour

[a] Tout ceci doit se prendre moralement, et sans préjudice des conquêtes de quelques essaims de Gaulois en Germanie, et des courses des Cimbres.

d'eux de vastes solitudes ; témoignage, selon leur façon de penser, de leur supériorité sur les peuples qu'ils en avoient chassés ; et précaution utile pour se mettre à couvert des incursions subites des nations ennemies. Le mouvement et l'action, l'attrait de la gloire, c'étoit par ces endroits que la guerre leur plaisoit.

Il y avoit entre les Gaulois et les Germains une émulation sur cet article aussi ancienne que les deux nations ; et César observe que dans les temps les plus reculés les Gaulois avoient eu l'avantage, puisque leurs colonies s'enfoncèrent dans la Germanie, et s'y emparèrent à main armée de plusieurs contrées dont elles retinrent la possession. Dans la suite les Gaulois, amollis par le commerce avec les Romains, par les richesses et par les délices, devinrent inférieurs aux Germains, en qui une vie dure, pauvre et laborieuse, entretenoit la force des corps et la fierté des courages. De là les conquêtes des Germains sur la rive gauche du Rhin ; mais ils ne pénétrèrent pas dans le cœur de la Gaule, arrêtés et repoussés par les armes romaines. Ils se maintinrent seulement sur la lisière, qu'ils remplirent tellement, que tout ce pays, depuis Bâle jusqu'à l'embouchure du Rhin, fut appelé *Germanie*, et divisé par Auguste en deux provinces de ce nom.

Leur passion étoit si vive pour la guerre, que, s'il arrivoit qu'un peuple demeurât trop long-temps en paix, la jeunesse de ce canton, pleine d'impatience, incapable de soutenir le repos, et avide de se signaler dans les hasards, alloit chercher la guerre chez l'étranger, ou se tenoit en haleine par des courses sur les voisins : car les brigandages exercés hors des confins du propre territoire n'avoient chez eux rien de honteux, et passoient, au contraire, pour un moyen utile et honorable d'occuper la jeunesse et de bannir l'indolence et l'inaction.

Cette fière nation ne connoissoit point d'autre em-

ploi que la guerre et les armes. La chasse [a] même ne la touchoit que médiocrement. Pour ce qui est de l'agriculture, c'étoit, à leur jugement, une profession ignoble, et dont la nécessité seule faisoit tout le prix. Ils [1] regardoient comme une honte d'acheter par leurs sueurs ce qu'ils pouvoient acquérir par leur sang. Ainsi, lorsqu'ils n'avoient point de guerre, ils tomboient dans une oisiveté totale. Boire, manger, dormir, faisoit toute leur occupation. Les soins nécessaires du ménage étoient abandonnés aux femmes, aux vieillards et à tout ce qu'il y avoit de plus foible dans la maison. Les plus vaillans hommes et les plus robustes ne trouvoient digne d'eux que de n'avoir rien à faire : [2] bizarrerie singulière, dit Tacite, dans le caractère de ces peuples, ennemis du repos et amateurs de la fainéantise.

Dans la paix la plus profonde, ils ne quittoient point les armes. Affaires publiques, affaires particulières, ils les traitoient toujours armés. La première fois que l'on armoit un jeune homme, c'étoit en cérémonie, et par les suffrages de tout le canton. Dans une assemblée générale, quelqu'un des chefs, ou le père, ou un proche parent le présentoit; et, du consentement de l'assistance, il lui donnoit le bouclier et la lance. Cette cérémonie répondoit chez eux à ce que pratiquoient les Romains pour la robe virile : elle étoit le premier degré par lequel un jeune homme entroit dans la carrière de l'honneur : jusque-là il appartenoit à sa famille; alors il devenoit membre de l'état.

Ceux qu'une ancienne noblesse ou les grands services

[a] Je suis Tacite. César (*de bell. gall.* VI, 21) fait aller de pair le goût des Germains pour la guerre et pour la chasse. *Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit.* On peut concilier ces différens témoignages en supposant que César parle surtout de la jeunesse, et Tacite des hommes faits.

[1] *Pigrum et iners videtur suadore acquirere quod possis sanguine parare.* Tac. Germ. 14.

[2] *Mirâ diversitate naturæ, quùm iidem homines sic ament inertiam et oderint quietem.* Tac. Germ. 15.

de leurs pères rendoient plus recommandables tenoient tout d'un coup dès leurs premières années le rang de chefs et de princes dans le canton où ils étoient nés. Les autres jeunes gens s'attachoient à quelque brave et illustre guerrier, et lui formoient un cortége. Il n'y avoit nul déshonneur à se mettre ainsi à la suite d'un grand, et à faire en quelque façon partie de sa maison. Ce cortége étoit une troupe militaire où l'on distinguoit les grades, qui étoient assignés par le chef, selon l'estime qu'il faisoit de chacun : puissant motif d'émulation pour cette jeunesse, de même que les différens chefs de bandes se disputoient entre eux à qui auroit le cortége le plus leste et le plus nombreux. C'étoit là leur gloire, c'étoit là leur force. Rien de plus ambitionné parmi eux que de se voir environnés d'une jeunesse brillante, qui leur servoit d'illustration dans la paix et d'appui dans la guerre. L'éclat qui leur en revenoit se répandoit jusque chez les nations voisines, de la part desquelles il leur attiroit des ambassades, des présens, et suffisoit quelquefois, par la seule terreur dont il frappoit tous les environs, à terminer des guerres à leur avantage.

Cette brave jeunesse avoit réellement de quoi faire redouter celui qui la commandoit. Car dans les combats, s'il étoit honteux au chef de se laisser vaincre en valeur par ses ennemis, il étoit pareillement honteux à ceux qui composoient son cortége de ne pas égaler sa valeur. Surtout se retirer vivans d'une action où le chef eût laissé la vie, c'étoit un opprobre éternel pour ceux qui s'étoient attachés à lui. Le premier et le principal article de leur engagement les obligeoit à le défendre, à le sauver des dangers, à lui faire honneur de leurs belles actions. Les chefs combattoient pour la victoire, la jeunesse combattoit pour son chef.

* Cette espèce d'enrôlement et de dévouement étoit usitée chez toutes les nations celtiques. Les Espagnols le pratiquoient, et nous en avons fait mention dans l'histoire de la république romaine à l'occasion de Sertorius, tom. v, p. 106.

Tout ce cortége vivoit aux dépens de celui qu'il servoit, et trouvoit chez lui une table sans nulle délicatesse, mais couverte abondamment. C'étoient déjà des frais considérables. Mais il falloit de plus qu'il récompensât la bravoure des siens, qu'il signalât sa magnificence par des dons extraordinaires. Pour cela la guerre étoit sa principale ressource. Il avoit besoin de trouver dans les expéditions continuelles, dans les courses, dans les pillages, de quoi suffire à une si grande dépense. Il y étoit encore aidé par les contributions volontaires des peuples de son canton, qui lui faisoient des présens de bestiaux et de grains : hommage aussi utile qu'honorable pour celui qui le recevoit. Mais [1] les dons les plus glorieux et les plus touchans étoient ceux qui venoient quelquefois de la part des nations voisines, comme je viens de le dire, aux chefs d'un mérite distingué et d'un nom répandu au loin dans la contrée. Ces dons, que leur procuroient l'estime et l'admiration de leur valeur, consistoient en chevaux de bataille, grandes et belles armures, harnois, hausse-cols. Nous leur avons appris dans ces derniers temps, dit Tacite, à recevoir aussi de l'argent.

Tout le mérite guerrier des Germains consistoit dans leur bravoure. Il ne falloit chercher parmi eux ni discipline, ni science militaire, ni armure bien entendue. Quelle pouvoit être la discipline d'une armée dont les généraux n'avoient le pouvoir d'infliger aucun châtiment? Leur exemple, plutôt que l'autorité du commandement, les faisoit suivre de leurs soldats. S'ils signaloient leur vaillance, s'ils se montroient à la tête des rangs dans le plus chaud de la mêlée, l'admiration attiroit l'obéissance. Mais il ne leur étoit permis ni de punir de mort, ni de mettre dans les chaînes, ou de

[1] *Gaudent præcipuè finitimarum gentium donis, quæ non modò à singulis, sed publicè mittuntur: electi equi, magna arma, phaleræ torquesque. Jam et pecuniam accipere docuimus.* Tac. Germ. 15.

faire frapper de coups aucun soldat. Les seuls prêtres avoient ce droit ; encore ne falloit-il pas qu'ils présentassent les rigueurs dont ils usoient sous l'idée de supplices, ni qu'ils parussent agir par l'ordre du général. Cette nation, infiniment jalouse de sa liberté, ne vouloit obéir qu'à ses dieux. Les prêtres, pour punir un coupable, s'autorisoient d'une prétendue inspiration divine, et prétextoient les ordres du dieu qui préside à la guerre et aux combats.

La méthode suivant laquelle ils formoient les différens corps dont se composoient leurs armées fournissoit à leur valeur naturelle de puissans encouragemens: mais je doute qu'elle fût favorable à la discipline. Ils n'étoient point enrégimentés par des officiers-généraux, qui distribuassent les soldats selon les besoins du service. Tous ceux d'une même famille, d'une même parenté, s'assembloient en compagnies, en escadrons, en bataillons : leurs femmes et leurs enfans les accompagnoient à la guerre. Les cris des unes, les pleurs des autres, entendus des combattans, les soutenoient dans les périls. C'étoient là pour eux les témoins les plus respectables, les panégyristes les plus flatteurs. Ils alloient présenter à leurs épouses, à leurs mères, les blessures qu'ils avoient reçues ; et celles-ci ne craignoient point de compter ces blessures, de les sucer. Elles leur portoient des rafraîchissemens au combat ; elles les animoient par leurs exhortations. Souvent on les a vues relever le courage de troupes déjà consternées, et les faire retourner à l'ennemi par des prières tendres et pressantes, par leur fermeté à se présenter devant les fuyards pour les arrêter, ou par les reproches qu'elles leur faisoient sur la captivité à laquelle elles alloient être exposées, et dont elles leur mettoient l'image sous les yeux. On se rappelle ici ce que firent en ce genre les femmes des Teutons et des Cimbres, et comment dans leur affreux désastre elles portèrent le courage jusqu'à la fureur.

Tout cela étoit fort propre à faire de généreux combattans, mais non des soldats bien disciplinés. Ces associations par familles peuvent être regardées comme autant de corps à part qui partageoient l'intérêt, qui mettoient obstacle au concert. Chaque chef de bande avoit une autorité inhérente à sa personne, et qui ne tiroit point sa source de celle du commandant-général : assemblage fortuit, dont les pièces composoient chacune un tout.

J'ai dit que les Germains n'avoient nulle science militaire. Cette science dépend de réflexions si profondes, et du concours d'un si grand nombre d'arts, que des barbares n'en furent jamais capables.

Pour ce qui est de leur armure, elle étoit très-simple. Peu d'entre eux avoient des épées ou de longues piques. Ils ne se servoient communément que de javelines, dont le nom germanique, *framea*, a passé dans la langue latine. Le fer en étoit court et étroit, et elles avoient deux usages : ils les lançoient au loin, et ils les employoient aussi à combattre de près. La cavalerie n'avoit point d'autre arme offensive. Les fantassins y joignoient des traits, qu'ils poussoient avec roideur à une distance prodigieuse. En fait d'armes défensives, ils connoissoient presque uniquement le bouclier. L'usage du casque et de la cuirasse étoit très-rare parmi eux. Ils combattoient la plupart à demi-nus, ou couverts seulement d'une légère casaque. Leurs enseignes étoient des images de bêtes consacrées dans leurs bois, d'où ils les tiroient pour aller au combat.

Leurs chevaux n'avoient rien de remarquable ni pour la beauté ni pour la vitesse ; mais ils supportoient parfaitement la fatigue, à laquelle on les accoutumoit par un continuel exercice. On ne les dressoit point au manége. Les Germains ne savoient que les pousser en avant, ou leur faire prendre un tour à droite, de façon que, se suivant tous les uns les autres, ils se rangeoient

en cercle. Ils les montoient à crû, et jugeoient l'usage des selles si mou, si lâche, si honteux, qu'ils méprisoient souverainement les cavaliers qui s'en servoient, et ne craignoient point de les attaquer, quelque supérieurs en nombre qu'ils les trouvassent. Dans les combats, ils mettoient souvent pied à terre, s'éloignant de leurs chevaux, qu'ils avoient habitués à demeurer en place, et venant les rejoindre lorsque le besoin le demandoit. Cette manière de se battre n'étoit pas savante. En général, l'infanterie faisoit la principale force de leurs armées. C'est pourquoi ils mêloient des gens de pied parmi leur cavalerie : pratique mentionnée et louée par César, comme j'ai eu lieu de le faire observer ailleurs.

En allant au combat, ils échauffoient leurs courages par des chansons qui contenoient les éloges de leurs anciens héros, et des exhortations à les imiter. Ce chant étoit en même temps pour eux un présage du succès de la bataille : car, selon la grandeur et la nature du son qui résultoit du mélange de leurs voix, ils concevoient des craintes ou d'heureuses espérances. On croira aisément qu'ils n'y mettoient pas beaucoup d'harmonie. Un son rude, un murmure rauque, grossi encore et enflé par la répercussion de leurs boucliers, qu'ils plaçoient à ce dessein devant leur bouche, voilà ce qui charmoit leurs oreilles et leur annonçoit la victoire.

Quelque braves que fussent les Germains, ils ne se piquoient point de garder leurs rangs ni de se tenir fermes dans leurs postes. Reculer, pourvu qu'ils revinssent à la charge, ce n'étoit pas chez eux une honte, mais acte d'intelligence et d'habileté. Il ne falloit pourtant pas laisser son bouclier au pouvoir de l'ennemi. C'étoit pour eux, aussi-bien que parmi toutes les nations anciennes, la plus grande des infamies. Ceux à qui il étoit arrivé un pareil déshonneur ne pouvoient plus

être admis ni aux cérémonies de religion ni à aucune assemblée : et plusieurs en ce cas ont mis fin à leur ignominie par une mort volontaire.

Tels étoient les Germains en tout ce qui regarde la guerre ; et c'est par cet endroit que j'ai commencé leur tableau, parce que la guerre étoit leur passion, leur état et le trait le plus marqué de leur caractère.

Leur religion étoit bien grossière et bien informe. Ils n'en avoient même presque aucune, selon César, et ils ne connoissoient d'autres dieux que ceux qu'ils voyoient, le soleil, le feu, la lune, sans leur offrir de sacrifices, sans prêtres qui leur fussent consacrés. Il paroît que César n'étoit pas exactement informé sur ce point ; et, ce qui l'a peut-être induit en erreur, c'est que réellement les Germains n'avoient point de temples. Persuadés, comme les Perses, que c'est avilir la majesté divine que de la renfermer dans l'enceinte d'un édifice et sous un toit, ou de lui donner une figure humaine, ils exerçoient leurs cérémonies de religion dans le plus épais de leurs forêts. Le silence et l'ombre des bois leur formoient des sanctuaires qui les pénétroient d'une religieuse frayeur, et où leur respect étoit d'autant plus grand, que leurs yeux n'étoient frappés d'aucun objet visible.

Mais, outre les divinités nommées par César, et qui sont des êtres subsistans dans la nature, les Germains, au rapport de Tacite, adoroient encore de prétendus dieux qu'ils ne voyoient pas, tels que Mercure et Mars ; et des héros divinisés, comme Hercule. Isis même, déesse égyptienne, étoit honorée par les Suèves, sans qu'on puisse assigner comment ce culte étranger s'étoit étendu si loin de son pays natal. Seulement il paroissoit qu'il leur étoit venu de dehors, par la forme de vaisseau qu'ils donnoient à la représentation de cette divinité.

Mercure étoit le plus grand de leurs dieux, et ils lui

immoloient en certains jours des victimes humaines. Ils n'offroient à Mars et à Hercule que le sang des animaux. Ce dernier étoit chez eux, ainsi que chez les Grecs et les Romains, le dieu de la bravoure ; et lorsqu'ils alloient au combat, ils chantoient ses louanges, comme du plus vaillant de tous les héros.

Les auspices et autres genres de divination ne pouvoient manquer d'être en crédit parmi des peuples si grossiers. Le sort, le vol des oiseaux, leur chant, sont des voies d'interroger l'avenir qui leur étoient communes avec la plupart des autres nations. Mais ils avoient une espèce de divination qui leur étoit propre, et qu'ils tiroient de leurs chevaux. On faisoit paître dans les bois sacrés, et on nourrissoit aux dépens du public des chevaux blancs, que l'on n'assujettissoit à aucun travail qui eût pour objet le service des hommes. Lorsqu'il s'agissoit de consulter par eux les ordres de la Divinité, on les atteloit à un char sacré, et dans leur marche le prêtre avec le roi ou chef du canton les accompagnoit, et observoit les frémissemens et les hennissemens de ces animaux comme autant de signes des volontés du ciel. C'étoit là de tous les auspices le plus respecté, le plus autorisé par la crédulité du peuple et des grands. Les prêtres ne se donnoient que pour les ministres des dieux, au lieu que les chevaux passoient pour en être les confidens et admis à leurs secrets. On seroit étonné d'une superstition aussi absurde et aussi honteuse pour l'humanité, si les nations les plus policées ne fournissoient un grand nombre de pareils exemples.

Les Germains pratiquoient encore une autre manière de deviner l'événement des guerres importantes. Ils tâchoient de faire quelque prisonnier sur l'ennemi, et ils l'obligeoient ensuite de combattre contre quelqu'un des leurs, armés l'un et l'autre à la mode du pays de chacun. Le succès du combat singulier étoit

regardé comme un présage du sort général de la guerre. C'est vraisemblablement à cette idée, pareillement accréditée chez les Gaulois, que l'on doit attribuer les combats dans lesquels T. Manlius et M. Valérius se signalèrent, et acquirent, l'un le surnom de *Torquatus*, l'autre celui de *Corvus*.

Le dernier trait que me fournit Tacite de la superstition des Germains sur cette matière, c'est l'opinion où ils étoient que les femmes avoient quelque chose de sacré, de divin, de propre à les rendre les interprètes des volontés des dieux. Toujours quelque prétendue prophétesse avoit leur confiance : et si par un heureux hasard l'événement se trouvoit conforme à ses réponses, ils passoient jusqu'à l'honorer comme déesse; et cela par persuasion, et non à la façon des Romains, qui rendoient les honneurs divins à leurs empereurs pendant qu'ils les savoient très-bien de purs hommes, et souvent les plus méchans des hommes.

Tacite nous en fait connoître une particulièrement *Tac. Hist.* qui avoit fait ce manége de son temps même, et dans IV, 61, 65. les guerres de Civilis contre les Romains. Elle se nommoit Véléda, et étoit vierge et souveraine d'un grand pays parmi les Bructères. Elle jouoit habilement son personnage, habitant une haute tour, et ne se laissant pas facilement aborder, afin de se rendre plus respectable. Les consultans ne lui présentoient pas eux-mêmes leurs requêtes. C'étoit un de ses parens qui servoit d'entremetteur, recevant les demandes de ceux qui étoient curieux d'apprendre l'avenir, et leur rendant la réponse de la prophétesse.

Je ne dois pas omettre que la tradition de l'immortalité de l'âme s'étoit conservée parmi cette nation alors si barbare, et qu'ils croyoient, aussi-bien que les Gaulois, passer en mourant de cette vie à une autre meilleure.

Je passe à l'article du gouvernement, qui se ressen-

toit beaucoup du goût dominant qu'avoit la nation pour la liberté et pour l'indépendance. Tout étoit électif. [1] Ils se choisissent des rois, dit Tacite, entre les plus nobles, et des généraux entre les plus vaillans : ce que nous pouvons ainsi expliquer et suppléer par César. Un peuple composé de plusieurs cantons n'avoit point de chef commun en temps de paix. Les cantons différens étoient régis par leurs magistrats, qui sont probablement ceux que Tacite appelle *rois*. En guerre ils se concertoient, et se donnoient un général pour commander toutes leurs forces réunies.

Cæs. de bell. gall. VI, 23.

Nous avons vu que l'autorité de ces généraux étoit bien restreinte dans les armées. Celle des rois ou premiers magistrats ne l'étoit pas moins dans l'ordre civil. Tout se décidoit à la pluralité des suffrages. Un conseil composé des principaux citoyens régloit les affaires de moindre conséquence. Celles qui passoient pour graves étoient portées à l'assemblée de tout le peuple.

Les assemblées générales étoient fixées, et, à moins qu'il ne survînt quelque besoin subit et imprévu, elles se tenoient aux nouvelle et pleine lunes, que la superstition faisoit regarder comme les temps les plus heureux. C'étoit peut-être par une suite de cette vénération pour la lune que les Germains, aussi bien que les Gaulois, comptoient par nuits, et non par jours, comme si la nuit eût été la principale partie de la révolution des vingt-quatre heures. Peut-être aussi cet usage, pratiqué encore par d'autres nations, et spécialement par les Hébreux, avoit-il une source plus respectable, et procédoit-il originairement de l'ordre même de la création, suivant lequel, ainsi que nous l'apprenons de l'Ecriture sainte, la nuit a précédé le jour.

L'assemblée étoit long-temps à se former. Ennemis

[1] *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.* Tac. Germ. 7.

de toute contrainte, et peut-être lents par caractère, les Germains ne savoient ce que c'étoit que de se trouver exactement au rendez-vous. Il se passoit des deux et trois jours à attendre les traîneurs. Lorsque la multitude se jugeoit elle-même assez nombreuse, tous prenoient place, armés selon leur coutume : et les prêtres, qui jouissoient encore ici de la puissance coactive, faisoient faire silence. Alors le roi ou chef du canton, ou bien quelqu'un de ceux que signaloit sa naissance, son âge, sa bravoure, son éloquence, prenoit la parole, non [1] pour donner la loi, mais pour inspirer le conseil qu'il jugeoit le meilleur. Si son avis ne plaisoit pas, l'assistance le rejetoit par un murmure d'improbation. S'il étoit goûté, tous agitoient et remuoient leurs javelines. Applaudir avec les armes, c'étoit chez cette nation guerrière la façon la plus flatteuse de témoigner la satisfaction qu'elle avoit de l'orateur.

A ce tribunal suprême se jugeoient aussi les affaires criminelles. Selon la nature des crimes, les peines étoient différentes. Ils pendoient à des arbres les traîtres à la patrie et les déserteurs ; les lâches, ceux qui avoient fui dans les combats, ceux qui s'étoient déshonorés par l'impudicité étoient noyés sous la claie dans des mares bourbeuses. [2] Les Germains vouloient faire éclater la vengeance des forfaits : les actions honteuses leur paroissoient dignes d'être ensevelies sous les eaux.

Les crimes qui n'attaquoient que les particuliers n'étoient pas traités à beaucoup près avec tant de rigueur. Le coupable, même dans le cas de meurtre, en étoit quitte pour un certain nombre de chevaux ou de bestiaux, qui varioit selon la grandeur de l'offense, et qui se partageoit entre le roi et la commune, d'une part,

[1] *Auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.* Tac. Germ. 11.

[2] *Diversitas supplicii illuc respicit, tanquam scelera ostendi oporteat dùm puniuntur; flagitia abscondi.* Tac. Germ. 12.

et de l'autre, l'offensé ou ceux qui poursuivoient la vengeance de sa mort. Cette excessive indulgence se retrouve encore dans les lois des Francs, des Bourguignons et autres peuples germaniques qui se sont établis dans les Gaules ; avec cette seule différence, que, l'argent étant alors devenu plus commun chez ces nations, les amendes pour cause de mutilation, ou même d'homicide, sont taxées à une certaine quantité de pièces de monnoie.

Il me reste à parler de ce qui regarde le genre de vie des Germains dans le particulier, leurs possessions, leurs usages domestiques, leurs amusemens et leurs spectacles. Nous trouverons sur tous ces points leurs mœurs bien barbares, et telles que la nature simple et brute peut les établir parmi des hommes gouvernés par les impressions des sens, et renfermés dans le cercle étroit des objets qui les environnent.

Ils habitoient un pays assez fertile, si ce n'est pour les productions qui demandent de la chaleur : et néanmoins toute la Germanie, aujourd'hui si peuplée, étoit alors couverte de bois et de grands lacs. La forêt Hercynie, tant célébrée chez les anciens, avoit en largeur, selon César, neuf journées de chemin : car les Germains ne savoient pas compter autrement les distances, et ils ignoroient les mesures itinéraires. Sa longueur étoit immense ; elle s'étendoit dans tout le travers de la Germanie, depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, et cela, en faisant divers contours ; en sorte qu'après soixante jours de marche on n'avoit pas pu en trouver l'extrémité.

Les habitans laissoient ainsi en friche une terre qui ne demandoit qu'à les enrichir. Seulement la nécessité les contraignoit d'en cultiver quelque portion pour avoir du blé. C'étoit là l'unique tribut qu'ils exigeassent de la terre. Point de jardins, point de fruits, aucun soin des prairies. Ils ignoroient jusqu'au nom

de l'automne, bien loin d'en connoître les dons. L'hiver, le printemps et l'été faisoient le partage de leur année. Ils ne s'attachoient pas même assez à la portion de terre qu'ils cultivoient pour être curieux d'en avoir la propriété. Un champ labouré par eux une année étoit ensuite abandonné au premier occupant, sauf à en aller labourer un autre lorsque la diminution de leurs provisions les avertiroit du besoin.

Cette pratique n'étoit pas une simple coutume introduite par les mœurs; c'étoit une loi, à l'observation de laquelle les magistrats tenoient la main. Ils la fondoient sur différentes raisons, qui partoient toutes de l'amour de la guerre, et de la vue des avantages que procuroit une vie simple et pauvre. Ils disoient que, s'ils permettoient à leurs citoyens de posséder des héritages, ils craignoient que le goût de l'agriculture n'émoussât celui des armes; que l'on ne souhaitât d'étendre ses possessions, ce qui ouvriroit la porte aux injustices des puissans contre les foibles; que l'on ne s'accoutumât à bâtir avec plus de soin et plus d'attention aux commodités; que l'amour de l'argent, source de factions et de querelles, ne trouvât entrée dans les cœurs : enfin, ils alléguoient l'avantage de contenir plus aisément le commun peuple, qui ne pouvoit manquer d'être content de son sort en le voyant égal à celui des plus puissans. Cette façon de penser, quoique condamnée par l'exemple de toutes les nations policées, n'est peut-être pas digne du mépris que nous en faisons : au moins ne peut-on pas disconvenir qu'elle ne soit très-propre à entretenir la fierté des courages, la haine de la tyrannie, et le zèle de la liberté.

Leurs bestiaux, petits, maigres, sans beauté, mais en grand nombre, faisoient toute leur richesse. Ou ils n'avoient point d'or ni d'argent, ou ils n'en faisoient aucun cas. Tacite assure que, si l'on voyoit chez eux quelque pièce d'argenterie qui leur eût été donnée en présent

dans une ambassade, ou envoyée par quelque prince étranger, ils n'en tenoient pas plus de compte que de la vaisselle de terre dont ils usoient communément. Néanmoins ceux qui habitoient le voisinage des Romains estimoient l'or et l'argent pour la facilité du commerce. C'étoit si bien cet objet seul qui donnoit dans leur esprit du prix à ces métaux, qu'ils préféroient la monnoie d'argent, parce qu'elle étoit d'un usage plus commode pour des peuples qui n'avoient à vendre et à acheter que des choses de peu de conséquence. Dans l'intérieur de la Germanie, le commerce se faisoit, selon toute la simplicité des anciens temps, par l'échange des marchandises.

Ceux qui habitoient les côtes de la mer Baltique vers la Vistule (Tacite les nomme Estiens) recevoient de la mer un don précieux, qui en d'autres mains auroit pu devenir une source de richesses. Je parle de l'ambre, que les Romains prisoient infiniment. La mer en jette des molécules sur les côtes, et les Estiens n'avoient que la peine de le ramasser. Ils l'appeloient, à cause de sa transparence, *glessum*, qui en leur langue signifioit *verre*. Long-temps ils l'avoient négligé comme un excrément de la mer. Le luxe des Romains leur apprit à en faire cas. Le voyant recherché, les barbares le recueillirent avec plus de soin : mais ils l'apportoient tout brut et sans aucune préparation, et ils étoient étonnés du prix qu'on leur en donnoit.

Du temps de Tacite on ne connoissoit point la nature de l'ambre. Il a cru que c'étoit une espèce de gomme ou de résine qui couloit des arbres dans la mer, et qui s'y condensoit. Nos modernes naturalistes ont reconnu que c'est une substance bitumineuse, qui se forme dans les veines de la terre, d'où elle passe dans la mer et s'y durcit. On en trouve de fossile, non-seulement en Prusse, mais en Provence, en Italie et en Sicile.

Geoffroi, de Mat. med. t. 1.

Le blé, comme nous l'avons dit, fournissoit aux

Germains une partie de leur nourriture. Du reste, ils vivoient de lait, de fromage, de la chair de leurs bestiaux, et de celle du gibier qu'ils tuoient à la chasse. Sans apprêts, sans délicatesse, sans connoissance des assaisonnemens ni des ragoûts, ils ne mangeoient que pour chasser la faim. La bière étoit leur boisson ordinaire : et Tacite n'attribue l'usage du vin qu'à ceux qui, voisins du Rhin, étoient à portée d'en acheter commodément. Mais il observe en même temps le foible prodigieux de la nation pour cette liqueur. [1] Si on flatte ce penchant, dit-il, si on leur fournit autant de vin qu'ils en souhaitent, ces peuples, si difficiles à vaincre par les armes, ne tiendront pas contre les vices, et seront facilement subjugués. Les Suèves, qui occupoient une grande partie de la Germanie, avoient connu ce danger; et, pour le prévenir, pour ne point être amollis par une boisson enchanteresse, ils fermoient, du temps de César, l'entrée de leur pays au vin, et ne souffroient point que l'on y en apportât.

Dans la façon dont les Germains passoient leur journée, il ne faut chercher aucune des occupations que nous voyons usitées parmi nous. On ne connoissoit chez eux ni savans, ni artisans, ni gens de robe, de finance ou de pratique. Ils dormoient volontiers jusqu'au jour. Après le sommeil ils prenoient le bain, le plus souvent d'eau chaude, au temps de Tacite ; mollesse qui leur avoit sans doute été amenée par le commerce avec les Romains, et qui dégénéroit de l'ancienne dureté germanique. César témoigne que leur coutume étoit de se baigner dans les rivières : et l'on peut consulter ce que nous avons rapporté ailleurs touchant l'usage qu'ils pratiquoient de plonger dans le Rhin leurs enfans nouvellement nés. Au sortir du bain ils prenoient une nourriture simple et grossière, telle que je viens de la dé-

Hist rom. tom. VII, pag. 15.

[1] *Si indulseris ebrietati, suggerendo quantùm concupiscunt, haud minùs facilè vitiis, quam armis vincentur.* Tac. Germ. 23.

crire. Ensuite ils sortoient, soit pour affaire, soit, plus communément, pour se rendre à quelque repas. Là on buvoit avec excès: personne ne se faisoit une honte de passer à boire le jour et la nuit. L'intempérance produisoit souvent des querelles, qui n'aboutissoient pas à de simples paroles. Violens et toujours armés, ils en venoient aisément aux mains. Les blessures, les meurtres terminoient fréquemment les festins, qui avoient commencé par le divertissement et la joie.

Ils traitoient dans ces repas les affaires les plus sérieuses: réconciliation entre ennemis, mariages, élection de leur prince, ce qui regardoit la paix et la guerre. Nul lieu ne leur paroissoit mieux convenir que la table, soit pour ouvrir les cœurs avec franchise, soit pour échauffer les esprits et les élever à de grandes et de nobles idées. [1] Simples et ingénus par caractère, ignorant la duplicité et la feinte, ils étoient encore excités par la gaîté et par la chaleur du repas à montrer tout ce qu'ils avoient dans l'âme. On se rassembloit le lendemain, et sûrs de savoir ce que chacun pensoit, ils remanioient de sang-froid tout ce qui avoit été dit la veille. Par là ils comptoient faire chaque chose en son temps, délibérant lorsqu'ils étoient incapables de feindre, et se décidant lorsqu'ils n'étoient plus en danger de se tromper.

Nul peuple n'a jamais porté plus loin les droits et l'exercice de l'hospitalité. Refuser sa maison et sa table à qui que ce fût d'entre les mortels, c'étoit parmi les Germains un crime et une espèce d'impiété. Tout homme étoit bien venu chez eux, et traité le mieux qu'il fût possible selon les facultés de chacun. Lorsqu'elles se trouvoient épuisées, le maître du logis menoit son hôte à la maison la plus voisine; et tous deux, sans aucune invitation

[1] *Gens non astuta, nec callida, aperit adhuc secreta pectoris, licentiâ loci. Ergo detecta et nuda omnium mens posterâ die retractatur. Et salva utriusque temporis ratio est. Deliberant dùm fingere nesciunt: constituunt dùm errare non possunt.* Tac. Germ. 22.

préalable, ils y étoient reçus avec une franchise pareille. Connu ou inconnu, ces peuples n'y mettoient, quant aux devoirs de l'hospitalité, aucune différence. Lorsque l'étranger s'en alloit, s'il demandoit quelque chose qui lui eût plu, c'étoit l'usage de l'en gratifier; et eux-mêmes réciproquement ils lui demandoient avec la même simplicité ce qui pouvoit lui convenir dans son équipage. [1] Ce commerce réciproque de présens leur étoit agréable, sans que les sentimens du cœur y entrassent pour rien. Ils n'exigeoient point de reconnoissance pour ce qu'ils avoient donné, et ne se tenoient point obligés pour ce qu'ils avoient reçu.

La Germanie, aujourd'hui remplie d'un si grand nombre de belles villes, n'en avoit aucune dans les temps dont nous parlons. Ce n'est pas que les Germains imitassent absolument le Scythe vagabond, dont la demeure ambulante ne consiste que dans le chariot sur lequel il transporte sa famille d'un lieu à un autre. Ils avoient des maisons dont l'assemblage formoit des bourgades. Mais il ne faut pas concevoir ces bourgades comme composées d'édifices contigus. Chaque maison étoit isolée, et faisoit un tout. Un particulier s'établissoit dans l'endroit qui lui avoit plu, selon que l'attiroit le voisinage d'un bois, d'une fontaine, d'un champ labourable. Là, il se construisoit un logement sans y faire entrer ni pierres, ni tuiles: il n'y employoit que des pièces de bois coupées grossièrement, sans aucune attention à l'agrément ni à la commodité. Seulement quelques endroits étoient enduits d'une terre, dit Tacite, si propre et si brillante, qu'elle imitoit les couleurs de la peinture. Seroit-ce une terre cuite, qui eût ressemblé à notre faïence? Les Germains avoient aussi coutume de creuser des antres souterrains, qu'ils recouvroient d'une grande quantité de fumier. C'étoient pour eux

[1] *Gaudent muneribus: sed nec data imputant, nec acceptis obligantur.* Tac. Germ. 21.

des asiles contre la rigueur du froid, et en même temps des magasins où ils mettoient leurs grains en sûreté, en cas d'incursion des ennemis.

Strabo, l. VII. On voit par là que les Germains n'avoient aucun lieu qui les attâchât fortement à un séjour certain et déterminé. Nul champ en propriété, des maisons informes, et qui mériteroient mieux le nom de cabanes, aucune autre possession que leurs bestiaux, tout cela les mettoit dans le cas de ne tenir proprement à rien. Aussi non-seulement les particuliers et les familles, mais les peuples entiers, se transplantoient avec autant de facilité qu'un bourgeois de Paris déménage d'une rue à l'autre. C'est ce qui fait qu'il n'est pas aisé d'assigner les limites des différentes nations germaniques : elles varioient continuellement.

Dans leur habillement les Germains étoient aussi simples que dans tout le reste. Presqu'à demi-nus, ils se couvroient uniquement d'une espèce de casaque, qu'ils attachoient par-devant avec une agrafe, ou quelquefois même avec une épine : et en cet équipage ils passoient les jours entiers auprès du feu. Les plus riches y apportoient un peu plus de façon. Ils avoient des habits tels à peu près que sont encore aujourd'hui les nôtres, c'est-à-dire, appliqués sur le corps et en exprimant toute la forme. Ils se servoient aussi de pelisses et de fourrures précieuses, surtout ceux qui habitoient le cœur du pays et les contrées septentrionales : et ils y ajoutoient des ornemens empruntés des gros poissons que leur fournissoient les mers Germanique et Baltique. L'habit des femmes n'étoit point différent de celui des hommes, si ce n'est qu'elles y employoient plus communément le lin, décoré et relevé par des bandes de pourpre. Elles ne connoissoient point l'usage des manches : elles portoient les bras nus et la gorge découverte : pratique peu conforme à la modestie et à la vertu dont elles faisoient d'ailleurs profession.

Car les mariages étoient chastes parmi les Germains, et c'est en ce qui concerne cette matière que leurs mœurs ont paru à Tacite plus dignes de louange. La polygamie étoit inconnue chez eux, si ce n'est par rapport à quelques princes, dont l'alliance étoit recherchée avec empressement et par honneur. Le mari dotoit sa femme; mais les présens qu'il lui faisoit ne tendoient ni aux délices, ni à la parure, ni au luxe. C'étoit un attelage de bœufs, un cheval avec sa bride et son mors, un bouclier, une lance et une épée. Réciproquement elle apportoit à son mari quelque pièce d'armure. Voilà ce qui formoit entre les époux le lien le plus étroit et le plus sacré. Ni les auspices, ni le dieu de l'hymen, ni les cérémonies des sacrifices, n'étoient en plus grande vénération chez les Romains. [1] La nature des présens qu'offroit le mari contenoit une importante leçon pour la femme. Ils lui annonçoient qu'elle ne devoit point se croire dispensée par son sexe, ni de s'élever à des sentimens de courage, ni de s'exposer aux hasards; qu'en paix, en guerre, elle auroit le même sort que son époux, et devoit montrer la même audace; qu'il s'agissoit pour elle de partager avec lui les fatigues et les dangers, et de s'attacher à lui à la vie et à la mort. Aussi ces précieux symboles étoient-ils conservés religieusement par la femme, afin qu'un jour ses belles-filles les reçussent des fils qu'elle pourroit élever, et les transmissent ensuite sous les mêmes conditions à ses descendans.

[2] La conduite des femmes germaines dans le mariage répondoit à des engagemens si sévères et si généreux. Eloignées de toute occasion de se corrompre, ne connoissant ni les amorces des spectacles, ni la dissolution des

[1] *Ne se mulier extra virtutum cogitationes, extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam; idem in pace, idem in prœlio passuram ausuramque. Hoc juncti boves, hos paratus equus, hoc data arma denuntiant.* Tac. Germ. 18.

[2] *Septâ pudicitiâ agunt, nullis spectaculorum illecebris nullis conviviorum irritationibus corruptæ. Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant.* Tac. Germ. 19.

festins de plaisirs, leur chasteté étoit impénétrable. Les hommes et les femmes ignoroient également l'art de se communiquer leurs sentimens par des lettres furtives, source de tant de séductions. Si pourtant quelqu'une se déshonoroit par un adultère, la peine suivoit de près le crime, et le mari en étoit lui-même le juge et le vengeur. En présence des deux familles, il coupoit les cheveux de sa femme criminelle, il la dépouilloit; et, après l'avoir chassée de sa maison, il la menoit battant dans toute l'étendue de la bourgade.[1] Nulle rémission, nulle indulgence sur cet article. Ni la beauté, ni la fleur de l'âge, ni les richesses ne pouvoient soustraire à l'ignominie du supplice celle qui avoit manqué à son honneur, ni lui faire trouver un mari. Car, ajoute Tacite avec une gravité bien digne de remarque, personne dans ce pays ne traite le vice comme matière à plaisanterie, et un commerce de corruption réciproque n'y passe point pour manières du monde et savoir vivre.

La loi de la fidélité conjugale étoit poussée parmi certains peuples de la Germanie jusqu'à exiger l'unité de mariage.[2] Les filles y prenoient une seule fois pour toujours le titre d'épouses. Elles recevoient un seul mari, comme un seul corps et une seule vie. On prétendoit par là interdire l'entrée aux désirs téméraires, aux espérances portées au-delà du terme des jours du mari, qui fixoit pour jamais les vœux et l'état de sa femme.

La pratique volontaire de cette coutume est très-louable. Mais il peut paroître dur et injuste d'en faire une nécessité, d'autant plus qu'elle n'étoit point égale

[1] *Publicatæ pudicitiæ nulla venia. Non formâ, non ætate, non opibus maritum invenerit. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere et corrumpi seculum vocatur.* Ibid.

[2] *Tantùm virgines nubunt, et cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodò unum corpus, unamque vitam: ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament.* Ibid.

pour les deux sexes. Les Hérules, au rapport de Procope, en outroient encore la rigueur par une cruauté intolérable. Il falloit que la femme s'étranglât elle-même sur le tombeau de son mari, sous peine de vivre déshonorée et infâme. C'est ainsi que les hommes, et surtout les barbares, ne savent ce que c'est que de garder, même dans ce qui est bon, un juste milieu. *Proc. de bel. goth. l. 2.*

Se restreindre à un certain nombre d'enfans, ou tuer quelqu'un de ceux qui leur étoient nés, c'est ce que les Germains, fidèles à la loi de la nature, regardoient comme un crime horrible : en sorte que, dit Tacite, les [1] mœurs ont plus de pouvoir parmi eux que n'en ont ailleurs les plus sages lois. Ajoutons que les lois mêmes, chez les Grecs et les Romains, étoient vicieuses en un point si important, puisqu'elles permettoient aux pères d'exposer et de tuer leurs enfans; sur ce faux principe, que celui qui a donné la vie est en droit de l'ôter. Mais Dieu seul donne la vie, et seul il peut en priver, sans autre raison que son vouloir.

Les soins de l'éducation n'ont guère été connus que parmi les nations policées. Chez les Germains on voyoit dans toutes les maisons les enfans courir nus, sales et malpropres, comme sont les enfans de nos plus pauvres paysans. Le corps profitoit en eux de la négligence avec laquelle on traitoit leur âme et leur esprit; et, selon la remarque de César, [2] comme on ne le gênoit en rien, qu'on ne les obligeoit de rien apprendre, et qu'on leur laissoit pleine liberté de suivre le penchant qu'inspire la nature à cet âge pour jouer et prendre de l'exercice, c'étoit là une des principales causes d'où leur venoit cette

[1] *Plus ibi boni mores valent quàm alibi bonæ leges.* Ibid.

[2] *Maximam partem lacte et pecore vivunt, multùmque sunt in venationibus: quæ res et cibi genere, et quotidianâ exercitatione, et libertate vitæ (quòd à pueris nullo officio aut disciplinâ assuefacti, nihil omninò contrà voluntatem faciant) et vires alit, et immani corporum magnitudine efficit.* Cæs. de bell. gal. IV, 1.

hauteur de taille, cette vigueur robuste, qui faisoit l'admiration des peuples du midi.

Chaque enfant étoit allaité par sa mère, et non pas livré à des femmes esclaves ni à des nourrices mercenaires. Les fils du père de famille étoient élevés avec les enfans de ses esclaves, sans nulle distinction. Ils [1] alloient ensemble paître les troupeaux; on les trouvoit couchés pêle-mêle à plate terre. Tout étoit commun, jusqu'à ce que la vertu, se développant avec l'âge, manifestât la différence de l'origine.

On ne se hâtoit point de les marier: et c'est ce qui rendoit leurs mariages plus féconds, et les enfans qui en naissoient plus vigoureux.

Les neveux par les sœurs étoient considérés et chéris de l'oncle à l'égal de ses enfans. Il leur donnoit même, par une bizarrerie singulière, une sorte de préférence. Cependant chacun avoit pour héritiers ses propres enfans, et, à leur défaut, les parens les plus proches, frères, oncles paternels et maternels. L'usage des testamens étoit ignoré parmi eux. Plus un homme avoit de parens et d'alliés, plus sa vieillesse étoit respectée: et ce n'étoit point parmi les Germains, comme chez les Romains et les Grecs, un titre pour voir autour de soi une cour nombreuse que d'être riche et sans enfans.

Les inimitiés ainsi que les amitiés étoient héréditaires, mais non implacables. J'ai déjà observé que la réparation même de l'homicide ne coûtoit souvent qu'un certain nombre de bestiaux et de chevaux. Cette politique partoit d'un principe sensé. Parmi des peuples libres, où les inimitiés sont plus dangereuses et plus sujettes à se porter aux excès, il est du bien public qu'elles soient aisées à terminer.

Il n'est aucune nation qui n'ait eu ses spectacles pour amuser en certain temps la multitude. Ceux des Ger-

[1] *Inter eadem pecora, in eâdem humo degunt: donec ætas separet ingenuos, virtus agnoscat.* Tac. Germ. 20.

mains se réduisoient à une seule espèce, qui convenoit bien à leur goût pour les armes. De jeunes gens nus sautoient à travers des amas de lances et d'épées qui présentoient leurs pointes, et ils faisoient ainsi preuve de leur agilité et de leur adresse, y joignant même la bonne grâce que l'exercice leur avoit fait acquérir : le tout sans intérêt. L'unique salaire d'un badinage si hasardeux étoit le plaisir des spectateurs.

Le jeu de dés étoit chez eux une fureur. Ils [1] le traitent, dit Tacite avec étonnement, comme une affaire sérieuse, de sang-froid, et sans que l'ivresse puisse excuser la folle témérité à laquelle ils se laissent emporter. Car, lorsqu'ils ont tout perdu, souvent en un dernier coup de dés ils jouent leur liberté et leur personne. Si le sort a été malheureux, le perdant se soumet volontairement à la servitude. Quoique plus jeune, quoique plus fort, il souffre sans résistance qu'on l'emmène, qu'on le garrotte, qu'on le vende. Tel est, dans un objet vicieux et condamnable, leur prodigieux aheurtement : ils l'honorent du nom de fidélité. Des esclaves de cette espèce faisoient honte à leurs maîtres, qui, rougissant d'une telle victoire, se hâtoient de se débarrasser de celui dont la présence leur étoit un reproche continuel, et le vendoient à quelque étranger pour être emmené en pays lointain.

Du reste, la servitude étoit bien plus douce chez eux que chez les peuples policés. Ils ne se faisoient point servir par leurs esclaves dans leurs maisons. Leur vie simple pouvoit se contenter du ministère de leurs femmes et de leurs enfans. Chaque esclave avoit son petit établissement ; et le maître en exigeoit, comme d'un fermier, une certaine redevance ou en blé, ou en bestiaux, ou en étoffes propres à l'habiller. Les châtimens étoient rares, parce que les occasions de tomber en faute l'é-

[1] *Aleam, quod mirere, sobrii inter seria exercent.* Tac. Germ. 24.

toient aussi pour des esclaves qui n'étoient point tenus en famille, ni assujettis à un grand nombre de devoirs. Si le maître en tuoit quelqu'un, c'étoit par emportement et par colère, comme il auroit tué un ennemi, avec la seule différence de l'impunité. La condition des affranchis s'élevoit peu au-dessus de celle des esclaves, si ce n'est chez les peuples gouvernés par des rois. En tous pays l'inégalité constante et marquée des gens de bas lieu est la preuve et l'effet de la liberté de la nation.

On conçoit aisément que des peuples pour qui l'or et l'argent étoient de si peu d'usage ne devoient pas connoître l'usure. Les défenses, ailleurs si sévères et si peu respectées, étoient inutiles aux Germains. L'ignorance opposoit à l'injustice une plus forte barrière que toutes les lois.

Le dernier acte de la vie humaine se passoit avec la même simplicité que tout le reste. Nulle magnificence pour les funérailles. L'usage de brûler les corps étoit pratiqué par les Germains; et la seule distinction qu'ils accordassent aux illustres personnages, c'étoit d'employer certains bois choisis pour former leur bûcher. On brûloit avec le mort ses armes, et quelquefois son cheval de guerre. Les monumens n'étoient que de petits tertres couverts de gazons. Les tombeaux superbes et élevés à grands frais leur sembloient écraser ceux qui étoient ensevelis dessous. Les [1] larmes et les cris plaintifs finissoient promptemnet : la douleur étoit durable. Pleurer leurs morts étoit, selon eux, le partage des femmes, et celui des hommes d'en conserver long-temps le souvenir.

Telle est l'idée que nous pouvons nous former, d'après Tacite, des mœurs et des coutumes de la nation germanique en général. Cet illustre écrivain fournit encore

[1] *Lamenta ac lacrymas citò, dolorem et tristitiam tardè ponunt. Feminis lugere honestum est, viris meminisse.* Tac. Germ. 27.

des détails curieux sur une grande partie des peuples qui la composoient. Je ne mentionnerai ici que ceux dont la valeur donna de l'exercice et causa même de grandes pertes aux Romains dans les temps dont je traite actuellement l'histoire.

Les Sicambres, principaux auteurs de la guerre, ne sont pas nommés dans Tacite. Lorsqu'il écrivoit, cette nation ne subsistoit plus au-delà du Rhin.

Il parle des Usipiens, et des Tenctères leurs associés, mais sans nous apprendre au sujet des premiers autre chose que leur nom. Pour ce qui est des Tenctères, il vante leur excellente cavalerie. L'art et l'habileté dans cette partie de la profession militaire étoit leur gloire propre, qui les distinguoit entre les autres peuples germains. Ils l'avoient reçue de leurs ancêtres, et ils étoient curieux de la transmettre à leurs descendans. L'exercice du cheval étoit le jeu de leur enfance, l'objet de leur émulation dans la jeunesse, et ils n'y renonçoient pas même dans l'âge le plus avancé. Les chevaux faisoient la plus belle portion de la succession d'un père de famille; et ils passoient par préciput à celui de ses enfans qui étoit, non le premier dans l'ordre de la naissance, mais le plus brave et le plus guerrier.

Les Bructères, qui habitoient près de l'Ems, furent une nation puissante et belliqueuse. Mais avant le temps où écrivoit Tacite, c'est-à-dire avant le second consulat *Tac. Germ.* de Trajan, ils avoient été exterminés par leurs voisins *37.* conjurés contre eux. Les Chamaves et les Angrivariens prirent leur place.

Les Cattes, qui paroissent être le même nom et le même peuple qu'aujourd'hui les Hessois*, sont remar- **Catti Hassi.* quables par ce caractère singulier entre des barbares, qu'ils joignoient la discipline à la bravoure. Ils savoient se choisir de bons commandans, obéir à leurs officiers, garder leurs rangs, attendre les occasions et en profiter, retenir une fougue insensée et presque toujours malheu-

reuse, se fortifier par de bons retranchemens, se défier des caprices de la fortune, et mettre leur seule ressource assurée dans la vertu. Ils connoissoient toute la supériorité de la tête sur le bras, et ils comptoient plus pour le succès sur la conduite du général que sur la force de l'armée. Les [1] autres peuples germains se battoient, les Cattes faisoient la guerre.

Leur bravoure étoit extrême : et ce qui ailleurs ne se pratiquoit que par les plus vaillans, étoit chez les Cattes une coutume universelle. Je veux dire que, dès qu'ils entroient dans l'adolescence, ils laissoient croître leur barbe et leurs cheveux, faisant vœu de ne se point raser qu'ils n'eussent tué un ennemi. Leur front étoit donc offusqué par une touffe de cheveux qui tomboit dessus ; et ce n'étoit qu'au prix de leur sang, et après des dépouilles conquises par leur valeur, qu'ils se mettoient le visage pleinement à découvert, en se rasant le devant de la tête. Alors seulement ils croyoient s'être acquittés envers leurs parens du bienfait de la vie ; alors ils commençoient à se regarder comme dignes de la gloire de leur famille et de leur nation. Les mous et les lâches étoient obligés de conserver une chevelure hérissée, qui leur reprochoit leur timidité.

Un autre usage encore tout pareil, c'est qu'après avoir fait leurs preuves, néanmoins pour se tenir en haleine, et se fournir à eux-mêmes un nouvel aiguillon, les plus braves portoient au doigt un anneau de fer, symbole des chaînes et de la captivité, sous la même condition de ne le point déposer que la mort d'un ennemi tué par eux dans le combat ne les eût mis en droit de se délivrer de cette ignominie. Les vieillards mêmes contractoient cet engagement, et donnoient l'exemple de l'audace à la plus vive jeunesse.

Ces vieux guerriers poussoient au-delà de toute me-

[1] *Alios ad prælium ire videas, Cattos ad bellum.* Tac. Germ. 30.

sure l'indifférence pour les commodités de la vie, et l'aversion de tout soin. Sans demeure fixe, ne voulant point se donner la peine de cultiver un champ, ils alloient vivre chez le premier venu. Prodigues et dissipateurs du bien d'autrui, négligeant le leur, ils auroient cru se dégrader s'ils se fussent permis de s'occuper d'une autre pensée que de celle de la guerre et des armes. La nécessité seule d'une vieillesse décrépite les forçoit à renoncer à un genre de vie si dur, en les réduisant à l'impossibilité absolue de le soutenir.

Je ne sais trop comment je dois définir les Cauques, qui s'étendoient depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe. J'en trouve deux tableaux très-différens, et tous deux peints par de grands maîtres, Pline et Tacite.

Pline représente les Cauques comme le peuple le plus misérable qu'il soit possible d'imaginer. Selon lui, ils habitoient des marécages, dont il leur falloit disputer la possession avec l'Océan, qui menaçoit sans cesse de les engloutir. Point de terres qu'ils pussent cultiver, point de chasse, point d'animaux domestiques : ils ne vivoient que de la pêche. Leur pays, entièrement nu, ne leur fournissoit aucun bois : de façon que leur unique ressource pour avoir du feu étoit une boue bitumineuse, qu'ils séchoient en la pressant entre leurs mains : c'est apparemment ce que nous appelons *tourbe*. *Plin.* XVI, 1.

Tacite, sans dire précisément rien de contraire, fait un éloge magnifique des Cauques. Il les appelle[1] le peuple le plus illustre de la Germanie, puissant et nombreux, et soutenant sa grandeur par son attachement à la justice. Sans avidité, sans ambition, tranquilles et isolés, ils ne cherchoient point la guerre, ils n'exerçoient ni

[1] *Populus inter Germanos nobilissimus, quique magnitudinem suam malit justitiâ tueri. Sine cupiditate, sine impotentiâ, quieti secretique, nulla provocant bella, nullis rapinis aut latrociniis populantur. Idque præcipuum virtutis ac virium argumentum est, quòd, ut superiores agant, non per injurias assequuntur. Prompta tamen omnibus arma, ac, si res poscat, exercitus : plurimùm virorum equorumque : et quiescentibus eadem fama.* Tac. Germ. 35.

rapines ni brigandages : d'autant plus respectés de tous leurs voisins, que leur puissance n'étoit à charge à personne, et qu'ils ne faisoient point sentir leur supériorité par des injustices. Et ce n'étoit point mollesse de leur part. Ils savoient faire usage des armes, et assembler des troupes lorsque le besoin le demandoit : ils étoient forts également en infanterie et en cavalerie. Mais ils préféroient le repos par esprit de modération : et cette sage conduite augmentoit leur gloire et leur renommée.

Il est difficile que deux portraits si différens ressemblent au même original : et je ne vois aucun moyen de concilier Pline et Tacite, si ce n'est en supposant que le premier n'a connu que les Cauques maritimes, c'est-à-dire la moindre partie de la nation, qui, prise dans son tout, embrassoit, selon Tacite, une grande étendue de pays du côté des terres.

Les Chérusques sont surtout célèbres dans l'histoire par leur compatriote et leur chef Arminius, ce fameux défenseur de la liberté germanique.

Les Frisons gardent encore aujourd'hui leur nom, et à peu près le même pays qu'ils occupoient anciennement.

Les Suèves remplissoient tout le cœur de la Germanie, depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique : nation prodigieusement nombreuse, qui se subdivisoit en plusieurs peuples, et chaque peuple encore en plusieurs cantons. J'ai rapporté ailleurs ce que César nous apprend touchant les Suèves. Tacite est bien plus riche. Mais pour abréger, je me contenterai de deux traits.

Le premier regarde leur manière d'ajuster leur chevelure, petit objet, s'il n'eût été comme la marque caractéristique qui distinguoit les Suèves d'avec les autres Germains, et parmi les Suèves le libre d'avec l'esclave. J'observerai donc qu'ils laissoient croître leurs cheveux, et que, les entrelaçant obliquement, ils les

relevoient par-derrière et en formoient un nœud, souvent au haut de la tête. Les principaux et les grands avoient soin d'arranger ce nœud avec quelque grâce. C'étoit [1] là toute l'attention qu'ils apportoient à leur parure : parure bien innocente, dit Tacite, puisqu'ils s'y proposoient pour fin de devenir par elle, non plus aimables aux femmes, mais plus terribles aux ennemis.

Le second trait que je choisis regarde le culte que plusieurs peuples de la nation des Suèves, entre autres les Anglois, rendoient à la Terre. Ils s'imaginoient que cette déesse venoit de temps en temps visiter les hommes pour prendre connoissance de leurs affaires. Dans une île de l'Océan étoit un bois sacré, qu'ils appeloient *le bois chaste*. Là se gardoit un chariot couvert et paré, auquel le seul prêtre avoit droit de porter la main. Ce prêtre faisoit croire qu'il connoissoit à certains signes l'arrivée de la déesse dans son sanctuaire; et, la faisant monter dans le char, auquel on atteloit des génisses, il la promenoit dans le pays avec beaucoup de cérémonies religieuses. C'étoient alors des jours de fêtes : tous les lieux que la déesse honoroit de son passage étoient en joie. Point de guerre, nul usage des armes : on les enfermoit même soigneusement. Ces fières nations ne connoissoient et n'aimoient que dans ces jours la paix et la tranquillité. Lorque le prêtre jugeoit que la déesse étoit satisfaite de son séjour parmi les hommes, il la ramenoit au bois, qui étoit regardé comme son temple. On lavoit dans un lac situé à l'écart le chariot, les étoffes, dont il avoit été couvert, et, disoit-on, la divinité elle-même. C'étoient des esclaves qui lui rendoient cet office : et sur-le-champ ils disparoissoient engloutis dans le lac. Artifice cruel, qui cachoit la manœuvre du prêtre, et

[1] *Ea cura formæ, sed innoxiæ. Neque enim ut ament amenturve: in altitudinem quamdam et terrorem adituri bella compti, ut hostium oculis, ornantur.* Tac. Germ. 38.

qui inspiroit à des peuples grossiers[1] une frayeur superstitieuse pour l'objet redoutable de leur culte, dont on n'achetoit la vue que par une mort certaine.

Je n'entrerai point dans un plus grand détail sur les peuples de la Germanie. J'ajouterai seulement les noms des plus célèbres nations germaniques, que j'ai dit s'être établies en-deçà du Rhin, savoir, les Nerviens *, ceux de Trèves, les [a] Tribocques, les Vangions, les Némètes, les Ubiens, les Bataves : et j'observerai que tous ces peuples se faisoient grand honneur de tirer leur origine de la Germanie, et se distinguoient soigneusement des Gaulois, en qui la douceur du climat, les conquêtes de César, et les mœurs romaines, introduites par les vainqueurs, avoient amorti en partie cette fierté de courage, qui seule paroissoit aux Germains mériter leur estime.

Peuples du Hainaut.

Les guerres entre les Romains et les Germains avoient commencé long-temps avant Drusus. Tacite en fait remonter avec raison l'époque jusqu'à l'invasion des Cimbres, et il observe que, de tous les ennemis que jamais Rome eut à soutenir, aucun ne lui a fait souffrir de plus grands désastres que les Germains, aucun n'a défendu plus opiniâtrément sa liberté. En effet, après deux cents ans de guerre, à compter depuis l'irruption des Cimbres jusqu'à l'année où Tacite écrivoit, la Germanie n'étoit point encore pleinement soumise.

Elle ne le fut jamais, et devint même triomphante. De ce pays sortirent, ce que Tacite ne pouvoit ni prévoir ni craindre, les destructeurs de l'empire romain, les Francs, les Goths, les Vandales. Ainsi la guerre que je vais décrire, déjà importante par elle-même, le devient encore davantage, considérée comme faisant partie

[1] *Arcanus hinc terror, sanctaque ignorantia, quid sit illud quod tantùm perituri vident.* Tac. Germ. 40.

[a] La capitale des Tribocques est *Strasbourg*; des Vangions, *Worms*; des Némètes, *Spire*; des Ubiens, *Cologne*. Les Bataves habitoient une île du bas Rhin, dont le *Bétaw* ou *Bétuve* est une partie considérable.

d'une guerre de cinq cents ans, qui n'a fini que par la ruine de la puissance romaine, et par l'établissement des monarchies formées de ses débris, et subsistantes encore aujourd'hui dans la plus belle portion de l'Europe. Cette idée m'est fournie par Buchérius, * dont l'érudition attentive n'a rien laissé échapper de tout ce qui regarde les guerres de Germanie.

* Bucher. Belgium romanum, Eccles. et Civ.

Depuis l'exemple donné par les Cimbres, jamais les Germains ne perdirent de vue le dessein de passer le Rhin, et de s'établir dans des contrées plus riches et plus heureuses que celles qu'ils habitoient. Ce désir amena dans les Gaules Arioviste, et ensuite les Usipiens et les Tinctères. Le mauvais succès de leurs tentatives, et le passage de César dans la Germanie furent bien capables d'arrêter pour un temps, mais non d'éteindre l'inquiétude et l'avidité de leurs compatriotes. Agrippa eut à réprimer leurs courses; et, à l'exemple de César, pour les contenir plus efficacement, en portant la terreur jusque dans leur pays, il passa le Rhin vers le temps de son premier consulat. Ensuite, pendant qu'Octavien faisoit la guerre contre Antoine, Carrinas vainquit les Suèves, et mérita par leur défaite l'honneur du triomphe. Quelques années après la bataille d'Actium, Vinicius vengea sur des peuples de Germanie, qui ne sont pas autrement désignés, le sang de plusieurs négocians romains qu'ils avoient massacrés. L'an de Rome 733 Agrippa repassa dans les Gaules, qui étoient encore troublées par les ravages des Germains. Il y rétablit le calme; et c'est peut-être alors qu'il permit aux Ubiens de s'établir sur la rive gauche du Rhin. Ces peuples, autrefois protégés par César contre les Suèves, avoient commencé dès-lors à s'affectionner aux Romains; et Agrippa compta assez sur leur fidélité pour les transplanter sur les terres de l'empire, et pour leur confier la garde du Rhin et le soin d'empêcher que les autres Germains ne le passassent. Le lieu où ils fixèrent

Tac. Ann. XII, 27, et Germ. 28.

leur demeure s'agrandit dans la suite, et devint une colonie romaine, célèbre, depuis bien des siècles, sous le nom de *Cologne*. Tibère, qui paroît avoir succédé à Agrippa, ne fit rien de bien mémorable. Mais la guerre commença à devenir sérieuse sous Lollius, l'an de Rome 736.

Suet. Tib. c. 9.

Lollius, loué par Horace, mais d'une façon qui ressemble si peu à la délicatesse accoutumée des éloges de ce grand poëte, qu'il semble que ce soit un panégyrique de commande, où le sentiment n'entre pour rien, étoit[1] un homme qui cachoit de grands vices sous de belles apparences, et plus curieux d'amasser de l'argent que de bien faire. Il est très-probable que ce général avide entreprit de vexer par des exactions les peuples germains qu'Agrippa venoit de vaincre, et auxquels il avoit imposé sans doute quelque léger tribut. Lollius envoya au-delà du Rhin des centurions, qui, sous prétexte de lever ce tribut, ayant commis des violences, irritèrent ces peuples, ennemis de la servitude, et furent saisis par eux et mis en croix. Ce ne fut pas assez pour leur vengeance. Les Sicambres, secondés de leurs fidèles alliés les Usipiens et les Tenctères, passent le Rhin, ravagent les terres de l'empire, et surprennent Lollius, aussi négligent à s'acquitter des devoirs de sa charge qu'actif et vigilant pour ses intérêts. Les Romains furent mis en déroute avec plus d'ignominie néanmoins que de perte. L'aigle de la cinquième légion demeura au pouvoir des vainqueurs.

Hor. Od. IV, 9.

Dio, l. LIV.

Cette disgrâce détermina Auguste, comme je l'ai dit dans le livre précédent, à se transporter dans les Gaules. Sa présence, et les apprêts que fit Lollius pour réparer sa honte, ramenèrent bientôt le calme. Les barbares firent la paix, repassèrent le Rhin, et donnèrent des

Strabo, l. VII.

[1] *M. Lollio, homine in omnia pecuniæ, quàm rectè faciendi cupidiore, et inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo.* Vell. II, 97.

otages : foible lien pour des peuples peu accoutumés à respecter la foi des traités. Lorsque l'occasion les invitoit, ni leurs engagemens précédens, ni la considération même de leurs otages, ne pouvoient les contenir. L'unique précaution sûre contre eux étoit une défiance continuelle : et les Romains n'avoient d'autre ressource pour se défendre d'en souffrir du mal que de les mettre dans l'impuissance d'en faire. Auguste séjourna environ trois ans dans les Gaules pour assurer la tranquillité du pays : et lorsqu'il en partit, toujours inquiet par rapport aux mouvemens des Germains, il laissa sur les lieux Drusus, qui, tout jeune qu'il étoit, avoit déjà fait preuve d'un talent supérieur pour les armes dans la guerre contre les Rhétiens.

L'éloignement de l'empereur fut comme un signal aux Sicambres pour recommencer leurs courses. La Gaule même ne resta pas tranquille. Le cens que Drusus y achevoit par l'ordre d'Auguste lui faisoit sentir sa servitude : et, n'étant pas encore entièrement façonnée au joug, elle trouvoit dans le secours des Germains un puissant encouragement pour tenter de se remettre en liberté. Il paroît que la fermentation fut universelle dans toutes les Gaules. Mais le soulèvement n'éclata que dans les deux provinces voisines du Rhin, qu'Auguste avoit appelées les deux Germanies. *Dio.*

Drusus soumit par les armes les villes rebelles : et ces premiers succès ayant affermi son autorité, et arrêté le progrès des semences de révolte parmi le reste des Gaulois, il profita de l'occasion d'une fête pour convoquer une assemblée générale de la nation, et tâcher d'y concilier tout-à-fait les esprits à la domination romaine.

Cette fête avoit pour objet la dédicace d'un temple et d'un autel, que toute la Gaule, avant ces derniers troubles, s'étoit laissé persuader d'élever à Auguste, et qui se trouvoient alors achevés. Rien n'est plus célèbre que ce

monument, bâti près de Lyon, au confluent de la Saône et du Rhône, à l'endroit où est maintenant l'abbaye d'Ainai. Soixante peuples gaulois en avoient fait les frais, et y avoient placé soixante statues qui les représentoient. C'étoit un hommage solennelle rendu par la Gaule à l'empire des Romains. Le choix même du lieu l'annonçoit. Car Lyon, colonie romaine, où les Romains frappoient à leur coin de la monnoie d'or et d'argent, et qui leur servoit de dépôt et de magasin général pour les provisions de toute espèce dans les Gaules, étoit comme leur seconde citadelle dans ces belles provinces, après Narbonne. L'assemblée que Drusus avoit convoquée tourna au gré de ses vœux. On établit en l'honneur du nouveau dieu un prêtre, que l'épitome de Tite-Live nomme C. Julius Vercundaridubius, Eduen. Il fut dit qu'on célébreroit tous les ans des jeux autour du temple. Parmi ces soins, moins importans en apparence, Drusus en mêla de tout-à-fait sérieux; et, soit par sa dextérité à manier les esprits, soit peut-être en retenant auprès de sa personne comme otages les chefs de la nation, il fit si bien, que non-seulement il ne fut point question de révolte parmi les Gaulois, mais qu'ils lui fournirent avec affection des secours pour la guerre contre les Germains.

Strabo, l. IV.

Liv. epit. CXXXVII.

Dio. Car ce général, ayant sagement commencé par pacifier l'intérieur de la province, songea ensuite à tourner ses armes contre les ennemis du dehors : et, non content de repousser les Germains, qui se préparoient à passer le Rhin, il le passa lui-même, et alla attaquer dans leur pays les Usipiens et les Sicambres, leur rendant ainsi les ravages qu'ils avoient tant de fois exercés sur les terres des Romains. Il vainquit aussi les Marcomans, qui habitoient alors sur le Mein, dans le pays que nous appelons *cercle de Franconie*.

Il fit plus : il résolut d'entrer par mer en Germanie, afin de porter tout d'un coup la guerre sur les bords

de l'Ems et du Véser, sans fatiguer ses troupes par une marche longue et pénible. Il paroît qu'il étoit occupé depuis long-temps de ce grand dessein ; et, pour y préparer les voies, il avoit fait creuser le canal qui fait encore aujourd'hui la communication du Rhin avec l'Issel, s'étendant depuis le village nommé *Iseloort* jusqu'à *Doësbourg*. Il dériva dans ce canal une très-grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença ainsi à s'appauvrir. Mais Drusus procura en même temps à ce fleuve une troisième embouchure dans la mer, citée par Pline sous le nom de *flevum ostium*. La face des lieux a depuis ce temps prodigieusement changé. L'espace qui est aujourd'hui *le Zuiderzée* étoit alors occupé en grande partie par des terres, entre lesquelles couloit d'abord le Rhin joint à l'Issel. Il entroit ensuite dans un lac nommé *Flévus;* d'où, ressortant de nouveau et reprenant la forme de rivière, il se jetoit enfin dans la mer, vraisemblablement à l'endroit aujourd'hui appelé *le Ulie*, entre les îles *Ulieland* et *Schelling*. De là à l'embouchure de l'Ems le trajet n'est pas long.

Voy. Cellar. geograph. Ant. l. II, *c.* 3, *et le Dictionnaire de la Martinière, aux mots* flevo, flevum, flevus.

Drusus donc, ayant assemblé une flotte sur le Rhin, descendit ce fleuve, puis son canal ; d'où, passant dans l'Issel, et suivant la route que je viens de décrire, il entra le premier des Romains dans l'Océan germanique. Il commença par subjuguer et s'attacher les Frisons. Il s'empara de l'île appelée *Byrchanis*, maintenant *Borckcum*, à l'embouchure de l'Ems. Puis, remontant cette rivière, il vainquit les Bructères dans un combat naval. Il passa ensuite dans le pays des Cauques, à droite de l'Ems : mais là il courut un grand danger. Comme il ne connoissoit point le mouvement de flux et de reflux de l'Océan, ses bâtimens, qui s'étoient avancés à l'aide de la haute marée, se trouvèrent à sec lorsqu'elle se retira. Les Frisons, ses nouveaux alliés, l'aidèrent à sortir de ce péril.

Suet. Claud. 1. *Dio.*

Avant que de quitter le pays, il construisit un fort à l'embouchure de l'Ems, sur la rive gauche, vis-à-vis de l'endroit où s'est depuis formée la ville d'Embden. De là, ayant ramené heureusement sa flotte et son armée, il distribua ses troupes en quartiers d'hiver, et vint à Rome recevoir les justes applaudissemens qui étoient dus à ses exploits, et l'honneur de la préture. Cette première campagne de Drusus en Germanie tombe sous le consulat de Messala et de Quirinius.

An. R. 741.
Av. J.C. 11.

Q. ÆLIUS TUBÉRO.
PAULUS FABIUS MAXIMUS.

Dès les commencemens du printemps suivant, Drusus vint rejoindre son armée et pousser la guerre contre les Germains, qui étoient battus et maltraités, mais non soumis. Il repassa le Rhin, et eut affaire encore aux mêmes peuples, aux Sicambres, aux Usipiens et aux Tenctères, dont l'ardeur pour la défense de la liberté commune étoit si grande, que, les Cattes ayant refusé de se liguer avec eux, ils résolurent de les y forcer par les armes, et pour cela firent une irruption sur leurs terres. Pendant ce temps le pays des Sicambres demeuroit tout ouvert et sans défense. Drusus profita de l'imprudence des ennemis, et, ayant jeté un pont sur la Lippe, il alla porter la guerre chez les Sicambres absens, et ensuite il s'avança contre les Chérusques, et jusqu'au Véser. La crainte de la disette et les approches de l'hiver l'empêchèrent de passer ce fleuve.

Il retourna donc sur ses pas : mais dans cette marche il éprouva de grandes difficultés. Les peuples ligués le harcelèrent dans sa retraite; et, après l'avoir fatigué par plusieurs embuscades, enfin ils l'enfermèrent dans un vallon creux et étroit, où sa perte et celle de son armée paroissoit inévitable. Les barbares le crurent ainsi; et ce fut ce qui sauva les Romains. La présomption enfla le cœur des Sicambres et de leurs alliés. Se

regardant déjà comme vainqueurs, ils vinrent attaquer en désordre ceux qu'ils pensoient être une proie assurée pour eux, et ils furent repoussés avec perte. Depuis cet échec, ils n'osèrent plus se mesurer de près avec les Romains, et se contentèrent de les côtoyer à une grande distance. Drusus, pour les tenir en bride, et se conserver la possession des avantages qu'il avoit remportés sur eux, bâtit deux forts où il laissa garnison, l'un au confluent de la Lippe et de l'Aliso [a], l'autre dans le pays des Cattes, sur la rive même du Rhin. Pour ces nouveaux succès le sénat décerna à Drusus les ornemens du triomphe, l'honneur de l'ovation, et la puissance proconsulaire après l'année de sa préture expirée.

Ses soldats lui avoient déféré le titre d'*imperator* ou général vainqueur. Mais Auguste étoit plus avare de cet honneur que de tous les autres, si l'on en excepte le [b] triomphe. Il craignoit peut-être que ce titre ne fît oublier à ceux qui commandoient ses armées qu'ils n'étoient que ses lieutenans, et non généraux en chef. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, qui paroît fondée sur les faits, il est certain du moins qu'en même temps qu'Auguste prit pour lui le titre d'*imperator* à l'occasion des victoires de Tibère en Pannonie et de Drusus en Germanie, il ne permit ni à l'un ni à l'autre de se l'attribuer.

IULUS ANTONIUS. AN. R. 742.
Q. FABIUS MAXIMUS. AV. J. C. 10.

Nos mémoires sont, comme l'on voit, extrêmement courts et stériles sur une matière qui devroit être fort abondante. Car il faut bien que la guerre ait été consi-

[a] Alm, petite rivière qui se jette dans la Lippe, non loin de Paderborn.

[b] La conduite d'Auguste a varié sur l'article du triomphe : dans les commencemens il l'accorda libéralement. Depuis qu'Agrippa l'eut refusé l'an de Rome 738, ce fut un honneur réservé aux empereurs et aux princes de la famille impériale.

dérable et périlleuse en Germanie sous les consuls Jule Antoine et Q. Fabius, puisque Auguste crut qu'elle valoit la peine qu'il vînt établir de nouveau sa résidence dans la Gaule lyonnoise, pour être plus à portée de diriger les opérations de la campagne, et d'envoyer à Drusus les secours qui pourroient lui être nécessaires. Cependant tout ce que nous savons de détail, c'est que les Cattes, qui jusqu'alors avoient paru affectionnés aux Romains, et qui en avoient reçu en don une partie des terres des Sicambres, étant réunis cette année avec leurs compatriotes, Drusus maintint toujours la supériorité des armes romaines sur la ligne germanique ainsi fortifiée, et défit en plusieurs rencontres et les anciens rebelles, et leurs nouveaux alliés. L'épitome de Tite-Live fait mention de deux officiers nerviens, Senectius et Anectius, qui se signalèrent sous ses ordres dans cette expédition : ce qui prouve que les Romains, outre leurs forces nationales, employoient celles des Gaulois contre les Germains.

L'année suivante Drusus parvint au consulat; mais il trouva la mort dans le sein des honneurs et de la victoire.

An. R. 743. Av. J. C. 9.

NÉRO CLAUDIUS DRUSUS.
T. QUINTIUS CRISPINUS.

Dio, l. LV. Les Germains ne se lassoient point d'une guerre toujours malheureuse; et leur vainqueur, animé par le succès, poussoit en avant ses conquêtes. Cette année, la dernière de sa vie, ayant traversé le pays des Cattes, il pénétra jusque chez les Suèves, qui avoient formé une puissante armée de leurs troupes jointes à celles des *Flor. IV, 12.* Chérusques et des Sicambres. Ces trois peuples réunis se croyoient si assurés de vaincre, qu'ils avoient partagé d'avance les dépouilles des Romains vaincus. Les Chérusques devoient avoir pour leur part les chevaux; les Suèves, l'or et l'argent; et les Sicambres, les personnes

des prisonniers. Mais l'événement trompa et renversa leurs folles espérances. Ils furent battus; et eux-mêmes avec leurs chevaux, leurs bestiaux et les hausse-cols, qui faisoient leur ornement le plus précieux, devinrent la proie de Drusus et des Romains. Leurs femmes, selon la pratique de la nation, les avoient suivis au combat : et Orose raconte un trait de leur férocité qui fait horreur. Il dit que, faute de javelots ou autres armes de cette espèce, elles prenoient leurs enfans à la mamelle, et, les écrasant contre terre, les lançoient ensuite contre l'ennemi. *Oros. VI, 21.*

Drusus, demeuré maître de tout le pays, passa le Véser, et vint fort près de l'Elbe. Un prétendu prodige, si nous en croyons Dion et Suétone, l'empêcha de passer ce dernier fleuve. Ces écrivains rapportent qu'un fantôme, qui avoit l'apparence d'une femme barbare, se présenta à lui, et d'un ton de voix menaçant lui adressa ces paroles : « Téméraire, où t'emporte une « aveugle ardeur ? Les destins ne te permettent point « de passer cette rivière. Ici est marqué le terme de tes « exploits et de ta vie. » *Dio. Suet. Claud. 1.*

S'il y a du vrai dans ce récit, et qu'il ne soit pas une pure fable à laquelle ait donné naissance le goût du merveilleux, surtout dans la circonstance singulière d'une armée romaine prête à passer l'Elbe, on peut soupçonner qu'une de ces femmes germaines qui se donnoient pour prophétesses aura joué cette comédie. Mais comme il paroît peu probable que Drusus, qui vivoit dans un siècle fort éclairé, et qui avoit l'âme grande, ait été frappé d'un pareil épouvantail, et que d'ailleurs il est constant qu'il revint sur ses pas sans avoir pénétré au-delà de l'Elbe, j'aime mieux croire que le motif de sa retraite fut la maladie ou l'accident qui lui causa la mort.

J'emploie cette alternative, parce que sa mort est racontée diversement. Dion l'attribue tout simplement

à une maladie. L'épitome de Tite-Live dit qu'il mourut d'une chute de cheval. Suétone nous apprend que quelques-uns soupçonnèrent qu'Auguste lui avoit fait donner du poison ; et voici comment ils racontoient la chose. Drusus étoit généreux, populaire, ennemi de la tyrannie, et il ne se cachoit point du dessein où il étoit de rétablir dans Rome le gouvernement républicain, s'il en avoit jamais le pouvoir. On ajoute qu'il écrivit à son frère Tibère, dans la vue de l'engager à prendre avec lui des mesures pour forcer Auguste à renoncer à la souveraine puissance, et que Tibère eut la lâcheté et la noirceur de montrer cette lettre à Auguste, qui aussitôt rappela Drusus, et, sur son refus d'obéir, le fit empoisonner. Suétone, qui atteste ce bruit, prend soin de le réfuter, et il allègue pour le détruire la tendresse particulière qu'Auguste témoigna toujours à cet aimable beau-fils, jusqu'à le nommer par son testament son héritier avec ses enfans, et jusqu'à déclarer, dans l'éloge funèbre qu'il fit de lui, que tout ce qu'il souhaitoit à ses deux fils, Caïus et Lucius Césars, c'étoit qu'ils pussent un jour ressembler à Drusus ; et qu'il demandoit aux dieux pour lui-même une mort aussi glorieuse que celle qu'ils avoient accordée à ce jeune héros enseveli dans ses triomphes. D'ailleurs nous avons observé, au sujet de semblables soupçons touchant la mort de Marcellus, que Tacite, qui n'épargne personne, assure positivement que jamais [1] Auguste ne fut cruel envers sa famille, ni ne fit mourir aucun de ceux qui lui appartenoient. C'est donc une histoire fabriquée que celle de l'empoisonnement de Drusus. S'il faut nous déterminer sur la cause de sa mort, l'autorité de l'épitome de Tite-Live paroît préférable à celle de Dion.

Suet. Claud. 1, et Tib. 50.

Dès qu'Auguste eut reçu à Pavie, où il étoit, la nouvelle de l'accident arrivé à Drusus, il fit partir sur-le-

Val. Max. v, 5.

[1] *In nullius unquàm suorum necem duravit (Augustus).* Tac. Ann. 1, 6.

champ Tibère, qui, vainqueur des Pannoniens, des Daces et des Dalmates, étoit venu se rendre auprès de lui. Il seroit à souhaiter pour l'honneur de Tibère que l'amour fraternel eût été en lui aussi sincère que sa diligence fut extrême et presque incroyable. En un jour et une nuit il traversa deux cents milles, ou soixante-six lieues de pays avec un seul compagnon de voyage ; et cela, quoiqu'il lui fallût passer les Alpes et le Rhin, et que toute sa route fût peuplée de nations barbares, dont la plupart étoient ou ennemies, ou mal soumises. Il trouva Drusus encore vivant : et celui-ci, dans ses derniers momens, eut encore assez de force et d'attention aux règles du devoir pour donner ordre à son armée d'aller au-devant de son frère, et pour lui faire rendre tous les honneurs qu'exigeoit la supériorité du rang et de l'âge. Bientôt après il expira, emportant les regrets de ses soldats et de tous les Romains. Le camp où il mourut, entre le Rhin et la Sala *, fut appelé le *Camp scélérat*.

* Rivière qui se jette dans l'Elbe.

Freinshem. CXLIV, 6. 7.

Son armée, qui lui avoit été infiniment attachée, vouloit retenir son corps, et sur le lieu même lui célébrer des funérailles militaires. Ce ne fut pas sans peine. Tibère, muni des ordres de l'empereur, arrêta ce zèle impétueux. On se mit donc en devoir de conduire le corps à Rome, et il y fut porté d'abord sur les épaules des centurions jusqu'aux quartiers des légions près du Rhin, Tibère précédant à pied la pompe funèbre. De là, en avançant vers l'Italie, par tous les pays où il passa, les sénateurs et les magistrats des villes qui se trouvoient sur le chemin le recevoient à l'entrée de leur territoire, et le conduisoient à la frontière opposée; Auguste lui-même, au plus fort de l'hiver, vint au-devant jusqu'à Pavie, et accompagna le corps jusqu'à Rome.

Tac. Ann. III, 5.

Rien ne fut omis de ce que la magnificence et une juste douleur peuvent mettre en usage pour honorer

un héros. Deux éloges funèbres du mort furent prononcés : l'un par Tibère, dans la place publique ; l'autre par Auguste, hors de la ville, dans le Cirque flaminien. Le corps fut porté au Champ-de-Mars par d'illustres chevaliers romains et par des enfans de sénateurs ; et, après qu'il y eut été brûlé, les cendres furent recueillies et placées dans le tombeau des Jules. Auguste, non content du discours qu'il avoit prononcé à sa louange, composa encore son épitaphe en vers, et l'histoire de sa vie en prose. Quel dommage que des mémoires précieux à tant de titres se soient perdus!

Le sénat honora la mémoire de Drusus par les décrets les plus glorieux. Il le décora, lui, ses enfans et descendans, du surnom de *Germanique*. Il ordonna qu'on lui éleveroit des statues en différens lieux, un arc de triomphe en marbre, avec des trophées, sur la voie appienne, et un cénotaphe près du Rhin illustré par ses exploits. Autour de ce tombeau l'usage fut pendant long-temps que les légions romaines fissent tous les ans l'exercice ; et il paroît que les honneurs, même divins, suivant l'usage impie de ces siècles de flatterie et d'erreur, furent rendus à Drusus, puisque l'histoire fait mention d'un autel qui lui fut érigé dans le pays où il avoit signalé sa vertu.

Tac. Ann. II, 7.

Drusus[1] méritoit les regrets d'Auguste et du peuple romain par l'assemblage de toutes les qualités qui peuvent attirer à la fois l'estime et l'affection. Né avec les plus heureuses dispositions, il les perfectionna par l'application et par l'étude. Réunissant tous les talens, il fut également propre à briller dans la paix et dans la guerre. Héros sans faste, affable avec dignité, il se

[1] *Drusio Claudio, adolescenti tot tantarumque virtutum, quot et quantas natura mortalis recipit, vel industria perficit. Cujus ingènium utrùm bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, et adversùs amicos æqua ac par sui æstimatio, inimitabilis fuisse dicitur.* Vell. II, 97.

rendit aussi aimable dans le commerce de la vie à ceux qui l'approchoient que terrible les armes à la main à des nations jusqu'à lui indomptées. Ses exploits font preuve de sa capacité pour le commandement. Il fut brave de sa personne au-delà même de ce qui convient à un général, puisque le désir de remporter l'honneur singulier des dépouilles opimes l'engagea souvent à chercher dans les combats les princes germains pour se mesurer avec eux.

Les grands ouvrages dont il est auteur prouvent l'étendue et la sagesse de ses vues. Il établit deux ponts sur le Rhin, l'un à Bonn, l'autre, selon quelques-uns, à Mayence, avec une flotte qui rendoit les Romains maîtres de la navigation de ce grand fleuve : il creusa plusieurs canaux, entre lesquels le plus célèbre est celui dont j'ai donné une courte description. Outre les forts que j'ai mentionnés sur l'Ems et sur la Lippe, il en *Flor.* IV, 12. construisit le long de la rive du Rhin plus de cinquante, qui probablement sont l'origine de toutes les villes de ces quartiers.

En rassemblant ces différens traits, on conviendra aisément que Drusus peut être regardé comme le plus grand des généraux romains de son temps; et après lui, nul ne soutint sa gloire ni ne mérite de lui être égalé que son fils Germanicus. Ce qui augmente encore l'admiration qui lui est due, c'est que tant de vertus et d'actions éclatantes ne sont point le fruit de la maturité des années et d'une longue expérience. Il mourut à l'âge de trente ans.

Drusus étoit bien fait de sa personne, et joignoit les *Vell.* II, 97. grâces du corps à la beauté de l'âme. Il avoit épousé *Suet. Claud.* Antonia la jeune, seconde fille d'Antoine et d'Octavie. Il en eut trois enfans, Germanicus, dont je viens de faire mention; Claude, qui fut dans la suite empereur, et Livie ou Liville, qui fut mariée à son cousin-germain Drusus, fils de Tibère.

J'ai fait mention des victoires que Tibère remporta sur les Pannoniens, sur les Daces et sur les Dalmates, pendant que Drusus, son frère, faisoit la guerre contre les Germains; et j'ai dit que ses premiers exploits lui méritèrent les ornemens du triomphe: il en ajouta d'autres qui lui firent décerner l'honneur de l'ovation.

Mais des soins plus pressans, la mort de Drusus, qui fut regardée comme une calamité publique, et le triste et long appareil de ses funérailles, avoient retardé une cérémonie toute de joie. Lorsque l'on eût satisfait à des devoirs qui avoient droit de passer avant tout, l'ovation de Tibère vint à son rang. La pompe en fut d'autant plus magnifique, que le même honneur ayant été pareillement décerné à son frère, les apprêts de deux triomphes furent réunis en un seul. Tibère, à l'occasion de cette fête, donna un repas à tout le peuple, et fit dresser pour cela des tables dans le Capitole et en plusieurs autres endroits de la ville; et en même temps Livie sa mère, et Julie sa femme, traitèrent les dames.

La mort de Drusus, en interrompant le cours de ses victoires, avoit laissé les affaires de Germanie dans une situation flottante et incertaine. Tibère fut chargé d'aller achever l'ouvrage glorieusement commencé par son frère. Auguste n'avoit alors dans sa famille que lui seul à qui il pût confier un emploi de cette importance: il l'envoya donc en Germanie, sous le consulat d'Asinius Gallus et de Censorinus.

An. R. 744.
Av. J. C. 8.

C. ASINIUS GALLUS.
C. MARCIUS CENSORINUS.

Il paroît que les instructions de Tibère étoient de pacifier les choses plutôt que de les aigrir, de rétablir le calme et la tranquillité plutôt que de faire des conquêtes, sauf néanmoins les droits et la majesté de l'empire. L. Domitius, qui, suivant une conjecture assez probable, remplit l'intervalle entre la mort de Drusus

et le commandement de son armée pris par Tibère, s'étoit fait une gloire de passer l'Elbe, et de porter les armes romaines dans des régions où elles n'avoient jamais pénétré. Il exécuta ce projet, et remporta quelques avantages qui lui firent décerner les ornemens du triomphe. Mais Auguste, en récompensant ses exploits, n'approuvoit pas sa conduite. Prince sage, et plus curieux de bien gouverner ses vastes états que de les agrandir sans mesure, il eût volontiers consenti à se borner au Rhin. Pour ce qui est de l'Elbe, il ne croyoit nullement avantageux aux Romains de le passer; persuadé que, si l'on irritoit les nations belliqueuses qui habitoient au-delà de ce fleuve, jamais on ne jouiroit paisiblement des pays conquis en-deçà. *Tac. Ann. IV, 44.* *Strabo, l. 7.*

Tibère étoit par caractère tout-à-fait propre à entrer dans ces vues d'Auguste. Il avoit de la valeur, mais il se piquoit surtout de prudence. L'histoire ne nous apprend point s'il livra des combats, ou si, après les pertes précédentes que les Germains avoient souffertes, la seule terreur de son nom et de ses armes suffit pour les réduire. Ce qui paroît certain, c'est qu'il força une partie des Suèves et les Sicambres à se soumettre, et qu'il en transporta quarante mille en-deçà du Rhin. La férocité de ces barbares étoit si grande, que plusieurs, et surtout les chefs, ne pouvant souffrir l'éloignement de leur patrie et l'espèce de captivité où on les tenoit, aimèrent mieux se tuer eux-mêmes. La nation des Sicambres, qui jusque-là avoit fait tant de bruit, sembla comme éteinte depuis cette transmigration, et son nom ne paroît plus de long-temps dans les guerres que les Romains auront en Germanie. *Tac. Ann. II, 26. Suet. Aug. 21, et Tib. 9. Dio.*

C'étoit déjà une grande avance pour assurer la tranquillité des conquêtes faites par Drusus. Mais de plus, un autre essaim de Suèves, composé de plusieurs peuples, dont les plus connus sont les Marcomans, frappés de la disgrâce de leurs compatriotes, et craignant pour *Vell. II, 108.*

eux-mêmes un semblable malheur, quittèrent, sous la conduite de Maroboduus, le voisinage du Rhin et les bords du Mein, et s'enfoncèrent dans la Bohème. Ainsi tout devint calme entre le Rhin et l'Elbe, tout reconnut *Dio.* les lois romaines. Tibère, qui avoit consommé ce grand ouvrage, reçut enfin, avec la permission d'Auguste, le titre d'*imperator*, ou général vainqueur, l'honneur du triomphe et un second consulat.

Comme il n'avoit agi qu'avec la qualité de lieutenant de l'empereur, le triomphe étoit dû à Auguste, selon la disposition des lois romaines. On le lui décerna : mais il ne voulut point l'accepter, content d'exercer par le titre d'*imperator*, qu'il prit pour la quatorzième fois en cette occasion, le droit qu'il avoit de s'approprier la gloire acquise par Tibère sous ses auspices. En la place de l'honneur qu'il refusoit, on établit une course de chevaux dans le Cirque à perpétuité au jour de sa naissance, ou plutôt on autorisa et on rendit fixe par un décret ce que le zèle volontaire des citoyens et des magistrats avoit commencé à introduire depuis quelques années.

Auguste s'étoit fait une règle de ne point triompher pour les victoires qu'il n'avoit point remportées en personne, voulant sans doute éviter le ridicule d'un honneur éclatant mérité par le travail et par les périls d'autrui. Ainsi l'ovation avoit été déférée à Drusus, comme je l'ai remarqué, pour ses exploits des Germains : mais Auguste jugea suffisante pour lui-même une entrée simple et modeste, dont l'ornement le plus brillant fut une couronne de laurier qu'il porta au temple de Jupiter Férétrien. Il tint la même conduite dans toutes les circonstances semblables, et son exemple fut suivi de ses successeurs. Chaque avantage considérable gagné par leurs lieutenans sur les ennemis de l'empire leur donna lieu de se décorer du titre d'*imperator*, mais non de se faire décerner le triomphe.

Les victoires sur les Germains procurèrent aussi à Auguste l'honneur d'agrandir l'enceinte de la ville. C'étoit un privilége qui n'étoit accordé qu'à ceux qui avoient étendu les frontières de l'empire.

La Germanie étant pacifiée, il ne resta plus ni guerre ni trouble dans toute l'étendue de la domination romaine. J'ai dit que les Daces, les Pannoniens et les Dalmates, avoient été réprimés et soumis par Tibère. L. Pison avoit réduit les Thraces par une guerre de trois ans, où il acquit les ornemens du triomphe. Les Parthes respectoient la grandeur romaine, et se tenoient heureux de n'être point attaqués. Ainsi Auguste, recueillant par cette paix universelle le plus doux fruit de ses travaux et de la sagesse de son gouvernement, ferma alors pour la troisième fois le temple de Janus, qui demeura en cet état pendant un espace d'environ douze ans. Dieu voulut qu'une paix même temporelle annonçât la naissance [a] prochaine de celui qui venoit du ciel apporter la véritable paix sur la terre. Oros. VI, 22.

§. II.

Autres événemens des mêmes années. Le tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. Règlemens par rapport à la discipline du sénat. Nouvelle prérogative accordée aux préteurs. Expédient mis en œuvre contre la brigue. Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir. Il procède avec une grande modération dans tous ces nouveaux règlemens. Autres traits de sa modération et de sa douceur. Ordre qu'il établit par rapport aux aqueducs et aux fontaines. Contre les incendies. Guet. Son attention à soulager les sujets

[a] Il ne restè plus que quatre ans jusqu'à la vraie date de la naissance de Jésus-Christ, quoique l'ère commune soit postérieure de huit ans.

de l'empire. Sa bonté envers les particuliers. Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son père. Témoignages de l'affection publique envers Auguste. Le titre de père de la patrie lui est déféré. La puissance impériale lui est prorogée pour la quatrième fois. Dédicace du théâtre de Marcellus. Rétablissement du sacerdoce de Jupiter. Mort d'Octavie, après douze ans d'un deuil inconsolable pour la mort de son fils Marcellus. Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus. Mort de Mécène. Son crédit étoit déchu. Son foible pour Térentia sa femme. Sa mollesse. Son style affecté. Vers où il témoigne un amour excessif de la vie. Ses beaux endroits. Bains chauds inconnus avant lui. Quelques-uns le font auteur de l'art des abréviations de l'écriture. Son testament, où il recommande Horace à Auguste. Bonté familière d'Auguste pour ce poëte. Mort d'Horace. Ordre du calendrier rétabli. Tibère triomphe. Commencement de l'élévation de Caïus et de Lucius César, fils adoptifs d'Auguste. Tibère, décoré de la puissance tribunitienne, se retire à Rhodes. Caïus César prend la robe virile, est désigné consul, et reçoit le titre de prince de la jeunesse. Naissance de Jésus-Christ. Mort d'Hérode. Lucius César prend la robe virile, et reçoit les mêmes honneurs que son frère. Jeux et spectacles. Etablissement de deux commandans des gardes prétoriennes. Auguste apprend les déréglemens de sa fille Julie. Il la relègue, et punit ses corrupteurs par la mort ou par l'exil. Troubles en Arménie. Caïus César est envoyé en Orient pour les pacifier. Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix. Entrevue du roi des Parthes et de Caïus. Disgrâces et mort de Lollius. Fortune singulière d'Alfénus. Caïus entre dans l'Arménie. Il y est blessé. Il meurt. Mort de son frère Lucius. Séjour de Tibère à Rhodes. Il y est bas et tremblant. Il obtient son rappel

à grande peine. Sa confiance en l'astrologue Thrasyllus. Il vit à Rome en simple particulier. Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix. Auguste adopte en même temps Agrippa Posthume, et fait adopter Germanicus par Tibère. Abdication et exil d'Agrippa Posthume. Déréglemens de Julie, petite-fille d'Auguste, et son exil. Tibère reçoit de nouveau la puissance tribunitienne. Nouvelle revue du sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie. Pardon accordé par Auguste à Cinna. Famine dans Rome. Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choisies vestales. Divers mouvemens de guerre. Les récompenses des gens de guerre augmentées, et pareillement leur temps de service. Nombre des troupes entretenues par Auguste. Etablissement du trésor militaire. Indignation de la multitude apaisée par le retour de l'abondance et par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus. Mort de Pollion. Traits qui le concernent. Asinius Gallus son fils. Soins qu'il prit pour former à l'éloquence Marcellus Esernius son petit-fils. Mort de Messala. Ses deux fils. Archélaüs, fils d'Hérode, est dépossédé, et la Judée devient province romaine.

Les événemens de la guerre de Germanie sont ce que l'histoire nous fournit de plus mémorable pendant les années que je viens de parcourir; et si le récit en a été sec et succinct, ce n'est pas que les choses ne soient grandes et importantes en elles-mêmes, mais c'est qu'elles manquent d'écrivains. Il me reste à reprendre ici des faits d'une autre nature, par-dessus lesquels j'ai été obligé de passer. Je commencerai par les ordonnances et les réglemens d'Auguste concernant la police intérieure de la république; et je ne craindrai point les détails, parce que dans un changement de gouvernement tout devient capable d'intéresser.

Le plan que je suis dans l'arrangement des matières est sans doute moins favorable pour aider la mémoire à se fixer la date de chaque événement. Mais, outre que j'y suis autorisé par l'exemple de M. Rollin mon maître, et par celui de plusieurs autres illustres historiens, je pense que cette méthode n'est pas la moins utile ni la moins agréable au grand nombre des lecteurs. Les parcelles qui, dispersées, ne frapperoient point, réunies forment un tout qui a de quoi attacher; et lorsqu'il s'agit de constitution et de lois, on découvre dans l'ensemble le caractère du prince et les vues qui le faisoient agir.

Dio, l. LIV, et Suet. Aug. c. 40.

J'ai déjà observé que certaines charges demeuroient quelquefois vacantes, et couroient risque de s'anéantir faute de sujets qui se présentassent pour les exercer. Le tribunat étoit dans le cas. Il arrivoit souvent que les sénateurs, qui, en vertu d'une loi de Sylla, pouvoient seuls y aspirer, dédaignoient cette magistrature autrefois si redoutée, mais qui n'étoit plus qu'une ombre vaine depuis que l'empereur s'en étoit fait attribuer la puissance. Auguste, curieux de conserver tout l'extérieur de l'ordre ancien, crut devoir remédier à cet inconvénient; et lorsqu'il ne se trouvoit pas parmi les sénateurs le nombre compétent de candidats pour le tribunat, il ordonna que pour les places vacantes le peuple choisît des chevaliers romains qui possédassent un million de sesterces, avec permission à ceux qui seroient ainsi nommés, de rester dans l'ordre du sénat après l'année de leur magistrature, ou de retourner, s'ils l'aimoient mieux, à celui des chevaliers.

Dans tous les temps il veilla soigneusement sur tout ce qui regardoit la discipline du sénat; et soit par des réglemens nouveaux, soit en faisant revivre les anciens, il prit à tâche de maintenir la dignité et la décence dans cette première compagnie de la république. Il avoit commencé, comme on l'a vu, par les articles de ré-

forme les plus importans, et il continua d'ajouter toujours de nouveaux traits qui perfectionnassent son ouvrage.

Ainsi il établit, pour les assemblées du sénat, un usage tout-à-fait religieux, et il voulut que les sénateurs, à mesure qu'ils arrivoient, et avant que de prendre place, offrissent de l'encens et du vin au dieu dans le temple duquel ils s'assembloient.

Suet. Aug. 35.

Il exigeoit l'attention des sénateurs dans les délibérations; et pour cela, lorsqu'il s'agissoit de quelque affaire de conséquence, il demandoit les avis, non selon l'ordre accoutumé, mais indistinctement et au hasard, afin que chacun écoutât la proposition, comme ayant à opiner et à prendre son parti par lui-même, et non à suivre simplement le sentiment des autres.

Il n'exigeoit pas moins l'assiduité. Elle avoit toujours fait une partie essentielle des devoirs des sénateurs, sous peine d'amende contre ceux qui s'absentoient sans cause légitime. Auguste porta plus haut cette amende; et comme souvent la multitude de ceux qui se trouvoient en faute leur procuroit l'impunité, il les soumit dans ce cas à tirer au sort, et de cinq, l'un subissoit la peine portée par les lois. Au reste, il étoit aisé de remarquer les absens, et aucun ne pouvoit échapper; car à la porte du sénat pendoit le tableau contenant les noms de tous les membres de la compagnie.

Dio, l. LV.

Le nombre des sénateurs requis pour faire un sénatus-consulte étoit fixé à quatre cents au moins; et ce nombre croissoit selon la nature des affaires. L'état en fut dressé par Auguste, conformément aux anciens usages. Si l'assemblée n'avoit pas le nombre prescrit, on faisoit registre de l'avis de la pluralité, qui néanmoins n'avoit de force qu'autant qu'il étoit ratifié dans une assemblée subséquente et suffisamment nombreuse.

Dio, l. LIV, et LV.

Tout cet ordre étoit fort beau, mais un peu gênant pour les sénateurs. Auguste eut égard à la délicatesse de

Dio, l. LV, et Suet. Aug. 35.

son siècle, et peut-être à l'intérêt de son autorité, en rendant les assemblées du sénat moins fréquentes. Il statua que régulièrement elles se tiendroient deux fois le mois, le jour des calendes, et celui des ides, excepté les ides de Mars, jour de la mort de César; et par cette raison jour funeste et de mauvais présage. Le sénat pouvoit aussi s'assembler extraordinairement en d'autres jours, s'il survenoit quelque affaire urgente; mais ce cas étoit fort rare sans doute, depuis que la puissance étoit dévolue à un seul.

Auguste accorda aussi aux sénateurs deux mois de vacances, septembre et octobre. Pendant ce temps le sénat étoit réduit à ce que nous appellerions une chambre des vaccations, moins nombreuse, et composée seulement de ceux que le sort avoit choisis.

Dio. Il décora les préteurs d'une nouvelle prérogative; c'est-à-dire du droit de proposer dans le sénat une matière de délibération. Ils n'avoient point eu lieu de désirer ce privilége du temps de l'ancienne république, parce qu'alors les consuls étant souvent appelés hors de Rome par les besoins de l'état, les préteurs les remplaçoient de droit, et non-seulement proposoient les affaires dans le sénat, mais le présidoient. Sous le nouveau gouvernement, les consuls résidoient toujours dans Rome, et par conséquent les préteurs se trouvoient sans fonction dans le sénat; ce qui leur devenoit encore plus sensible par la comparaison avec les tribuns, magistrature inférieure à la leur en dignité, et qui néanmoins jouissoit d'un droit dont ils étoient privés. Ils firent à ce sujet leurs représentations à Auguste, qui trouva la demande équitable, et leur accorda ce qu'ils souhaitoient.

La brigue pour parvenir aux charges n'avoit pu être entièrement éteinte ni par le changement arrivé dans l'état, ni par les lois qu'Auguste avoient portées contre cet abus. Il s'avisa, dans l'année de Rome 744, de

mettre en œuvre un expédient dont un trait de la vie de Caton lui donna sans doute l'idée. Il voulut que tous les candidats déposassent entre ses mains comme en gage une somme d'argent, qu'ils perdroient s'ils étoient convaincus de largesses illicites. Ce tempérament entre une molle connivence et une rigueur qui auroit flétri de grands noms, fut extrêmement applaudi.

Voyez Hist. rom. t. VII, p. 219.

Il n'en fut pas de même d'un tour de subtilité qu'il imagina pour éluder la loi qui défendoit de mettre les esclaves à la question dans les procès criminels de leurs maîtres. Cette loi le gênoit, parce qu'elle lui paroisoit, avec raison, favoriser les trames secrètes et les conspirations, seul danger qu'il eut à craindre. Il fit donc ordonner que dans les crimes d'état les esclaves de l'accusé pussent être vendus à la république ou à l'empereur, afin que rien n'empêchât qu'on ne leur donnât la question pour tirer d'eux les éclaircissemens dont on auroit besoin. Il est aisé de sentir que c'étoit là un subterfuge qui, en conservant la lettre de la loi, en anéantissoit le véritable objet. Plusieurs se plaignirent de l'indignité qu'il y avoit à mettre ainsi la vie des maîtres à la merci de leurs esclaves. Les plus modérés excusoient le prince d'employer une précaution nécessaire pour la sûreté de sa personne.

Ce qui est bien digne de remarque dans tous ces nouveaux règlemens, c'est qu'Auguste n'y procédoit point d'autorité absolue, ni d'une façon impérieuse. Avant que de les faire passer, il les soumettoit à l'examen du sénat, les faisant afficher dans le lieu de l'assemblée, afin que chaque sénateur pût les lire, y faire ses réflexions, et en dire librement son avis. Cette modération ne l'empêchoit point de venir à son but, mais elle l'y conduisoit par une voie d'autant plus efficace qu'elle étoit douce, et lui assuroit l'obéissance en lui gagnant les cœurs.

Il gardoit ainsi ce sage milieu, si difficile à tenir dans l'exercice de la souveraine puissance : car [1] il faut, dit quelque part Plutarque, que le prince sauve avant tout l'autorité du commandement. Mais cette autorité ne se maintient pas moins en s'abstenant de ce qui ne lui appartient pas qu'en faisant valoir ce qu'elle a de droits légitimes. Celui qui mollit, ou qui outre, n'est plus prince, à proprement parler, mais devient ou flatteur du peuple ou maître despotique, et par conséquent se fait ou mépriser ou haïr.

Dio, l. LIV, *et Suet. Aug.* 53-57. Ces maximes étoient l'âme de toute la conduite d'Auguste. Il étoit prince pour le bien public, et citoyen en ce qui le regardoit personnellement. Dans un cens qui se faisoit sous ses ordres et par son autorité, il donna la déclaration de ses biens, comme s'il n'eût été qu'un simple particulier.

Le sénat et le peuple voulant lui ériger des statues, et s'étant cottisés pour faire les sommes nécessaires à cette fin, il accepta le présent, mais il en changea la destination; et au lieu de statues qui le représentassent, il en dressa à la santé publique, à la concorde et à la paix. Il fit même fondre toutes les statues d'argent dont il s'étoit autrefois laissé honorer, et du prix qu'il en retira il consacra des trépieds d'or dans le temple d'Apollon Palatin.

C'étoit à de pareils usages qu'il employoit tous les dons que lui faisoient souvent, soit les compagnies, soit même les particuliers. Car il y avoit, si je puis m'exprimer ainsi, un commerce ouvert de libéralités entre lui et tous les citoyens. Au commencement de chaque année il recevoit des étrennes de quiconque vouloit lui

[1] Δεῖ γὰρ τὸν ἄρχοντα σώζειν πρῶτον αὐτὴν τὴν ἀρχήν, σώζεται δὲ οὐχ ἧττον ἀπεχομένη τοῦ μὴ προσήκοντος, ἢ περιεχομένη τοῦ προσήκοντος· ὁ δ' ἐνδιδοὺς, ἢ ἐπιτείνων, οὐ μένει βασιλεὺς οὐδὲ ἄρχων, ἀλλ' ἢ δημαγωγὸς ἢ δεσπότης γιγνόμενος, ἐμποιεῖ τὸ μισεῖν ἢ καταφρονεῖν τοῖς ἀρχομένοις. Plut. in compar. Thesei et Romuli.

en apporter, et il en rendoit réciproquement, comme il se pratique entre parens et amis. Il sembloit que tout l'état fût sa famille. Et de ce qui lui étoit ainsi offert, il achetoit de très-belles statues, dont il ornoit les places et les rues de la ville.

Je ne puis omettre ici la pratique où il étoit de faire tous les ans à certain jour le métier de mendiant, tendant la main, et recevant les petites pièces de monnoie que les gens du peuple y mettoient. C'est en vertu d'un songe qu'il s'étoit imposé cette loi bizarre et superstitieuse, qui fait voir que les plus grands génies paient presque toujours par quelque endroit le tribut à l'humanité.

Dio, et Suet. Aug. 91.

Des soins plus dignes de lui sont ceux qu'il donnoit à entretenir la commodité et la sûreté de la ville. Il établit, pour présider à tout ce qui regarde la conduite des eaux, un surintendant des aqueducs et fontaines publiques, qui fut le célèbre Messala ; et sous lui des magistrats et des officiers, dont chacun avoit ses droits et ses fonctions. Pour les ministères laborieux et serviles, il donna à la république une compagnie nombreuse d'esclaves dressés à ces sortes de travaux, qu'Agrippa, par son testament, avoit légués à l'empereur.

Frontin. de Aquæductibus.

Rome avoit été de tout temps sujette aux incendies, comme il paroît par l'histoire de Tite-Live et par quantité d'autres témoignages. L'an de Rome 745, sous le second consulat de Tibère, il en arriva un considérable, qui consuma plusieurs maisons autour de la place. Cet incendie n'étoit point un accident fortuit, mais l'effet de la fraude des propriétaires, qui, étant accablés de dettes, mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons, dans la vue d'exciter la commisération publique et de retirer de leurs pertes, par les libéralités qu'elles occasionneroient, un profit qui pût les mettre au-dessus de leurs affaires. On ne fut point la dupe de

Dio. l. LV, et Suet. Aug. 30.

leur artifice, et on les jugea avec raison indignes de tout soulagement.

Mais ce fut un avertissement pour Auguste de prendre des précautions qui prévinssent un mal très-dangereux, quand même la fraude ne s'en mêleroit pas, et de perfectionner la police sur un article si important. Il distribua la ville en quatorze quartiers, à chacun desquels il préposa l'un des magistrats annuels, préteurs, tribuns, ou édiles. Les commissaires, qui subsistoient déjà avec le droit d'inspection sur un certain nombre de rues, furent subordonnés à ces magistrats, et reçurent en même temps autorité et juridiction sur les esclaves, qui auparavant, sous la dépendance des seuls édiles, étoient destinés à porter du secours dans les incendies.

Ces mesures ayant paru insuffisantes, et les incendies continuant d'être fréquens, Auguste, douze ans après, forma un guet composé de sept cohortes, n'enrôlant dans cette espèce de milice que des affranchis, et leur donnant un commandant général tiré de l'ordre des chevaliers. Ce guet faisoit la ronde exactement toutes les nuits, et procuroit sûreté aux citoyens, non-seulement contre les accidens du feu, mais contre les vols et les meurtres. L'utilité de cet établissement frappa tout le monde; et au lieu que, suivant le premier plan d'Auguste, il ne devoit durer qu'un temps, il devint perpétuel. Ce corps mérite s'anoblit. Lorsque Dion écrivoit, des citoyens nés libres ne faisoient point difficulté d'y entrer, et ils avoient une paie réglée et des casernes dans la ville. Dans le droit, il est fait mention du commandant du guet, et ses fonctions y sont décrites avec les prérogatives qui lui étoient attribuées.

Dio, l. LIV. L'attention d'Auguste à soulager les sujets de l'empire mérite encore de grandes louanges. Nous pouvons en juger par un trait que Dion rapporte sous l'année de Rome 740. L'Asie, ayant beaucoup souffert par d'hor-

ribles tremblemens de terre, Auguste paya le tribut pour elle de ses propres deniers, et fit porter dans le trésor public la somme à laquelle ce tribut se montoit. Il est vrai que c'étoit une espèce de comédie que ce paiement fait par le fisc du prince au trésor de la république, puisque l'empereur étoit également maître de l'un et de l'autre. Mais il n'en résultoit pas moins une exemption réelle de tribut pendant un an pour la province d'Asie.

J'ai parlé ailleurs de la familiarité simple et unie avec laquelle Auguste entretenoit le commerce de l'amitié et s'acquittoit des devoirs de la société civile. Sa bonté s'étendoit jusque sur ceux qui ne tenoient à lui que de fort loin. Ainsi, ayant su qu'un sénateur, nommé Gallus Tétrinius, avec qui il n'avoit jamais eu que très-peu de liaison, affligé à l'excès d'avoir tout d'un coup perdu la vue, s'étoit résolu de se laisser mourir de faim, il alla le voir, et, le consolant, employant de douces exhortations, il lui ôta de l'esprit son funeste dessein, et lui persuada de revenir à la vie. *Suet. Aug. 53.*

Son aimable facilité et sa clémence brillent encore beaucoup dans un trait que Sénèque nous a conservé. T. Arius, homme riche (c'est tout ce que nous en [a] savons), ayant découvert que son fils avoit voulu le tuer, résolut de faire lui-même le procès au coupable; et, pour y procéder d'une façon plus solennelle, il érigea chez lui un tribunal domestique, composé de ses amis. Auguste y fut invité, et il vint dans la maison d'un particulier, et prit place comme conseiller et assesseur d'Arius. Il ne dit point, selon la remarque de Sénèque, « C'est à lui à venir dans mon palais »; ce qui eût été dépouiller le père de son droit, et se rendre lui-même *Sen. de clem. 1, 15.*

[a] A moins que T. Arius ne soit le même qu'un L. Tarius Rufus mentionné par Pline, l. XVIII, 6, soldat de fortune, qui de la plus basse extraction s'éleva par son mérite et par la protection d'Auguste aux honneurs suprêmes et au consulat. *T. Arius* et *Tarius* peuvent aisément être le même nom écrit différemment par l'inadvertance des copistes.

le maître de l'affaire. Lorsqu'elle fut instruite, et qu'il fut question de juger, Auguste eut attention à conserver la liberté des suffrages : et comme il sentoit bien que son avis, s'il étoit connu, régleroit celui des autres, il proposa d'opiner par écrit, et non pas de vive voix. Il prit ensuite une précaution très-singulière pour se mettre à l'abri de tout soupçon d'intérêt. Il ne doutoit point qu'Arius, suivant un usage très-commun alors, ne l'instituât son héritier ou légataire universel après la condamnation de son fils. La succession d'Arius, quelque opulente qu'elle fût, n'étoit pas un objet pour Auguste. Mais il savoit, d'un autre côté, que les princes doivent être encore plus curieux que le commun des hommes de ménager leur réputation; et, poussant la délicatesse sur cet article jusqu'au scrupule, avant que l'on ouvrît les bulletins, il protesta avec serment que jamais il n'accepteroit aucune disposition testamentaire faite par Arius en sa faveur. Dans le jugement il inclina, autant qu'il étoit possible, à la douceur, considérant, non quel supplice méritoit le crime, mais qui en devoit être le vengeur. Persuadé d'ailleurs que la présence du prince doit toujours porter avec soi une impression de faveur et d'indulgence, il crut qu'il suffisoit de punir par l'exil un coupable très-jeune, sollicité par des impulsions étrangères, et qui, tremblant et déconcerté dans l'apprêt même du crime, avoit assez décélé ses remords, et donné lieu de penser que les sentimens naturels n'étoient pas entièrement étouffés dans son cœur. Arius se conforma volontiers à cette leçon de clémence que lui faisoit l'empereur. Il procura un exil commode à son fils en l'envoyant à Marseille, et continuant à lui payer comme pension alimentaire la même somme qu'il lui donnoit auparavant par chaque année pour sa dépense.

Tant de vertus qui éclatoient dans Auguste, tant de bienfaits qu'il répandoit à pleines mains prouvent

manifestement que ce n'étoit point flatterie, mais reconnoissance, qui engageoit tous les ordres de l'état, les compagnies et les particuliers, les citoyens, les rois alliés et les sujets de l'empire, à célébrer et honorer à l'envi l'auteur de la félicité commune : et tous ces témoignages d'honneur n'auroient rien que de louable, s'ils s'étoient toujours tenus renfermés dans des bornes légitimes, et que l'impiété qui régnoit alors ne les eût pas portés quelquefois jusqu'à l'idolâtrie. Suétone a réuni sous un seul point de vue, selon sa pratique ordinaire, tout ce qui regarde ces preuves de l'amour public pour Auguste; et j'en placerai ici le détail d'après lui. *Suet. Aug.* 57, 60.

Cet écrivain déclare qu'il ne fait point mention des sénatus-consultes, parce qu'on pourroit les soupçonner de n'avoir pas été tout-à-fait libres. Mais les chevaliers romains, de leur propre mouvement, célébroient tous les ans le jour natal d'Auguste par une fête qui duroit deux jours. Tous les ordres, chaque année en un certain jour, en vertu d'un vœu fait pour sa conservation, alloient jeter leurs offrandes dans le lac Curtius, suivant une coutume superstitieuse dont toutes les nations païennes fournissent des exemples. Son palais ayant été brûlé, les vétérans, les compagnies de juges ou de greffiers, les tribus, et même les particuliers, s'empressèrent de lui apporter de l'argent pour l'aider à le rebâtir : et lui, content de leur bonne volonté, et souhaitant leur faire connoître qu'il y étoit sensible, sans néanmoins leur être à charge, portoit la main sur chaque tas, et en prenoit comme les prémices, n'allant point au-delà d'un denier. J'ai eu lieu de rapporter plus d'une fois les réjouissances qui se faisoient à Rome, lorsqu'il y revenoit après une absence un peu longue. C'est dans une semblable occasion que fut instituée la fête des Augustales, qui subsistoit encore du temps de Dion. Mais rien n'est plus beau ni plus touchant que

ce qui se passa, lorsque le titre de père de la patrie lui fut déféré.

Ce fut par un consentement subit et universel de toute la nation qu'il reçut ce nom si glorieux, lorsqu'il est aussi justement mérité. Le peuple commença; et pendant qu'Auguste étoit à Antium, il lui envoya une députation solennelle pour le lui offrir. L'offre n'ayant point été acceptée, tout le peuple la réitéra quelque temps après par une acclamation unanime au moment que l'empereur entroit au spectacle. Enfin, les sénateurs s'étant concertés entre eux, Messala porta la parole au nom de tous, et lui dit en pleine assemblée du sénat: « César [1] Auguste, pour [a] le bonheur et la prospérité « de votre personne et de votre maison (car ce vœu « comprend celui de la félicité publique et du bonheur « de l'empire), le sénat, d'accord avec le peuple romain, « vous salue et proclame père de la patrie. » Tels furent les propres termes, également simples et énergiques, qu'employa Messala. Auguste fut attendri jusqu'aux larmes, et répondit: « Messieurs, parvenu au comble « de mes vœux, que me reste-t-il à demander aux dieux « immortels, sinon que je puisse voir se soutenir pour « moi, jusqu'au dernier moment de ma vie, les senti- « mens que vous me témoignez? » Auguste avoit raison: et ce jour fut assurément le plus glorieux de sa vie. Est-il triomphe, quelque pompeux qu'on l'ima-

[1] *Quod bonum faustumque sit tibi domuique tuæ, Cæsar Auguste, (sic enim nos perpetuam felicitatem reipublicæ... precari existimamus) senatus te consentiens cum populo romano consalutat* patriæ patrem.

[a] L'usage étoit, dans les institutions nouvelles, dans les créations de magistrats, et dans toutes les autres circonstances semblables, de commencer par des vœux pour la prospérité de la nation et de tout l'état. Ici, par un trait obligeant et flatteur, Messala se contente de faire des vœux pour Auguste, dont la prospérité est celle de l'empire.

Cui lacrymans respondit Augustus his verbis... Compos factus votorum meorum, P. C. quid habeo aliud deos immortales precari, quàm ut hunc consensum vestrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat? Suet. Aug. 58.

gine, qui puisse entrer en comparaison avec cette expression si vive et si tendre de l'affection publique? J'en atteste quiconque sait sentir et a des entrailles: Auguste pouvoit se dire à lui-même avec vérité.

Partout en ce moment on me bénit, on m'aime. *Rac. Brit. act.* IV, *sc.* 3.

Des pères de famille ordonnoient par leur testament qu'on les portât après leur mort au Capitole, et qu'on y offrît en leur nom des sacrifices d'actions de grâces pour acquitter le vœu qu'ils avoient fait, si en mourant ils laissoient Auguste plein de vie. Plusieurs villes changèrent en son honneur le commencement de leur année, et en comptèrent pour premier jour celui où il les avoit visitées. Dans les provinces, outre les temples et les autels qu'on lui dressoit, on établissoit des jeux pour célébrer la gloire de son nom tous les cinq ans. Les rois alliés de l'empire fondèrent pour la plupart dans leurs états des villes qu'ils appelèrent *Césarées*. La plus fameuse par rapport à nous est Césarée de Palestine, bâtie par Hérode, et dont ce prince, qui n'étoit ni Juif ni idolâtre, mais tout ce qu'il falloit être pour sa fortune, solennisa la dédicace par des jeux accompagnés de toutes les superstitions du paganisme.

C'est au milieu de ces applaudissemens de tout l'univers qu'Auguste reçut la quatrième prorogation de la puissance impériale, qu'il avoit feint de n'accepter d'abord, comme on l'a vu, que pour dix ans. La seconde prorogation, en 734, fut limitée à un temps plus court: elle ne portoit que cinq ans; mais elle fut suivie d'une autre [a] pareille. Après les vingt ans révolus, il fit de nouveau le semblant de vouloir se démettre, et il se *Dio, l.* LV.

[a] Il a été rapporté, sous l'an de Rome 739, qu'Auguste fit confirmer à Agrippa la puissance tribunitienne, qui lui avoit été donnée pour cinq ans. Ce fut alors sans doute qu'il se fit aussi proroger à lui-même la puissance impériale, dont les cinq ans expiroient avec ceux de la puissance tribunitienne d'Agrippa.

laissa pourtant persuader de reprendre encore pour dix ans un fardeau si doux à son ambition, et dont après tout il étoit avantageux au genre humain qu'il demeurât chargé. Ceci arriva sous le consulat d'Asinius Gallus et de Marcius : et cette date nous ramène à l'ordre des temps. Mais avant que d'y entrer, je dois compte au lecteur de quelques faits, que je n'ai point trouvé jusqu'ici occasion de placer.

Freinshem. XXXVII, 14. Le premier est la dédicace du théâtre de Marcellus, vaste édifice, qui pouvoit contenir trente mille spectateurs. C'étoit un nouvel embellissement pour Rome, et un monument consacré par Auguste à la mémoire d'un neveu qui lui avoit été infiniment cher. La dédicace de ce théâtre fut célébrée l'an de Rome 741 par des jeux magnifiques, dans lesquels il y eut une chasse de six cents panthères, qui toutes furent mises à mort. On y exécuta aussi ce qu'ils appeloient le jeu de Troie, et Caïus César, fils de l'empereur, fut un des acteurs.

Auguste, par principe et par goût, étoit attaché à l'antiquité, et il se faisoit une gloire de passer pour amateur et restaurateur des anciens usages, des anciennes cérémonies. En conséquence de cette façon de penser, il fut charmé de rétablir cette année le sacerdoce de Jupiter après une vacance de soixante-dix-sept ans. Le dernier titulaire, Mérula, ayant été réduit par Cinna à se tuer lui-même, César, alors fort jeune, fut nommé à ce sacerdoce. Sylla l'empêcha d'en prendre possession, le dépouilla de son droit, et personne ne lui fut substitué. Ensuite les troubles, les guerres civiles, donnèrent bien d'autres soins au sénat et aux chefs de la république. Auguste ayant enfin fait succéder le calme à tant d'orages, crut honorer son gouvernement en rappelant de l'oubli un sacerdoce institué par Numa avec les plus beaux priviléges, et dont le défaut sembloit faire perdre à la religion une partie de sa splendeur.

Dio, l. LIV.

Voy. Hist. rom. tom. V, *p.* 544.

Sen. consol. ad Marc. c. 2. La mort enleva cette même année à Auguste sa sœur

Octavie, si pourtant on ne peut pas dire qu'il l'avoit perdue depuis douze ans, par le deuil amer, triste et sombre dans lequel elle passa tout le temps qu'elle survécut à son fils Marcellus. Cette dame, digne des plus grands éloges par toutes sortes d'endroits, porta la douleur de la perte de son fils jusqu'à un excès inexcusable. Depuis ce moment elle ne cessa jamais de pleurer et de gémir :[1] elle s'opiniâtra à ne rien écouter qui pût soulager sa tristesse ; elle ne souffrît pas même qu'on entreprît de l'en distraire. Tout occupée d'une seule idée, livrée à un seul objet, elle se repaissoit de ses larmes. Elle ne vouloit avoir aucun portrait, aucune représentation d'un fils si tendrement aimé : elle ne permettoit pas même que jamais on le lui nommât. Elle haïssoit toutes les mères : mais surtout la jalousie la rendoit furieuse contre Livie, dont les fils paroissoient devoir profiter de la fortune destinée à Marcellus. Ne se plaisant que dans les ténèbres et dans la solitude, elle sembloit comme éblouie du trop grand éclat qui environnoit son frère ; et, loin de chercher de la consolation auprès de lui, elle se cachoit et s'enfouissoit presque pour l'éviter. Pendant qu'elle voyoit autour de soi trois filles[a] mariées, et plusieurs petits-fils, elle conserva toujours l'habit de deuil, leur faisant l'affront de se regarder comme sans enfans au milieu d'une nombreuse et florissante famille.

[1] *Nullum finem, per omne vitæ suæ tempus, flendi gemendique fecit : nec ullas admisit voces salutare aliquid afferentes. Intenta in unam rem, et toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere. . . Nullam habere imaginem carissimi filii voluit, nullam sibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, et in Liviam maximè furebat : quia videbatur ad illius filium transisse sibi promissa felicitas. Tenebris et solitudine familiarissima, ne ad fratrem quidem respiciens..... et ipsam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exosa defodit se et abdidit. Assidentibus liberis, nepotibus, lugubrem vestem non deposuit : non sine contumeliâ omnium suorum, quibus salvis orba sibi videbatur.* Sen. consol. ad Marc. c. 2.

[a] Marcella, mariée à Jule Antoine ; les deux Antonia, mariées, l'une à L. Domitius, l'autre à Drusus.

Elle vécut en cet état pendant douze ans entiers, comme je l'ai dit, et la mort seule mit fin à sa douleur.

Auguste, qui avoit toujours beaucoup aimé sa sœur, lui rendit après la mort tous les honneurs imaginables. Il prononça son éloge funèbre dans le temple érigé en l'honneur de César; et Drusus, qui vivoit encore, en prononça un second de dessus la tribune aux harangues. Les trois gendres d'Octavie, Drusus, Domitius et Jule Antoine, portèrent son corps au Champ-de-Mars, où se fit la cérémonie des funérailles. Le sénat honora sa mémoire par des décrets si flatteurs, qu'Auguste crut devoir les modérer. Il avoit bâti du vivant de sa sœur un monument qui en perpétuoit le nom, et dont j'ai parlé ailleurs * : le portique d'Octavie.

* Hist. rom. t. VIII, pag. 407. Sen. consol. ad Marc. 3, et 4.

Livie, qui peu de temps après perdit, comme je l'ai raconté, son fils Drusus, dans un malheur semblable à celui d'Octavie, tint une tout autre conduite. Elle pleura son fils, mais sans être à charge à personne, et évitant surtout d'aggraver la douleur d'Auguste, déjà assez affligé par lui-même. Elle se laissa consoler par les entretiens du philosophe Aréus, ami de l'empereur. Elle reçut les honneurs qu'on lui déféra pour soulager sa tristesse, des statues, et les priviléges [a] de celles qui étoient mères de trois enfans. Et depuis, tant qu'elle vécut, elle ne cessa de célébrer les louanges de Drusus; elle s'en rappeloit le souvenir et l'image en tous lieux; elle parloit de lui volontiers, et écoutoit avec satisfaction les éloges qu'on en faisoit. Livie avoit du courage et de l'élévation, et sa douleur fut assurément plus raisonnable que celle d'Octavie.

[a] Les lois d'Auguste, pour favoriser la multiplication des citoyens, accordoient plusieurs priviléges aux pères et mères de trois enfans, comme l'exemption de certains droits imposés sur les successions collatérales, l'avantage d'être préférés pour la nomination aux charges, et autres semblables. Ceux qui n'étoient pas dans le cas de la loi pouvoient s'adresser au sénat dans les premiers temps, et ensuite aux empereurs, pour être associés aux mêmes priviléges.

La mort de Mécène, sous les consuls Asinius Gallus et Marcius Censorinus, fut un nouveau sujet d'affliction pour Auguste. Quoique la faveur de cet ancien confident et ministre fût un peu déchue dans les derniers temps, Auguste se connoissoit trop en mérite, et se piquoit d'une fidélité trop constante en amitié pour ne pas regretter l'aide et le compagnon de toutes ses grandes entreprises. C'est ce qu'il témoigna bien cinq ans après, lorsque, ayant enfin connu les désordres de sa fille Julie, et s'étant porté dans un premier mouvement d'indignation à les rendre publics, il s'en repentit après coup. Sentant trop tard tout le tort qu'il s'étoit fait en décriant sa fille, et en dévoilant au grand jour l'opprobre de sa maison : « [1] Ah! dit-il, je n'aurois pas fait « cette faute, si Agrippa ou Mécène eussent vécu. » An. R. 744. Av. J. C. 8. *Dio, l.* LV.

On attribue le refroidissement entre Auguste et Mécène à une cause bien honteuse pour ce grand empereur, c'est-à-dire à ses amours criminels avec Térentia, femme de son ministre. Ce qui me laisse quelque doute sur ce point, c'est le silence de Tacite, qui, parlant de la décadence du crédit de Mécène, va en chercher la cause dans [2] une sorte de fatalité, ou dans le dégoût qui prend enfin, soit le maître, lorsqu'il a tout donné, soit le ministre, lorsqu'il ne lui reste rien à acquérir. Si Tacite eût cru vrais les bruits de l'intrigue entre Auguste et Térentia, assurément il ne les auroit pas omis. Peut-être Dion a-t-il ajouté trop de foi à des discours populaires.

Il est vrai que Mécène fut toute sa vie le jouet de sa passion pour Térentia, femme capricieuse et fantasque, qui par son humeur difficile lui donnoit des chagrins perpétuels, avec laquelle il se brouilloit et se racommo-

[1] *Horum nihil mihi accidisset, si aut Agrippa aut Mæcenas vixisset.* Sen. de benef. VI, 32.

[2] *Fato potentiæ rarò sempiternæ : an satias capit, aut illos, quùm omnia tribuerunt, aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant.* Tac. Ann. III, 30.

doit tous les jours, la répudiant dans un moment, et la reprenant dans l'autre : en sorte qu'il [1] se maria mille fois, dit Sénèque, n'ayant jamais eu qu'une seule femme.

Ces tracasseries continuelles prenoient sur la santé d'un homme né délicat, et qui par un genre de vie mou et efféminé avoit encore augmenté la délicatesse naturelle

Sen. de Provid, c. 3.

de son tempérament. Il ne dormoit point; et pour appeler le sommeil fugitif, il n'est point d'expédient qu'il ne mît en usage. Il recouroit au vin ; il se procuroit ou le murmure d'une cascade, ou des concerts établis dans un appartement éloigné de celui où il couchoit, afin que le bruit harmonieux des instrumens, adouci par le lointain, ne portât à son oreille qu'un sentiment flatteur capable de l'endormir agréablement. Tout étoit inutile ; et le trouble intérieur de l'esprit arrêtoit l'effet de tous ces secours etrangers et préparés à grands frais.

Telle étoit la foiblesse de ce grand génie, plein de vigueur pour les affaires, et mou jusqu'à un excès incroyable dans sa conduite personnelle et domestique. Il

Sen. ep. 114.

ne s'en cachoit nullement, au contraire il faisoit trophée de sa mollesse, et bravoit sur ce point les yeux et le jugement du public. Jamais de ceinture ; et lors même qu'en l'absence d'Auguste il remplissoit les fonctions de chef et de commandant suprême, l'officier chargé de lui demander le mot le trouvoit en tunique flottante qui lui tomboit sur les talons. Dans les lieux et dans les temps qui exigent le plus de décence, dans les assemblées, sur la tribune aux harangues, il paroissoit la tête couverte d'une espèce de capuce, qui des deux côtés laissoit voir les oreilles. Pendant les horreurs des guerres civiles, au milieu de la ville en trouble et des citoyens armés, le cortége de Mécène étoient deux eunuques marchant à côté de lui.

[1] *Qui uxorem millies duxit, quùm unam habuerit.* Sen. ep. 114.

Cette mollesse de mœurs avoit passé, comme il est inévitable, dans son style. On avoit, du temps de Sénèque, plusieurs ouvrages de lui en prose et en vers. Partout on reconnoissoit un esprit né pour le grand et pour le beau, mais gâté par un goût que les délices et les voluptés avoient dépravé et corrompu. Des tours recherchés, une structure choquante de mots bizarrement assemblés, une affectation visible de s'écarter des façons de parler communes et naturelles, des chutes ménagées, non avec une harmonie qui plût à l'oreille, mais avec des dissonances qui l'étourdissent et l'étonnassent.

Les sentimens généreux et élevés, qui font la principale beauté de tout ce que l'on écrit, ne compatissent point avec un style pareil. Aussi pouvons-nous juger qu'ils ne dominoient pas dans les ouvrages de Mécène : et, sans être forcéné pour le suicide, comme l'étoit Sénèque, je pense qu'on ne peut se dispenser de juger avec lui digne de mépris l'amour de la vie exprimé aussi énergiquement que nous le trouvons dans ces vers de Mécène traduits par La Fontaine. *Sen. ep.* 101.

.... « Qu'on me rende impotent,
« Cul-de-jatte, goutteux, manchot : pourvu qu'en somme
« Je vive, c'est assez ; je suis plus que content. »

L'original est encore plus fort :

Debilem [a] facito manu,
Debilèm pede, coxâ,
Tuber adstrue gibberum,
Lubricos quate dentes

[a] Voici la traduction littérale du latin : « Que je sois estropié de la « main, du pied, de la cuisse, « que je porte sur le dos une bosse « hideuse, que mes dents soient « ébranlées et ne tiennent plus à « rien, tant que la vie me reste, je « suis content. Quand même je se- « rois en croix, soutenu sur un bois « aigu et perçant, que je vive, voilà « mon vœu. »

Vita dùm superest, benè est.
Hanc mihi, vel acutâ
Si sedeam cruce, sustine.

Ce sont là de grands travers; mais quiconque connoît les hommes ne peut ignorer qu'ils sont pleins d'inconséquences, et qu'ils savent allier des foibles dignes de pitié avec les talens qui méritent le plus d'admiration. Mécène, malgré tant de traits défectueux et blâmables dans son caractère et dans sa conduite, fut néanmoins un puissant génie, un grand ministre, et, plus que cela, un ami fidèle de son prince, à qui il parloit avec une entière liberté, ne craignant pas de lui présenter quelquefois des vérités fâcheuses. Son amour pour les lettres, et la protection déclarée qu'il accorda à ceux qui s'y distinguoient, lui ont attiré dans tous les siècles les louanges des favoris des muses. Mais ce qui doit surtout lui concilier l'estime, et même l'affection, c'est qu'il fut doux et humain; qu'il n'abusa jamais de la puissance tyrannique dont il fut le dépositaire pendant plusieurs années; que, dans un siècle sanguinaire, il n'aima point le sang, et que souvent il arrêta par de sages et vives remontrances le penchant qu'Auguste avoit dans sa jeunesse à la cruauté. C'est
Sen. ep. 114. mauvaise humeur à Sénèque de lui avoir refusé les éloges qu'il mérite sur ce point, et d'avoir, par une interprétation maligne, traité [1] sa douceur de foiblesse, et prétendu qu'il étoit mou et non pas humain. Mécène fut une tête forte : et si un cœur généreux et bienfaisant ne l'eût détourné des partis extrêmes, il avoit tout ce qui est nécessaire pour les porter aux plus terribles conséquences.

Dio. Dion le fait auteur des premiers bains chauds qui aient été construits dans Rome; et cette délicatesse in-

[1] *Apparet mollem fuisse non mitem.*

connue aux anciens Romains, convient fort bien à la mollesse de la vie de Mécène. Une autre invention plus estimable, dont ce même historien lui fait honneur, est celle des signes abrégés que les anciens appeloient *notæ*, et à l'aide desquels ils écrivoient aussi vite qu'il est possible de parler; en sorte que les discours des orateurs pouvoient être fidèlement recueillis à mesure qu'ils sortoient de leur bouche. La plupart regardent Tiron, affranchi de Cicéron, comme inventeur de cet utile et ingénieux secret. Peut-être Mécène, ou même quelqu'un de ses affranchis, perfectionna-t-il ce que Tiron avoit trouvé le premier.

Mécène, par son testament, institua Auguste son héritier, et le rendit l'arbitre des legs qu'il faisoit à ses amis. Il est bien glorieux pour Horace d'avoir été recommandé à l'empereur par le testament d'un homme si illustre, en ces propres termes : « [1] Souvenez-vous « d'Horace comme de moi-même. » Les grands seigneurs traitoient alors les gens de lettres d'un mérite éminent sur le pied d'amis. Ils leur en permettoient le langage, comme il paroît par les poésies d'Horace; et ils l'employoient à leur égard.

L'empereur lui-même ne croyoit pas se dégrader en se familiarisant pareillement avec Horace, qui en effet au talent de la poésie joignoit toute la finesse et toute la délicatesse nécessaires pour le commerce des grands. Auguste badinoit avec lui par lettres, presque comme avec un égal. Il lui avoit offert ce que nous appellerions la charge de sécretaire de ses commendemens avec sa table; et Horace, infiniment jaloux de sa liberté, l'ayant refusée, l'empereur ne lui sut pas plus mauvais gré; et il lui écrivoit quelque temps après : Septimius vous dira « de quelle manière je lui ai parlé de vous. Car [2], si vous

[1] *Horatii Flacci, ut mei, memor esto.* Auct. vitæ. Hor.

[2] *Neque si tu superbus amicitiam nostram sprevisti, ideò nos quoque* ἀνθυπερηφανοῦμεν. Auct. vitæ Hor.

« avez été assez fier pour dédaigner mon amitié, ce « n'est pas à dire que je me pique de fierté à votre « égard. »

Sur ce qu'Horace ne lui avoit adressé aucune de ses pièces de poésie, il lui fit des plaintes tout-à-fait obligeantes, et toujours dans le même style de familiarité badine. « Sachez [1] (lui disoit-il) que je suis en colère « contre vous de ce que ce n'est pas avec moi que vous « conversez dans la plupart de vos ouvrages. Avez-vous « peur qu'il ne vous soit honteux chez la postérité de « paroître avoir été de mes amis ? » Et ce fut en conséquence de ce reproche qu'Horace composa et lui adressa sa première épître du second livre.

J'ai cru ces détails touchant Horace d'autant mieux placés ici, que je n'aurai plus occasion de parler de lui. Il mourut la même année que Mécène, et, selon *l'opinion la mieux fondée, quelque temps avant cet illustre ami, comme il l'avoit souhaité **. Le mot qui le regarde dans le testament de Mécène prouve seulement que ce testament étoit fait avant la mort d'Horace, et que le testateur ne voulut pas prendre la peine de le changer. Horace fut enlevé par une maladie soudaine et si violente, qu'elle ne lui permit pas de faire de testament. Il n'eut que le temps de dire de vive voix qu'il nommoit Auguste son héritier.

* C'est le sentiment du P. Sanadon dans sa vie d'Horace.
** *Hor. Od.* II, 17.

Solin. c. 3. Macrob. Sat. I, 14.

Il ne me reste plus d'autre événement de l'an 744 de Rome à raconter, que le rétablissement de l'ordre que César avoit introduit dans le calendrier, et qui avoit été gâté par l'ignorance des pontifes. Car, au lieu que l'intercalation du jour bissextil ne doit se faire qu'après quatre années révolues, et à la cinquième commençante, les pontifes l'avoient faite au commencement de chaque quatrième année : de sorte que, sur l'espace de trente-

[1] *Irasci me tibi scito, quòd non in plerisque... scriptis mecum potissimùm loquaris. An vereris ne apud posteros tibi infame sit, quòd videaris familiaris nobis esse?*

six ans, dont l'an 742 est le dernier, ils avoient inséré douze jours au lieu de neuf. L'erreur ayant été reconnue, Auguste y apporta le remède, en ordonnant qu'on laisseroit passer douze ans pleins à compter depuis l'an 743 [a], qui avoit été bissextil, sans intercalation. Par là se trouvèrent mangés les trois jours ajoutés de trop, et la réforme de César procéda en règle, à recommencer à l'année 759, qui fut la première bissextile depuis l'interruption [b]. Pour prévenir un nouveau dérangement semblable au premier, Auguste fit graver tout l'ordre du calendrier sur une table de bronze.

TI. CLAUDIUS NÉRO. II. An. R. 745.
CN. CALPURNIUS PISO. Av. J.-C. 7.

Tibère, en prenant possession de son second consulat, triompha le même jour, comme avoient fait avant lui Marius et L. Antonius. Peu de temps après, il partit pour la Germanie, où l'on craignoit quelques mouvemens; mais il ne s'y passa rien de mémorable. *Dio.*

Il y eut cette année des jeux votifs en action de grâces de l'heureux retour d'Auguste; des jeux funèbres en l'honneur d'Agrippa. Je m'arrête peu sur ces sortes de petits objets.

Cette même année fut achevé un grand et vaste édi-

[a] L'an 743 de Rome étoit la trente-septième depuis la réformation du calendrier, et c'étoit au mois de février de cette année que tomboit, suivant le calcul vicieux des pontifes, la douzième intercalation. Il fallut douze ans pleins pour manger les trois jours superflus : et ensuite quatre ans pour donner lieu à une nouvelle intercalation, qui tombe ainsi sur l'an 759.

[b] Censorinus, *de die natali*, c. 22, Dion et Suétone rapportent à cette année 744, et au temps du rétablissement du calendrier le changement de nom du mois *sextilis* en *augustus*, que j'ai fait de vingt ans plus ancien. J'ai suivi le témoignage de l'épitome de Tite-Live, que je regarde comme celui de Tite-Live lui-même. On peut concilier ces différentes autorités en supposant avec Freinshémius que le nouveau nom n'avoit pas encore bien pris racine, ni entièrement supplanté l'ancien, et que cette année on fit une nouvelle ordonnance pour en établir solidement l'usage.

à ce jeune prince un rival qui le tînt en respect, il décora Tibère de la puissance tribunitienne pour cinq ans, et lui donna la commission d'aller pacifier les troubles qui naissoient en Arménie.

Cette conduite mitoyenne produisit l'effet qui en est la suite ordinaire. Auguste mécontenta tout à la fois son fils et son gendre. Caïus fut piqué de voir qu'on lui opposât Tibère; et celui-ci, qui avoit la vue très-perçante, comprit parfaitement qu'il n'étoit qu'un fantôme dont on vouloit faire peur à un enfant, et qu'il ne manqueroit pas de recevoir son congé dès que Caïus auroit atteint l'âge qu'Auguste attendoit. Il est probable même qu'il regarda la commission d'aller en Arménie comme un honnête exil; et il résolut de s'exiler tout de bon, et demanda subitement la permission de se retirer. Peut-être un autre motif influa-t-il encore dans sa résolution: je veux dire, les dérèglemens de sa femme Julie, qu'il ne pouvoit ni souffrir ni empêcher. Mais la principale et la vraie cause est sans doute celle que j'ai marquée d'abord, la même qui avoit déterminé autrefois Agrippa à se retirer à Mitylène lorsqu'il vit l'élévation de Marcellus.

Auguste fut également surpris et offensé de cette brusque incartade, qui mettoit à découvert le jeu de sa politique, et qui le privoit d'un appui dont il croyoit avoir besoin, au moins pour un temps. Il n'est point d'effort qu'il ne tentât pour détourner Tibère de son dessein; d'autant plus que les raisons qu'employoit celui-ci étoient visiblement des prétextes. Dans la force de l'âge, plein de vigueur et de santé, il alléguoit le désir du repos et le dégoût des honneurs et de la vie publique. Auguste insista donc jusqu'à se plaindre en plein sénat que son beau-fils et son gendre l'abandonnoient. Livie s'abaissa aux prières et aux plus humbles supplications. Mais Tibère avoit toute l'opiniâtreté héréditaire dans la maison des Claudes. Il demeura inflexible;

Suet. Tib. c. 10, et 11.

et, pour extorquer la permission qu'on lui refusoit, il s'abstint même de manger pendant quatre jours. Alors enfin Auguste consentit à son départ : et sur-le-champ Tibère, laissant à Rome sa femme et son fils, s'en alla à Ostie, accompagné d'un assez grand nombre de personnes qui le reconduisoient par honneur, et auxquelles il ne dit pas un seul mot de politesse.

Il s'embarqua en toute diligence. Cependant, lorsqu'il côtoyoit la Campanie, sur la nouvelle d'une légère incommodité survenue à Auguste, il ralentit la vivacité de sa course. Mais, ayant été averti que ses délais étoient très-mal pris, il se hâta de s'éloigner avec tant de précipitation, que les mauvais temps mêmes ne purent l'arrêter, et que ce ne fut pas sans quelque risque qu'il arriva à Rhodes, dont le séjour lui avoit autrefois paru agréable, lorsqu'il y passoit en revenant de l'Arménie. Il eut tout le temps de se repentir du parti qu'il avoit pris avec tant de vivacité; et de s'ennuyer dans sa retraite, qui fut de sept ans entiers.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. XII.
L. CORNÉLIUS SULLA.

An. R. 747.
Av. J. C. 5.

Auguste sembloit avoir renoncé au consulat, qui lui avoit été offert plusieurs fois, et qu'il avoit constamment refusé. Après un intervalle de dix-sept ans, il voulut s'en décorer de nouveau, non pour lui-même, mais pour son fils Caïus, qui, entrant alors dans sa quinzième année, alloit prendre la robe virile.

Dio.
Suet. Aug. 26.

C'étoit une cérémonie qui se faisoit avec beaucoup d'éclat chez les Romains. Le père, accompagné des parens et des amis de sa maison, menoit son fils au Capitole, pour y faire hommage aux dieux des prémices du plus bel âge de la vie humaine. De là, le jeune homme, ayant pris la robe unie au lieu de la robe bordée de pourpre, étoit conduit avec le même cortége à la place publique, comme pour être initié à l'adminis-

tration des affaires, soit publiques soit particulières, auxquelles il acquéroit en ce moment le droit de prendre part.

Auguste, ayant à faire cette cérémonie pour l'aîné de ses fils, crut qu'il en augmenteroit la pompe s'il la faisoit étant consul. Le consulat avoit encore assez de lustre pour ajouter, non de la puissance, mais une sorte de splendeur à la dignité impériale.

Dès que Caïus eut pris la robe virile, le sénat et le peuple le désignèrent consul pour entrer en charge dans cinq ans; et les chevaliers romains, en lui faisant don de lances d'argent, lui déférèrent le titre nouveau et inouï jusqu'alors de *prince de la jeunesse*. Auguste [1] affecta de paroître ne se prêter qu'avec répugnance à ces honneurs prématurés: mais au fond il n'avoit rien désiré avec plus d'ardeur. Voilà tout ce que nous fournit de faits le douzième consulat d'Auguste.

Mais, si pendant cette année l'histoire romaine est stérile, celle de la religion est bien riche, et elle nous offre le plus grand événement qui fut jamais; la naissance [a] du libérateur promis au genre humain, et attendu depuis quatre mille ans, du fils de Dieu, qui vient réparer notre nature en la prenant lui-même, et nous rendre le droit à la félicité éternelle. Auguste concourut sans le savoir à l'exécution des décrets de la miséricorde divine sur les hommes par le dénombrement qu'il avoit ordonné trois ans auparavant, et qui s'exécutoit en Judée au temps de la naissance de Jésus-Christ, arrivée le 25 décembre de cette année. Quirinus, nommé dans St.-Luc à l'occasion de ce dénombrement, est P. Sulpi-

[1] *Caium et Lucium*...principes juventutis *appellari*, *destinari consules, specie recusantis flagrantissimè cupiverat*. Tac. Ann. 1, 3.

[a] J'ai déjà averti que, selon les plus habiles chronologistes, la naissance de J. C. précède de quatre ans l'ère chrétienne dont nous nous servons. Pour une plus grande exactitude, j'observerai encore qu'au lieu de dater les années de J. C. du 25 décembre, l'usage est de ne les dater que du 1[er] janvier suivant.

cius Quirinus, qui avoit été consul l'an de Rome 740, personnage illustre, dont nous aurons encore lieu de faire mention dans la suite.

C. CALISIUS SABINUS. An. R. 748.
L. PASSIÉNUS RUFUS. Av. J. C. 4.

L'année qui eut pour consuls Sabinus et Passiénus n'est mémorable que par la mort d'Hérode, qui, après avoir versé le sang de sa femme et de trois de ses fils, ayant couronné tous ses crimes par le dessein horrible qu'il forma de tuer le Messie qui venoit de naître, expira enfin au milieu des douleurs cruelles d'une maladie où paroissoit visiblement le doigt de Dieu. On peut voir dans l'historien Josephe le détail des scènes tragiques dont ce prince inhumain remplit sa maison, et qui firent dire à Auguste qu'il valoit mieux être le pourceau d'Hérode que son fils. Par son testament, qui ne devoit avoir lieu qu'autant qu'il seroit ratifié par l'empereur, il partagea ses états entre les trois fils qui lui restoient, laissant à Archélaüs la Judée, l'Idumée et la Samarie; à Philippe, la Trachonite et quelques autres petits pays; à Hérode Antipas, la Galilée et la Pérée. Auguste confirma ces dispositions, si ce n'est qu'il refusa à Archélaüs le titre de roi dont avoit joui son père, et voulut qu'il se contentât de celui d'*ethnarque*, mot grec qui signifie *prince d'une nation*.

Jos. Antiq. XV, XVI, *et* XVII *et de bell. jud.* I.

Macrob. Sat. II, 4.

L'histoire romaine, toujours stérile, partie par une suite de la paix profonde qui régnoit alors dans l'univers, partie par defaut de monumens, ne nous présente pour l'année suivante que les noms des consuls Lentulus et Messalinus.

L. CORNÉLIUS LENTULUS. An. R. 749.
M. VALÉRIUS MESSALINUS. Av. J. C. 3.

Le second de ces deux consuls nous est mieux connu que le premier. Il étoit fils de l'orateur Messala, et con-

Tac. Ann. III, 34. servoit, selon le témoignage de Tacite, une image et quelques vestiges de l'éloquence de son père.

AN. R. 750. AV. J. C. 2.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS. XIII.
C. CANINIUS GALLUS.

Dio, et Suet. Aug. 26. Auguste traitoit ses deux fils adoptifs avec une parfaite égalité. Ainsi Lucius, le plus jeune des deux, étant parvenu à l'âge où son frère avoit pris la robe virile, l'empereur renouvela pour lui tout ce qu'il avoit fait pour Caïus. Il se revêtit du consulat, qui fut son treizième et dernier, afin de lui donner avec plus de majesté la robe virile. Il souffrit, ou plutôt il fit en sorte qu'on lui déférât les mêmes honneurs dont son frère jouissoit, et spécialement le titre de *prince de la jeunesse*, et la désignation au consulat pour l'exercer cinq ans après. Il multiplioit ainsi ses appuis, peut-être afin qu'ils se servissent mutuellement de contre-poids, et sûrement dans la vue de trouver une ressource en l'un, si l'autre lui manquoit.

Dio. Les distributions de blé et d'argent, les fêtes, les jeux, les spectacles, étoient, comme je l'ai observé, les amorces par lesquelles Auguste s'attachoit le peuple. Il mit en usage cette année tous ces différens moyens, dans l'exposition desquels le lecteur me dispense aisément d'entrer. Je ne crois pas néanmoins devoir omettre deux traits d'une singularité et d'une magnificence remarquables. Auguste, ayant fait remplir d'eau le Cirque flaminien, y donna en spectacle trente-six crocodiles vivans, qui furent tués par des hommes accoutumés à combattre contre ces animaux. Il présenta aussi à la multitude une image d'un combat naval, dans un bassin qu'il avoit *Lapis. Anc.* fait creuser à ce dessein, et auquel il donna dix-huit cents pieds de long sur deux cents de large, en sorte que plus de trente vaisseaux de guerre purent y manœuvrer et y exécuter tous les mouvemens d'une bataille.

Dio. Auguste établit cette même année deux commandans

des cohortes prétoriennes, tirés de l'ordre des chevaliers. Ces cohortes, destinées à la garde de l'empereur, formoient alors un corps nombreux. Il y en avoit neuf, ou même dix, et chacune étoit de mille soldats choisis avec soin, et levés dans les pays les plus voisins de Rome, dans l'Etrurie, dans l'Ombrie, dans le Latium. Elles n'avoient point eu jusque-là de chef commun distingué de l'empereur même : et elles étoient commandées par leurs préfets particuliers, qui recevoient directement l'ordre du prince. Auguste compta apparemment se soulager en leur donnant des commandans généraux sur qui il pût se reposer des détails. Il les prit dans l'ordre des chevaliers plutôt que dans le sénat; sans doute par des raisons de politique, et pour ne pas confier un commandement de cette importance à des personnes déjà puissantes par elles-mêmes : et il en créa deux, afin que l'un servît à l'autre de surveillant. Ce qu'il avoit prévu et voulu prévenir arriva. Ces commandans, assez peu considérés dans l'origine, devinrent dans la suite les premiers officiers de l'empire, et souvent redoutables aux empereurs.

Tac. Ann. IV, 5.

Dio, l. LII, *in orat. Mæcen.*

Tacite a dit, dans son style républicain, que les [1] malheurs domestiques d'Auguste ont vengé la république du trop heureux ascendant qu'il avoit pris sur elle. C'est en l'année dont j'écris ici l'histoire que ces malheurs commencèrent à éclater, et que ce prince, tout brillant de gloire, se vit couvert d'opprobre à la face de l'univers par les honteux dérèglemens de sa fille Julie, qu'il avoit ignorés jusqu'alors.

Il ne s'attendoit à rien moins, se fiant apparemment sur la bonne éducation qu'il lui avoit donnée. Car il avoit pris un très-grand soin de la bien élever, préposant à sa conduite des surveillantes fidèles et vertueuses, qui ne la quittoient point, et, ce qui paroîtra incroyable

Suet. Aug. 64.

[1] *Ut valida divo Augusto in rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit.* Tac. Ann. III, 24.

dans nos mœurs, qui tenoient jour par jour un registre exact de tout ce que disoit et faisoit leur jeune élève. Il l'avoit accoutumée à travailler en laine; usage ancien chez les dames romaines, et qu'il conserva si curieusement dans sa maison, que la plupart des habits qu'il portoit avoient été filés par sa fille, sa femme, et sa sœur. Il apporta une extrême attention pour éloigner Julie de toute compagnie des gens du dehors; jusque-là qu'ayant su qu'un jeune homme bien fait lui avoit rendu une visite à Baies, il en écrivit une lettre de reproches à ce jeune homme, le taxant d'indiscrétion et de peu de réserve.

Id ibid. 73.

Le caractère de Julie, porté au vice et à la dissolution, fut plus fort que tous les soins paternels. Affranchie de la contrainte par l'âge et par le changement d'état, dès le temps de son mariage avec Agrippa elle se livra à toutes sortes de désordres; et elle continua d'autant plus librement le même genre de vie lorsqu'elle fut devenue épouse de Tibère, qu'elle le méprisoit, comme étant au-dessous d'elle.

Macrob. Sat. II, 5.

Tac. Ann. I, 53.

Ce qui me paroît bien remarquable, c'est que cette princesse, qui donna dans la débauche la plus outrée, avoit d'ailleurs des qualités estimables, des grâces, de la douceur, de la politesse, l'esprit orné par l'étude et la connoissance des beaux-arts; avantages destinés par leur nature à servir et à embellir la vertu, mais sujets trop souvent à devenir les attraits du vice.

Auguste, si bien instruit de ce qui se passoit aux extrémités de l'empire, ignora pendant très-long-temps la mauvaise conduite de sa fille. Cependant la compagnie qu'il voyoit quelquefois autour d'elle devoit lui faire naître des soupçons; et l'on rapporte qu'un jour qu'il étoit au théâtre, Livie y étant entrée avec tout ce que Rome avoit de personnages plus graves et plus recommandables par leur vertu, et Julie avec un tas de petits-maîtres, l'empereur écrivit sur-le-champ

un mot d'avis qu'il fit passer à sa fille, sur la différence de ces deux cortéges, et sur l'indécence de celui dont elle étoit environnée. Ses manières enjouées et trop libres, l'affectation de sa parure, ses profusions, tout cela déplaisoit à Auguste. Mais un père se flatte aisément. Il ne pouvoit soupçonner du crime où il n'en voyoit point ; et excusant une gaîté qu'il croyoit innocente, il disoit à ses amis qu'il avoit deux filles délicates, auxquelles il étoit obligé de passer quelque chose, la république et Julie.

La coupable prit soin elle-même de lui ouvrir les yeux. Julie, qui ne trouvoit plus le vice assez piquant, à moins qu'elle n'y joignît l'éclat et le scandale, ayant poussé la licence jusqu'à choisir pour théâtres de ses parties de plaisir pendant la nuit la place publique et la tribune aux harangues, fit si bien par cette impudence effrénée, qu'enfin son père en fut averti.

Auguste fut pénétré également de honte et de colère ; *Suet. Aug.* 65.
et n'ayant plus, comme il a été remarqué ailleurs, ni Agrippa ni Mécène, qui l'auroient calmé par leurs salutaires remontrances, il s'abandonna à toute la force des sentimens qui le transportoient. Il se tint caché dans son palais pendant plusieurs jours sans voir personne. Il délibéra s'il ne feroit point mourir une fille si criminelle ; et s'étant déterminé pour l'exil, il dénonça lui-même au sénat les déréglemens de Julie, non pas cependant de vive voix, ce qu'il n'auroit pu faire sans rougir, mais par un mémoire que son questeur lut en son nom, et de sa part.

Le résultat fut qu'après lui avoir fait signifier un acte *Id. Tib.* 11.
de divorce au nom de Tibère, qui l'en avoua volontiers, il la relégua dans la petite île de * Pandataire, sur les côtes de Campanie; et là il lui interdit toute délicatesse, soit dans les habillemens, soit pour la nourriture, et même l'usage du vin. Il défendit que qui que ce fût, libre ou esclave, lui rendît visite sans sa permission

* Aujourd'hui île de Sainte-Marie.

expresse, et il se faisoit donner le signalement de ceux qui la demandoient. Il ne lui envia pourtant pas la consolation d'avoir avec elle Scribonia, sa mère, qui l'accompagna dans son exil. Du reste, la sévérité d'Auguste à l'égard de Julie fut inexorable. Toute la grâce qu'il lui fit, après cinq ans, ce fut de lui permettre de se transporter en terre ferme, dans la ville de Rhége; mais il ne voulut jamais entendre parler de la rappeler. Tibère l'en pria par lettres. C'étoient des prières de bienséance, dont il n'étoit pas difficile de se défendre. Mais le peuple le pressa sur cet article à diverses reprises et avec beaucoup d'instance, sans pouvoir rien obtenir; et, pour toute réponse, Auguste leur souhaita des filles et des femmes telles que Julie. Ayant appris qu'une des affranchies de sa fille, ministre et complice des débauches de sa maîtresse, s'étoit pendue elle-même pour éviter le supplice, il dit qu'il eût mieux aimé être le père de Phébé, c'étoit le nom de cette affranchie.

Cette rigueur est apparemment ce qui a donné lieu à un bruit [a] atroce, par lequel on a voulu faire passer la punition exercée par Auguste sur sa fille pour l'effet d'une abominable et incestueuse jalousie: soupçon qui fait horreur, et que je ne rapporte ici que pour montrer jusqu'où se porte contre les princes la licence des écrits et des discours injurieux.

Vell. II, 100. On conçoit bien qu'usant d'une telle sévérité à l'égard de sa fille, il n'étoit pas disposé à en traiter les corrupteurs avec indulgence. Le nombre en étoit très-grand, et renfermoit des gens de tous les ordres, mais particulièrement les noms les plus illustres de Rome: Jule Antoine, fils du triumvir Marc-Antoine et de Fulvie, T. Quintius Crispinus, qui avoit été consul quelques années auparavant, hypocrite parfait, cachant sous une

[a] C'est par une suite de ce bruit que Caligula disoit que sa mère Agrippine étoit née de l'inceste d'Auguste et de Julie. Mais on sait quelle foi méritent les discours d'un prince aussi insensé que Caligula.

morgue austère des mœurs dépravées, Ap. Claudius, C. Sempronius Gracchus et Scipion, qui vraisemblablement étoit frère utérin de Julie; car Scribonia avoit été mariée à un Scipion, personnage consulaire, avant que d'épouser Auguste.

Le plus coupable aux yeux du prince irrité étoit Jule Antoine, fils de son ennemi, et non-seulement redevable de la vie à sa clémence, mais comblé par lui de bienfaits. Auguste l'avoit honoré d'un sacerdoce, du consulat, et enfin de son alliance, lui ayant fait épouser sa nièce Marcella, fille d'Octavie. Jule n'avoit répondu à *Dio.* tant de témoignages de bonté que par la plus noire de toutes les ingratitudes, qu'il étoit même accusé d'avoir poussée jusqu'à aspirer à la souveraine puissance. Si ce dernier fait surtout fut bien prouvé, il méritoit assurément la mort qu'Auguste lui fit souffrir. Quelques autres d'un moindre nom subirent la même peine. La plupart en furent quittes pour l'exil.

Velleïus exalte à ce sujet l'indulgence et la bonté d'Auguste. Tacite, au contraire, le taxe de rigueur; et parlant assez cavalièrement du crime dont il s'agit : « Une [1] « faute, dit-il, toute commune, étoit exagérée par ce « prince, et chargée des qualifications les plus odieuses. « Il la traitoit de sacrilége et de crime de lèse-majesté « pour avoir lieu de s'écarter de la douceur de nos an- « cêtres et de passer la sévérité de ses propres ordon- « nances. » Ces deux jugemens si opposés sont conformes au caractère des deux écrivains, dont l'un est un flatteur bas et rampant, et l'autre a un penchant visible à la malignité. Si l'on veut juger des choses sans prévention, on ne trouvera peut-être ici ni de quoi louer la clémence d'Auguste, ni de quoi blâmer sa sévérité. Ceux qu'il

[1] *Culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi nomine læsarum religionum ac violatæ majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur.* Tac. Ann. III, 24.

punit étoient bien coupables, mais il ne leur fit point de grâce.

Usser. Buch. Belg. rom. Mém. de Tillemont.

Pendant que tout ceci se passoit à Rome, les troubles de l'Arménie, qui avoient servi de raison ou de prétexte à la commission donnée à Tibère de se transporter en Orient, croissoient de plus en plus et devenoient tout-à-fait dignes de l'attention de l'empereur. Tibère, au lieu d'aller en Arménie, s'étant retiré à Rhodes, comme je l'ai dit, le mal, auquel il auroit peut-être apporté remède, s'étoit aigri, et menaçoit d'une rupture ouverte et d'une guerre avec les Parthes. Nous avons peu de lumières sur l'origine de ces mouvemens. Voici à peu près ce que les monumens anciens nous en apprennent.

Tacit. Ann. II, 3.

Tigrane, établi roi d'Arménie par Auguste en la place d'Artaxias, étant mort au bout de peu d'années, et ses enfans, c'est-à-dire son fils et sa fille, qui lui avoient succédé, et qui s'étoient mariés ensemble, selon la pratique incestueuse des Orientaux, n'ayant pas eu un règne de longue durée, l'empereur romain disposa encore de cette couronne et la donna à Artabaze, ou Artavasde. Les Parthes voyoient avec peine un royaume limitrophe de leurs états tomber sous la dépendance de Rome. Ils soufflèrent sans doute le feu de la révolte qui s'excita contre Artabaze. Celui-ci fut chassé, les Romains, qui le soutenoient, maltraités; et les Arméniens s'étant donné pour roi un autre [a] Tigrane, les Parthes prirent les armes pour le maintenir sur le trône.

Ce fut un vrai sujet d'inquiétude pour Auguste, qui avoit pour maxime de ne point troubler la paix des nations voisines de l'empire, mais aussi de n'en point souffrir d'insulte, et de conserver toujours à leur égard la supériorité et la prééminence. Provoqué par les Parthes, il falloit donc qu'il se mît en devoir de réprimer leur audace. Le choix d'un général l'embarrassoit. Agé

[a] Peut-être ce prince est-il le fils du premier Tigrane, qui aura été détrôné, puis rappelé par des peuples inquiets.

alors de plus de soixante ans, et déshabitué dès longtemps de prendre lui-même le commandement de ses armées, il ne voyoit aucun des grands à qui il pût se fier assez pour le revêtir d'une puissance dont il étoit trop facile d'abuser. Il ne voulut point sortir de sa famille, et il résolut d'envoyer en Arménie, avec l'autorité de proconsul, Caïus son fils, qui n'étoit encore que dans sa dix-neuvième année. Pour suppléer à la jeunesse et à l'inexpérience du prince, il lui donna un modérateur, qui fut M. Lollius, celui-là même dont j'ai rapporté le mauvais succès en Germanie, homme adroit, et qui, au défaut des talens militaires qu'il paroît n'avoir pas possédés en un haut dégré, avoit celui de plaire au maître et de le tromper par de beaux dehors.

Caïus partit sur la fin de cette même année ou au commencement de la suivante, et Auguste le quitta avec ce vœu remarquable : « Je vous souhaite, mon fils, la « valeur de Scipion, l'amour des peuples tel que l'a obtenu Pompée, et ma fortune. » Il s'en fallut beaucoup que ce vœu n'eût son accomplissement. *Plut. de fort. rom.*

COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS. An. R. 751.
L. CALPURNIUS PISO. Av. J. C. 1.

Ce n'est pas que les périls de l'emploi dont Caïus étoit chargé dussent être fort grands. Auguste ne vouloit point la guerre, à moins qu'elle ne fût nécessaire ; et les Parthes la craignoient, connoissant l'inégalité de leurs forces comparées à celles des Romains.

Le trône des Arsacides étoit alors occupé par Phraatace, ou Phraate, qui n'y étoit monté qu'en tuant son père, vengeant ainsi un parricide par un autre, et tournant contre le vieux Phraate l'exemple que celui-ci lui avoit donné. Le nouveau roi des Parthes ne s'effraya pas d'abord des préparatifs que les Romains faisoient contre lui, et il montra même de la hauteur, tant que le danger fut éloigné. Il avoit écrit à Auguste au sujet des

différends des deux empires; et Auguste, dans sa réponse, ne lui ayant pas donné le titre de roi, il répliqua sur le même ton, appelant l'empereur simplement par son nom de César, pendant qu'il se qualifioit lui-même roi des rois. Mais, lorsqu'il sut l'arrivée de Caïus en Syrie, il changea de langage; il fit des soumissions à Auguste, et lui demanda à quelles conditions il pouvoit regagner son amitié.

Pendant ces négociations Caïus s'avançoit; et, ayant pris possession du consulat, auquel il avoit été désigné cinq ans auparavant, il marcha contre les Parthes, en traversant la lisière de l'Arabie.

An. R. 752. De J. C. 1.

C. JULIUS CÆSAR.
L. ÆMILIUS PAULUS.

Caïus passa toute l'année de son consulat, qui est la première de l'ère chrétienne, hors des terres de l'empire, faisant la guerre aux Parthes. Nous n'avons aucun détail touchant cette expédition, dont les exploits ne peuvent pas avoir été considérables. Il paroît qu'elle fut terminée par la réponse d'Auguste, qui n'exigea autre chose de Phraate, sinon qu'il ne se mêlât plus des affaires de l'Arménie. Le roi des Parthes, outre la disproportion des forces, craignoit ses sujets, à qui il s'étoit rendu odieux par ses cruautés. Ainsi la paix lui étoit non pas avantageuse, mais nécessaire; et il se soumit sans difficulté à la loi qu'Auguste lui imposoit.

An. R. 753. De J. C. 2.

P. VINICIUS.
P. ALFÉNUS VARUS.

Vell. II, 101. Sous les consuls Vinicius et Alfénus, l'ouvrage de la paix entre les Romains et les Parthes fut entièrement consommé, et de la façon la plus solennelle, par une entrevue de Phraate et de Caïus dans une île de l'Euphrate. Après que tout fut réglé, ils se traitèrent réciproquement, Caïus le premier, sur la rive des Romains, et ensuite

Phraate, sur celle des Parthes. Ce sont les termes de Velleïus, qui servoit alors dans l'armée de Caïus; et son expression fait connoître que l'Euphrate étoit la borne des deux empires, et que les choses en étoient revenues au point où Pompée les avoit fixées.

L'entrevue dont je viens de parler devint funeste à Lollius. Le roi des Parthes le démasqua aux yeux de Caïus, et découvrit au jeune prince les [1] conseils perfides de cette âme double et traîtresse. C'est tout ce qu'il a plu à Velleïus de nous apprendre sur ce fait, très-connu de son temps, mais dont il devoit bien prévoir que la trace pouvoit aisément s'effacer. Peut-être a-t-il entendu, sous les termes vagues dont il se sert, les liaisons de Lollius avec tous les rois de l'Orient, qu'il mettoit à contribution, et de qui il recevoit des présens immenses. Nous savons d'ailleurs qu'il aigrissoit par des rapports envenimés l'esprit de Caïus contre Tibère : caractère fourbe, avide, qui par ses pillages et ses exactions vint à bout d'enrichir prodigieusement sa famille, en se couvrant lui-même d'opprobre et s'attirant les derniers malheurs : car il fut disgracié par Caïus; et, peu de jours après, il mourut d'une façon si subite, qu'il y a lieu de penser que sa mort fut volontaire. Pline dit positivement qu'il s'empoisonna.

Plin. IX, 35.

Suet. Tib. 12.

La fortune de l'un des deux consuls de cette année est trop singulière pour être ici passée sous silence. Alfénus étoit né à Crémone, de très-bas lieu, et Horace lui reproche d'avoir fait le métier de cordonnier. Il avoit des talens bien supérieurs à cette profession ignoble. Animé par le sentiment intérieur qui l'avertissoit qu'il étoit né pour quelque chose de plus grand, il quitta le tranchet, prit les livres, et, s'étant adonné à l'étude de la jurisprudence, sous la discipline du fameux Ser. Sulpicius, il excella tellement, qu'il vainquit tous les obsta-

Hor. Sat. I, 3, *et ibi vet. Schol.*

Pompon. de orig. jur.

[1] *Perfida, ac plena versuti et subdoli animi consilia.* Vell.

cles que l'obscurité de sa naissance opposoit à son élévation, et parvint par son mérite à la première dignité de l'empire.

L'année suivante eut pour consuls Lamia et Servilius.

An. R. 754.
De J. C. 3.

L. ÆLIUS LAMIA.
M. SERVILIUS.

Tigrane, que le secours seul des Parthes avoit maintenu sur le trône d'Arménie, ne s'étoit pas plus tôt vu abandonné de ses protecteurs, que, sentant parfaitement l'impossibilité de se soutenir par lui-même contre la puissance romaine, il avoit eu recours aux prières: et comme Artabaze, qu'il avoit détrôné, étoit mort, n'ayant plus de concurrent, il croyoit pouvoir obtenir d'être laissé en possession de la couronne. Auguste, à qui il s'étoit adressé directement, le renvoya à Caïus.

La décision du jeune prince ne lui fut pas favorable. Il fallut en venir aux armes; et Caïus entra hostilement en Arménie. Il y eut d'abord d'assez heureux succès. Mais, s'étant engagé témérairement à une conférence avec des ennemis perfides, il fut la victime de sa crédulité, et reçut une blessure considérable, dont les suites furent très-fâcheuses. Il ne laissa pas de remplir sa commission; et, en la place de Tigrane, dont il n'est plus parlé dans l'histoire, il donna pour roi aux Arméniens Ariobarzane, Mède d'origine.

Vell. II, 102.
Tac. Ann. II, 4.

Il revint ensuite sur les terres romaines, mais non pas tel qu'il en étoit parti. Sa blessure avoit affecté son esprit aussi-bien que son corps; et, par une bizarrerie d'humeur que nourrissoient les flatteries des courtisans, il s'entêta de l'idée de rester dans ces contrées lointaines et de ne plus retourner à Rome. Il fallut qu'Auguste usât de toute son autorité pour lui faire quitter cette résolution. Caïus se mit donc en marche; mais il mourut à Lymire, en Lycie, au commencement de l'année suivante.

Lucius, son frère, étoit mort dix-huit mois auparavant à Marseille, lorsqu'il alloit en Espagne, revêtu d'un commandement semblable à celui qu'avoit Caïus en Orient.

Ainsi s'évanouirent tous les projets qu'Auguste établissoit sur deux jeunes princes, qui devoient être les héritiers de sa puissance et de son nom. Il les avoit élevés dans cette espérance avec une attention infinie, jusqu'à vouloir lui-même leur servir de maître pour les élémens des lettres et pour l'art d'écrire en abréviations. Il s'étudia surtout à leur apprendre à bien imiter sa signature, se proposant sans doute de les employer comme secrétaires dans les affaires importantes et délicates. Il avoit évité de leur donner une éducation molle et fastueuse. Lorsqu'ils mangeoient avec lui, ils étoient assis, et non pas couchés, au bout de la table. Il ne les perdoit jamais de vue; et s'il faisoit un voyage, il vouloit qu'ils le précédassent ou en litière ou à cheval. Pour prévenir l'orgueil que pouvoient trop aisément leur inspirer leur naissance et la grandeur à laquelle ils étoient destinés, il leur fit éprouver l'égalité de l'instruction commune. Verrius Flaccus, célèbre professeur de grammaire, fut choisi pour leur en donner des leçons, mais non dans le particulier. Il se transporta au palais avec toute son école: et les fils de l'empereur furent instruits en commun avec les enfans des citoyens. Tant de soins pour l'éducation de ces jeunes princes ne réussirent pas beaucoup à Auguste, comme on l'a vu. Cependant leur perte lui fut très-sensible : d'autant plus qu'elle ne lui laissoit plus d'autre ressource que Tibère, qu'il n'aimoit point, et qui étoit en effet le moins aimable des hommes.

Suet. Aug. 64, 65.

Sueton. de illust. grammat.

Un accident si triste pour Auguste, mais si avantageux à Tibère, a donné lieu de soupçonner Livie d'avoir procuré par des voies sourdes la mort des deux Césars. Je ne dois ni me dispenser de faire mention de

ce soupçon, puisqu'il se trouve consigné dans les monumens anciens, ni en assurer la réalité, parce qu'il est sans preuve.

Tac. Ann. 1, 3.

An. R. 755.
De J. C. 4.

SEX. ÆLIUS CATUS.

C. SENTIUS SATURNINUS.

Lorsque la mort de Caïus César arriva, Tibère étoit de retour à Rome; et il convient de rendre ici compte au lecteur de son séjour dans l'île de Rhodes, et de la manière dont il fut rappelé.

Suet. Tib. 11, 15.

Il y suivit un genre de vie tout-à-fait conforme au prétexte dont il s'étoit servi pour obtenir la permission de se retirer. Comme il avoit dit qu'il désiroit la tranquillité et le repos, il s'y enfonça pleinement. Il prit une maison assez petite dans la ville, et une autre, qui n'étoit pas beaucoup plus grande, à la campagne. Il se promenoit dans les lieux d'exercices, et visitoit les écoles publiques, sans train, comme un particulier, sans huissier, sans licteur. Il entretenoit un commerce de politesse réciproque avec les bourgeois de Rhodes, presque comme s'ils eussent été ses égaux.

Un jour, en distribuant le plan de sa journée, il dit qu'il vouloit voir tous les malades de la ville. Ses gens prirent mal sa pensée, et donnèrent ordre que l'on transportât tous les malades sous un portique, et qu'on les rangeât selon les différentes classes de maladies. Tibère, qui avoit eu intention d'aller de maison en maison, fut très-surpris de les voir ainsi tous rassemblés, et très-fâché de la peine qu'on leur avoit causée. Il les visita tous l'un après l'autre, faisant beaucoup d'excuses, même aux plus pauvres, et à ceux qu'il ne connoissoit point du tout.

Il ne fit usage qu'une seule fois de la puissance tribunitienne dont il étoit revêtu, et ce ne fut pas en matière fort importante. Comme il fréquentoit assidument les leçons des professeurs d'éloquence et de philosophie, il

arriva que deux rhéteurs ou sophistes eurent en sa présence une dispute, dans laquelle il intervint et dit son avis. Celui des deux contendans contre lequel il se déclaroit le prit à partie, et lui manqua de respect, l'accusant de partialité. Tibère sortit sans bruit, regagna sa maison, et reparut ensuite avec ses licteurs; et, étant venu s'asseoir sur son tribunal, il fit citer le pétulant sophiste, qui fut par son ordre mené en prison.

Ainsi se passèrent les cinq années de sa puissance tribunitienne. Au bout de ce temps, il avoua enfin le vrai motif de sa retraite, mais en le tournant à sa façon, et le présentant sous un point de vue favorable. Il déclara qu'il avoit voulu prévenir tout soupçon de rivalité avec Caius et Lucius Césars ; et il ajouta que ce danger ne subsistant plus, parce que les jeunes princes étoient devenus grands, et se trouvoient en état de soutenir le second rang, qui leur appartenoit, il demandoit la permission de revenir à Rome dans le sein de sa famille, dont il s'ennuyoit d'être séparé depuis si long-temps. Auguste lui refusa nettement sa demande, et l'exhorta même à oublier sa famille, qu'il avoit eu tant d'empressement de quitter. Tibère resta donc à Rhodes malgré lui : et tout ce qu'il put obtenir par le crédit et par les instantes prières de sa mère Livie, fut un titre de lieutenant d'Auguste qui couvrît la honte de son éloignement involontaire.

Depuis ce temps, il ne vécut pas seulement en simple particulier, mais il se tint bas et tremblant. Il s'écarta de la côte, et se retira dans une campagne au milieu des terres, pour éviter les visites des magistrats et des officiers-généraux, dont aucun ne passoit près de Rhodes qui ne vînt lui rendre des devoirs. Ses inquiétudes augmentèrent au voyage de Caïus César en Orient. Tibère s'étant transporté dans l'île de Chio [a] pour lui *Dio, l. LV, Suet.*

[1] Suétone dit *Samos*. La différence n'est pas importante.

faire sa cour, trouva que l'esprit du jeune prince étoit prévenu et aigri contre lui par Lollius. Bien plus, il fut soupçonné d'avoir pratiqué quelques centurions qui lui étoient attachés de longue main, et d'avoir voulu par leur moyen exciter quelques troubles parmi les gens de guerre. Auguste lui en écrivit; et pour se justifier Tibère demanda en grâce qu'on lui donnât un surveillant, de quelque ordre qu'il pût être, qui observât sa conduite et rendît compte de toutes ses démarches. Alarmé à l'excès, il porta le scrupule sur tout ce qui pouvoit donner quelque ombrage jusqu'à renoncer aux exercices du cheval et des armes, et à quitter la toge pour s'habiller à la grecque.

Il passa environ deux ans dans cette triste situation, plus exposé de jour en jour au mépris et à la haine. Il en reçut des marques de la part d'Archélaüs, roi de Cappadoce, qui eut bien lieu dans la suite de s'en repentir. Ceux de Nîmes abattirent ses statues. Enfin, dans un repas de gaîté, quelqu'un s'offrit à Caïus pour aller sur-le-champ à Rhodes, s'il le vouloit, et lui rapporter la tête de l'exilé. C'étoit ainsi qu'à cette cour on appeloit Tibère.

Le danger devenoit sérieux, et Tibère redoubla ses instances pour obtenir son rappel. Livie se joignit à lui; et cependant Auguste ne voulut point y consentir qu'il n'eût eu l'avis de son fils Caius. Heureusement, pour le succès de cette négociation, le jeune prince étoit alors détrompé sur le compte de Lollius, et en conséquence plus favorablement disposé pour Tibère. Il se laissa donc fléchir; et Tibère eut la permission de revenir à Rome, mais sous la clause expresse d'y mener une vie privée, sans prendre aucune part aux affaires du gouvernement.

Les apparences, comme l'on voit, n'étoient pas brillantes, et ne lui promettoient pas l'élévation à laquelle il parvint bientôt après. Il revint pourtant, si nous en

croyons Suétone, plein de grandes espérances, fondées principalement sur les prédictions de l'astrologue Thrasyllus, qu'il avoit eu auprès de lui pendant son séjour à Rhodes. Avant que de lui donner sa confiance, il l'avoit mis à une épreuve à laquelle plusieurs autres avoient succombé, et dont ils avoient été les victimes. Car Tibère, dévoré d'ambition dans sa retraite, et ne perdant point de vue l'empire, entre lequel et lui il ne comptoit que deux têtes, consultoit volontiers ces hommes trompeurs, qui se donnent pour habiles dans la connoissance de l'avenir, et dont tout le savoir ne consiste qu'en ruse et en charlatanerie. De pareilles opérations se font toujours mystérieusement ; et voici de quelle façon Tibère s'y prenoit.

Il avoit une maison au bord de la mer, sur des rochers fort escarpés. Un affranchi, seul admis dans sa confidence, homme sans lettres, et robuste de corps, conduisoit l'astrologue, par des sentiers roides et difficiles, à une guérite, qui étoit tout au haut de la maison : et au retour, si Tibère soupçonnoit de la fraude et du mensonge dans les discours du devin, l'affranchi le précipitoit dans la mer, qui baignoit le pied des rochers, ensevelissant ainsi avec lui sous les eaux le secret de son patron.

Tac. Ann. VI, 21.

Thrasyllus ayant été mené comme les autres au haut du roc, eut le bonheur de plaire à Tibère, en lui promettant l'empire, et par le tour adroit et ingénieux qu'il donna à tout ce qu'il lui dit. Tibère, frappé et ébranlé, lui demanda s'il feroit bien son propre horoscope, et si, en comparant son heure natale avec l'état actuel du ciel, il pourroit dire ce qu'il avoit dans le moment présent à craindre ou à espérer pour lui-même. L'astrologue, sans doute instruit du sort de ses devanciers, regarde les astres, et frémit : plus il les considère, plus il tremble ; enfin il s'écrie qu'il est menacé d'un très-grand et très-prochain danger. Tibère fut convaincu de

son habileté par cette expérience, qui lui paroissoit au-dessus de toute équivoque : il l'embrassa, le rassura, et le tint toujours depuis au nombre de ses plus intimes amis. Il ne se contenta pas même de le consulter, et d'écouter avec confiance et docilité ses réponses, qu'il prenoit pour des oracles : il voulut acquérir lui-même une si belle science. Il avoit à Rhodes tout le loisir nécessaire pour prendre les leçons de Thrasyllus, et il en profita au point de passer pour avoir fait des prédictions qui furent vérifiées par l'événement.

Suet. Lorsqu'il fut de retour à Rome, il donna la robe virile à son fils Drusus ; et aussitôt, lui cédant sa maison, qui étoit celle de Pompée, il alla loger dans la maison de Mécène aux Esquilies. Là il vécut tranquille et sans emploi jusqu'à la mort de Caïus, ne se mêlant d'aucune affaire publique, et renfermé dans les soins qui conviennent à un particulier.

Tillemont, Aug. c. 12. Cet état d'un loisir obscur dura encore près de deux ans. Il étoit revenu à Rome vers le mois de juillet de l'année où furent consuls Vinicius et Alfénus. Caius César mourut le vingt et un février de l'année où nous en sommes ; et le vingt-sept juin suivant Tibère fut adopté par Auguste.

Vell. II, 104. Suet. Tib. 21. Ce prince, en l'adoptant, déclara avec serment que le bien et l'utilité de la république lui avoient inspiré la démarche qu'il faisoit : et il y avoit beaucoup de vrai dans cette déclaration si honorable à Tibère. Auguste lui voyoit de la capacité pour la guerre, de la fermeté à maintenir la discipline, un esprit pénétrant, le talent de se connoître en hommes, et de les appliquer aux emplois auxquels ils convenoient. C'étoient là de grandes parties, et qui pouvoient promettre un prince dont le gouvernement seroit avantageux à l'état.

Il me semble donc que l'on doit regarder comme une calomnie insensée le bruit qui courut dès-lors,

Tac. Ann. I, 10. qu'Auguste avoit eu intention de se faire regretter en

se choisissant un mauvais successeur. Premièrement le gouvernement d'Auguste n'avoit point besoin, pour être estimé et aimé, de la comparaison avec un méchant prince. Mais de plus il est clair, par les faits, qu'Auguste ne recourut à Tibère qu'après avoir épuisé toutes les autres ressources, Marcellus, Agrippa, les deux Césars, ses fils par adoption. Il ne le choisit donc pas, à proprement parler, mais il le reçut en quelque façon des mains du sort, et il ne crut pas en recevoir un mauvais présent. Suet. ibid.

Ce n'est pas qu'à travers les qualités estimables qu'il trouvoit en lui il ne remarquât des défauts dont il étoit tout-à-fait choqué : une dureté sauvage de mœurs qui le révoltoit, en sorte que, s'il tenoit quelques propos gais et enjoués, et que Tibère survînt, il changeoit sur-le-champ de matière : une lenteur glacée, qui rendoit même son langage pesant, et qui fit dire un jour à Auguste : « Que [1] je plains le sort du peuple « romain d'avoir à tomber sous cette lourde mâchoire! » Par-dessus le tout une dissimulation profonde, qui donnoit lieu de craindre que toutes les vertus que montroit Tibère ne fussent des vices masqués. Auguste sentoit si bien ces défauts, qu'il en fit quelque mention dans le sénat lorsqu'il demanda pour Tibère la puissance tribunitienne peu de temps après l'avoir adopté. Dans [2] le discours qu'il lut, selon sa coutume, à ce sujet, il jeta quelques paroles ambiguës sur certaines singularités de l'extérieur et de la conduite de Tibère, et il en fit des excuses malignes, qui étoient de véritables reproches. Il témoigna dans son testament qu'il [3] avoit adopté Tibère parce qu'une fortune cruelle lui avoit

[1] *Miserum populum romanum, qui sub tam lentis maxillis erit!* Suet.

[2] *Quædam de habitu cultuque et institutis ejus jecerat quæ velut excusando exprobraret.* Tac. Ann. 1, 10.

[3] *Quoniam sinistra fortuna Caium et Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidiâ et sextante hæres esto.* Suet. Tiber. 23.

enlevé ses fils Caius et Lucius Césars : ce qui étoit dire assez nettement qu'il ne l'avoit regardé que comme un pis aller. Enfin on assure qu'avant que de se détermi- ner, il avoit jeté les yeux sur Germanicus, fils de Drusus, et petit-fils de sa sœur Octavie, caractère infiniment aimable, et qui avoit toute l'estime et toute la faveur de la nation. Mais, outre que les sollicitations de Livie, très-puissantes sur son esprit, l'en détournoient, il faut convenir qu'il eût été dur de préférer le neveu, fils du cadet, à l'oncle, aîné de sa maison; et un jeune homme âgé de dix-neuf ans à un homme mûr, qui avoit fait ses preuves dans les commandemens les plus importans.

Tac. Ann. IV, 57.

De tout ceci il résulte, ce me semble, qu'Auguste ne crut pas pouvoir faire mieux dans les circonstances où il se trouvoit, que de se donner Tibère pour successeur; et qu'au défaut du tout-à-fait bon, il se contenta du meilleur possible. On peut même dire qu'il eut lieu, tant qu'il vécut, de se louer de son choix; et que son estime pour Tibère, qui avoit été long-temps mêlée d'une sorte d'antipathie, s'épura et s'accrut par la manière dont il le vit répondre à ses intentions.

Suet. Tib. 15.

Dans sa conduite privée Tibère fit paroître une modestie parfaite. Il se tint, depuis son adoption, dans l'état d'un fils de famille soumis à la puissance paternelle; en sorte que, ne se regardant comme propriétaire de rien, il ne fit aucun don, il n'affranchit aucun esclave; et s'il lui vint quelque succession ou quelque legs, il ne les recueillit que sous le bon plaisir d'Auguste, et en lui demandant la permission d'en augmenter son pécule. Dans les emplois publics nous le verrons devenir réellement l'appui de l'empire.

Suet. Aug. 65, *et Tib.* 15.

Auguste, en l'adoptant, n'avoit pourtant pas voulu concentrer en lui toutes ses espérances. Il adopta en même temps Agrippa Posthume, le dernier de ses petits-fils; et quoique Tibère eût un fils déjà parvenu, comme

je l'ai rapporté, à l'âge de l'adolescence, l'empereur l'obligea d'adopter son neveu Germanicus. La succession d'Auguste se trouvoit ainsi établie sur un grand nombre de soutiens.

Pour ce qui est de Tibère, il n'y avoit que l'adoption d'Agrippa qui pût lui faire quelque ombrage. Car Germanicus, devenant son fils, n'avoit droit à l'empire qu'après lui. Bientôt cet unique rival, je veux dire Aprippa Posthume, prit soin de délivrer Tibère de toute inquiétude. C'étoit un génie féroce, grossier, qui n'avoit d'autre mérite qu'une grande force de corps, dont il se prévaloit brutalement : nulle élévation, nul sentiment, nul goût pour tout ce qui est du ressort de l'esprit. Sa grande occupation étoit la pêche, et il tiroit tant de gloire de cet exerciee, qu'il en prit occasion de s'attribuer le nom de Neptune. Du reste, indiscret, téméraire, il invectivoit contre Livie, qu'il traitoit de marâtre à son égard : il attaquoit l'empereur lui-même, comme ne lui faisant pas justice sur la succession de son père. Auguste, honteux d'avoir un fils et un héritier si peu digne de lui, et d'ailleurs aigri par les plaintes de Livie, cassa l'adoption qu'il avoit faite d'Agrippa, et le relégua à Sorrento, sur la côte de Campanie. Ce châtiment, au lieu de rendre le jeune prince plus traitable et plus doux, ne fit qu'augmenter ses fureurs : ce qui détermina Auguste à le transporter dans l'île de Planasie *, où il le fit garder étroitement. Il voulut même qu'il fût exilé en forme par un sénatus-consulte, et sans espérance de retour.

Tac. Ann. 1, 3. *Suet. Aug.* 65-66.

Dio.

* Aujourd'hui *Pianosa*, au midi de l'île d'Elbe.

Le mauvais caractère d'Agrippa Posthume fut un des grands chagrins qu'Auguste ait jamais éprouvés : et pour achever ici tout ce qui regarde ses malheurs domestiques, j'ajouterai que l'aînée de ses petites-filles, Julie, mariée à L. Paulus, imita les déréglemens de sa mère, et força son aïeul de la traiter avec la même rigueur. Il la relégua dans l'île de Trimète, non

Tremiti, dans le golfe de Vénise.

Tac. Ann. IV, 71. Suet. loin des côtes de l'Apulie, et il défendit que l'on élevât le fils dont elle étoit accouchée depuis sa condamnation, et qu'il regardoit sans doute comme illégitime.

Les deux Julies et Agrippa Posthume répandirent de l'amertume sur toute la félicité d'Auguste. Il les appeloit ses trois *cancers*, ses trois *abcès* : il ne les entendoit jamais nommer qu'il ne soupirât; et souvent il se faisoit l'application d'un vers d'Homère dont le sens est : « Plût [1] au ciel que je ne me fusse jamais marié, « et que j'eusse péri sans postérité ! »

Suet. Aug. 19. L. Paulus, mari de Julie, contribua aussi à donner des soucis et des alarmes à Auguste, s'il est vrai, comme l'a écrit Suétone, qu'il ait tramé une conspiration contre son prince, à qui il tenoit par une si étroite alliance.

Suet. Tib. 15. Je reviens à Tibère, pour l'élévation et l'agrandissement duquel Auguste n'omit rien depuis qu'il l'eut une fois adopté. Sur-le-champ il lui fit donner par le sénat la puissance tribunitienne. Tibère avoit déjà été revêtu de ce titre, qui étoit un des principaux caractères de la dignité impériale. Mais il l'avoit peu exercé, et, à l'expiration du terme, il étoit retombé, non-seulement dans la condition privée, mais dans une espèce d'anéantissement. Il recouvra alors ce titre éminent pour ne le plus perdre; et immédiatement après il fut envoyé en Germanie, où la guerre se renouveloit. C'est de quoi je remets à parler au livre suivant.

Dio, l. LV. Auguste, qui avoit pris au commencement de cette année une cinquième prorogation du commandement général des armées et du gouvernement des provinces de son ressort, continuoit de s'occuper du soin de régler la police intérieure de la république. Il fit une nouvelle

[1] Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμεναι, ἄγονός τ' ἀπολέσθαι. *Hom. Iliad.* III, 40. Dans Homère c'est Hector qui fait cette imprécation contre Pâris.

revue du sénat, à laquelle il préposa trois des plus illustres membres de la compagnie, avec le titre d'inquisiteurs ou examinateurs; et à cette occasion il usa de sa libéralité accoutumée pour retenir ou faire entrer dans le sénat des sujets que leur naissance y appeloit, mais que la modicité de leurs facultés en auroit exclus. Il fit aussi un dénombrement des habitans de l'Italie, dans lequel il ne comprit que ceux qui possédoient la valeur de deux cent mille sesterces (vingt-cinq mille francs) et au-dessus, voulant épargner aux pauvres la peine d'une déclaration de leurs biens, qui ne pouvoit pas être fort utile à l'état. Dion fait encore mention d'une ordonnance d'Auguste par rapport aux affranchissemens, objet d'une grande conséquence dans la république romaine, où les esclaves affranchis par des Romains acquéroient le droit de citoyens. Cette loi fixoit l'âge que devoient avoir et les esclaves pour pouvoir être affranchis, et les maîtres pour donner la liberté à leurs esclaves. Elle contenoit encore quelques autres règlemens, indiqués d'une manière assez vague par l'historien.

Mais, de tous les événemens de cette année, le plus glorieux pour Auguste est le pardon qu'il accorda à Cinna. C'est un fait qui est devenu extrêmement célèbre parmi nous, parce qu'il a fourni la matière d'un des chefs-d'œuvre de notre théâtre. Je le rapporterai dans les termes de Sénèque. *Dio, et Sen. de clem. 1, 9.*

Cinna, petit-fils de Pompée, mais homme de peu de mérite, fut dénoncé à Auguste comme chef d'une conspiration tramée contre lui. C'étoit un des complices qui donnoit cet avis; et il marqua le lieu, le temps, les arrangemens pris pour tuer l'empereur pendant qu'il offriroit un sacrifice; de façon que le crime étoit avéré, et ne pouvoit souffrir aucun doute. Auguste résolut de faire justice du perfide Cinna, et il indiqua à cet effet pour le lendemain un conseil de ses amis.

L'intervalle de la nuit donna lieu à des réflexions dont il fut violemment agité, n'envisageant qu'avec une sorte d'effroi la nécessité de condamner un citoyen de la plus haute noblesse, et qui, à ce seul article près, étoit sans reproche. Il [1] ne pouvoit plus se déterminer à ordonner la mort d'un coupable, lui qui autrefois avoit dicté, en soupant avec Marc Antoine, l'édit de la proscription. Poussant fréquemment des soupirs, il parloit seul avec lui-même, et il exprimoit vivement les différentes pensées qui naissoient dans son esprit, et qui se combattoient l'une l'autre. « Quoi donc, (disoit-il en « certains momens) je laisserai mon assassin libre et « tranquille, et l'inquiétude sera pour moi! Après que « tant de guerres civiles ont respecté mes jours, après que « j'ai échappé aux périls de tant de combats sur terre « et sur mer, un traître vient m'immoler au pied des « autels, et je ne lui ferai pas subir la peine si justement « méritée? »

Là il s'arrêtoit, et, après quelque temps de silence, il élevoit de nouveau sa voix pour se faire le procès à lui-même avec plus de sévérité qu'à Cinna. Il s'apostrophoit par ces paroles pleines d'indignation : « Si ta mort « est l'objet des vœux d'un si grand nombre de citoyens, « es-tu digne de vivre? Quand finiront les supplices? « quand cesseras-tu de verser le sang? Ta tête est exposée « en butte aux coups de la jeune noblesse, qui « compte s'immortaliser en t'égorgeant. Non, la vie « n'est pas d'un assez grand prix, si pour t'empêcher « de périr il faut que tant d'autres périssent. »

Livie entendoit tous ces discours, étoit témoin de toutes ces agitations. Elle l'interrompit enfin. « Voulez-« vous (lui dit-elle) écouter le conseil d'une femme? « Imitez les médecins, qui, lorsque les remèdes accou-« tumés ne réussissent point, essaient de leurs con-

[1] *Jam unum hominem occidere non poterat : cum M. Antonio proscriptionis edictum inter cœnam dictaret.* . . . . . .

« traires. Jusqu'ici vous n'avez rien gagné par la sévé-
« rité. Une conspiration punie a semblé une semence
« qui en faisoit naître une nouvelle. Salvidiénus a été
« suivi du jeune Lépidus, Lépidus de Muréna et de
« Cépion; ceux-ci d'Egnatius. J'en pourrois nommer
« d'autres encore. Essayez maintenant de la clémence.
« Pardonnez à Cinna. Il est découvert; il [1] ne peut plus
« vous nuire; et la grâce que vous lui ferez peut deve-
« nir très-utile à votre réputation. »

Auguste fut ravi d'avoir trouvé un secours et un encouragement vers le parti auquel il penchoit déjà par lui-même. Il remercia Livie, contre-manda ses amis, et, ayant appelé Cinna seul, il fit sortir tout le monde de sa chambre, lui ordonna de s'asseoir, et lui parla en ces termes. « J'exige avant tout que vous m'écoutiez
« sans m'interrompre, que vous me laissiez achever
« tout ce que j'ai à dire sans vous récrier. Lorsque
« j'aurai fini, vous aurez toute liberté de me répondre.
« Je vous ai trouvé, Cinna, dans le camp de mes en-
« nemis. Vos engagemens mêmes contre moi n'étoient
« pas l'effet d'un choix qui pût changer, mais une
« suite de votre naissance. Dans de telles circonstances
« je vous ai accordé la vie, je vous ai rendu votre patri-
« moine. Vous êtes aujourd'hui si riche et dans une
« situation si florissante, que plusieurs des vainqueurs
« portent envie à la condition du vaincu. Vous avez
« souhaité un sacerdoce; et je vous l'ai donné par pré-
« férence sur des compétiteurs dont les pères avoient
« combattu pour moi. Après que je vous ai comblé de
« tant de bienfaits vous voulez m'assassiner. »

A ce mot, Cinna s'étant écrié qu'une telle fureur étoit bien loin de sa pensée : « Vous ne me tenez point pa-
« role (reprit Auguste); nous étions convenus que vous
« ne m'interrompriez point. Oui, je vous le répète, vous

1 *Jam nocere non potest : prodesse famæ tuæ potest.*

« voulez m'assassiner. » Il lui exposa en détail toutes les circonstances, tous les apprêts; il lui nomma ses complices, et en particulier celui qui devoit porter le premier coup; et, voyant alors que Cinna gardoit le silence, non plus en vertu de la convention, mais par surprise, par terreur, par le reproche de sa conscience, il ajouta: « Par quel motif vous êtes-vous porté à un pareil dessein? Est-ce pour occuper ma place? Assurément le « peuple romain est bien à plaindre, si je suis le seul « obstacle qui vous empêche de devenir empereur. Vous « ne pouvez pas gouverner votre maison. Il n'y a pas « long-temps qu'un affranchi vous a écrasé par son « crédit dans une affaire qui vous intéressoit. Tout vous « est difficile, excepté de former une conjuration contre « votre prince et votre bienfaiteur. Voyons, examinons: « suis-je le seul qui arrête l'effet de vos projets ambitieux? Pensez-vous réduire à supporter votre domination un Paulus, un Fabius Maximus, les Cossus, « les Servilius, et tant d'autres nobles qui ne se parent point de vains titres, et qui rendent à leurs ancêtres l'honneur qu'ils en reçoivent. »

Auguste continua de parler sur ce ton pendant plus de deux heures, allongeant exprès la durée de la seule vengeance qu'il prétendoit exercer sur le coupable. Il finit en lui disant: « Je [1] vous fais grâce de la vie une « seconde fois, Cinna. Je vous ai épargné, quoique vous « fussiez mon ennemi; je vous pardonne maintenant que « vous avez ajouté à ce titre ceux de traître et de parricide. Commençons d'aujourd'hui à être amis sincèrement. Piquons-nous d'émulation, moi pour soutenir « mon bienfait, vous pour y répondre; efforçons-nous « de rendre douteux s'il y aura de ma part plus de générosité, ou de la vôtre plus de reconnoissance. »

[1] *Vitam tibi, Cinna, iterùm do, priùs hosti, nunc insidiatori et parricidæ. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat: contendam ut utrùm ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas.*

A un langage si noble il joignit les effets : il donna à Cinna le consulat pour l'année suivante, se plaignant obligeamment de la circonspection timide qui l'avoit empêché de le demander. Cinna, de son côté, fit preuve de sensibilité et de bon cœur. Il devint ami fidèle du prince à qui il étoit deux fois redevable de la vie, et en mourant il l'institua son seul héritier. Ce ne fut pas le seul ni le plus grand fruit qu'Auguste tira de sa clémence en cette occasion. Elle acheva de lui gagner tellement tous les cœurs, que depuis ce temps il ne se forma plus aucune conspiration contre sa personne.

Avant que de passer aux guerres que Tibère conduisit avec beaucoup de gloire et de succès dans la Germanie et dans la Pannonie, je placerai ici quelques faits qui en sont indépendans, et qui couperoient d'autant plus désagréablement le tissu de la narration, qu'elle sera, faute de monumens, maigre et succincte.

Sous l'an de Rome 756, Dion rapporte des tremblemens de terre très-violens; un débordement du Tibre, qui rompit un pont, et rendit la ville navigable pendant sept jours; une éclipse de soleil, et le commencement d'une famine, qui continua encore l'année suivante, et devint très-dure, comme on peut en juger par les précautions extraordinaires qui furent prises pour en diminuer la rigueur : car on fit sortir de Rome, et on en éloigna à quatre-vingts milles de distance les gladiateurs, les esclaves que l'on amenoit de toutes parts dans la ville pour y être vendus, et tous les étrangers, excepté les médecins et les professeurs des beaux-arts. Auguste et la plupart des grands renvoyèrent à leurs campagnes une partie de leur monde. Les sénateurs eurent permission de s'absenter et d'aller où ils voudroient; et afin que le cours des affaires ne fût pas interrompu par le petit nombre auquel le sénat vraisemblablement se trouveroit réduit, il fut dit que ceux qui seroient présens auroient les droits de l'ordre entier,

Dio.

Suet. Aug. 42.

et pourroient, quoiqu'au-dessous du nombre prescrit par les lois, former un sénatus-consulte. Auguste nomma des personnages consulaires pour avoir inspection sur le blé et sur le pain, et pour en régler le prix. Il doubla les distributions qu'il avoit coutume d'en faire régulièrement à deux cent mille citoyens; et, pour éviter une consommation inutile, il défendit que son jour natal fût célébré selon l'usage par des repas de réjouissances publiques. Il falloit que le mal fût grand pour exiger de tels remèdes.

Lapis Ancyr.
Dio.

Depuis long-temps on éprouvoit de la difficulté à remplir le nombre des vestales, quoiqu'elles ne fussent que six. Les pères n'engageoient pas volontiers leurs filles à une virginité forcée, dont le violement étoit sujet à un supplice si terrible. Auguste, qui avoit beaucoup d'attachement aux anciens usages, surtout en matière de religion, étoit fâché de voir tomber en discrédit le sacerdoce des vestales; et il protesta un jour avec serment que, si quelqu'une de ses petites-filles eût été dans l'âge compétent (car on ne prenoit point de vestale au-dessous de six ans ni au-dessus de dix), il l'auroit offerte avec joie. Julie eût été une étrange vestale. Comme les représentations de l'empereur ne changeoient point sur cet article la façon de penser des pères, il fallut ordonner, en cette même année 756, que les filles d'affranchis pourroient être admises à ce sacerdoce, qui jusque-là n'avoit été exercé que par des personnes de la première noblesse. C'est la gloire du christianisme d'avoir rendu commune une vertu pour laquelle tout Rome pouvoit à peine fournir six sujets.

Il y avoit alors beaucoup de mouvemens de guerre en différentes parties de l'empire. Non-seulement les Germains, comme je l'ai dit, avoient repris les armes, mais la Sardaigne étoit infestée par des courses de brigands: les Isaures, peuple montagnard et accoutumé à la rapine et aux pillages, inquiétoient les pays voisins, et il

fallut envoyer des forces pour les réprimer et les soumettre. Les Gétules, voulant se soustraire à la domination du roi Juba, excitèrent une guerre en forme, dans laquelle Cossus Cornélius Lentulus acquit les ornemens du triomphe, et le surnom de *Gétulicus*.

Dans de telles circonstances, les gens de guerre, sentant le besoin que l'on avoit d'eux, profitèrent de l'occasion pour rendre leur condition meilleure. Ils se plaignoient de la modicité des récompenses qui leur étoient assignées : car au lieu *a* de ces établissemens en terres que leur procuroient autrefois les généraux, il avoit été réglé, dix-sept ans auparavant, qu'après leur temps de service, qui fut alors fixé pour les gardes prétoriennes à douze ans, et pour les soldats légionnaires à seize, on leur donneroit une somme d'argent qui n'étoit pas fort considérable. Cette ordonnance fut reçue des peuples avec de grands applaudissemens, parce qu'elle les affranchissoit de la crainte de ces horribles et tyranniques distributions de terres, qui avoient causé tant de maux à l'Italie. Les gens de guerre prirent dabord leur parti assez doucement; mais au temps dont je parle ils firent éclater des murmures qui parurent à Auguste mériter attention. Il crut devoir les satisfaire jusqu'à un certain point. Il augmenta la récompense qui leur étoit proposée, et il la porta jusqu'à vingt mille * sesterces pour les soldats des gardes prétoriennes, et à douze ** mille pour ceux des légions. Mais en même-temps il augmenta le temps de leur service, exigeant seize ans des premiers, et vingt ans des autres.

* 2500 livres.

** 1500 livres.

C'étoit là une dépense énorme dont Auguste se char- *Dio, l.* LV, *et*

a Tacite parle pourtant de ces distributions de terres (*Ann.* I, 17) comme étant encore en usage sous l'empire de Tibère. Cette contradiction entre Tacite et Dion a été remarquée par Juste Lipse, (*Excurs. C. in Tac.* I.), qui n'a pas entrepris de la lever. Ce qu'un savant de cet ordre n'a pu faire, je ne le tenterai pas.

Tac. Ann. IV, 5. geoit; et pour aider le lecteur à s'en former quelque idée, il est bon d'exposer ici le nombre de troupes qu'il entretenoit en pleine paix. Vingt-trois, ou même vingt-cinq légions, et un pareil nombre à peu près de troupes auxiliaires, composées d'étrangers, c'est-à-dire de soldats qui n'étoient point citoyens romains; dix cohortes prétoriennes, faisant dix mille homme; six mille hommes en trois cohortes, destinées à la garde de la ville; un corps de cavalerie batave, alors fort renommée; ceux qu'ils appeloient *evocati*, c'est-à-dire de vieux soldats qui, conservant encore de la vigueur et du goût pour le métier, restoient dans le service avec des priviléges distingués : enfin deux flottes, l'une à Misène, l'autre à Ravenne. La solde de ces différentes espèces de troupes ne pouvoit manquer de se monter très-haut. Nous savons que chaque soldat légionnaire recevoit dix [a] as par jour, et les prétoriens deux [b] deniers. Ajoutez les récompenses dont nous venons de faire mention. Auguste, pour subvenir à tant de frais, résolut d'affecter un fonds pour les troupes, ou, ce qui est la même chose, d'établir un trésor militaire.

Tac. Ann. I, 17.

Dans l'exécution de ce projet il se conduisit avec sa circonspection et sa prudence accoutumées. Il représenta au sénat les besoins de l'état, et la nécessité d'un fonds subsistant pour soudoyer et récompenser les troupes. Il déclara qu'il feroit les premières avances. Et en effet, il donna, tant en son nom qu'au nom de Tibère, des sommes considérables, qui furent les premiers fonds du trésor militaire qu'il établissoit. Il reçut aussi à cette même fin des dons gratuits des rois et peuples alliés : mais il ne voulut point en recevoir des particuliers romains, parce que son objet étoit d'établir un impôt pour cette destination; et il pensa qu'il seroit de mauvaise

[a] Six sols trois deniers tournois.

[b] Vingt sols, s'il faut entendre des deniers pleins; douze sols six deniers, si c'étoient des deniers de dix as. Voyez, l. IV, §. 1. la note sur le discours de Percennius.

grâce de commencer par recevoir des contributions volontaires, pour les convertir ensuite en charges forcées. Il nomma trois gardes ou administrateurs de ce trésor, qui furent choisis par sort entre les anciens préteurs, et dont l'emploi devoit durer trois ans.

L'établissement une fois fait, il falloit l'entretenir; et il étoit clair qu'une dépense continuelle demandoit une source qui ne tarît point. Auguste invita les sénateurs à y penser, à chercher chacun de leur côté les expédiens les moins onéreux au public, et à lui en dresser leurs mémoires, qu'il promit d'examiner. Il avoit son parti pris, mais il vouloit les y amener par voie d'insinuation. Après donc que les mémoires lui eurent été fournis, il remarqua des inconvéniens dans tous les partis proposés, et il dit qu'il s'en tenoit à celui qu'il trouvoit dans les papiers de César son père, et qui consistoit à exiger le vingtième des successions collatérales, et des legs testamentaires qui ne regarderoient pas des parens proches ou pauvres. C'étoit le renouvellement d'un ancien droit qui étoit aboli; et la chose passa, non pas néanmoins sans quelque mécontentement de la part du peuple, qui, souffrant déjà beaucoup de la disette, se voyoit encore foulé par ce nouvel impôt.

La multitude, indignée par les motifs que je viens de marquer, donna lieu d'appréhender quelque tumulte. On tenoit tout haut des discours contraires au gouvernement: on semoit par la ville, on affichoit pendant la nuit des écrits séditieux. Tout ce grand feu, qui n'avoit pour principe bien réel que la disette, cessa avec elle; et dès que l'abondance reparut dans Rome, le calme et la tranquillité s'y rétablirent.

Les honneurs rendus dans ce même temps à la mémoire de Drusus, qui étoit infiniment chère au peuple, contribuèrent encore à l'adoucir. Germanicus et Claude, tous deux fils de Drusus, donnèrent des combats de gladiateurs en l'honneur de leur père; et Tibère, ayant

dédié un temple à Castor et à Pollux, grava sur le frontispice le nom de son frère avec le sien.

Euseb. Chron.

Vers les temps dont nous parlons ici, mourut à sa maison de campagne de Tuscule le célèbre Pollion, âgé de quatre-vingts ans. Depuis que, rebuté des folies licencieuses et de l'arrogance de Cléopâtre, il s'étoit détaché d'Antoine, il vécut simple particulier, ne voulut prendre aucune part à la guerre entre Antoine et Octavien, comme je l'ai rapporté ailleurs; et lorsque la querelle fut décidée, Auguste, resté seul maître de l'empire, employa peu Pollion, l'estimant plus qu'il ne l'aimoit, à cause de la fierté et de la hauteur de son caractère. Il avoit même dans sa jeunesse composé contre lui des vers satiriques, auxquels Pollion eut la sagesse de ne point répondre, disant: « [1] Je n'écris point contre qui sait proscrire. » Mais il ne put jamais s'abaisser au métier de courtisan. Ses procédés sentirent toujours la liberté républicaine; et les deux Sénèques nous en ont conservé des traits tout-à-fait singuliers, et dans lesquels nous aurons lieu d'admirer la modération et la patience d'Auguste.

Sen. de irâ, III, 23, et controv. V, 34.

Timagène, rhéteur d'une grande réputation, avoit acquis, par les agrémens de sa conversation, l'amitié de l'empereur : il ne sut pas la conserver. Il avoit le talent dangereux de médire avec beaucoup d'esprit, et il l'exerça contre Auguste, contre Livie, contre toute la maison des Césars. Les bons mots qui attaquent les grands ne tombent point à terre. L'air de liberté et de hardiesse qui les assaisonne, leur donne du prix et les fait courir de bouche en bouche. Auguste, irrité d'une telle licence, interdit à Timagène l'entrée de son palais. Cet homme de néant, qui avoit été long-temps esclave, eut l'insolence de braver l'empereur. Il [2] affecta

[1] *At ego taceo: non est enim facile in eum scribere, qui potest proscribere.* Macrob. Sat. II, 4.

[2] *Usque eò utramque fortunam contempsit, et in quâ erat, et in quâ fuerat, ut quùm illi multis de*

de se mesurer en quelque manière avec lui ; et, lui rendant inimitié pour inimitié, il jeta au feu l'histoire de ce prince qu'il avoit composée, comme si en vengeance de ce que l'empereur le privoit de l'usage de son palais, lui, il eût voulu le priver des fruits de son esprit et de sa plume.

La disgrâce de Timagène ne lui ferma aucune porte dans Rome ; il fut toujours reçu également bien partout. Mais Pollion se distingua, en ce qu'il le retira chez lui, et lui donna un logement ; ce qui étoit d'autant plus marqué de sa part, que jusque-là il avoit témoigné haïr ce médisant rhéteur ; en sorte que son amitié pour lui commençoit avec la haine d'Auguste. Ce prince, plein de bonté, souffrit patiemment et l'insolence de Timagène et le travers de Pollion. Seulement il dit un jour à celui-ci : « Vous nourrissez dans votre maison « une bête féroce. » Pollion voulut s'excuser ; mais Auguste l'interrompit : « Jouissez (lui dit-il), mon cher « Pollion, jouissez de la douceur d'un tel hôte. » Et comme Pollion lui offroit de le chasser, si l'empereur le souhaitoit : « Comment le voudrois-je ? (reprit Au- « guste) c'est moi qui vous ai réconciliés. » Mot plein de sel et de douceur en même temps, par lequel Auguste faisoit voir qu'il sentoit le tort de Pollion, et qu'il l'excusoit.

Pollion étoit le même dans toutes les parties de sa conduite. Auguste, ayant su qu'il avoit donné un grand repas dans le temps que la nouvelle de la mort du jeune Caius César étoit toute récente, lui écrivit pour s'en plaindre en ami. « Vous savez (lui disoit-il) quelle « part vous avez dans mon amitié, et je m'étonne que « vous en preniez si peu à mon affliction. » Pollion lui répondit : « J'ai soupé en compagnie le jour même que je

Sen. except. controv. l. IV.

causis iratus Cæsar interdixisset domo suâ, combureret historias rerum ab illo gestarum, quasi et ipse illi ingenio suo interdiceret. Sen. controv. v, 34.

« perdis mon fils Hérius. Qui sera en droit d'exiger une « plus grande douleur d'un ami que d'un père ? »

Le fait allégué par lui étoit vrai. Ame forte et vigoureuse, il luttoit contre les disgrâces du sort. Quatre jours après la mort de son fils, il prononça une déclamation selon l'usage qu'il pratiquoit, et dont je parlerai tout à l'heure. On remarqua qu'il animoit encore plus que de coutume et son geste et le ton de sa voix. On [1] sentoit l'effort qu'il faisoit sur lui-même, pour vaincre un sentiment qui le pénétroit, mais dont il se rendoit maître.

Cette fermeté de courage est assurément louable. La dureté et la hauteur jusqu'où il la poussoit dans certaines occasions, avoient besoin d'être compensées par les grands talens qu'il possédoit d'ailleurs. Il fut guerrier, et mérita l'honneur du triomphe. Horace l'appelle *l'oracle du sénat*. Pour ce qui est des lettres et des beaux-arts, il les embrassa dans toute leur étendue, et il se signala, comme je l'ai observé ailleurs, dans tous les genres, en éloquence, en poésie, en histoire. C'est pourtant comme orateur qu'il brilla principalement; et il a été mis au nombre des excellens modèles qu'a fournis le bon siècle de l'éloquence latine.

Hor. Od. II, 1.

Il s'y exerçoit avec beaucoup de soin : il déclamoit souvent, et il fut même le premier qui institua l'usage des déclamations publiques prononcées devant un auditoire. Il y gardoit néanmoins la décence de son rang; et, laissant aux rhéteurs de profession le faste d'attirer à leurs déclamations un concours nombreux de toutes sortes de personnes, pour lui, il n'invitoit aux siennes qu'un petit nombre d'amis.

Sen. excerp. cont. L. IV.

Sénèque le père l'accuse de jalousie contre la gloire de Cicéron, et d'un penchant malin à le décrier. Cependant Pollion lui rendoit justice dans ses histoires, dont

Sen. suasor. VII.

[1] *Ut appareret hominis naturam contumacem cum fortunâ suâ rixari.*

Sénèque lui-même nous a conservé un fragment très-honorable à la mémoire de ce grand homme. Il est vrai qu'il ne souffroit pas volontiers que, pour relever Cicéron, on déprimât les autres orateurs : et en cela il n'avoit pas tort. Un certain Sextilius Héna, récitant dans la maison de Méssala un poëme de sa composition sur la mort de Cicéron, commença par ce vers :

Deflendus Cicero est, latiæque silentia linguæ.

« Je vais déplorer la mort de Cicéron, et le silence où « s'est vue réduite l'éloquence latine. » Pollion, qui étoit présent, se leva brusquement ; et, adressant la parole à Messala, non moins célèbre orateur que lui : « Vous êtes le maître (lui dit-il) de faire dans « votre maison ce qui vous plaît. Mais, pour moi, je « n'entendrai pas un homme auprès de qui je passe « pour muet. » Et tout de suite il s'en alla.

On a remarqué que jamais Pollion ne travailla après la dixième heure du jour : ce terme venu, nulle étude, nulle affaire ne le retenoit. Il ne lisoit pas même les lettres qu'on lui apportoit alors, de peur d'y trouver la matière de quelque contention d'esprit. Les deux heures qui restoient jusqu'au coucher du soleil, et celles qui commençoient la nuit, avoient leur destination fixe et invariable, et elles étoient employées à le délasser de la fatigue de tout le jour. *Sen. de tranq. animi, c. ult.*

Il laissa un fils illustre, Asinius Gallus, qui, par son éloquence, et par la splendeur dans laquelle il vécut, soutint la gloire de son père, et qui en conserva aussi la fierté. Nous l'avons vu consul l'an de Rome 744. Il épousa Vipsania, répudiée par Tibère, en sorte que ses enfans étoient frères du fils de cet empereur. Cette liaison ne fut pas une protection pour lui, mais plutôt un des motifs de la haine que Tibère lui porta, et dont Gallus devint enfin la victime, comme nous le dirons en son lieu. *Tac. Ann. 1, 12.*

Sen. excerpt. controv. l. IV. D'une fille de Pollion il lui naquit un petit-fils, qui se nommoit Marcellus Eserninus, et qu'il prit plaisir à former, trouvant en lui de si heureuses dispositions pour l'éloquence, qu'il le regardoit comme devant être son héritier à cet égard, et recueillir pleinement cette partie de sa succession. C'est un des beaux exemples que l'antiquité nous offre des soins paternels pour l'instruction d'un enfant. Pollion donnoit à son petit-fils des matières de déclamation; et lorsque le jeune homme avoit fini son discours, il le récitoit à son grand-père, qui lui corrigeoit son ouvrage avec l'attention d'un bon professeur de rhétorique, remarquant ses omissions et y suppléant; lui faisant sentir ce qui étoit vicieux, et le réformant. Ensuite il plaidoit lui-même la cause de la partie adverse. Il paroît que les soins de Pollion ne furent pas privés de leur fruit. Marcellus Eserninus* fut compté parmi les orateurs. Mais il faut qu'il n'ait pas vécu âge d'homme, puisque son nom ne se trouve point dans les fastes consulaires, et que l'histoire fait peu mention de lui.

* *Voyez l. VIII, §. 2.*

Eus. Chron. Messala, dont je viens de parler, ne survécut pas de beaucoup à Pollion. C'étoit un caractère tout différent, aussi doux et aussi aimable que l'autre étoit véhément et plein de feu. La douceur des mœurs de Messala se répandit sur son style, qui avoit plus de grâce que de force. *Quintil. x, 1.* Il est pareillement compté parmi les grands orateurs du bon siècle. Mais cet excellent génie, cultivé et orné par toutes les belles connoissances, éprouva un dépérissement bien humiliant pour la nature humaine. Il avoit toujours été d'une santé très-délicate; et deux ans avant sa mort il perdit totalement la mémoire; en *Plin. l. VII, c. 24.* sorte qu'il devint incapable de former une phrase suivie, et qu'il oublia enfin jusqu'à son nom. Les talens de l'esprit ne sont pas plus à nous que les biens du corps et ceux de la fortune. Tous dépendent également de la volonté du souverain maître.

Je trouve à Messala deux fils, tous deux du nom de *Messalinus*. Le premier est celui dont j'ai marqué le consulat sous l'an 749. L'autre, qui ajoutoit à ses noms celui de Cotta, emprunté de ses aïeux maternels, est souvent mentionné dans Tacite ; fils indigne d'un père infiniment recommandable, bas adulateur envers les puissances, cruel contre les foibles, plongé dans la débauche, et dont la vie n'offre rien de plus mémorable que l'invention d'un nouveau ragoût, dont il enrichit la cuisine romaine.

Ovid. de Ponto, IV, 16.

Plin. X, 22.

Je finirai ce livre par un événement qui regarde la Judée, et qui nous intéresse à cause de la liaison qu'il a avec l'histoire de la religion. Archélaüs, fils d'Hérode, paroît avoir eu tous les vices de son père sans en avoir les grandes qualités. Aussitôt après la mort d'Hérode, il manifesta son penchant à la tyrannie et à la cruauté, et excita contre lui les plaintes des Juifs, qui demandèrent à Auguste de n'être point soumis à un maître qui leur étoit justement odieux, et de dépendre immédiatement de l'empire romain. Auguste eut alors peu d'égard à leur demande. Il confirma le testament d'Hérode, et attribua en conséquence la Judée et la Samarie à Archélaüs. Seulement il ne lui donna que le titre d'ethnarque, ainsi que je l'ai déjà remarqué, lui faisant envisager celui de roi comme une récompense qu'il obtiendroit s'il se gouvernoit sagement.

Joseph. Ant. l. XVII, *et de bell. jud.* II.

Archélaüs étoit violent, la nation des Juifs inquiète et turbulente. Au bout de neuf ans les plaintes recommencèrent, et furent de nouveau portées à Auguste, sur qui elles firent cette fois plus d'impression. L'empereur, sans daigner écrire à Archélaüs, donna ordre à l'agent que le prince juif tenoit auprès de lui de se transporter en Judée, et de lui amener son maître. Archélaüs goûtoit actuellement dans un grand repas les plaisirs de la bonne chère et du vin, lorsque son agent arriva avec un ordre si sévère et si imprévu. Il fallut

partir sur-le-champ. L'accusé fut entendu contradictoirement avec ses accusateurs, condamné, dépouillé de
Dio. ses états, et relégué à Vienne sur le Rhône. La Judée et la Samarie tombèrent ainsi sous la domination directe des Romains, et furent désormais gouvernées par un intendant de l'empereur, qui reconnoissoit pour supérieur le gouverneur de Syrie. Alors les Juifs perdirent dans la plus noble portion et dans la capitale de leur contrée toute ombre de puissance publique, n'ayant plus même leurs princes particuliers. Ce changement arriva l'an 759 de Rome, et le 8 de l'ère commune de Jésus-Christ. Coponius fut le premier intendant envoyé par Auguste avec le droit de gouverner la Judée.

LIVRE TROISIÈME.

§. I.

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie. Tibère, envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages. Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe. Les Germains demandent la paix, et l'obtiennent. Puissance de Maroboduus, roi des Marcomans. Tibère se prépare à l'attaquer. La révolte des Pannoniens et des Dalmates l'en empêche. Forces et projets des rebelles. Alarme dans Rome. Tibère prend la conduite de cette guerre, et l'administre avec beaucoup de prudence. Auguste lui envoie Germanicus. Perte causée aux Romains par la témérité de deux lieutenans-généraux. Tibère mate les ennemis par la disette. Les Pannoniens se soumettent. Les Dalmates sont réduits par la force. Fureur et désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba. Baton, le Dalmate, se rend. Sa réponse à Tibère. Importance de cette guerre. Ménagemens d'Auguste pour la multitude. Eloges de la conduite de Tibère dans cette guerre. Grandeur et opportunité de sa victoire. Honneurs qui lui sont décernés. Honneurs et priviléges accordés à Germanicus et à Drusus, fils de Tibère. Varus gouverneur de Germanie. Son caractère et sa conduite. Caractère et conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains. Défaite sanglante des Romains. Insolence et cruauté d'Arminius après la victoire. Douleur d'Auguste. Effroi dans Rome. Tibère est nommé pour aller s'opposer aux Germains.

Il se conduit en grand et habile général. Il passe le Rhin et ravage le pays. Il réitère l'année suivante les mêmes opérations. Auguste est pleinement satisfait de sa conduite. Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard. Il lui donne un pouvoir égal au sien. Triomphe de Tibère. Huit légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement. Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens. Il fait donner à son conseil privé la même autorité qu'avoit le sénat. Il affoiblit le pouvoir qui restoit au peuple. Son zèle pour abolir le célibat. Loi Papia Poppæa. *Renouvellement des lois contre les devins et les astrologues. Peines prononcées contre les auteurs de libelles diffamatoires. Exil de Cassius Sévérus. Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés. Règlement au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les gouverneurs de provinces. Il lève la défense qu'il avoit faite aux chevaliers de se battre comme gladiateurs. Affoiblissement de la santé d'Auguste. Inquiétudes des Romains. Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet. Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibère, qui partoit pour l'Illyrie; et, quoique déjà malade, il s'amuse beaucoup dans ce voyage. Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibère revient. Mort d'Auguste. Son âge. Durée de son empire.*

La paix universelle, attestée et scellée par la clôture du temple de Janus huit ans avant l'ère commune de Jésus-Christ, et quatre avant la vraie date de sa naissance, avoit souffert quelques légères altérations par divers mouvemens de guerre, mais qui, loin du centre et sans aucun péril, peuvent n'avoir pas paru à Auguste une raison suffisante de reconnoître, en rou-

vrant le temple de Janus, que la paix, son ouvrage et sa gloire, ne subsistoit plus.

Parmi ces légers mouvemens je compte ceux ª des Germains pendant l'année 752 de Rome et les deux suivantes. Ils furent aisément soutenus et réprimés par M. Vinicius, qui obtint en conséquence les ornemens du triomphe. Mais l'an de Rome 755, la guerre devint sérieuse, et Tibère fut envoyé en Germanie immédiatement après son adoption. Alors on ne peut guère douter que le temple de Janus n'ait été ouvert de nouveau, et il ne fut plus refermé jusqu'à la fin du gouvernement et de la vie d'Auguste. La guerre des Germains, un peu calmée au bout de deux ans, fut d'abord suivie de celle des Pannoniens; et dans le temps précisément que cette dernière finissoit, l'autre, qui n'avoit été qu'assoupie, recommença avec plus de fureur que jamais, et s'entretint dans toute sa force jusque sous les premières années de l'empire de Tibère. Je vais tâcher de rendre compte de ces événemens. *Vell. II, 104.*

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS. AN. R. 755. DE J.C. 4.

Tibère, adopté par Auguste, ayant été chargé sur-le-champ d'aller pacifier la Germanie, où la guerre duroit depuis trois ans, partit de Rome lorsque la saison étoit déjà avancée, puisque la date de son adoption est de la fin du mois de juin. Il ne perdit pas un moment: il se hâta d'entrer dans le pays ennemi; et, secondé de Sentius Saturninus, homme d'âge et d'expérience, père du consul de même nom, qui avoit commencé l'année courante, il remporta de grands succès. Il nettoya tout *Dio, l. LV. Suet. Tib. c. 16. Vell.*

ª Velleïus, en parlant de ces mouvemens, se sert d'une expression emphatique : *immensum exarserat bellum*. Mais c'est un écrivain flatteur, qui veut relever les exploits de Vinicius, aïeul de celui à qui il dédie son ouvrage. Nous avons déjà parlé, d'après Dion, sous l'an de Rome 727, de quelques légers exploits de ce même M. Vinicius contre les Germains.

le Bas-Rhin, en subjuguant les[a] Caninétales, les Attuariens, et les Bructères. Il passa le Véser, et fit rentrer dans le devoir les Chérusques. Cette suite d'expéditions prolongea la campagne jusqu'au mois de décembre. Tibère établit ses quartiers d'hiver au-delà du Rhin près la source de la Lippe, afin d'être en état de reprendre de bonne heure l'année suivante les opérations de la guerre. Pour lui, il vint passer la mauvaise saison à Rome, ne voulant pas s'exposer aux suites d'une trop longue absence, qui pourroit faciliter les moyens de le supplanter et de le détruire dans l'esprit d'Auguste, sur l'affection duquel il ne comptoit que foiblement.

An. R. 756.
De J. C. 5.

CN. CORNÉLIUS CINNA MAGNUS.
L. VALÉRIUS MESSALA VOLUSUS.

Dès le commencement du printemps, Tibère retourna en Germanie, et il y poussa la guerre avec beaucoup de vivacité, tant par mer que par terre. Il pénétra dans le cœur du pays avec ses légions ; il soumit les Cauques, dompta la fierté des Lombards, qui habitoient alors la marche de Brandebourg, deçà et delà l'Elbe. En même temps qu'il arrivoit aux bords de ce fleuve, sa flotte, qui avoit fait le tour des côtes de Germanie, entra dans l'embouchure, et apporta à l'armée de terre toutes sortes de provisions et de rafraîchissemens.

Il ne paroît pas que ces exploits aient coûté de grands efforts ni de grands périls à Tibère. Velleïus, qui servoit alors sous ce prince, et qui enfle sa narration par les expressions les plus pompeuses qu'il peut imaginer, convient que dans toute cette expédition il ne se donna qu'un seul combat, où les barbares, ayant voulu surprendre l'armée romaine, furent repoussés et taillés en pièces.

[a] Peuple qui occupoit une partie de l'île des Bataves. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, les Bructères entre le Rhin et la rivière d'Ems.

Si donc les Germains demandèrent humblement la paix, on doit attribuer leur soumission à l'effroi dont ils furent frappés par les grandes forces introduites dans leur pays, et par cet appareil formidable d'une armée de terre et d'une flotte combinée. Tibère leur accorda la paix qu'ils demandoient, et une seconde fois il eut la gloire de réduire tout le pays depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, à reconnoître les lois des Romains, au moins en apparence et pour un temps. Auguste prit à cette occasion le titre d'*imperator* pour la quinzième fois, et permit à Tibère de le prendre pour la quatrième. Sentius Saturninus reçut les ornemens du triomphe. *Buch. Belg. rom. l. 2, c. 10.*

M. ÆMILIUS LÉPIDUS.
L. ARRUNTIUS.

An. R. 757.
De J. C. 6.

Après une partie considérable de la Germanie, heureusement soumise en deux campagnes, Tibère se proposa d'étendre ses conquêtes et la domination romaine, en attaquant Maroboduus, roi des Marcomans. Ce prince, *Vell. II, 108.* barbare [1] de nation, mais non d'esprit et de conduite, s'étoit formé un puissant royaume, moins encore par son courage, qui étoit grand, que par une politique suivie et soutenue, qui dirigea constamment et habilement toutes ses démarches vers le but auquel aspiroit son ambition. Né sur les bords du Mein, d'une des plus illustres familles des Marcomans, les avantages du corps, la hauteur et l'élévation des sentimens répondoient en lui à la noblesse de sa naissance. Il y joignit la culture *Strabo, l. VII.* de l'esprit, ayant passé sa première jeunesse à Rome, où Auguste le combla de bienfaits. De retour dans son pays, il s'attira tellement l'estime et l'admiration de ses compatriotes, qu'ils s'empressèrent de l'élire pour leur *Vell.* chef. Mais il vouloit devenir un grand roi; et les Romains, dont la puissance s'établissoit par les victoires

[1] *Natione magis quàm ratione barbarus.*

de Drusus dans toute la partie occidentale de la Germanie, étoient de fâcheux voisins qui l'empêchoient de s'étendre. Il résolut de s'en éloigner. Il engagea, comme je l'ai marqué en son lieu, les Marcomans et quelques autres peuples de la nation des Suèves à quitter leur pays natal que menaçoit la servitude; et avec cette nombreuse et redoutable colonie il se transplanta dans la Bohème, dont il s'empara par la force des armes. De là, comme d'un centre, il s'arrondit par des conquêtes sur tous les peuples voisins, et il vint à bout en peu d'années de se faire un grand état, qu'il gouvernoit avec le titre et la puissance de roi. Il se donna une garde: il tenoit sur pied soixante et dix mille hommes d'infanterie, et quatre mille chevaux, troupes excellentes par leur courage, et qu'il prit soin d'exercer selon la discipline romaine.

Avec de telles forces, et touchant presqu'à l'Italie, dont ses frontières n'étoient éloignées que de deux * cents milles, il pouvoit donner de la jalousie aux Romains; et quoique Tibère ait exagéré sans doute, lorsque plusieurs années après il dit de lui en plein sénat que [1] ni Philippe n'avoit été un ennemi si terrible pour les Athéniens, ni les rois Pyrrhus et Antiochus pour Rome, au moins est-il exactement vrai que, si les Romains, au point de grandeur où ils étoient, eussent pu avoir quelque puissance à craindre, c'étoit celle de Maroboduus.

* Soixante-six lieues.

Sa conduite à leur égard n'étoit pas propre à les tranquilliser sur son compte. Il ne leur faisoit point la guerre, mais il témoignoit nettement que, s'il étoit attaqué, il avoit le pouvoir et la pleine volonté de se bien défendre. Par les ambassadeurs qu'il envoyoit à Auguste et à Tibère, tantôt il prenoit le langage de suppliant, tantôt il prétendoit traiter d'égal à égal. Les peuples

1 *Non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo romano perindè metuendos fuisse.* Tac. Ann. II, 63.

et les particuliers qui se retiroient de l'obéissance des Romains trouvoient chez lui un asile assuré. En un mot,[1] tous ses procédés annonçoient à ces orgueilleux maîtres de l'univers un rival que les ménagemens politiques empêchoient seuls de se déclarer ennemi.

La fierté romaine ne pouvoit souffrir que des sujets. Ainsi, résolu de le réduire à plier et à recevoir la loi, Tibère forma son plan de guerre contre lui. Il vouloit l'attaquer par deux endroits à la fois. Sentius Saturninus avoit ordre de traverser le pays des Cattes, et de se frayer un chemin dans la forêt Hercynie pour entrer en Bohème par le côté de l'occident; pendant que lui, avec une autre armée assemblée à Carnunte[a], ville alors très-importante sur le Danube, il livreroit son attaque du côté du midi.

C'en étoit fait de Maroboduus, si ce projet eût pu s'exécuter. Déjà Tibère d'une part, et Saturninus de l'autre, n'étoient qu'à cinq journées de l'ennemi. Mais alors survint tout d'un coup la révolte des Pannoniens, des Dalmates et de tous les peuples de ces contrées, qui força les Romains de s'occuper d'un danger plus pressant. Il[2] n'eût pas été prudent à eux de s'enfoncer dans la Bohême, et de laisser l'Italie exposée à l'irruption de ces redoutables voisins. Un soin nécessaire fut préféré à un intérêt de gloire : et Tibère, ayant conclu un traité avec Maroboduus, qui ne se rendit pas difficile, tourna toutes ses forces contre les Pannoniens et les Dalmates. *Tac. Ann. II, 46.*

La révolte commença par la Dalmatie, province autrefois tranquille, et qui, par cette raison, avoit d'abord été mise dans le département du sénat. Dans la suite, *Dio, l. LV.*

[1] *Totum ex malè dissimulato agebat æmulum.* Vell.

[a] Cette ville est ruinée depuis longtemps. Il faut en chercher les vestiges, selon Cellarius, près de Haimbourg, au-dessous de Vienne et au dessus de Presbourg.

[2] *Tùm necessaria gloriosis præposita : neque tutum visum, abdito in interiora exercitu, vacuam tam vicino hosti relinquere Italiam.* Vell.

la levée des tributs et des impôts, que ces peuples souffroient impatiemment, y ayant excité quelques troubles, Auguste, l'an de Rome 741, prit cette province sous son administration. Bientôt Tibère y eut rétabli le calme. Mais comme les exactions duroient toujours, le mécontentement vivoit dans le cœur des Dalmates, et ils profitèrent, pour le faire éclater, de l'occasion que leur présentèrent les préparatifs de la guerre contre Maroboduus. Car Tibère, pour former l'armée qui s'assembla à Carnunte, avoit dégarni la Dalmatie et la Pannonie; et Valérius Messalinus, gouverneur de ces deux provinces, étoit venu le joindre en personne avec la plus grande partie de ses troupes. On fit aussi parmi les Dalmates des levées d'hommes, qui leur firent connoître leurs forces en réunissant sous leurs yeux une nombreuse et florissante jeunesse. Dans ces circonstances, animés par un chef nommé Baton, ils entreprirent de secouer le joug; et, au lieu d'aller fortifier l'armée de Tibère comme ils en avoient ordre, ils se jetèrent sur les Romains restés dans le pays, et en massacrèrent un grand nombre. Ce fut là le signal de la révolte, à laquelle s'associèrent aussitôt les Pannoniens, sous la conduite d'un autre Baton.

Dio, l. LV, et Vell. II, 110.

Jamais incendie ne fit des progrès si rapides ni si violens. En très-peu de temps les rebelles se trouvèrent en armes au nombre de deux cent mille hommes de pied et huit mille chevaux. Distribuant leurs forces avec intelligence, une partie devoit tenter le passage en Italie, entre Nauporte * et Trieste, une autre se déborda dans la Macédoine; le troisième corps demeura dans le pays pour le défendre. Dans le premier mouvement d'une révolte si subite, tout ce qu'il y avoit de citoyens romains et de négocians répandus dans la contrée furent égorgés ou faits esclaves, les garnisons taillées en pièces, et les postes qu'elles occupoient emportés. Les villes de Sirmich et de Salones, qui se trouvèrent en

* *Ober Laubach.*

état de faire résistance, furent assiégées; l'une par les Pannoniens, l'autre par les Dalmates.

L'alarme se porta jusqu'à Rome. La constance d'Auguste fut ébranlée. On lui entendoit dire que, si l'on n'y prenoit garde, on pourroit voir dans l'espace de dix jours l'ennemi au pied des murs de la capitale de l'empire. On fit des levées en diligence; on rappela de toutes parts les vieux soldats au drapeau : les citoyens riches et les dames même eurent ordre de fournir, selon leurs facultés, les plus robustes de leurs esclaves pour être affranchis et enrôlés. Les sénateurs et les chevaliers romains offrirent à l'envi leurs services, et un grand nombre partirent pour aller payer de leurs personnes. Mais ces secours étoient éloignés et tardifs.

Cécina Sévérus, qui commandoit dans la Mésie [a], accourut le premier, et fit lever aux Pannoniens le siége de Sirmich. Ensuite arriva Messalinus, détaché par Tibère, et il marcha contre Baton le Dalmate, qu'une blessure reçue devant Salones avoit obligé d'abandonner pareillement l'entreprise formée contre cette place. Les deux armées se choquèrent, et le barbare eut quelque avantage. Mais peu après, étant tombé dans une embuscade, il fut battu par Messalinus, à qui cet exploit procura les ornemens du triomphe. Enfin Tibère survint, et prit la conduite générale de la guerre, qu'il gouverna selon ses maximes; donnant plus à la prudence qu'à la force, et cherchant à mater les ennemis par la disette plutôt que de s'exposer à leur fougue impétueuse.

Ce n'est pas qu'il n'eût à ses ordres une puissante armée, quinze légions, et un égal nombre de troupes auxiliaires, parmi lesquelles se distinguoient Rhymétalcès et Rhascuporis, frères, rois de Thrace. Mais [1] Suet. Tib. 16.

[a] Contrée qui s'étendoit depuis le confluent de la Save et du Danube jusqu'au Pont-Euxin.

[1] *Nunquàm (Tiberio) adeò ulla opportuna visa est victoriæ occasio, quam damno amissi pensaret mili-*

n'eussent été retenus par les auteurs de la révolte, qui craignoient de n'obtenir aucun quartier des Romains. Enfin les Pannoniens se détachèrent. Toute leur jeunesse, rassemblée auprès du fleuve Bathinus, mit les armes bas, et se prosterna aux genoux du vainqueur. Des deux principaux chefs de la nation, Baton et Pinnès, l'un avoit été fait prisonnier dans quelque action dont le détail ne nous est pas connu, l'autre se livra lui-même. La Pannonie fut ainsi pacifiée, et il ne s'agit plus que de pousser les Dalmates, qui, de même qu'ils avoient été les premiers à se révolter, furent aussi les plus opiniâtres dans leur rébellion. Il fallut donc encore une campagne pour terminer entièrement la guerre.

An. R. 760.
De J. C. 9.

Q. SULPICIUS CAMÉRINUS.
C. POPPÆUS SABINUS.

Vell. II, 114.
Dio, l. LVI.

Cette dernière campagne ne fut pas la moins laborieuse. Tibère, ayant partagé ses troupes en trois corps, dont l'un étoit commandé par Lépidus, et l'autre par Silanus [a], il se mit lui-même, avec Germanicus, à la tête du troisième; et ces trois armées se répandirent dans toute la Dalmatie, et y firent le dégât, ravageant les terres, brûlant les bourgades : en sorte que les Dalmates n'eurent plus d'autre ressource que de se renfermer dans deux villes qui leur restoient, Andétrium, près de Salones, et Arduba. La première de ces deux places fut assiégée par Tibère, et l'autre par Germanicus.

Le siége d'Andétrium fut une opération difficile et pénible. Ceux qui s'y étoient retirés montrèrent tant d'obstination, que, malgré la désertion de Baton, leur

[a] C'est ainsi que ce lieutenant de Tibère est nommé par Dion. On pourroit soupçonner qu'il y a une légère erreur dans ce nom, et qu'il faut lire *Silvanus*, ou *Sylvanus*, dont nous avons parlé plus haut; et qui, selon une inscription rapportée par Pighius, mérita dans cette guerre les ornemens du triomphe.

chef, qui, ne voyant aucune espérance, les abandonna et s'enfuit, ils continuèrent à se défendre, et on n'en vint à bout qu'en les forçant l'épée à la main.

Arduba n'auroit pas coûté moins de peine à Germanicus, si la division ne se fût mise parmi les assiégés. Il y avoit dans la place un grand nombre de transfuges qui, sachant qu'ils n'avoient aucune grâce à attendre des Romains, vouloient résister jusqu'à la dernière extrémité et périr sur la brèche. Au contraire, les naturels du pays inclinoient à se rendre. La contestation dégénéra en un combat en forme : mais ce qui est bien singulier, c'est que les femmes, plus opiniâtres à défendre leur liberté que les hommes, se déclarèrent pour le parti des transfuges contre leurs maris. Les habitans furent les plus forts, et ouvrirent leurs portes aux Romains. Alors les femmes, désespérées, préférèrent sans balancer la mort à la servitude ; et, prenant leurs enfans entre leurs bras, elles se jetèrent avec eux, les unes dans des feux qu'elles avoient allumés, les autres dans la rivière qui couloit au pied des murailles.

Ce fut là le dernier exploit de cette guerre. Baton le Dalmate, qui avoit encore autour de lui un peloton de gens armés, n'osa plus tenter la fortune, et fit offrir à Tibère de se rendre moyennant la vie sauve pour lui et pour les siens. Son offre ayant été acceptée, il vint dans le camp des Romains, parut devant le tribunal de Tibère avec une noble constance ; et, interrogé par lui sur les motifs de sa révolte : « Romains qui m'écou- « tez (dit-il), c'est à vous que vous devez vous en « prendre. Pour paître vos troupeaux, vous envoyez des « loups, et non des pasteurs. »

Ainsi fut terminée la guerre des Pannoniens et des Dalmates, que Suétone a qualifiée la plus importante et la plus terrible que les Romains aient eue à soutenir depuis les guerres puniques. C'est beaucoup dire. Les *Suet. Tib. c. 16.*

Cimbres et les Teutons menacèrent assurément Rome d'un plus grand danger. Mais il est vrai que, dans la guerre dont il s'agit, le nombre et la valeur des ennemis d'une part, et de l'autre leur proximité de l'Italie, pouvoient donner de vives inquiétudes aux Romains.

Dio, l. LV. Auguste en jugea ainsi. Quoique âgé de soixante et dix ans, il se transporta à Rimini, pour être plus voisin des lieux où se faisoit la guerre, et plus à portée d'être consulté et de donner ses ordres. Il apporta aussi une très-grande attention à tranquilliser les esprits de la multitude, aisée à s'effaroucher lorsque la terreur s'en est une fois emparée. Par une politique que je suis bien éloigné de louer, il crut devoir se conformer à la prévention superstitieuse du vulgaire en faveur d'une femme qui, ayant trouvé le secret de se graver certains caractères sur le bras, se donnoit pour prophétesse. Comme il vit que le peuple écoutoit cette femme avec enthousiasme, il feignit lui-même d'en être la dupe, et fit les vœux qu'elle prescrivoit pour la prospérité des armes romaines.

Ces ménagemens lui parurent d'autant plus nécessaires que les besoins de la guerre l'avoient obligé d'établir un nouvel impôt, consistant dans le cinquantième du prix de chaque esclave qui se vendoit. C'étoit une surcharge, qui, ajoutée au vingtième des successions collatérales récemment imposé, à la disette des vivres encore subsistante, aux maux et aux périls de la guerre, pouvoit irriter et aliéner le peuple, si Auguste n'eût pris soin de l'adoucir par des complaisances poussées même au-delà des bornes.

L'heureux succès de la guerre remédia à tout; et l'on en eut obligation à Tibère, dont cette grande victoire fut l'ouvrage. Suétone rapporte qu'exhorté plusieurs fois par Auguste à laisser une entreprise qui l'exposoit à trop de dangers, il persévéra constamment à ne la point quitter qu'il ne l'eût amenée à une glorieuse fin. Dans

la conduite de la guerre il fit preuve de prudence, d'activité; et, ce qui est bien remarquable dans un caractère tel que le sien, d'humanité et de douceur. Velleïus, témoin oculaire, assure que les soins de Tibère pour les officiers malades étoient infinis. Sa voiture et sa litière leur étoient destinées. Sur quoi l'on peut remarquer en passant quel étoit encore alors chez les Romains, dans le service militaire, l'éloignement du luxe et la modicité des équipages, puisque, dans toute une grande armée il n'y avoit point d'autre voiture de commodité ni d'autre litière que celle du prince, qui en étoit le général. Velleïus ajoute que Tibère prenoit sur lui de fournir tous les soulagemens qui se rapportent directement au traitement des maladies, secours de la part des médecins et chirurgiens, remèdes, nourritures propres à l'état d'infirmité, et enfin le bain, dont tous les ustensiles avoient été apportés au camp par son ordre, uniquement pour cet usage. Quant à lui, on ne le vit jamais qu'à cheval: toujours il mangeoit assis, lui et tous ceux qu'il invitoit à sa table. Attentif [1] à la discipline, il n'en outroit point la rigueur, usant plus d'avertissemens et de réprimandes que de châtimens; dissimulant bien des choses, mais réprimant les abus qui se portoient trop loin, et qui pouvoient devenir contagieux. Quel dommage qu'un prince qui connoissoit si bien la vertu lui ait dans la suite préféré le vice et la tyrannie!

La victoire de Tibère soumit aux Romains un grand pays. C'est ce qu'ils appeloient l'Illyrie, comprise entre la Norique et l'Italie, le Danube et la mer Adriatique, la Thrace et la Macédoine. Et ce qui rendit cette victoire extrêmement précieuse à Auguste et à toute la *Suet. Tib.* 16, 17.

[1] *Non sequentibus disciplinam, quatenùs exemplo non nocebatur, ignovit: admonitio frequens inerat et castigatio, vindicta rarissima; agebatque medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis.* Vell. II, 114.

et par le tort qu'en souffroient leurs minces fortunes, et comme preuves d'une servitude qui flétrissoit leur gloire.

Pendant qu'il aigrissoit ainsi ces courages intraitables, il ne prenoit aucune précaution pour se garantir de leur ressentiment. Il s'étoit mis dans l'esprit le dessein d'adoucir et de policer leurs mœurs, et d'humaniser par les lois ceux que les armes ne pouvoient dompter. Dans cette idée il traitoit la Germanie comme une province paisible, faisant ses rondes, tenant les grands jours, rendant la justice; comme si avec des faisceaux et des licteurs il eût pu imposer à des nations qui jusque-là ne connoissoient guère d'autre droit que celui du plus fort. La douceur d'une police bien réglée avoit peu d'attraits pour les Germains. Au contraire, infiniment sensibles [1], dit Florus, dans son style presque poétique, à la douleur de voir leurs armes mangées par la rouille, et leurs chevaux languissans dans l'inaction, ils ne respiroient que la révolte contre un gouvernement si peu convenable à leurs inclinations. La sécurité de Varus leur présentoit la plus belle espérance de réussir. Ils n'avoient besoin que d'un chef qui dirigeât l'entreprise, et ils en trouvèrent un tel qu'ils pouvoient le souhaiter.

Arminius, jeune seigneur de la première noblesse des Chérusques, avoit toutes les qualités nécessaires pour conduire une conspiration. Brave [2] de sa personne, plein d'un feu qui brilloit sur son visage et dans ses yeux, esprit pénétrant, fécond en ressources, et, par-dessus tout cela, adroit, rusé, capable de tout dis-

[1] *Qui jampridem rubigine oblitos enses, inertesque mœrerent equos.* Flor.

[2] *Juvenis genere nobilis, manu fortis, sensu celer, ultra barbarum promptus ingenio... ardorem animi vultu oculisque præferens... segnitiâ ducis in occasionem sceleris usus est, haud imprudenter speculatus, neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; et frequentissimum initium esse calamitatis, securitatem.* Vell.

simuler et de tout feindre, un tel homme avoit de grands avantages contre un gouverneur aussi négligent que Varus. Il s'appliqua à fomenter et à accroître son indolence, sachant que personne n'est plus aisément opprimé que celui qui ne craint rien, et que la confiance imprudente est souvent l'origine et l'occasion des plus affreuses calamités. Il avoit l'accès libre auprès de lui, non-seulement par son rang et par sa naissance, mais parce qu'il s'étoit montré jusque-là ami des Romains, ayant servi dans leurs armées, et s'y étant comporté de manière à mériter le droit de bourgeoisie romaine et le grade de chevalier. Profitant de ces ouvertures, il s'insinua dans la familiarité de Varus, entrant dans sa façon de penser, et félicitant la Germanie de ce qu'elle alloit par son moyen apprendre à connoître les lois et la justice, à terminer pacifiquement les querelles, qui auparavant ne se décidoient que par la voie des armes; en un mot, à dépouiller la barbarie, et à substituer la politesse à des mœurs rustres et sauvages. Pour appuyer ses discours, il suscitoit des Germains qui lui étoient affidés à feindre des procès entre eux, à les porter au tribunal de Varus, et à recevoir son jugement avec action de grâces. Toutes ces belles apparences éblouirent tellement le Romain [1], qu'il se comptoit chéri des peuples, et se regardoit plutôt comme un magistrat au milieu de ses concitoyens que comme un général dans un pays suspect et dangereux.

Cependant Arminius formoit son plan, et prenoit ses mesures pour surprendre le crédule Varus et le tailler en pièces avec ses légions. Il l'avoit déjà engagé à affoiblir son armée en envoyant de côté et d'autre de petits détachemens qu'il lui faisoit demander par les Germains, sous divers prétextes, comme pour garder quelque poste ou pour réprimer des courses de bri-

[1] *Usque eò ut se prætorem urbanum in foro jus dicere, non in mediis Germaniæ finibus exercitui præesse crederet.* Vell.

gands. Lorsque le moment fut venu, la révolte éclata, par les ordres secrets d'Arminius, dans les cantons les plus éloignés; et les petits pelotons de Romains qui s'y trouvoient dispersés et séparés les uns des autres furent d'abord égorgés. Varus avec trois légions marcha contre les rebelles, et Arminius resta derrière, lui faisant croire qu'il se proposoit de lui amener incessamment un puissant renfort. En effet, il avoit ses troupes déjà assemblées sous leurs chefs particuliers; mais c'étoit pour une vue bien différente de celle qu'il donnoit à entendre. Il n'eut qu'à les réunir en un seul corps et à se mettre à leur tête; et bientôt il rejoignit Varus dans un défilé tout entouré de bois et de montagnes. C'étoit là qu'il avoit résolu de l'attaquer.

Varus pouvoit échapper encore, s'il eût daigné écouter un avis qui lui venoit de si bonne part, qu'il est inconcevable comment il put le négliger. Ségeste, illustre Germain, ami de Rome, et fait citoyen romain par Auguste, ayant découvert une partie au moins du complot d'Arminius, l'avoit dénoncé plus d'une fois à Varus; et dans un dernier repas, où ils se trouvèrent tous ensemble, il avertit le général romain que le danger pressoit, et il lui conseilla de l'arrêter lui-même avec Arminius et les principaux complices pour rompre le coup, et ensuite instruire le procès à loisir, et discerner l'innocent du coupable. Varus s'obstina à se perdre par un aveuglement qui ne semble pas naturel. Mais [1] il arrive communément, dit Velleïus, que Dieu, lorsqu'il veut changer le sort des hommes, pervertit leurs conseils; en sorte que ceux qui périssent, pour comble d'infortune, paroissent avoir mérité leur disgrâce, et n'être pas moins coupables que malheureux.

Tac. Ann. I, 55, *et* 58.

Pendant la nuit qui suivit ce repas, Arminius exé-

[1] *Ita se res habet, ut plerumquè Deus fortunam mutaturus consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut quod accidit, id etiam meritò accidisse videatur, et casus in culpam transeat.*

cuta son projet. Tout d'un coup les Romains, au moment qu'ils s'y attendoient le moins, se virent assaillis par ceux avec qui ils vivoient la veille comme avec des alliés et des amis. Les légions de Varus étoient d'excellentes troupes, et pouvoient passer pour l'élite des légions romaines, par la bonne discipline, par la bravoure, par l'expérience dans le métier de la guerre. Mais que peut la valeur contre des obstacles supérieurs à toutes les forces humaines, contre la surprise, l'horreur des ténèbres, un pays inconnu, des forêts, des marécages, et encore une tempête horrible qui se mit de la partie? Les Romains résistèrent néanmoins avec courage; et, obligés, après une perte considérable, d'abandonner leur camp pris et forcé par les Germains, ils se retirèrent sur une petite hauteur, où ils commencèrent à se retrancher. Ce fut pour eux une foible défense. Les vainqueurs, ayant poursuivi ces déplorables restes, les attaquèrent avec une nouvelle furie. Varus fut blessé dans ce second combat; et, ne voyant aucune ressource, il se perça lui-même de son épée, renouvelant l'exemple de son père qui s'étoit fait tuer par un affranchi après la bataille de Philippes, et celui de son aïeul qui avoit fini sa vie de la même manière, sans que nous puissions dire précisément en quelle occasion.

Tac. Ann. I, 61.

La mort du général acheva de décourager les Romains. Réduits à un petit nombre, enveloppés par les barbares, fatigués par la difficulté des lieux, pris comme au piége, quand même ils seroient parvenus à se faire un passage en rompant les rangs des Germains, ils ne pouvoient pas espérer d'échapper à leur poursuite dans une vaste étendue de pays ennemi qu'ils auroient eu à traverser. Le désespoir, qui saisit ces braves gens, en porta quelques-uns à se tuer de leurs propres mains, comme avoit fait Varus. D'autres aimèrent mieux, en combattant opiniâtrément, se faire tuer par les ennemis. La plupart, vaincus par l'assemblage de tant de

maux, et amollis par l'exemple d'un officier considérable nommé Ceïonius, mirent les armes bas et se rendirent à discrétion. Numonius Vala, lieutenant de Varus, entreprit de se sauver avec la cavalerie. Mais poursuivi, et bientôt atteint par les Germains, il n'eut pas un meilleur sort que l'infanterie, qu'il avoit abandonnée, et il périt, lui et tous ceux qui l'accompagnoient. Ainsi les trois légions de Varus furent entièrement détruites, et le petit nombre qui s'en échappa ne mérite pas d'être compté. Le lieu de cette sanglante défaite des Romains est appelé par Tacite *Teutoburgiensis saltus*, que la plupart des savans placent près de *Dethmold*, dans le comté de la Lippe, non loin du Véser.

Tac. Ann. I, 60.

Deux légions restées dans l'ancien camp, d'où Varus étoit parti pour marcher contre les rebelles, auroien couru risque d'être pareillement taillées en pièces. Mais Asprénas, neveu et lieutenant de Varus, sur la première nouvelle du malheur de son oncle, se hâta de faire sortir du pays ennemi ces deux légions, dont il avoit le commandement; et, ayant regagné les quartiers d'hiver que les Romains occupoient dans la basse Germanie, il tint dans le devoir les peuples de la contrée en-deçà du Rhin, dont la fidélité commençoit à s'ébranler. Cette retraite prompte et heureuse lui faisoit honneur dans les circonstances, s'il n'en eût terni la gloire par une lâche et injuste avarice. Velleïus dit qu'on l'accusa de s'être enrichi des dépouilles des malheureux en s'appropriant tous les bagages laissés dans l'ancien camp par les trois légions qui avoient péri sous Varus.

Tac. Ann. I, 61.

Arminius abusa de sa victoire avec toute l'insolence d'un barbare. Il se fit ériger un tribunal, au pied duquel on lui amena les prisonniers romains chargés de chaînes. Il les condamna tous à mort. Les tribuns et les centurions des premières compagnies furent immolés comme

des victimes devant des autels dressés dans les bois. Le commun des soldats périt par la croix ou par la potence. Un jeune Romain d'un nom illustre, Cœlius Caldus, voyant à quel sort il étoit réservé, étendit sa chaîne, et s'en donna un coup si violent dans la tête, qu'il se brisa le crâne : la cervelle avec le sang coula par terre, et il expira sur-le-champ. Les Germains se firent surtout un plaisir cruel de tourmenter ceux dont le ministère étoit intervenu dans cette odieuse juridiction que Varus avoit exercée parmi eux. Ils leur crevoient les yeux, ils leur coupoient les mains. Il y en eut un à qui, après avoir arraché la langue et cousu la bouche, le barbare qui avoit fait une si horrible opération, tenant cette langue dans sa main, crioit de toutes ses forces à diverses reprises : « Vipère, cesse enfin de siffler. » Le corps de Varus avoit été caché et enfoui par ses soldats, qui vouloient lui épargner les insultes des barbares. Il fut trouvé, déterré, traité de la façon du monde la plus ignominieuse; et après qu'il eut servi long-temps de jouet inhumain, non-seulement à la canaille, mais à quelques-uns des chefs, et entre autres à un neveu de Ségeste, on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Maroboduus, et par lui transmise à Rome, où elle reçut les honneurs de la sépulture. *Tac. Ann.* 1, 71.

Les drapeaux des légions et deux de leurs aigles tombèrent au pouvoir des vainqueurs; et ces objets d'un culte religieux chez les Romains essuyèrent de la part d'Arminius toutes sortes de moqueries et d'outrages. La troisième aigle fut sauvée par le courage et la présence d'esprit de celui qui en avoit la garde. Lorsqu'il vit que tout étoit perdu, il l'arracha du bout de la pique qui la soutenoit, il la cacha sous son baudrier, et s'enfonça ainsi dans un marais, d'où il échappa à l'ennemi. *Tac. Ann.* 1, 61. *Flor.*

Les Germains, en se retirant, laissèrent sur le champ de bataille les témoignages sanglans de leur victoire, je veux dire les corps morts des hommes et des chevaux, *Tac.*

les tronçons des épées, des javelines et des piques, un grand nombre de têtes plantées sur des troncs d'arbres, et les instrumens des supplices qu'ils avoient fait souffrir à leurs malheureux prisonniers.

Suet. Aug. 23. J'ai déjà remarqué que, lorsque ce désastre fut su à Rome, la douleur y fut extrême. Auguste en donna l'exemple: et peut-être passa-t-il les bornes, et ne se souvint-il pas assez, soit de la majesté de son rang, soit de l'obligation où est le prince de rassurer son peuple dans les disgrâces par un air de sérénité qui ne les dissimule pas, mais qui en fasse espérer le remède. Non-seulement Auguste prit le deuil et laissa croître sa barbe et ses cheveux, mais, entrant dans des espèces de transports, il crioit souvent, *Varus, rends-moi mes légions.* Je ne puis croire ce qu'ajoute Suétone, qu'il poussoit les choses jusqu'à l'excès frénétique de se heurter la tête contre les murailles. Son affliction ne fut point passagère. Tant qu'il vécut, le jour de la défaite de Varus fut pour lui, tous les ans, un jour de tristesse et d'amertume.

Dio et Suet. L'effroi dans les premiers momens marcha de pair avec la douleur. On s'imaginoit que les Germains alloient passer le Rhin et se répandre dans les Gaules, ou même qu'ils pénétreroient en Italie et viendroient jusqu'aux murs de Rome. Auguste fit faire la garde dans la ville.
Suet. Aug. 49. Il en chassa tout ce qu'il y avoit de Germains, et cassa une compagnie de gardes qu'il avoit de cette nation. Peu à peu on se rassura. On apprit que la Gaule demeuroit tranquille, que la rive gauloise du Rhin étoit bien défendue, et que l'unique exploit des Germains depuis leur victoire avoit été le siége de la forteresse d'Aliso [a], dont la garnison, après une belle résistance, ne pouvant plus tenir, avoit fait une sortie vigoureuse l'épée à la main, et s'étoit ouvert un passage pour rejoindre les lé-

[a] Fort bâti par Drusus près la aujourd'hui *Alm*, qui se jette dans rivière nommée autrefois *Aliso*, et la Lippe.

gions romaines. D'ailleurs l'hiver [a] approchoit, et donnoit nécessairement du relâche.

Alors on pensa plus tranquillement aux moyens de réparer la perte que l'on avoit faite en Germanie, et l'on résolut d'envoyer de nouvelles troupes sur le Rhin. La difficulté fut de les lever. Le peuple étoit revenu de la crainte d'une invasion; mais l'impression terrible de la valeur et de la férocité des Germains duroit encore, et personne ne vouloit s'enrôler pour aller attaquer dans leur pays des ennemis si redoutables. Il fallut qu'Auguste fît des exemples de sévérité contre les plus opiniâtres, et en punît plusieurs par confiscation de biens, par flétrissures ignominieuses, et quelques-uns même par la mort.

Le choix d'un général ne lui coûta aucun embarras. Il ne pouvoit jeter les yeux que sur Tibère, et personne n'étoit plus capable de s'acquitter dignement d'un emploi si difficile et si périlleux.

Auguste employa aussi les ressources de la religion, et voua de grands jeux, avec cette clause remarquable, qui avoit été autrefois employée dans la guerre des Cimbres et dans celle des alliés: *supposé que la république revînt en un meilleur état.* Ainsi se passa la fin de cette année, qui est le temps où Auguste connut et punit les désordres de Julie, sa petite-fille. Ovide, qui *Bucher. Belg. rom.* en étoit peut-être complice, fut relégué, comme tout le monde sait, à Tomes en Scythie, sur les bords du Pont-Euxin.

P. CORNÉLIUS DOLABELLA. — AN. R. 761.
C. JUNIUS SILANUS. — DE J. C. 10.

Tibère partit au printemps pour la Germanie, et il *Suet. Tib. 18. 19.* y soutint toute sa gloire. Sachant que la principale cause du malheur de Varus devoit être imputée à la témérité

[a] Il y a apparence que la défaite de Varus arriva sur la fin de l'automne. C'est le sentiment de Buchérius.

et à la négligence de ce chef imprudent, il crut devoir redoubler de vigilance et de circonspection. Au lieu que jusque-là sa pratique avoit été d'être lui seul son conseil, et de prendre son parti sans consulter personne, il changea de méthode, tint souvent conseil, et ne fit rien que de l'avis des principaux officiers. Attentif à empêcher que le luxe ne s'introduisît dans son armée, lorsqu'il se prépara à passer le Rhin, il régla le nombre et la nature des équipages que chacun pourroit avoir selon son rang; et afin que son ordonnance fût exactement observée, il ne se fia qu'à lui-même du soin de l'exécution, et il se tint sur le bord du fleuve et visita tous les bagages à mesure qu'ils passoient: et il montroit l'exemple de la simplicité sévère qu'il prescrivoit aux autres. Car, tant qu'il fut au-delà du Rhin, il ne prit jamais ses repas autrement qu'assis sur le gazon: souvent il lui arrivoit de passer les nuits sans tente. Il donnoit chaque jour régulièrement par écrit ses ordres pour le lendemain, avec injonction expresse à quiconque croiroit avoir besoin de quelque éclaircissement de s'adresser directement à lui seul, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit. Il tint la main très-exactement à l'observation de la discipline: il renouvela et remit en usage certaines punitions militaires qui avoient été pratiquées anciennement, et que l'on ne connoissoit plus; et il nota d'ignominie le commandant d'une légion pour avoir envoyé quelques-uns de ses soldats à la chasse au-delà du Rhin avec un de ses affranchis.

Vell. II, 120. 1, 21. *Dio.* Une armée si bien gouvernée n'avoit point à craindre de surprise de la part des barbares. Tibère ne se contenta pas d'assurer à l'empire, suivant les ordres qu'il avoit reçus, la possession du Rhin; mais jugeant que, pour ôter l'envie aux Germains de passer en Gaule, il étoit nécessaire de porter la guerre dans leur pays, il y entra avec de grandes forces, et, marchant en bon ordre, ne négligeant aucune des précautions que la prudence

exige, il parcourut toute la contrée, fit le dégât, ravagea les campagnes, brûla les bourgades, mit en fuite tous ceux qui osèrent l'attendre; et, après avoir ainsi rétabli la réputation des armes romaines, il ramena sans aucune perte ses légions dans les quartiers d'hiver, en-deçà du Rhin.

M. ÆMILIUS LÉPIDUS.
T. STATILIUS TAURUS.

An. R. 762.
De J. C. 11.

Sous les consuls Lépidus et Taurus, il passa de nouveau le Rhin, ayant avec lui Germanicus; et il réitéra les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains, en ne se montrant nulle part en corps d'armée, s'avouèrent vaincus. Arminius sentoit bien qu'il avoit affaire à un général tout autre que Varus.

Tibère tint la campagne jusqu'à la fin de la belle saison; et, y ayant célébré des jeux pour honorer le jour natal de l'empereur, comme il eût pu faire en pays ami, il revint tranquillement en Gaule, sûr d'avoir rempli les intentions d'Auguste, qui ne désira jamais d'étendre sa domination au-delà du Rhin, et qui regardoit ce grand fleuve comme une barrière naturelle entre l'empire romain et les fières nations établies au-delà.

En effet, on ne peut douter qu'Auguste ne fût parfaitement satisfait de la conduite de Tibère, lorsqu'on lit dans Suétone en quels termes il lui écrivoit. « Mon [1] « cher Tibère (lui disoit-il), au milieu de tant de diffi- « cultés, et pendant qu'il s'introduit un si grand relâ- « chement parmi les gens de guerre, je ne pense pas que « jamais personne ait pu se gouverner avec plus de pru-

[1] *Ego verò, mi Tiberi, inter tot rerum difficultates, καὶ τοσαύτην ῥαθυμίαν τῶν στρατευομένων, non potuisse quemquam prudentiùs gerere se, quàm tu gesseris, non existimo. Hi quoque qui tecum fuerunt, omnes confitentur versum illum in te posse dici,*

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Suet. Tib. 21.

« dence que vous avez fait. Tous ceux qui ont servi « sous vos ordres vous en rendent le témoignage, et « vous appliquent l'éloge qu'Ennius a donné au célèbre « Fabius. Ils assurent qu'un seul homme, par sa vigi- « lance, a rétabli les affaires de la république. »

Auguste n'avoit eu d'abord, comme je l'ai remarqué ailleurs, nulle inclination à aimer Tibère. Mais, charmé des grands services qu'il le voyoit rendre à la république, il paroît qu'enfin il lui donna sincèrement son amitié. Voici des paroles qui respirent la tendresse aussi-bien que l'estime. « [1] Soit qu'il me survienne quelque affaire « qui demande des réflexions sérieuses ou quelque cha- « grin qui me tourmente, je regrette l'absence de mon « cher Tibère, et je me rappelle ce que Diomède dit « d'Ulysse dans Homère : *Avec un tel second, je me « promettrois de me tirer du milieu même d'un incen- « die; car il est homme d'une prudence exquise.* Lors- « que j'entends dire que vous êtes exténué par les fatigues « continuelles, que les dieux m'exterminent si je ne « frissonne de tout le corps. Je vous prie de vous mé- « nager, de peur que, si vous venez à tomber malade, « votre mère et moi nous n'expirions de douleur, et que « le peuple romain ne coure risque de voir renverser « son empire. Peu importe que ma santé soit bonne ou « mauvaise, pourvu que vous vous portiez bien. Je prie « les dieux qu'ils vous conservent pour nous, et qu'ils

[1] *Sive quid accidit, de quo sit cogitandum diligentiùs, sive quid stomachor valdè, medius fidius Tiberium meum desidero: succurritque,*

Τῦτυ δ' ἑσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἄμφω νοστήσαιμεν, ἐπεὶ περὶ οἶδε νοῆσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum quùm audio et lego, dii me perdant nisi cohorrescit corpus meum; teque rogo ut parcas tibi: ne, si te languere audierimus, et ego et mater tua exspiremus, et de summâ imperii sui populus romanus periclitetur. Nihil interest valeam ipse necne, si tu modò valebis. Deos obsecro ut te nobis conservent, et valere nunc et semper patiantur, si non populum romanum perosi sunt. Suet. ibid.

« permettent que vous jouissiez à présent et toujours « d'une parfaite santé, s'ils n'ont pas pris le peuple ro- « main en haine. »

Auguste ne s'en tint pas à des paroles. Il prouva à Tibère son estime et sa confiance par des effets bien réels. Car il le fit presque son égal et son collègue ; et sur sa demande les consuls, en vertu d'un décret du sénat, portèrent une loi qui fut autorisée par les suffrages du peuple, et qui ordonnoit que Tibère auroit dans toutes les provinces du partage de l'empereur, et sur toutes les armées, la même autorité dont jouissoit Auguste. Ce fut avec cet accroissement de dignité et de pouvoir que Tibère revint à Rome pour y célébrer le triomphe qui lui étoit décerné depuis long-temps, et que le malheur de Varus l'avoit obligé de différer. Il triompha des Illyriens et des Pannoniens sous le consulat de Germanicus.

Vell. ii, 121. *Suet. Tib.* 21. *Tac. Ann.* i, 3.

GERMANICUS CÆSAR.
C. FONTEIUS CAPITO.

AN. R. 763. DE J. C. 12.

La pompe de ce triomphe fut magnifique. Les principaux chefs des peuples vaincus y parurent chargés de chaînes : les lieutenans du vainqueur, qui avoient obtenu à sa recommandation les ornemens de triomphateurs, l'accompagnèrent revêtus de ces éclatantes récompenses de leurs services. Auguste présida à la cérémonie, assis vraisemblablement dans la tribune aux harangues ; et lorsque Tibère fut arrivé à la place publique, avant que de tourner vers le Capitole, il descendit de son char et vint faire hommage de toute sa gloire à son père, en se mettant à ses genoux. Il donna ensuite au peuple un repas à mille tables, et une gratification de trois cents* sesterces par tête.

* Trente-sept livres dix sous.

Depuis que Tibère eut quitté la Germanie, il ne s'y passa rien de mémorable, et un intervalle de calme y régna jusqu'à la mort d'Auguste. Les Romains tenoient pourtant de grandes forces sur le Rhin, huit légions partagées en deux corps d'armée, qui occupoient les deux

Tac. Ann. i, 3 et 31, et iv, 5.

provinces de la Gaule belgique, que l'on appeloit *la haute et la basse Germanie*. Germanicus, âgé alors d'environ vingt-huit ans, reçut, au sortir du consulat, le commandement de toutes ces forces, les plus considérables qui se trouvassent réunies en aucune partie de l'empire. Il n'en falloit pas moins pour maintenir d'une part la tranquillité dans les Gaules, et de l'autre imprimer de la terreur aux Germains. Ce jeune prince commença l'exercice de son emploi par le cens ou dénombrement des Gaules, et il y travailloit actuellement lorsque Auguste mourut.

Mais, avant que de parler de la mort d'Auguste, il me reste à reprendre tous les faits qui, dans les dernières années de son empire, n'ont point eu de rapport aux guerres de Germanie et de Pannonie.

Quoique ce prince eût toujours été d'une santé très-délicate, les soins qu'il prit de la ménager, surtout par une grande sobriété, lui conservèrent assez de forces jusqu'à la fin pour ne point traîner une vieillesse languissante et oisive. Il se procura des adoucissemens, mais il ne fut jamais réduit à l'inaction.

Dio. Agé de soixante et dix ans, il commença à ne se plus rendre si assidu aux assemblées du sénat, et il permit à cette compagnie de décider bien des affaires en son absence. On conçoit bien que ce n'étoient pas les plus importantes. Quatre ans après il s'affranchit du cérémonial gênant des salutations tumultueuses et des repas publics. Il pria les sénateurs de ne plus se donner la peine de venir exactement lui rendre des devoirs en son palais, et de trouver bon qu'il se dispensât de se trouver avec eux aux repas de compagnie. L'an de Rome 764, au mois de septembre duquel il devoit entrer dans sa soixante et quinzième année, ne pouvant plus que très-rarement aller au sénat, il fit attribuer à son conseil privé la même autorité dont jouissoit tout ce grand corps.

Nous avons vu que, dès les commencemens de son administration, il s'étoit donné quinze conseillers, tirés du nombre des sénateurs, qui changeoient tous les six mois. Ce conseil ne décidoit que les affaires urgentes, et préparoit seulement celles qui, étant de plus grande conséquence, devoient être rapportées à toute la compagnie assemblée. Dans l'occasion dont je parle, Auguste prit vingt conseillers au lieu de quinze, et étendit à un an la durée de leur service. Mais le changement essentiel est celui que j'ai marqué d'abord, et consiste en ce que, par un décret du sénat, il fut dit et statué que les ordonnances que rendroit Auguste, assisté de Tibère, des deux consuls, de ses deux petits-fils Germanicus et Drusus, et du conseil des vingt, auroient la même force que si elles étoient émanées du sénat. Il exerçoit dès auparavant cette autorité par le fait. Il fut bien aise d'avoir un titre en bonne forme ; et depuis ce temps il gouverna l'empire sans presque sortir de sa chambre, et souvent même de son lit.

Ce décret portoit une diminution notable aux droits du sénat. Auguste affoiblit pareillement ceux du peuple, que son successeur devoit bientôt anéantir. L'an 758 de Rome, les assemblées pour les élections des magistrats ayant été troublées par des factions, l'empereur nomma lui-même à toutes les charges ; et dans les années suivantes, il recommandoit au peuple ceux à qui il destinoit les magistratures, comme avoit fait le dictateur César.

Son zèle pour la réforme des abus se soutint toujours dans une constante activité : et les guerres ne l'empêchèrent pas d'y travailler, parce qu'elles rouloient sur Tibère, qui en soutenoit le poids avec capacité et avec succès. Il fit surtout les derniers efforts contre le célibat, qu'il avoit déjà attaqué à diverses reprises, et dont l'usage se perpétuoit dans Rome au mépris de ses ordonnances. On osoit même murmurer hautement contre ces

lois ; et l'an de Rome 760, dans des jeux auxquels l'empereur assistoit, les chevaliers romains lui portèrent leurs plaintes contre la sévérité des peines imposées au célibat, et le pressèrent à grands cris de les révoquer. Auguste, voulant leur faire honte de leur demande, ordonna qu'on lui amenât sur-le-champ les enfans de Germanicus, qui étoient déjà en assez grand nombre, quoique ce jeune prince ne fût que dans sa vingt-quatrième année ; et, prenant quelques-uns de ces tendres enfans entre ses bras, mettant les autres sur les genoux de leur père, il les montroit aux chevaliers, et invitoit la jeunesse romaine à suivre un tel exemple.

Suet. Aug. c. 34.

Il fit plus : il commanda peu après à tout l'ordre des chevaliers de se présenter devant lui partagés en deux bandes, ceux qui étoient mariés d'un côté, et de l'autre ceux qui ne l'étoient pas. Le nombre des derniers ayant de beaucoup passé les autres, il fut saisi d'indignation. Il commença par louer beaucoup ceux qui dans un honorable mariage élevoient des citoyens pour la république. Mais ensuite il invectiva avec véhémence contre les célibataires. « Si vous vous autorisez (leur « disoit-il) de l'exemple des Vestales, vivez donc comme « elles ; et soumettez-vous à la même peine, en cas que « vous manquiez à l'observation d'une exacte conti- « nence. » Ce n'étoit pas le plan de ces hommes dérangés, qui ne craignoient dans le mariage que l'embarras des soins domestiques et de l'éducation des enfans ; et qui n'aimoient dans l'état auquel ils demeuroient attachés que la liberté de se livrer sans frein à toutes sortes de désordres.

Dio.

Un pareil système de conduite irritoit Auguste avec raison ; et, bien loin de révoquer ou d'adoucir les peines auxquelles il l'avoit précédemment assujetti, il en ajouta de nouvelles par une loi que portèrent les consuls Papius [a] et Poppéus. Une circonstance bien singulière, et qui

[a] Ces deux consuls furent substitués le premier juillet à ceux qui

fait voir combien l'abus auquel vouloit remédier Auguste étoit répandu, c'est que ces deux consuls, porteurs d'une loi si rigoureuse contre le célibat, n'étoient mariés ni l'un ni l'autre. La loi fut appelée de leur nom *Papia Poppæa*, et est très-célèbre dans le droit romain. C'est aux jurisconsultes qu'il appartient d'en expliquer en détail, autant qu'il est possible, toutes les dispositions. Il me suffit d'observer que cette loi, selon Tacite, avoit deux objets : l'un de punir les célibataires, l'autre d'enrichir le trésor public, au profit duquel elle confisquoit les successions collatérales et les legs qui pouvoient regarder les citoyens non mariés. *Tac. Ann.* III, 25.

Il renouvela en 762 les lois contre les devins et les astrologues, pestes publiques qui, par des espérances trompeuses, irritent la cupidité des hommes, et portent également le trouble dans l'état et dans les familles. Il employa, pour en désabuser les peuples, un moyen plus efficace que les lois : ce fut d'en témoigner lui-même beaucoup de mépris. Pour faire voir combien il craignoit peu, par rapport à ce qui le regardoit personnellement, les prédictions des astrologues, il rendit public et fit afficher dans Rome son *thême natal*, c'est-à-dire un état de la position des astres telle qu'elle étoit au moment de sa naissance. *Dio.*

Les faiseurs de libelles diffamatoires sont une autre espèce d'hommes très-pernicieuse à la société. L'attention d'Auguste à les réprimer fut surtout excitée par les excès auxquels se porta en ce genre Cassius Sévérus, orateur célèbre, mais qui abusoit de son esprit et de ses talens pour déchirer par des écrits sanglans tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome en hommes et en femmes. C'étoit un caractère naturellement caus- *Tac. Ann.* I, 72.

avoient commencé l'année, et leurs noms entiers étoient *M. Papius Mutilus*, *Q. Poppæus Secundus*. Le dernier ne doit point être confondu avec l'un des consuls ordinaires de la même année, qui portoit le même nom de famille, mais avec un prénom et un surnom différens. Celui-ci se nommoit *C. Poppæus Sabinus*.

velles vexations des décrets d'approbation et d'actions de grâces, ou ils tâchoient de les mériter par une molle indulgence : et ces bons témoignages servoient aux coupables de moyens de défense contre les accusations que l'on eût pu leur intenter à Rome. Auguste, qui avoit à cœur et le bonheur des sujets, et l'honneur de l'empire, voulut obvier à une fraude qui servoit d'encouragement pour commettre l'injustice, et de rempart après qu'on l'avoit commise; qui rendoit le gouvernement excessivement odieux, ou au contraire en avilissoit la majesté. C'est pourquoi il défendit aux villes et aux peuples des provinces de faire aucun acte, aucun décret en faveur des magistrats romains, ni pendant le temps de leur gestion, ni avant soixante jours écoulés depuis qu'elle seroit expirée.

Parmi tant d'abus qu'Auguste tâchoit de détruire, il en est un auquel il se crut obligé de céder. Il avoit défendu aux chevaliers romains de se battre comme gladiateurs. Mais la fureur pour ces misérables combats étoit telle, que l'on méprisoit la flétrissure imposée par la loi. Auguste aima donc mieux lever la défense, pensant que l'exemple de la mort sanglante de quelques-uns seroit plus puissante que la crainte de l'ignominie : il se trompa. C'est un mauvais moyen pour remédier au vice que de lui lâcher la bride. Le concours des spectateurs attirés par des noms illustres, l'autorité des magistrats qui donnoient les jeux, le consentement de l'empereur, toutes ces circonstances augmentèrent le mal et le perpétuèrent. Nous verrons sous les empereurs suivans, non-seulement des chevaliers, mais des sénateurs, et jusqu'à des femmes, braver la honte et le danger attachés à ces combats également infamans et inhumains.

Voilà ce que nous fournit de plus mémorable le gouvernement civil d'Auguste pendant que Tibère fut occupé à conduire les guerres de Pannonie et de Germanie.

L'an de Rome 764 eut pour consuls Plancus et Silius.

L. MUNATIUS PLANCUS. An. R. 764.
C. SILIUS. De J. C. 13.

Sous ces consuls Auguste se fit renouveler encore pour dix ans la puissance impériale, dont la dernière prorogation expiroit à la fin de cette année. Il fit pareillement proroger la puissance du tribunat à Tibère, qu'il traitoit en tout sur le pied de son successeur désigné. L'année précédente, en recommandant Germanicus au sénat, il avoit recommandé le sénat même à Tibère, comme au chef futur de l'empire. Il lui faisoit prendre partout, au sénat, au conseil privé, la prééminence sur les consuls. Il partagea avec lui les fonctions de la censure, et ils achevèrent ensemble le dénombrement du peuple romain, qui se trouva comprendre quatre millions cent trente mille citoyens. *Lapys Ancyr.*

Drusus, fils de Tibère, fut aussi élevé en honneur par Auguste. Il avoit été questeur l'an de Rome 762, cinq ans avant l'âge prescrit par les lois. Cette année 764, il fut désigné consul pour entrer en charge trois ans après, sans passer par les degrés intermédiaires de l'édilité et de la préture. Germanicus avoit joui des mêmes prérogatives. C'est ainsi qu'Auguste, en accumulant les honneurs sur la tête de Tibère et sur celles de ses enfans, établissoit solidement les droits et la puissance de celui qu'il destinoit à lui succéder. Il s'y prenoit à temps; car il mourut l'année suivante, qui eut pour consuls deux de ses parens, Pompeïus et Apuleïus. *Dio.*

SEX. POMPEÏUS. An. R. 765.
SEX. APULEÏUS. De J. C. 14.

Le grand âge d'Auguste, et la diminution de ses forces, donnoient déjà depuis quelques années beau- *Tac. Ann. 1, 4.*

coup à penser aux Romains. Et leurs idées étoient différentes. Les uns se repaissoient de l'espérance chimérique de voir rétablir la liberté républicaine. Quelques-uns craignoient une guerre civile, d'autres la souhaitoient. Le plus grand nombre s'occupoient beaucoup du caractère des maîtres qu'ils alloient avoir.

Agrippa Posthume, qui se présentoit le premier à leur esprit, comme le plus proche de l'empereur par le sang, puisqu'il étoit son petit-fils, Agrippa [1], courage féroce, et de plus aigri par l'ignominie de l'exil, n'avoit d'ailleurs ni l'âge ni l'expérience nécessaires pour soutenir le fardeau du gouvernement. Tibère étoit dans la grande maturité de l'âge, puisqu'il passoit cinquante ans : il avoit fait ses preuves de capacité dans la guerre. Mais on craignoit en lui l'orgueil et la dureté héréditaires dans la maison des Claudes, et on disoit que bien des traits de cruauté lui échappoient, quelque soin qu'il prît de les étouffer. On ajoutoit qu'il avoit été nourri dans la maison impériale dès l'enfance : que dès sa jeunesse les consulats et les triomphes avoient presque prévenu ses désirs : que pendant les années mêmes qu'il avoit passées à Rhodes, couvrant un véritable exil sous l'apparence d'une retraite volontaire, il n'avoit roulé dans ses sombres pensées que vengeance, que dissimulation, que débauches secrètes. On n'oublioit ni Livie, ni Germanicus et Drusus. *La hauteur despotique de la mère*, disoit-on, *s'unira aux vices du fils pour nous faire éprouver tous les maux de la servitude. Il nous*

[1] *Trucem Agrippam, et ignominiâ accensum, non ætate, non experientiâ, tantæ moliparem. Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello; sed vetere atque insitâ Claudiæ familiæ superbiâ; multaque indicia sævitiæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc et primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice: congestos juveni consulatus, triumphos: ne iis quidem annis quibus Rhodi specie secessûs exsulem egerit, aliquid quàm iram, et simulationem, et secretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentiâ. Serviendum feminæ, duobusque insuper adolescentibus, qui rempublicam interim premant, quandoquè distrahant.* Tac.

faudra devenir les esclaves d'une femme, et encore de deux jeunes ambitieux qui se réuniront pour écraser la république, en attendant qu'ils la déchirent par leurs divisions.

Cependant la santé d'Auguste dépérissoit, et quelques-uns soupçonnoient que le crime de sa femme y avoit part : comme si un vieillard dans sa soixante-seizième année, d'une complexion naturellement très-foible, avoit besoin de poison pour mourir. Dion raconte, mais comme un simple bruit, que Livie, qui savoit qu'Auguste aimoit les figues, en avoit empoisonné quelques-unes sur l'arbre ; et que, cueillant pour elle-même et mangeant de celles qui étoient saines, elle en avoit présenté d'infectées à l'empereur.

Comme nul crime n'est supposé commis gratuitement, on prête à Livie un motif, et l'on prétend qu'elle eut des alarmes au sujet de la succession de Tibère à l'empire. Il est vrai que des auteurs d'un très-grand poids attestent que dans les derniers temps la tendresse d'Auguste se réveilla pour son petit-fils Agrippa, jeune prince peu aimable, mais qui après tout n'avoit été convaincu d'aucun crime : qu'il s'en ouvrit à Fabius Maximus, et se plaignit à lui de la nécessité où il se voyoit de prendre pour héritier le fils de sa femme, pendant qu'il en avoit un de son sang. Ce qui peut jeter quelque doute sur la vérité de ce récit, c'est que l'on y ajoute une circonstance qui n'a nulle probabilité. Tacite et Dion racontent qu'Auguste se transporta avec Fabius dans l'île de Planasie, où vivoit en exil son malheureux petit-fils : qu'il s'attendrit avec lui : qu'il y eut beaucoup de larmes répandues de part et d'autre : et qu'en conséquence ceux qui s'intéressoient pour Agrippa espérèrent qu'il reviendroit dans le palais de son aïeul. J'avoue que ce voyage me semble inventé à plaisir. A qui paroîtra-t-il croyable qu'Auguste ait pu aller de Rome dans une île voisine de la Corse sans que Livie

Plin. VII, 45. *Tac. Ann.* I, 5. *Plut. de garrulit.* *Dio.*

en ait rien su ? Car, selon mes auteurs, elle n'en fut instruite que par l'indiscrétion de Fabius, qui révéla ce secret à sa femme Marcia, et celle-ci à Livie.

Les inventeurs du conte, quels qu'ils soient, ne l'ont pas laissé en si beau chemin. Livie, dit-on, fit une querelle à Auguste sur ce qu'il lui avoit caché ses desseins par rapport à Agrippa. « Si vous voulez, lui dit-elle, « rappeler votre petit-fils, pourquoi me rendre odieuse, « moi et toute ma famille, à celui dont vous prétendez « faire votre successeur ? » Auguste eut beaucoup de chagrin de ce que le mystère étoit découvert ; et lorsque Fabius vint pour le saluer le matin, en lui souhaitant *le bonjour*, selon l'expression familière que retenoient encore les Romains même avec leurs maîtres, l'empereur lui répondit : « Adieu Fabius. » L'indiscret confident entendit ce que signifioit cette parole avec laquelle les anciens saluoient pour la dernière fois leurs morts après les avoir enfermés dans le tombeau. Désespéré, il retourna sur-le-champ à sa maison, rendit compte de tout à sa femme, et lui dit qu'après l'infidélité qu'il avoit faite à Auguste, il ne pouvoit plus vivre, et de fait il se tua. A ses funérailles la désolation de Marcia fut extrême, et on l'entendit s'écrier qu'elle étoit la cause de la mort de son mari. Pline termine le tout en attribuant à Auguste des inquiétudes sur les desseins de Tibère et de Livie.

Tout cela me paroît fort mal imaginé. Auguste y fait un personnage pitoyable : le voyage dans l'île de Planasie est visiblement une fable ; et les défiances d'Auguste par rapport à Livie sont démenties, comme nous le verrons bientôt par les dernières paroles de cet empereur mourant. Au reste, je soumets et le fait et mes réflexions au jugement du lecteur. Pour moi, je m'en tiens à ce qui est certain et avéré.

Suet. Aug. 93-100. *Vell.* II, 123. La maladie d'Auguste se déclara par un affoiblissement de l'estomac et des intestins. Il fut attaqué pen-

dant qu'il accompagnoit Tibère partant pour l'Illyrie, où il l'envoyoit, soit, comme dit Velleïus, afin qu'il affermît la paix dans un pays qu'il avoit conquis, soit, comme le fait entendre Tacite, [1] afin que les provinces et les troupes s'accoutumassent à le reconnoître pour le successeur de l'empire. Tac. Ann. 1, 3.

Auguste le conduisit jusqu'à Bénévent, et ce fut pour lui, malgré son incommodité, un vrai voyage de plaisir. Il se promena le long de la côte délicieuse de Campanie et dans les îles voisines. Il séjourna quatre jours entiers dans celle de Caprée, goûtant la douceur d'un plein repos, et se livrant à toutes sortes d'amusemens. Lorsque, pour y aller, il passoit à la vue de Pouzzole, et devant le golfe qui tire son nom de cette ville, un vaisseau d'Alexandrie arrivoit dans le moment. Tous ceux qui montoient ce vaisseau firent à Auguste une espèce de fête. Revêtus de robes blanches, portant des couronnes, offrant de l'encens, ils le combloient de bénédictions et de louanges, criant à haute voix et à diverses reprises que c'étoit par lui qu'ils vivoient, qu'ils lui devoient la sûreté de la navigation, que leur liberté et leurs fortunes étoient des bienfaits qu'ils tenoient de sa sagesse et de sa bonté. Ces acclamations, si touchantes pour un bon prince, le réjouirent beaucoup; et il donna à chacun de ceux qui l'accompagnoient quarante pièces d'or, en leur faisant jurer qu'ils n'emploieroient cette somme à aucun autre usage qu'à acheter des marchandises du vaisseau d'Alexandrie.

Pendant le séjour qu'il fit à Caprée, il se procura plusieurs petits divertissemens de cette espèce. Ainsi il distribua, entre autres menus présens, à toutes les personnes de sa cour des toges romaines et des manteaux à la grecque, à condition que les Grecs porteroient la toge, et les Romains le manteau. Il assista assidûment

[1] *Omnes per exercitus ostentatur.* Tac.

aux jeux et aux exercices de la jeunesse de l'île, colonie grecque, et qui conservoit encore dans les mœurs de ses habitans des traces de son ancienne origine. Il régala aussi toute cette jeunesse, permettant et même exigeant qu'elle se divertît avec une entière liberté, et sans être aucunement gênée par sa présence; et le repas finit par livrer au pillage toutes les viandes et tous les desserts qui étoient restés sur les tables. En un mot, il n'est aucune manière de se réjouir innocemment dont il ne s'avisât : soit que, se sentant défaillir, il voulût faire diversion à son mal, soit qu'il suivît simplement l'impression d'une gaîté douce qui lui étoit naturelle.

De Caprée il passa à Naples, toujours plus incommodé. Cependant il voulut voir les jeux institués dans cette ville en son honneur pour être célébrés tous les cinq ans, et il y demeura d'un bout à l'autre. Il acheva ensuite sa route jusqu'au terme qu'il s'étoit proposé, c'est-à-dire jusqu'à Bénévent, où Tibère prit congé de lui.

Pendant qu'Auguste retournoit vers Rome, son mal alla toujours croissant; et enfin il devint si violent, qu'il ne lui permit pas de passer Nole. Il fallut succomber et se mettre au lit. Aussitôt Livie dépêcha un courrier à son fils, qui à peine avoit eu le temps d'entrer en Illyrie. Tibère revint en toute diligence; et, si nous en croyons Velleïus et Suétone, il eut un grand et sérieux entretien avec Auguste. Tacite dit qu'on ne sait point avec certitude s'il le trouva encore vivant : car tous les chemins étoient gardés exactement par les ordres de Livie, et il ne se répandoit de nouvelles que celles qu'elle avoit dictées.

Auguste ne fut pas long-temps malade au lit, et il attendit la mort très-paisiblement. Le dernier jour de sa vie, après s'être informé si la situation où il étoit ne causoit point déjà quelque tumulte au-dehors, il se fit apporter un miroir, et ordonna qu'on lui ajustât les

cheveux et que l'on tâchât de remédier à la difformité de ses joues pendantes des deux côtés. Il [1] fit alors entrer ses amis; et, les voyant autour de son lit, il leur demanda s'il ne leur sembloit pas avoir bien joué son rôle dans la comédie de la vie humaine; et tout de suite il ajouta un vers grec qui contenoit la formule par laquelle finissoient ordinairement les comédies: « Battez « des mains, et applaudissez tous avec joie. » Après cet adieu comique, il commanda que tout le monde sortît, et il expira tout d'un coup entre les bras de Livie, en lui disant: « [2] Livie, conservez le souvenir d'un époux « qui vous a tendrement aimée. Adieu pour jamais. » Il avoit toujours souhaité une mort douce, et le bonheur qui l'avoit accompagné pendant toute sa vie ne se démentit point encore dans ses derniers momens: bonheur de bien peu de conséquence, puisqu'il devoit finir, et être remplacé par une éternité de supplices.

Il mourut à Nole le dix-neuf du mois d'août, dans la même chambre où son père Octavius étoit mort. Il avoit vécu soixante et seize ans moins trente-cinq jours, étant né l'an de Rome 689, le 22 septembre; ou plutôt, si l'on a égard à l'année de confusion qui précéda la réformation du calendrier par César, et qui fut de quatre cent quarante-cinq jours, on trouvera qu'il avoit soixante et seize ans accomplis, et au-delà, lorsqu'il mourut.

La durée de sa puissance, si on la commence avec le triumvirat, dont il se mit en possession le vingt-sept novembre de l'an de Rome 709, sera de cinquante-cinq ans neuf mois moins quelques jours. Si on date de la bataille d'Actium, qui le rendit seul maître de l'uni-

[1] *Amicos admissos percunctatus*, ecquid iis videretur mimum vitæ commodè transegisse, *adjecit et clausulam.*

Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε. Suet.

[2] *Livia, conjugii nostri memor vive, et vale.*

vers, cette bataille s'étant donnée le deux septembre 721, on attribuera à Auguste près de quarante-quatre ans d'exercice de la souveraineté. Mais nous avons observé que la vraie * époque de son empire est le sept janvier de l'année de son septième consulat, qui est la sept cent vingt-cinquième de Rome; et ainsi nous dirons qu'il a gouverné comme prince et empereur pendant l'espace de quarante ans sept mois et treize jours. Tout le reste n'est qu'usurpation manifeste et tyrannie.

§. II.

Auguste est le fondateur de la monarchie dans Rome. Tableau de sa conduite politique et privée. Son talent pour la guerre trop rabaissé par Antoine. Sa maxime sur les guerres hasardeuses. Il ne fut point avide de conquêtes. Sa fermeté à maintenir la discipline militaire. Distinction qu'il faisoit entre deux espèces de récompenses. Sa sagesse dans le plan de gouvernement qu'il établit. Ses vues de bien public embrassèrent toutes les parties de l'état. La décence et la splendeur rendues à l'ordre du sénat. Et à celui de chevaliers. Sa conduite mêlée de condescendance et de fermeté par rapport au peuple. Son attention à conserver sans altération la pureté du sang romain, et la décence même de l'habillement. La ville embellie et policée. L'Italie rétablie dans une situation florissante. Les provinces rendues heureuses. Les rois alliés de l'empire protégés. Lois. Grands chemins. Postes et courriers. Administration de la justice. Il la rend lui-même. Sa douceur dans les jugemens. Défaut de sincérité et de droiture dans les motifs d'un corps d'actions si louable. Conduite privée d'Auguste. Son

* Cette époque est ainsi déterminée dans une inscription trouvée à Narbonne, et rapportée par Juste-Lipse, dans son commentaire sur Tacite, l. 1, c. 9.

incontinence. Leçon que lui donne Athénodore sur cet article. Repas des douze divinités. Sobriété et frugalité d'Auguste. Son goût de simplicité dans toute sa dépense. Son jeu modeste et plein de noblesse. Il fut bon et fidèle ami : père tendre, mais malheureux : bon frère, bon mari. Son indulgence sans foiblesse à l'égard de ses affranchis et de ses esclaves. Protection qu'il accorde aux lettres. Il fut très-lettré lui-même. Son goût décidé pour le tour naturel et la clarté du style. Il eut le foible de la superstition. Le trait le plus marqué de son caractère est la prudence. Son extérieur.

Auguste est constamment l'auteur et le fondateur du gouvernement monarchique, tel qu'il subsista depuis lui dans Rome. Il trouva dans le dictateur César l'exemple de la manière de s'emparer de la souveraine puissance. Mais il ne dut qu'à lui-même la méthode d'en user, et ce sage tempérament, qui, mêlé de la forme monarchique et de la républicaine, convenoit seul à des hommes [1] incapables de supporter, comme Tacite le fait dire long-temps après à Galba, soit une pleine liberté, soit une entière servitude. Sa longue vie lui donna moyen de faire prendre racine au nouveau plan de gouvernement qu'il avoit imaginé ; et par quarante ans de jouissance paisible il l'accrédita et le consolida si bien, que la durée en égala celle de la nation. Les premiers successeurs d'Auguste furent des tyrans qui poussèrent à l'excès l'abus de la puissance dont ils étoient revêtus, mais néanmoins sans altérer le fond et la constitution essentielle du gouvernement ; et il s'en conserva des vestiges très-marqués jusque sous les empereurs qui régnèrent à Constantinople.

On ne peut donc trop étudier l'esprit et les maximes

[1] *Imperaturus es hominibus qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.* Tac. Hist. I, 16.

d'un prince qui est l'original et le modèle de tous les empereurs romains : modèle suivi par les bons, et réclamé même par les méchans. C'est ce qui me fait croire qu'après avoir présenté sous les yeux du lecteur les événemens de l'empire d'Auguste suivant l'ordre des temps, je dois, au hasard peut-être de quelques répétitions, reprendre les différentes parties de sa conduite politique et privée, suivant la nature des objets auxquels elles se rapportent. On y verra, non pas de vraies vertus (car comment en attendre de telles d'un caractère fin et artificieux, qui se jouoit de tout, et pour qui la vie humaine étoit une farce et une comédie ?), mais des actions et des vues louables en soi, et aussi utiles pour l'état qu'elles seroient estimables dans le prince, s'il y eût joint la pureté du motif et la droiture de l'intention.

Je commence par la guerre, que je conviens n'être pas son endroit brillant, quoique je ne croie pas devoir prendre à la lettre, comme a fait l'abbé de S. Réal, les reproches amers et les discours injurieux que la haine et l'envie contre un trop heureux rival ont dictés à Antoine. Comment, en effet, allier avec la timidité et la lâcheté dans les combats le courage le plus intrépide qui fut jamais pour les affaires ? Je ne pense pas qu'il soit possible de citer une entreprise plus hardie que celle qu'Octavien forma de se porter pour héritier et pour vengeur de César. Après la mort sanglante de son grand-oncle, loin d'être abattu par un coup si terrible, ce jeune homme, âgé seulement de dix-neuf ans, ose prendre un nom qui le rendoit odieux à tout le parti républicain, et un objet de jalousie pour les amis mêmes de sa maison. Et il se détermine à cette démarche périlleuse de son propre mouvement, non-seulement sans y être encouragé par ses proches, mais malgré la résistance de sa mère et de son beau-père, qui étoient infiniment alarmés du danger. Jamais une âme timide n'eût été capable d'une pareille résolution.

Et où sont après tout les preuves de sa timidité dans la guerre? Il sortit victorieux de cinq guerres civiles, dans lesquelles il parut toujours à la tête de ses armées. Dans celle contre les Dalmates, qu'il conduisit aussi en personne, il signala sa bravoure. S'il ne réussit pas également dans la guerre contre les Cantabres, on peut s'en prendre à sa santé, qui étoit alors dans une situation déplorable.

Il est bien vrai qu'il ne se porta jamais à la guerre que par nécessité. Il ne vouloit point que l'on en entreprît aucune, à moins que le gain qu'on s'en promettoit ne surpassât de beaucoup la perte que l'on pouvoit craindre : et il disoit que [1] ceux qui ne font pas difficulté d'acheter de petits avantages par de grands risques, ressemblent à des hommes qui pêcheroient avec un hameçon d'or, dont la perte, si la ligne vient à se rompre, ne peut être compensée par le profit de la pêche, quelque heureuse qu'elle soit. *Suet. Aug. 25.*

Il est vrai encore qu'il fit plus de conquêtes sur l'étranger par ses lieutenans que par lui-même. Agrippa dompta entièrement les Cantabres. Messala acheva de pacifier l'Aquitaine, qui n'avoit pas été soumise sans retour par César. Drusus et Tibère subjuguèrent les Rhétiens et les Vindéliciens. Le même Drusus s'illustra par de grands exploits en Germanie, et la conquête de toute l'Illyrie est l'ouvrage de Tibère. La gloire d'Auguste en fait de conquêtes est d'avoir su n'en être point avide. Il fit même de sa façon de penser en ce genre une maxime d'état, et il conseilla à ses successeurs de ne point chercher à reculer les limites d'un empire déjà trop grand, et qui deviendroit plus difficile à gouverner à mesure qu'il s'étendroit. *Tac. Ann. I, 11. Dio.*

Dans tout cela je vois des preuves de prudence, et

[1] *Minima commoda non minimo sectantes discrimine similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nullá capturá pensari posset.*

non de lâcheté. Mais les hommes veulent toujours trouver quelque endroit foible dans ceux qu'ils sont forcés de louer : et si une prudence exquise leur arrache le tribut de leur admiration, il faut qu'ils s'en vengent en refusant la bravoure.

La sévérité d'Auguste à maintenir la discipline militaire est un nouveau trait qui caractérise en lui une âme forte et élevée. On peut se rappeler comment, durant les guerres civiles, mêlant l'adresse avec la fermeté, il arrêta des séditions d'autant plus dangereuses, que le soldat sentoit quel intérêt son général avoit à le ménager. Depuis qu'il eut rétabli la paix et le bon ordre dans l'empire, sa conduite à l'égard des troupes fut plus vigoureuse.

Suet. Aug. 24. 25. Il n'accordoit les congés que difficilement : et ses lieutenans mêmes, c'est-à-dire ceux qui commandoient les armées, n'obtenoient qu'avec peine la permission de venir passer l'hiver à Rome. Des cohortes entières, qui avoient fui devant l'ennemi, furent punies avec rigueur par son ordre ; et, après les avoir décimées, il fit distribuer de l'orge au lieu de blé à ceux des coupables à qui le sort avoit conservé la vie. Il soumit à la peine de mort les capitaines, aussi-bien que les simples soldats, s'ils avoient abandonné leur poste. Pour les fautes plus légères, il renouvela d'anciens châtimens militaires qui étoient tombés en désuétude. En haranguant les soldats, il ne les appeloit point *camarades*, selon l'usage qui commençoit à s'introduire, et qui dans la suite prévalut, mais simplement *soldats*, comme du temps de l'ancienne république ; et il voulut que ses fils et beaux-fils, lorsqu'ils commandoient les armées, en fissent de même.

Il n'outra pourtant point la sévérité : l'humeur ne le dominoit pas, et il distribuoit plus volontiers les récompenses que les peines. Entre ces récompenses il faisoit une distinction. Celles qui portoient avec elles quel-

ques profits par la richesse de la matière, hausse-cols, bracelets d'or ou d'argent, il en faisoit largesse. Mais pour les récompenses purement d'honneur, comme les couronnes murales, civiques, et autres pareilles, il les dispensa très-sobrement. Il vouloit qu'elles fussent bien méritées, et la faveur n'influoit en rien dans la distribution qu'il en faisoit; souvent de simples soldats reçurent de lui ces brillantes décorations. L'intérêt qu'il avoit à ménager les premiers citoyens de la république l'engagea pourtant à se relâcher de la sévérité de sa maxime à l'égard du triomphe. Suétone assure qu'il l'accorda à plus de trente généraux, et les ornemens de triomphateurs à un plus grand nombre encore. *Suet. Aug. 38.*

Telle est à peu près l'idée que l'on peut se former du caractère et de la conduite d'Auguste en tout ce qui concerne la guerre. Quant au gouvernement civil, c'est surtout à cet égard qu'a éclaté la sagesse de ce grand prince.

Rien de mieux conçu que le système qu'il suivit pour rendre son autorité légitime, de tyrannique qu'elle avoit été auparavant. L'attention qu'il eut de laisser une portion de la puissance publique au sénat et au peuple étoit une sauvegarde par laquelle il mettoit en sûreté la part qu'il se réservoit, et qui étoit sans doute la prédominante.

Mais si ce [1] gouvernement mixte fut utile au prince, il ne le fut pas moins à la nation elle-même, à qui Auguste conserva les agrémens de la liberté, en y joignant les avantages de la tranquillité et du bon ordre: en sorte que les Romains, également à l'abri de la

[1] Τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ μιξὰς τό τε ἐλεύθερον σφίσιν ἐτήρησε, καὶ τὸ κόσμιον τό, τε ἀσφαλὲς προσπαρεσκεύασεν· ὥστ᾽ ἔξω μὲν τοῦ δημοκρατικοῦ θράσους, ἔξω δὲ τῶν τυραννικῶν ὕβρεων ὄντας ἔν τε ἐλευθερίᾳ σώφρονι καὶ ἐν μοναρχίᾳ ἀδεεῖ ζῆν, βασιλευομένους τε ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας. Dio, l. LVI.

licence tumultueuse d'une démocratie et des vexations d'une puissance tyrannique, vivoient dans une liberté sage, et sous une monarchie qui n'avoit rien de terrible pour eux, ayant un souverain sans éprouver la servitude, et jouissant des douceurs de l'état populaire sans l'inconvénient funeste des dissensions. C'est par cet endroit que j'envisage ici le gouvernement d'Auguste. Je prétends considérer l'usage que fit ce prince de son autorité pour le bien de ceux qui lui étoient soumis. J'ai donné là-dessus bien des détails. Un tableau en raccourci, qui réunisse le tout sous un seul point de vue, fera peut-être plaisir au lecteur.

J'observerai donc que lorsque, sorti des guerres civiles, et devenu seul chef de la république, il entreprit de la gouverner comme prince légitime, il en trouva toutes les parties dans une confusion horrible. Sa réforme embrassa tous les ordres, le sénat, les chevaliers, le peuple. Il voulut que la ville, l'Italie et les provinces sentissent leur état amélioré sous son administration. Et il parvint à remplir un si beau plan, et d'une si grande étendue.

Suet. Aug. 35. J'ai rapporté avec quel zèle et quelle persévérance il s'appliqua à rétablir, malgré les obstacles, et même malgré les dangers, la décence et la splendeur du sénat
38. avili par la multitude et par l'indignité des sujets. Il accorda de nouveaux priviléges aux enfans des sénateurs, ou leur confirma ceux dont ils jouissoient anciennement. Il se fit un plaisir et une loi de les avancer. En général il favorisa la noblesse. Bien éloigné de cette basse jalousie qui porte souvent les nouveaux souverains à abaisser les anciennes familles et à élever uniquement leurs créatures, Auguste, en même temps qu'il protégea et récompensa le mérite, même sans naissance, ne s'effraya
Tac. Ann. II, 37. point de le voir réuni avec la noblesse du sang. Il fit revivre par ses libéralités d'anciennes maisons que l'in-
Suet. Aug 41. digence alloit éteindre; et la liste des consuls sous son

empire présente d'ordinaire les noms les plus illustres de la république.

L'ordre des chevaliers étoit appelé la pépinière du sénat, et tenoit dans l'état le second rang pour la dignité. Auguste, curieux de rendre à cet ordre son ancien lustre, en fit souvent la revue, et renouvela l'usage, interrompu depuis long-temps, de la pompe solennelle dans laquelle les chevaliers, montant les chevaux que la république leur entretenoit, revêtus de robes de pourpre, portant la couronne d'olivier, et les marques d'honneur que chacun avoit méritées par sa bravoure dans les combats, marchoient en cérémonie au nombre de quatre à cinq mille depuis le temple de Mars ou celui de l'Honneur, hors la porte Colline, jusqu'au temple de Castor dans la place publique. *Suet. Aug.* 38. 39. 40.

Ce n'étoit là qu'un éclat propre à frapper les yeux de la multitude. Auguste alla au solide; et, s'étant fait donner par le sénat dix assesseurs, il obligea tous les chevaliers à rendre compte de leur vie et de leur conduite. Ceux contre lesquels il se trouva des reproches, furent, les uns condamnés à des peines judiciaires, les autres notés simplement d'ignominie : la plupart en furent quittes pour des réprimandes. L'animadversion la plus douce consista à leur mettre en main un bulletin qui exprimoit ce qu'on trouvoit en eux de répréhensible, et à leur ordonner de le lire tout bas sur-le-champ en présence de l'empereur.

A cette sévérité envers les coupables Auguste mêla l'indulgence pour ceux que le malheur des temps, plutôt que leur faute, excluoit de l'ordre des chevaliers. Comme plusieurs avoient été ruinés par les guerres civiles et ne possédoient plus la valeur des quatre cent mille sesterces que la loi exigeoit, ils n'osoient prendre place dans les spectacles parmi leurs anciens confrères. Auguste le leur permit ; et il dispensa de la rigueur de la loi ceux qui avoient possédé, eux ou leurs pères, la somme

requise pour tenir le rang de chevaliers dans Rome.

Quant à ce qui regarde le peuple, j'ai parlé du soin que prit Auguste de l'amuser par les spectacles, et de le gagner par les gratifications, soit en blé, soit en argent. En cela il travailloit pour ses propres intérêts : mais c'étoit sans perdre de vue le bien public. En même temps qu'il se concilioit par ses largesses l'affection de cette multitude inquiète accoutumée à vivre dans la ville aux dépens de la république, il eut grande attention à protéger les laboureurs et les négocians, qui font la ressource et la subsistance de l'état. Il n'eut point aussi tellement égard à la manie de cette même multitude pour les spectacles, qu'il n'apportât quelque modération aux combats inhumains des gladiateurs. Il défendit que l'on produisît ces malheureux sur l'arène sous la loi de combattre jusqu'à la mort; et il voulut qu'il leur fût permis d'espérer de sortir de ces jeux sanguinaires sans être obligés de tuer ou de mourir.

Suet. Aug. 42.

45.

Son zèle pour la gloire de la nation le porta à conserver avec une sorte de jalousie la pureté du sang romain, et à empêcher qu'elle ne s'altérât par le mélange des étrangers et des esclaves. Il fut donc très-réservé à accorder le droit de bourgeoisie. Tibère le lui ayant demandé par lettres pour un Grec attaché à sa personne : « Je ne ferai point ce que vous souhaitez (lui « répondit-il), à moins que, dans un entretien de vive « voix, vous ne m'ayez convaincu de la légitimité des « motifs sur lesquels vous fondez votre requête. » Livie voulut obtenir de lui la même faveur pour un Gaulois tributaire. Auguste refusa le droit de bourgeoisie, et offrit d'accorder l'exemption de tribut, aimant mieux disoit-il, diminuer les revenus du fisc que d'avilir la splendeur du titre de citoyen romain.

Suet. Aug. 40.

De toute antiquité les esclaves affranchis par des citoyens romains devenoient eux-mêmes citoyens. Auguste n'entreprit pas d'abolir un usage trop bien établi.

Mais il rendit les affranchissemens plus difficiles par les conditions et les clauses auxquelles il les assujettit; et de plus, il déclara tout esclave qui auroit été mis dans les fers, ou appliqué à la question, incapable à jamais d'acquérir le droit de bourgeoisie romaine, même par l'affranchissement le plus régulier et le plus complet.

La décence même de l'habillement romain étoit un objet qui le touchoit vivement. Il ne pouvoit supporter le discrédit où tomboit la toge, dont l'usage s'abolissoit presque parmi le petit peuple, et par-dessus laquelle les honnêtes gens mêmes s'accoutumoient à mettre un surtout qui la cachoit. Un jour qu'il vit sur la place un grand nombre de citoyens ainsi travestis, il prononça avec indignation ce vers de Virgile : « Les[1] voilà, « ces Romains, les maîtres de l'univers; cette nation « dont la toge est l'ornement propre et distinctif. » Et il chargea les édiles d'empêcher qu'aucun citoyen parût autrement au Cirque et dans la place que vêtu de la toge et sans surtout. La commodité prévalut sur ses défenses, et l'usage des surtouts devint très-commun.

La ville de Rome changea entièrement de face sous Auguste. Les anciens avoient été plus curieux de la rendre puissante par leurs conquêtes que de l'embellir par les ornemens. Auguste n'épargna rien pour lui donner une magnificence digne de la capitale de l'univers. Le dénombrement des édifices qu'il construisit ou répara, lui ou ses amis, et les autres grands de Rome, à son exemple et sur ses invitations, seroit long et peu intéressant; et j'ai parlé des plus célèbres. *Suet. Aug.* 29. 30.

Mais je ne dois pas omettre ici deux obélisques qu'il transporta d'Égypte à Rome, et qu'il plaça, l'un dans le grand cirque, l'autre dans le Champ-de-Mars. Ce dernier étoit surmonté d'un globe, qui servoit de gno- *Plin.* XXXVI, 9 et 10.

[1] *En*, *inquit*,

Romanos rerum dominos, gentemque togatam.

Virg. Æn. I, 236.

mon à un cadran solaire tracé sur le sol avec un art merveilleux. Ce cadran n'étoit plus d'usage environ soixante ans après, ayant été probablement dérangé par quelque tremblement de terre. L'obélisque même ne subsiste plus, ou est enseveli sous des ruines. Mais, pour celui du grand cirque, il a été retrouvé, déterré, et placé par Sixte-Quint devant l'église de Sainte-Marie *del popolo*. Il est remarquable que ces obélisques avoient été érigés par les anciens rois d'Egypte, et ont par conséquent une durée prodigieuse. « Il n'appartenoit qu'à « l'Egypte (dit M. Bossuet) de dresser des monumens « pour la postérité. Ses obélisques [a] font encore aujour- « d'hui, tant par leur beauté que par leur hauteur, le « principal ornement de Rome; et la puissance romaine, « désespérant d'égaler les Egyptiens, a cru faire assez « pour sa grandeur d'emprunter les monumens de leurs « rois. »

Hist. univ.

Auguste pourvut à la commodité des habitans de Rome par les eaux qu'Agrippa fit amener de toutes parts dans la ville avec des frais immenses; et à leur sûreté, par les compagnies du guet qu'il institua, tant pour donner la chasse aux voleurs, que pour remédier aux incendies, auxquels Rome avoit toujours été très-sujette. Le Tibre devenoit aussi quelquefois un fléau très-funeste par ses débordemens. Auguste fit nettoyer et élargir le canal de ce fleuve; et, non content d'avoir remédié au mal présent, parmi les nouveaux offices de sa création il nomma des inspecteurs ou intendans du lit du Tibre, chargés de prévenir, autant qu'il seroit possible, tous les inconvéniens, et de faciliter tous les avantages que le fleuve apportoit à la ville. Enfin, ne voulant point qu'elle fût ni surchargée par la multitude, ni inquiétée par la licence des gens de guerre, il eut

Suet. Aug. 47.

[a] Outre celui dont nous venons de parler, on en voit encore un autre à Rome, apporté autrefois d'Egypte par ordre de Caligula, et dressé par Sixte-Quint dans la grande place de Saint-Pierre.

attention à n'y point loger toute sa garde. Il n'y tenoit que trois cohortes à la fois, c'est-à-dire trois mille hommes. Les autres cohortes étoient distribuées dans les villes voisines. 49.

L'Italie refleurit pareillement par les soins d'Auguste. Il la repeupla au moyen de vingt-huit colonies qu'il y fonda. Il orna plusieurs villes de beaux édifices, et il leur assigna des revenus publics pour fournir aux dépenses communes. Comme les habitans de toutes les villes d'Italie étoient citoyens romains, il voulut qu'ils en exerçassent les droits, au moins par leurs chefs, dans les nominations aux magistratures de Rome. Lorsque le temps des assemblées pour les élections approchoit, les sénateurs des colonies et des villes municipales envoyoient à Rome leurs suffrages cachetés, et l'on y avoit égard. Attentif à soutenir les familles honorables et à favoriser l'accroissement de celles du peuple, il admettoit volontiers dans le service de la cavalerie les jeunes gens de bonne naissance qui lui étoient recommandés par les magistrats de leurs cantons; et dans chaque ville où il passoit en faisant ses rondes, les pères de famille qui lui présentoient plusieurs enfans de l'un et de l'autre sexe recevoient de lui autant de fois mille sesterces qu'ils avoient de fils ou de filles. *Suet. Aug.* 46.

J'ai déjà * observé que les [1] provinces se félicitèrent beaucoup du changement introduit par Auguste dans le gouvernement. Au lieu d'une multitude de maîtres, elles n'en avoient plus qu'un. Autrefois déchirées par les factions des grands de Rome, en proie à l'avidité de leurs gouverneurs, elles réclamoient inutilement les lois, du secours desquelles on les privoit par la violence, par la brigue, et enfin par l'argent. Alors, au contraire, la

* *L.* 1, *p.* 36.

[1] *Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto senatûs populique imperio ob certamina principum, et avaritiam magistratuum : invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur.* Tac. Ann. 1, 2.

puissance de l'empereur les faisoit jouir des douceurs de la paix, tenoit en respect ceux qui les gouvernoient, et rendoit aux lois toute leur vigueur.

Suet. Aug. 47. A ces bienfaits communs Auguste en ajouta de particuliers pour certaines provinces et certaines villes, selon l'exigence des cas. Il soulagea celles qui étoient affligées ou par des dettes publiques, sous lesquelles elles succomboient, ou par des stérilités, ou par des tremblemens de terre. Si quelques-unes avoient bien mérité de la république, il les récompensoit en leur accordant ou les priviléges dont avoient joui les Latins avant que de devenir citoyens romains, ou même le droit de bourgeoisie. Il n'est point de province d'un si vaste empire qu'il n'ait visitée, excepté la Sardaigne et l'Afrique, où il voulut même se transporter après avoir vaincu Sex. Pompée. Mais les tempêtes l'en empêchèrent; et depuis il ne se présenta plus d'occasion ou de motif pour lui d'en faire le voyage.

Suet. Aug. 48. Il regardoit les rois alliés comme membres en quelque façon de l'empire, et comme devant être en cette qualité l'objet de ses soins et de sa protection. Il prit à tâche de les unir ensemble par des alliances, et de maintenir la paix dans leurs familles: celle d'Hérode en est un grand exemple. Il fit élever les enfans de plusieurs d'entre eux avec les siens. Il suppléoit à l'incapacité des rois mineurs ou de ceux en qui l'âge et les maladies avoient affoibli la raison, en leur donnant des tuteurs, et des régens à leurs états.

On voit que la sagesse et la vigilance d'Auguste s'étendoit à tout. La preuve s'en trouve encore dans les lois qu'il porta pour régler les mœurs et pour bannir différens abus; dans le soin qu'il eut de lier ensemble toutes les parties de cette immense étendue de pays et de peuples qu'il gouvernoit, et d'en faciliter le commerce par les grands chemins conduits depuis le centre de Rome jusqu'aux extrémités de l'empire, l'un des

plus beaux monumens de la magnificence romaine. C'étoit aussi un établissement utile que celui des postes et des courriers, quoique l'usage en fût restreint aux affaires d'état et au service de l'empereur, qui, par ce moyen, étoit instruit à point nommé de tout ce qui se passoit dans les provinces. Un dernier trait tout-à-fait louable dans le gouvernement d'Auguste, c'est le zèle pour l'administration de la justice, qui tient un rang si considérable parmi les devoirs du souverain. *Suet. Aug.* 49.

Il augmenta les compagnies des juges, il multiplia les jours d'audience pour accélérer l'expédition des procès. Il distribua toutes les provinces entre plusieurs personnages consulaires, devant qui ressortiroient par appel les causes jugées dans chacune en première instance. Il fit plus : il rendit lui-même la justice avec une assiduité étonnante, souvent jusqu'à la nuit. Les incommodités mêmes qui lui survenoient fréquemment n'étoient pas pour lui une raison de s'en dispenser. Il se faisoit porter en litière sur le tribunal, ou écoutoit les plaideurs, et les jugeoit dans son lit. En voyage, comme à Rome, il remplissoit cette fonction ; et il y persévéra constamment jusqu'à l'âge le plus avancé. Car, avant que de quitter la ville pour la dernière fois, dans les jours qui précédèrent immédiatement son départ, il jugea encore un très-grand nombre d'affaires. *Suet. Aug.* 32. 33. 72. 97.

A l'assiduité Auguste joignoit la douceur dans les jugemens, sachant que la clémence fait toujours honneur à un prince, et que les criminels mêmes doivent gagner quelque chose à être jugés immédiatement par leur souverain. Suétone en cite deux traits. Un fils parricide étoit accusé devant lui, et le crime étoit prouvé. Auguste voulut lui épargner au moins l'horreur du supplice que la loi prononçoit en pareil cas, et qui consistoit à être enfermé dans un sac avec une vipère et un chien, et en cet état être jeté dans la mer. Comme donc on ne condamnoit à ce supplice que ceux qui étoient convaincus *Suet. Aug* 33.

par leur propre aveu, il interrogea l'accusé en ces termes: « Assurément, tu n'as pas tué ton père. » Dans une autre occasion, où il s'agissoit d'un testament fabriqué, tous ceux qui l'avoient muni de leurs signatures pour lui donner force et validité, étoient soumis à la peine de la loi. Auguste fit néanmoins une distinction : et outre les bulletins d'absolution et de condamnation, il en fit distribuer à ceux qui devoient juger avec lui un troisième, pour pardonner à ceux qui prouveroient qu'ils avoient été induits à signer par fraude ou par erreur.

Il ne manque à une administration si louable dans toutes ses parties que des motifs nobles et désintéressés. Mais la feinte et la dissimulation, qui constituoient le fond du caractère d'Auguste, nous mettent en droit de penser que dans tout le bien qu'il faisoit aux autres il s'envisageoit lui-même uniquement. Il savoit donner les plus belles couleurs à ce qui n'avoit pour but que sa grandeur et son élévation; et il étoit merveilleusement habile à emprunter les dehors de la vertu sans en avoir la réalité.

C'est de quoi nous avons un grand exemple dans les expressions vives et énergiques qu'il employa constamment pour témoigner le désir d'abdiquer la souveraine puissance, pendant qu'il n'en avoit nulle envie. « Au-
Sen. de brev. vitæ, c. 5. « guste, dit Sénèque, ne cessa pendant toute sa vie de « demander du repos, et la permission de se décharger « du poids du gouvernement. Tous ses discours se ter- « minoient perpétuellement à ce vœu d'un doux loisir. « Dans une lettre écrite au sénat, où il promettoit que « son loisir ne seroit point un loisir de paresse, ni qui « dégénérât de la gloire de sa conduite précédente, il « ajoutoit ces propres paroles : [1] *Je sais que de sembla-*

[1] *Sed ista fieri speciosiùs quàm promitti possunt. Me tamen cupido temporis optatissimi mihi provexit, ut, quoniam rerum lætitia moratur adhuc, præciperem aliquid voluptatis ex verborum dulcedine.*

« *bles projets sont plus beaux à exécuter qu'à annoncer.* « *Mais le désir d'un état que je souhaite avec passion* « *m'a engagé à me consoler du retardement de la chose,* « *au moins par une jouissance anticipée de l'idée et du* « *nom.* » Sénèque rapporte ce langage comme sérieux, et peut-être l'a-t-il cru tel. Mais si l'on en appelle aux faits, si l'on prend garde qu'après quarante ans d'exercice de la souveraine puissance, Auguste, âgé de soixante-quinze ans, se la fit continuer encore pour dix autres années; si l'on fait réflexion à l'attention qu'il eut de se procurer toujours des appuis qui soutinssent sa domination et d'élever successivement en honneurs par cette vue Marcellus, Agrippa, les deux Césars ses fils adoptifs, et enfin Tibère, qui ne voit que ce beau langage n'est qu'hypocrisie, et que, pour me servir de son expression, il jouoit la comédie en ce point comme dans tout le reste?

Après avoir considéré Auguste comme empereur, j'ai maintenant à peindre sa conduite privée, qui nous présentera plusieurs beaux traits, et un seul endroit vicieux: c'est l'incontinence. Antoine et d'autres ennemis lui ont reproché une jeunesse peu chaste. Mais ce sont des allégations sans preuves, et détruites, au jugement de Suétone par l'éloignement qu'il témoigna toujours pour ces horreurs qui outragent la nature, et qui étoient alors si communes parmi les Romains. Quant aux débauches avec les femmes, le fait est notoire et avéré. Livie même passoit pour être en ce point sa confidente, et lui cherchoit, dit-on, elle-même des maîtresses. C'étoit pousser la complaisance bien loin. Il est remarquable que jusque dans ces désordres, dont l'attrait ordinaire est le plaisir, Auguste portoit l'esprit de finesse et de ruse; et souvent, par le commerce adultère avec les femmes, il se proposoit de découvrir les complots séditieux que tramoient les maris.

Suet. Aug. 63, 69, 71.

Zonare, copiant Dion à son ordinaire, assure que ce

prince devint plus retenu sur ce point, en conséquence d'une leçon frappante que lui fit Athénodore de Tarse, dont j'ai déjà cité un trait de liberté qui fait également honneur et au philosophe et à l'empereur. Celui que je vais rapporter est encore plus hardi.

Zonaras, l. x. Dio. l. LVI. Auguste étoit dans l'usage d'envoyer chercher dans une litière couverte les femmes qu'il aimoit, et on les lui amenoit ainsi jusque dans sa chambre. Etant donc devenu amoureux de la femme d'un ami particulier d'Athénodore, il la manda dans le temps par hasard que ce philosophe étoit au logis de son ami. Le mari et la femme furent également consternés; mais ils n'avoient pas le courage de résister. Le philosophe s'offrit à les tirer d'embarras; et, ayant pris les habits de la dame, lorsque la litière fut venue, il y entra en sa place, et fut porté dans la chambre de l'empereur. Ce prince, ayant levé les rideaux de la litière, fut bien surpris d'en voir sortir l'épée à la main Athénodore, dont il respectoit la vertu. « Eh quoi ! César, lui dit le philosophe, vous ne « craignez pas que quelqu'un n'imagine, pour attenter « sur votre vie, l'artifice que j'emploie innocemment ? » Auguste interpréta favorablement la hardiesse d'Athénodore, et profita, dit-on, de la remontrance. Mais il faut que cette réforme ait été bien tardive, et ne soit venue que dans la vieillesse d'Auguste : car Suétone, qui le disculpe, et même le loue volontiers, n'en fait aucune mention.

70. Pour ce qui regarde la table, l'histoire ne l'accuse d'aucun excès en ce genre, si l'on en excepte un repas qui fut appelé *le repas des douze divinités*, parce que les douze convives qui s'y trouvèrent, six hommes et six femmes, avoient pris les ornemens et les attributs des douze principales divinités de l'Olympe. Auguste, ou plutôt Octavien, car ce fait est du temps de sa jeunesse, y représentoit Apollon. Il étoit jeune alors, comme je viens de l'observer; mais cette circonstance n'excuse pas

une débauche impie et sacrilége, qui excita des murmures d'autant mieux fondés, qu'actuellement la ville souffroit la famine. Aussi le peuple mutiné cria-t-il le lendemain, « que les dieux avoient mangé tout le « blé, et qu'Octavien étoit véritablement Apollon, « mais Apollon le bourreau. » Car ce dieu étoit honoré dans un quartier de la ville sous cette bizarre dénomination.

Du reste, on convient qu'il peut être cité en exemple 72, 74, 76,
d'une frugalité et d'une sobriété parfaite; et ce ne fut 77.
que par ce régime qu'il poussa une santé délicate jusqu'à un âge auquel souvent ne parviennent pas les tempéramens les plus robustes. Il mangeoit peu, et des choses communes. Il lui arrivoit rarement de boire plus d'une chopine de vin à ses repas, et communément il demeuroit beaucoup au-dessous. Sa table étoit sans somptuosité, si ce n'est aux jours de fêtes et de grandes cérémonies. Il y invitoit journellement ses amis et les citoyens distingués, et il avoit soin que la liberté et la gaîté fissent l'assaisonnement du repas. Il y mangeoit très-sobrement, et quelquefois point du tout, parce qu'il n'avoit point d'heure réglée pour prendre de la nourriture, obéissant au sentiment du besoin et ne le prévenant jamais. Ainsi on se mettoit souvent à table sans lui, et il soupoit avant ou après les autres, selon qu'il convenoit à sa santé.

La même simplicité qui régloit sa table régnoit aussi 73.
dans le reste de sa dépense. Une partie de ses ameublemens s'étoit conservée jusqu'au temps de Suétone; et cet écrivain atteste qu'ils atteignoient à peine l'élégance dont se seroit piqué un riche particulier. J'ai déjà dit qu'il ne porta guère d'habits qui n'eussent été filés
par sa femme, sa sœur, sa fille, ou ses petites-filles. Son 72.
palais dans Rome n'étoit ni vaste, ni splendidement orné. On n'y voyoit pas une colonne ni un carreau de marbre. Pendant plus de quarante ans il occupa le même appartement hiver et été. S'il se proposoit de

travailler sans être interrompu, il avoit un cabinet en haut dans lequel il se retiroit, ou bien il alloit chez quelqu'un de ses affranchis qui eût une maison dans les faubourgs; et lorsqu'il étoit malade, chose tout-à-fait singulière, il se faisoit transporter chez Mécène.

Les grandes et magnifiques maisons de campagne lui déplaisoient, et il en fit détruire jusqu'aux fondemens une superbe que sa petite-fille Julie avoit bâtie à grands frais. Les siennes étoient modiques, et il s'étudioit moins à les enrichir de tableaux et de statues qu'à les rendre commodes et agréables par des portiques, des bois, des promenades. Il y plaçoit, dans les salles et dans les cabinets, quelques productions rares de la nature, ou des monumens de l'antiquité. Suétone cite, comme exemples subsistans encore à Caprée dans le temps qu'il écrivoit, des armes d'anciens héros, et des os énormes de monstres marins, que le vulgaire prenoit pour des os de géans.

Suet. Aug. 71. Son jeu lui a été reproché, et nous lisons dans le même Suétone, à ce sujet, une épigramme maligne, qui se rapporte au temps de la guerre de Sicile contre Sex. Pompée. « Après [1] que, deux fois vaincu sur mer (di« soit l'auteur de l'épigramme), Octavien a perdu sa « flotte, afin de ne pas toujours perdre et d'être enfin « victorieux, il joue perpétuellement aux dés. » Les critiques sur ce point ne l'alarmèrent nullement; et il faut avouer que de la manière dont il jouoit il falloit être de mauvaise humeur pour y trouver à redire. Le jeu n'étoit pour lui qu'un amusement : il le jouoit trèspetit, eu égard à son rang et à sa fortune, et ses procédés y étoient tout-à-fait nobles.

C'est ce qui résulte de quelques fragmens de ses lettres rapportés par Suétone. J'en traduirai un ici tout entier, parce que j'y trouve une simplicité aimable.

[1] Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquandò ut vincat, ludit assiduè aleam.

C'est à Tibère qu'il écrivoit en ces termes : « Mon cher « Tibère, nous avons passé assez agréablement les fêtes « de Minerve, car nous avons joué tous les jours, et notre « jeu a été fort animé. Votre frère a jeté les hauts cris. « En fin de compte il n'a pourtant pas beaucoup perdu : « car il a peu à peu raccommodé ses affaires, qui d'a- « bord étoient fort délabrées. Pour moi, j'ai perdu « vingt mille sesterces ; mais c'est parce que j'ai été libé- « ral à l'excès, suivant ma coutume : car, si je me fusse « fait payer exactement, et que j'eusse gardé pour mon « profit ce que j'ai donné à chacun, j'aurois gagné jus- « qu'à cinquante mille sesterces. Mais je ne m'en repens « pas : car ma générosité me fera mettre au rang des « dieux. »

Cet exposé si simple fait voir que le jeu étoit pour Auguste une occasion d'exercer sa libéralité. Mais de plus on doit observer qu'au jeu qu'il jouoit, gagner cinquante mille sesterces pendant les cinq jours que duroient les fêtes de Minerve, c'eût été un gain considérable. Or cinquante mille sesterces équivalent à six mille deux cent cinquante livres de notre monnoie. Un tel jeu ne pouvoit pas incommoder les finances d'un empereur romain, ni ruiner ceux qui jouoient avec lui.

Un des traits des plus estimables du caractère d'Auguste, c'est qu'il fut bon et fidèle ami. Il ne formoit pas aisément de liaisons d'amitié ; mais, une fois faites, il ne les rompoit pas légèrement. Parmi tous ceux qui eurent part à sa bienveillance on ne trouvera guère que Salvidiénus et Cornélius Gallus qui aient fini par une triste catastrophe, qu'ils s'étoient justement attirée. Pour ce qui est des autres, non-seulement il récompensa leurs vertus et leurs services, mais il excusa leurs fautes : et, par une conduite si judicieuse, il mérita d'avoir de véritables amis, bonheur très-rare pour un souverain. Les plus illustres, comme tout le monde sait, furent Agrippa et Mécène : grands personnages, dont le mé-

Suet. Aug. 66.

rite supérieur fait honneur au discernement d'Auguste. S'il intervint quelque nuage, quelque froideur entre lui et ces deux incomparables amis, il faut s'en prendre à la foiblesse de la vertu humaine; mais il n'y eut jamais de rupture.

Comme il aimoit franchement, il vouloit aussi être aimé, et on le voyoit sensible aux témoignages d'affection ou d'indifférence de la part de ses amis. C'étoit un usage encore plus commun chez les Romains que parmi nous, de faire toujours quelque legs testamentaire aux personnes que l'on considéroit, en y joignant des expressions de tendresse et d'estime. Auguste examinoit curieusement les testamens de ses amis, et il ne dissimuloit ni sa joie ni son mécontentement, selon qu'il s'y trouvoit bien ou mal traité. Ce n'étoit pas l'intérêt qui le gouvernoit. Jamais il ne reçut de legs d'un inconnu; et si le testateur qui lui faisoit un présent laissoit des enfans, Auguste ne manquoit point de leur rendre ce qui lui étoit légué sur-le-champ, s'ils étoient majeurs; sinon il attendoit le terme de leur majorité pour leur remettre le legs avec les fruits. C'étoit à l'amitié, c'étoit au cœur qu'il en vouloit; et ce sentiment est noble et généreux.

Son amour pour sa famille et pour ses enfans fut traversé par la mort prématurée des uns et par l'indignité des autres, et peut-être de tous. J'excepte Agrippine, femme de Germanicus, qui seule se montra le digne sang d'Auguste et d'Agrippa, et à qui il procura le plus grand établissement qu'il pût lui donner, dès que les circonstances ne lui permettoient pas de faire son mari empereur. L'amitié constante d'Auguste pour Octavie prouve qu'il fut bon frère. On peut dire en un sens qu'il ne fut que trop bon mari, s'il est vrai qu'il ait laissé prendre un empire absolu sur son esprit à Livie. De graves historiens l'ont assuré. Mais s'ils n'en ont d'autre preuve que l'adoption de Tibère, cette dé-

Tac. Ann. I, 3.

marche ne fut pas libre de la part d'Auguste; et pour le choix de son successeur, il prit moins conseil de Livie que de l'état des choses, qui n'admettoit pas un autre arrangement.

Il eut de la bonté et de l'indulgence pour ses affranchis et ses esclaves, mais sans foiblesse, et il distinguoit les fautes pardonnables de celles dont il étoit nécessaire de faire exemple. Dans une chasse, son intendant ou maître-d'hôtel, qui marchoit à côté de lui, frappé de crainte à la vue d'un sanglier furieux qui approchoit, se cacha derrière l'empereur, et l'exposa pour se sauver. Auguste aima mieux attribuer le fait à timidité qu'à mauvaise intention; et il tourna en plaisanterie une aventure qui avoit été périlleuse pour lui, mais innocente de la part de l'esclave. Au contraire, un affranchi qu'il avoit toujours aimé, ayant été convaincu d'adultère avec des dames d'un rang distingué, il le condamna sans miséricorde à mourir. Il fit rompre les jambes à un secrétaire qui avoit reçu cinq cents deniers pour donner communication d'une lettre confiée à sa fidélité. Le précepteur et les premiers domestiques de son fils Caius César avoient abusé de l'occasion que leur présentoient la maladie et la mort du jeune prince pour tyranniser les peuples. Auguste fit jeter les coupables dans le fleuve avec une pierre au cou. Suet. Aug. 67.

Personne n'ignore qu'il protégea les lettres, qui parvinrent sous son empire au plus haut degré de perfection où les Romains les aient jamais portées. Il se faisoit un point capital d'encourager les talens. Le mérite supérieur dans les ouvrages d'esprit avoit droit non-seulement à ses faveurs, mais à son amitié. Virgile et Horace en sont la preuve. Il alloit entendre les orateurs, les poëtes, les historiens, qui, suivant l'usage établi alors, rendoient leurs ouvrages publics en les récitant à un auditoire assemblé à cette intention. Suet. Aug. 89.

On ne doit pas s'étonner qu'Auguste favorisât les 84, 86.

lettres. Il les cultivoit lui-même. Il orna son esprit par la connoissance des arts des Grecs, dans lesquels il devint très-habile, non pas néanmoins jusqu'à écrire ou parler leur langue avec facilité. Dès sa première jeunesse il s'étoit beaucoup appliqué à l'éloquence ; et dans toute la suite de sa vie il composa avec un très-grand soin tous les discours qu'il avoit à faire, soit aux soldats, soit dans le sénat, soit devant le peuple. Il y réussissoit ; et son [1] éloquence a mérité d'être louée par Tacite, comme digne d'un empereur. Ce qui est vraiment singulier, c'est que jusqu'aux conversations importantes qu'il devoit avoir, non-seulement avec ceux qu'il voyoit moins souvent, mais avec Livie, il les écrivoit et les lisoit, afin de ne dire précisément que ce qui lui avoit paru nécessaire, ni trop ni trop peu. Il prononçoit d'un son de voix très-agréable ; ce qui suppose qu'il avoit l'organe naturellement beau : mais il prenoit soin de l'exercer assidument, par les leçons d'un maître de prononciation.

Il ne se contenta pas de travailler des discours d'affaires ; il fut auteur. Suétone cite de lui une *Réponse à l'éloge de Caton par Brutus*, des *Exhortations à la philosophie*, des *Mémoires de sa propre vie*, qu'il conduisit seulement jusqu'à la guerre des Cantabres. Il essaya même de la poésie ; et l'on avoit de lui, au temps de Suétone, un poëme en vers hexamètres, dont le sujet et le titre étoient *la Sicile* ; et un recueil d'*épigrammes*, qu'il s'étoit amusé à composer pour la plupart dans le bain. Il entreprit une tragédie d'*Ajax* ; mais peu satisfait de son ouvrage, il le supprima. Et [2] quelques-uns de ses amis lui ayant demandé ce qu'étoit devenu son Ajax : « Mon Ajax (répondit-il) s'est défait « lui-même avec l'éponge : » allusion ingénieuse à ce

[1] *Augusto prompta ac profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit.* Tac. Ann. XIII, 3.

[2] *Quærentibus amicis*, quidnam Ajax ageret, *respondit* Ajacem suum in spongiam incubuisse.

que la fable rapporte de la mort d'Ajax, qui se tua lui-même en se perçant de son épée.

Le personnage d'auteur, comme l'on voit, n'étoit point regardé par Auguste comme au-dessous de la majesté du rang suprême. Il en rougissoit si peu, qu'il lut à quelques amis assemblés dans une salle de son palais sa réponse à Brutus; et comme la lecture le fatiguoit parce qu'il étoit déjà âgé, il la fit achever par Tibère.

Son style étoit coulant, aisé, naturel. Il évitoit les pensées recherchées et puériles, l'affectation dans les tours et dans les arrangemens de phrases, les mots peu usités, et qui, si j'ose [1] m'exprimer ainsi d'après lui, sentoient le relent. Sa principale attention, qui a été celle de tous les grands maîtres dans l'art de parler et d'écrire, étoit de présenter sa pensée clairement. Il ne feignoit point de sacrifier l'agrément à la clarté, et il aimoit mieux employer les répétitions, ajouter les prépositions où l'usage les supprimoit communément, que de laisser la plus légère obscurité sur ce qu'il avoit voulu dire.

Tout ce qui s'écartoit, de façon ou d'autre, du ton de la nature blessoit son goût délicat et épuré : et il blâmoit également, soit ceux qui, courant après les ornemens trop éclatans, donnoient dans la pointe ou dans l'enflure, soit ceux qui, par un vice contraire, aimoient encore la rouille de la grossière antiquité. Il faisoit sans cesse la guerre à la parure molle et efféminée du style de Mécène, et aux phrases entortillées de Tibère, et à l'éloquence asiatique et brillante d'une vaine pompe qui plaisoit à Antoine. En écrivant à sa petite-fille Agrippine, après l'avoir louée sur son esprit, il ajoutoit : « Mais [2] donnez-vous de garde de l'affecta-« tion, qui est toujours vicieuse et choquante. »

Avec tant d'excellentes qualités et tant de belles con- *Suet. Aug. 90, 93.*

[1] *Reconditorum verborum, ut ipse dicit, fœtoribus.*

[2] *Sed opus est dare te operam, ne molestè scribas aut loquaris.*

noissances, Auguste avoit les mêmes superstitions que le vulgaire. Et je ne parle point ici de son respect pour la seule religion qu'il connût. Ce respect, tout déplacé qu'il étoit, vaut encore mieux que l'impiété ouverte dont la philosophie d'Epicure avoit infecté les esprits de tant d'illustres Romains. Je ne lui ferai point non plus de procès sur la crainte excessive qu'il avoit du tonnerre, jusqu'à se renfermer pendant les orages dans un caveau obscur et souterrain. Cette infirmité étoit excusable par l'accident qui l'avoit causée. Dans un voyage qu'il faisoit de nuit, étant en Espagne, le tonnerre tomba près de sa litière, et tua l'esclave qui portoit le flambeau. Mais ce qu'il est difficile de lui passer, c'est la foiblesse qu'il avoit de croire aux présages, à la distinction des jours heureux et malheureux, aux songes. Je n'en rapporterai qu'un seul trait.

Suet. Aug. 29.

En mémoire de l'aventure dont je viens de parler, il avoit bâti sur le mont Capitolin un temple à Jupiter tonnant, et il alloit assidument rendre à ce dieu de sa création ses hommages religieux. Un temple fréquenté par le prince le fut bientôt par le peuple; et Auguste eut à ce sujet un songe. Il crut voir Jupiter Capitolin qui se plaignoit que son nouveau et méchant voisin lui enlevoit ses adorateurs; et il s'imagina répondre au dieu irrité et inquiet que le Tonnant lui tenoit lieu de portier. Lorsqu'il fut éveillé, ce songe lui revint à la mémoire; et pour le vérifier, il fit mettre des sonnettes au haut du temple de Jupiter Tonnant, parce qu'elles sont d'un usage commun pour les portes et pour les portiers.

Une piété si mal entendue et si puérile convenoit bien peu à un prince tel qu'Auguste, qui d'ailleurs avoit en mille occasions de se détromper des prétendues merveilles que les prêtres païens débitoient touchant leurs faux dieux. Pline nous a conservé un fait assez curieux en ce genre.

Le temple de la déesse Anaïtis, extrêmement révéré en Arménie, avoit été pillé par les Romains lorsque Antoine fit la conquête frauduleuse de ce pays : la statue de la déesse, qui étoit d'or massif, fut enlevée et mise en morceaux. Le bruit se répandit que le premier qui avoit osé porter la main sur la déesse, frappé d'une subite apoplexie, étoit tombé mort à la renverse. Long-temps après, Auguste se trouvant à Boulogne, soupa chez un vieux soldat retiré du service, qui avoit eu part à ce pillage ; et il lui demanda ce qu'il y avoit de vrai dans le bruit dont je viens de faire mention. « César « (répondit le soldat), c'est la jambe de la déesse « Anaïtis qui vous donne à souper, et tout ce que je « possède n'a pas une autre origine. » Plin. XXXIII, 4.

Ce mot pouvoit mener loin Auguste, s'il eût voulu le suivre. Mais la religion entroit pour bien peu de chose dans les soins qui l'occupoient, sinon autant qu'elle pouvoit servir à sa politique ; et son indifférence sur le seul objet véritablement intéressant produisit en lui une crédulité superstitieuse, comme elle en a mené d'autres à l'impiété.

Voilà les principaux traits sur lesquels chacun peut se former une idée de l'esprit et de l'âme de ce prince fameux, le restaurateur de la paix et du bon ordre dans Rome et dans l'univers, et plus digne par cet endroit de nos éloges que ni César ni Alexandre par leurs vertus guerrières et par leurs conquêtes. Entre toutes ses vertus, la prudence, l'étendue et la solidité des vues tiennent incontestablement le premier rang, et le caractérisent d'une façon singulière. Mais il faut se souvenir que c'est d'Auguste que je parle, et non pas d'Octavien. Ce sont presque deux hommes : et personne n'ignore ce mot célèbre, qui renferme un jugement très-équitable touchant la totalité de la vie de ce prince : « Il a fait tant de maux à la république romaine « et au genre humain, qu'il ne devoit jamais naître :

« il leur a causé tant de biens, qu'il ne devoit jamais « mourir. »

Suet. Aug. 79. Si l'on souhaite maintenant de connoître ce qui regarde son extérieur, Suétone entre sur ce point dans de grands détails, parmi lesquels voici ce qui m'a paru le plus intéressant. Il fut ce qui s'appelle un très-bel homme, et cela dans toutes les différentes saisons de la vie : mais très-peu curieux de ses grâces. Nulle affectation, nulle parure. Il plaignoit le temps qu'il lui falloit donner pour l'ajustement de sa tête, auquel il faisoit travailler plusieurs esclaves à la fois, et lui cependant s'occupoit à lire ou à écrire. La sérénité et la douceur étoient peintes sur son visage : en même temps il avoit le regard si vif, que l'on ne pouvoit sans quelque peine en soutenir l'éclat ; et il se sentoit flatté, aussi-bien qu'Alexandre, lorsqu'on baissoit les yeux pour ne pas rencontrer les siens. Il étoit d'une taille au-dessous de la médiocre, mais si bien proportionnée dans toute sa personne, qu'on ne s'apercevoit qu'il fût petit que par la comparaison avec un plus grand qui se tînt à côté de lui. J'ai parlé plus d'une fois de la délicatesse de sa santé. Ce qui concerne ses funérailles, son testament, son apothéose, appartient à l'histoire de son successeur.

TIBÈRE.

LIVRE QUATRIÈME.

§. I.

Tibère, bon esprit et mauvais cœur. Sa dissimulation. Il se montra enfin tel qu'il étoit. Aussitôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance. Sa feinte modestie vis-à-vis du sénat. Il fait tuer Agrippa Posthume. A Rome on jure fidélité et obéissance à Tibère. Le corps d'Auguste est porté à Rome. Tibère ouvre par un discours l'assemblée du sénat. Testament d'Auguste. Trois mémoires joints par Auguste à son testament. Délibération du sénat. Ordonnance de Tibère critiquée. Obsèques d'Auguste. On lui décerne un temple dans Rome, et les honneurs divins. Tibère feint de ne vouloir pas accepter l'empire. Le sénat le presse par d'instantes prières. On lit un état de l'empire écrit de la propre main d'Auguste. La fausse modestie de Tibère fait perdre patience à quelques sénateurs. Asinius Gallus et Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibère. La même chose arrive à Hatérius et à Mamercus. Tibère se rend enfin à demi aux prières du sénat. Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignite impériale. Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mère. Il demande pour Germanicus l'autorité proconsulaire. Nomination de douze préteurs. Le droit d'élection et tout le pouvoir

du peuple transportés au sénat. Deux séditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibère envoie son fils Drusus pour apaiser la sédition. Une éclipse de lune effraie les séditieux. Ils se calment. Fin de la sédition de Pannonie. Sédition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre. Les séditieux lui offrent l'empire : il se croit outragé par cette offre. Gratifications et priviléges qu'il leur accorde pour les apaiser. Mouvemens parmi un détachement de ces légions arrêtés par un officier subalterne. La sédition des légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des députés du sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, et son fils Caligula. Douleur des soldats. Discours de Germanicus aux légions. Les mutins se reconnoissent, et font par eux-mêmes justice des plus coupables. Revue des centurions. Tibère reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus se prépare à réduire par les armes deux légions opiniâtres. Les soldats, fidèles à leur devoir, le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels. Courte et heureuse expédition contre les Germains. Joie de Tibère mêlée d'inquiétude.

Tibère est peut-être l'exemple le plus capable qui fût jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'esprit et tous les talens ne sont rien, et deviennent même funestes et pernicieux, s'ils se trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la souveraine puissance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoissance parfaite des vraies maximes du gouvernement, une expérience consommée, du courage et de l'habileté dans la guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon et grand prince? Un cœur qui embrassât le bien, à portée duquel

le mettoient ses lumières. Faute de cette unique mais essentielle disposition, il devint un tyran et un objet de détestation pour ses contemporains et pour toute la postérité.

Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique et universelle. Mauvais fils, mauvais frère, père indifférent et insensible, bourreau d'une grande partie de sa famille, c'étoit un malheur signalé que de lui appartenir de près, et d'avoir des relations trop directes et trop immédiates avec lui. Rome souffrit plus de sa part que l'Italie ni les provinces; et dans Rome les sénateurs que leur dignité approchoit de lui, les grands, dont plusieurs lui étoient unis par l'alliance et la parenté, furent les principales victimes de sa barbarie. Suet. Tib. 50, 56.

Voilà, si je ne me trompe, l'idée la plus juste que l'on puisse se former de Tibère. La dissimulation, qui passe communément pour le trait primitif de son caractère, partoit de cette réunion que j'ai remarquée en lui d'un bon esprit et d'un mauvais cœur. Par l'un connoissant le bien, par l'autre voulant le mal, il ne pouvoit avoir ni la candeur d'une belle âme, qui, en se montrant au naturel, est sûre de mériter l'estime et l'affection, ni l'emportement brutal d'un furieux, dont toutes les puissances sont livrées au vice. Il étoit donc réduit à s'envelopper dans un déguisement perpétuel pour s'efforcer de cacher aux autres une bassesse et une indignité de sentimens qu'il auroit voulu, mais qu'il ne pouvoit se cacher à lui-même.

Après tout, la vérité et la nature percent tôt ou tard malgré les obstacles. Tibère, sachant combien la modestie, la douceur, l'inclination bienfaisante, sont propres à gagner les cœurs, affecta dans les commencemens les dehors de toutes ces vertus. C'étoit pourtant de si mauvaise grâce, que l'on pouvoit aisément s'apercevoir qu'elles ne couloient pas de source chez lui. A mesure que sa puissance s'affermit, la hardiesse s'accrut,

le déguisement diminua, jusqu'à ce qu'enfin, n'ayant plus aucune raison de se contraindre, il lâcha la bride à ses passions, et parut tel qu'il étoit, un monstre de cruauté et d'infamie.

Pour bien démêler les replis d'un caractère si tortueux, et pour en exprimer fidèlement les traits souvent opposés et contradictoires, il étoit besoin d'une main habile et d'un savant pinceau. C'est ce qui est en effet arrivé. Tibère a eu pour historien le plus grand peintre de l'antiquité; et je serai en état de tracer un tableau ressemblant du gouvernement et de la vie de cet empereur, en suivant pas à pas Tacite : si ce n'est que je ne prétends pas toujours adopter en plein ses jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

An. R. 765.
Av. J. C. 14.

SEX. POMPEÏUS.
SEX. APULEÏUS.

Tac. Ann. I, 5. *Dio*, *l.* LVI.

J'ai dit, dans le livre précédent, qu'il est incertain si Tibère, rappelé d'Illyrie à Nole par les lettres de sa mère, trouva Auguste vivant. Ce qui n'est pas douteux, c'est que, lorsque la mort du vieil empereur fut déclarée, toutes les mesures étoient prises pour assurer à son successeur la puissance souveraine; et la même nouvelle annonça au public qu'Auguste étoit mort et que Tibère régnoit. Il se mit sur-le-champ en possession de tous les droits et de tout l'appareil de la dignité impériale. Il écrivit aux armées, comme généralissime et empereur; il donna le mot aux cohortes prétoriennes; sa personne, environnée de soldats, sentinelles, corps de garde autour de la maison qu'il occupoit, la même cour qu'avoit eue son prédécesseur, tout montroit en Tibère le prince et le chef de l'empire. Prenant ainsi dès-lors tout le solide de la puissance, il réservoit une feinte modestie pour se jouer du sénat.

Suet. Tib. 13.

Il publia une ordonnance pour convoquer cette com-

pagnie : mais il eut soin de marquer qu'il agissoit en vertu de la puissance tribunitienne qui lui avoit été déférée sous Auguste. Le style de l'ordonnance étoit simple et mesuré. Il y disoit qu'il consulteroit le sénat sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire de son père ; qu'il ne quittoit point le corps, et que c'étoit la seule fonction publique qu'il s'attribuât. *Tac.*

Mais pendant qu'il parloit un langage si modeste, il donnoit des ordres pour faire tuer le malheureux Agrippa Posthume, relégué, comme je l'ai dit, dans l'île de Planasie. Le centurion qui fut chargé de cette commission sanglante éprouva de la difficulté à l'exécuter, quoique Agrippa fût sans armes, parce que le jeune prince, qui étoit très-robuste, disputa sa vie, et fit une vigoureuse résistance. Lorsque cet officier vint, suivant la loi de la discipline militaire, annoncer à l'empereur qu'il avoit accompli ses ordres, Tibère, prenant un ton sévère, répondit qu'il ne lui avoit rien ordonné, et qu'il lui feroit rendre compte devant le sénat de son action. Ce n'étoient là que des paroles. Cependant le ministre qui avoit dressé et envoyé l'ordre, Salluste, petit-neveu de l'historien, en fut alarmé ; et, sentant que, s'il étoit mis en cause, et qu'il lui fallût s'expliquer dans le sénat, il lui seroit également dangereux de dire vrai ou faux, d'accuser l'empereur ou de prendre sur lui-même un fait si odieux, il eut recours à [1] Livie, et lui représenta que l'empereur oublioit l'étendue des droits de la souveraineté : que toutes les affaires ne devoient pas être portées au sénat : qu'il étoit dangereux de soumettre à la censure du public les conseils des ministres et l'obéissance des gens de guerre : que dans les matières d'état il n'y avoit point de sûreté pour *Suet. Tib. 22. Dio, l. LVII. Tac.*

[1] *Monuit Liviam, ne arcana domûs, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur; neve Tiberius vim principatûs resolveret cuncta ad senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur.* Tac. Ann. 1, 6.

ceux que le prince employoit, s'il falloit qu'ils rendissent compte à tout autre qu'à lui. Il ne fut pas difficile de faire goûter ces maximes à Tibère, qui n'en étoit que trop rempli ; et la chose en demeura là. Tibère changea même de langage ; et, pour se dispenser d'entrer en aucune discussion de ce fait, il alléguoit de prétendus ordres d'Auguste contre Agrippa. Mais la supposition étoit grossière, et ne faisoit qu'ajouter au premier crime une calomnie contre la mémoire de son bienfaiteur. Jamais Auguste, quelques chagrins que lui aient causés ceux qui lui appartenoient par le sang, n'a eu la triste fermeté d'en faire mourir aucun ; et il est contre toute vraisemblance que, pour assurer l'empire à son beau-fils, il ait ordonné la mort du seul petit-fils qui lui restât.

A [1] Rome, tout le monde couroit au-devant de la servitude. Les plus illustres étoient ceux qui se masquoient davantage d'un faux empressement pour reconnoître la nouvelle domination. Composant leur visage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguste ni tristes de l'avénement de Tibère, ils mêloient les larmes et les témoignages de joie, les plaintes et les flatteries. Les consuls jurèrent les premiers fidélité et obéissance à Tibère César : ensuite Seïus Strabon, préfet des cohortes prétoriennes, et C. Turannius, surintendant des vivres, prêtèrent le même serment entre leurs mains ; et après ceux-ci le sénat, les troupes qui étoient dans la ville, et le peuple.

Suet. Aug. 100. *Dio, l.* LVII. Tout cela se passa pendant que Tibère étoit encore à Nole ou en chemin pour revenir à Rome. Car il accompagna le corps d'Auguste, qui fut porté de Nole jusqu'à Boville, par les sénateurs des villes qui se trouvoient

[1] *At Romæ ruere in servitium patres, consules, eques quantò quis illustrior, tantò magis falsi ac festinantes, ne læti excessu principis neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationes miscebant.* Tac. Ann. 1, 7.

sur la route. A Boville, qui étoit près du mont Albain, à dix milles de Rome, l'ordre des chevaliers reçut le corps, et le conduisit en pompe dans la ville au lieu du dépôt, c'est-à-dire dans le vestibule du palais impérial.

Le lendemain le sénat s'assembla avec toutes les marques extérieures de deuil et de tristesse. Les sénateurs n'avoient point l'habit de leur ordre, mais celui des chevaliers : les magistrats, sans robes prétextes, étoient vêtus comme de simples sénateurs : les consuls ne prirent point leurs places accoutumées, mais s'assirent, l'un sur le banc des préteurs, l'autre sur celui des tribuns. Tibère, et Drusus son fils, étoient en robes noires, sans aucune marque de dignité.

Tibère ouvrit la séance par un discours qu'il lut, suivant l'usage pratiqué par Auguste, et qu'une douleur feinte l'obligea d'interrompre. Il joua si bien son personnage, que les soupirs et les sanglots parurent le suffoquer ; et, en disant qu'il eût souhaité que non-seulement la voix, mais la respiration et la vie lui manquassent en ce triste moment, il ordonna à son fils d'achever la lecture. *Suet., Tib.* 23.

Le testament d'Auguste fut ensuite présenté par les vestales, qui en étoient les dépositaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient apposé leurs sceaux comme témoins les reconnurent; les sénateurs, dans le sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la salle d'assemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe, affranchi de l'empereur, fit la lecture du testament, dont la date étoit antérieure de seize mois à la mort d'Auguste, et par lequel ce prince instituoit ses héritiers Tibère et Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers restant. Il ajoutoit une disposition qui paroît bizarre : il adoptoit Livie, sa femme, et lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Augusta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de *Livie*, sous lequel elle est plus connue dans l'histoire. Au *Tac.* i, 8. *Suet. Aug.* 101. *Dio.*

défaut des premiers héritiers, Auguste appeloit en second lieu à sa succession ses petits-fils et arrière-petits-fils, c'est-à-dire, Drusus pour un tiers, et pour les deux autres tiers Germanicus avec ses trois fils. Au troisième rang, il nommoit héritiers plusieurs des premiers de la ville, qu'il haïssoit pour la plupart, dit Tacite; mais il en usoit ainsi, au jugement de cet écrivain, par vaine gloire, et pour se faire honneur auprès de la postérité, comme ayant rendu justice au mérite de ceux-mêmes de qui il pouvoit n'avoir pas lieu de se louer. On doit remarquer que dans toutes ces dispositions il ne s'agit point de la succession à l'empire, mais uniquement aux biens qu'Auguste possédoit comme personne privée.

Il léguoit encore par son testament quarante [a] millions de sesterces au peuple romain pour être distribués aux citoyens par tête, et trois [b] millions cinq cent mille au corps des tribus, cent [c] mille pour chacune; aux soldats de sa garde mille [d] sesterces par tête; à ceux des cohortes destinées pour la garde de la ville, cinq [e] cents; aux soldats légionnaires, trois [f] cents; et il ordonnoit que tous ces legs fussent payés comptant, ce qui n'étoit pas difficile, vu qu'il avoit eu la précaution de mettre en réserve la somme à laquelle ils se montoient. Il faisoit encore divers autres legs, la plupart peu considérables: il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille [g] sesterces. Il excusoit la modicité de ses legs sur la modicité de son bien, déclarant que ses héritiers ne tireroient pas de sa succession plus de cent [h] cinquante millions de sesterces, quoique dans les vingt dernières années il lui en fût revenu quatorze cent [i] millions des legs testamentaires de ses

[a] Cinq millions de livres tournois.
[b] Quatre cent trente-sept mille cinq cents livres.
[c] Douze mille cinq cents livres.
[d] Cent vingt-cinq livres.
[e] Soixante-deux livres dix sous.
[f] Trente-sept livres dix sous.
[g] Deux mille cinq cents livres.
[h] Dix-huit millions sept cent cinquante mille livres.
[i] Cent soixante et quinze millions de livres tournois.

amis : mais il disoit qu'il avoit employé ces sommes, aussi-bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de son père Octave et du dictateur César, et toutes les autres successions qu'il avoit recueillies, au service de la république.

Il ne fit mention dans son testament des deux Julies, sa fille et sa petite-fille, que pour défendre qu'après sa mort on ne les inhumât dans son tombeau.

A son testament Auguste avoit joint trois mémoires, dont le premier contenoit ses intentions et ses ordres par rapport à sa sépulture. Le second étoit une exposition abrégée de sa vie et de ses actions, dressée par lui-même, et qu'il ordonnoit que l'on gravât sur des tables d'airain devant son mausolée. Les savans regardent comme un fragment de cet écrit le monument trouvé à Ancyre en Galatie, dans lequel Auguste, parlant en première personne, raconte simplement et uniment, et presque d'un style d'inscription, les principaux faits qui avoient illustré son empire. Ces deux mémoires furent lus après le testament. Pour ce qui est du troisième, qui est le seul dont Tacite fasse mention, cet historien assure que l'on n'en fit lecture que dans l'assemblée du sénat qui suivit les funérailles d'Auguste, et je remets à ce lieu à en parler.

Après que l'on eut fini les lectures que je viens de marquer, on délibéra sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire d'Auguste dans ses funérailles : et ce fut à qui imagineroit tout ce qu'il pouvoit y avoir de plus excessif en adulation. La chose alla au point Tac. que tout le sénat s'écria qu'il falloit que ce fussent des sénateurs qui portassent le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère [1] y [2] consentit par une modération

[1] *Remisit Cæsar arroganti moderatione.*

[2] C'est ainsi qu'ont expliqué Tacite deux illustres savans, Juste-Lipse et Gronovius ; et c'est une nécessité, si l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expressément que le corps d'Auguste fut porté au

pleine d'arrogance, comme s'il n'eût pas osé résister au vœu unanime de la compagnie.

Avant le jour des funérailles, le prince fit afficher une ordonnance par laquelle il recommandoit au peuple de ne point troubler par un trop grand zèle la pompe funèbre d'Auguste, comme il étoit arrivé à celle de Jule César, et de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fut brûlé dans la place publique plutôt qu'au Champ-de-Mars, qui étoit le lieu destiné pour cette cérémonie. En conséquence il y eut des troupes distribuées et postées d'espace en espace, comme pour empêcher les émeutes populaires : et cette précaution [1] donna ample matière aux railleries de ceux qui avoient [2] assisté eux-mêmes aux funérailles de César, ou qui en étoient instruits par le récit de leurs pères. « Que les « circonstances sont différentes ! disoient-ils. Alors la « nation, peu façonnée encore à la servitude, venoit de « recouvrer une lueur de liberté prête à lui échapper. « Des factions violentes divisoient les citoyens : les « uns regardoient le meurtre de César comme une « action détestable, et les autres en exaltoient jusqu'aux « cieux les auteurs. Aujourd'hui un prince qui a vieilli « dans l'exercice de la souveraineté, qui a même affermi « d'avance la puissance de ses héritiers pour l'oppression « de la république, a sans doute un grand besoin d'es- « corte militaire pour assurer la tranquillité de sa sé- « pulture. »

bûcher sur les épaules des sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il seroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le sens tout opposé : *Tibère les en dispensa par une modération pleine d'arrogance, les exemptant, comme par grâce, d'un ministère presque servile qui les dégradoit.* Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.

[1] *Multùm irridentibus qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, et libertatis improsperè repetitæ, quùm occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. Nunc senem principem, provisis etiam heredum in rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret.* Tac.

[2] On étoit alors dans la cinquante-huitième année depuis la mort de César.

Les obsèques furent magnifiques, et Dion nous en a laissé une description assez circonstanciée, qui fera peut-être ici plaisir au lecteur. Le lit de parade ouvroit la marche : il étoit d'or et d'ivoire, et couvert de tapis de pourpre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Dessus paroissoit une effigie en cire représentant Auguste au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient deux autres statues de ce prince, l'une d'or, qui étoit destinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matière n'est pas exprimée, étoit portée sur un char de triomphe. Ces statues étoient accompagnées de celle de la Victoire, qu'Auguste avoit lui-même consacrée dans le palais Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la première noblesse, qui chantoient des hymnes lugubres en l'honneur du prince mort. Venoient ensuite en une longue file les représentations de tous ses ancêtres, et même celles de tous les grands hommes qui avoient été la gloire de la nation, à commencer depuis Romulus : et parmi ces noms illustres Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire propre d'Auguste, c'est-à-dire, d'une part les images des peuples vaincus par lui, avec les caractères et les habillemens qui les distinguoient, et de l'autre les titres et les inscriptions des lois dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la place publique : et là Drusus d'abord, Tibère ensuite, lurent chacun un éloge funèbre d'Auguste.

Suet. Aug. 100.

Voy. Hist. rom. t. VIII, *p.* 504.

Dio.

Tac. I, 8.

Suet. Dio.

Pendant ce temps le lit de parade étoit déposé sur la tribune aux harangues. Lorsque les discours furent finis, on se remit en marche, les magistrats, tout le sénat, l'ordre des chevaliers, les cohortes prétoriennes, et tout ce qu'il y avoit de troupes dans la ville, accompagnant le corps, que des sénateurs portoient sur leurs épaules. On sortit par la porte triomphale, suivant qu'il avoit été expressément ordonné par le sénat, et l'on arriva

ainsi au Champ-de-Mars. Là étoit dressé un bûcher, sur lequel furent placés le lit et le cercueil. Ensuite tous les colléges des prêtres firent le tour du bûcher, et après eux le sénat, les chevaliers, les gens de guerre, entre lesquels ceux qui avoient reçu d'Auguste des dons militaires les jetèrent sur son bûcher. Alors des centurions y mirent le feu avec des torches allumées qu'ils avoient en main : et quand la flamme se fut élevée, du haut du bûcher partit un aigle qui emporta au ciel l'âme de l'empereur. Afin qu'il ne manquât rien à la comédie de l'apothéose, un ancien préteur nommé *Numérius Atticus* renouvela l'exemple de ce qu'avoit fait autrefois Julius Proculus par rapport à Romulus, et il jura qu'il avoit vu l'âme d'Auguste s'envoler au ciel. Livie récompensa son parjure par un présent d'un million de sesterces.

Les cendres furent recueillies par les plus illustres chevaliers, qui, dans cette fonction, avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au mausolée qu'Auguste lui-même s'étoit fait construire plus de quarante ans auparavant entre la voie Flaminienne et le Tibre, et autour duquel il avoit planté un bois pour servir de promenade publique.

Tac. I, 11. *Dio.* Il falloit un temple dans Rome au nouveau dieu, et c'est la première chose qui fut ordonnée par le sénat après la cérémonie des funérailles. Auguste avoit souffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les provinces. Mais alors ce fut dans le palais même, son ancienne demeure, qu'un temple lui fut consacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça sa statue d'or dans le temple de Mars, et on se hâta de l'honorer d'un culte impie et sacrilége. Livie voulut être la prêtresse de celui dont elle étoit déjà la veuve et la fille adoptive. On institua de plus un collége *Tac.* I, 54. de prêtres en son honneur, qui fut nommé *le collége augustal*, et composé de vingt-un des premiers citoyens tirés au sort, à la tête desquels se mirent Tibère,

Drusus, Germanicus, et Claude, depuis empereur. On établit des fêtes, des jeux pour célébrer la mémoire d'Auguste; et la maison où il étoit mort à Nole fut changée en un temple consacré à son culte. *Tac.* 1, 15. *Dio.*

Je reviens à l'assemblée du sénat, où Tibère, après avoir fait décerner les honneurs divins à Auguste, se défendoit de se déclarer son successeur. On le prioit, on le pressoit : et il répondoit par des discours étudiés, sur la grandeur de l'empire, sur la modération dans laquelle il lui convenoit de se renfermer. Il disoit « que « le divin Auguste étoit le seul dont l'esprit eût eu l'é- « tendue et les forces nécessaires pour ne pas succomber « sous un poids si accablant : que, pour lui, associé « depuis plusieurs années aux soins du gouvernement, « il avoit appris par expérience combien l'autorité su- « prême renferme de difficultés et de périls : qu'il étoit « donc plus à propos, dans une république féconde en « grands personnages, de ne pas déférer tout à un seul : « que le fardeau partagé entre plusieurs seroit plus « léger pour chacun. » *Tac.* 1, 11.

Ce langage avoit plus de spécieux que de solide et de vrai. C'étoit pure feinte, fondée sur différens motifs. Premièrement, Tibère craignoit Germanicus, qui commandoit sur le Rhin huit légions, et au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires; et qui, joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux posséder l'empire que de l'attendre. [1] De plus, l'intérêt de sa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les sollicitations d'une femme obsédant son mari et l'adoption d'un vieillard l'eussent conduit comme furtivement à l'empire : il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appelé et choisi par la république elle-même. On re-

[1] *Dabat et famæ, ut vocatus electusque potiùs à republicâ videretur, quàm per uxorium ambitum, et senili adoptione irrepsisse.* Tac. 1, 7.

connut dans la suite une troisième intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ses hésitations apparentes, découvrir les sentimens des premiers citoyens: car [1] tout étoit remarqué. Un mot échappé, un air de visage se gravoit dans sa mémoire : et il en tenoit registre, pour en faire des crimes lorsque le temps le permettroit.

Tibère cachoit soigneusement ces motifs ; et si dans les occasions mêmes où il ne cherchoit pas à dissimuler, ses discours avoient toujours quelque chose d'obscur et d'ambigu, on peut juger combien ils devenoient énigmatiques lorsqu'il vouloit, comme dans le fait dont je parle, s'envelopper plus que de coutume et se rendre impénétrable. On le devinoit néanmoins ; et personne ne prenoit ses refus de la dignité impériale pour sincères. Mais c'eût été l'offenser au vif que de paroître le comprendre. C'est pourquoi les sénateurs, opposant la feinte à la feinte, et dupes par artifice, se répandoient en plaintes douloureuses : ils recouroient aux larmes, ils adressoient des vœux au ciel, ils tendoient les bras tantôt vers les statues des dieux, tantôt vers l'image d'Auguste placée dans le lieu de leur assemblée, tantôt vers les genoux de Tibère : qui, pour mettre fin, sans trop se découvrir, à une scène dont il commençoit à se lasser, ordonna que l'on fît lecture du troisième mémoire qu'Auguste avoit mis à la suite de son testament.

Ce mémoire offroit un état de l'empire écrit de la propre main d'Auguste ; état détaillé et circonstancié, contenant le nombre des citoyens et des alliés qui étoient sous les armes, les flottes que la république entretenoit, les royaumes qu'elle protégeoit, les provinces qui lui étoient soumises directement, la qualité et le produit des tributs et des impôts, les dépenses, soit pour les besoins essentiels de l'empire, soit pour les largesses qui

[1] *Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.*

étoient devenues nécessaires. Ce sage prince avoit ajouté un conseil à ses successeurs de ne point chercher à reculer les bornes de la domination romaine. Tacite doute si c'est la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce conseil à Auguste : il paroît bien plus juste de penser que c'étoit la prudence.

Le sénat revenoit toujours aux prières et aux supplications les plus humbles pour vaincre la prétendue modestie de Tibère : et il ne se rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaisons plus étroites lui faisoient en particulier leurs représentations, il les écartoit [1] en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'empire. Il éludoit par des réponses vagues les instances du sénat en corps. Enfin quelques-uns perdirent patience ; et, comparant son langage avec sa conduite, sa réserve et sa circonspection dans le sénat avec les actes de souveraineté qu'il exerçoit hautement dans toute l'étendue de l'empire, ils ne purent retenir leur indignation. On entendit s'élever des voix qui crièrent : « [2] Qu'il accepte ou qu'il se désiste. » Un sénateur lui dit en face, si nous en croyons Suétone, « [3] que les « autres tardoient à exécuter ce qu'ils avoient promis ; « mais que, pour lui, il tardoit à promettre ce qu'il « exécutoit d'avance. » Le trait est vif, et s'il est vrai, je m'étonne que Tacite l'ait omis. *Suet. Tib. 24.*

Quoi qu'il en soit, Tibère continua son manége ; et, persistant à dire qu'il n'étoit pas capable de porter tout le poids du gouvernement, il témoigna que, si on lui assignoit un lot, un département particulier, il tâcheroit de s'en acquitter. Alors Asinius Gallus lui dit : « César, je vous demande quel département vous voulez « que l'on vous distribue. » Cette question imprévue

[1] *Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua esset imperium.* Suet. Tib. 24.

[2] *Aut agat, aut desistat.*

[3] *Ceteros, quod polliciti sint tardè præstare : sed ipsum quod præstet tardè polliceri.*

déconcerta Tibère : il garda un moment le silence, et après quelque réflexion, il répondit qu'il seroit peu modeste à lui de choisir sa part, et qu'il aimoit mieux demander à être dispensé du tout. Asinius sentit qu'il avoit déplu; et pour réparer le mal, il s'expliqua en disant que par la question qu'il avoit faite il n'avoit pas prétendu partager ce qui est indivisible, mais obliger Tibère lui-même de convenir que la république formoit un seul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef et qu'une âme. Il ajouta un éloge d'Auguste : il rappela à Tibère ses victoires et ses triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'esprit du prince, à qui il étoit odieux depuis long-temps par deux endroits : premièrement, comme conservant la fierté de Pollion son père ; et en second lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipsania, fille d'Agrippa, et autrefois épouse de Tibère lui-même, qui soupçonnoit que, par cette grande alliance, Asinius avoit cherché à s'élever au-dessus de la condition de simple citoyen.

L. Arruntius, l'un des plus illustres sénateurs, ayant tenu un langage assez semblable à celui d'Asinius, n'offensa pas moins un prince ombrageux, auprès de qui le mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien sujet de haine contre Arruntius : mais le voyant riche, habile et actif, très-estimé dans le public, il s'en défioit et se tenoit en garde contre lui.

Auguste lui-même avoit donné quelque lieu à ces soupçons de Tibère. Car dans ses derniers entretiens, faisant passer en revue les sujets qui pourroient avoir des vues sur l'empire, et les distinguant en différentes classes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens nécessaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût pour la première place : qu'Asinius Gallus en étoit avide, mais incapable : que L. Arruntius ne manquoit pas de talens, et que, si l'occasion s'en présentoit, il avoit assez d'ambition pour y aspirer. Quelques-uns au

lieu d'Arruntius nomment Cn. Pison, beaucoup moins digne de l'estime d'Auguste. Ce qui est certain, c'est que tous périrent sous Tibère, excepté Lépidus.

Deux autres personnages consulaires piquèrent encore cet esprit soupçonneux. Q. Hatérius en lui disant : « Jusqu'à quand souffrirez-vous, César, qu'il manque « un chef à la république ? » Mamertus Scaurus en observant qu'il y avoit lieu d'espérer un heureux succès des prières du sénat, puisque Tibère n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puissance tribunitienne, que les consuls ne missent l'affaire en delibération. Tibère étoit un caractère étrange. Il ne vouloit point ni que l'on révoquât en doute son titre et son droit, ni que l'on découvrît son jeu et le faux de ses refus. Voilà ce qui est cause, si je ne me trompe, qu'il se tint également blessé et par celui qui, prenant à la lettre ses discours, supposoit que la république n'avoit point de chef, et par celui dont la réflexion sensée et palpable démasquoit ses artifices. Il s'emporta sur-le-champ contre Hatérius, sans doute comme trop pressé et importuné par lui. A Scaurus, contre lequel il nourrissoit une haine implacable, il ne répondit pas un seul mot.

Hatérius fut alarmé du courroux de l'empereur ; et, au sortir de l'assemblée du sénat, il alla au palais pour tâcher de l'apaiser. Il le trouva qui se promenoit, et se jeta à ses genoux. Tibère, soit que sa colère ne fût pas encore passée, soit par aversion, comme l'interprète Suétone, pour les manières basses et rampantes, voulut s'éloigner. Mais malheureusement ses jambes s'étant embarrassées entre les bras du suppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué sur la place par les soldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang ne rendoit point Tibère plus traitable : il fallut que Livie employât tout son crédit pour le fléchir.

Les prières par lesquelles le sénat fatigua Tibère, les instances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'empire, gagnèrent pourtant enfin quelque chose sur lui. Il cessa simplement de refuser, selon Tacite. Suétone assure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puissance impériale, mais en [1] se plaignant de la nécessité qu'on lui imposoit de se charger d'une dure et onéreuse servitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un temps, mais sans fixer de terme, employant ces propres paroles : « [2] Jusqu'à ce qu'arrive le moment « où il puisse vous paroître juste d'accorder quelque « repos à ma vieillesse. »

Suet. Tib. 24.

Pour persuader qu'il y avoit du réel dans sa modestie, il refusa obstinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la première place, et qui rendoient plus vénérable le chef de l'empire. Ainsi il ne voulut point que l'on ornât d'une couronne civique les portes de son palais. Il n'accepta jamais le nom de *père de la patrie* ; et, ayant été diverses fois pressé par le sénat et par le peuple sur ce dernier article, il exprima enfin le motif de ses refus, qui étoit très-singulier, et qui sembloit marquer qu'il se défioit de lui-même. « [3] Si vous ve- « niez (dit-il) à douter un jour de mes sentimens et de « mon dévouement pour vous (et plaise aux dieux qu'a- « vant ce malheur m'arrive le dernier jour de ma vie « me préserve d'être le témoin de votre changement à « mon égard !) mais enfin, si le cas arrivoit, le nom de « *père* cesseroit de m'être honorable, et deviendroit « contre vous un reproche, ou de témérité pour me

Suet. Tib. 26 *et* 27. *Tac. Ann.* I, 72, *et* II, 87. *Dio, l.* LVII.

[1] *Querens miseram et onerosam sibi injungi servitutem.* Suet.

[2] *Dùm veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem.*

[3] *Si quandò autem de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis, (quod priusquam eveniat, opto ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi* patris *appellatio ; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii.* Suet. Tib. 67.

« l'avoir déféré, ou de contradiction dans les jugemens « opposés que vous auriez portés de moi. » On peut dire, ce me semble, que c'étoit là une modestie bien mal entendue. La couronne civique et le titre de père de la patrie n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur et à l'humanité. Et quelle idée donne de soi un prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens !

On ne doit pas le blâmer ; mais il y a lieu d'être surpris qu'il ait refusé même des prérogatives qui n'étoient pas de simples honneurs, et qui pouvoient être regardées comme des apanages et des appuis de la souveraine puissance. C'est ainsi qu'il ne voulut point souffrir d'abord que l'on jurât l'observation de ses ordonnances présentes et avenir, quoiqu'il eût juré lui-même l'observation de celles d'Auguste. L'usage de renouveler ce serment à chaque commencement d'année s'étoit établi sous son prédécesseur, et se perpétua sous les empereurs qui vinrent après Tibère. Pour lui, il s'y opposa pendant long-temps, alléguant une raison semblable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de *père de la patrie*. « Je [1] serai toujours le même, disoit-il, et je ne « changerai point de conduite tant que je conserverai « mon bon sens. Mais, de peur des conséquences, le « sénat doit se donner de garde de se lier envers quel- « que mortel que ce puisse être, qu'un hasard peut « changer. »

Il alla jusqu'à refuser le prénom d'*imperator;* mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Césars. Si donc nous l'appelons *empereur*, c'est que nous avons plus d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, et qui ne lui est jamais

[1] *Similem se semper sui futurum nec unquàm mutaturum mores suos, quamdiù mentis sanæ fuisset. Sed exempli causâ cavendum ne se senatus in acta cujusquam obligaret, qui aliquo casu mutari posset.* Suet. Tib. 67.

donné dans les inscriptions, ni sur les médailles frappées à Rome.

Le surnom d'*Auguste* lui étoit comme héréditaire et il souffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guère lui-même, si ce n'est en écrivant aux rois et aux princes étrangers.

Il se qualifioit donc simplement *Tibère César*, ou *Tibère Jule César*, ajoutant la puissance tribunitienne et le grand-pontificat, avec le surnom de *Germanicus*, en vertu des exploits de son neveu en Germanie, et le titre d'*imperator*, dans le sens de *général vainqueur*.

Quant au nom de *seigneur* ou *maître*, il le rejeta toujours, à l'exemple d'Auguste, avec indignation; et il disoit souvent: « Je suis le maître de mes esclaves, le « général des soldats, et le chef des autres citoyens. »

Dans cette réserve de Tibère par rapport aux titres honorifiques entroit pour beaucoup la vue de se mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât, au moins en partie, à sa mère; car la flatterie des sénateurs pour Livie se portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appelât *mère de la patrie*, les autres qu'au nom de Tibère on ajoutât *fils de Julie*. C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adoptée par le testament d'Auguste. Il y en avoit qui proposoient un autel de l'adoption, et autres bassesses semblables. Tibère s'opposa à tout cela en disant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de si grands honneurs, et qu'il useroit de la même retenue dans ce qui le concerneroit lui-même. Il ne souffrit pas que l'on accordât à Livie même un licteur, quoique les vestales jouissent de ce privilége. En un mot, il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de sa mère comme une diminution de sa propre grandeur.

Tac. Ann. 1, 14.

Ce n'étoit pas sans quelque fondement qu'il pensoit ainsi. Livie étoit haute et ambitieuse. Accoutumée à être consultée par Auguste, et à prendre part au gouverne-

ment, elle se croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puissance de son fils, qui lui étoit redevable de l'empire: Tibère étoit infiniment éloigné d'y consentir. De là le refroidissement des cœurs, qui s'accrut par degrés, et qui, sans éclater d'une façon odieuse, produisit enfin plus que de l'indifférence entre le fils et la mère.

Tibère fut plus libéral envers Germanicus[1], qu'il aimoit encore moins sans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui, au sénat, l'autorité proconsulaire, qui étoit un des titres de la puissance impériale; et il proposa aussi de lui envoyer une députation du sénat pour lui faire des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Il n'y avoit pas lieu de décerner rien de semblable par rapport à Drusus, qui étoit consul désigné, et présent actuellement dans Rome.

Tibère fit nommer ensuite douze préteurs pour l'année suivante, d'après les mémoires d'Auguste. Velleïus se fait grand honneur d'avoir été de ce nombre, lui et son frère: « En sorte (dit-il) que nous avons été les derniers candidats récommandés par Auguste, et les premiers par Tibère. » *Vell.* II, 124.

Cette nomination se fit d'une manière toute nouvelle. Jusque-là, quoique la volonté du prince influât beaucoup dans l'élection des magistrats, les suffrages des tribus y pouvoient aussi quelque chose. Alors Tibère transporta du peuple au sénat le droit d'élection. Ce changement ne produisit que quelques vains murmures parmi le peuple, et fut très-agréable aux sénateurs, qui se virent ainsi dispensés de largesses souvent ruineuses, et de la nécessité de faire leur cour aux derniers des citoyens; et Tibère garda sur ce point une modération dont ils furent très-satisfaits. Il recommandoit quatre candidats qui ne pouvoient être refusés, et il laissoit les autres à la liberté des suffrages.

Il resta pourtant un vestige de l'ancien usage. Ceux qui avoient été choisis par le sénat sortoient du lieu de *Gravina, de imp. rom.* 15, 22.

l'assemblée pour aller se présenter au peuple; et là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un héraut.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir du peuple, qui n'eut plus d'assemblées ordinaires où il pût exercer au moins une image de ses anciens droits. Il donna pourtant encore son suffrage pour l'établissement de quelques lois sous Tibère. Mais, dans la suite, aux lois on substitua des sénatus-consultes; et ainsi le sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le peuple autrefois avoit joui, et demeura seul en possession de représenter le corps de la république.

Pendant que tout se passoit si paisiblement à Rome, il s'éleva deux furieuses séditions à la-fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie : comme pour vérifier le mot de Tibère, qui, voulant exprimer sa situation chancelante dans ces commencemens de son empire, disoit qu'il tenoit le loup par les oreilles. L'origine commune de ces deux séditions ne fut autre que le changement d'empereur et le désir d'une guerre civile, qui procurât aux soldats des récompenses pareilles à celles que leurs devanciers en avoient autrefois tirées. Je commence, en suivant l'ordre de Tacite, par la sédition de Pannonie.

Suet. Tib. 25.

Tac. Ann. 1, 16.

Trois légions y étoient réunies en un seul camp, sous le commandement du consulaire Junius Blésus, qui, ayant appris la mort d'Auguste et l'avénement de Tibère, crut devoir également aux sentimens contraires de tristesse et de joie quelque interruption des exercices militaires. Rien n'est plus dangereux que de tenir oisive une multitude armée. Cet intervalle de repos donna lieu aux soldats de se porter à la licence, à la discorde; de prêter l'oreille aux mauvais conseils; en un mot, l'amour du plaisir et de l'oisiveté les enivra, la discipline et le travail leur devinrent intolérables.

Parmi eux étoit un certain Percennius, autrefois chef de quelqu'une de ces factions théâtrales qui causoient

souvent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis, il s'étoit fait soldat; mais il avoit retenu de sa fréquentation avec les comédiens un babil audacieux, et l'effronterie de faire le harangueur. Saisissant donc le moment critique où les esprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur sort sous le nouveau gouvernement, Percennius se mit à répandre des semences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers et nocturnes; puis, sur le soir, lorsque les meilleurs et les plus sages s'étoient retirés, il ramassoit et ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin, lorsqu'il se vit secondé, devenu plus hardi, il tenoit presque des assemblées où il mettoit le feu par les discours les plus séditieux. « [1] Pourquoi (disoit-il) « tant de braves gens obéissent-ils en esclaves à un petit « nombre d'officiers dont aucun ne vaut mieux que « nous? Quand est-ce que nous oserons demander du « soulagement à nos maux, si nous n'allons, une requête « ou les armes à la main, nous faire écouter d'un prince « nouvellement entré en possession et encore mal af- « fermi? Assez et trop long-temps notre lâcheté nous a « tenus sous le joug, jusqu'au point de souffrir que de « vieux soldats, courbés sous le poids des années, et la « plupart couverts de blessures, soient obligés de fournir « des trente et quarante années de service. Notre congé

[1] *Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis in modum servorum obedirent? Quandò ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent? Satis per tot annos ignavià peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia senes, et plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ: sed apud vexillum retentos, alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vità superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum, uligines paludum, vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus æstimari. Hinc vestem, arma, tentoria: hinc sævitiam centurionum, et vacationes munerum redimi. At herclè verbera, et vulnera, duram hiemem, exercitas æstates, bellum atrox, aut sterilem pacem, sempiterna.*

« même reçu ne met pas fin à nos travaux : on nous re-
« tient au drapeau pour supporter toujours, sous le
« nom de vétérans, les mêmes fatigues. Et si quelques-
« uns sont assez heureux pour échapper à tant de hasards
« et de misères, on les relègue dans des contrées lointaines
« pour y recevoir des marécages ou un sol aride de
« montagnes incultes, que l'on décore du nom de terres.
« Le service en lui-même est aussi ingrat qu'il est
« pénible. Nous nous vendons corps et âme pour dix as
« par jour : et sur un si mince salaire il faut payer nos
« habits, nos armes, nos tentes ; il faut trouver de quoi
« nous racheter de la rigueur inhumaine des centurions,
« de quoi nous procurer quelque relâche par des dispen-
« ses qui nous coûtent cher. Au contaire, les coups, les
« blessures, les incommodités de l'hiver, les expéditions
« laborieuses dans la belle saison, une guerre périlleuse
« ou une paix stérile, voilà les apanages éternels de
« notre condition. Point d'autre remède, mes chers ca-
« marades, que de fixer les lois sous lesquelles nous ser-
« virons. Il faut que la solde soit du denier [a] plein, c'est-à-
« dire, de seize as : que nous ne soyons astreints qu'à
« seize ans de service ; et qu'après ce terme on ne nous
« retienne plus au drapeau, mais que l'on nous compte
« notre récompense en argent, dans le camp même où
« nous aurons reçu notre congé. Les cohortes préto-
« riennes, qui reçoivent double paie, qui au bout de
« seize ans ont la liberté d'aller revoir leurs maisons et
« leurs dieux pénates, sont-elles exposées à de plus grands
« dangers que nous? Je ne prétends point diminuer le
« mérite de leur tranquille service dans la ville et
« autour du palais : mais nous, placés au milieu de

[a] Le denier, dans l'origine, ne valoit que dix as ; et, quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à seize, il avoit conservé son ancienne estimation dans le paiement des troupes. Le denier assigné par jour à chaque soldat n'étoit que de dix as, comme il a été dit expressément par Percennius.

« nations féroces, nous voyons de nos tentes l'ennemi « devant nous. »

La multitude qui écoutoit Percennius lui applaudit avec grand tumulte; et, pour appuyer ses discours et s'animer eux-mêmes, ils montroient avec des reproches amers, les uns les marques des coups qu'ils avoient reçus de leurs officiers, les autres leurs cheveux blancs, la plupart leurs habits tout usés et leurs corps à demi-nus. Enfin ils en vinrent à cet excès de fureur que de violer les premières lois de la discipline en entreprenant de réunir les trois légions en une. La jalousie mutuelle les empêcha d'exécuter ce dessein, parce que chacun vouloit pour sa légion l'honneur de donner le nom au corps qui seroit formé de la réunion des trois. Ils se contentèrent donc de mettre ensemble les trois aigles et les trente drapeaux des cohortes; et en même temps ils commencèrent à dresser un tribunal de gazon, comme s'ils eussent voulu faire un nouvel empereur. Car c'étoit une prérogative du généralissime, que de monter sur un pareil tribunal pour haranguer les soldats.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Blésus : il les réprimande, il en arrête quelques-uns par le bras en criant : « Trempez plutôt vos mains dans mon sang; ce « sera pour vous un moindre crime de tuer un lieute« nant que de vous révolter contre votre empereur. « Si [1] vous me laissez la vie, il faut que vous demeu« riez fidèles; si vous me l'ôtez, ma mort même servira « le prince, puisqu'elle hâtera votre repentir : » Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit; et déjà ils l'avoient presque élevé à hauteur d'appui, lorsque enfin, vaincus par la résistance opiniâtre de leur commandant, et sans doute des principaux officiers, ils abandonnèrent leur entreprise.

Blésus, après ce premier pas, leur représenta, avec

[1] *Aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam accelerabo.*

beaucoup d'art « que ce n'étoit point par des séditions « et par des mouvemens tumultueux que les désirs des « légions devoient être portés à l'empereur : que leurs « prétentions excédoient tout ce qui avoit jamais été « demandé, soit par les anciens soldats romains à leurs « généraux, soit par eux-mêmes à Auguste, et qu'ils « prenoient bien mal leur temps pour surcharger d'un « nouveau soin les commencemens d'un prince qui « n'étoit déjà que trop accablé d'affaires. Si pourtant « (ajouta-t-il) vous persistez à tenter en pleine paix ce « que n'ont osé prétendre, même au temps des guerres « civiles, les troupes victorieuses, pourquoi, violant la « loi de l'obéissance et les règles les plus saintes de la « discipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une « députation, et déclarez vos intentions en ma pré- « sence. » Il lui fut répondu, par une acclamation unanime, « qu'il falloit que son fils, qui servoit dans l'ar- « mée comme tribun, se chargeât de la députation, et « qu'il demandât pour les soldats le congé plein et en- « tier au bout de seize ans de service : qu'après ce pre- « mier point accordé, ils s'expliqueroient sur le reste. » Le [1] jeune Blésus partit, et pendant quelques jours la tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le soldat étoit bien fier d'avoir pour avocat de la cause des légions le fils de son commandant, et il sentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeste et soumise.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques compagnies, qui avoient été envoyées avant le commencement de la sédition à * Nauportum pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, et autres travaux semblables, n'eurent pas plus tôt appris les mouvemens

* Ober Laubach dans la Carniole.

[1] *Profecto juvene, modicum otium: sed superbire miles, quòd filius legati orator publicæ causæ satis ostenderet, necessitate expressa quæ per modestiam non obtinuissent.*

excités dans le camp que la contagion les gagna. Les soldats se répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voisines, et même Nauportum, qui étoit une place considérable. Leurs centurions voulurent s'opposer à cette licence : mais les mutins ne leur répondirent que par des moqueries, des insultes, et même des coups. Ils maltraitèrent surtout un vieil officier, nommé Aufidiénus Rufus. Ils le jetèrent en bas de son chariot; et, l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils le faisoient marcher à pied, en lui demandant s'il se trouvoit bien de porter de si pesans fardeaux, et de faire de si longues marches. La raison pour laquelle ils lui en vouloient, c'est que Rufus, long-temps simple soldat, et parvenu par ses longs services au grade de centurion, et ensuite à celui de maréchal-des-logis, * rappeloit la sévérité de la discipline antique; et, [1] comme il avoit vieilli dans les travaux les plus pénibles de la milice, il étoit d'autant plus dur aux autres, qu'il avoit passé lui-même par de semblables épreuves.

L'arrivée de ces séditieux renouvela le trouble et le désordre dans le camp. Tous se débandent et vont piller les campagnes. Blésus, qui étoit encore obéi par les centurions et par les plus sages et les plus retenus d'entre les soldats, fait prendre quelques-uns de ces maraudeurs qu'il trouva chargés de butin, et il ordonne qu'ils soient châtiés et menés en prison. Les coupables résistent, ils embrassent les genoux des assistans. *A moi, camarades,* s'écrient-ils, nommant chacun la compagnie, la cohorte, la légion à laquelle ils appartenoient! Ils intéressent tous les soldats dans leur cause, comme menacés des mêmes traitemens; ils accablent le commandant d'injures; ils implorent le ciel et tous les dieux; ils n'omettent rien

* *Castris præfectus.* D'Ablancourt traduit maréchal-de-camp. Mais le préfet du camp chez les Romains n'étoit pas un officier aussi important que le maréchal-de-camp parmi nous.

[1] *Vetus operis ac laboris, et eò immitior, quia toleraverat.*

de ce qui peut exciter la compassion en leur faveur et la haine contre Blésus. Ce ne fut pas en vain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la prison, l'enfoncent, délivrent les prisonniers de leurs chaînes, et ne craignent point de mêler au milieu d'eux des réfractaires condamnés au supplice.

Alors la sédition s'échauffe; de nouveaux chefs en allument le feu : et un certain Vibulénus, simple soldat, monté sur les épaules de ses camarades, vis-à-vis le tribunal de Blésus, tint aux soldats ce discours: « Mes « [1] chers compagnons, vous venez de rendre la liberté « et la jouissance de la lumière à des innocens destinés « à périr. Mais qui rendra la vie à mon frère? qui me « rendra un frère que j'ai malheureusement perdu? « Hélas! il étoit envoyé par l'armée de Germanie, qui « vouloit se concerter avec vous pour l'intérêt commun « des légions : et Blésus l'a fait égorger la nuit dernière « par ses gladiateurs, qu'il entretient et qu'il arme pour « la perte des soldats. Répondez-moi, Blésus. Où avez-« vous fait jeter le cadavre? Les ennemis mêmes dans « la guerre n'envient point la sépulture à ceux qu'ils « ont tués. Lorsque j'aurai rassasié ma douleur, en don-« nant les derniers baisers à mon frère mort, en l'arro-« sant de mes larmes, faites-moi pareillement assassiner, « pourvu que, tués l'un et l'autre, sans l'avoir mérité « par aucun crime, mais uniquement parce que nous « défendions la cause et les droits des légions, nous re-« cevions la sépulture des mains de nos camarades. »

Il animoit ce discours par ses pleurs, par ses cris, par

[1] *Vos quidem his innocentibus et misserrimis lucem et spiritum reddidistis. Sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit? quem missum ad vos à germanico exercitu de communibus commodis nocte proximâ jugulavit per gladiatores suos quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abjeceris. Ne hostes quidem sepulturæ invident. Quùm osculis, quùm lacrymis dolorem implevero, me quoque trucidari jube, dùm interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant.*

les témoignages de la douleur la plus vive et la plus sincère. Ensuite, ceux qui le soutenoient sur leurs épaules s'étant séparés, il se jeta à terre; et, se prosternant aux pieds de chacun, il remplit tous les esprits d'une si violente indignation, que les soldats, se partageant, allèrent, les uns se saisir des gladiateurs de Blésus et du reste de ses esclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et si dans le moment la chose n'eût été éclaircie, si tout le camp n'eût été promptement instruit que l'on ne trouvoit point de corps mort, que les esclaves de Blésus mis à la question nioient le fait, et que jamais Vibulénus n'avoit eu de frère, ils étoient tout prêts à massacrer leur commandant.

Du moins chassèrent-ils leurs tribuns et le maréchal-général-des-logis, et ils pillèrent leurs bagages. Ils tuèrent aussi le centurion Lucilius, qu'ils appeloient entre eux par raillerie *donne-m'en une autre*, parce qu'après avoir rompu sa [a] canne sur le dos d'un soldat, il en demandoit une autre à haute voix, et encore une autre. Cet exemple intimida tous les centurions; et ils prirent la fuite : les soldats n'en gardèrent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'esprit, il leur parut propre à devenir leur orateur.

Comme la division se met aisément entre les factieux, deux légions, la huitième et la quinzième, prirent querelle ensemble au sujet d'un centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, et que l'autre protégeoit : et elles en seroient venues aux armes, si la neuvième n'eût interposé ses prières, menaçant en même temps de se déclarer contre celui des deux partis qui refuseroit sa médiation.

Lorsque Tibère fut instruit de tout ce qui vient d'être rapporté, quelque mystérieux qu'il fût, et quoique dis-

[a] La canne des centurions étoit de bois de sarment. C'étoit la marque de leur dignité, aussi-bien que l'instrument dont ils se servoient pour châtier le soldat.

posé à cacher surtout les fâcheuses nouvelles, il se crut obligé d'envoyer en Pannonie Drusus son fils, avec quelques-uns des premiers de la république, sans aucunes instructions bien précices, mais en lui laissant la liberté de se décider par les circonstances. Il lui donna pour l'accompagner deux cohortes prétoriennes, fortifiées plus que de coutume de soldats d'élite, une grande partie de la cavalerie de sa maison et les Germains[a] de sa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, préfet du prétoire, conjointement avec son père Seïus Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit sur l'esprit de Tibère; et il étoit dans cette affaire son homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune prince, et pour effrayer le soldat par les menaces ou le gagner par les promesses.

Lorsque Drusus approcha, les légions allèrent audevant de lui comme pour lui rendre les honneurs dus à sa naissance; mais[1] non avec cet air brillant et joyeux qui étoit d'usage en pareille occasion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé; et sur le visage des soldats, quoiqu'ils se composassent pour ne montrer que de la tristesse, il étoit aisé de lire la fierté et l'esprit de révolte.

Au moment où Drusus eut mis le pied dans le camp, ils placèrent des corps de garde à toutes les portes, ils disposèrent des troupes dans tous les lieux importans, et vinrent ensuite se ranger en foule autour du tribunal. Drusus y étoit monté, et d'un geste de la main il demandoit du silence. Les[2] soldats, selon qu'ils considéroient leur grand nombre, ou qu'ils tournoient leurs

[a] On voit par là que la compagnie des gardes de cette nation, cassée par Auguste après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguste lui-même, ou par Tibère.

[1] *Non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed inluvie deformi, et vultu, quanquam mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.*

[2] *Illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere; rursùm, viso Cæsare, trepidare. Murmur incertum, atrox*

regards vers le prince, paroissoient menaçans ou déconcertés. C'étoit une alternative de murmures confus, de clameurs violentes et de subite tranquillité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils trembloient et effrayoient en même temps.

Enfin, dans un intervalle de calme, Drusus parvint à lire les lettres de son père, qui portoient « qu'il ne « connoissoit point de plus digne objet de ses soins que « les braves légions de Pannonie, compagnes de ses « victoires : que, dès que le deuil amer où il étoit plongé « lui permettroit de s'appliquer aux affaires, il propo« seroit leurs demandes au sénat : qu'en attendant il « leur avoit envoyé son fils pour accorder sans délai « ce qui pouvoit s'accorder sur-le-champ : que le reste « seroit réservé au sénat, de qui ils ne pouvoient at« tendre qu'une conduite sage et mesurée, qui n'excé« deroit ni pour la sévérité, ni pour l'indulgence. »

La réponse de l'assemblée fut que le centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci se présente, et expose les demandes des soldats : « que leur congé leur fût accordé au bout de seize ans : « qu'on leur délivrât leurs récompenses en argent à la « fin de leur service : que la paie fût portée à un denier « par jour : que les vétérans ne fussent plus retenus sous « le drapeau. »

A cela Drusus se retranchant sur ce qu'il appartenoit au sénat et à son père de régler des articles d'une si grande conséquence, les cris se renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande « pourquoi [1] il

clamor, et repentè quies. Diversis animorum motibus pavebant terrebantque.

[1] *Cur venisset, neque augendis militum commodis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ. At herculè verbera et necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum : easdem artes Drusum retulisse. Nunquàmne ad se nisi filiosfamiliarum venturos? Novum id planè, quòd imperator sola militis commoda ad senatum rejiciat. Eumdem ergo senatum consulendum, quotiens supplicia aut prœlia indicantur. An præmia sub dominis, pœnas sine arbitro esse?*

« étoit venu, s'il n'avoit le pouvoir ni d'augmenter la « paie du soldat, ni de soulager ses travaux ; si, en un « mot, il ne lui étoit permis de faire aucune espèce de « bien. On se plaint qu'au contraire, quand il s'agissoit « de châtimens ou de supplices, tous étoient suffisam- « ment autorisés à les ordonner : qu'autrefois Tibère « avoit coutume de se servir du nom d'Auguste pour « frustrer les désirs des légions ; et que Drusus aujour- « d'hui revenoit aux mêmes artifices. Ne nous enverra- « t-on jamais (disoient-ils) que des enfans en tutelle « qui ne puissent disposer de rien ? C'est une chose bien « singulière que l'empereur ne remette à la décision « du sénat que ce qui regarde l'avantage des troupes. « Il faut donc aussi que le sénat soit consulté pour déci- « der des supplices et des batailles. Quoi ! tant de maîtres « lorsqu'il s'agit de récompenses, et une indépendance « absolue pour infliger des peines arbitraires ! »

Ils abandonnent le tribunal ; et, à mesure qu'ils rencontroient quelques-uns des soldats prétoriens ou des amis du prince, ils leur presentent le poing fermé avec des menaces qui annonçoient l'éclat de la discorde et les dernières violences. Ils étoient surtout animés contre Cn. Lentulus [a], sénateur vénérable par son âge et illustre dans la guerre, qui, à ce qu'ils pensoient, fortifioit Drusus, et condamnoit hautement les désordres que les séditieux introduisoient dans la discipline. Il fut averti du danger, et il voulut le prévenir en se retirant aux [b] quartiers d'hiver des légions. Mais il fut découvert : une troupe de mutins l'environne, et lui demande « où il alloit ; s'il retournoit auprès de l'empe- « reur ou du sénat, pour y agir contre les intérêts des légions. » Ils se jettent sur lui, ils lui lancent des pierres ;

[a] Il paroît que ce Cn. Lentulus est le même que Gétulicus, consul en 751, et qui remporta les ornemens du triomphe en 757.

[b] Les légions, dans chaque province, avoient des camps pour l'hiver qui étoient toujours les mêmes.

et déjà blessé et sanglant, Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, si ceux que Drusus avoit amenés ne fussent venus en grand nombre à son secours.

Tout étoit à craindre du soldat furieux, et la [1] nuit qui approchoit sembloit devoir être une nuit de crime et d'horreur. Un événement imprévu, aidé de l'ignorance et de la superstition du vulgaire, fit succéder le calme à une agitation si terrible. Pendant que le ciel étoit serein tout d'un coup la lumière de la lune parut s'affoiblir. C'étoit le commencement d'une éclipse. Mais le soldat, à qui la cause de ce phénomène étoit inconnue, le prit pour un présage de sa situation actuelle ; et, comparant l'obscurcissement de la lune à ses travaux et à ses misères, il en concluoit que le succès de ce qu'il avoit entrepris dépendoit du rétablissement de la déesse dans son éclat naturel. Ainsi, pour la secourir, ils font grand bruit, frappant sur l'airain, sonnant des trompettes ; et quelques nuages passagers s'étant joints à la cause constante de l'ombre de la terre, selon que l'astre paroissoit devenir plus sombre ou s'éclaircir un peu, le soldat se livroit à la tristesse ou à la joie ; jusqu'à ce qu'enfin, lorsque l'éclipse fut pleine et entière, il se persuada que la lune étoit pour jamais ensevelie dans les ténèbres, et lui annonçoit par conséquent des travaux sans fin, et la vengeance des dieux irrités par ses crimes.

Drusus crut devoir profiter de cette disposition des esprits, et [2] seconder par la prudence le bienfait de la fortune. Il mande le centurion Clémens, et les autres qui, par de bonnes voies, s'étoient rendus agréables à la multitude, et il leur ordonne de parcourir les tentes et les corps de garde, et d'y tenir des discours convenables pour ramener entièrement les soldats déjà ébranlés.

Ceux-ci s'acquittèrent habilement de leur commis-

[1] *Noctem minacem, et in scelus erupturam fors leniit.*

[2] *Quæ casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.*

sion ; et, s'adressant surtout à ceux qui, sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance et par la crainte. « Jusqu'à quand (leur disoient-ils) assié-« gerons-nous le fils de notre empereur ? Quand verrons-« nous cesser la discorde ? Prêterons-nous le serment « de la milice à Percennius et à Vibulénus ? Ces deux « hommes peuvent-ils nous donner la solde pendant le « temps de notre service, et des établissemens lorsqu'il « sera fini ? Voulons-nous que Percennius et Vibulénus « gouvernent l'empire du peuple romain en la place des « Nérons et des Drusus ? Ah ! plutôt revenons à nous ; « et de même que nous avons été les derniers à tomber « en faute, soyons les premiers à rentrer dans le devoir. « Les [1] demandes communes réussissent lentement et « difficilement : la récompense suit de près les services « particuliers. »

Ces discours firent leur effet : plusieurs en furent touchés, et devinrent par conséquent suspects aux autres. La division se mit entre le soldat nouveau et le vétéran, entre légion et légion. Peu à peu l'amour du devoir et le respect pour la discipline rentrent dans les cœurs. Ils lèvent les corps de garde qu'ils avoient établis aux portes, et remettent en leur place les drapeaux qu'ils avoient rassemblés en un même lieu au commencement de la sédition.

Lorsque le jour parut, Drusus convoqua l'assemblée ; et quoique peu versé dans l'art de la parole, ce que Tacite remarque comme une singularité dans la maison des Césars, cependant, avec cette noble assurance que la fierté du sang inspire naturellement à un prince, il prit, comme il convenoit, le ton d'autorité. Il blâma les excès auxquels s'étoient portées les légions par le passé, et témoigna être satisfait de la disposition

[1] *Tarda sunt, quæ in commune expostulantur : privatam gratiam statim mereare, statim recipias.*

où il les voyoit actuellement. Il declara que la terreur et les menaces ne pouvoient rien sur lui : mais que, si les soldats prenoient le parti de la soumission, s'ils avoient recours aux prières, il écriroit à son père en leur faveur.

L'esprit de mutinerie avoit fait place à la crainte et à la honte. Les légions s'humilient, elles supplient, et elles obtiennent la permission d'envoyer une seconde députation à l'empereur ; dont le chef fut encore le jeune Blésus, accompagné de L. Apronius, chevalier romain attaché à Drusus, et de Justus Catonius, premier capitaine dans une légion.

On délibéra ensuite dans le conseil sur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables : et les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des députés, et que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le soldat effarouché. D'autres, au contraire, pensoient « qu'il falloit user de remèdes « plus vigoureux : que [1] la multitude ne connoît point « de milieu, et est toujours dans l'extrême : que, si elle « ne tremble, elle se fait craindre : mais qu'aussi, lors- « qu'une fois la terreur s'en est emparée, on la méprise « sans péril. Ils concluoient que, pendant que la supersti- « tion abattoit le courage des mutins, il étoit à propos « que le prince achevât de les pénétrer de terreur par « une juste sévérité, en punissant les auteurs de la « sédition. »

Tacite observe que Drusus, [2] par caractère, étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foiblesse. Il mande Vibulénus et Percennius, et les fait tuer. La plupart des auteurs rapportoient, selon le témoignage du même Tacite, que ces misérables, après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du

[1] *Nihil in vulgo modicum : terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impunè comtemni.*

[2] *Promptum ad asperiora ingenium Druso erat.*

général ; ce qui seroit une précaution bien timide : d'autres écrivains disoient, au contraire, que leurs corps avoient été jetés hors du camp pour servir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les seuls qui subirent la juste peine de leur insolence. On fit la recherche de ceux qui, sous leurs ordres, avoient été les principaux boute-feux de la sédition. Quelques-uns, errant dans les campagnes sans asile certain, furent tués ou par les centurions, ou par les soldats des cohortes prétoriennes. Il y en eut que leurs compagnies elles-mêmes livrèrent au supplice, pour prouver la sincérité de leur retour.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des légionnaires, c'étoit un fâcheux hiver qui commençoit avant la saison par des pluies continuelles et si violentes, qu'ils ne pouvoient ni sortir de leurs tentes, ni se rassembler entre eux, ni presque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent et la rapidité des ruisseaux concouroient à les entraîner. Ils[1] étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleste, et ils se disoient mutuellement que ce n'étoit pas sans un ordre exprès de la Providence que les astres refusoient leur lumière à des impies, et que les tempêtes fondoient sur eux pour les punir. Ils se persuadèrent donc qu'il n'y avoit point d'autre remède à leurs maux, que de quitter un camp malheureux et souillé par le crime, et d'en éviter la contagion en se retirant chacun dans leurs quartiers d'hiver. La huitième légion partit la première, et la quinzième la suivit de près. Les soldats de la neuvième avoient longtemps résisté, criant qu'il falloit attendre la réponse de l'empereur. Mais enfin, restés seuls par la retraite des autres, ils aimèrent mieux prendre de bonne grâce un parti auquel ils appréhendoient qu'on ne les contraignît par la force. Drusus, voyant les factieux dissipés et le

[1] *Durabat et formido cœlestis iræ : nec frustrà adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestates.*

calme rétabli, n'attendit point le retour des députés de l'armée, et s'en retourna à Rome.

J'ai dit que l'armée de Germanie se porta à la sédition dans le même temps et par les mêmes motifs que celle de Pannonie : mais ce fut avec bien plus de violence, tant à cause de la fierté qu'inspiroient aux légions sur le Rhin leur nombre et leurs forces, que par l'espérance dont elles se flattèrent que Germanicus, qui les commandoit, accepteroit volontiers l'empire de leurs mains, et qu'avec l'appui qu'elles lui donneroient il entraîneroit une révolution.

Elles étoient partagées en deux corps, postés l'un plus haut, l'autre plus bas, sur le Rhin, chacun de quatre légions, avec un nombre égal d'auxiliaires, et se montant par conséquent à plus de quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en chef de toutes ces forces : mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des personnes et des biens; et en son absence Silius gouvernoit sous ses ordres l'armée du haut Rhin, Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de lieutenans-généraux.

De ces deux armées celle qui obéissoit à Silius demeura tranquille, observant les mouvemens excités dans l'autre camp, et attendant l'événement pour se décider. Ce fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement sur la frontière des Ubiens[a], et jouissant d'un loisir presque toujours funeste à la discipline, que s'alluma la sédition. La vingt-unième et la cinquième légions commencèrent, et leur exemple fut bientôt suivi de la première et de la vingtième.

Dans ces légions il se trouvoit beaucoup de soldats de nouvelles levées, qui, accoutumés dans la ville à une vie licencieuse, et supportant impatiemment les

[a] Peuple germain, transporté sur la rive gauche du Rhin, dont la capitale devint peu après ces temps-ci colonie romaine, et a toujours retenu le nom de *Cologne*.

travaux militaires, séduisirent la simplicité de leurs camarades. A la nouvelle de la mort d'Auguste, ils leur firent remarquer que le temps étoit venu de demander pour les vieux soldats un congé plus prompt, pour les jeunes une paie plus abondante, pour tous le soulagement de leurs misères; et que jamais ils n'auroient une occasion si belle de se venger des cruautés de leurs centurions. Ces discours n'étoient ni débités par un seul, comme parmi les légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuses, que d'autres armées plus puissantes tinssent en respect. La sédition avoit plusieurs interprètes et plusieurs bouches, qui vantoient la gloire et la force des armées de Germanie. « Nous sommes (disoient-ils) les soutiens de l'empire « romain : nos conquêtes agrandissent le domaine de la « république : les princes de la maison impériale se font « honneur d'emprunter de nous un surnom qui les dé« core. » Et Cécina ne s'opposoit point à cette frénésie. Le mal, généralement répandu, lui avoit fait perdre courage.

Ainsi nul obstacle ne retenant les séditieux, ils entrent en fureur; et, tout d'un coup tirant leurs épées nues, ils attaquent leurs centurions, toujours les premiers exposés à la haine du soldat, parce qu'ils exercent sur lui une autorité immédiate, et souvent rigoureuse. Comme les compagnies étoient de soixante hommes, ils se mettent soixante soldats contre chacun des centurions; ils les renversent par terre, les foulent aux pieds, les frappent à coups redoublés; puis ils les jettent à demi-morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le centurion Septimius chercha inutilement un asile aux pieds du commandant. Les séditieux forcèrent Cécina de leur livrer ce malheureux officier. Cassius Chéréa, qui s'est rendu célèbre dans l'histoire en tuant dans la suite Caligula, trouva alors dans son courage la sûreté que ne pouvoit lui procurer la foiblesse du commandant,

et, l'épée à la main, il se fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des centurions, il n'y eut plus ni tribun ni aucun autre officier qui conservât l'exercice de son autorité sur les troupes. Les soldats eux-mêmes se distribuoient entre eux les corps de garde, les sentinelles, et les autres fonctions militaires. Et[1] c'étoit là principalement ce qui faisoit juger aux hommes de réflexion combien la sédition étoit terrible, et combien il seroit difficile de l'apaiser. Ils étoient effrayés en voyant que les mutins ne suivoient point chacun leur caprice, n'étoient point ameutés par un petit nombre de chefs: mais que tous ensemble ils se livroient à la plus violente agitation, tous ensemble ils rentroient dans le calme avec tant d'ordre et de régularité, qu'on eût dit qu'ils étoient gouvernés par une puissance légitime.

La nouvelle de ces mouvemens, qui, favorisés de Germanicus, pouvoient le porter à l'empire, vint à ce prince tandis qu'il travailloit pour Tibère, et qu'il lui faisoit prêter le serment de fidélité par les Séquanois et par les Belges. Car tel avoit été son premier soin dès qu'il avoit su la mort d'Auguste.

Il étoit dans la position la plus délicate qu'il soit possible d'imaginer. On se souvient qu'Auguste avoit eu la pensée de le faire son successeur, parce qu'il l'en jugeoit digne avec raison. N'ayant pas cru devoir renverser l'ordre de la naissance, il lui avoit préféré Tibère, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui, déjà son neveu par le sang, étoit devenu son fils par cette adoption. Il est aisé de concevoir que ces dispositions d'Auguste, qui approchoient si fort Germanicus de la première place, le rendoient suspect et odieux à

[1] *Id militares animos altiùs conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tantâ æqualitate et constantiâ, ut regi crederes.* Tac. I, 32.

Tibère et à Livie. Le [1] jeune prince le sentoit, et il craignoit, de la part de son aïeul et de son oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuste.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés sur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus estimable et précieux. Il étoit chéri du peuple et des soldats, tant en considération de son père Drusus, qui avoit été un prince accompli et tout-à-fait populaire, que pour ses qualités personnelles. On [2] le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaisant, étrangement différent de Tibère, dont les discours, l'air de visage, et toutes les manières annonçoient l'arrogance et la dissimulation. Et voilà précisément ce que les mauvais cœurs ne pardonnent point. Valoir mieux qu'eux, est auprès d'eux un crime irrémissible.

D'ailleurs [3] il y avoit des piques de femmes entre Agrippine et Livie. Celle-ci haïssoit en belle-mère la petite-fille d'Auguste; et il est vrai qu'Agrippine avoit de la hauteur et de la dureté dans le caractère. Mais parfaitement vertueuse, aimant tendrement et uniquement son mari, elle tournoit à bien l'ardeur impétueuse de ses sentimens et de son courage.

Dans ces circonstances, si Germanicus n'eût pas été austèrement attaché à son devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ses soldats comme un asile qui lui devenoit nécessaire pour se mettre à l'abri d'une injuste persécution. Mais il ne voulut devoir sa sûreté qu'à son innocence. Il se persuada que la droiture de ses intentions mise en évidence lui réconcilieroit le cœur de Ti-

[1] *Anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ.*

[2] *Juveni civile ingenium, mira comitas, et diversa à Tiberii sermone, vultu, arrogantibus et obscuris.*

[3] *Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam stimulis: atque ipsa Agrippina paulò commotior, nisi quòd castitate, et mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.*

bère ; et plus [1] il se voyoit à portée d'aspirer à l'empire, plus il s'efforça de témoigner une constante fidélité pour l'empereur. Ce fut avec ces dispositions qu'il accourut au camp des séditieux.

Les légions vinrent au-devant de lui, les yeux baissés en terre, comme si elles eussent été touchées de repentir. Lorsqu'il fut entré, il se vit assailli de plaintes et de clameurs ; et quelques-uns, lui prenant la main comme pour la baiser, introduisirent ses doigts dans leur bouche, pour lui faire sentir qu'ils avoient perdu leurs dents ; d'autres le prioient de considérer leurs corps courbés de vieillesse. Il monte sur le tribunal ; et comme les soldats l'entouroient pêle-mêle et sans ordre, il leur commanda de se distribuer en compagnies et en cohortes, et de se ranger autour de leurs drapeaux. Ils n'obéirent que lentement et avec peine.

Alors il commença à parler, et d'abord il s'étendit sur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguste. De là il passa aux victoires et aux triomphes de Tibère, louant surtout les exploits qu'il avoit faits en Germanie avec ces mêmes légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenser. Il fit valoir ensuite le concert unanime de toute l'Italie à reconnoître Tibère pour empereur, la fidélité des Gaules, nul trouble, nulle discorde en aucune partie de l'univers. Les soldats entendirent tout cela en silence, ou avec un murmure qui n'avoit rien de tumultueux.

Mais, lorsque Germanicus toucha l'article de la sédition, leur demandant ce qu'étoient devenues la modestie et l'obéissance qui conviennent à des soldats ; s'ils avoient oublié que l'exactitude de la discipline fait la gloire d'une armée ; ce qu'ils avoient fait de leurs centurions, de leurs tribuns, tous se récrièrent avec grand bruit. Ils se découvrent le corps pour montrer les

[1] *Germanicus, quanto summæ spei propior, tantò impensiùs pro Tiberio niti.*

cicatrices de leurs blessures ou les marques des coups de leurs officiers ; puis, parlant tous ensemble, ils se plaignent de la dureté du service, articulant en détail tout ce qui le leur rendoit pénible et insupportable, une paie insuffisante, les exactions de leurs centurions, les rudes travaux auxquels on les obligeoit : dresser un rempart ; creuser un fossé, aller au fourrage, faire la provision du bois, en un mot, tout ce qu'on impose au soldat, soit pour le besoin du service, soit pour bannir l'oisiveté du camp. Par-dessus tous les autres se faisoient entendre les vétérans, qui, comptant des trente campagnes, ou même davantage, supplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuisement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice si laborieuse, et un repos à l'abri de la pauvreté et de la misère. Il y en eut qui lui demandèrent le legs que leur avoit fait Auguste, en lui témoignant, par de joyeuses acclamations, leur zèle pour le servir ; et, s'il pensoit à l'empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras et de leur valeur.

Germanicus se crut outragé par cette offre ; et comme si c'eût été le souiller d'un crime que de l'en supposer capable, il descendit précipitamment du tribunal. Les séditieux lui opposèrent la pointe de leurs armes, en le menaçant, s'il ne remontoit. Le prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibère. En même temps il tire son épée, et, l'ayant élevée, il alloit se l'enfoncer dans le sein, si ceux qui étoient près de lui ne lui eussent arrêté le bras. Au contraire, les plus éloignés, qui formoient divers pelotons à l'autre extrémité de l'assemblée, l'exhortoient à frapper. Quelques-uns même s'avancèrent exprès à portée d'être entendus pour lui tenir ce même langage : et un soldat nommé *Calusidius* lui présenta son épée nue en disant : « La pointe en est meilleure, et elle percera « mieux que la tienne. » Tout furieux qu'étoient les

soldats, cette insolence les fit frémir; et l'indignation qu'ils en conçurent produisit un instant de calme, dont les amis de Germanicus profitèrent pour l'emmener dans sa tente.

Là on délibéra sur le remède à un mal qui paroissoit extrême. Car on apprenoit que les séditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin pour l'inviter à se joindre à eux : qu'ils avoient résolu de saccager la ville des Ubiens; et qu'après cet essai de pillage, ils se promettoient bien de se répandre dans les Gaules, et de s'engraisser du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'est que l'on savoit que les ennemis étoient instruits de la sédition, et n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entreprise. Si l'on armoit les troupes auxiliaires contre les légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile : on [1] trouvoit du danger à user de sévérité, et de la honte à recourir aux largesses : accorder tout au soldat, ou lui tout refuser, c'étoit également mettre la république en péril.

On prit donc un milieu : il fut résolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de service, la vétérance à ceux qui en avoient seize, sous la clause expresse de rester à leur drapeau, libres de toutes fonctions pénibles et assujettissantes, et réservés uniquement pour combattre. Par la même lettre l'empereur promettoit d'acquitter le legs qu'Auguste avoit fait aux troupes, et même de le doubler.

Le soldat découvrit la ruse, et demanda sur-le-champ l'exécution des promesses de l'empereur. On se hâta de le satisfaire pour les congés, qui furent donnés par les tribuns: mais on vouloit différer les distributions d'ar-

[1] *Periculosa severitas, flagitiosa largitio: seu nihil, seu omnia militi concederentur, in ancipiti respublica.*

décret par lequel la puissance proconsulaire lui avoit été déférée, et en même temps lui faire, de la part de la compagnie, des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Les soldats, que le souvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans et furieux, se persuadent que ces députés sont envoyés pour casser et abolir ce qu'ils avoient forcé leur général de leur accorder. Et [1] comme c'est l'usage de la multitude de ne pas soupçonner à demi, et de trouver souvent l'auteur même de ce qui n'est pas, ils se mettent dans l'esprit et se disent les uns aux autres que le sénatus-consulte rendu contre eux est certainement l'ouvrage de Munatius Plancus, personnage consulaire, chef de la députation.

Le [a] drapeau sous lequel marchoient les soldats qui venoient de recevoir la vétérance étoit gardé dans la maison qu'occupoit Germanicus. Les séditieux prétendent avoir ce drapeau en leur pouvoir, sans doute comme le gage et l'assurance de leur état et de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander; et comme on ne leur répond pas assez promptement, ils enfoncent les portes, entrent jusque dans la chambre où couchoit le prince; et, l'ayant arraché de son lit, ils le contraignent, en lui mettant leurs épées sous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même temps les députés du sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour se rendre auprès de Germanicus. Malheureusement ils furent rencontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages, et se mettent en devoir de les tuer. Les députés se sauvent par la fuite, à la réserve de Plancus, à qui son rang et sa dignité ne permirent pas de prendre assez prompte-

[1] *Utque mos vulgò, quamvis falsis reum subdere.*

[a] La destination de ce drapeau n'est pas exprimée dans Tacite. Les commentateurs se partagent en divers sentimens. Je suis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.

ment ce parti. Il courut un extrême danger, et il n'eut d'autre asile que le camp de la première légion, où il alla embrasser l'aigle et les drapeaux, qui étoient honorés comme des divinités par les Romains. Il y est poursuivi : et si celui à qui la garde de l'aigle étoit confiée ne se fût opposé à la fureur des séditieux, ils [1] auroient commis un crime dont les exemples sont rares, même entre ennemis; et un homme public, revêtu d'un caractère qui rendoit sa personne sacrée et inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ses concitoyens, et souillé de son sang les autels des dieux de sa propre nation.

Dès que la lumière du jour permit de se reconnoître et de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, se fait amener Plancus, et le place à côté de lui. Alors [2] détestant une rage funeste qui ne sembloit pas naturelle, et dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colère des dieux et des destins, il déplore éloquemment les droits sacrés de la légation violés par une aveugle fureur, le malheur personnel de Plancus, qui n'avoit rien fait pour se l'attirer, la honte dont la légion s'étoit couverte. Par ce discours, ayant [3] plutôt étourdi que calmé l'esprit du soldat, il renvoya les députés du sénat avec une escorte de cavalerie étrangère.

Dans de si périlleuses circonstances, tous les amis de Germanicus, tous les principaux officiers le blâmoient de ne pas recourir à l'armée du Haut-Rhin, où il étoit sûr de trouver de l'obéissance et des forces suffisantes pour réduire les rebelles. « Vous avez assez molli (lui « disoit-on), assez employé de remèdes doux et foibles, « qui ne font que nourrir l'insolence des mutins. Ou, « après tout, si le soin de votre propre vie vous touche

[1] *Rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, romanis in castris sanguine suo altaria deûm commaculavisset.*

[2] *Fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deûm irâ resurgere.*

[3] *Attonitâ magis quàm quietâ concione.*

« peu, pourquoi tenez-vous au milieu d'une multitude « de furieux qui violent les lois les plus saintes un fils « encore enfant, et la princesse votre épouse, actuelle« ment grosse? Ayez au moins attention à leur sûreté, « et conservez-les pour l'empereur et pour la répu« blique. » Germanicus eut beaucoup de peine à se rendre à ces représentations, et Agrippine encore davantage. Cette fière princesse disoit qu'issue du sang d'Auguste, elle avoit hérité de ses ancêtres assez de courage pour braver les dangers. Enfin néanmoins Germanicus, l'embrassant tendrement, et baisant leur commun fils avec une abondance de larmes, lui persuada de se retirer.

Le [1] départ d'Agrippine fut un triste spectacle : une grande princesse, obligée de s'enfuir du camp de son époux, tenoit entre ses bras un fils encore en bas âge; les femmes des amis de Germanicus, compagnes d'une fuite si déplorable, se livroient aux plaintes et aux gémissemens : et la tristesse n'étoit pas moins peinte sur le visage de ceux qui demeuroient. Des larmes et des lamentations qui sembloient mieux convenir au sort d'une ville prise d'assaut qu'à la fortune brillante d'un prince qui touchoit de si près à la souveraine puissance, et qui avoit sous ses ordres de nombreuses armées, attendrirent même les soldats. Ils sortent de leurs tentes, et demandent « ce que signifient ces cris lamentables? quel « malheur subit et imprévu? Quoi ! des dames illustres, « ayant à leur tête l'épouse du général, sans un centu« rion, sans un soldat pour leur garde, seules et man-

[1] *Incedebat muliebre et miserabile agmen : profuga ducis uxor, parvum sinu filium gerens; lamentantes circùm amicorum conjuges, quæ simul trahebantur; nec minùs tristes qui manebant. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victâ facies, gemitusque ac planctus, etiam militum aures oraque advertêre. Progrediuntur contuberniis :* quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas inlustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriæ uxoris, aut comitatûs soliti, pergere ad Treveros, et externæ fidei. *Pudor inde et miseratio.*

« quant même de leur cortége ordinaire, s'en vont à « Trèves se confier à la foi de l'étranger, qu'elles pré« fèrent à celle des Romains! » La honte et la compassion les pénètrent : ils se rappellent le souvenir d'Agrippa, père de la princesse, d'Auguste, son aïeul, de son beau-père Drusus ; sa fécondité singulière, sa rare vertu. Ils étoient encore très-touchés de la considération du jeune prince, né dans le camp, élevé au milieu des légions, et à qui ils donnoient même entre eux le surnom de *Caligula*, parce que, dans la vue de lui concilier l'amour des troupes, on l'accoutumoit à porter pour chaussure ordinaire de petites bottines (*caligas*) semblables à celles des soldats. Mais rien n'agit plus fortement sur eux que la jalousie contre ceux de Trèves. Ils prient Agrippine de rester, ils se mettent au-devant de son passage ; et pendant que quelques-uns la retiennent et l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce prince, dans le premier mouvement de sa douleur et de son indignation, parla aux soldats en ces termes.

« Les [1] personnes dont la retraite vous touche si vive« ment ne me sont pas plus chères que mon père et que « la république. Mais ni l'empereur ni l'état ne me « causent point ici d'alarmes ; ils sont suffisamment dé« fendus, l'un par sa majesté personnelle, l'autre par « les armées répandues dans tout l'empire. Ma femme « et mon fils, que je livrerois volontiers à la mort pour « votre gloire, devoient être mis à l'abri de vos fureurs, « afin que tout ce que nous avons à craindre de crimes

[1] *Non mihi uxor aut filius patre et republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, imperium romanum cæteri exercitûs defendent. Conjugem et liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, procul à furentibus submoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? Quod nomen huic cœtui dabo? Militesne appellem, qui filium imperatoris vestri vallo et armis circumsedistis? An cives, quibus tam projecta senatûs, auctoritas? Hostium quoque jus, et sacra legationis et fas gentium rupistis.*

« de votre part tombe uniquement sur ma tête, et que « le meurtre de l'arrière-petit-fils d'Auguste et de la « belle-fille de Tibère n'ajoute pas un nouveau degré « d'horreur à vos attentats. Car quel est le forfait dont « vous ne vous soyez souillés pendant ces derniers jours? « Quel nom vous donnerai-je? Vous appellerai-je sol- « dats, vous qui avez assiégé le fils de votre empereur? « citoyens, vous qui foulez aux pieds l'autorité du « sénat? Vous avez même violé les lois qui s'observent « en guerre entre ennemis, le droit des gens, et le sacré « caractère des personnes publiques. Jule César autre- « fois apaisa d'un seul mot une violente sédition en « traitant de *bourgeois* ceux qui manquoient au devoir « de soldats. Auguste par sa présence et par un simple « regard consterna les légions victorieuses à Actium. « Si nous ne sommes pas encore au niveau de ces héros, « au moins leur sang coule dans nos veines. Quelle cou- « leur peut excuser votre rébellion? Si les légions d'Es- « pagne ou de Syrie refusoient de nous obéir, ce seroit « une chose étrange. Mais vous, liés par tant d'endroits « à Tibère, vous, première légion, enrégimentée par « lui; vous vingtième légion, qui l'avez accompagné « dans tant de combats, qui êtes comblée de ses bien- « faits, est-ce là la reconnoissance que vous témoignez à « votre général? Pendant que mon père ne reçoit que « d'agréables nouvelles des autres provinces, faut-il que « je lui en envoie de si tristes? faut-il que je lui apprenne « que les nouveaux soldats qu'il a enrôlés, que les an- « ciens avec lesquels il a combattu ne sont satisfaits « ni par congés, ni par largesses: qu'ici seulement on « égorge les centurions, on chasse les tribuns, on ou- « trage les députés du sénat: que les camps et les fleuves « sont teints de sang: et que moi-même, à la merci d'une « troupe de forcenés, je ne respire que par grâce? Pour- « quoi [1], en ce premier jour où je vous avois assemblés,

[1] *Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectore meo infi-*

« m'a-t-on arraché des mains le fer dont je voulois me « percer ? O imprudence de mes amis! Celui qui me « présentoit son épée me rendoit un bien meilleur ser- « vice. Au moins j'aurois péri avant que d'être le témoin « de tant de crimes commis par mon armée. Vous eus- « siez mis à votre tête un général qui eût laissé ma mort « impunie, mais vengé celle de Varus, et le carnage de « ses trois légions. Car aux dieux ne plaise que les « Belges, dont la bonne volonté prévient mes désirs, « puissent s'approprier l'honneur d'avoir relevé la gloire « du nom romain, d'avoir réprimé les peuples de la « Germanie! Que [1] ce soit, ô divin Auguste, votre grande « âme reçue maintenant dans le ciel, que ce soit « votre image ici présente, ô mon père Drusus, et le « souvenir de votre nom, qui inspirent à ces mêmes « soldats qui m'écoutent l'ardeur d'une si noble ven- « geance. Déjà ils commencent à devenir accessibles à « la honte et au sentiment de la gloire. Que le respect « qu'ils conservent pour votre mémoire achève de les « rappeler à leur devoir, et tourne contre l'ennemi des « fureurs criminelles entre citoyens. Et vous, soldats, « sur le visage desquels je découvre le changement de « vos cœurs, si vous rentrez dans le respect pour les « députés du sénat, dans l'obéissance à l'empereur, si « vous voulez me rendre ma femme et mon fils, sépa- « rez-vous de la contagion du crime, distinguez votre « cause d'avec celle des séditieux. Voilà le témoignage « le plus sûr que vous puissiez me donner de votre « repentir : ce sera le gage de votre fidélité. »

gere parabam detraxistis? O improvidi amici! Meliùs et amantiùs ille qui gladium offerebat.

[1] *Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor et gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora intueor, si legatos senatui, obsequium imperatori, et mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, et dividite turbidos. Id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.*

A ce discours les soldats ne répondirent que par d'humbles supplications et par l'aveu de leurs torts, priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur et par imprudence, et de les mener à l'ennemi; mais surtout le conjurant de rappeler la princesse, de leur rendre le nourrisson des légions (c'étoit ainsi qu'ils appeloient le jeune prince), et de ne pas le livrer en otage aux Gaulois. Germanicus s'excusa de faire revenir Agrippine, alléguant l'approche de ses couches et de la mauvaise saison. Il promit de rappeler son fils; et pour le reste, il leur en renvoya à eux-mêmes l'exécution.

Totalement changés, les soldats parcourent tout le camp pour chercher ceux qui avoient eu le plus de part à la sédition; et les ayant saisis et chargés de chaînes, ils les amènent devant C. Cétronius, commandant de la première légion. Voici de quelle façon s'exerça ce jugement militaire, dont l'exemple est très-singulier. Les légions étoient assemblées, l'épée nue à la main. Un tribun faisoit monter l'accusé sur un lieu élevé, d'où il pût être vu de tous. Si le cri unanime le déclaroit coupable, on le jetoit en bas, et il étoit sur-le-champ massacré. Le soldat prêtoit avec joie ses mains à ces exécutions sanglantes, par lesquelles il s'imaginoit se justifier: et Germanicus ne s'y opposoit pas, parce que l'odieux n'en retomboit pas sur lui. Les vétérans firent pareillement justice des plus criminels d'entre eux; et aussitôt après ils furent envoyés dans la Rhétie sous prétexte de défendre cette province contre les Suèves, qui la menaçoient. Le véritable motif étoit [1] de les éloigner d'un camp où restoit une impression de férocité et d'horreur, autant par la rigueur du remède que par le souvenir du crime qui l'avoit exigé.

Germanicus fit ensuite la revue des centurions, à

[1] *Ut avellerentur castris, trucibus adhuc, non minùs asperitate remedii quàm sceleris memoriâ.*

laquelle il admit les soldats; pratique bien populaire, et qui, si elle étoit introduite par Germanicus, et non pas prescrite par un usage constant, marquoit dans ce prince une grande condescendance pour les troupes. Chaque centurion, cité à son rang, déclaroit son nom, la compagnie qu'il commandoit, sa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ses belles actions dans les combats; et ceux qui avoient reçu des dons militaires les produisoient. Si les tribuns et la légion lui rendoient témoignage de valeur et de bonne conduite, il gardoit sa place; si d'un commun sentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit cassé.

La nouvelle de ces mouvemens si violens des légions de Germanie étoit arrivée à Rome avant que l'on y eût appris la fin de la sédition de Pannonie: et les [1] citoyens alarmés blâmoient Tibère de s'amuser dans la ville à se jouer, par une modestie feinte, du sénat et du peuple, corps foibles et sans armes, pendant que le soldat se portoit à la désobéissance, sans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes princes, dont l'autorité naissante n'étoit pas capable de se faire respecter. On vouloit qu'il se transportât lui-même sur les lieux, qu'il opposât la majesté impériale à des mutins, qui se soumettroient infailliblement dès qu'ils verroient devant eux leur souverain, seul et absolu dispensateur des châtimens et des récompenses. « Auguste a bien pu « (disoit-on) faire tant de fois dans un âge déjà avancé « le voyage de Germanie; et Tibère demeure ici tran- « quille, épiant et chicanant les mots et les syllabes qui « échappent aux sénateurs! La servitude [2] de la ville est

[1] *Trepida civitas incusare Tiberium, quòd dum patres et plebem, invalida et inermia, cunctatione fictâ ludificetur, dissideat interim miles, nec duorum adolescentium nondùm adultâ auctoritate comprimi queat.*

[2] *Satis provisum urbanæ servituti: militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.*

« suffisamment établie : c'est l'esprit du soldat qu'il faut « ménager pour lui faire goûter la paix. »

Malgré ces discours, qui parvinrent aux oreilles de Tibère, il se tint ferme et inébranlable dans la résolution de ne point abandonner la capitale, de peur de s'exposer lui-même et la république à quelque grand danger. En effet, diverses considérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puissante, et celle de Pannonie plus voisine. La première pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules : l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins considérer ne s'en offensât et n'en devînt plus intraitable. Au [1] lieu que, partageant ses deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une et l'autre également, et ne commettoit point la majesté souveraine, toujours plus respectée à une grande distance. D'ailleurs il pensoit que les jeunes princes pouvoient s'excuser d'accorder certaines demandes du soldat en les renvoyant à leur père; et que, si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, il y avoit encore espérance pour lui, soit de les apaiser par son autorité, soit de les réduire par la force. Mais s'ils méprisoient une fois l'empereur, quelle ressource resteroit-il? Telles étoient les pensées de Tibère. Néanmoins, par goût pour la dissimulation, et afin de paroître donner quelque chose aux désirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit : il choisit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ses équipages, tint une flotte prête. Ensuite, prétextant ou l'hiver, ou le besoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaisir de tromper tout le public.

Cependant la sédition n'étoit pas encore entièrement apaisée dans la Germanie. Deux légions, la cinquième et la vingt et unième, campées au lieu appelé * *Vetera*,

* Santen, dans le duché de Clèves.

[1] *At per filios pariter adiri, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia.*

persistoient dans leur désobéissance. Elles étoient les plus criminelles : c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles : les plus grands excès qui se fussent commis étoient leur ouvrage ; et sans être ni effrayées par le supplice de leurs camarades, ni touchées de leur repentir, elles gardoient toute leur fierté et toute leur audace. Germanicus résolut d'employer les armes contre des opiniâtres. Il assembla des forces, et une grande multitude de barques, pour descendre à eux par le Rhin.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainsi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une dernière ressource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les légions mutinées, et il l'avertit qu'il va arriver avec une puissante armée ; et que, si l'on ne prévient sa vengeance par le supplice des séditieux, il fera main basse sur tous sans distinction. Cécina mande secrètement les soldats chargés de porter les aigles ou les enseignes, et tous ceux qu'il savoit les mieux intentionnés : il leur lit la lettre de leur général, les exhorte à sauver leurs légions de l'ignominie, et à se sauver eux-mêmes de la mort, leur représentant[1] que, lorsque les choses sont tranquilles, on discute la cause de chacun, on traite chacun selon ses mérites ; mais que, si l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec le coupable. Ceux-ci sondent leurs amis, leurs connoissances ; et, s'étant assurés que la plus grande partie du camp étoit fidèle à son devoir, de l'avis de Cécina ils conviennent d'un temps pour massacrer les auteurs de la sédition et les plus souillés de crimes.

Au signal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, et égorgent leurs camarades, qui ne s'attendoient à rien moins, sans que personne puisse deviner quelle est l'origine de ce carnage,

[1] *In pace causas et merita spectari : ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.*

ni où il se terminera. Ce[1] fut une espèce d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en est jamais vu aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, et partis de deux camps différens. Des soldats qui avoient mangé ensemble pendant le jour, reposé ensemble une partie de la nuit, au sortir du même lit deviennent ennemis et s'attaquent avec fureur. Les cris, les blessures, le sang, frappent les yeux et les oreilles : la cause est ignorée : un emportement, qui paroît fortuit, gouverne tout cet événement, si ce n'est que les séditieux, ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâchèrent de se réunir, et tuèrent quelques-uns de ceux du bon parti. Point de lieutenant-général, point de tribun qui modère l'action : elle est abandonnée à la fougue du soldat, qui cessa lorsqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible, Germanicus arriva, bien affligé, versant des larmes, et disant que ce n'étoit pas là un remède, mais un désastre pire que la perte d'une bataille; et il fit brûler les corps de ceux qui avoient été tués.

Furieuses[2] encore, et conservant une impression d'aveugle manie, les légions sont saisies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes; et elles se persuadent que ce n'est que par leur sang glorieusement versé qu'elles peuvent effacer la tache du sang de leurs camarades dont elles se sont couvertes, et

[1] *Diversa omnium quæ unquàm accidêre civilium armorum facies. Non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palàm: causa in occulto: cetera fors regit: et quidam bonorum cæsi, postquàm intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant. Neque legatus ut tribunus moderator adfuit: permissâ vulgò licentiâ, atque ultio, et satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, sed cladem appellans, cremari corpora jubet.*

[2] *Truces etiam tùm animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris: nec aliter posse placari commilitonum manes, quàm si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent.*

en apaiser les mânes irrités. Quoique la saison fût très-avancée, Germanicus se prêta à leurs transports; et, ayant jeté un pont sur le Rhin, il passa ce fleuve avec douze mille hommes de pied, tirés des quatre légions qui avoient causé les troubles, vingt-six cohortes auxiliaires, faisant à peu près un pareil nombre d'infanterie, et environ deux mille quatre cents chevaux, partagés en huit escadrons.

Les Germains n'étoient pas loin, tranquilles, et jouissant avec satisfaction du repos que leur laissoient les divisions intestines des Romains. Germanicus, averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licence et tous les désordres qui accompagnent les réjouissances des barbares, fit une marche forcée et secrète pour les surprendre pendant la nuit. Il les trouva ensevelis dans le vin et dans le sommeil : point de corps de garde, point de sentinelles, aucune des précautions qu'il n'est pas permis de négliger même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays des Marses, où il porta le fer et le feu dans un espace de cinquante milles : il renversa le temple de * Tanfana, divinité très-révérée dans ces régions : tout cela sans perdre un seul soldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis ou encore endormis, ou dispersés par la fuite, sans armes et sans défense.

Au retour, trois peuples de ces contrées, les Bructères, les Usipiens et les Tubantes, ayant réuni leurs forces, entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils observèrent le moment où la tête de l'armée romaine étoit engagée et filoit dans un bois épais qu'il falloit traverser, et ils tombèrent sur les cohortes auxiliaires qui formoient l'arrière-garde. Germanicus avoit prévu cette attaque. Il accourt à la vingtième légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit.

* Il paroît que c'étoit la divinité des forêts adorée chez les Germains comme Sylvain chez les Romains.

Il exhorte les soldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens séditieux. « Allez, amis, hâtez-vous de « couvrir vos fautes par un glorieux exploit. » La légion, animée par ces paroles, s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, et en taille en pièces une partie. Pendant ce temps la tête de l'armée sortit du bois, et dressa un camp bien fortifié. Le reste de la marche fut tranquille: et le soldat, content de son expédition récente, et oubliant le passé, rentra paisible dans ses quartiers d'hiver.

Ces nouvelles, portées à Tibère, lui causèrent en même temps de la joie et de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition apaisée : mais les voies par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons et d'alarmes que ces largesses, ces congés accordés avant le temps, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune prince acquéroit dans les armes. Mais surtout il craignoit en lui un rival, qui auroit pu, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas long-temps à attendre. Et la modestie d'un prince qui lui avoit si bien prouvé sa fidélité ne le rassuroit pas, parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainement dissimulé, et sachant que ce qui paroissoit de lui au-dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui ressembloient, et qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la sincérité dans les hommes.

Suet. Tib, 25.

Il rendit néanmoins au sénat un compte avantageux des services que Germanicus avoit rendus à la république, et il le loua beaucoup, mais par un discours trop orné et trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modestement de Drusus, et du mouvement d'Illyrie pacifié par ses soins : mais le peu

qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, et qui donnoit à connoître qu'il pensoit sérieusement ce qu'il disoit. Il ratifia, et étendit aux légions de Pannonie tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit : indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibère, et qui, donnée aux circonstances, ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie, fille d'Auguste. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibère. Tibère, porté par caractère à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur et de modération. Il montre un grand zèle pour la justice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des manières populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus qui l'obligeoit de se contrefaire. Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lèse-majesté. Affaire de Falanius et de Rubrius. Affaire de Granus Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibère. Il y mêle en certains cas la sévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivières qui s'y jettent. L'Achaïe et la Macédoine deviennent provinces de César. Coutume de Tibère de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Drusus. Tibère s'abstient des jeux et des spectacles. Fureur des Romains pour les pantomimes. Séditions. Règlement à ce sujet. Legs d'Auguste au peuple acquitté un peu tard par Tibère. Triste sort d'un plaisant. Centième denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre. Discours de Ségeste à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chérusques et aux peuples voisins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus et de ses légions.

Il en est blâmé par Tibère. Action entre les Romains et les Germains où l'avantage est égal. Retour de l'armée romaine. Quatre légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, et s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entière de ces légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche. Tibère prend ombrage d'Agrippine. Deux légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées. Libéralité et bonté de Germanicus. Il reçoit en grâce Ségimérus et son fils. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie. Flotte de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec son frère Flavius qui servoit dans l'armée romaine. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrètement des dispositions de ses soldats. Songe de Germanicus. Son discours aux soldats. Arminius exhorte les siens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens soumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats. Expéditions contre les Cattes et les Marses. Effroi des Germains. Retour des légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappelé. Il n'eut point de successeur dans le commandement général des légions de Germanie.

An. R. 765. Dr. J. C. 14. *Tac. Ann.* 1, 53. *Suet. Tib.* 50.

Cette même année la malheureuse Julie, fille d'Auguste, termina un exil de seize ans par une mort que causa, ou du moins accéléra la misère. Quelque justement irrité que son père fût contre elle, en lui laissant la vie, il avoit cru avec raison devoir lui fournir des alimens; et l'ayant transférée de l'île de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour prison. Ti-

bère, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plus tôt seul maître, qu'il lui retrancha sa pension alimentaire, prétextant, par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le testament d'Auguste; et de plus il la fit garder étroitement dans sa maison, sans lui permettre d'en sortir. Ainsi Julie, fille et femme d'empereurs, manquant du nécessaire, mourut presque de faim; et un si triste sort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ses horribles désordres, ne laissa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à son égard tous les droits de l'humanité.

Un de ses corrupteurs périt à peu près dans le même temps par l'épée: homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naissance un esprit aisé, et une éloquence dont il n'avoit pas su faire un bon usage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultère avec Julie dès le temps qu'elle étoit mariée à Agrippa. Constant dans le mal, il n'interrompit point ses intrigues criminelles depuis qu'elle etoit devenue l'épouse de Tibère. Il aigrissoit même l'esprit de la princesse contre son mari: et l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguste pour se plaindre amèrement de Tibère lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'exil auquel Auguste le condamna. Transporté dans l'île de Cercine, près de l'Afrique, il y soutint sa longue disgrâce avec assez de courage, et il ne montra pas moins de fermeté dans ses derniers momens. Les soldats chargés de le tuer le trouvèrent sur le rivage de l'île occupé de pensées tristes, et s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle pour faire connoître par lettre ses dernières intentions à sa femme Alliaria: après quoi il présenta la gorge et reçut le coup de la mort avec [1] une constance qui soutenoit, dit Tacite, la gloire du nom Tac.

[1] *Constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine: vitâ, degeneraverat.* Tac. I, 53.

qu'il portoit : sa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques auteurs, les soldats qui le tuèrent n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Asprénas, proconsul d'Afrique, sur les ordres de Tibère, qui s'étoit flatté de faire passer Asprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite finesse est assez conforme à tout le reste des procédés de ce prince.

C'est ainsi que Tibère commençoit à déceler le penchant à la cruauté qui avoit paru en lui dès son enfance, comme le prouve le mot célèbre de son précepteur, qui, pour exprimer la bassesse d'âme et l'humeur sanguinaire de son élève, le définissoit [1] *une boue pétrie avec du sang*. Il se cachoit néanmoins dans les commencemens de son empire : et aux traits d'inhumanité que je viens de rapporter il opposoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, et qui eût été tout-à-fait louable, si les sentimens eussent répondu aux dehors.

Suet. Tib. 27. *Dio, l.* LVII. Ennemi de la flatterie et des manières serviles et rampantes, il ne souffroit point qu'aucun sénateur accompagnât sa litière, soit pour lui faire cortége, soit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à son égard ou dans la conversation, ou dans un discours suivi, des termes d'adulation, il interrompoit et obligeoit de changer de style. Ainsi quelqu'un l'ayant appelé *maître* ou *seigneur,* titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déjà dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expression prétendue respectueuse pour une injure, et lui ordonna de s'en abstenir. Un autre qualifioit ses occupations de *sacrées,* ou *divines :* il lui enjoignit de dire *laborieuses.* Celui qui témoignoit s'être présenté au sénat *par ses ordres* fut obligé de changer ce dernier mot, et d'y substituer *par son conseil.* [2] C'est ce qui rendoit très-épineuse la

[1] Πηλὸν αἵματι πεφυραμένον. *Suet. Tib.* 57.

[2] *Undè angusta et lubrica oratio sub principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. Tac. Ann.* II, 87.

façon de traiter avec un prince qui craignoit la liberté et haïssoit la flatterie.

Cette sévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il passoit presque les bornes de la politesse dans les termes et dans les tours dont il se servoit à l'égard du sénat et de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius: « Je vous prie (lui dit-il) de « me pardonner si, comme sénateur, je m'explique « avec liberté contre votre sentiment. » Parlant au sénat en corps, il s'exprima ainsi : « [1] Messieurs, j'ai dit sou- « vent que le prince revêtu par vous d'un pouvoir si « étendu et si illimité, s'il veut bien gouverner et d'une « façon qui devienne salutaire à l'empire, doit être « l'humble esclave du sénat, de la nation, et quelque- « fois même de chaque citoyen en particulier. Je l'ai « dit, et je ne m'en repens pas. J'ai toujours trouvé et « je trouve encore en vous des maîtres pleins de bonté, « de justice, et des sentimens les plus favorables pour « moi. » Il en disoit trop pour être cru.

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au simple langage, et qu'il conservoit réellement au sénat et aux magistrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particulière, sur laquelle il ne consultât le sénat, soit qu'il s'agît d'impôts et de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût construire ou rétablir, de la levée et du licenciement des soldats, de la distribution des légions et des troupes auxiliaires, du choix des généraux, de la continuation des gouverneurs de provinces dans leurs commandemens, de la réponse à des lettres de rois étrangers, et du cérémonial qui devoit être observé à leur égard. Et il souffroit sans

[1] *Dixi et nunc et sæpè aliàs, P. C. bonum et salutarem principem, quem vos tantâ et tam liberâ potestate instruxistis, senatui servire debere, et universis civibus sæpè, et plerumquè etiam singulis: neque id dixisse me pœnitet: et bonos, et æquos, et faventes vos habui dominos, et adhuc habeo.* Suet. Tib. 29.

peine que l'on formât des décrets contre son avis. Suétone observe que dans une occasion où il y avoit partage de sentimens, Tibère ayant passé du côté du petit nombre, personne ne le suivit. Toujours il entroit au sénat seul et sans cortége : et si pour cause d'indisposition il s'y faisoit porter en chaise, dès le vestibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires
Dio. pressoient, ou n'étoient pas d'assez grande conséquence pour être rapportées au sénat assemblé, il n'en prenoit pas la décision sur lui seul. Il ne recevoit les députés et les requêtés des villes et des provinces qu'avec un conseil composé de quelques sénateurs ; et il y appeloit surtout ceux qui, ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder.

Suet. Ce seroit s'exprimer foiblement que de dire qu'il avoit de grands égards pour les consuls : il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, et leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de cérémonie qu'il leur donnoit, il alloit les recevoir à la porte de son appartement, et les reconduisoit lorsqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laissoit tant d'autorité, que des députés d'Afrique vinrent se plaindre à eux « de ce « que César, vers lequel ils étoient envoyés, traînoit « leurs affaires en longueur. »

Dio. Il vouloit paroître désirer que tous ceux qui étoient en place jouissent de leurs droits. Des consulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adressoient point au sénat suivant l'usage ancien. S'ils le consultoient sur certains dons militaires dont ils lui réservoient la disposition, il se plaignoit qu'ils ne connussent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces sortes de récompenses. Il loua un préteur qui, le jour qu'il étoit entré en charge, avoit assemblé le peuple pour lui

rappeler, comme il se pratiquoit sous le gouvernement républicain, les services de ses ancêtres.

Il montroit un grand zèle pour la justice, et il y veilloit par lui-même. Il se rendoit souvent aux tribunaux assemblés, et se mettant hors de rang, pour ne point ôter au préteur la place de président qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti que la faveur fît impression sur les juges et déterminât la balance, il les redressoit par ses avis et par ses exhortations. Tacite observe qu'en [1] faisant ainsi respecter les droits de la justice, il diminuoit ceux de la liberté : réflexion chagrine, qui présente sous une mauvaise face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il avoit attention que les peuples ne fussent point foulés par des impositions trop onéreuses. Un préfet d'Egypte, nommé *Emilius Rectus*, ayant envoyé au trésor impérial une somme qui passoit ce que devoit fournir sa province, Tibère, au lieu de lui en savoir gré, lui écrivit « [2] Qu'il falloit tondre les brebis, et non « pas les écorcher. » Dio.

Il forçoit son caractère, naturellement haut et arrogant, pour se rendre populaire : assistant aux jeux et aux spectacles, afin de paroître prendre part aux divertissemens de la multitude, facilitant les accès auprès de sa personne, visitant ses amis sans garde et sans pompe, s'intéressant à leurs affaires, sollicitant en leur faveur, s'ils avoient des procès, se trouvant à leurs fêtes domestiques, en un mot, se mettant presqu'au niveau des citoyens, et réservant le rôle de prince et d'empereur pour les occasions où il s'agissoit du service de l'empire. Dio.

Tous ces traits réunis sembleroient former le tableau d'un prince accompli. Mais c'étoit la crainte de Germa-

[1] *Dùm veritati consulitur, libertas corrumpebatur.* Tac. Ann. 1, 75.

[2] *Boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere.* Suet. Tib. 32.

nicus qui engageoit Tibère à tâcher de faire goûter son gouvernement. Il n'aimoit point la vertu : il s'en servoit comme d'un moyen pour se maintenir contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il envisageoit sur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot d'Horace : « [1] Renard « fin et rusé, il contrefaisoit les procédés généreux du « magnanime lion. » La suite le démasqua, et démentit étrangement des commencemens si beaux et si louables. Mais le changement ne vint que par degrés, et fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoique avec bien des ménagemens, dès le consulat de Drusus son fils, et de Norbanus, qui entrèrent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguste.

An. R. 766.
De J. C. 15.

DRUSUS CÆSAR.

C. NORBANUS FLACCUS.

Tac. Ann. I, 72. *Suet. Tib.* 28.
Voy. Aug. l. III, §. 1, *p.* 282.

Sous ces consuls Tibère permit les poursuites pour cause de prétendu crime de * lèse-majesté dans des cas frivoles, et qui n'avoient rien de sérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné d'abord mépriser les discours désavantageux que l'on tenoit de lui, et il répétoit [2] souvent que dans une ville libre les langues et les pensées devoient jouir de la liberté. Il s'expliqua même dans le sénat à ce sujet d'une façon tout-à-fait modeste. « Si quelqu'un « dit-il, censure ma conduite, je rendrai compte des « principes par lesquels je me gouverne ; et s'il persiste « encore après ces éclaircissemens, je lui rendrai ini« mitié pour inimitié. » Quelques sénateurs, sans doute par flatterie, peut-être de concert avec lui, demandèrent que le sénat prît connoissance des actions et des paroles qui seroient contraires au respect dû à la majesté du

[1] Astuta ingenuum vulpes imitata leonem.
Hor. Sat. II, 3.

[2] *Subindè jactabat*, in civitate liberâ linguam mentemque liberas esse debere. *Suet.*

prince. Il répondit : « [1] Nous n'avons pas assez de loisir « pour nous embarquer dans ce nouveau genre d'affaires. « Si une fois vous ouvrez cette porte, vous n'aurez plus « que ces sortes de matières à traiter. Quiconque aura « un ennemi prendra cette voie pour le perdre. » Il ne pouvoit pas prédire avec plus de vérité, selon la remarque de M. de Tillemont, les maux effroyables qu'il étoit près de faire lui-même.

Il est vrai qu'il fut poussé à bout par la témérité de quelques esprits pétulans qui firent courir dans Rome des vers tout-à-fait injurieux contre lui. On lui disoit : « [2] Tu es rude et farouche. Veux-tu que je te caractérise en un seul mot ? Que je meure si ta mère même « peut t'aimer. » Sa pente à la cruauté s'étoit manifestée, comme on l'a vu, par les morts violentes d'Agrippa Posthume et de Gracchus, et par son inhumanité contre Julie. Il aimoit aussi beaucoup le vin, et avoit fait souvent en ce genre des excès d'intempérance. Un satirique, réunissant ces deux vices, disoit de lui : « [3] Il « dédaigne aujourd'hui le vin, parce qu'il est altéré de « sang. Oui, il avale le sang humain, comme autrefois « il buvoit le vin. » On lui reprochoit sa retraite et son espèce d'exil à Rhodes; et après avoir cité les exemples de Sylla, de Marius et d'Antoine, qui, aigris par leurs disgrâces, avoient abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoutoit : « [4] C'en est fait de Rome. N'attendez qu'un règne sanguinaire de quiconque est parvenu « de l'exil à régner. »

Suet. Tib. 59.

[1] *Non tantùm otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis: omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.*

[2] Asper et immitis. Breviter vis omnia dicam ?
Dispeream, si te mater amare potest.

[3] Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem.
Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

[4] ....Roma perit. Regnabit sanguine multo,
Ad regnum quisquis venit ab exilio.

La modération dont se paroit Tibère ne put tenir contre cette licence effrénée ; il voulut en arrêter le cours par la rigueur : et le préteur Pompeïus Macer lui ayant demandé s'il feroit droit sur les accusations qui regarderoient le crime de lèse-majesté, il répondit qu'il falloit faire justice et exécuter les lois. Cependant il ne poussa pas tout d'un coup les choses à l'extrême ; et dans les premières affaires de cette nature, on ne peut le blâmer que d'avoir laissé traiter sérieusement des accusations qui ne méritoient que le mépris.

Tac.

Falanius et Rubrius furent accusés devant le sénat comme coupables d'irrévérence envers la majesté et la divinité d'Auguste : le premier, parce que, dans la célébration des fêtes qui se solennisoient par les maisons en l'honneur de ce prince déifié, il avoit admis au nombre des ministres de son culte un histrion nommé Cassius, dont la vie étoit infâme; et encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une statue d'Auguste, il avoit vendu la statue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux serment en attestant le nom d'Auguste. Sur des crimes d'une si nouvelle espèce, les consuls voulurent savoir les intentions de l'empereur qui étoit absent : et il leur répondit par écrit, « qu'en « plaçant son père dans le ciel, on ne s'étoit pas proposé « de tendre un piége aux citoyens : que le pantomime « Cassius étoit employé par sa mère aux jeux qu'elle « faisoit célébrer en l'honneur d'Auguste : que ses statues, comme celles des autres divinités, pouvoient, « sans que la religion y fût intéressée, suivre le « sort des jardins et des maisons que l'on vendoit : que, « pour ce qui regardoit le parjure, invoquer à faux Auguste ou Jupiter, c'étoit la même chose : qu'il [1] falloit « laisser aux dieux le soin de venger leurs injures. » La réponse ne pouvoit pas être plus modérée, plus équi-

[1] *Deorum injurias diis curæ.*

table. Mais l'accusation avoit été admise, et l'exemple étoit donné.

Il se renouvela bientôt après. Granius Marcellus, gouverneur de Bithynie, fut déféré comme criminel de lèse-majesté par son questeur Cépio Crispinus, qui [1], dit Tacite, se fraya une route dont le malheur des temps et l'audace des esprits inquiets ont fait un chemin battu et fréquenté. Homme obscur et inconnu, sans fortune, avide et remuant, en flattant par des délations secrètes l'inclination d'un prince sanguinaire, et mettant ainsi en danger les premiers personnages de la république, il s'acquit du crédit auprès d'un seul et la haine de tous; et il eut un grand nombre d'imitateurs, qui, comme lui, devenus riches de pauvres qu'ils étoient, et aussi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignes de mépris, creusèrent sous les pieds des autres un abîme dans lequel ils tombèrent enfin eux-mêmes.

Crispinus accusoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibère: et il portoit à l'accusé des coups inévitables, choisissant dans la conduite du prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux pour en faire la matière des critiques de Marcellus. Car, les choses étant vraies, on se persuadoit aisément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hispo, qui s'étoit joint en second au principal accusateur, ajouta que Marcellus s'étoit fait dresser une statue plus haute que celle des Césars, et qu'il avoit ôté d'une autre statue la tête d'Auguste pour y substituer celle de Tibère.

L'empereur avoit sans doute beaucoup souffert en écoutant la censure qui venoit d'être faite de sa personne: mais il s'étoit contenu. A ce dernier grief, sa

[1] *Qui formam vitæ iniit, quam posteà celebrem miseriæ temporum et audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dùm occultis libellis sævitiæ principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac postremùm sibi, invenêre.*

colère, trouvant lieu de paroître sous un prétexte qui sembloit plus intéresser Auguste que lui, éclata sans mesure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit son suffrage de vive voix, et avec serment de juger selon la justice. Il [1] restoit encore, dit Tacite, des vestiges de la liberté expirante. Cn. Pison prit la parole. « César « (dit-il), en quel rang opinerez-vous? Si vous parlez « le premier, je saurai à quoi m'en tenir. Si vous dif- « férez à vous ouvrir après que tous les autres auront « opiné, je crains de me trouver sans le vouloir en con- « tradiction avec vous. » Cette représentation fit honte à Tibère de son emportement. Il s'adoucit, et souffrit que Marcellus fût déchargé de l'accusation de lèse-majesté. Il étoit aussi accusé de concussion. L'affaire fut renvoyée aux juges ordinaires, et traitée en règle.

Tibère fit dans le même temps quelques libéralités bien placées et vraiment louables. Aurélius Pius, sénateur, se plaignoit dans le sénat que sa maison avoit beaucoup souffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin et pour un aqueduc, et il demandoit un dédommagement. Les préteurs chargés de la garde du trésor s'opposant à sa demande, l'empereur voulut que l'on y eût égard, et il lui fit payer la valeur de sa maison. C'étoit [2] une de ses bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, et d'aimer à s'en faire honneur en le dépensant à propos: et il conserva encore cette vertu lors même qu'il eût renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve.

Un ancien préteur, nommé Propertius Céler, ayant demandé la permission de déposer le rang de sénateur qui lui étoit onéreux, Tibère, qui savoit que sa pauvreté n'étoit point l'effet de sa mauvaise conduite, et

[1] *Manebant etiam tùm vestigia morientis libertatis.*

[2] *Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens: quam virtutem diù retinuit, quùm cæteras exueret.*

qu'il avoit hérité peu de bien de son père, lui fit don d'un million de sesterces.

Ce fut une amorce qui en invita plusieurs autres à tenter la même ressource sans avoir d'aussi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien préteur, mais qui avoit dissipé son bien par la débauche, supplia l'empereur de payer ses dettes. Tibère sentit où cela alloit, et il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, et une liste des noms de ses créanciers. Celui-ci, qui ne savoit pas rougir aisément, et qui ne souhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé : et Tibère lui fit délivrer une ordonnance sur son trésor, exprimant qu'il donnoit telle somme à Allius, dissipateur.

S nef. II, 7.

Sa vue, en mêlant cette amertume à son bienfait, étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par de semblables requêtes, qu'il lui paroissoit indécent d'accorder, et dur de refuser. En effet, quelques-uns préférèrent le silence et la pauvreté à un aveu humiliant et à l'ignominie. D'autres se montrèrent plus hardis, et furent tous soumis à la même condition par laquelle Allius avoit passé.

Tacite et Sénèque blâment de dureté cette conduite de Tibère. Mais eût-il été plus doux de refuser? et ceux qui étoient capables de se mettre au-dessus d'une telle honte ne méritoient-ils pas bien de la subir? L'humeur rude et sauvage de Tibère a décrédité des actions qui, dans un prince d'un autre caractère, auroient peut-être été regardées comme un sage tempérament d'indulgence et de sévérité.

Un débordement extraordinaire du Tibre causa cette année de grands dégâts dans Rome, renversa des édifices, noya plusieurs personnes. On le prit pour un prodige, et Asinius Gallus proposa dans le sénat de consulter sur cet événement les livres sibyllins.[1] Tibère ne

Tac. I, 79.

[1] *Renuit Tiberius, perindè divina humanaque obtegens.*

voulut point y consentir, attentif, dit Tacite, à faire mystère de tout, et à cacher le divin comme l'humain. Au fond il pensoit plus juste que Gallus, et il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux commissaires du sénat, Arruntius et Ateïus Capito, pour chercher les moyens de prévenir de semblables désastres.

Le résultat de leur examen et de leurs recherches fut un projet de détourner les rivières et les lacs qui se jettent dans le Tibre. Les peuples et les villes qu'intéressoit ce changement, et qui craignoient ou d'être privés d'eaux utiles, ou, au contraire, d'être submergés, firent de vives remontrances. Après bien des discussions pour et contre le projet, il fut résolu qu'on laisseroit les choses telles qu'elles avoient toujours été.

Plin. Ep. VIII, 17. Long-temps après on s'avisa d'un autre expédient. Il paroît, par un passage de Pline le jeune, que Trajan, ou Nerva, son prédécesseur, fit creuser un bassin pour recevoir les eaux du Tibre lorsqu'il s'enfleroit outre mesure. Mais les remèdes humains sont une foible barrière contre la loi de la nature. Le Tibre est une espèce de torrent, qui ne peut manquer d'être sujet à des crues subites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

Tac. I, 76. 80. L'Achaïe et la Macédoine, qui étoient dans le département du peuple, et gouvernées par des proconsuls, se trouvant surchargées, il fut ordonné qu'elles passeroient sous la main de l'empereur : ce qui semble marquer que la condition des provinces de César, comme on les appeloit, étoit plus douce que celle des provinces du peuple. Tibère donna donc le gouvernement de l'Achaïe et de la Macédoine à Poppéus Sabinus, en même temps qu'il lui continuoit celui de la Mésie.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en usoit ainsi, soit par paresse, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix et d'une nouvelle délibération, soit par défiance.

Car [1] la finesse de son esprit et de ses vues le rendoit difficile et lent à se déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, et il haïssoit les vices. Les talens supérieurs lui faisoient ombrage; et, d'un autre côté, il craignoit le déshonneur qui rejailliroit sur la république s'il employoit des sujets incapables et indignes. Ainsi, mal d'accord avec lui-même, et ne pouvant réussir à se contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux gouvernemens de provinces des hommes qu'il étoit bien résolu de ne point laisser sortir de la ville.

Drusus donna cette année, tant en son nom qu'au nom de Germanicus son frère, des combats de gladiateurs, et il y présida. Le peuple, qui observe curieusement tous les traits du caractère de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effroi que le jeune prince se plaisoit trop à ce spectacle cruel, et qu'il repaissoit avidement ses yeux du sang des misérables qui s'y égorgeoient mutuellement : son père lui en fit même des reproches. *Tac. Ann. 1, 76.*

Drusus, si nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, supposé qu'il fût parvenu à l'empire, un gouvernement où les peuples dussent être heureux. Cet historien lui attribue toutes sortes de vices, la cruauté, les débauches honteuses, l'intempérance et les excès du vin, une colère dont il n'étoit pas maître, et qui le portoit quelquefois à de grandes violences. C'eût été son père, mais démasqué. Peut-être ce jugement a-t-il besoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'observerons ailleurs. *Dio, l. LVII.*

Tibère n'assista point aux jeux auxquels présida son fils. On avoit si mauvaise opinion de lui, que quelques- *Tac.*

[1] *Sunt qui existiment, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentis virtutes sectabatur, et rursùs vitia oderat : ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus.* Tac. Ann. 1, 80.

uns pensèrent que son intention, en s'absentant, avoit été de laisser Drusus libre de se montrer tel qu'il étoit, et de s'attirer ainsi la haine des citoyens. Tout disposé qu'est Tacite à juger mal de Tibère, il rejette ce soupçon, comme destitué de vraisemblance. Il incline davantage à croire que son humeur sombre le portoit à fuir les grandes assemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Auguste. Mais rien ne ressembloit moins que son air sec et dédaigneux aux manières affables et populaires de son prédécesseur. Il le sentit, et il voulut éviter une comparaison tout à son désavantage.

Tel étoit son motif. On ne le soupçonnera pas de s'être abstenu par humanité de ces jeux sanguinaires, de même que ce ne fut pas le zèle pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favoriser, comme avoit fait Auguste, la licence des théâtres. Elle étoit alors portée à l'excès par les pantomimes, [a] dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, enivroit les Romains. Cet art, né sous le règne précédent, accrédité par Mécène, appuyé de la protection d'Auguste, qui s'en accommodoit et par goût et par politique, prit tellement faveur, que les écoles des premiers inventeurs, Pylade et Bathylle, se conservèrent pendant plusieurs siècles par une suite non interrompue de maîtres et de disciples. La passion des Romains pour ces gesticulations expressives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, jusqu'à l'ivresse et à la fureur. Ils épousoient les querelles de ces histrions : ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre : les spectateurs se partageoient en factions contraires et ennemies, jusqu'à exciter des séditions dans les spectacles : et alors seulement la puissance publique se croyoit obligée d'y intervenir.

[a] On trouvera bien des détails curieux sur les pantomimes dans les *Réflexions sur la peinture et la poésie* de M. l'Abbé Dubos, III.e partie, sect. 16.

L'année précédente il étoit arrivé un tumulte de cette espèce aux fêtes Augustales. Mais Tibère laissa passer doucement la chose, n'osant pas encore traiter avec sévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé sous Auguste. L'impunité occasionna cette année un nouveau désordre, et plus violent. Il y eut du sang répandu. Non-seulement des gens du peuple furent tués : mais les troupes qui gardoient le théâtre s'étant mises en devoir d'apaiser l'émeute et de faire respecter les magistrats, que la multitude chargeoit de huées et d'injures, plusieurs soldats avec un centurion perdirent la vie dans la querelle, et un tribun d'une cohorte prétorienne fut blessé. *Tac. 1, 54.* 77.

Le sénat prit connoissance de cette sédition, et il y eut des voix pour rendre aux préteurs le droit de punir les comédiens par les verges, suivant l'ancien usage. Hatérius Agrippa, tribun du peuple, s'y opposa, et fut à ce sujet réprimandé très-vivement par Asinius Gallus. Tibère étoit présent, et gardoit un profond silence, laissant au sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'opposition du tribun eut son effet, parce qu'elle étoit conforme aux ordonnances d'Auguste, qui avoit restreint en beaucoup de choses le pouvoir des magistrats sur les comédiens. Or les volontés d'Auguste étoient une loi suprême pour Tibère, qui affectoit de respecter jusqu'à ses moindres paroles.

On se réduisit donc à un règlement, dont les dispositions font voir jusqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le salaire des comédiens, que la folie portoit souvent à des sommes excessives. On défendit que les sénateurs entrassent jamais dans les écoles des pantomimes, que les chevaliers leur fissent cortége en public, qu'on les fît jouer dans les maisons particulières; enfin on donna aux préteurs, sur ceux qui assistoient aux spectacles, une autorité qu'on leur refusoit sur les histrions,

et on leur permit de punir par l'exil les spectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Tibère ne s'étoit point pressé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguste aux citoyens, de trois cents sesterces par tête. Un plaisant s'avisa, pour le hâter, d'un tour d'imagination qui lui coûta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il s'en approcha, et lui parla à l'oreille : et plusieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguste que le peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par son testament. Tibère trouva la plaisanterie fort mauvaise, et, s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ses trois cents sesterces, et ensuite il l'envoya au supplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même son message auprès d'Auguste. C'étoit tirer une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une punition, mais légère. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, et Tibère le reconnut, en payant peu de temps après au peuple la somme dont il étoit redevable.

Suet. Tib. 57. Dio.

Tac. 1, 78.

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centième denier, qui se payoit surtout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une déclaration par laquelle il assuroit que cet impôt étoit nécessaire pour faire les fonds du trésor des guerres établi par Auguste. Il profita même de l'occasion pour abolir le droit de vétérance après seize ans, qu'avoient extorqué les séditions de Germanie et de Pannonie ; et il remit en vigueur les ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de service, protestant que sans cela la république ne pouvoit pas subvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'est point dit que les légions aient murmuré de voir révoqué ce qu'elles avoient poursuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit passée ; et celles de Germanie en particulier n'en firent

pas moins bien leur devoir contre les ennemis. C'est ce que j'ai maintenant à raconter.

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie : mais il voulut le mériter ; et, sachant que la division s'étoit mise entre Arminius et Ségeste, principaux chefs de la nation des Chérusques, il se hâta de profiter de l'occasion, en faisant dès le commencement du printemps une irruption subite dans la Germanie. *Tac. Ann. I, 55.*

Il a été dit ailleurs que Ségeste avoit donné avis à Varus des desseins et du complot d'Arminius, et n'avoit point été écouté. Après le désastre de cet infortuné général et de ses trois légions, Ségeste fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conspiration unanime de la nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire, la [1] haine s'étoit accrue entre eux par l'injure qu'Arminius lui avoit faite en enlevant sa fille et l'épousant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre et beau-père, ce qui communément est un lien d'étroite amitié aigrissoit le ressentiment de deux hommes qui ne pouvoient se souffrir.

Pendant que ces dissensions partageoient et diminuoient les forces des Chérusques, Germanicus entra sur les terres des Cattes, leurs alliés, avec quatre légions et un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invasion. Ainsi tout ce que la foiblesse de l'âge et du sexe mettoit hors d'état de défense fut pris ou tué. La jeunesse passa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder ; et, à l'abri de cette rivière, elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles : il fallut se rendre, ou se disperser par la fuite. Germanicus, maître du pays, brûla Mattium *, capi-

* On croit que c'est *Marbourg*.

[1] *Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener invisus inimici soceri; quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.*

tale de la nation, et fit le dégât dans la campagne sans trouver aucun obstacle : car, pour tenir en respect les peuples voisins, il leur avoit opposé Cécina, à la tête de quatre légions.

Après son expédition terminée, il retourna vers le Rhin; et sa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit saisis et consternés, ni embarrassée par la difficulté des chemins, moyennant les sages précautions qu'il avoit prises. Car, quoiqu'il fût parti par un temps sec, ne se fiant pas à cette sérénité, qui est rare dans le climat germanique, et craignant au retour les pluies et les grandes eaux, il avoit laissé derrière lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les soins nécessaires pour rendre les chemins praticables et commodes.

Lorsqu'il étoit déjà en marche arrivèrent des députés de Ségeste, qui imploroit son secours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit assiégé et serré de près. Il avoit irrité ses compatriotes en dissuadant la guerre; au lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de servitude à repousser, se faisoit bien mieux écouter de ces barbares. Parmi les députés de Ségeste étoit son fils Ségimundus, qui ne venoit pas sans quelque crainte se remettre en la puissance des Romains, qu'il avoit cruellement offensés au temps de la défection des Germains et du désastre de Varus. Car, étant prêtre de l'autel consacré à Auguste dans le pays des Ubiens, il avoit déchiré ses habits sacerdotaux, et s'étoit allé joindre aux rebelles. Germanicus néanmoins le reçut avec bonté, et l'envoya sous escorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la prière de Ségeste, et ne fit pas difficulté de revenir sur ses pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'assiégeoient, et les força de se retirer de devant la place.

Ségeste en sortit avec un grand nombre de ses pro-

ches et de ses cliens, qui l'y avoient suivi. On voyoit encore autour de lui quelques [1] dames illustres, entre autres sa fille [a], épouse d'Arminius, actuellement grosse, plus conforme de sentimens à son mari qu'à son père, et qui, lorsqu'elle parut devant Germanicus, ne versa point de larmes, ne s'abaissa point à des prières indignes d'elle, mais garda un profond silence, les bras croisés, et les yeux attachés sur son sein. A la tête de toute cette troupe Ségeste, grand de taille, et montrant toute l'assurance d'un ancien et fidèle allié, parla en ces termes :

« Ce [2] n'est pas ici le premier jour où j'ai donné des « preuves de mon attachement inviolable au peuple ro« main. Depuis que j'ai reçu d'Auguste le droit de « bourgeoisie, je n'ai eu d'autres amis ni d'autres en« nemis que les vôtres : non que je désavoue ou que je « haïsse ma patrie (je sais que les traîtres se rendent « odieux même à ceux qu'ils servent), mais parce que « les intérêts des Romains et des Germains me parois« soient évidemment être les mêmes, et que je préfé« rois la paix à la guerre. Par ces motifs, j'accusai « auprès de Varus le ravisseur de ma fille, l'infracteur « des traités faits avec vous; et, voyant que ce chef in« dolent se perdoit par ses délais, je le pressai de nous « arrêter tous, moi le premier, Arminius et ses com« plices. J'en atteste cette nuit sanglante, la dernière

[1] *Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia Segestis, mariti magis quàm patris animo, neque victa, in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus gravidum uterum intuens.* Tac. 1, 57.

[a] Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, l. VII, *Thusnelda.*

[2] *Non hic mihi primus erga populum romanum fidei et constantiæ dies. Ex quo à divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi : neque odio patriæ, (quippè proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, et pacem quàm bellum probabam.*

« de Varus : que n'a-t-elle été plutôt la dernière pour « moi ! La conduite que les circonstances m'ont obligé « de suivre depuis est plus aisée à déplorer qu'à jus- « tifier. Cependant j'ai chargé de chaînes Arminius, et j'ai « porté celles dont sa faction m'a chargé à mon tour ; « et dès la première occasion où je puis disposer de moi, « je condamne mes dernières démarches en revenant « aux anciennes, et je préfère la tranquillité au trouble « et au désordre. Ce n'est pas l'espoir d'une récompense « qui me ramène à vous; mais je veux me laver de la « tache de perfidie, et en même temps me réserver aux « Germains pour médiateur auprès de vous, si un jour « ils aiment mieux se repentir que se perdre. Je vous « demande grâce pour la jeunesse et l'imprudence de « mon fils. Quant [1] à ma fille, j'avoue que c'est contre « sa volonté que je l'ai amenée ici. Vous déciderez si « vous devez regarder en elle la femme d'Arminius, ou « la fille de Ségeste. » Germanicus répondit à ce discours avec baucoup de témoignages de bonté ; il promit toute sûreté à Ségeste pour ses enfans et pour ses proches, et il l'assura qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans la Germanie citérieure. Il ramena ensuite son armée, et reçut, avec l'agrément de Tibère, le titre d'*imperator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les aventures singulières avoient été racontées par Tacite dans les livres de ses Annales, qui se sont perdus.

L'accueil fait à Ségeste causa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, selon que chacun désiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius, outré de l'affront qu'il avoit reçu en la personne de sa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chérusques, les animant à prendre les armes contre Ségeste et contre

[1] *Filiam necessitate huc adductam fateor. Tuum erit consultare utrùm prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est.*

Germanicus : il n'épargnoit pas les invectives. « O [1] le « bon père ! (s'écrioit-t-il) le grand général ! brave ex- « ploit d'une armée courageuse, d'avoir emmené par « les forces de quatre légions une femme captive ! Mais « moi, j'ai contraint trois légions, trois lieutenans-géné- « raux de tomber sous mes coups : car ce n'est point par « trahison ni contre les femmes grosses que je fais la « guerre ; mais je la déclare ouvertement à des ennemis « armés. On voit encore dans nos forêts les drapeaux des « Romains que nous y avons suspendus en l'honneur de « nos dieux. Que Ségeste habite la rive qui a subi le joug, « qu'il rende à son fils un ignominieux sacerdoce, jamais « les Germains ne lui pardonneront d'avoir été amenés « par lui au point de voir entre le Rhin et l'Elbe les fais- « ceaux, les haches et la toge romaine. Les autres na- « tions, qui ne connoissent point l'empire de Rome, « ignorent pareillement les supplices, ignorent les tri- « buts. Nous nous en sommes délivrés par notre courage ; « nous nous sommes joués de cet Auguste dont ils font « un dieu ; de ce Tibère, choisi avec tant d'éclat pour « lui succéder : craindrions-nous un jeune téméraire « sans aucune expérience et des légions séditieuses ? « Si [2] vous aimez mieux vivre dans votre patrie, sous « les yeux de vos parens, avec tous vos anciens droits, « que d'être assujettis à des maîtres orgueilleux, et que « de voir s'établir au milieu de vous de nouvelles colo- « nies, suivez Arminius qui vous mène à la liberté et à « la gloire, plutôt que Ségeste qui vous montre l'exem- « ple d'une honteuse servitude. » Ces violentes exhor- tations soulevèrent non-seulement les Chérusques, mais

[1] *Egregium patrem ! magnum imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se proditione, neque adversùs feminas gravidas, sed palàm adversùs armatos bellum tractare.*

[2] *Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm, dominos, et colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.*

les nations voisines; et Inguiomérus, oncle d'Arminius, fort connu et fort considéré des Romains, suivit les impressions de son neveu.

Germanicus ne crut pas devoir donner le temps à la ligue qui se formoit d'assembler toutes ses forces. Il fit promptement partir Cécina avec ses quatre légions, lui ordonnant de traverser le pays des Bructères et de gagner la rivière d'Ems. Pédo mena la cavalerie par la lisière de la Frise. Germanicus lui-même embarqua tout le reste de ses troupes sur le Rhin [a] et l'Issel, et traversa le lac devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez-vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalerie et les légions commandées par Cécina se joignirent. Les Cauques fournirent des secours aux Romains. Les Bructères ravageoient eux-mêmes leur pays pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce général sous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite; et parmi le butin se trouva l'une des aigles romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains se mirent ensuite en marche pour aller à Arminius; et, faisant le dégât dans tout l'espace de terres qui s'étend entre l'Ems et la Lippe, ils arrivèrent près du lieu funeste où les légions de Varus, taillées en pièces, étoient restées depuis six ans sans sépulture.

Germanicus, qui étoit humain et populaire, voulut [1] rendre les derniers devoirs à ces déplorables restes de tant de braves soldats et de leur malheureux chef; et tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le souvenir de leurs amis, de leurs proches, et par la considération générale du triste sort de la guerre et des misères auxquelles l'humanité est sujette. Cécina,

[a] Voyez ce qui a été dit au livre second, touchant le canal de Drusus.

[1] *Cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, et sortem hominum.*

par ordre du général, prit les devans pour aller reconnoître les bois et les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuscade, et pour jeter des ponts sur les marais, et construire des chaussées dans les endroits humides et fangeux. Après ces précautions, toute l'armée s'avança pour se livrer à un spectacle affreux en lui-même, et infiniment affligeant par les idées qu'il rappeloit. Des os secs et blanchis couvroient la campagne, dispersés ou entassés, selon que ceux qui avoient péri s'étoient séparés par la fuite ou réunis pour combattre : des tronçons d'armes rompues, des squelettes de chevaux, les instrumens des supplices que les vainqueurs avoient fait souffrir à leurs prisonniers, les autels barbares sur lesquels ils avoient immolé les tribuns et les premiers des centurions. Et ceux qui s'étoient sauvés de ce désastre par quelque heureux hasard indiquoient à leurs compagnons tous les endroits remarquables par quelqu'une des principales circonstances de cette scène tragique, par la mort des lieutenans-généraux, par la perte des aigles. « Ici Varus fut blessé ; là, désespéré et « ne voyant plus de ressource, il s'enfonça son épée « dans le sein : ce tertre couvert de gazon est le tribunal « de dessus lequel Arminius harangua les vainqueurs. » Ils racontoient divers traits de son insolence et de sa cruauté, et repassoient avec une sorte de satisfaction sur des objets qui les avoient autrefois frappés des sentimens les plus douloureux. Les [1] devoirs de la piété qui avoient appelé l'armée de Germanicus en ces tristes lieux furent remplis avec zèle. Aucun ne savoit si c'étoit à ses proches ou à des inconnus qu'il les rendoit. Mais, regardant comme amis, comme parens tous ceux pour qui une commune disgrâce les intéressoit également, ils mirent les ossemens en un monceau, partagés

[1] *Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mœsti simul et infensi, condebant.*

entre la douleur sur leurs camarades et l'indignation contre l'ennemi, versant des larmes et s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, et Germanicus mit dessus la première pierre de gazon, s'acquittant envers les morts, et montrant l'exemple aux vivans.

Tibère l'en blâma, soit par une suite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, soit qu'il pensât véritablement que le spectacle de tant de corps morts étendus sur la terre sans sépulture avoit pu faire une impression fâcheuse sur l'esprit du soldat et lui inspirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs les superstitions romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un général qui se trouvoit revêtu de la dignité sacrée d'augure, de prêter son ministère aux lugubres cérémonies des funérailles.

Cependant Germanicus poursuivoit un ennemi qu'il n'étoit presque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui se livra entre les Romains et les Germains, Arminius, profitant de l'avantage que lui donnoient la connoissance parfaite des lieux et la difficulté d'un pays tout couvert de bois et de marais, dressa une embuscade qui lui réussit si bien, qu'il défit et mit en fuite la cavalerie de Germanicus et les cohortes envoyées pour la soutenir. Les légions seules arrêtèrent sa victoire; et tout ce que put faire la bravoure du soldat romain et l'habileté de son chef, fut de se séparer à armes égales.

Déjà la saison étoit avancée, et il fallut que Germanicus songeât à la retraite, qui fut plus laborieuse et exposée à de plus grands périls que tout le reste de la campagne. De retour à la rivière d'Ems, il partagea son armée en trois corps, selon le plan qu'il avoit suivi en partant pour cette expédition. Il se chargea de ramener par mer les quatre légions qui étoient venues

par cette voie sous sa conduite. Cécina, avec les quatre autres légions, eut ordre de prendre par le milieu des terres, et la cavalerie de côtoyer le rivage de l'Océan jusqu'au * Rhin. Cette troisième division fut la seule qui n'éprouva aucune disgrâce.

Cécina se hâta autant qu'il lui fut possible de gagner une chaussée que l'on appeloit *les Longs-Ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traversoit un pays marécageux, connu aujourd'hui sous le nom d'*Etangs de Bourtang*. Mais embarrassé par les bagages, il ne put faire grande diligence; et Arminius, avec des troupes lestes, et prenant les chemins les plus courts, le prévint aisément, et se posta sur des montagnes et dans des forêts voisines de la chaussée.

Elle étoit rompue en plusieurs endroits; et pendant que Cécina emploie une partie de ses soldats à la réparer, les Chérusques viennent fondre sur lui, et engagent un combat où les Romains eurent tout le désavantage, et couroient risque de périr, si la nuit, survenue à propos pour eux, n'eût forcé les vainqueurs à se retirer.

La supériorité qu'avoient eue les Germains augmenta leur ardeur. Ils passèrent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des sources, des ruisseaux qui naissoient sur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés, et Cécina se vit obligé de renoncer au dessein de raccommoder la chaussée.

C'étoit un vieux guerrier qui avoit quarante ans de service, et qui [1], exercé souvent par l'alternative des bons et des mauvais succès, conservoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes et les marais s'étendoit un espace de terrain uni, assez large

* Il faut entendre ici le bras du Rhin qui se jetoit dans la mer par l'embouchure appelée *Flevum*. Voy. l'endroit déjà cité du second livre.

[1] *Secundarum adversarumque rum sciens, eoque interritus.* Tac. I, 64.

pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina résolut de faire filer par ce passage tout ce qu'il avoit de blessés et les gros bagages, pendant qu'avec l'élite de ses troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif et animé. Ce plan étoit bien pris; mais les ordres du commandant furent mal exécutés. Deux légions quittèrent leur poste et se hâtèrent de gagner la plaine au-delà des marécages.

Arminius observoit tous les mouvemens des Romains; et, bien éloigné de la précipitation ordinaire aux barbares, il attendit que la difficulté des lieux et l'embarras d'une marche périlleuse commençassent à mettre le désordre parmi les ennemis. Lorsqu'il vit les voitures qui portoient [1] les bagages à demi-enfoncées dans la boue et dans les profondes ornières, les soldats s'empressant autour, les drapeaux flottans, et ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de soi et sourd aux ordres des chefs, il donne le signal en criant : « Voilà la position de Varus, et le destin « nous livre encore une fois entre les mains les légions « romaines. » En même temps il part, ayant recommandé aux siens de s'attacher particulièrement à frapper les chevaux des ennemis. Il fut obéi; et les chevaux des Romains, qui avoient déjà de la peine à se soutenir sur un chemin glissant, effarouchés encore par leurs blessures, s'agitent violemment, jettent à bas leurs cavaliers et courent avec furie, renversent ceux qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui sont par terre. Le trouble devient affreux; et, pour comble d'infortune, Cécina, ayant eu son cheval tué sous lui, tomba lui-même; et il eût pu être pris, si l'avidité des barbares pour le butin ne les eût portés ailleurs et empêchés ainsi de consommer leur

[1] *Ut hæsère cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, et lentæ adversùm imperia aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans,* en Varus, et eodem iterùm fato victæ legiones.

victoire. La valeur des légions se ranima par le péril de leur commandant; et, redoublant leurs efforts, elles gagnèrent enfin sur le soir un terrain découvert et solide, où elles purent se dresser un camp.

Mais, en perdant une grande partie de leurs bagages, elles avoient perdu les instrumens nécessaires pour creuser un fossé, pour transporter les terres, pour tailler les pièces de gazon : [1] point de tentes, aucun secours pour les blessés; leurs nourritures, gâtées par la boue et par le sang, leur faisoient horreur; en sorte que le soldat, effrayé, comptoit que cette nuit affreuse seroit pour lui la dernière des nuits. Dans une pareille consternation le moindre accident est capable de produire des effets terribles. Un cheval, ayant rompu son licou et courant çà et là, fut effrayé par les cris que l'on faisoit pour l'arrêter; et, fuyant au grand galop, il jeta par terre quelques-uns de ceux qui se trouvoient sur son passage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui se répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des esprits; tous courent aux portes pour se sauver, et surtout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina, s'étant assuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le soldat, employant les prières, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin, il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat, qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son commandant, s'arrêta; et le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit.

Aussitôt Cécina les assemble, et leur représente « qu'ils « n'ont de ressource que dans leur valeur et dans « leurs armes; mais qu'il faut y joindre la prudence :

[1] *Non tentoria manipulis, non fomenta sauciis : infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, et tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.*

« que son intention est qu'ils demeurent enfermés dans « leurs retranchemens, jusqu'à ce que les ennemis, dans « l'espérance de les forcer, s'approchent à leur portée : « qu'alors ils feroient une sortie générale, au moyen « de laquelle ils arriveroient au Rhin. » Après avoir ajouté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la première et être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réussit parfaitement ; mais ce ne fut pas la faute d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la sortie des Romains hors de leur camp pour les attaquer de nouveau au milieu des mares et des fanges. Inguiomérus, son oncle, proposa un avis plus hardi et plus conforme au goût des barbares. « Allons « assaillir (dit-il) le camp des Romains. Il nous sera aisé « de le forcer. Nous ferons plus de prisonniers et un bu- « tin plus riche, parce qu'il n'aura pas été dispersé ni « gâté. » Ce conseil fut suivi. Au point du jour les Germains viennent combler les fossés du camp romain, ou jeter dessus des claies pour servir de ponts ; ils tâchent de s'élever jusqu'au haut du rempart, sur lequel ils ne voyoient que peu de soldats, qui leur sembloient transis de crainte. Mais tout d'un coup la trompette sonne : les Romains sortent sur eux en leur criant avec insulte qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout est égal, excepté la valeur et la science des armes. Les Germains, si brusquement attaqués contre leur attente, se déconcertent, et sont bientôt repoussés. Fiers [1] et insolens dans la bonne fortune, peu en garde contre les disgrâces, ils périssent en grand nombre.

[1] *Ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti.*

Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort blessé, Arminius sans blessure. La multitude fut taillée en pièces, et le carnage dura jusqu'au soir. Les [1] légions ne rentrèrent qu'à la nuit. Le nombre de leurs blessés étoit augmenté ; la même disette les fatiguoit. Mais, force, vigueur, santé, provisions, elles trouvèrent tout dans la victoire.

Cependant la nouvelle du danger des légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver ; et comme la renommée exagère toujours, elle les annonçoit défaites et exterminées, et publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conseilloient déjà de rompre le [a] pont construit sur le Rhin ; mais Agrippine s'y opposa. Cette courageuse princesse fit en cette occasion les fonctions de général ; et, lorsque les légions furent de retour, elle distribua aux soldats de quoi soulager leur disette ou panser leurs blessures. Pline, qui avoit écrit une histoire des guerres de Germanie, rapportoit, selon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges et rendant grâces à leur valeur.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impressions sur l'esprit de Tibère. Il pensoit « que de pareilles « attentions avoient un objet, et que ce n'étoit pas contre « l'étranger que l'on cherchoit à se rendre affectionné « le soldat : qu'il ne restoit plus rien à faire aux géné- « raux, puisqu'une femme visitoit les compagnies, pa- « roissoit aux endroits les plus fréquentés du camp, ten- « toit la voie des largesses, comme si elle craignoit de « n'avoir pas assez manifesté ses vues ambitieuses en « faisant porter au fils de Germanicus l'habit de simple

[1] *Nocte demùm reversæ legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim sanitatem, copias, cuncta in victoriâ habuêre.*

[a] Buchérius et Ryckius pensent que ce pont étoit au lieu appelé alors *Vetera*, aujourd'hui *Santen*, dans le duché de Clèves.

« soldat, et en voulant qu'on l'appelât *Caligula César* : « qu'Agrippine avoit plus de crédit sur les troupes que « les représentans de l'empereur, et qu'une femme avoit « apaisé une sédition que le nom du prince n'avoit pu « calmer. » Séjan [1] aigrissoit ces soupçons odieux, connoissant bien Tibère, et jetant de loin des semences de haine qui, cachées dans le secret du cœur, eussent le temps de s'accroître, et produisissent en éclatant les plus terribles effets.

Germanicus n'embarqua point d'abord ses quatre légions sur sa flotte. Comme il savoit que dans ces parages la mer est pleine de bas-fonds, et de plus, sujette à se retirer par le mouvement de reflux, il crut que, par rapport à l'un et à l'autre inconvénient, il seroit avantageux pour ses vaisseaux d'être légèrement chargés; et par cette raison il voulut que deux légions, sous les ordres de P. Vitellius, fissent le chemin par terre.

Celui-ci, partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage; et le commencement de sa marche fut assez tranquille. Le terrain étoit sec ou très-peu baigné par le flot. Mais bientôt les hautes marées de l'équinoxe, aidées d'un vent de nord qui souffloit avec violence, inondèrent tellement toutes les côtes, que les deux légions furent en grand danger d'être submergées. [2] Tout étoit couvert d'eau; la mer, le rivage, les campagnes ne présentoient qu'un même aspect. Et l'on ne pouvoit

[1] *Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.*

[2] *Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant : permiscentur inter se manipuli, modò pectore, modò ore tenus exstantes, aliquandò subtracto solo disjecti aut obruti. Non vox et mutui hortatus juvabant, adversante undâ. Nihil strenuus ab ignavo, sapiens * ab rude, nil consilia à casu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur.* Tac. 1, 70.

* Le texte porte *sapiens à prudenti* : ce qui est une faute visible. La leçon que je suis a été approuvée par Rychius.

distinguer les inégalités du sol sur lequel on marchoit: élévations et profondeurs, terrain mou et ferme, tout étoit confondu. Les soldats sont renversés ou engloutis par les vagues; les chevaux et les bêtes de somme, les bagages, les corps morts, viennent les heurter ou les séparer. Les compagnies se troublent et se mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux si hautes, que les soldats en avoient souvent jusqu'au menton, et que quelquefois, perdant pied tout d'un coup, ils se trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne sont d'aucune utilité contre un élément qui ne sait point obéir. Le brave n'a point d'avantage sur le lâche, ni l'habile sur le maladroit: le hasard et non la prudence décide du sort de chacun, et une violence invincible entraîne tout également. Enfin les légions rencontrèrent un lieu plus élevé, qui fut pour elles un asile.

Elles passèrent tristement la nuit, sans vivres et sans feu, la plupart des soldats nus, mouillés, brisés, non [1] moins à plaindre que ceux qu'assiége l'ennemi, puisqu'au moins, dans ce dernier cas, on peut se promettre de mourir honorablement, au lieu qu'ici la mort leur paroissoit aussi certaine et sans gloire. Telles étoient leurs pensées. Le retour de la lumière les tira de peine et leur rendit la terre. Ils gagnèrent une rivière nommée alors [a] *Unsingis*, et aujourd'hui *l'Hunnèse* *, où Germanicus s'étoit rendu avec sa flotte. Là ils s'embarquèrent, et le trajet fut heureux. Le bruit de leur perte

* Rivière qui passe à Groningue.

[1] *Haud minùs miserabiles, quàm quos hostis circumsidet. Quippè illis etiam honestæ mortis usus: his inglorium exitium.*

[a] Le texte de Tacite est encore ici corrigé. On y lit *penetratumque ad amnem Visurgim.* Le Véser étoit bien loin: et la route que suivoient actuellement les Romains les en éloignoit de plus en plus. Lipse s'étoit aperçu de la faute, et substituoit *Vidrum*, qu'il suppose être le *Vecht*; ce qui n'est pas sans difficulté, et ne satisferoit pas pleinement, quand même on admettroit la supposition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite *Menso Altingius.* Voyez Cellar. Geogr. Ant. l. II, c. 5.

totale ne fut bien dissipé que lorsqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée.

Toute l'armée de Germanicus avoit beaucoup souffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit nécessaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le prince ne reçut que les armes et les chevaux ; l'argent qu'il distribua aux soldats fut pris sur ses propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il visitoit les blessés, s'intéressoit à leur guérison, louoit les belles actions de chacun ; et, mêlant l'espérance d'un plus heureux avenir et la gloire du passé, il consoloit et s'attachoit le soldat.

Trois de ses lieutenans, Cécina, Apronius et Silius, furent honorés des ornemens du triomphe.

Strab. l. VII. Ségimérus et son fils Sésithacus, frère et neveu de Ségeste, suivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, et se jetèrent entre les bras des Romains. Germanicus, qui les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius, reçut le père en grâce sans difficulté; ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accusoit d'avoir insulté le corps de Varus après sa mort.

Tac. Ann. II, 5. Ainsi finit cette campagne, plus glorieuse pour les Romains que décisive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup sur les moyens de remédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. Il remarquoit « que les Germains étoient toujours battus en pleine « campagne, mais que leurs montagnes et leurs forêts « leur donnoient de l'avantage, et surtout que la briè- « veté de la belle saison dans leur climat et le prompt « retour de l'hiver empêchoient qu'on ne pût les pousser : « qu'il lui périssoit plus de soldats par la longueur des « marches que par les hasards de la guerre : que tous « les ans il falloit renouveler les équipages : que les

« Gaules ne pouvoient suffire à remplacer les chevaux « que l'on perdoit : qu'une longue file de bagages offroit « mille facilités aux embuscades, et embarrassoit beau- « coup ceux qui avoient à les défendre : au lieu que rien « n'empêchoit de prendre la voie de la mer, dont les « ennemis ne pensoient pas même à disputer la pos- « session : qu'en suivant ce plan on entroit plus tôt en « campagne : que la flotte porteroit en même temps « les légions et toutes les provisions dont elles avoient « besoin ; que les cavaliers et les chevaux, sans avoir « souffert aucune fatigue, se trouveroient tout d'un « coup, en remontant les rivières, au milieu du pays en- « nemi. » Germanicus s'en tint là, et il s'occupa de la construction d'une flotte pendant l'hiver, où entrèrent en charge à Rome les consuls Taurus et Libon.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS. An. R. 767.
L. SCRIBONIUS LIBO. De J. C. 16.

Il jugea suffisant le nombre de mille bâtimens, et il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue et une poupe étroites sur des flancs qui s'élargissoient beaucoup ; d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à sec sans danger : la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant simplement la manœuvre des rameurs, ils abordassent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de constructions étoient prises sur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Plusieurs de ces bâtimens étoient pontés, et c'étoient ceux que l'on destinoit au transport des machines de guerre, des chevaux, des munitions ; ils alloient à la voile et à la rame : appareil formidable par lui-même, et qui le devenoit encore davantage par l'ardeur et la confiance du soldat. L'île des Bataves, dont les abords sont aisés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flotte.

Pendant qu'elle s'assemble, Germanicus apprit que le fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il y courut avec six légions, et fit lever le siége. Il rétablit l'autel de Drusus son père, que les barbares avoient renversé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dressé l'année précédente aux légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'exposer de nouveau en le relevant aux plaintes et à la censure de Tibère.

A son retour, il trouva tout prêt pour l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres et les autres provisions, distribua les vaisseaux aux légions et aux troupes alliées, et en s'embarquant sur le canal de Drusus, il invoqua son père, le priant de lui accorder du haut du ciel sa protection dans une entreprise où il marchoit sur ses traces. Il descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flévus, et entra dans l'Océan par l'embouchure orientale du fleuve. De là il arriva heureusement au fort de l'Ems, où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. En cela Tacite l'accuse d'avoir fait une faute, parce que, s'il eût remonté l'Ems jusqu'à une certaine hauteur, et fait le débarquement sur la rive droite, il auroit gagné du temps, et se seroit épargné la peine de construire des ponts sur les marécages que formoit dans les lieux bas où il passa le voisinage de la mer.

Germanicus s'avança jusqu'au Véser, et campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chérusques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frère au service des Romains, brave de sa personne, fidèle au parti dans lequel il s'étoit engagé; et il en portoit la preuve sur son visage : car il avoit perdu un œil en combattant contre ses compatriotes sous les ordres de Tibère. Il se nommoit Flavius. Dans le temps dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, et il l'appela à haute voix. Flavius parut, avec la permission de son général, et la conversation se lia, la

rivière entre deux. Arminius, remarquant que son frère avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident; et après que celui-ci lui eût indiqué le temps, le lieu, l'occasion, il voulut savoir comment on l'avoit récompensé. « Par un hausse-col (dit Flavius), « par une couronne, par une augmentation de paie. » Le [1] fier Germain n'écouta cette réponse qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix sa liberté.

Ils continuèrent leur conversation en se sollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur romaine et la puissance des Césars. Il faisoit envisager à son frère les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus; au lieu que, s'il se soumettoit, la clémence des Romains étoit disposée à le recevoir favorablement; et il lui en donnoit pour gage la douceur dont on usoit envers sa femme et son fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Arminius, au contraire, faisoit valoir les droits sacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les dieux tutélaires de la Germanie, les prières de leur commune mère. « Par quel « aveuglement (lui disoit-il) aimes-tu mieux passer « pour traître à ta famille, à ta nation, que de t'en « voir le général? » La dispute s'échauffa, et ils étoient près d'en venir aux mains sans être arrêtés par le fleuve. Déjà Flavius demandoit ses armes et son cheval pour courir à la vengeance, si un officier général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui dénonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparèrent les deux frères, plus aigris qu'auparavant.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au-delà du Veser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le temps de jeter des ponts sur la rivière, ne crut

[1] *Irridente Arminio vilia servitii pretia.* Tac. Ann. II, 9.

pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie romaine et les Bataves, qui, ayant passé le fleuve à gué en différens endroits, engagèrent une assez vive escarmouche.

Le général, ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques, renforcés de plusieurs autres nations germaniques, se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise; et, voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, et songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les [1] officiers souvent cherchoient plutôt à faire des rapports agréables qu'à parler selon l'exacte vérité; que les affranchis étoient des âmes serviles en qui l'on ne pouvoit prendre confiance; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie; qu'enfin, si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions, que l'unique voie pour savoir au juste à quoi s'en tenir, étoit d'épier les soldats dans le temps que, rassemblés entre eux et n'étant plus sous les yeux de leurs commandans, la liberté des repas militaires les invitoit à ouvrir leurs cœurs et à exprimer ingénument leurs craintes et leurs espérances.

Ainsi, au commencement de la nuit, il sort secrètement, accompagné d'un seul ami, et enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il se glisse par des chemins détournés, visite ainsi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, et jouit [2] de la douce satis-

[1] *Tribunos et centuriones læta sæpiùs quàm comperta nuntiare; libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitùs noscendas mentes, quàm secreti et incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.*

[2] *Fruiturque famâ suî: quùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque*

faction de s'entendre donner des louanges bien sincères. L'un vantoit la bonne mine du prince, l'autre sa haute naissance; la plupart insistoient sur des qualités plus estimables, et relevoient sa patience à l'épreuve des plus rudes fatigues, sa douceur, son égalité d'âme, toujours la même dans les affaires et dans les amusemens: tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la bataille des témoignages de leur affection et de leur reconnoissance: en même temps ils s'animoient contre la perfidie des barbares, et s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance et à la gloire du nom romain.

Pendant ce temps un des ennemis, qui savoit la langue latine, vint à cheval jusque auprès des retranchemens, et il cria à haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque passeroit dans son camp un mariage honnête, des terres, et cent * sesterces de paie par jour tant que dureroit la guerre. Les soldats romains furent choqués de ces promesses insultantes. Ils se disoient les uns aux autres: « Qu'il vienne ce jour de bataille « que nous attendons depuis long-temps. Oui, nous « nous rendrons maître des terres des Germains, nous « emmenerons leurs épouses captives. Le présage est « heureux, et nous annonce que les femmes et les pos- « sessions des ennemis deviendront notre butin. »

* *Douze livres dix sous.* La somme est bien forte.

Sur le minuit les barbares s'approchèrent du camp romain pour l'insulter; mais, trouvant que l'on y faisoit bonne garde, ils se retirèrent sans avoir même lancé aucun trait.

Je ne ferois point mention d'un songe qu'eut Germanicus cette même nuit, si l'attention de Tacité à le rapporter n'étoit une preuve que cet écrivain, que l'on n'accusera pas d'avoir été trop religieux, et dans les ouvrages duquel il se trouve certains traits d'impiété,

Tac. Ann. II, 14.

gratiam in acie faterentur, simul perfidos et ruptores pacis ultioni et gloriæ mactandos.

ajoutoit néanmoins quelque foi aux songes, aussi-bien qu'aux augures, dont il parle un peu plus bas, et qu'il paroît fort éloigné de mépriser : tant les hommes sont inconséquens et accordent souvent à des chimères une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoiblissent les vérités capitales de la religion naturelle.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux songe. Il s'imaginoit offrir un sacrifice ; et sa robe prétexte ayant été gâtée par le sang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie son aïeule. Ce songe étoit bien trompeur ; car Germanicus n'avoit à attendre de Livie que de la haine et des embûches.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon présage ; et les auspices, comme l'observe Tacite, ayant été pareillement favorables, il assembla ses troupes pour les haranguer suivant l'usage, et dans son discours il s'attacha particulièrement à leur faire comprendre que le soldat romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts aussi-bien que dans les plaines. « Car (leur disoit-il) les immenses boucliers des bar- « bares, leurs piques d'une énorme longueur ne se « manient pas aussi aisément parmi les troncs d'arbres « et les taillis que la javeline romaine, l'épée, et un « bouclier juste à la mesure du corps. Pressez vos coups, « portez-leur au visage la pointe de vos armes. Les Ger- « mains n'ont ni cuirasse, ni casque. Leurs boucliers « mêmes ne sont ni garnis de fer ni recouverts d'un « cuir épais ; ce ne sont que de légers tissus d'osier, ou « des planches minces peintes grossièrement. Encore « n'y a-t-il que la première ligne qui soit armée à leur « manière : les autres n'ont que des bâtons brûlés par « le bout, ou des traits de peu de portée. Pour [1] ce qui « est de leurs corps, si l'aspect en est hagard, s'ils ont

[1] *Jam corpus, ut visu torvum, et impetu validum, sic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore flagitii, sine curâ ducum, abire, fugere : pavidos adversis, inter secundas non divini, non humani juris memores.*

« quelque vigueur pour un effort de peu de durée, d'un « autre côté la fermeté leur manque totalement : les « blessures les déconcertent ; et, sans crainte de l'ignominie, sans respect pour leurs commandans, ils se « dissipent, ils prennent la fuite, aussi timides dans la « disgrâce qu'insolens et inhumains dans la prospérité. « Si l'ennui des longues marches, si les fatigues de la « navigation vous font désirer la fin de la guerre, la « voici qui s'offre à vous dans la bataille que nous allons « livrer. Nous sommes plus près de l'Elbe que du Rhin, « au-delà plus de guerre, pourvu que, marchant sur les « traces de mon père et de mon oncle, je trouve en vous « une ardeur qui seconde la mienne, et qui me rende « victorieux dans ces mêmes pays qu'ils ont signalés par « leurs exploits. » Les soldats répondirent à ce discours par des cris d'allégresse ; et Germanicus donna le signal de la bataille.

Arminius, de son côté, relevoit le courage des siens en rabaissant les ennemis. « Qui [1] sont ces Romains que « vous allez combattre? les plus fuyards de l'armée de « Varus, que la peur de la guerre vient récemment de « porter à la sédition. Les uns ayant le dos couvert de « blessures, les autres, battus par la violence des flots et de « la tempête, sont amenés ici comme des victimes dues « à la vengeance des Germains et à la colère des dieux. Ne « croyez pas que l'espérance anime leur courage. Vous « voyez qu'ils ont été chercher le détour de l'Océan « afin que nous ne pussions ni nous avancer à leur rencontre, ni les poursuivre après les avoir chassés de « dessus nos terres. Mais lorsqu'on en viendra à la mêlée,

[1] *Hos esse Romanos variani exercitûs fugacissimos, qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint: quorum pars onusta vulneribus* * *terga, pars fluctibus et procellis fractos artus, infensis rursùs hostibus, adversis diis objiciant.*

* C'est ainsi que d'habiles interprêtes ont jugé qu'il convenoit de lire, au lieu de *tergum*, que porte le texte.

« la ressource des vents et des rames sera bien inutile « aux vaincus. Souvenez-vous seulement de leur avarice, « de leur cruauté, de leur orgueil. Nous reste-t-il d'autre « parti digne de nous que de maintenir notre liberté « ou de mourir avant que de tomber dans la servitude? » Les Germains, animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

Tout y étoit disposé de part et d'autre ; et il se donna dans une plaine nommée par Tacite *Idistavisus*, qui s'étendoit entre le Véser et un rang de collines, et qui aboutissoit à un bois de haute futaie. Selon Juste Lipse, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Bremen. Malgré la bravoure naturelle des Germains, et les puissans motifs d'encouragement qui leur avoient été présentés, la victoire ne coûta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avance de front, la cavalerie prit les barbares en flanc et en queue, et jeta parmi eux un tel désordre, que les fuyards se croisoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

Arminius fit dans cette occasion le devoir de soldat et de capitaine, exhortant les siens, donnant l'exemple de combattre avec courage; et, quoique blessé, il tint ferme si long-temps, qu'il courut risque d'être enveloppé. Il fallut que, par sa bravoure et par la vigueur de son cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le visage de son propre sang, pour n'être pas reconnu. Encore prétendit-on qu'il n'échappa que parce que les Cauques, qui servoient comme auxiliaires dans l'armée romaine, favorisèrent sa fuite. Inguiomérus eut le même sort. Une semblable fraude ou sa valeur le sauva.

Le carnage des vaincus fut grand. Poursuivis l'espace de dix milles, ils laissèrent la campagne jonchée d'armes et de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Veser. Quelques-uns grimpèrent au haut des arbres, et ils s'y cachoient entre les branches. On les découvrit,

et les archers prenoient plaisir à les tirer avec insulte comme des oiseaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

Les Romains perdirent peu de monde ; et parmi le butin ils trouvèrent les chaînes que les Germains, comme sûrs de vaincre, avoient pris soin d'apporter pour en charger leurs prisonniers. L'armée victorieuse proclama Tibère *imperator* sur le champ de bataille ; et après avoir formé une médiocre élévation de terres amassées, elle y rangea en forme de trophées les armes conquises sur l'ennemi, avec une inscription qui portoit les noms des nations vaincues.

Ce [1] trophée désola les Germains, et les piqua d'une douleur plus sensible que la perte de la bataille, que leurs blessures et le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant, consternés, ils ne songeoient qu'à abandonner le pays, et à aller chercher au-delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout d'un coup ils changent de dispositions, et ne respirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils se rassemblent donc en corps d'armée ; et après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choisissent pour une action générale un lieu qui leur sembla très-avantageux. C'étoit une plaine assez étroite et fangeuse, enfermée d'un côté par le fleuve, et de l'autre par un couronnement de forêts ; et la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, si ce n'est à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chaussée, qui servoit de limite entre eux et les Chérusques. L'infanterie des Germains se posta sur la chaussée : la cavalerie s'embusqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorsqu'ils y seroient entrés.

[1] *Haud perindè Germanos vulnera, luctus, excidia quàm ea species dolore et irâ adfecit. Cui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt, plebes, primores, juventus, senes.*

Germanicus, en habile général, avoit soin d'être informé de tout. Il pénétroit les desseins des ennemis, connoissoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement, rien ne lui échappoit, et il tournoit les ruses des barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Seïus Tubéron, l'un de ses lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage son infanterie en deux corps, dont l'un devoit entrer de plain-pied dans la forêt, l'autre attaquer la chaussée. Il prend pour lui ce qui est le plus difficile, et charge du reste ses lieutenans. Ceux à qui étoit échu le côté du terrain uni forcèrent aisément les passages. La chaussée se défendoit vigoureusement, et les Romains, allant à l'assaut, étoient exposés à une grêle de traits qui, partant d'en haut, avoient une très-grande force. Germanicus s'aperçut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les siens. Il ordonna aux légions de se retirer, et fit agir les frondeurs et ceux qui lançoient des traits avec les machines. Les barbares, élevés sur leur chaussée, étoient en butte à ces traits : on les choisissoit à plaisir : un grand nombre sont tués ou blessés ; les autres se troublent ; et Germanicus, à la tête des cohortes de sa garde, s'empare de la chaussée, et poursuit l'ennemi dans la forêt.

Là on se choqua rudement. Les Germains avoient derrière eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainsi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne restoit aux uns et aux autres d'espérance que dans leur courage ni de salut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre et la différence des armes donnoient un grand désavantage aux Germains. Resserrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre, ni retirer leurs longues piques ; et dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps leur étoit inutile. Au contraire, le soldat romain, bien couvert de son bouclier, maniant aisément et sûrement

une épée courte, perçoit à coup sûr les vastes corps des barbares, et leurs visages, qui n'étoient point défendus par des casques; et il faisoit de larges escarres dans les rangs des ennemis.

Arminius, soit découragé par la continuité des disgrâces, soit fatigué de sa blessure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité et de résolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, et tâchant de soutenir le combat; mais la fortune secondoit mal sa bravoure. Germanicus se jeta pareillement dans la mêlée, ayant ôté son casque pour être reconnu de tous; et il crioit aux Romains de tuer sans miséricorde. « Il ne nous faut point de prisonniers (disoit-« il); la destruction de la nation peut seule terminer « la guerre. » Lorsqu'il vit le soir approcher, il retira du combat une légion, qu'il chargea de dresser le camp. Les autres rassasièrent leur vengeance jusqu'à la nuit par le sang des barbares. La cavalerie eut peu de part au succès de cette journée.

Le lendemain Germanicus assembla l'armée victorieuse, et la combla de louanges. Il fit mettre ensuite en un monceau toutes les armes des vaincus, et il plaça dessus cette superbe inscription: [a] L'ARMÉE DE TIBÈRE CÉSAR, APRÈS AVOIR SUBJUGUÉ TOUTES LES NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRÉ CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET A AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chérusques étoient les chefs, prévinrent par une prompte et entière soumission la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus.

[a] Debellatis inter Rhenum Albimque nationibus, exercitum Tiberii Cæsaris ea monumenta Marti, Jovi, et Augusto sacravisse. *De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse.*

Les approches de l'hiver qui se faisoit déjà sentir avertissant les Romains de songer au retour, le général renvoya par terre quelques-unes des légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre sur sa flotte, et par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille; et les mille vaisseaux romains avançoient majestueusement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaisse couvrit le ciel: il en tomba de la grêle, présage de la tempête; et dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obscurité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le soldat, craignant la mer, qu'il ne connoissoit point, troubloit l'équipage par ses frayeurs et par ses cris, ou l'embarrassoit par des secours mal ntendus.

Cependant s'élève un vent violent de midi qui disperse toute la flotte, entraîne une partie des vaisseaux du côté de la pleine mer, et jette les autres vers des îles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas sans peine que les Romains évitèrent l'approche de ces îles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant survenu, et se trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flotte si furieusement, qu'il ne fut pas possible ni de demeurer sur les ancres, ni de vider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les soulager, on jeta à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, et enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviguer terre à terre, et incapables de soutenir les fureurs de l'Océan. Ajoutez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les remplissoit une mer inconnue, et qu'ils se figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'est réellement, les rivages habités par des nations ennemies: tout concourut à rendre complet le désastre de la flotte romaine. Une partie des vaisseaux

périt : le plus grand nombre fut jeté sur des îles éloignées et désertes, où le soldat mourut de faim, à moins que les flots ne lui fournissent sa subsistance en lui apportant les corps des chevaux noyés. La galère de Germanicus, qui étoit à trois rangs de rames, aborda seule au pays des Cauques.

Ce prince, qui avoit un cœur sensible, étoit au désespoir. Tant que dura la tempête, il passa les jours et les nuits sur les endroits de la côte les plus élevés, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur, et prêt, dans certains momens, à s'en punir en se précipitant dans la mer, si ses amis ne l'eussent retenu. Enfin, au bout d'un temps on vit revenir un nombre de vaisseaux, à l'aide du flot et du vent, qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre : peu de rames, point de voiles, et des habits étendus en l'air pour en tenir lieu ; quelques-uns, privés même de ces foibles secours, se faisoient remorquer par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus se hâta de les radouber, et les envoya visiter les îles de toute cette mer. Il recouvra ainsi la plupart de ses soldats : les Angrivariens, récemment soumis, en rachetèrent plusieurs des peuples plus reculés de la Germanie, et les rendirent : quelques-uns avoient été portés sur les côtes de la Grande-Bretagne, et furent renvoyés par les petits princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vu. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges : ou même le plaisir de la fiction leur faisoit débiter des choses absurdes sur la violence et la hauteur incroyable des vagues, sur des oiseaux d'une figure bizarre et inouïe, sur des monstres en qui la forme humaine paroissoit mêlée à celle de différentes bêtes.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flotte romaine ranima les espérances des Germains. Plusieurs peuples pensèrent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conséquences du mépris qu'attire natu-

réellement la disgrâce, envoya Silius avec trente mille hommes de pied et six mille chevaux contre les Cattes, et lui-même avec de plus grandes forces encore il entra dans le pays des Marses. Tout le pays fut ravagé, et les Romains reprirent une des aigles perdues dans la défaite de Varus. C'étoit la seconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition fut d'augmenter la terreur du nom romain parmi les barbares. Jamais, suivant le rapport des prisonniers faits sur eux, ils n'avoient été plus effrayés. Ils[1] disoient que les Romains étoient assurément invincibles, et qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puisqu'après avoir perdu leurs vaisseaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient couverts de leurs morts et des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renouvelé la guerre avec la même fierté, et comme si leur nombre eût été accru par leur désastre.

Les légions furent ensuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applaudissant d'avoir compensé par les avantages qu'elles venoient de remporter sur terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par sa libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, et l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibère écrivoit lettres sur lettres à Germanicus pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit « qu'il « avoit assez couru de hasards, assez gagné de batailles:

[1] *Invictos et nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui, perditâ classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, et veluti aucti numero irrupissent.*

« qu'il devoit faire entrer aussi en considération les « pertes que les vents et les flots, sans qu'il y eût de sa « faute, avoient causées à son armée : que Varus et les « Romains étoient vengés : que pour le reste on pou-« voit s'en reposer sur les divisions qui ne manque-« roient pas de naître entre les barbares dès qu'on les « laisseroit en repos. »

Germanicus ne se rendit pas d'abord, et demanda en grâce encore une année pour mettre la dernière main à son ouvrage. Mais Tibère insista, attaquant sa modestie par l'offre d'un second consulat dont il feroit les fonctions dans la ville. L'empereur ajoutoit « que, s'il « étoit besoin de continuer la guerre, il devoit laisser « quelque chose à faire à son frère Drusus : que la ré-« publique n'avoit point actuellement d'autres ennemis « que les Germains : que cet seule nation pouvoit four-« nir matière à Drusus pour acquérir la gloire des « armes et le laurier de triomphateur. »

C'étoient [1] là de purs prétextes. Germanicus le sentoit : il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibère à lui enlever une gloire dont il étoit déjà presqu'en possession. Mais il falloit obéir : *Suet. Calig.* et il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome. VI, 4.

En arrivant, il fut reçu par les gens de guerre et par le peuple d'une manière qui n'étoit pas propre à guérir la jalousie de l'empereur. Deux cohortes prétoriennes seulement avoient été commandées pour aller au-devant de Germanicus : toutes partirent, se faisant une fête d'honorer son entrée dans la ville ; et les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout sexe, se répandirent dans la campagne jusqu'à la distance de vingt milles.

J'observerai ici que Germanicus n'eut point de successeur qui réunit en sa personne le commandement de toutes les troupes romaines placées sur le Rhin. De si

[1] *Haud cunctatus est Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.*

grandes forces rendoient un seul chef trop puissant. Tibère et ses successeurs les partagèrent entre deux lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la basse.

LIVRE CINQUIÈME.

§. I.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, et se donne la mort. Renouvellement des anciennes ordonnances contre les astrologues. Vestige remarquable du gouvernement républicain. Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce prince. Il est arrêté et mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibère à son égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Pison. Contestation entre Cn. Pison et Asinius Gallus sur les vacations du sénat. Asinius Gallus propose de désigner les magistrats pour cinq ans. Tibère écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibère. Il est refusé durement. Anciens registres recherchés et transcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Achélaüs, roi de Cappadoce. Décret du sénat pour réduire son royaume en province romaine. Autres mouvemens en Orient. Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient. Cn. Pison fait gouverneur de Syrie. La cour de Tibère partagée entre Germanicus et Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis. Horrible tremblement de terre en Asie. Tibère soulage les Asiatiques. Sa libéralité envers plusieurs sénateurs romains. Sa sévérité contre les prodigues. Dédicaces de plusieurs temples. Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de novembre. Apuleïa Varilia accusée comme criminelle de lèse-majesté, et traitée avec douceur. Mort de Tite-Live et d'Ovide. Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus et Armi-

nius. Maroboduus détroné est reçu en Italie, et il y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, et son éloge. Rhescuporis, roi de Thrace, dépouillé de son royaume et banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour le réprimer. Fait de Mundus et de Pauline. Superstitions égyptiennes proscrites. Juifs chassés de Rome. Election d'une vestale. Nouvelle île dans l'Archipel.

An. R. 767. De J.C. 16.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS.

L. SCRIBONIUS LIBO.

Tac. Ann. II, 25. Suet. Tib. 25. Dio, l. LVII.

PENDANT que Germanicus faisoit la guerre sur le Rhin, il se tramoit sourdement dans Rome un complot qui donna long-temps matière aux soins et aux inquiétudes de Tibère, et qui enfin, manifesté, se termina par la perte du coupable, jeune homme illustre et d'un très-grand nom.

Drusus Libo, de la maison des Scribonius, arrière-petit-fils du grand Pompée, petit-neveu de Scribonia, première femme d'Auguste, et par conséquent cousin des Césars; du reste, [1] esprit peu solide, et en qui la légèreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractère, se laissa engager par Firmius Catus, sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, et qui, passant ce que permettoient d'espérer les circonstances des temps, excédoient encore davantage la portée de son mérite. Firmius, lui vantant sans cesse la splendeur de sa naissance, lui montrant les portraits des grands personnages de sa famille et de sa parenté dont ses salles étoient ornées, lui persuada aisément qu'il n'y avoit rien de si brillant à quoi il ne pût aspirer; et il le porta à consulter les magiciens et les astrologues pour connoître ses hautes déstinées et trouver le moyen de les remplir. En attendant la

[1] *Juvenem improvidum, et facilem inanibus.* Tac.

Adolescentis tam stolidi, quàm nobilis, majora sperantis, quàm aut illo seculo quisquam sperare posset, aut ipse ullo. Sen. ep. 70.

fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe et dans les folles dépenses ; il lie toutes ses parties de débauches ; il s'endette lui-même, et se met dans les mêmes embarras que Libon pour mériter d'autant mieux sa confiance ; et lorsqu'il a acquis des preuves et des témoins contre lui, le traître change son rôle, et devient le délateur de celui dont il étoit non-seulement le complice, mais le corrupteur. Il demande une audience de l'empereur, et lui fait connoître le crime et le coupable par l'entremise de Flaccus Vescularius, chevalier romain, qui avoit ses entrées au palais.

Tibère reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius; et il lui ordonna de continuer de s'adresser au même Vescularius. Sa vue étoit de couvrir son jeu, et d'éviter de donner aucun soupçon à Libon. Pour y mieux réussir, il lui accorde la préture, il l'admet fréquemment à sa table, sans qu'il parût aucun changement dans ses manières ni sur son visage, sans qu'il lui échappât une parole qui décelât sa colère : et [1], pouvant arrêter les mauvaises manœuvres de Libon, il aimoit mieux l'épier. Il faut que cette dissimulation ait duré plus d'un an ; car Suétone joint les complots de Libon avec les séditions de Pannonie et de Germanie, comme une seconde espèce de danger qui augmentoit les alarmes de Tibère.

Pendant tout ce temps, ce prince artificieux se contenta de prendre des précautions secrètes pour sa sûreté. Ainsi, ayant à offrir un sacrifice avec Libon, qui étoit pontife, au lieu du couteau d'acier dont on se servoit pour égorger la victime, il lui en fit donner un de plomb : et Libon, lui ayant demandé un entretien particulier, il voulut que Drusus son fils y assistât en tiers; et tant que la conversation dura, il tint la main droite Suet.

[1] *Cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat.* Tac.

de Libon, comme s'il eût eu besoin de s'appuyer.
Tac. Enfin l'affaire fut portée devant le sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'empereur. Un certain Junius, ayant été sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donna avis à Fulcinius Trio. [1] Celui-ci étoit un accusateur de profession, et avide, dit Tacite, de mauvaise renommée. Aussitôt il intente son action ; il va se présenter aux consuls, et demande que le sénat prenne connoissance de l'affaire : les consuls publient une odonnance pour convoquer extraordinairement le sénat, marquant qu'il s'agissoit d'un fait important et très-grave.

Cependant Libon, en habit de deuil, accompagné des premières dames de Rome, ses parentes, alloit de maison en maison prier ses proches et ses amis de s'intéresser en sa faveur, et de lui prêter le ministère de leur voix pour sa défense. Tous [2] le refusèrent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'assemblée, Libon, abattu par la frayeur et par les vives inquiétudes; ou, selon quelques auteurs, feignant une maladie, se fit porter en litière jusqu'au vestibule du sénat; et, étant entré dans la salle en s'appuyant sur [a] son frère, il tendoit les bras vers Tibère, il lui faisoit les plus humbles supplications. Tibère l'écouta d'un air froid, sans aucune émotion. Pour toute réponse, il fit lire les mémoires signés des accusateurs, affectant de garder un juste tempérament, sans diminuer les charges ni les aigrir.

Libon avoit quatre accusateurs ; car il y a toujours presse à tomber sur les malheureux. Outre Fulcinius et Catus, dont l'un s'étoit déclaré le premier, et

[1] *Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.*

[2] *Abnuentibus cunctis, quùm diversa prætenderent, eâdem formidine.*

[a] Tacite ne dit point qui étoit ce frère de l'accusé. Lipse pense que c'étoit L. Scribonius Libo, consul ordinaire de cette année. Ryckius est d'un autre sentiment.

l'autre avoit long-temps fourni des mémoires secrets à Tibère, Fonteïus Agrippa et C. Vibius s'étoient mis de la partie. Ils disputoient tous entre eux à qui porteroit la parole et seroit chargé de plaider. Comme Libon n'avoit point d'avocat, Vibius s'offrit à exposer sommairement les faits; et par cette raison il fut préféré. Il produisit des pièces par lesquelles il paroissoit que Libon avoit poussé la folie jusqu'à demander à ses magiciens s'il seroit assez riche pour couvrir d'argent tout le grand chemin d'Appius depuis Rome jusqu'à Brindes. On [1] y trouvoit encore d'autres traits pareils, pleins de cupidité et d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, si on vouloit bien ne les pas peser à la rigueur.

Ce qui chargeoit surtout l'accusé, c'étoit une liste des noms des Césars, et de ceux de quelques sénateurs, au-dessous desquels paroissoient des notes en chiffres, que l'accusateur prétendoit être de la main de Libon, et qu'il traitoit de caractères magiques, écrits avec des intentions sinistres. Libon nia : mais on espéra tirer des éclaircissemens de ses esclaves, et il fut résolu qu'on les appliqueroit à la question. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien sénatus-consulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguste, qui imagina une subtilité pour éluder la disposition de la loi. *Tom. 1, l. 2, p. 187.*

Libon, voyant ses affaires en si mauvais état, demanda pour toute grâce le délai d'un jour; et, revenu chez lui, il fit une dernière tentative pour fléchir Tibère par la médiation de P. Quirinius, son allié. La réponse fut qu'il devoit s'adresser au sénat.

Cependant une troupe de soldats investissoit la maison : ils entroient jusque dans le vestibule, ensorte que l'on pouvoit entendre le bruit qu'ils faisoient et les voir. Libon délibéroit alors avec ce qui lui restoit d'a-

[1] *Inerant et alia hujuscemodi, stolida, vana; si mollius, acciperes miseranda.*

mis s'il devoit attendre le jugement ou le prévenir par une mort volontaire. Scribonia[a], sa tante, lui conseilloit de ne se point hâter. « Pourquoi[1] (lui disoit-« elle) prétendez-vous vous mêler des affaires d'autrui? « La décision de votre sort n'est plus une chose qui « vous regarde. » Cette dame, dont Sénèque loue la prudence, n'approuvoit point un désespoir précipité, et elle jugeoit avec raison qu'il ne pouvoit arriver rien de pis à son neveu que la mort. Mais l'homicide de soi-même passoit dans ces temps-là pour une action héroïque, et Libon s'y détermina.

Il voulut pourtant, en homme voluptueux, goûter encore avant que de mourir les plaisirs de la bonne chère, et il fit préparer un grand festin,[2] qui ne servit qu'à augmenter ses regrets et son tourment. A la fin du repas, il implora le secours de ses esclaves pour l'aider à sortir de la vie : et comme ils se refusoient à ce cruel ministère, il les prenoit par le bras, il leur mettoit son épée nue dans la main. Tous se dispersent et s'enfuient, et en courant avec précipitation ils renversent les lumières qui étoient sur la table. Libon, demeuré seul, exécuta dans l'horreur des ténèbres son funeste dessein, et se donna deux coups d'épée dans le bas-ventre. Aux gémissemens plaintifs qu'il poussa en tombant, ses affranchis accoururent, et les soldats, le voyant blessé à mort, se retirèrent. On acheva néanmoins de lui faire son procès comme s'il eût été vivant : et Tibère protesta avec serment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au sénat grâce de la vie : vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confisqués au

[a] Cette dame, n'étant désignée dans Sénèque que par la qualité de tante de Libon, il ne paroît pas vraisemblable qu'elle soit la même que Scribonia, épouse d'Auguste et mère de Julie.

[1] *Quid te juvat alienum negotium agere?* Sen. ep. 70.

[2] *Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus.* Tac.

profit de ses accusateurs : et ceux d'entre eux qui étoient de l'ordre du sénat furent encore récompensés par l'honneur de la préture.

Le sénat flétrit ensuite la mémoire de Libon par un décret en plusieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne seroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de sa maison ; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le surnom de Drusus ; que l'on rendroit de solennelles actions de grâces aux dieux ; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, et à la Concorde ; enfin que le jour des ides de septembre, auquel Libon s'étoit tué, seroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premières têtes de la compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler sur le malheureux des notes atroces et infamantes, pour prouver au prince la vivacité de leur zèle. Il avoit le coup-d'œil trop pénétrant pour ne pas voir de quel principe partoient ces fastueuses démonstrations.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués plusieurs devins et astrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes ordonnances contre ces pestes publiques. Deux furent punis du dernier supplice, et les autres chassés de l'Italie. Mais Tibère, qui croyoit à l'astrologie et en faisoit grand usage, ne tint pas sévèrement la main à l'exécution de ce décret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art obtinrent la permission de rester dans Rome.

A cette occasion, Dion a pris soin de remarquer un trait qui fait connoître jusqu'à quel point Tibère laissoit au sénat la liberté dans certaines délibérations, et aux magistrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les astrologues, il y eut partage : Tibère et son fils Drusus embrassèrent un avis, et la grande pluralité des sénateurs se déclara pour le sentiment contraire. Le décret alloit passer conforme à

la pluralité : mais un tribun s'y opposa et empêcha la conclusion. Ainsi le sénat l'emporta sur Tibère, et un tribun sur le sénat.

Tac. Ann. II, 39. Suet. Dio.

Je joins, d'après Suétone, aux complots insensés de Libon l'étrange hardiesse d'un esclave d'Agrippa Posthume, qui, ayant conçu le dessein de sauver son maître, et n'ayant pu prévenir l'officier envoyé pour le tuer, entreprit de se faire passer pour le prince, avec qui son âge, sa taille et l'air de son visage lui donnoient assez de ressemblance. Il commença par en dérober les cendres : après quoi, s'étant transporté au promontoire de Cosa[a] en Etrurie, il se tint caché quelque temps dans des lieux inconnus pour laisser croître sa barbe et ses cheveux.

Cependant les confidens de l'imposteur répandoient sourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un secret qui se disoit à l'oreille, comme il se pratique dans tout ce qui doit déplaire au gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, soit par la crédulité d'une multitude ignorante, soit par la malice de ceux qui, cherchant à brouiller, en saisissoient avidement l'occasion. Alors le faux Agrippa se montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant :[1] et comme il savoit que le vrai s'établit par une discussion tranquille et faite à loisir, et qu'au contraire le faux a besoin de la précipitation et des préventions vagues, il ne paroissoit qu'en courant : il arrivoit sans être attendu, et repartoit avant que l'illusion eût eu le temps de se dissiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuse nouvelle qu'Agrippa est vivant, et a été sauvé par une protection spéciale des dieux ; dans Rome on en étoit persuadé ; et le fourbe, enhardi par le succès, vient à Ostie, où il se donne publiquement en spectacle avec un nombreux cortége, entre dans la ca-

[a] Aujourd'hui Mont *Argentaro*, près de *Porto-Hercole* en Toscane.

[1] *Quia veritas visu et morâ, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut præveniebat.* Tac.

pitale, y tient des assemblées clandestines et nocturnes.

Tibère [1] fut embarrassé sur ce qu'il devoit faire en pareille circonstance. Employer la force des armes contre un de ses esclaves, c'étoit presque se rendre ridicule : laisser à un mensonge grossier le temps de se détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroissoit pas sans danger. Flottant entre la honte et la crainte, tantôt il se disoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriser, tantôt il inclinoit à penser qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin il ordonna à Salluste d'essayer les voies de l'adresse et de la ruse.

Ce ministre choisit deux de ses cliens, d'autres disent deux soldats, qu'il chargea de s'insinuer auprès du faux Agrippa, en lui offrant de l'argent, et en se montrant prêts à le servir et à partager avec lui tous les dangers. Ils s'acquittèrent habilement de leur commission ; et, ayant observé une nuit où l'imposteur n'étoit pas sur ses gardes, ils prennent main-forte, se saisissent de sa personne, et, l'ayant chargé de chaînes, ils le mènent au palais avec un bâillon dans la bouche.

L'empereur l'interrogea lui-même ; et, lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa : « De « la même façon (répondit l'audacieux esclave) dont « vous êtes devenu César. » Il ne fut pas possible de tirer de lui les noms de ses complices. Tibère n'osa pas le faire exécuter publiquement : on le tua dans un endroit écarté du palais, et on emporta secrètement son corps. Cette affaire n'eut aucune suite. Tibère prit sagement le parti de l'étouffer : et quoiqu'il passât pour constant que les officiers de la maison du prince, des chevaliers, des sénateurs, avoient aidé le fourbe de secours d'argent et de leurs conseils, il n'en fut fait aucune recherche.

[1] *Tiberium anceps cura distrahere, vine militum coerceret servum suum, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sineret. Modò nihil spernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris et metûs, reputabat.*

Dion nous donne lieu d'ajouter ici un autre trait de la modération de Tibère, mais en matière beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en sa possession la chaise curule dont le dictateur César s'étoit servi, et sur laquelle il avoit été tué, et d'être le mari de Térentia, autrefois épouse de Cicéron. Il falloit que cette dame fût alors extrêmement âgée, puisque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'espace de cinquante-huit ans. Le fait néanmoins n'est pas impossible. Car nous apprenons de Pline et de Valère-Maxime qu'elle a passé les bornes communes de la vie humaine, et qu'elle a poussé sa carrière jusqu'à l'âge de cent trois ans. Vibius Rufus se croyoit donc un second César, parce qu'il s'asseyoit sur son siége, et un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épousé la veuve. Une imagination si vaine ne parut digne que de risée à Tibère, et, loin de craindre le nouveau César et de le traiter en criminel, il le fit consul. Le nom de Vibius ne se trouve pas parmi ceux des consuls ordinaires. Ainsi il faut qu'il ait été du nombre des substitués.

Dio. — *Plin.* VII, 48. *Val. Max.* VIII, 13.

Les sénateurs jouissoient encore du droit de proposer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'état. Lorsque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au temps du gouvernement républicain, ne point se contenter d'opiner sur les matières mises en délibération, mais mettre en avant leurs observations, leurs idées, pour des établissemens utiles ou pour la réforme des abus. Q. Hatérius, personnage consulaire, et Octavius Fronto, ancien préteur, faisant usage de ce droit, invectivèrent contre le luxe qui régnoit dans la ville; et, sur leur requête, il fut rendu un décret pour interdire la vaisselle d'or, et pour [1] défendre aux hommes de se déshonorer et de s'efféminer eux-mêmes (c'est l'expression de Tacite) par des habits de soie.

Tac. Ann. II, 33.

[1] *Ne vestis serica viros fœdaret.*

Fronto alloit plus loin, et demandoit un règlement par rapport à l'argenterie, aux ameublemens, au nombre des esclaves. Mais Asinius Gallus s'y opposa et se fit l'apologiste du luxe. Il représenta « qu'à mesure « que l'empire s'étoit accru, les richesses des particu- « liers avoient aussi pris des accroissemens; et cela, dès « l'antiquité la plus reculée : qu'autres avoient été les « biens des Fabrices, autres ceux des Scipions : que la « situation de la république étoit la mesure des fortunes « des particuliers, qui vivoient à l'étroit lorsqu'elle étoit « resserrée, et qui s'agrandissoient avec elle : que dans « la dépense en vaisselle d'argent, en meubles, en es- « claves, il n'y avoit rien d'excessif ni de modeste, que « proportionnément à la condition du possesseur : que « l'on avoit établi une distinction de richesses et d'opu- « lence entre les sénateurs, les chevaliers et le commun « peuple, non que la nature ait mis de la différence « entre les uns et les autres, mais parce qu'il est conve- « nable que ceux qui ont la prééminence par le rang, « par les charges, par la dignité de leur ordre, jouis- « sent aussi plus abondamment des secours utiles pour « le délassement de l'esprit, ou pour la santé du corps. « Faudra-t-il que les premiers citoyens d'une république « soient plus chargés de soins, exposés à plus de dan- « gers, et cependant privés des adoucissemens qui les « aident à porter le faix de la grandeur? ».

Ces raisons, qui sont semblables à celles que l'on allègue tous les jours parmi nous pour plaider une mauvaise cause, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'orateur [1] du vice, dit ce grave historien, fut écouté avec applaudissement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ses discours. Tibère lui-même, quoique porté d'inclination à la sévérité, déclara qu'il n'étoit point question actuellement d'exercer la

[1] *Facilem adsensum Gallo, sub nominibus honestis confessio vitiorum, et similitudo audientium dedit.*

censure, et que, si quelque réforme se trouvoit nécessaire, il s'en chargeoit. En effet, il n'autorisoit point le luxe par son exemple, comme nous aurons occasion de le faire remarquer ailleurs.

Dans la même assemblée du sénat où se passa ce que nous venons de rapporter, L. Pison, sénateur illustre, et d'un caractère bouillant et impétueux, donna une scène singulière. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les candidats, contre la corruption des jugemens, contre l'audace cruelle des orateurs, qui menaçoient d'accuser les plus gens de bien, il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injustices, et qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée où il n'entendît plus parler du genre humain; et sur-le-champ il se mettoit en devoir de sortir du sénat. Tibère fut ému; et, non content de tâcher par lui-même d'apaiser le courroux de Pison, il engagea ses proches à le retenir par persuasion ou par prières.

Le même Pison prouva peu de temps après, par un nouveau témoignage, son intrépide liberté, en faisant assigner en justice Urgulania, favorite de Livie, et qui se croyoit par là élevée au-dessus des lois. Elle abusoit si insolemment de son crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cause qui se traitoit devant le sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un préteur pour recevoir sa déposition, pendant que les vestales, qui jouissoient des plus beaux priviléges, étoient néanmoins obligées, si elles avoient à déposer en justice, de venir se présenter dans la place publique devant les juges. Urgulania donc méprisa l'assignation de Pison, et au lieu d'y répondre elle alla publiquement au palais de l'empereur. Pison, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté; et quoique Livie se plaignît qu'on lui manquoit de respect, il n'en poussa pas son affaire avec moins de vigueur.

Tibère, partagé entre la complaisance pour sa mère

et ce qu'il devoit au maintien des règles, crut satisfaire à tout en prenant la résolution de se transporter au tribunal du préteur, et de solliciter par sa présence en faveur d'Urgulania. Il sortit donc du palais, ayant ordonné à ses gardes de le suivre de loin; et d'un air grave, conversant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peuple qui avoit les yeux attachés sur lui. Cependant tous les parens de Pison le pressoient de se désister, mais inutilement. Il fallut que Livie lui fît remettre la somme dont il poursuivoit le paiement. Ainsi finit cette affaire, qui fit honneur à Pison, et encore plus à l'empereur. On se hâtoit trop de louer Tibère. Il paroîtra par la suite qu'il conservoit contre Pison un profond ressentiment qui n'attendoit que l'occasion de se manifester.

Tacite rapporte ici une contestation qui s'émut entre Cn. Pison (qu'il ne faut pas confondre avec le Pison dont il vient d'être parlé) et Asinius Gallus. Il s'agissoit des vacations, que Cn. Pison ne vouloit point que le sénat songeât à prendre, quoique Tibère eût annoncé une absence qui dureroit quelque temps. Il prétendoit, au contraire, que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, et qu'il étoit honorable pour la république qu'en l'absence ou en la présence de l'empereur les sénateurs et les magistrats remplissent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté qui pouvoit plaire à bien des personnes. Comme donc Pison s'étoit saisi de ce genre de mérite, il ne restoit à Gallus que celui de faire sa cour : c'est aussi le parti qu'il prit. Il soutint que les assemblées du sénat tiroient leur principale dignité de la présence du prince, et qu'il convenoit de lui réserver le concours qu'attiroient à Rome, et de l'Italie, et des provinces, les jugemens et les délibérations du sénat. La dispute fut vive, on s'échauffa de part et d'autre, sans que Tibère parût s'intéresser à la

Suet. Tib. 30.

chose ni proférât une seule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Tibère ne garda pas de même le silence sur une proposition d'Asinius Gallus qui lui sembla tendre à l'affoiblissement de l'autorité impériale. Cette proposition avoit deux chefs principaux. Par l'un, Gallus ordonnoit la désignation des magistrats, non pour une seule année, selon l'usage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le dictateur César, et après lui les triumvirs; par l'autre, il assuroit la préture aux commandans des légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

Suet. Tib. 30. On conçoit aisément pourquoi ce second article blessoit Tibère. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du ressort de l'empereur; et quoique Tibère eût, dans une occasion, porté la déférence pour le sénat jusqu'à obliger un officier considérable de répondre devant cette compagnie sur une accusation de rapines et de violences, il ne trouvoit pas bon sans doute que les premiers sénateurs s'arrogeassent le droit de faire des grâces à ceux qui étoient dans le service. Dans la réponse que Tacite lui met dans la bouche, il n'est rien dit de ce second chef. Tibère n'aimoit pas à s'expliquer sur les mystères d'état. Par rapport au premier, il feignit d'y trouver une augmentation de puissance qui offensoit sa modestie: « Comment veut-on (disoit-il) que « je prenne sur moi des nominations si nombreuses, qui « emportent encore un plus grand nombre de refus? A « peine est-il possible d'éviter chaque année de faire « des mécontens, quoique l'espérance prochaine d'être « plus heureux l'année suivante soit un motif de consolation pour ceux qui n'ont pas réussi. Mais les candidats, qui se verront rejetés au-delà de cinq ans, « par où se consoleront-ils? et de quel dépit ne seront-ils « pas animés! D'ailleurs qui peut prévoir les change-

« mens que comporte un si long intervalle dans les « dispositions de l'esprit, dans la famille, dans la for- « tune des sujets? L'orgueil s'empare de ceux qui se « voient désignés quelques mois seulement avant que « d'entrer en charge. Que sera-ce s'ils jouissent en quel- « que façon pendant cinq ans de la magistrature? Ce « seroit multiplier cinq fois le nombre des magistrats, « et renverser les lois qui ont sagement déterminé l'es- « pace de temps convenable pour demander et pour « exercer les charges. » Par ce discours adroit, et qui sem- bloit ne se rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pouvoit nuire à son autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigrissant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenser ceux qui lui au- roient rendu service. Il savoit que l'espérance d'un don à venir agit bien plus puissamment sur les hommes que la reconnoissance pour un bienfait passé.

Tibère fit aussi alors des gratifications à divers séna- teurs pauvres; et c'est sans doute ce qui enhardit M. Hor- talus, petit-fils de l'orateur Hortensius, à lui demander un secours qui soulageât son indigence. Hortalus méri- toit peu les faveurs du prince par sa conduite personnelle, s'il est celui que cite Valère Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils déshonorent. Du reste, il se trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit son père, mauvais sujet, tué par l'ordre d'An- toine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguste, qui se faisoit une gloire d'empêcher de pé- rir les anciennes familles de la république, lui donna un [1] million de sesterces, en l'engageant à se marier. Hor- talus obéit, et il avoit de son mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le vestibule du sénat; et lorsque son tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes :

Val. Max. III, 5.

[1] Cent vingt-cinq mille livres.

« Messieurs [1], ces enfans, dont vous voyez l'âge et le « nombre, sont le fruit d'un mariage que je n'ai con« tracté que par obéissance pour le prince. Il est vrai « que mes ancêtres méritoient d'avoir des descendans. « Mais, comme les circonstances des temps ne m'ont « point été avantageuses, et que je n'ai pu ni recevoir « par droit d'héritage, ni me procurer par mes soins « les ressources ordinaires de la noblesse, les grands « biens, la faveur du peuple, l'éloquence même, qui « est comme le patrimoine de notre maison, je me con« tentois de vivre dans une médiocre fortune, sans faire « honte à mon nom, sans être à charge à personne. Sur « les ordres de l'empereur, je me suis marié. Vous avez « devant les yeux la postérité de tant de [a] consuls, de « tant de dictateurs. Elle n'est pas dans une situation à « exciter l'envie; et ce n'est que pour attirer sur ces « enfans votre commisération que je rappelle ici la « splendeur de leurs aïeux. Ils parviendront sous vos « auspices, César, et par votre protection, aux hon« neurs dont vous les jugerez dignes. En attendant, ne « laissez pas tomber dans la misère les arrière-petits« fils d'Hortensius, et les nourrissons du divin Au« guste. »

[1] *Patres conscripti, hos quorum numerum et pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia princeps monebat: simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domus nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab imperatore, uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, tot dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero. Adsequentur florente te, Cæsar, quos dederis honores. Interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos, ab inopiâ defende.*

[a] Les fastes ne nous fournissent que deux consuls et un dictateur de de la maison Hortensia. Le dictateur créé l'an de Rome 466 ramena le peuple du mont Janicule, où il s'étoit retiré : des deux consuls, l'un, nommé pour l'an 644, mourut avant que d'entrer en charge, l'autre est le célèbre orateur. Mais Hortalus, en parlant comme il fait ici, considère sans doute les alliances de sa maison.

Tibère étoit de ces caractères que les demandes importunent; et qui, lorsqu'ils font des libéralités, veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre mouvement. De plus, la [1] disposition où il vit le sénat à s'intéresser en faveur d'Hortalus fut pour lui, selon Tacite, un motif de se roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. « Si tout ce qu'il y a de pauvres « (dit-il) viennent ici demander de l'argent pour leurs « enfans, la république s'épuisera sans pouvoir satisfaire « l'avidité des particuliers. Et certes, lorsque l'on a per- « mis aux sénateurs de s'écarter quelquefois de la matière « mise en délibération, et de représenter ce qu'ils croient « utile à l'état, ce n'a pas été afin qu'ils profitassent de « cette liberté pour nous entretenir de leurs affaires do- « mestiques, et pour augmenter leur fortune, en met- « tant le sénat et le prince dans le cas de se rendre « odieux, soit qu'ils accordent la grâce demandée, soit « qu'ils la refusent. Ce [2] ne sont point là des prières; « c'est une importunité tout-à-fait déplacée, de venir, « pendant que le sénat est occupé de toute autre affaire, « étaler aux yeux l'âge et le nombre de ses enfans, fati- « guer la compagnie, me faire la même violence, et « forcer en quelque façon le trésor public, que l'on ne « peut vider par des largesses inconsidérées, si on ne « veut le remplir par des voies tyranniques. Hortalus, « le divin Auguste vous a fait une gratification, mais « sans en être requis; et son intention n'a pas été de « nous astreindre à continuer de vous donner sans cesse. « Si [3] on suit une fois ce plan, si personne n'a plus rien

[1] *Inclinatio senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adversaretur.*

[2] *Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio, intempestiva quidem et improvisa, quùm aliis de rebus convenerint patres, consurgere, et numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam senatûs, eamdem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium, quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.*

[3] *Languescet alioquin industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes; et securi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves.*

« à craindre ni à espérer de soi-même et de sa conduite ; « l'émulation périra, la fainéantise en prendra la place, « et tous, s'endormant dans l'oisiveté, mettront leurs « ressources en autrui, inutiles à eux-mêmes et onéreux « à la république. »

Ce [1] discours n'eut pour approbateurs que ceux qui sont accoutumés, dit Tacite, à louer tout ce qui sort de la bouche du prince, bon ou mauvais, équitable ou injuste. Le silence ou même les secrets murmures de la plus grande partie du sénat firent sentir à Tibère que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, et dit qu'il avoit répondu à Hortalus ; mais que, si le sénat le souhaitoit, il donneroit deux * cent mille sesterces à chacun des enfans mâles de ce sénateur. Les autres rendirent grâces : Hortalus se tut, soit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans sa pauvreté il conservât encore quelque chose de la fierté de sa naissance. Tibère ne s'adoucit point à son égard, et vit avec indifférence la maison d'Hortensius réduite à la mendicité.

* Vingt-cinq mille livres.

Dio.

Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibère à ce qui regarde les anciens registres publics. Plusieurs étoient perdus : dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétusté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois sénateurs pour faire transcrire ceux qui existoient, et chercher ceux qui ne paroissoient pas.

An. R. 768.
De J.C. 17.

C. CŒLIUS RUFUS.
L. POMPONIUS FLACCUS.

Tac. Ann. II, 41.

Le vingt-six mai de l'année qui fut commencée par les consuls Cœlius et Pomponius, Germanicus triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens, et des autres nations qui habitoient entre le Rhin et l'Elbe.

[1] *Hæc atque talia, quanquam cum adsensu audita ab his quibus omnia principum, honesta atque inhonesta, laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepêre.*

Un grand nombre d'illustres prisonniers marchèrent devant le char du triomphateur : Ségimond, fils de Ségeste ; Thusnelda sa fille, épouse d'Arminius, tenant par la main, ou portant entre ses bras un [a] fils âgé de trois ans ; Sésithacus, neveu du même Ségeste, et plusieurs autres dont on trouvera les noms dans Strabon. Mais une singularité remarquable, c'est que, pendant que toute la famille de Ségeste étoit menée captive dans ce triomphe, lui, il y paroissoit avec honneur et distinction, comme ancien et fidèle allié du peuple romain. On portoit aussi en pompe les dépouilles des Germains ; des représentations de montagnes, de fleuves ; des tableaux où étoient peints les combats : et, quoique la guerre ne fût pas terminée, on n'en regardoit pas le triomphe de Germanicus comme moins justement mérité ou moins glorieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne la consommât par une victoire complète. *Strab. l. VII.*

Tout le peuple contemploit avec admiration la prestance héroïque de ce prince, son air aimable, cinq enfans autour de lui dans son char. Mais [1] une inquiétude secrète mêloit de l'amertume à cette joie lorsqu'on se rappeloit le souvenir de son père Drusus, de son oncle Marcellus [a], tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendresse et aux espérances du peuple romain ; en sorte que la destinée de la nation sembloit être de perdre avant le temps tous ceux qui faisoient ses délices.

Tibère fit une largesse au peuple de trois * cents sesterces par tête au nom de Germanicus, et il voulut être

*Trente-sept liv. dix sous.

[a] Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui naquit en Italie pendant la captivité de sa mère. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils prisonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.

[1] *Sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi : avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis ereptum : breves et infaustos populi romani amores.*

[a] Marcellus étoit frère d'Antonia, mère de Germanicus.

son collègue dans le consulat qu'il lui avoit promis pour l'année suivante. Mais ces démonstrations extérieures de bienveillance n'en imposoient à personne. On savoit qu'il n'aimoit point son neveu : et il en fournit bientôt une nouvelle preuve en se ménageant par ses artifices l'occasion de l'éloigner de Rome, ou saisissant celle que le hasard lui présenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les provinces mêmes de Syrie et de Judée, tout l'Orient, en un mot, étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui servirent de prétexte, et dont il est à propos de rendre ici compte au lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes.

Tac. Ann. II, I. On se souvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages sur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute sorte de déférences et de respects à Auguste, lui rendant les drapeaux conquis autrefois sur Crassus, et lui donnant ses quatre fils presque comme otages. Ces princes restèrent à Rome pendant le règne de Phraatace, leur frère, *Joseph. Ant.* XVIII, 3. et pendant celui d'Orode, qui, étant du sang des Arsacides, mais d'une autre branche, avoit succédé à Phraatace, chassé par ses sujets. Lorsqu'une conspiration eut pareillement détrôné et même fait périr Orode, *Tac.* les Parthes, se voyant sans roi, divisés entre eux, et fatigués de leurs dissensions civiles, se souvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyèrent à Rome une ambassade composée des premiers de la nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le prince Vonone, qu'ils vouloient remettre sur le trône de ses pères. Auguste, [a] qui vivoit encore, regarda cet événe-

[a] Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le nom de *César*, qui pourroit convenir également à Tibère et à Auguste. Mais l'ambiguité est levée par un passage du livre XII des Annales, c. 11, où Claude dit expressément qu'Auguste a donné un roi aux Parthes. Ce roi ne peut être que Vonone.

ment comme très-glorieux pour lui, et il fit partir Vonone comblé de présens.

Les barbares reçurent avec joie leur nouveau roi. Mais bientôt ils se reprochèrent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord désiré avec ardeur. Ils se disoient les uns aux autres « que les Parthes avoient dégénéré « en allant chercher dans un autre monde un roi infecté « des arts et des maximes de leurs ennemis : que le trône « des Arsacides étoit donc compté au rang des provinces « romaines, et soumis à la disposition des Romains, qui « en faisoient don à qui il leur plaisoit. Que deviendra « (ajoutoient-ils) la gloire que nous avons acquise en « tuant Crassus, en chassant Antoine, si un esclave de « César, qui a porté pendant tant d'années le joug de « la servitude, commande à la nation des Parthes? »

Vonone lui-même, par ses manières toutes différentes de celles de ses ancêtres augmentoit les dédains de ses fiers sujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chasse, se soucier peu de chevaux, se faire porter en litière lorsqu'il étoit dans les villes, mépriser les mets simples et communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie son goût pour la compagnie des Grecs lettrés, son attention à enfermer sous la clef, selon qu'il se pratiquoit à Rome, les choses les plus communes et du plus bas prix. Ses [1] vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique des Arsacides que de permettre un accès facile auprès de leur personne, que de témoigner une politesse prévenante; et les Parthes, attachés à leurs usages, haïssoient également dans leur roi ce qui étoit louable et ce qui méritoit d'être blâmé.

La révolte suivit de près ce murmure général. Arta- *Tac. et Joseph.*

[1] *Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; et quia ipsorum moribus aliena, perindè odium pravis et honestis.* Tac.

bane, prince de la maison des Arsacides et roi de Médie, fut appelé, et se mit à la tête des mécontens. Il se livra deux batailles, dans la première desquelles Vonone fut vainqueur. Mais, défait entièrement dans la seconde, il lui fallut chercher un asile dans l'Arménie, qui sembloit lui tendre les bras.

Le trône en étoit vacant. Ariobarzane, que Caius César, petit-fils d'Auguste, avoit donné pour roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, sa postérité ne put se maintenir en possession de la royauté. Les Arméniens essayèrent du gouvernement d'une femme, nommée Erato; et, s'en étant bientôt lassés, ils la chassèrent; de [1] sorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais sans maître. Dans cette situation des choses, Vonone, arrivant, fut reçu et installé roi. Mais Artabane poursuivoit son rival, et faisoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ses propres forces résister aux Parthes, et la politique timide et défiante de Tibère, qui avoit pris alors les rênes de l'empire romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux, Silanus Créticus, proconsul de Syrie, invita Vonone à se rendre auprès de lui; et, lorsqu'il l'eut en sa puissance, il lui donna des gardes, en lui laissant le nom et l'appareil de la majesté royale. Artabane établit son fils Orode roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes et de l'Arménie sont rapportés par Tacite, sous l'année précédente.

Tac. Ann. II, 42 et Dio. lib. 6. XLIX et LVII.

Pendant celle-ci la Cappadoce souffrit aussi une révolution qui eut Tibère pour auteur. Archélaüs, issu de l'ancien Archélaüs, général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce royaume de la libéralité d'Antoine, et il étoit demeuré fidèle à son bienfaiteur jusque après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguste dans la possession de son état, il s'étoit conduit

[1] *Magis sine domino, quàm in libertate.*

de manière à ne donner aucun soupçon aux Romains. Mais il avoit offensé Tibère en ne lui rendant aucun devoir pendant sa retraite dans l'île de Rhodes. C'étoit par politique et non par hauteur qu'il s'en étoit abstenu, ayant été averti par les amis qu'il avoit à la cour d'Auguste que C. César, petit-fils de l'empereur, y pouvoit tout, et qu'il n'étoit pas sûr, dans de telles circonstances, de paroître lié avec Tibère. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence et de la froideur d'Archélaüs, que ce prince lui avoit obligation. Dans une accusation portée contre lui devant Auguste, Tibère lui avoit servi d'avocat.

Lorsqu'il fut parvenu à la souveraine puissance, il ne crut pas indigne d'un empereur de venger les injures du beau-fils d'Auguste. Il employa même la ruse contre un si foible ennemi, et sa mère entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de son fils, dont elle ne lui dissimuloit pas le juste ressentiment, mais en le flattant de l'espérance du pardon.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence, s'il paroissoit se défier. Il vint donc à Rome, où il trouva l'empereur implacable et une accusation de projets séditieux et rebelles intentée contre lui au tribunal du sénat. Il ne lui eût pas été difficile de se purger de crimes inventés à plaisir. Mais[1] les rois ont peine à supporter l'égalité, bien loin de pouvoir se façonner à l'humiliante situation d'accusé et de suppliant. La tristesse saisit Archélaüs : d'ailleurs il étoit fort âgé ; et ces deux causes réunies lui procurèrent la mort, ou le déterminèrent à se la donner lui-même avec moins de regret. Tibère fit rendre un décret du sénat pour réunir la Cappadoce à l'empire romain ; et afin que son injustice contre Archélaüs fût couverte du

[1] *Regibus æqua, nedùm infima, insolita sunt.* Tac.

voile spécieux de bien public, il déclara que les revenus de cette nouvelle province le mettroient en état de réduire à la moitié l'impôt du centième, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant.

Deux autres petits royaumes de ces mêmes contrées, la Comagène et la Cilicie, ayant perdu dans le même temps leurs rois, Antiochus et Philopator, la dissension s'étoit mise entre les nobles et le peuple. Les premiers souhaitoient la domination romaine, sous laquelle ils espéroient sans doute plus d'occasions de s'avancer et de se faire de brillantes fortunes, et la multitude préféroit le gouvernement de ses rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin les provinces de Syrie et de Judée, surchargées d'impôts, demandoient un soulagement.

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibère le prétexte dont il avoit besoin pour arracher Germanicus aux armées du Rhin qui lui étoient affectionnées, et pour l'envoyer en des régions lointaines, dans lesquelles mille hasards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre sa vie se cacher plus aisément.

Il exposa donc dans le sénat tout ce que je viens de raconter, et il ajouta « qu'il n'y avoit que la sagesse de « Germanicus qui pût mettre ordre à tous ces troubles « naissans : que, pour lui, il commençoit à entrer dans « un âge qui ne lui permettoit guère de se transporter « aisément en des pays si éloignés, et que Drusus « son fils n'avoit point encore assez d'années ni d'ex« périence. » On donna donc à Germanicus le commandement sur toutes les provinces d'outre-mer, avec une autorité supérieure à celle des proconsuls ou propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, soit au nom du sénat, soit au nom du prince.

L'emploi étoit brillant, et tel que l'avoit eu autrefois Pompée, et après lui Brutus et Cassius. Mais Tibère avoit ménagé un adversaire à Germanicus en la personne de Cn. Pison, qu'il nomma à ce dessein gouver-

neur de Syrie. Il avoit rappelé Créticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de sa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce prince; et Pison, qui lui succédoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, et qui ne savoit point obéir. Il avoit hérité ces sentimens de son père, dont il a été parlé * ailleurs; et sa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par son mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naissance qu'elle tiroit du célèbre Plancus étoit rehaussé par de grandes richesses. Pison se regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibère: mais, pour les princes ses fils, ils les croyoit beaucoup au-dessous de lui; et il savoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus et pour réprimer un vol qui paroissoit trop ambitieux à Tibère. Quelques-uns crurent que Pison avoit sur cela des ordres secrets; et Tacite assure, comme une chose indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette princesse, et de ne manquer aucune occasion de la mortifier.

* *Liv.* 1, *An. de Rom.* 729.

Lips. ad Tac.

Telles étoient les intrigues de cette cour, partagée entre Germanicus et Drusus. Tibère portoit son fils, comme il est naturel. Mais Germanicus, déjà très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation, auprès du plus grand nombre des Romains, de l'antipathie de son oncle contre lui. D'ailleurs il l'emportoit sur Drusus par la noblesse du sang maternel, étant, par sa mère, petit-fils d'Antoine et petit-neveu d'Auguste; au lieu que Drusus avoit pour bisaïeul Atticus, simple chevalier romain, dont le nom sembloit déparer ceux des Claudes. Enfin Agrippine effaçoit aisément par la gloire de sa fécondité, et par celle de sa vertu, au-dessus de tout soupçon, Liville, épouse de Drusus. Mais[1], ce qui est bien remarquable et fait un

[1] *Sed fratres egregiè concordes, et proximorum certaminibus inconcussi.* Tac.

honneur infini aux deux jeunes princes, c'est que, pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles et vivoient dans une union parfaite, sans prendre aucune part aux factions et aux cabales de ceux qui les approchoient.

Tac. Ann. II, 51. Leur concert parut dans une affaire, qui ne seroit pas de grande conséquence, si les réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipsanius Gallus, préteur, étant mort, Hatérius Agrippa se présenta pour remplir la place vacante. Il avoit en sa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, et celle de Drusus; mais la loi décidoit contre lui, et vouloit que l'on préférât celui des candidats qui étoit père d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce sujet une contestation; et Tibère [1] se faisoit un plaisir de voir le sénat partagé entre ses fils et la loi. Elle succomba sans doute; mais ce ne fut pas tout d'un coup, et le crédit ne l'emporta que de peu de suffrages, précisément comme il arrivoit du temps que les lois pouvoient quelque chose.

Germanicus ne partit que sur la fin de l'année pour son voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le temps avec ce triste voyage, et qui n'y ont point de rapport.

Tac. Ann. II, 47. L'Asie mineure fut affligée par le plus [2] horrible tremblement de terre dont les annales du genre humain aient conservé le souvenir. Douze villes célèbres furent renversées en une seule nuit, sans qu'il eût été possible de prévoir un si grand malheur. Beaucoup d'habitans furent sans doute ensevelis sous les ruines et passèrent sans intervalle du sommeil à la mort; et ceux qui

[1] *Tiberius lætabatur, quùm inter filios ejus et leges senatus disceptaret. Victa est sine dubio lex, sed neque statim, et paucis suffragiis: quomodò, etiam quùm valerent, leges vincebantur.*

[2] *Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus.* Plin. II, 83. Depuis que Pline parloit ainsi, je ne sais si aucun tremblement de terre oblige de restreindre son expression.

échappèrent n'avoient point la ressource ordinaire en pareil cas, qui est de gagner la plaine campagne. La terre, s'entr'ouvrant sous leurs pas, les engloutissoit. On vit de hautes montagnes s'abaisser, les vallons s'exhausser et devenir des montagnes; et, parmi tant de désordre, des feux sortis des abîmes augmentoient encore l'horreur et le danger.

Les malheureux Asiatiques trouvèrent dans la libéralité du prince un soulagement à leurs maux. La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibère promit de donner aux Sardiens dix millions * de sesterces, et il les exempta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remise, et des gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la répartition équitable de ces secours, et pour donner tous les ordres nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, on envoya sur les lieux un commissaire du sénat, et l'on eut l'attention de le choisir entre les anciens préteurs, et non parmi les consulaires, parce que, comme c'étoit un consulaire qui gouvernoit l'Asie, on appréhenda que la rivalité et la jalousie, qui se mettent si aisément entre des personnes du même rang, ne nuisissent au soulagement des peuples. Cette munificence attira de grands éloges à Tibère, et les villes d'Asie, pour en perpétuer la mémoire, frappèrent à ce sujet des médailles, dont quelques-unes subsistent encore aujourd'hui. *Lips. ad Tac.*

* 1250 mille livres de notre monnoie.

Ce prince savoit parfaitement quel chemin mène à la gloire; et il ajouta dans le même temps diverses libéralités, qui, sans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche, nommée Emilia Musa, étant morte sans avoir d'héritier certain et sans faire de testament, les intendans du fisc, gens toujours avides, revendiquèrent sa succession par une espèce de droit d'aubaine. Tibère arrêta leurs poursuites, et donna

les biens vacans à Emilius Lépidus, à la maison duquel cette femme sembloit appartenir. Un certain Patuleïus, riche chevalier romain, l'ayant fait son héritier pour moitié, Tibère, qui sut que, par un testament d'une date antérieure, Patuleïus avoit donné tout son bien à M. Servilius, voulut que ce premier testament fût exécuté. Lépidus et Servilius étoient des hommes d'une naissance illustre, mais peu accommodés des biens de la fortune; et Tibère déclara qu'il étoit bien aise de les aider à soutenir leur noblesse. En général il ne recevoit de legs testamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaisons d'amitié. Pour ce qui est des inconnus, qui, par haine contre leurs proches, et pour les frustrer, donnoient leurs biens au prince par testament, il les rejetoit avec indignation.

En même temps qu'il se faisoit un devoir d'accorder des secours à l'indigence des personnes distinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec sévérité les prodigues qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq sénateurs qu'il dégrada ou engagea à se retirer volontairement.

Il fit alors la dédicace de plusieurs temples dont la reconstruction avoit été commencée par Auguste, et auxquels il mit la dernière main. C'étoit encore un moyen de plaire aux Romains, fort sensibles à l'embellissement de leur capitale.

Dio. On peut attribuer à la satisfaction que causoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibère le désir que le sénat témoigna de donner son nom au mois de novembre, dans lequel il étoit né, de même que deux mois de l'année portoient déjà les noms, l'un de Jule César, l'autre d'Auguste. Tibère, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette proposition par un mot également vif et plein de sens. « Que ferez-« vous (dit-il aux sénateurs) si vous avez treize Césars? »

Tac. Ann. 1,50. Parmi tant de sujets de joie, la terreur des accusa-

tions pour cause de lèse-majesté se renouveloit. Apuleïa Varilia, petite-nièce d'Auguste, fut déférée au sénat comme coupable de ce crime, pour des discours injurieux tenus par elle contre Auguste, contre Tibère, et contre Livie, et de plus parce qu'étant parente des Césars, elle avoit déshonoré leur maison par sa conduite en se souillant d'un adultère.

C'étoit assez pour les desseins de Tibère que de mettre en train cette façon de procéder. Du reste, il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que, si elle avoit été assez impie pour violer le respect dû à la mémoire d'Auguste, elle devoit être condamnée ; mais qu'il ne vouloit point que l'on fît aucune attention à ce qui pouvoit l'intéresser lui-même personnellement. Un préteur lui ayant demandé comment on devoit se conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, et attendit l'assemblée suivante, dans laquelle il pria le sénat, au nom de sa mère, que l'on ne fît un crime à personne pour l'avoir attaquée par de simples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accusation de lèse-majesté. Quant au crime d'adultère, il demanda que l'on modérât à son égard la rigueur des lois. Elle fut renvoyée à ses parens, qui la reléguèrent à deux cents milles de Rome. Manlius, son corrupteur, fut banni de l'Italie et de l'Afrique.

Cette année les lettres perdirent deux célèbres écrivains, Tite-Live et Ovide. L'historien, aussi grave et aussi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille et révéré dans le sein de sa patrie, à Padoue ; le poëte licencieux périt dans son exil en Scythie, ayant épuisé pendant près de huit ans tout ce que l'esprit et le sentiment lui suggéroient de prières humbles et pressantes, de plaintes lamentables, sans pouvoir obtenir son rappel ni d'Auguste, ni de Tibère. *Euseb. Chron.*

Drusus avoit reçu une commission pareille à celle *Tac. Ann. II, 44.*

de Germanicus pour aller commander en Illyrie. Tibère souhaitoit que son fils apprît la guerre, qu'il se gagnât l'affection des soldats, et qu'au lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice, qui pouvoient lui fortifier le corps et le courage. Dans cette pensée il profita de l'occasion que lui présentoient les divisions des Germains. Les Suèves, qui obéissoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du secours contre les Chérusques, Drusus eut ordre d'aller se mettre à la tête des légions d'Illyrie, non pas pour s'immiscer dans les guerres entre les nations germaniques, mais pour fomenter leurs discordes, et assurer ainsi la tranquillité des provinces de l'empire.

Les discordes intestines avoient commencé, selon que Tibère l'avoit prévu, du moment que les Germains cessèrent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement et de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, et chefs et peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Maroboduus et Arminius se regardoient comme deux rivaux, et s'acharnoient mutuellement à se détruire. Mais le nom de *roi* rendoit odieux le premier; Arminius, au contraire, combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la nation. Aussi non-seulement les Chérusques ses compatriotes, et leurs alliés, le suivirent dans cette guerre, mais il vit passer dans son parti les Semnons et les Lombards, peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pencher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre en le quittant pour s'attacher avec tous ses vassaux et cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse que le dépit et la jalousie. L'oncle, déjà avancé en âge, ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse.

Les armées se rangent en bataille, et chacun des généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus et trois légions exterminées, les Romains repoussés, la liberté de la Germanie maintenue contre les oppresseurs de l'univers. En même temps il rabaissoit Maroboduus, et le faisoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais osé se mesurer avec les Romains, et qui, par l'alliance contractée avec eux, s'étoit déclaré lui-même traître à la commune patrie.

Maroboduus ne le cédoit à son adversaire ni en bravade, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune insensé, qui exaltoit insolemment un avantage unique remporté par surprise, source de malheurs pour la Germanie, et d'ignominie pour lui-même, puisque sa femme et son fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il transportoit à Inguiomérus, son nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chérusques avoient fait de grand et de beau contre les Romains. Passant ensuite à ses propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze légions commandées par Tibère, qui n'avoient pu l'entamer; et bien loin de rougir de l'accord entre lui et les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique qui le laissoit toujours maître d'avoir à son gré la guerre ou la paix avec eux.

On se battit, non-seulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faisant la guerre contre les Romains, avoient appris à se corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, et de la confusion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils savoient alors suivre leur drapeau, placer à propos des corps de réserve, obéir à leurs commandans. Après un combat très-long et très-opiniâtre, la victoire demeura indécise. Chacune des deux armées eut l'une de ses ailes

défaite, et l'autre victorieuse. Mais Maroboduus se retira sur une hauteur; et, par cette démarche timide, il s'avoua en quelque façon vaincu. Ses troupes l'interprétèrent en ce sens : les désertions devinrent fréquentes; et le roi des Suèves, de peur de se voir abandonné, alla se mettre en sûreté dans le centre de ses états, qui étoit la * Bohème. Ce fut de là qu'il envoya demander du secours à Tibère. L'empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les Chérusques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune manière dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Drusus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette province, et d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

Le jeune prince entra parfaitement dans les vues de son père. Il prit à tâche de nourrir les divisions entre

An. R. 770. *Tac. Ann.* II, 62.

les Germains, et il manœuvra si bien pendant deux ans, qu'enfin il acheva de détruire Maroboduus, déjà affoibli par ses disgrâces précédentes. Il se servit à cette fin d'un jeune seigneur de la nation des Gothons *, nommé Catualda, qui avoit été chassé de son pays par la violence de Moroboduus, et qui, le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à se venger. Catualda, encouragé par Drusus, assemble des troupes, entre à main armée sur les terres des Marcomans, et, ayant attiré à son parti les premiers de la nation, il attaque et emporte de vive force la ville royale de Maroboduus, et un fort voisin qui lui servoit comme de citadelle. Le butin fut grand; car c'étoit là le dépôt où les Suèves avoient retiré toutes les richesses enlevées par leurs pillages sur les peuples des environs. Tacite observe qu'il s'y trouva

* Il a été dit ailleurs (livres II et III) que Maroboduus avoit transplanté avec lui en Bohème les Marcomans, ses compatriotes, et quelques autres peuples suèves.

* Ces peuples habitoient non loin de la mer Baltique, sur la gauche de la Vistule.

aussi un assez grand nombre de vivandiers et de négocians des provinces de l'empire romain, que l'espoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, et qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faisoient un bon commerce.

Maroboduus, détrôné, sans troupes, sans états, n'eut d'autre ressource que la miséricorde de l'empereur romain. Il mit entre lui et ses ennemis le Danube; et de la province de Norique il écrivit à Tibère, non en fugitif ni en suppliant, mais d'un ton qui se ressentoit de son ancienne grandeur. Il disoit qu'invité par plusieurs nations qui s'empressoient d'offrir un asile à un roi autrefois puissant et glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponse fut qu'il trouveroit une retraite sûre et honorable en Italie, avec la liberté d'en sortir, si le besoin de ses affaires l'exigeoit.

Tibère fut charmé d'avoir détruit un grand roi sans tirer l'épée. Il s'en vanta dans le sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puissance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéissoient, le danger dont il avoit si long-temps menacé l'Italie, et insistant avec complaisance sur la sagesse des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour résidence à ce prince la ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suèves comme un épouvantail, si jamais ils s'enorgueillissoient et songeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne sortit point de l'Italie. Il [1] y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de sa gloire par un attachement à la vie, qui passoit pour lâcheté chez les anciens.

Catualda, l'auteur ou l'instrument de son désastre, éprouva peu après le même sort. Chassé par les [a] Hermonduns, il recourut pareillement aux Romains, et fut envoyé à Fréjus.

[1] *Consenuitque, multùm imminutâ claritate, ob nimiam vivendi cupidinem.* Tac.

[a] Peuples qui habitoient entre le Danube et la Sala.

Ils avoient été suivis l'un et l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laisser autour d'eux. On appréhenda quelque trouble dans les terres de l'empire de la part de ces amas de barbares impétueux et inquiets, et on les transplanta au-delà du Danube, entre [a] les rivières Marus et Cusus, en leur donnant pour roi Vannius, de la nation des Quades.

Tac. Ann. II, 88. Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu et chassé Maroboduus, le seul rival qu'il eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant et adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration et la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit : il donna entrée dans son son cœur à une ambition injuste; et, après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, et les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite, il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, et il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté et ceux qu'Arminius avoit su gagner à son parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahison s'en mêla; et Adgandestrius, prince des Cattes, écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, si on lui envoyoit du poison. Sa lettre fut lue dans le sénat : mais Tibère n'accepta point ses offres, et, se piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il [1] fit réponse que le peuple romain ne connoissoit point les voies odieuses de la fraude et des empoisonnemens, et que c'étoit par le fer et par les armes qu'il domptoit ses

[a] C'est-à-dire, selon Cellarius, dans la Haute-Hongrie, entre la rivière de March, qui borde la Moravie et le Waag.

[1] *Responsum est, non fraude neque occultis, sed palàm et armatum populum romanum hostes suos ulcisci.* Tac.

ennemis. Cette générosité, vraie ou simulée, de Tibère ne sauva point Arminius, qui perdit la vie bientôt après par la conspiration de ses proches.

Il mérita [1] incontestablement, dit Tacite, le titre de libérateur de la Germanie; et ce qui donne à ses exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'est que le peuple romain étoit au plus haut degré de sa puissance lorsque ce fier Germain osa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particulières, jamais il ne fut subjugué. Il ne vécut que trente-sept ans, dont il passa douze dans l'éclat, et à la tête de la ligue germanique. Les barbares, ajoute le même historien, chantent encore aujourd'hui sa gloire. Il est peu connu des Grecs, qui n'estiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en est digne, parce que nous réservons toute notre admiration pour les faits anciens, et n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire est récente.

La mort d'Arminius acheva de tranquilliser Tibère du côté de la Germanie, qui, ayant perdu son héros, ne fit de long-temps aucune entreprise, contente de la liberté et de la paix dont la laissoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que désiroit Tibère, qui n'avoit [2] rien tant à cœur que de prévenir les troubles, et de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il se rendit extrêmement attentif à étouffer les semences de divisions et de guerres qui naissoient dans le royaume de Thrace, allié de l'empire; et pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice et la fourberie.

[1] *Liberator haud dubiè Germaniæ, et qui non primordia populi romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacessierit: præliis ambiguus, bello non victus. Septem et triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dùm vetera extollimus, recentium incuriosi.*

[2] *Nihil æque Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur.* Tac. Ann. II, 65.

Tac. Ann. II, 64-67. Rhymétalcès, roi de Thrace et ami de Rome, étant mort, Auguste avoit partagé ses états entre son frère Rhescuporis et Cotys son fils. Ces deux princes étoient de caractères entièrement opposés. Rhescuporis, emporté, hautain, violent, montroit dans sa conduite toutes les inclinations d'un barbare. Cotys, doux, modéré, avoit même l'esprit orné par les lettres, jusqu'à faire des vers latins, qu'Ovide loue dans une épître qu'il lui adresse du lieu de son exil. *Ovid. de Ponto*, II, 9. Les lots qui leur échurent dans le partage de la succession de Rhymétalcès convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formèrent le département de Cotys : celui de son oncle étoit un pays inculte et sauvage, voisin de peuples féroces, et sans cesse inquiété par leurs courses.

Rhescuporis, avide et injuste, dévoroit par ses désirs le riche et agréable domaine de son neveu. Cependant, tant qu'Auguste vécut, la crainte de cet empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en respect, ou du moins l'empêcha de pousser trop loin ses injustices. Dès qu'il le sut mort, s'imaginant que son successeur ne prendroit plus le même intérêt à la chose, il lève le masque, sort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés à Cotys ; et, sur la résistance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les états de Cotys, force et saccage plusieurs châteaux ; en un mot, il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibère prit l'alarme, et il dépêcha en diligence un centurion romain aux deux rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, et de vider leurs différends par des voies pacifiques. Cotys obéit, et licencia les troupes qu'il avoit déjà assemblées. Rhescuporis, feignant d'entrer dans les vues de l'empereur, proposa à son neveu une conférence pour terminer leurs querelles à l'amiable. On convint aisé-

ment du lieu et du temps de l'entrevue, et ensuite des conditions de l'accord, les deux princes ne se refusant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le traité fut conclu, Rhescuporis dit qu'il vouloit sceller la réconciliation par un repas: et pendant que le vin, la bonne chère, la joie du festin inspirent au jeune prince une funeste sécurité, le traître se saisit de sa personne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits sacrés de la majesté royale, les dieux vengeurs de la parenté et de l'hospitalité violées, il fut chargé de chaînes et enlevé. Rhescuporis écrivit à Tibère qu'averti des embûches que lui tendoit son neveu, il s'étoit vu obligé de le prévenir; et en même temps, sous prétexte d'une guerre à soutenir contre les Scythes et les Bastarnes, il augmente ses forces par de nouvelles levées d'infanterie et de cavalerie.

Tibère ne fut point la dupe des vaines allégations de ce barbare : mais il ne vouloit point de guerre. Ainsi, au lieu de tirer vengeance à main armée du crime de Rhescuporis, il lui fit réponse « que, s'il n'y avoit « point de fraude de sa part, son innocence feroit sa « sûreté; mais qu'il n'étoit pas possible de juger de quel « côté étoit le tort ou le bon droit, qu'après l'examen de « l'affaire : qu'il remît donc en liberté Cotys, et vînt à « Rome se justifier. » Cette lettre fut adressée par l'empereur à Latinius Pandus, propréteur de la Mésie, qui l'envoya en Thrace avec des soldats chargés de recevoir Cotys des mains de son oncle et de le ramener. [1] Rhescuporis balança quelque temps entre la crainte et le dépit. Enfin il prit son parti, et puisqu'il lui falloit subir l'accusation, il aima mieux consommer le crime que de le laisser imparfait; il fit tuer Cotys, et répandit le bruit que le jeune prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibère auroit alors éclaté. Il ne le fit

[1] *Rhescuporis inter metum et iram cunctatus, maluit patrati facinoris quàm incepti reus esse.*

point : il suivit constamment son plan de ruse et de dissimulation ; et Latinius, que Rhescuporis regardoit comme son ennemi, étant mort sur ces entrefaites, Tibère donna le gouvernement de la Mésie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, et d'autant plus propre à tromper le roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit sans doute formée pendant les campagnes où Rhescuporis avoit servi comme auxiliaire dans les armées romaines : et le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, se trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace.

Suet. Tib. c. 42.

Le nouveau gouverneur de Mésie se rendit auprès de Rhescuporis, et, lui faisant les plus belles promesses, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ses crimes, à entrer dans le camp romain. Le roi de Thrace n'y eut pas plus tôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de soldats d'élite ; et les officiers, employant les conseils et les exhortations, le faisoient toujours avancer, jusqu'à ce que, le voyant tout-à-fait éloigné des siens, ils le constituèrent prisonnier, et le menèrent à Rome. Il fut accusé devant le sénat par la veuve de Cotys, et condamné. On le dépouilla et on le bannit de son royaume : mais on en conserva la possession à son fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laissoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les états de leur père ; et en attendant qu'ils fussent en état de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus, ancien préteur, fut établi leur tuteur, et régent de leur royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane, roi d'Egypte. Rhescuporis fut transporté à Alexandrie ; et là, sur l'accusation vraie ou fausse d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Tac. Ann. II, 85. *Suet. Tib. c.* 35.

Cette même année 770 le dérèglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadversion

du prince et du sénat, et donna lieu à des ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du remède. La fureur des spectacles étoit si outrée parmi la jeunesse, que des fils de chevaliers et de sénateurs, pour acquérir la liberté de monter sur le théâtre ou de combattre comme gladiateurs dans l'arène, se faisoient volontairement déclarer infâmes par sentence du juge, qui, en les flétrissant, les affranchissoit de la décence de leur état. Les femmes s'avisèrent d'un expédient tout pareil pour une fin encore plus honteuse. C'étoit un usage ancien, que les courtisannes, pour exercer impunément leur misérable profession, se fissent inscrire sur un rôle que tenoient les édiles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne seroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barrière. Des dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du désordre en se soumettant à l'ignominie d'une déclaration authentique pardevant les magistrats. Tacite nomme en particulier Vistilia, qui comptoit des préteurs parmi ses ancêtres, et dont le mari paroît avoir été sénateur.

De tels excès ne pouvoient se supporter. Tibère fit rendre un décret du sénat pour interdire l'infâme métier de courtisanne à toutes les femmes dont l'aïeul, le père, ou le mari, auroient été chevaliers romains. Vistilia, et celles qui étoient dans le même cas furent reléguées et enfermées dans des îles, aussi-bien que ces jeunes forcenés à qui la passion des spectacles avoit fait rechercher une flétrissure ignominieuse. Titidius Labéo, mari de Vistilia, fut interrogé sur son indolence par rapport à la conduite impudente de sa femme, et on lui demanda pourquoi il n'avoit pas usé contre elle du pouvoir que lui donnoit la loi. Il répondit que les soixante jours accordés au mari pour délibérer et pour intenter son action n'étoient point encore expirés. On se contenta de cette excuse : mais, pour prévenir l'impunité de la

débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne se trouvoit point d'accusateur qui poursuivît en justice celles qui se seroient rendues coupables d'adultère, une assemblée de parens, suivant ce qui se pratiquoit anciennement, les jugeroit, et prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Joseph. Ant. XVIII, 4 et 5. Parmi les causes qui nourrissoient cet effroyable débordement de corruption on doit compter les superstitions étrangères. L'historien Josephe nous en administre la preuve par le fait de Mundus, chevalier romain, qui, n'ayant pu séduire ni par promesses ni par présens la vertu de Pauline, dame d'un rang distingué dans Rome, vint à bout de ses desseins criminels par le moyen des prêtres d'Isis, qui persuadèrent à Pauline que leur dieu Anubis étoit devenu amoureux d'elle. Cette scandaleuse aventure fit un grand éclat, et on renouvela à ce sujet les anciennes ordonnances contre les cérémonies religieuses des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome : les prêtres coupables furent mis en croix, le temple d'Isis fut détruit, et la statue jetée dans le Tibre. Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. Jos.

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirèrent une pareille disgrâce par un crime d'une autre nature. Quatre misérables de cette nation, qui feignoient un grand zèle pour la propagation de leur religion, firent une prosélyte illustre, nommée *Fulvie*. Leur zèle n'en vouloit qu'aux richesses de cette dame. Ils l'engagèrent à leur remettre son or et ses ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au temple de Jérusalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, instruit de la fraude, en porta ses plaintes à l'empereur, Tac. et Suet. qui défendit par un décret du sénat l'exercice de la religion judaïque dans Rome, et bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, et envoyés en Sardaigne pour assurer la tranquillité de l'île contre les brigands qui la déso-

loient par leurs vols et par leurs courses. L'air de cette île est malsain. On le savoit ; et si ces Juifs y périssoient, on étoit disposé à se consoler aisément d'une telle perte.

Il fut question dans le même temps de l'élection d'une vestale en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce sacerdoce pendant cinquante-sept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons observé qu'Auguste s'étoit vu quelquefois embarrassé à trouver des sujets pour le collége des vestales. Ici Tibère n'eut de difficulté que pour le choix. Fonteïus Agrippa et Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empressement. L'empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient pour le service de la religion et de la république. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point séparé de sa femme, au lieu que Fonteïus avoit fait divorce avec la sienne. La jeune fille refusée ne resta pas néanmoins sans récompense. Tibère lui assigna une dot d'un million de sesterces. *Tac.* II, 86.

Pline fait mention d'une nouvelle île née le huit juillet de cette année dans l'Archipel. Cette sorte de phénomène s'est renouvelé de temps en temps dans cette mer, qui couvre sous ses eaux des volcans, dont les secousses furieuses font éclore des rochers, et quelquefois en engloutissent. *Plin.* II, 87.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de suite le voyage en Orient et la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage. Premiers traits de l'insolence et de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus. Pison, arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline. Germanicus donne un roi à

l'Arménie. L'ovation lui est décernée, et à Drusus. La Cappadoce et la Comagène réduites en forme de provinces. Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison. Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur universelle. Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement en Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Pison veut rentrer à main armée dans le gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, et l'oblige de reprendre la route de l'Italie. Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie et de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à sa mémoire. Livilla, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome. Elles sont portées au tombeau d'Auguste. Tibère avertit le peuple de mettre des bornes à son excessive douleur. Dates de l'inhumation et de la mort de Germanicus. Arrivée de Pison à Rome. Il est accusé, et l'affaire se traite dans le sénat. Discours de Tibère. Plaidoirie. Mort de Pison. Plancine, épouse de Pison, sauvée par les prières de Livie. Avis du consul modéré par Tibère. Les accusateurs de Pison récompensés.

Tac. Ann. II, 53. Germanicus partit de Rome et de l'Italie sous les consuls Cœlius Rufus et Pomponius Flaccus. Il prit sa route par la mer Adriatique, et vit, en passant sur la côte de Dalmatie, Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius et Maroboduus. De là, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis, en Epire, près d'Actium, où il prit possession

de son second consulat, dans lequel il eut Tibère pour collègue.

TIBÉRIUS CÆSAR AUGUSTUS. III. An. R. 769.
GERMANICUS CÆSAR. II. De J.C. 18.

La navigation de Germanicus avoit été difficile et périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque temps à Nicopolis pendant que l'on radouboit sa flotte, qui avoit beaucoup souffert : et il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célèbres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'empire romain. Il considéra le promontoire et le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappeloient également la mémoire de ses ancêtres : car il étoit petit-fils d'Antoine et petit-neveu d'Auguste : [1] en sorte que dans tout ce qu'il voyoit il trouvoit en même temps des motifs de joie et de douleur.

Il se rembarqua ensuite, et, étant venu à Athènes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne et si illustre en y marchant sans pompe et précédé d'un seul licteur. Les Athéniens s'efforcèrent de lui rendre les honneurs les plus recherchés; et, pour donner du prix à leurs flatteries, ils se relevoient eux-mêmes par le souvenir de la gloire de leurs aïeux.

D'Athènes il passa en Eubée, et de là à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille qui fut nommée Julie, la dernière de ses enfans. Germanicus continua sa route par l'Hellespont, vit les villes de Périnthe et de Byzance en Thrace, enfila le canal du Bosphore, et vint jusqu'à l'entrée du Pont-Euxin, satisfaisant sa curiosité et le louable désir qu'il avoit de voir par ses yeux ce qu'il ne connoissoit qu'imparfaitement par la renommée. Et les peuples tiroient avantage de ces voyages d'un

[1] *Magna illic imago tristium lætorumque.* Tac.

prince bienfaisant. Car partout où il passoit il rétablissoit la tranquillité et le bon ordre dans les provinces fatiguées par des discordes intestines, ou par les injustices des magistrats.

Au retour il se proposoit d'aller à l'île de Samothrace, fameuse dans tout l'univers par les mystères qui s'y célébroient. Mais les vents du nord l'en ayant empêché, il côtoya de nouveau l'Asie, vint reconnoître les ruines d'Ilion et l'origine du nom romain : enfin il aborda à Colophon, dans le dessein de consulter l'oracle d'Apollon de Claros.

Tacite, à cette occasion, nous instruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas une femme, comme à Delphes, qui servoit d'organe à Apollon. C'étoit un prêtre, choisi dans certaines familles du pays, et communément de Milet. On ne faisoit connoître à ce prêtre que le nombre et les noms de ceux qui venoient consulter le dieu : après quoi il descendoit dans un antre, y buvoit de l'eau d'une fontaine mystérieuse, par laquelle inspiré, quoique homme sans lettres et sans aucune notion de poésie, il donnoit ses réponses en vers sur des objets dont chacun avoit l'esprit occupé. Une telle opération avoit besoin d'être aidée par le manége des ministres du temple : et on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, personne ne s'en étoit douté.

Cependant Cn. Pison, qui étoit chargé de contre-carrer et de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviser, commençoit à Athènes son odieux ministère. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jeta le trouble et l'épouvante; et il tint au peuple un discours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal soutenu la gloire du nom romain en marquant de la bienveillance et de la considération, non pas aux Athéniens, qui n'existoient

plus depuis plusieurs siècles, mais à un vil amas de toutes sortes de nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, et d'Antoine contre Auguste. Il remontoit même aux temps plus reculés pour leur reprocher leurs mauvais succès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injustices envers les plus illustres de leurs concitoyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Pison étoit encore échauffée par un ressentiment personnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à sa prière un certain Théophile, condamné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage.

Après cette brusque incartade, il part; et, coupant à travers les Cyclades, il atteignoit Germanicus à Rhodes. Ce prince savoit de quelle manière Pison s'étoit conduit à Athènes. Mais il étoit d'une si grande douceur, que, le voyant prêt à périr par une tempête qui le jetoit contre des écueils, au lieu de jouir du malheur de son ennemi, dont le hasard le délivroit sans qu'il s'en mêlât, il envoya à son secours des trirèmes qui le dégagèrent. Cette générosité ne fit aucune impression sur Pison. Il resta à peine un jour avec le prince, et se hâta de le quitter pour arriver avant lui en Syrie.

Dès qu'il se vit à la tête des légions, il n'est point de moyen qu'il ne mît en usage pour les corrompre, distributions d'argent, caresses basses et indécentes, partialité déclarée en faveur des mauvais sujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux centurions, les tribuns exacts au maintien de la discipline, et il leur substituoit ses cliens ou ceux qui s'étoient rendus agréables à la multitude par les voies les plus irrégulières. Il autorisoit l'oisiveté du soldat dans le camp, sa licence dans les villes, ses courses et son avidité pour le pillage dans les campagnes : en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à son but, qui étoit de s'en faire aimer, et on ne l'appeloit plus que *le père des légions*.

Plancine le secondoit parfaitement ; et, oubliant la bienséance de son sexe, elle assistoit aux exercices militaires, paroissoit à la tête des escadrons et des cohortes, tenant des discours injurieux contre Germanicus et contre Agrippine : et parmi les soldats, quelques-uns même de ceux qui aimoient leur devoir se prêtoient aux volontés de Pison et de Plancine, parce qu'il couroit un bruit sourd qu'ils n'agissoient pas sans l'aveu de l'empereur.

Joseph. Ant. XVIII, 5. *Suet. Calig.* 1. *Tac.* II, 56.

Quelque vif ressentiment que ces indignes manœuvres dussent causer à Germanicus, et quelque empressement qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le service du prince et de la république, et il tourna ses pas du côté de l'Arménie. Orode, établi roi de ce pays par Artabane, son père, depuis la fuite de Vonone, ou s'étoit déjà retiré, ou ne fit aucune résistance : et la couronne d'Arménie étant devenue encore une fois vacante, Germanicus, suivant le vœu des peuples, la donna à Zénon, fils de Polémon, qui, sous la protection des Romains avoit régné dans une partie du Pont et de la Cilicie. Zénon, dès sa première enfance, avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs et les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chasse, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des grands et de la multitude. Ainsi ce fut avec l'approbation de toute la nation que Germanicus lui ceignit le diadème dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux sujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnèrent le nom d'*Artaxias*, qui avoit déjà été porté par plusieurs de leurs rois.

Tac. II, 64.

La nouvelle de cet acte de puissance et d'autorité suprême, exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'empereur, vint à Rome à peu près dans le même temps que celle de la pacification des troubles de Germanie par les soins de Drusus. On décerna aux deux jeunes princes l'honneur de l'ovation, et l'on dressa des

arcs de triomphe aux deux côtés du temple de Mars vengeur, avec des statues qui les représentoient, Tibère se faisant une plus grande gloire d'avoir affermi la paix par la sagesse de sa conduite que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce et de la Comagène, qu'il réduisit l'une et l'autre, conformément aux décrets du sénat, en provinces romaines, soulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs rois, pour leur rendre plus douce et leur faire goûter leur nouvelle situation. Deux de ses amis, Véranius et Servéus, furent établis gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Comagène. *Tac.* II, 56.

La facilité que trouvoit Germanicus à réussir dans tout ce qui faisoit l'objet de sa commission ne le consoloit point des mauvais procédés de Pison, qui, récemment encore, ayant eu ordre de sa part de lui amener ou d'envoyer, sous la conduite de son fils, une partie des légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens si légitimes du prince étoient encore aigris par les discours de ses amis, qui, suivant la méthode de toutes les cours, exagéroient le vrai, ajoutoient du faux, et ne manquoient aucune occasion de rendre odieux Pison, Plancine et leur fils.

Germanicus étoit doux naturellement : la politique l'engageoit à dissimuler. Ainsi, à la première entrevue qu'il eut avec Pison à Cyr, ville de Syrie, où la dixième légion avoit ses quartiers d'hiver, il se composa pour ne point prendre un air ni un ton menaçant. Mais à [1] travers les ménagemens dont il usoit dans ses discours il étoit aisé de découvrir sa colère. Pison répon-

[1] *Sermo cœptus à Cæsare, qualem ira et dissimulatio gignit : responsum à Pisone, precibus contumacibus : discesseruntque opertis odiis.* Tac.

dit par des prières où l'orgueil se faisoit sentir ; et ils se séparèrent avec une haine réciproque, quoiqu'elle n'allât pas jusqu'à une rupture ouverte. Pison, qui devoit assister à côté de Germanicus au tribunal que tenoit ce prince, y paroissoit rarement ; et s'il faisoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des manières pleines d'arrogance, et qui annonçoient une perpétuelle contradiction.

Il montroit sa mauvaise humeur en toute rencontre. Le roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germanicus, lui ayant présenté, à lui et à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids considérable, en fit distribuer de légères à Pison et aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une distinction si naturelle et si bien placée. N'osant pas néanmoins manifester la vraie cause de son chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un festin somptueux, qui sembloit préparé, disoit-il, pour le fils du roi des Parthes plutôt que pour le fils du chef de la république romaine. Il jeta par terre sa couronne, et fit plusieurs autres extravagances, que Germanicus eut néanmoins la patience de supporter.

Cependant arrivèrent des ambassadeurs d'Artabane, roi des Parthes, pour renouveler l'alliance avec les Romains. Il témoignoit désirer une entrevue avec Germanicus ; et pour honorer le fils de l'empereur romain, il se déclaroit disposé à s'approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonstrations d'amitié et de politesse se déceloit par la demande qu'il faisoit ensuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les seigneurs parthes, et troubler la paix du royaume.

La réponse de Germanicus fut noble et majestueuse sur l'article de l'alliance entre les Romains et les Parthes, assaisonnée de dignité et de modestie pour ce qui le regardoit personnellement. Il accorda ce qu'on lui de-

mandoit touchant Vonone, et il le fit transférer à Pompeïopolis[a] en Cilicie, moins encore dans la vue de satisfaire Artabane que pour mortifier Pison, dont ce prince détrôné avoit recherché la bienveillance en faisant sa cour à Plancine et en la comblant de riches présens.

Vonone périt l'année suivante : et je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de sa mort. Il s'ennuya de sa captivité; et, ayant corrompu la fidélité de ses gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, et d'aller ensuite chercher un asile et de la protection auprès du roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le sang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes et dans les forêts, sous prétexte d'une partie de chasse, lorsqu'il se vit écarté, il pique des deux, et, comme il avoit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve Pyrame l'arrêta tout court. A la première nouvelle de sa fuite, on avoit rompu les ponts sur cette rivière, et il n'étoit pas possible de la passer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, commandant de cavalerie : et bientôt après, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colère, le perça de son épée. C'est ce qui acheva de persuader qu'il y avoit eu de la collusion, et que Remmius, craignant que ses intelligences avec son prisonnier ne fussent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'est point dit que la mort d'un prince si illustre ait été vengée. Les Romains conservoient toujours leur mépris pour les rois : et ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

Tac. Ann. II, 68.

Rivière de Cilicie.

M. JUNIUS SILANUS.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

Sous les consuls Junius et Norbanus, desquels une[b] loi

Tac. II, 59.

[a] C'est l'ancienne ville de *Soli*. On peut voir dans l'histoire de la répub. rom. t. VI, p. 305, d'où lui venoit son nouveau nom.

[b] La loi *Junia Norbana* établissoit une espèce d'état mitoyen entre

célèbre dans le droit romain porte le nom, Germanicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vue de connoître et d'étudier les antiquités d'un pays si fécond en merveilles : mais il prétextoit les besoins de la province. En effet, à son arrivée il fit baisser le prix des grains en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta aussi des manières tout-à-fait populaires, marchant sans gardes, et prenant la chaussure et l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuse pendant la seconde guerre punique. Scipion * en avoit été blâmé par quelques-uns, et Germanicus le fut en plein sénat par Tibère, qui pourtant n'appuya pas sur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, et dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit prise d'entrer en Egypte sans le congé de l'empereur, contre la défense[a] expresse qu'en avoit faite Auguste à tout sénateur, et même aux chevaliers romains qui tenoient un rang distingué dans leur ordre.

* *Voy. Hist. rom. tom.* III, *p.* 682.

On ne peut disconvenir que Germanicus ne fût en faute, vu surtout qu'il devoit connoître le caractère ombrageux du prince sous lequel il vivoit. Mais la droiture et l'innocence de ses intentions le faisoient agir avec sécurité; et, n'ayant pas le moindre soupçon que son voyage fût improuvé, il l'acheva paisiblement, remontant le Nil depuis Canope jusqu'à Eléphantine et à Syène, sous le tropique du cancer. Je ne suivrai point Tacite dans le détail des différens objets qui attirèrent la curiosité et l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce sont choses très-connues : et je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de son Histoire ancienne.

la liberté pleine et la servitude, pour les esclaves qui n'avoient point été affranchis selon toutes les formes de droit.

[a] Les motifs de cette défense sont exposés dans l'histoire de la rép. rom. t. VIII, p. 491.

Germanicus, à son retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le civil et dans le militaire abrogé, annulé, ou changé par des ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Pison, qui, de son côté, ne garda aucune mesure. Il étoit impossible qu'ils demeurassent plus longtemps ensemble: et Pison se résolut d'abandonner la Syrie. Mais lorsqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut pour son ennemi un motif de ne point se hâter. Il ajouta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déjà rendu coupable. Car la santé du prince ayant paru devenir meilleure, et les habitans d'Antioche se préparant à acquitter les vœux qu'ils avoient faits pendant sa maladie, Pison survient avec ses licteurs, renverse l'appareil du sacrifice, enlève les victimes qui étoient déjà au pied des autels, chasse et disperse la multitude qui s'étoit assemblée et ornée comme pour un jour de fête; et après cet exploit, il se retira à Séleucie[a], ville voisine d'Antioche.

Germanicus n'étoit point guéri, et cette lueur de convalescence fut bientôt suivie d'une rechute. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la persuasion où étoit le malade que Pison l'avoit empoisonné. On prétendoit aussi trouver des preuves de maléfices et de sortiléges, des cendres et des os de corps humains déterrés, à demi-brûlés, et souillés d'un sang noir et épais, des formules magiques de dévouement aux dieux d'enfer, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomp: et ceux qu'envoyoit Pison pour demander des nouvelles de la santé du prince étoient regardés comme des espions qui venoient s'informer du progrès de la maladie.

Cette dernière circonstance surtout excitoit en même temps l'indignation et la crainte dans l'esprit de Germa-

[a] Cette Séleucie étoit surnommée *Pieria*, située sur la mer à l'embouchure de l'Oronte.

nicus. « Faudra-t-il donc (disoit-il) que ma porte soit « assiégée par mes ennemis, et que je rende sous leurs « yeux les derniers soupirs? Que deviendra ma femme « infortunée? que deviendront mes enfans en bas âge? « Le poison semble trop lent : on se hâte, on s'empresse « pour envahir la province et le commandement des « légions. Mais Germanicus n'est pas encore réduit si « bas ; et l'auteur de ma mort ne s'enrichira pas de mes « dépouilles. » Il dresse aussitôt une lettre pour déclarer à Pison qu'il rompt toute amitié avec lui ; et il est fort probable qu'il lui ordonna en même temps de sortir de la province. Pison ne différa plus, et leva l'ancre : mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie.

L'éloignement de Pison fut pour Germanicus une légère consolation, qui lui procura quelque soulagement, et ranima un peu son espérance. Mais, bientôt accablé par le mal, et se sentant défaillir, il fit approcher ses amis, et, dans sa douleur extrême, ne respirant que la vengeance, ne respectant pas même assez la Divinité, il leur parla en ces termes : « Si[1] je mourois de « mort naturelle, j'aurois droit d'accuser d'injustice les

[1] *Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent. Nunc scelere Pisonis et Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, et tot bellorum superstitem muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Ostendite populo romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam : numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit : fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent.*

« dieux mêmes, qui m'enleveroient précipitamment « dans ma jeunesse à mes parens, à mes enfans, à ma « patrie. Mais, victime innocente des fureurs de Pison « et de Plancine, je vous charge, par les dernières « prières que je répands dans vos cœurs, de rendre « compte à mon père et à mon frère de toutes les indi- « gnités que j'ai souffertes, et des embûches détestables « qui m'ont réduit au point de finir une vie malheu- « reuse par une mort funeste. Ceux que mon rang ou « la parenté m'avoit attachés, ceux-mêmes qui pou- « voient avoir contre moi quelque mouvement d'envie, « s'attendriront sur mon sort, et verront avec douleur « que, dans un âge et dans une fortune florissante, après « avoir échappé aux hasards de tant de guerres, il m'ait « fallu périr par la fraude d'une femme. Il vous sera « permis de porter vos plaintes au sénat, et d'invoquer « les lois. Le principal devoir des amis n'est pas de « plaindre inutilement leur ami mort, mais de se sou- « venir de ce qu'il a désiré, et d'exécuter ses derniers « ordres. Ceux-mêmes qui ne connoissoient pas Germa- « nicus le pleureront : vous le vengerez, si c'étoit à moi « que vous teniez, et non à ma fortune. Montrez au « peuple romain la petite-fille d'Auguste, qui est en « même temps mon épouse : présentez aux yeux des « citoyens ma nombreuse famille, six enfans des deux « sexes. Les accusateurs auront toute la faveur de la « commisération ; et si les accusés osent alléguer des « ordres criminels, ou on ne les croira pas, ou on ne « les en jugera pas plus dignes de pardon. » En finis- sant ce discours, Germanicus tendit la main à ses amis, et tous, la lui serrant, jurèrent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une si légitime vengeance.

Le prince mourant adressa ensuite la parole à Agrip- pine, et il la conjura, par la mémoire d'un époux qui lui étoit si cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendresse, d'adoucir un peu sa fierté, de céder aux

rigueurs de la fortune ennemie, et de se donner bien de garde, lorsqu'elle seroit de retour à Rome, d'irriter les personnes puissantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, et lui parla encore en particulier : et l'on comprit aisément qu'il craignoit pour sa famille la haine de Tibère. Il n'en avoit que trop de raisons.

Suet. Calig. 5. Il[1] mourut peu après, laissant dans le deuil et dans les larmes, non-seulement la province, mais tous les pays circonvoisins, les rois mêmes et les peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut poussée jusqu'à des excès insensés. Le jour que Germanicus mourut on lança des pierres contre les temples, on renversa les autels des dieux ; quelques-uns jetèrent dans la rue leurs dieux domestiques, et il y en eut qui exposèrent les enfans qui leur étoient nés en ce triste jour. On rapporte que des peuples barbares, qui étoient en guerre soit entre eux, soit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que plusieurs des princes de l'Orient se rasèrent la barbe, et firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil ; et que le roi des Parthes, par la même raison, s'abstint de la chasse, et ne mangea point en public avec les grands de son royaume.

Tac. II, 72. Germanicus méritoit cette affection universelle par sa bonté envers les alliés, par sa clémence à l'égard même des ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, respecté et chéri de ceux-mêmes qui avoient seulement entendu parler de lui, il conservoit toute la dignité de son rang, sans qu'il parût dans ses manières aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

[1] *Extinguitur, ingenti luctu provinciæ et circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regesque, tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; visuque et auditu juxtà venerabilis, quùm magnitudinem et gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam et arrogantiam effugerat.*

Ses obsèques, célébrées sans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets et les louanges que l'on donnoit à sa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une sorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les héros; et on lui trouvoit de grandes ressemblances avec ce fameux conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, et enfin du voisinage des lieux dans lesquels ils avoient fini tristement leur brillante carrière. On remarquoit « que [1] l'un et « l'autre, joignant à la plus haute naissance toutes les grâces « dans leur personne, ils avoient péri en terre étran- « gère par les embûches [a] de ceux qui les approchoient, « n'étant guère au-dessus de l'âge de trente ans. Mais « que le Romain s'étoit montré doux envers ses amis, « modéré dans l'usage des plaisirs, vivant dans un ma- « riage honorable qui avoit fixé ses vœux, et laissant des « enfans dont l'état ne pouvoit être contesté; et qu'il « n'avoit pas été moins grand dans la guerre, quoiqu'il « n'eût pas poussé la valeur jusqu'à la témérité, et qu'on « l'eût empêché d'assujettir pleinement la Germanie, « dont il avoit abattu les forces par tant de victoires. Que « s'il eût été souverain arbitre des affaires, s'il eût « joui du titre et de la puissance de roi, on pensoit « qu'il auroit aussi aisément égalé Alexandre par la gloire « des armes qu'il l'avoit surpassé par la clémence, par « la tempérance, et par toutes les autres vertus de société. »

Quelque jugement que l'on doive porter de cette com-

[1] *Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multùm triginta annos egressum, suorum insidiis externas inter gentes occidisse. Sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minùs prœliatorem, etiamsi temeritas abfuerit, præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere. Quòd si solus arbiter rerum, si jure et nomine regio fuisset, tantò promptiùs adsecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset.*

[a] Le fait de l'empoisonnement d'Alexandre est supposé vrai par ceux qui parlent, quoique la chose ne soit pas plus certaine par rapport au roi de Macédoine qu'à l'égard de Germanicus.

paraison, que la douleur et la tendresse ont sans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il est au moins constant que Germanicus fut le prince le plus accompli de son siècle, et, depuis Auguste, le seul estimable de toute la maison des Césars, et qu'il posséda surtout en un degré éminent le don de se faire aimer.

Son corps, avant que d'être brûlé, selon l'usage, fut mis à nu dans la place publique d'Antioche, qui étoit le lieu destiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poison, c'est ce que Tacite n'ose décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, et que chacun en jugea suivant ses préventions de tendresse et de commisération pour Germanicus, ou d'amitié pour Pison. Pline et Suétone rapportent que le cœur ne put point être brûlé, et fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît constant, puisque, selon Pline, les accusateurs de Pison et ses défenseurs en convinrent, et que la question fut réduite entre eux à savoir si c'étoit le poison ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de résister aux flammes. Peut-être auroit-il été plus simple de n'y point chercher de mystère, et de supposer qu'un arrangement singulier et fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu.

Plin. XI, 71. *Suet. Calig.* 1.

Tac. II, 74.

Par la retraite de Pison et la mort de Germanicus, les légions de Syrie se trouvoient sans chef, et la Syrie sans gouverneur. Les lieutenans du prince et les autres sénateurs qui étoient à sa suite délibérèrent entre eux sur le choix d'un sujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'empereur; et, après quelques contestations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, et fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité fut de faire arrêter, pour être envoyée à Rome, une femme nommée Martine, célèbre empoisonneuse, et qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit un décret à la requête

de Vitellius, de Véranius, et des autres amis du prince mort, qui faisoient amas de preuves et d'informations contre Pison et Plancine, comme s'ils avoient eu déjà permission du magistrat de les poursuivre juridiquement.

Agrippine [1], quoique accablée d'affliction, et même malade, ne pouvant néanmoins supporter aucun délai qui retardât sa vengeance, s'embarqua sur la flotte avec les cendres de Germanicus et ses enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur universelle. Tout le monde plaignoit une si grande princesse, heureuse peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de soi une cour nombreuse; et qui alors emportoit dans son sein les restes infortunés de ce même époux, ne sachant si elle parviendroit à le venger, inquiète sur son propre sort, et tant de fois exposée aux coups de la fortune par une triste fécondité, qui ne lui servoit qu'à multiplier ses périls et ses alarmes.

Pison reçut dans l'île de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il ne put contenir sa joie : il alla au temple rendre grâces aux dieux, il immola des victimes; et Plancine, encore plus insolente que lui, quitta à cette occasion le deuil qu'elle portoit de sa sœur. En même temps des centurions, créatures de Pison, se rendoient en grand nombre auprès de lui, l'assurant que les légions le désiroient, et l'exhortant à venir se remettre en possession de son gouvernement, dont on l'avoit injustement dépouillé, et qui restoit actuellement vacant.

Il tint conseil : et M. Pison, son fils, ne fut pas de cet avis. Il pensoit, au contraire, que le bon parti étoit de

[1] *At Agrippina, quanquam defessa luctu et corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adscendit classem cum cineribus Germanici et liberis; miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, et infelici fecunditate fortunæ totiens obnoxia.*

se hâter d'aller à Rome. Il représentoit « que dans la « conduite de son père il n'y avoit jusqu'ici rien de cri- « minel; et qu'il ne devoit pas craindre de vains bruits, « et des soupçons destitués même de vraisemblance : « que sa mésintelligence avec Germanicus pouvoit pa- « roître digne de haine, mais non d'une peine judiciaire, « et que la perte de son gouvernement étoit une satis- « faction suffisante pour ses ennemis; au lieu que, s'il « retournoit en Syrie, Sentius, étant sans doute bien « résolu de ne pas lui céder la place, c'étoit entreprendre « une guerre civile : et qu'il ne devoit pas compter sur « l'attachement des centurions et des soldats, auprès « desquels prévaudroit infailliblement la mémoire toute « récente de leur généralissime, et l'affection profondé- « ment gravée dans leurs cœurs pour le nom des « Césars. »

Domitius Celer, intime ami de Pison, embrassa le sentiment opposé. Il prétendit qu'il falloit profiter de l'occasion; « que le gouvernement de Syrie avoit été « donné à Pison, et non pas à Sentius, et que c'étoit à « lui à répondre à l'empereur de la province et des lé- « gions qui lui avoient été confiées. Il ajouta [1] qu'il « étoit même à propos de laisser aux mauvais bruits le « temps de se dissiper et de s'évanouir; que la préven- « tion et la haine, lorsqu'elles avoient la force de la « nouveauté, devenoient souvent funestes aux plus inno- « cens; mais que, si Pison se trouvoit à la tête d'une « armée, s'il augmentoit ses forces, il pouvoit arriver « telle circonstance qui mettroit ses affaires en meilleure

[1] *Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo senescant. Plerumquè innocentes recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non possint, fortuitò in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum et indefensum planctus Agrippinæ, et vulgus imperitum, primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto, et periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.*

« posture. Nous hâtons-nous (disoit-il) d'aborder en « même temps que les cendres de Germanicus, afin que « les lamentations d'Agrippine et les clameurs d'une « multitude ignorante nous poussent au précipice sans « nous donner le temps de nous reconnoître ? Vous avez « les ordres secrets de la mère de l'empereur : lui-même « il vous favorise, mais sous main : et nul n'affecte plus « les grands éclats de douleur sur la mort de Germani- « cus que ceux qui en sont charmés au fond de l'âme. »

Pison, naturellement enclin aux partis hasardeux, se détermina aisément à suivre un conseil conforme à son goût. Il écrivit à Tibère une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accusoit de luxe et d'arrogance. « Il m'a chassé de Syrie (ajoutoit-il) afin de « tramer plus librement les complots qu'il méditoit « contre votre service. Maintenant je vais reprendre le « commandement de l'armée avec la même fidélité avec « laquelle je l'ai toujours exercé. »

Après cette précaution, il disposa toutes choses pour l'exécution de son dessein. Il fit partir promptement Domitius Céler, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes et prenant le large. Pour lui, il travailla à se former un corps de troupes composé de gens ramassés, de déserteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de soldats de recrue qui alloient joindre les légions de Syrie ; il envoya demander des secours aux petits princes qui régnoient dans la Cilicie ; se servant utilement pour ces différentes opérations du ministère de son fils, qui le secondoit avec courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer ; et, côtoyant la Lycie et la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta dabord à faire de part et d'autre les préparatifs d'un combat : mais la crainte les retint, et ils se harcelèrent seulement par des reproches et par des menaces.

Sentius, averti de ces mouvemens de Pison, prit toutes les mesures nécessaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Céler, arrivé à Laodicée en Syrie, faisoit auprès des légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre et de mer au-devant de Pison : et celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie nommée *Célenderis*. Il se livra entre eux un combat dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Pison étoit indomptable, tant qu'il lui restoit quelque ombre d'espérance. Il essaya de surprendre la flotte ennemie : il se montra aux légions, et les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet, le porte-enseigne de la sixième légion passa avec son drapeau du côté de Pison. Mais Sentius fit sonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les discours du corrupteur, et il se préparoit à donner l'assaut à la place : lorsque enfin Pison, qui sentoit sa foiblesse, proposa un accommodement, et offrit de mettre armes bas, pourvu qu'on lui permît de demeurer dans Célenderis, jusqu'à ce que l'empereur eût expliqué ses intentions sur le gouvernement de Syrie. Ses offres furent rejetées, et on ne voulut lui accorder que des vaisseaux et la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il se soumît à ces conditions : et tel fut le succès d'une entreprise insensée, qui, en ajoutant le crime d'état à ceux dont Pison étoit déjà coupable ou suspect, rendoit sa condamnation et sa perte infaillible.

A Rome, la consternation fut extrême lorsque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclatèrent de toutes parts. « C'est donc dans cette vue (disoit-on) qu'on l'a « relégué aux extrémités de l'empire ; c'est pour cette « fin que Pison a été nommé gouverneur de Syrie : « voilà où tendoient les secrets entretiens de Livie avec

« Plancine. [1] Ah! certes, nos anciens avoient raison « dans tout ce qu'ils nous ont dit de Drusus. Les maîtres « du monde n'aiment pas dans leurs fils un caractère « populaire : et il ne faut point chercher d'autre cause « de la mort [a] des princes aimables qui sont encore « l'objet de nos regrets que le dessein qu'ils ont eu de « rendre la liberté au peuple romain, et de rétablir « l'égalité républicaine. » Pendant que les citoyens s'entretenoient de ces tristes pensées, la nouvelle de la mort de Germanicus arriva, et mit le comble à la désolation publique. Sans attendre aucune ordonnance du sénat, ou des magistrats, toute affaire cessa dans Rome : les places étoient désertes, les maisons et les boutiques fermées : [2] un morne silence, interrompu seulement par les gémissemens et les soupirs, régnoit dans toute la ville ; et en cela rien n'étoit composé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au-dehors, leur douleur intérieure passoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hasard des négocians partis de Syrie dans le temps que Germanicus vivoit encore, firent, par les discours qu'ils débitèrent, renaître l'espérance. Ce [3] qu'ils disoient fut cru sur-le-champ, et sur-le-champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue et embellie par chacun de ceux qui en rendent compte.

[1] *Vera prorsùs de Druuso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint.*

[a] Il est bon d'observer que Tacite, que je traduis ici, ne parle point en son nom : il fait parler la multitude. Ainsi l'on auroit tort de chercher dans ce discours la pensée de l'historien, et d'en inférer qu'il regardoit Auguste comme auteur de la mort de Marcellus et de celle de Drusus.

[2] *Passim silentia et gemitus : nihil compositum in ostentationem. Et quanquam neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs animis mœrebant.*

[3] *Statim credita, statim vulgata sunt : ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, et promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent : et populus quasi rursùm ereptum acriùs doluit.*

La joie s'empare des esprits : on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit : et cette circonstance favorisoit encore la hardiesse d'affirmer et la facilité à croire. Tibère fut éveillé par les cris de joie
Suet. Calig. 6. du peuple qui chantoit en chœur : « Rome [1] est sauvée, la patrie est sauvée, Germanicus est vivant. » Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvela plus vive parmi la multitude, qui crut perdre
Suet. Calig. 6. Germanicus une seconde fois. Elle fut long-temps inconsolable : et les jours mêmes des Saturnales, destinés de toute antiquité à la réjouissance et aux divertissemens, se passèrent dans le deuil et dans les larmes.

Le sénat décerna à la mémoire du prince toutes sortes d'honneurs, des couronnes, des statues, des arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin, sur le mont Amanus en Syrie, avec des inscriptions qui continssent le récit de ses exploits, et qui exprimassent qu'il étoit mort pour le service de la république. Comme il avoit aimé les lettres, et cultivé même avec succès
Suet. Calig. 3. Tac. II, 83. l'éloquence du barreau et la poésie, on ordonna que son buste seroit placé parmi ceux des illustres écrivains dont la salle du sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buste fût plus grand et plus décoré que les autres : Tibère s'y opposa, disant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré de mérite littéraire ; et qu'il étoit assez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des auteurs qui devoient servir de modèles. L'ordre des chevaliers signala aussi son zèle envers la mémoire du prince mort en prenant sa représentation pour étendard dans la pompe solennelle qui se célébroit tous les ans le quinze de juillet.

Pendant que la mort de Germanicus plongeoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville, sa sœur,

[1] *Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus.* Suet.

mariée à Drusus, accoucha de deux enfans mâles tout à la fois. Ce fut un grand sujet de joie pour Tibère, qui, tirant avantage de tout, se vanta devant le sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, disoit-il, aucun [a] exemple dans un Romain de son rang. [1] Mais le peuple, dans la circonstance et dans les sentimens où il se trouvoit, fut affligé de cet accroissement de la famille de Drusus, qui lui sembloit écraser celle de Germanicus, qu'il chérissoit uniquement.

M. VALÉRIUS MESSALA. — An. R. 771.
M. AURÉLIUS COTTA. — De J. C. 20.

Agrippine, ayant fait route tout de suite depuis la Syrie, sans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la saison la plus rigoureuse de l'année pussent l'arrêter, prit enfin terre à l'île de Corcyre. [2] Là elle donna quelques jours au soin de se calmer un peu et de composer son extérieur, où se peignoit avec trop de force la vivacité du sentiment et l'impatience de sa douleur.

Au premier bruit de son arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de sa maison, particulièrement les gens de guerre qui avoient servi sous Germanicus, bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voisines, ou l'idée bien illusoire de faire leur cour à l'empereur, ou la simple

[a] Il peut paroître singulier que Tibère comptât un grand nombre de Romains de son rang. *Nulli antè Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam.* Son expression ne peut pas être limitée à César et à Auguste : il est visible qu'elle comprend les hommes illustres du temps de la république. C'est qu'il ne se donnoit point pour monarque ; il supposoit que l'ancienne forme du gouvernement subsistoit pour le fond, et qu'elle avoit été seulement modifiée, et non détruite par le changement qu'Auguste y avoit introduit.

[1] *Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit : tanquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.*

[2] *Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu et nescia tolerandi.*

curiosité. L'escadre ne se fit pas long-temps attendre; et [1] dès que l'on commença à l'apercevoir, non-seulement le port et les rivages, mais les murailles de la ville et les toits, et tous les lieux d'où l'on pouvoit porter sa vue au loin sur la mer se remplirent d'une multitude infinie de spectateurs, qui, pleins de tristessse, se demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la princesse à son débarquement, et s'ils devoient demeurer dans le silence ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés sur ce qui convenoit le mieux à la circonstance, lorsque l'escadre approcha peu à peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'allégresse, comme c'est l'usage en pareil cas, mais lentement, et ne présentant rien que de lugubre. La princesse parut, et mit pied à terre, tenant l'urne sépulcrale, accompagnée de deux de ses enfans, les yeux baissés et immobiles. Alors ce fut un gémissement universel : et vous n'eussiez pas pu discerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit que ceux qui venoient au-devant de la princesse, recevant dans toute sa force l'impression d'un spectacle qui étoit nouveau pour eux, paroissoient plus attendris que le cortége d'Agrippine, en qui la longueur du temps avoit épuisé les premiers transports de la douleur.

Tibère avoit envoyé deux cohortes prétoriennes, et

[1] *Ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus et proxima maris, sed mœnia ac tecta, quàque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque satis constabat, quid pro tempore foret, quùm classis paulatim successit, non alacri, ut adsolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens egressa navi defixit oculos, idem omnium gemitus: neque discerneres proximos alienos, virorum, feminarum planctus: nisi quòd comitatum Agrippinæ longo mœrore fessum obvii et recentes in dolore anteibant.*

donné ordre aux magistrats de la[a] Calabre, de l'Apulie et de la Campanie, de rendre avec solennité les derniers honneurs à la mémoire de son fils. Ainsi, depuis Brindes jusqu'à Rome, la pompe funèbre fut continuée sans interruption. L'urne étoit posée sur un brancard, que des tribuns et des centurions portoient sur leurs épaules. Devant marchoient plusieurs compagnies de soldats avec leurs drapeaux tristement négligés, et les licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faisceaux baissés vers la terre. Dans les colonies qui se trouvèrent sur le passage, les gens du peuple, en habits de deuil, les chevaliers en robes de cérémonie, brûloient des étoffes, des parfums, et les autres matières précieuses usitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin venoient à la rencontre du convoi, et, dressant des autels aux dieux mânes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris et par leurs larmes.

Drusus se rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus qui étoient restés à Rome, et Claude son frère. Les consuls Valérius Messala et Aurélius Cotta, le sénat et une grande partie du peuple, remplirent les chemins, sans[1] ordre, en confusion, ne songeant qu'à pleurer : car ils ne s'affligeoient point par art ni par flatterie. Tout le monde savoit très-bien que Tibère étoit charmé de la mort de Germanicus, et qu'il ne pouvoit, avec toute sa dissimulation, cacher entièrement sa joie. Tibère et Livie ne se montrèrent point aux yeux du public, sans doute parce qu'ils s'attendoient à être examinés curieusement, et qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonstrations de douleurs. Antonia, mère de Germanicus, se tint pareillement renfermée. Mais Tacite soupçonne,

[a] Ce n'est point le pays que nous nommons aujourd'hui *Calabre*. La Calabre des anciens faisoit partie de ce qu'on appelle maintenant *la Pouille*.

[1] *Disjecti, et ut cuique libitum flentes. Aberat quippè adulatio : gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.*

avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut par ordre L'oncle et l'aïeule vouloient s'autoriser de l'exemple de la mère, et laisser croire qu'une semblable douleur leur avoit inspiré à tous trois une semblable conduite.

Le [1] jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguste se passa tantôt dans un morne silence, comme si la ville entière eût été une vaste solitude, tantôt dans les pleurs et les cris lamentables. De toutes parts on couroit au Champ-de-Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là, les soldats sous les armes, les magistrats sans les marques de leurs dignités, le peuple partagé suivant ses tribus, se réunissoient tous dans les mêmes plaintes, et crioient que la république étoit perdue, qu'il ne lui restoit plus d'espérance, exprimant leurs sentimens avec une franchise qui sembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne porta une blessure plus profonde dans le cœur de Tibère que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appeloit l'honneur de la patrie, le seul vrai sang d'Auguste, l'unique modèle qui retraçât encore les mœurs de l'antiquité. On s'adressoit ensuite au ciel et aux dieux, et on les prioit de conserver sa famille et de la faire survivre à ses envieux.

Il paroît que l'inhumation se fit sans beaucoup de cérémonie. On n'y porta point les images des ancêtres du prince mort : il n'y eut ni lit de parade, ni oraison funèbre. Toutes ces omissions furent relevées. On se rappeloit ce qu'Auguste avoit fait pour Drusus, les preuves qu'il avoit données de regret et de tendresse, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de son beau-fils;

[1] *Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus, per tribus, concidisse rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant, promptiùs apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes.*

et [1] on comparoit ce zèle si vif avec la froideur et l'indifférence de Tibère pour un prince qui étoit son neveu par la nature, et son fils par adoption. « S'il n'a point « une douleur véritable, disoit-on, respecte-t-il assez peu « les bienséances pour n'en pas faire au moins le sem-« blant? »

Tibère fut instruit de ces murmures; et, pour en arrêter le cours, il fit afficher un avertissement adressé au peuple, dans lequel il disoit « que plusieurs illustres « personnages étoient morts pour le service de la répu-« blique, mais qu'aucun n'avoit été pleuré si amère-« ment : que ces regrets lui étoient honorables à lui-« même et à tous les citoyens, pourvu cependant que « l'on sût y mettre des bornes : qu'en [2] effet autre devoit « être la conduite des familles médiocres et des états « peu renommés, autre celle des grands princes et d'un « peuple roi de l'univers : qu'il avoit été convenable de « s'affliger lorsque la perte étoit récente et de soulager « son affliction par les larmes; mais qu'il étoit temps « de montrer enfin de la fermeté : que c'étoit ainsi que « César, après la mort de sa fille unique, Auguste après « celle de ses petits-fils, ne s'étoient point laissé acca-« bler par la tristesse : que le peuple romain avoit pa-« reillement témoigné une constance parfaite dans des « désastres publics, après des défaites sanglantes, qui « lui avoient enlevé de grands capitaines et l'espérance « des premières maisons de Rome : que les princes « étoient mortels, mais que la république devoit durer « éternellement : qu'il les exhortoit donc à retourner à « leurs occupations accoutumées; et, puisque le temps « des jeux en l'honneur de la mère des dieux appro-

[1] *Ubi illa veterum instituta, propositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, et laudationes, et lacrymas, vel doloris imitamenta.*

[2] *Non enim eadem decora principibus viris et imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.*

« choît, à reprendre même les divertissemens et les « plaisirs. »

Suet. Calig. 6. La circonstance des jeux en l'honneur de la mère des dieux, qui se célébroient le 4 avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire se fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de mars : de même que les Saturnales, fêtes du mois de décembre, qui, selon Suétone, suivirent d'assez près la nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu près la date de cette mort, et nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de novembre de l'année précédente.

Tac. III, 8. Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de sa mort : et le peuple murmuroit déjà de ce que Pison, au lieu de se rendre à Rome pour répondre aux accusations qui l'attendoient, se promenoit dans les contrées délicieuses de l'Asie et de l'Achaïe, et par ce délai également plein d'arrogance et d'artifice ruinoit les preuves de son crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célèbre empoisonneuse Martine, qui, comme on l'a vu, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte subitement à Brindes : et comme on ne découvrit sur sa personne aucune marque de mort violente, on soupçonna qu'elle s'étoit empoisonnée elle-même, ayant caché le poison dans un nœud de ses cheveux.

Cependant Pison approchoit ; et lorsqu'il fut entré dans la mer Adriatique, il dépêcha son fils à Rome, avec des instructions qui tendoient à fléchir Tibère, et à le rendre favorable à sa cause. Pour lui, il alla se présenter à Drusus, qui, après les obsèques de Germanicus, étoit retourné en Illyrie, et il parut devant lui avec confiance, comptant [1] le trouver moins irrité de la mort d'un frère que satisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

[1] *Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sperabat.*

Tibère, affectant de se montrer équitable et impartial, reçut le jeune Pison avec bonté, et lui accorda la gratification qui étoit d'usage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naissance illustre. Drusus répondit à Pison que, si ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur et du ressentiment : mais qu'il souhaitoit que ces bruits se trouvassent vains et faux, et que la mort de Germanicus ne devînt funeste à personne. Il parla ainsi en présence de témoins, et évitant tout entretien particulier : et [1] l'on ne douta point que cette conduite si circonspecte et si politique, dans un prince que l'âge et le caractère portoient à la simplicité et à la franchise, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibère.

Pison, ayant fait le trajet de la mer Adriatique, vint aborder à Ancone, où il laissa les vaisseaux qui l'avoient amené. De là, traversant le Picénum, il joignit une légion qui venoit de la Pannonie à Rome, et qui devoit ensuite passer en Afrique pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé jusqu'ici de parler. Dans une personne odieuse tout est remarqué, tout est suspect. On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux soldats de cette légion, comme s'il eût eu dessein de tenter leur fidélité, et de se les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne pensoit guère, vraisemblablement. Arrivé à Narnia, soit [2] pour éviter ce soupçon, que ses amis de Rome ne lui avoient pas laissé ignorer, soit parce qu'un esprit frappé de crainte change aisément de résolution, il prit la rivière, et descendit le Nar, et ensuite le Tibre jusqu'à Rome. La multitude fut blessée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Césars : on trouva mauvais qu'il fût descendu de son bateau en plein jour, sur une rive très-fréquentée, escorté d'un grand

Aujourd'hui la Néra.

[1] *Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, quùm incallidus alioqui et facilis juventâ, senilibus tùm artibus uteretur.*

[2] *Vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt.*

nombre de cliens, et Plancine accompagnée d'un nombreux cortége de femmes, tous deux faisant paroître sur leur visage un air d'assurance et de sérénité. La maison de Pison donnoit sur la grande place : ainsi rien de ce qui s'y passa ne put demeurer caché, et l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Pison célébra avec ses amis son retour heureux, et toutes les marques de réjouissance, les festons et les lumières dont les fenêtres étoient ornées.

Dès le lendemain, Fulcinius Trio se présenta aux consuls, et demanda d'être reçu accusateur contre Pison. Vitellius, Véranius, et les autres amis du prince mort s'y opposèrent, soutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiscer dans cette affaire; et qu'eux-mêmes ils feroient moins le rôle d'accusateurs que celui de simples dénonciateurs, de témoins, et de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas se désister tout-à-fait d'un ministère qui lui plaisoit beaucoup. demanda et obtint d'accuser Pison par rapport à sa conduite passée avant qu'il eût été choisi pour gouverner la Syrie.

L'empereur fut supplié par les accusateurs de se charger d'instruire, et de juger lui-même cette grande affaire; et l'accusé ne s'y refusoit pas, craignant les dispositions où étoient à son égard le sénat et le peuple : au lieu qu'il connoissoit la fermeté de Tibère à se mettre au-dessus des bruits du vulgaire inconsidéré, et la part que ce prince avoit eue aux complots et aux ordres secrets de sa mère. Il pensoit d'ailleurs qu'un [1] seul juge discerne mieux le vrai d'avec les fausses couleurs que des interprétations malignes y ont ajoutées, et qu'au contraire toute assemblée est sujette à se laisser dominer par la haine et la prévention. Tibère sentoit toute la difficulté et tout le poids du personnage de juge dans

[1] *Veraque aut in deterius credita judice ab uno faciliùs discerni; odium et invidiam apud multos valere.*

une affaire si délicate : il étoit informé des bruits qui couroient sur son compte. Ainsi, bien résolu de ne rien prendre sur lui, il écouta seulement, assisté de quelques amis, les menaces des accusateurs et les prières de l'accusé ; et, sans entrer dans aucune discussion, il renvoya l'affaire au sénat. Sur ces entrefaites Drusus revint d'Illyrie, et quoiqu'on lui eût déféré, comme je l'ai dit, l'honneur de l'ovation, il en différa la cérémonie et entra dans la ville.

Pison, obligé de se défendre devant le sénat, eut bien de la peine à trouver des avocats. Tacite nomme [a] cinq des plus illustres orateurs de ce temps, qui tous s'excusèrent sous divers prétextes. Enfin, M. Lépidus, L. Pison et Livineïus Régulus, voulurent bien se charger de la cause. Toute la ville avoit les yeux ouverts sur les amis de Germanicus, sur l'accusé, sur Tibère. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt si vif. Surtout on étoit attentif à examiner si Tibère seroit assez maître de lui-même pour cacher ses sentimens ; et dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, et on se permettoit d'en juger fort librement, mais tout bas et avec de grandes précautions.

Tibère ouvrit la séance du sénat par un discours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit « que Pison avoit été lieutenant et ami d'Au« guste son père, et que lui-même il l'avoit donné, par « l'avis du sénat, pour adjoint à Germanicus dans « l'administration des affaires de l'Orient : qu'il s'a« gissoit d'examiner avec une entière impartialité si « dans cet emploi il avoit irrité le jeune prince par « ses hauteurs et ses mauvais procédés, et s'il s'étoit « réjoui de sa mort, ou s'il l'avoit fait périr par le « poison : car [1] (ajouta-t-il) s'il a oublié les devoirs d'un

[a] L'un des cinq; Marcellus Eserninus, paroît être ce petit-fils de Pollion dont il a été parlé vers la fin du second livre.

[1] *Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exuit,*

« lieutenant à l'égard de son général, s'il lui a refusé « l'obéissance, si la mort de Germanicus et la perte « que j'ai faite en sa personne ont été pour Pison des « sujets de joie et de triomphe, je le haïrai comme « mon ennemi particulier, je lui interdirai ma mai- « son, j'agirai comme offensé personnellement, sans « interposer l'autorité de chef de la république. Mais si « l'on prouve un crime qui seroit punissable, quand il « s'agiroit de la mort du dernier des hommes, en ce « cas ma mère et moi nous nous réunissons avec les « enfans de Germanicus pour vous demander justice. « Vous avez encore à examiner la conduite de l'accusé « sur un autre article très-important. Il faut vérifier « s'il s'est comporté à l'égard des soldats d'une manière « turbulente et séditieuse, s'il a sollicité leur affection « par des voies contraires à la bonne discipline, s'il a « employé la force des armes pour tenter de se remettre « en possession du gouvernement de Syrie, ou si tous « ces faits sont faux et exagérés par les accusateurs : car « j'ai lieu aussi de me plaindre d'eux, et de blâmer leur « chaleur excessive dans cette affaire. A quoi servoit-il « d'exposer le corps à nu dans la place d'Antioche, « d'inviter les yeux de la multitude à le visiter curieu- « sement, de répandre le bruit de l'empoisonnemen « jusque chez les nations étrangères, si le fait est en- « core incertain et soumis à l'examen? Je pleure mon « fils, et je le pleurerai toujours; mais je n'empêche « point l'accusé de faire valoir tous les moyens qui peu- « vent établir son innocence, ou même convaincre « Germanicus d'injustice, s'il en a commis quelqu'une : « et je vous prie, messieurs, quelque sensible intérêt « que je prenne à la chose, de ne point agir comme si

ejusdemque morte et luctu meo lætatus est, odero, seponamque à domo meâ, et privatas inimicitias, non principis, ulciscar. Sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò et liberos Germanici, et nos parentes justis solatiis adficite.

« un crime objecté étoit un crime prouvé. Vous, que « la parenté ou l'amitié ont engagés à vous déclarer les « défenseurs de l'accusé, employez tous ce que vous « avez d'éloquence et de zèle pour le délivrer du péril « où il se trouve. J'exhorte les accusateurs à la même « activité et à la même constance. La seule prérogative « que nous accorderons à la mémoire de Germanicus « au-delà de ce qu'ordonnent les lois, c'est qu'il soit « informé de sa mort par-devant le sénat, et non par « les juges ordinaires. Du reste, que les règles soient « pleinement observées : que [1] personne ne considère « ni les larmes de Drusus, ni ma tristesse, ni les dis-« cours malins que l'on peut semer contre nous. »

On fixa ensuite le temps qui seroit accordé pour la plaidoirie, deux jours aux accusateurs : et, après un intervalle de six jours, trois à l'accusé. Alors Fulcinius fit son personnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre ; et, rappelant des faits anciens, il avança que Pison, lorsqu'il étoit lieutenant pour Auguste en Espagne, avoit mal rempli ce qu'il devoit, soit au prince, soit aux peuples, s'étant rendu suspect de manœuvres contraires au service de l'un, et ayant pillé les autres : vaines allégations qu'il étoit inutile à l'accusateur de prouver, inutile à l'accusé de réfuter, parce que la décision de la cause dépendoit de tout autre objet.

Les vrais adversaires de Pison furent Servéus, Véranius et Vitellius, surtout le dernier, qui, égalant les autres par le zèle, les surpassoit en éloquence. Ils prouvèrent que, par haine contre Germanicus, et par des vues ambitieuses, Pison avoit corrompu l'armée en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la province ; et qu'en récompense il s'étoit fait déférer le titre de *père des légions* par les plus vicieux de la soldatesque : qu'au contraire il

[1] *Nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur.*

avoit affecté de maltraiter les meilleurs sujets, et surtout les amis de Germanicus, et tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajoutèrent qu'il avoit fait périr ce prince par les sortiléges et par le poison; et ils citèrent des sacrifices magiques exécutés par Pison et par Plancine. Enfin ils lui objectèrent pour dernier crime, [1] d'avoir excité une guerre civile; en sorte que, pour parvenir à le poursuivre en justice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée.

L'accusé se défendit mal sur la plupart de ces chefs: il n'y eut que le crime de poison dont il parut s'être purgé. Ce qu'alleguoient les accusateurs eux-mêmes n'étoit guère vraisemblable. Ils disoient que Pison, étant à table chez Germanicus, et sur un même lit avec lui, avoit empoisonné de ses propres mains les viandes que l'on servoit à ce prince. Pouvoit-on croire qu'il eût osé commettre ce crime dans une maison étrangère, observé par tant de regards curieux et défians, et sous les yeux mêmes de Germanicus? Et Pison comme sûr de son innocence, offroit ses esclaves pour être mis à la question, et demandoit que l'on y appliquât ceux qui servoient le prince dans ce repas. Mais ses juges étoient implacables par différens motifs: l'empereur, à cause de la guerre allumée par lui dans la province; et le sénat, parce qu'on ne pouvoit s'ôter de l'esprit qu'il y eût eu de la fraude et du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la salle les cris de la multitude qui protestoit que, si le coupable échappoit à la condamnation du sénat, le peuple s'en feroit justice par lui-même. Déjà l'on traînoit aux * Gémonies les statues de Pison, et on les mettoit en pièces, si Tibère n'eût envoyé des soldats pour les protéger et les rétablir en leur place. Pison,

[1] *Petitam armis rempublicam: utque reus agi posset, acie victum.*

* C'est le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient subi le supplice.

au sortir du sénat, s'étant mis dans une litière, fut reconduit à sa maison par un tribun d'une cohorte prétorienne, que plusieurs crurent chargé de l'ordre de le faire mourir. Il parut, par l'événement, que cet officier lui avoit été donné au contraire pour l'escorter et le mettre à l'abri des insultes de la populace.

Plancine n'étoit pas moins odieuse que son mari dans le public, mais elle avoit plus de faveur. Livie la prenoit sous sa sauvegarde; et l'on doutoit que l'empereur eût le crédit de franchir cette barrière. Tant qu'il resta à Pison quelque espérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit sa fortune, et qu'elle étoit résolue de l'accompagner, s'il le falloit, jusqu'à la mort. Mais lorsqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle pensa différemment : elle fit agir secrètement Livie; et, sûre de sa grâce, elle commença à séparer peu à peu ses intérêts de ceux de son mari, et à se ménager des moyens de défense particuliers, comme n'étant pas dans la même cause.

L'accusé comprit que c'étoit là le sceau de sa perte; et il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les prières et les exhortations de ses fils, il se munit de courage, et se présenta de nouveau au sénat. [1] Il y souffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accusation renouvelée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des sénateurs irrités. Mais rien ne lui causa plus d'effroi que de voir Tibère froid et glacé, ne donnant aucun signe ni de compassion ni de colère, fermé et impénétrable à tout sentiment.

De retour chez lui, il se mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il lui faudroit dire le lendemain pour sa défense; et, ayant cacheté le papier, il le

[1] *Redintegratamque accusationem, infensas patrum voces adversa et sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.*

donna à un affranchi. Ensuite il prit le bain, se mit à table; et lorsque la nuit étoit déjà fort avancée, sa femme étant sortie de sa chambre, il en fit fermer la porte. Le matin on le trouva égorgé, et une épée à côté de lui sur le plancher.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit que l'on avoit vu plus d'une fois entre les mains de Pison un mémoire qu'il n'avoit point rendu public, et qui contenoit, suivant le rapport de ses amis, des ordres de Tibère contre Germanicus; et que Pison avoit été dans la disposition de le produire en plein sénat, et d'accuser ainsi l'empereur en face, s'il ne s'étoit laissé amuser par les vaines promesses de Séjan. Ces vieillards ajoutoient que la mort de Pison n'avoit pas été volontaire, et qu'un ministre des volontés du prince étoit

Suet. Tib. 52. venu le tuer dans sa maison. Suétone est conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibère à Pison, et la pensée qu'avoit eue celui-ci d'en faire usage pour sa justification.

Je ne sais quel cas l'on doit faire de ces bruits, qui paroissent supposer le fait de l'empoisonnement, dont il fut pourtant impossible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public.

Tac. III, 16. Tibère affecta dans le sénat un air triste, se plaignant que la mort sanglante de Pison pouvoit aliéner de lui les esprits des sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Pison avoit dressé peu de temps avant que de mourir s'étant présenté alors, Tibère lui fit beaucoup de questions sur toutes les circonstances des dernières heures de la vie de son patron : après quoi il lut tout haut l'écrit, où Pison parloit en ces termes : « [1] Opprimé par

[1] *Conspiratione inimicorum, et invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati et innocentiæ meæ nusquàm locus est, deos immortales testor, vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in ma-*

« la conspiration de mes ennemis et par la calomnie, « je prends les dieux immortels à témoin que je ne me « suis jamais écarté, César, de la fidélité que je vous « devois, non plus que du profond respect envers votre « mère : et je vous prie l'un et l'autre d'avoir de la bonté « pour mes fils. L'aîné, Cn. Pison, n'a rien de commun « avec la situation où je me trouve, puisqu'il a passé à « Rome tout le temps que j'en ai été absent. M. Pison « n'approuvoit pas le dessein de retourner en Syrie : « et plût aux dieux que j'eusse déféré à l'avis d'un fils « encore jeune plutôt que lui à l'autorité d'un père « avancé en âge. C'est ce qui me porte à vous prier avec « d'autant plus d'instance de ne point souffrir qu'il « porte la peine de ma témérité, dont il est innocent. « Au nom de quarante-cinq ans de services, au nom de « l'honneur que j'ai eu d'être votre [a] collègue dans le « consulat, accordez la vie d'un fils infortuné aux prières « d'un père qui s'est vu estimé d'Auguste, qui a été « votre ami, et qui ne vous demandera plus aucune « grâce. » Pison ne fit aucune mention de Plancine.

Tibère eut égard à ses prières en faveur de son jeune fils. Il prit soin d'excuser M. Pison sur les ordres de son père, auxquels un fils n'avoit pas pu se refuser. Il fit entrer aussi en considération la noblesse de leur maison ; et même la triste fin de l'accusé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ses torts, refuser un sentiment de pitié.

[1] Il intercéda ensuite pour Plancine d'un air hon-

trem tuam pietate : vosque oro liberis meis consulatis : ex quibus Cn. Piso qualicunque fortunæ meæ non est adjunctus, quùm omne hoc tempus in urbe egerit. M. Piso repetere Syriam dehortatus est : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri seni cessisset! Eò impensiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque et quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatûs, divo Augusto parenti tuo probatus, et tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo.

[a] Pison avoit été collègue de Tibère, consul pour la seconde fois, l'an de Rome 745.

[1] *Pro Plancinâ cum pudore et flagitio disseruit, matris preces obten-*

teux et embarrassé, alléguant les prières de sa mère; contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en secret avec une extrême indignation. « Quoi donc (di« soient-ils) la meurtrière du petit-fils sera sauvée par « l'aïeule, qui se fera un plaisir de la voir et de lui « parler! Ce que les lois accordent à tous les citoyens, « Germanicus seul ne peut l'obtenir! Quel contraste! « Véranius et Vitellius poursuivent la vengeance du « fils de l'empereur! Tibère et Livie défendent Plancine, « et empêchent le sénat d'en faire justice! Qu'elle tourne « donc maintenant contre Agrippine et contre ses en« fans les poisons et les embûches qui lui ont si bien « réussi, et qu'elle repaisse du sang de cette famille « malheureuse une aïeule et un oncle qui conservent « si fidèlement les sentimens de la nature. » L'intention de Tibère n'étoit pas de donner lui-même à Plancine sa grâce, mais de la faire absoudre par le sénat. Ainsi deux jours se passèrent à instruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le semblant. L'empereur pressoit fortement les fils de Pison de défendre leur mère : les accusateurs plaidoient contre elle : les témoins la chargeoient : et comme personne ne répondoit, son état devenoit plus capable d'exciter la compassion que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux suffrages.

Le consul Aurélius Cotta, premier opinant, fut d'avis « que le nom de Pison fût rayé de dessus les « fastes : qu'une moitié de ses biens fût confisquée, et « l'autre laissée à Cn. Pison, l'aîné de ses fils, qui seroit « tenu de changer de prénom : que M. Pison, privé de « la dignité sénatoriale, fût relégué pour dix ans, rece-

dens: in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adspicere, adloqui, eripere senatui! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse! Vitellii et Veranii voce defletum Cæsarem, ab imperatore et Augustâ defensum Plancinam! Proindè venena et artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam et liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum sanguine miserrimæ domûs exsatiaret.

« vant sur la confiscation de son père cinq millions * de « sesterces : que l'on accordât la vie et les biens à Plan- « cine en considération des prières de Livie. »

* Six cent vingt-cinq mille livres.

Tibère adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des fastes le nom de Pison, puisque l'on y avoit laissé subsister, disoit-il, celui de Marc Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie, et celui de Jule Antoine, qui avoit déshonoré par l'adultère la maison d'Auguste. Il exempta M. Pison de toute flétrissure, et lui accorda la jouissance des biens de son père : car les confiscations, qui furent souvent dans la suite l'objet de l'avidité des mauvais princes, touchoient peu Tibère. L'intérêt ne le dominoit pas ; et dans l'occasion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'absolution de Plancine l'inclinoit vers la clémence. Par une suite de cette impression, Valérius Messalinus et Cécina Sévérus ayant proposé, l'un de consacrer dans le temple de Mars vengeur une statue d'or à ce dieu, l'autre de dresser un autel à la Vengeance, Tibère s'y opposa, disant que ces sortes de monumens convenoient pour les succès remportés sur l'étranger, mais que les maux domestiques devoient plutôt être étouffés dans le silence. Messalinus avoit ajouté que l'on devoit rendre grâces, pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibère, à Livie, à Antonia, à Agrippine, et à Drusus, et il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frère de Germanicus, l'imbécille Claude, alors simple chevalier romain, figuroit si peu dans l'état, que personne ne pensoit à lui. L. Asprénas releva pourtant l'omission de son nom, et en conséquence on l'ajouta dans le sénatus-consulte. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. « [1] Pour moi, dit-il, plus je repasse dans mon

[1] *Mihi, quantò plura recentium seu veterum revolvo, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippè famâ, spe, veneratione potiùs omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum. Principem fortunam in occulto tenebat.*

« esprit les événemens anciens et nouveaux, plus je me « persuade que les affaires des mortels sont le jouet « d'une puissance supérieure. Car l'opinion commune, « les projets et les vues, la vénération publique appe- « loient plutôt tout autre à l'empire que celui que la « fortune y destinoit dans l'obscurité, sans que les « hommes en eussent le moindre soupçon. » Au lieu d'une puissance aveugle et capricieuse, telle que la fortune, mettez la Providence, qui se joue des arrangemens humains, et qui, par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ses desseins toujours sages, et rien ne sera plus juste que la réflexion de Tacite.

Tibère proposa ensuite au sénat de donner des sacerdoces à Vitellius, à Véranius, et à Servéus, en récompense de leur zèle. Il promit sa protection à Fulcinius dans la route des honneurs; mais il l'avertit de faire un usage modéré de ses talens, et de prendre garde, en voulant aller trop vite, de trouver en son chemin des précipices. Il paroîtra par la suite que Fulcinius ne profita guère de cet avis.

Ainsi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diversement de cette mort dans le temps même, et la vérité n'a jamais été éclaircie : tant [1] il reste d'obscurité, dit Tacite, sur les faits les plus célèbres et les plus importans, parce que les uns prennent pour sûrs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguisent et altèrent le vrai qu'ils connoissent; et chacune de ces traditions opposées s'accrédite dans la postérité. Il est donc incertain si Germanicus fut empoisonné. Mais ce qui est bien certain et bien clair, c'est que Pison, qui s'étoit rendu le ministre de la mauvaise volonté de Tibère, au moins en fatiguant Germanicus, et en s'étudiant à chercher toutes les manières de le mortifier et de le vexer,

[1] *Adeò maxima quæque ambigua sunt, dùm alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; et gliscit utrumque posteritate.*

fut puni par le prince même dont il avoit servi la passion; exemple mémorable de la justice divine et de l'imprudente témérité des courtisans.

§. III.

Ovation de Drusus. Mort de Vipsania, sa mère. Lépida accusée et condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome. Modérations et restrictions apposées à la loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son mariage. Mort de Salluste, ministre de l'empereur. Consulat du père et du fils. Tous les collègues de Tibère dans le consulat ont péri malheureusement. Tibère s'absente de Rome. Dispute entre Corbulon et L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Proposition de Cécina Sévérus rejetée. Abus énorme et tyrannique réprimé. Gré que l'on en sait à Drusus. Accusations de lèse-majesté. Excès incroyables où la chose fut portée. Condamnation et mort de Lutorius Priscus. Loi qui diffère à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Alarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibère. Sacrovir, chef des Eduens, défait par Silius. Tibère annonce par lettre au sénat le commencement et la fin de la guerre en même temps. Basse flatterie d'un sénateur. Tibère fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. Guerre de Tacfarinas en Afrique. Il est battu par Furius Camillus. Il défait une cohorte romaine, qui est décimée par ordre du proconsul Apronius. Couronne civique donnée par l'empereur à un soldat. Tacfarinas est rechassé dans les déserts. Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre.

*Tibère lui accorde les ornemens du triomphe et le titre d'*imperator.

An. R. 771. De J.C. 20. Tac. Ann. III, 19. Drusus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diversion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On observoit encore si religieusement les anciennes formalités, que, comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit nécessaire pour le jour de la cérémonie, il sortit hors des murs, reprit de nouveau les auspices, et rentra ensuite avec la pompe du petit triomphe.

Peu de jours après mourut Vipsania sa mère, la seule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement sa carrière. La mort de tous les autres fut ou tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Césars, Caius et Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, et l'on eut des soupçons, bien ou mal fondés, que le poison avoit abrégé leurs jours. Tibère fit massacrer Agrippa Posthume. Nous verrons dans la suite de cette histoire Julie périr tristement en exil, et Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au-dessus de la condition obscure de ses pères, s'il ne fût pas devenu le gendre d'Auguste, sa famille auroit eu un sort moins malheureux.

Tac. III, 22. Une dame illustre, accusée et condamnée, attira, quoique coupable, la commisération du peuple. Elle se nommoit Lépida, issue par conséquent des Emiles du côté paternel; et de plus elle comptoit pour bisaïeux Pompée et Sylla. Auguste l'avoit autrefois destinée pour épouse au plus jeune de ses fils adoptifs, L. César. La mort du prince empêcha l'effet de cette alliance projetée. Suet. Tib. 49. Elle fut mariée plus d'une fois, et en dernier [a] lieu à

[a] Je suppose que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuse de supposition de part; ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accusa que vingt ans après l'avoir répudiée; circonstance que Tacite n'auroit pas dû omettre, si elle étoit vraie.

Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occasion de parler sous le règne précédent; homme d'une naissance obscure, mais qui, par ses talens et par ses services, étoit parvenu aux premières dignités de la république. Lépida, peu réglée dans sa conduite, déplut aisément à un vieux mari. Il la répudia, et gardant encore après le divorce un vif ressentiment contre elle, il l'accusa de supposition de part et d'empoisonnement. L'adultère, et par-dessus le tout le crime de lèse-majesté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit consulté les astrologues sur la maison et la fortune des Césars.

Tibère tint, suivant sa coutume, une conduite très-équivoque dans cette affaire; et il mêla si bien les témoignages de clémence aux marques de colère, que l'on ne savoit à quoi s'en tenir sur ses secrètes dispositions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût question au procès du crime de lèse-majesté; et de fait il ne souffrit point que les esclaves de Lépida fussent appliqués à la question pour être interrogés sur cet article. Mais en même temps il invita plusieurs des témoins à s'expliquer sur cette même nature de faits dont il feignoit de désirer la suppression. Il ne voulut point que Drusus usât du droit qu'il avoit, comme consul désigné pour l'année suivante, d'opiner le premier; et cette réserve avoit deux faces. Car on pouvoit penser qu'il avoit dessein de conserver la liberté des suffrages, qui seroient gênés si l'on connoissoit tout d'abord le sentiment du fils de l'empereur : mais, d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commission de l'absoudre.

Pendant l'instruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le theâtre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de plusieurs dames du plus haut rang; et, poussant des plaintes lamentables, invoquant les noms de ses ancêtres, et surtout celui de Pompée, dont le lieu

même rappeloit la mémoire, elle [1] attendrit tellement le peuple, que tous, se levant et versant des larmes, firent mille imprécations, et se répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la bassesse de sa naissance, son crédit énorme, fondé sur ce qu'il étoit vieux, riche, et sans enfans, et dont il faisoit un si indigne abus en écrasant une personne d'un très-grand nom, et jugée digne par Auguste de devenir sa belle-fille.

Cependant les désordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès; et l'avis de Rubellius Blandus qui la condamnoit à l'exil fut suivi par la pluralité. On remarqua que Drusus embrassa ce sentiment, quoique d'autres sénateurs eussent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiscation des biens: mais à la prière de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécution. Après que tout fut terminé, Tibère déclara qu'il résultoit des interrogatoires prêtés par les esclaves de Quirinius qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur maître.

Tac. Ann. III, 48. Quirinius étoit cher à Tibère, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement et de respect dans un temps critique, c'est-à-dire pendant son séjour à Rhodes. Nous avons vu que Lollius, gouverneur de C. César, fils adoptif d'Auguste, aigrissoit le jeune prince contre Tibère. Quirinius, qui succéda à Lollius, tint une conduite tout opposée. Tibère en conserva toujours le souvenir; et l'on peut croire que cette considération donna un grand poids aux accusations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé; mais il ne jouit pas long-temps de sa vengeance. Il mourut l'année suivante,

[1] *Tantùm misericordiæ commovit, ut effusi in lacrimas sæva et detestanda Quirinio clamitarent, cujus senectæ, atque orbitati, et obscurissimæ domui, destinata quondam uxor L. Cæsari, ac divo Augusto nurus dederetur.* Tac. III, 23.

peu regretté du public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, et qui le méprisoit comme un vieil avare dont le crédit lui étoit à charge. Tibère, au contraire, ayant exposé au sénat les raisons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obscurité de sa naissance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la suite des faits.

Deux des premières familles de Rome se trouvèrent en même temps dans le deuil; les Calpurnius par la mort de Pison, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonstance ce fut une consolation pour la noblesse de voir D. Silanus rendu à la maison Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie, petite-fille d'Auguste; et quoique le prince irrité se fût contenté de rompre amitié avec lui, suivant l'ancienne simplicité des mœurs romaines, Décimus avoit compris qu'il feroit sagement de se condamner lui-même à l'exil. Il y demeura tant que véeut Auguste. Lorsqu'il vit Tibère empereur, il osa solliciter son retour auprès du sénat et du prince par le crédit de M. Silanus son frère, que le talent de l'éloquence, joint au nom qu'il portoit, mettoit en grande considération. La permission fut accordée, Décimus revint à Rome; et lorsque Marcus en fit ses remercîmens à Tibère dans le sénat, ce prince répondit « qu'il étoit fort aise que son frère fût revenu de son « long voyage. Que rien n'avoit dû l'en empêcher, puis« qu'il n'existoit ni décret du sénat ni jugement rendu « contre lui. Il ajouta qu'il ne se réconcilioit pas néan« moins avec Décimus, qu'il conservoit le souvenir « des justes ressentimens de son père, et qu'il ne pré« tendoit point que le retour du coupable fût regardé « comme une abrogation des volontés d'Auguste. » D. Silanus demeura depuis dans Rome, mais sans parvenir aux honneurs.

Il fut ensuite question d'apporter quelque modération à la loi *Papia Poppéa*, portée par Auguste contre les

célibataires. Cette loi étoit sage en soi; et l'abus [a] qu'elle proscrivoit, aussi contraire aux bonnes mœurs qu'à la multiplication des citoyens, prouvoit, par son opiniâtreté à se maintenir, la nécessité du remède. Car quelque sévères que fussent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaisir en évitant les embarras des soins domestiques et de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour ; et l'espérance d'être avantageusement couché sur son testament lui donnoit des amis, du crédit, de la puissance.

Il avoit donc été bien digne de la sagesse d'Auguste de mettre un frein à ce désordre si nuisible et si fort enraciné. Mais, comme toutes les choses de la vie ont leurs inconvéniens, la loi *Papia Poppéa* ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle invitoit les délateurs par des récompenses, comme la plupart des autres lois romaines portées contre les crimes : et cet appât mettoit en mouvement une foule d'hommes avides, qui, par des interprétations malignes et forcées, étendant la loi à des cas auxquels le législateur n'avoit jamais pensé, suscitoient de fâcheuses affaires aux citoyens dans la ville, dans l'Italie, dans tout l'empire, ruinoient les familles, faisoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore : en sorte que Tibère se crut obligé d'établir une commission composée de cinq consulaires, cinq anciens préteurs, cinq sénateurs d'un moindre rang, qui apposèrent à la loi diverses restrictions et modifications, et en rendirent ainsi le joug plus léger et moins accablant.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus, entroit alors

[a] J'entends le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les Romains. Ce n'est point la continence qu'attaquoit la loi *Poppia Poppéa*. Cette vertu étoit presque inconnue chez les païens : et Auguste, en la combattant, auroit combattu une chimère.

dans l'âge de l'adolescence, et Tibère, après l'avoir recommandé au sénat, demanda pour lui qu'il fût dispensé de passer par le vigintivirat [a], qui étoit le premier degré des honneurs, et qu'on lui permît d'aspirer à la questure cinq ans avant l'âge prescrit par les lois. Il appuya sa requête de motifs et d'exemples, disant que lui-même et son frère avoient obtenu les mêmes grâces à la recommandation d'Auguste. Tacite assure que les sénateurs se moquoient tout bas de ce langage si modeste employé par Tibère; et il soupçonne même que de semblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguste moins illusoires ni plus sérieuses. Il est bien certain que ces princes n'avoient pas à craindre d'être réfusés, et qu'ils auroient pu ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la république: par là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie.

Néron reçut dans le même temps la dignité de pontife, et le jour qu'il prit la robe virile, l'empereur, son aïeul, fit une largesse au peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus sortir de l'enfance et commencer à se produire. La joie de la multitude fut encore augmentée par le mariage [b] du même Néron avec Julie, fille de Drusus. Au contraire, on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût destiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raison cette alliance indigne de la maison impériale. Elle n'eut point d'exécution, le

[a] Le vigintivirat comprenoit différentes fonctions, et formoit, comme le mot le porte, un collége de vingt magistrats, savoir trois qui présidoient aux exécutions des criminels, *triumviri capitales*; trois qui étoient chargés du soin de faire battre la monnoie, *triumviri monetales*; quatre sur qui rouloit l'entretien des rues de Rome, *quatuorviri curandarum viarum*; dix dont le ministère intervenoit dans les causes centumvirales, *decemviri stilitibus judicandis*. Dio. l. LIV.

[b] Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouser la fille de Créticus Silanus. L'histoire ne nous apprend point quelle cause rompit ce mariage.

Suet. Claud. 27. jeune prince ayant péri peu après par un accident très-singulier. Il se jouoit avec une poire ; et, l'ayant jetée en l'air, il la reçut dans sa bouche, où elle entra si directement et si avant, qu'elle l'étouffa.

Sur la fin de l'année mourut Salluste, le successeur et l'émule de Mécène, sous qui il avoit travaillé en second dans le ministère. Il étoit petit-fils d'une sœur de Salluste l'historien, qui l'adopta. Il se tint renfermé, comme Mécène, dans l'ordre des chevaliers, sans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il surpassoit en puissance bien des consulaires. Comme lui, il fut homme de plaisir, alliant la mollesse dans les mœurs avec la vigueur de l'esprit. Il eut long-temps la principale part à la confiance d'Auguste, et ensuite à celle de Tibère, qui le chargea du soin de le défaire d'Agrippa Posthume ; et afin que sa ressemblance avec Mécène fût entière, comme lui il vit déchoir son crédit avant que de mourir.

Tibère fut consul l'année suivante avec Drusus son fils.

AN. R. 772.
DE J. C. 21.

TI. CÆSAR AUGUSTUS. IV.
DRUSUS CÆSAR. II.

Ce consulat du père et du fils est une singularité remarquable. Trois ans auparavant on avoit vu Tibère et Germanicus collègues dans cette même charge. Mais la liaison du sang n'étoit pas aussi étroite entre eux, et il n'y en avoit aucune du côté des cœurs.

Dio. Une autre observation plus singulière, c'est qu'il sembla que le consulat exercé avec Tibère portât malheur. Il fut consul cinq fois, et ses cinq collègues périrent tous de mort funeste. Varus, son collègue dans son premier consulat, fut réduit par les Germains à se tuer lui-même. Nous venons de raconter le triste sort de Pison et de Germanicus, ses collègues dans son second et dans son troisième consulat. Drusus, avec qui il géra son quatrième, périra bientôt par le poison. Dans son cinquième

consulat Tibère eut pour collègue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible catastrophe.

Tibère, au commencement de l'année où il fut consul pour la quatrième fois, s'absenta de Rome, et alla en Campanie, comme pour rétablir et affermir sa santé. Depuis qu'il étoit empereur, il n'avoit presque pas perdu Rome de vue. Pendant les deux premières années, il ne mit point le pied hors la porte de la ville. Dans la suite il fit de petits voyages, mais fort courts, et sans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long et à une plus grande distance de la capitale. Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle absence, qu'il exécuta quelques années après, et vouloit-il y accoutumer peu à peu les esprits: de plus il étoit bien aise de laisser son fils remplir seul les fonctions du consulat. Ce jeune prince se fit honneur en effet dans une affaire qui, peu importante dans l'origine, devint une querelle où tout le sénat se trouva partagé.

Tac. Ann. III, 31.

Suet. Tib. 48.

Tac.

Corbulon, qui dans la suite se rendit si célèbre à la tête des armées, porta ses plaintes au sénat contre L. Sylla, jeune homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un spectacle avoit refusé de lui céder la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'usage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla, de son côté, étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Arruntius, et par ses autres parens. Il y eut des discours fort vifs et fort animés de part et d'autre, et l'on citoit les exemples des ancêtres, qui, par des décrets sévères, avoient réprimé l'audace de la jeunesse lorsqu'elle oublioit le respect dû à la prééminence de l'âge. Drusus concilia toutes choses; il parla d'une manière tout-à-fait sage et modérée: et enfin Mamercus, qui étoit en même temps oncle de Sylla et mari de sa mère, fit satisfaction à Corbulon, au nom de son neveu et beau-fils.

Le même Corbulon, dont le caractère étoit actif et ardent, représenta au sénat que les grands chemins

étoient mal entretenus et en fort mauvais ordre, par la fraude des entrepreneurs et la négligence des magistrats, et il se chargea volontiers de la commission de réformer ces abus. Les grands chemins sont un objet de bien public, très-digne de l'attention et du zèle d'un homme tel que Corbulon. Mais on l'accuse d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de personnes, dont il ruina la fortune et flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire sous
Dio, *l.* LIX. Caligula, et en profiter pour satisfaire l'avidité du prince, et s'élever lui-même au consulat. C'est une tache dans sa vie.

Tac. III, 33. Cécina Sévérus mit en avant un autre projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le sénat que, conformément à ce qui se pratiquoit anciennement, les généraux d'armées et les gouverneurs de provinces n'emmenassent point avec eux leurs femmes dans leurs départemens. Tout le sénat s'éleva contre cette proposition, qui fut combattue en particulier par Valérius Messalinus, fils de l'orateur Messala, et héritier, jusqu'à un certain degré, de son éloquence. On peut voir dans Tacite les raisons qui furent alléguées pour et contre. Il me suffit d'observer que Drusus appuya l'avis commun. Il protesta que, dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le service de son père et pour le bien de l'empire, il seroit fâché d'être séparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit dans une union parfaite, et qui l'avoit rendu père de trois enfans. Liville répondit bien mal par sa conduite à ces témoignages de tendresse et d'estime que Drusus lui donne ici en plein sénat.

Il paroît que l'absence de Tibère enhardissoit les sénateurs à parler et agir plus librement. Tout le monde avoit sur le cœur, et n'osoit néanmoins relever un abus énorme et tyrannique, qui s'introduisoit à l'ombre du respect dû à la personne du prince. Des hommes décriés, des misérables, prenant en main une image ou

représentation de l'empereur, attaquoient impunément les plus gens de bien par des invectives atroces et des calomnies odieuses ; et les affranchis mêmes et les esclaves, pareillement armés, accabloient d'injures leurs patrons ou leurs maîtres, les menaçoient du geste et de la main ; et loin de craindre le châtiment de leur insolence, ils se faisoient au contraire redouter. C. Cestius se rendit l'interprète de la douleur et de l'indignation publique. Il remontra dans le sénat « que [1] les princes tenoient sur « terre la place des dieux ; mais que les dieux mêmes n'é« coutoient que de justes prières ; et qu'on ne permettoit « à personne de se retirer dans le Capitole, ou dans les « autres temples de la ville, pour commettre, sous la « sauvegarde de la religion, toutes sortes de crimes. Il « ajouta que les lois n'avoient plus de force, qu'elles « étoient anéanties, puisqu'une femme qu'il avoit fait « condamner pour crime de fraude par sentence du « juge l'attaquoit dans la place publique, à la porte du « sénat, par des injures et par des menaces, sans qu'il « osât la citer en justice, parce qu'elle lui opposoit « l'image de l'empereur. »

Lorsqu'une fois il se fut trouvé un sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres pensoient, plusieurs se joignirent à lui ; et, rapportant des faits ou semblables ou même plus atroces, tous prièrent Drusus de faire un exemple. Il se rendit à une demande si équitable ; et Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Cestius se plaignoit, ayant été mandée et convaincue, fut mise en prison. Dans le même temps deux chevaliers romains, qui avoient imposé de faux crimes de lèse-majesté à un préteur, furent punis par décret du sénat avec le consentement et l'approbation de l'empereur.

[1] *Principes quidem instar deorum esse. Sed neque à diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur.* Tac. III, 36.

Ces deux actes de justice furent très-bien reçus dans le public. On [1] en attribua le mérite à Drusus, qui, se trouvant dans la ville à portée d'entendre les discours que l'on y tenoit, et de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penser des citoyens, adoucissoit les rigueurs qu'une triste solitude inspiroit à son père; et comme le vice ne déplaît guère aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune prince donnât dans le plaisir. « Qu'il tourne « plutôt de ce côté là (disoit-on); qu'il passe les jours « aux spectacles et les nuits à table, au lieu de se renfer- « mer seul, pour se livrer, sans être distrait par aucun « amusement, à des soucis noirs, et à une activité mal- « faisante. »

En effet, ni Tibère ni les accusateurs ne se lassoient point. L'accusation de lèse-majesté [2] étoit l'accessoire et le couronnement de toutes les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illustres, accusés, l'un de concussion, l'autre d'adultère, et dans le procès desquels on mêla, pour les perdre, le crime [3] de tous ceux qui n'en avoient point.

Suet. Tib. 58. La tyrannie, croissant peu à peu, se porta enfin par degrés jusqu'à un excès incroyable. C'est peu de dire que l'on épioit [4] les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaisanterie. Les choses en vinrent au point que ce fut un crime capital d'avoir fait châtier un esclave auprès d'une statue ou d'un tableau d'Auguste, de s'y être déshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les nécessités du corps

[1] *Utrumque in laudem Drusi trahebatur: ab eo, in urbe inter cœtus et sermones hominum obversante, secreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeò displicebat.* Huc potiùs intenderet; diem editionibus, noctem conviviis traheret, quàm solus, et nullis voluptatibus avocatus, mœstam vigilantiam et malas curas exerceret.

[2] *Quod tùm omnium accusationum complementum erat.* Tac.

[3] *Unicum crimen eorum qui crimine vacabant.* Plin. Panegyr.

[4] *Excipiebatur ebriorum sermo, simplicitas jocantium.* Sen. de benef. III, 26.

une pièce de monnoie ou une pierre gravée qui représentât l'image du prince.

Je n'oserois presque faire usage d'un trait que Sénèque nous a conservé, si l'exemple de ce grave philosophe ne pouvoit me servir d'excuse, et s'il n'étoit bon de connoître de quoi est capable la basse malignité des délateurs, lorsqu'elle est autorisée par ceux qui jouissent de la puissance. Un ancien préteur, nommé Paulus, se trouvoit dans un grand repas, ayant au doigt une bague d'où sortoit en relief une image de Tibère. Je me rendrois ridicule, dit Sénèque, si je cherchois une circonlocution pour dire qu'il eut besoin du pot de chambre; et il ne songea pas à ôter la bague de son doigt. C'est ce qui fut soigneusement remarqué par un certain Maro, fameux délateur, qui étoit de ce repas. Mais heureusement un esclave fidèle fit la même observation par un motif tout contraire, et il tira secrètement la bague du doigt de son maître. Déjà Maro dressoit le plan de son accusation, et prenoit à témoin tous ceux qui étoient présens, lorsque l'esclave montra la bague dans sa main.

Sen. de benef. III, 26.

Tibère vérifia ainsi le jugement désavantageux que l'on avoit porté de lui dans le public dès les commencemens de son empire. Instruit alors des bruits fâcheux qui se répandoient à son sujet, des vers satiriques que l'on faisoit courir contre lui, il en attribuoit la cause à mauvaise humeur, à un goût désordonné pour l'indépendance : il s'en glorifioit presque; et, faisant allusion au mot célèbre d'Atrée, et le corrigeant : « Qu'ils [1] me « haïssent, disoit-il, pourvu qu'ils m'estiment. » Mais [a] si une vertu fière et sévère peut quelquefois attirer en même temps l'admiration et la haine, il est certain que la cruauté et la tyrannie ne méritèrent jamais que la détestation. Tel est sans doute le sentiment unique dont

Suet. Tib. 59.

[1] *Oderint, dùm probent.* Suet.

[a] Tite-Live dit des soldats de Camille : *severitate imperii victi eamdem virtutem et oderant et mirabantur.* Liv. v, 26.

affectera tout lecteur le récit de la condamnation de Lutorius Priscus.

Tac. Ann. III, 49. Ce chevalier romain, né avec du talent pour la poésie, avoit composé sur la mort de Germanicus une complainte en vers qui réussit, et que l'empereur récompensa par une gratification. Drusus étant tombé malade, Lutorius composa un semblable ouvrage pour le rendre public, si le prince venoit à mourir, se flattant de l'espoir d'une récompense meilleure encore que la première : le prince ne mourut point ; et le poëte eut l'indiscrétion et la vanité de lire ses vers dans un nombreux cercle de dames. Un délateur de profession en fut instruit, et sur-le-champ il porta ce crime d'une espèce nouvelle au tribunal du sénat. Les témoins furent cités et chargèrent l'accusé, hors une seule dame nommée *Vitellia*, qui déclara n'avoir rien entendu. Le fait ainsi constaté, on alla aux voix, et Hatérius Agrippa, premier opinant en sa qualité de consul désigné, ouvrit l'avis de la mort. J'avoue que je ne puis concevoir sur quel principe de jurisprudence ou sur quelle loi étoit fondée une pareille rigueur. Il falloit que la lâcheté des sénateurs fût extrême, puisque Man. Lépidus n'entreprit de procurer un sort moins triste à l'accusé, qu'en le supposant digne de celui auquel le consul désigné le condamnoit. Il parla en ces termes :

« Messieurs, si nous n'envisageons que l'usage impie « que Lutorius Priscus a fait de ses talens, et la témé- « rité avec laquelle il a cherché à répandre la contagion « de son ouvrage pervers, ni la prison, ni la corde, ni « les supplices mêmes destinés aux esclaves ne suffisent « pas pour punir son audace. Mais, si dans les plus noirs « forfaits la modération du prince, les exemples de vos « ancêtres, vos propres jugemens, vous apprennent à « adoucir la rigueur de la peine ; s'il est juste de mettre « [1] une différence entre la légèreté et le crime, entre les

[1] *Vana à scelestis, dicta à maleficiis differunt.*

« paroles et les actions, nous pouvons embrasser un « sentiment qui ne laisse point la faute impunie, et « qui ne nous attire point à nous-mêmes le reproche « d'avoir péché par excès, soit d'indulgence, soit de sé- « vérité. J'ai [1] souvent entendu l'empereur témoigner « son regret, s'il arrivoit que quelqu'un prévînt sa clé- « mence par une mort précipitée. Lutorius est vivant, « et sa vie ne menace la république d'aucun danger, « de même que sa mort n'est point capable de servir « d'exemple. Ses travaux littéraires sont aussi mépri- « sables par leur vanité que pleins d'arrogance. Ne « craignez point une entreprise sérieuse et réfléchie de « la part d'un homme qui, trahissant lui-même son « secret, et, se rendant en quelque manière son propre « dénonciateur, va mendier pour ses vers les applau- « dissemens des femmes. Je ne prétends pas néan- « moins qu'il soit réputé innocent. Je suis d'avis qu'on « le condamne à l'exil, et que ses biens soient confis- « qués, comme s'il étoit dans le cas de la loi contre le « crime de lèse-majesté. »

Rubellius Blandus fut le seul des consulaires qui suivit l'avis de Lépidus; tous les autres opinèrent comme Hatérius Agrippa, et Lutorius ayant été mené en prison, fut sur-le-champ mis à mort.

Tibère se plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ses ambiguités ordinaires. Il savoit gré aux sénateurs de leur zèle à venger les injures même légères faites à la majesté du prince, et il prioit néanmoins que de simples paroles ne fussent pas sujettes à une punition si prompte et si rigoureuse : il louoit Lépidus, et ne blâmoit point Agrippa.

[1] *Sæpè audivi principem nostrum conquerentem, si quis sumtâ morte misericordiam ejus prævenisset. Vita Lutorii in integro, est qui neque servatus in periculum reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit: studia illi, ut plena vecordiæ, ita inania et fluxa sunt, nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepit.*

Dio, l. LVII. Si nous en croyons Dion, Tibère étoit en effet mécontent, non pas de la condamnation et de la mort de Lutorius, mais de ce que le sénat avoit agi sans attendre ses ordres : et ce fut par ce motif qu'il fit rendre le règlement célèbre qui statuoit que les décrets du sénat ne seroient point portés au trésor (c'est ce que nous dirions mis au greffe), et conséquemment n'auroient point leur exécution qu'après un espace de dix jours, qui devenoient ainsi une surséance accordée aux condamnés. Cette loi sembloit respirer la modération et la sagesse : mais Tibère, qui étoit pour lors en Campanie, et qui rouloit déjà dans son esprit le projet d'y fixer son séjour, n'avoit d'autre vue, en faisant ordonner ce délai, que de se procurer le temps d'être informé des décrets *Tac.* du sénat, et d'y apposer le sceau de son autorité. C'est pourquoi il n'en résulta aucune utilité, parce que le sénat n'avoit pas la liberté de changer ses arrêts, et que l'intervalle du temps n'adoucissoit point l'humeur farouche et inexorable de Tibère.

On ne peut pas douter que les bons princes, dans la suite, n'aient réalisé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier législateur, et n'aient regardé cette loi comme un frein à la colère trop prompte, et comme une ressource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté jusqu'à trente jours; et l'empereur Théodose, sur les représentations de saint Ambroise, étendit aux condamnations émanées du prince cette surséance de trente jours, qui avoit déjà lieu à l'égard des jugemens rendus par le sénat.

Tac. III, 38. Il se fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoient été partagée, comme nous l'avons vu, entre Rhymétalcès et les fils de Cotys. Ces mouvemens furent apaisés par un Velleïus, que l'on peut croire, avec assez de vraisemblance, être celui-là même dont nous avons un abrégé d'histoire, qui ne seroit pas à mépriser, s'il n'étoit infecté par la flatterie.

Les troubles furent plus sérieux dans les Gaules, et ont droit de nous intéresser de plus près. La cause en fut la grandeur des dettes qui accabloient les villes et les peuples. Pour payer les tributs et les impots, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, se procurant un soulagement momentané, qui devenoit bientôt un nouveau fardeau sous lequel ils succomboient. Deux illustres Gaulois, l'un du pays de Trèves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus et Julius Sacrovir, animèrent leurs compatriotes à la révolte. Leurs pères avoient reçu le droit de bourgeoisie romaine en récompense des services rendus aux Romains. Mais ceux-ci, plus attachés à leur véritable patrie qu'à celle sur laquelle on avoit prétendu les enter, formèrent le projet de délivrer leur nation de la servitude, et pour cela de soulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule la plus voisine de l'Italie.

Ils s'unirent d'abord par des menées secrètes les plus fières et les plus braves de leurs concitoyens, et ceux que la misère ou la crainte des supplices mérités par des crimes rendoit capables de tout oser. Ensuite, parcourant les assemblées des différens peuples, ils représentoient avec indignation la charge pesante et continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil et la cruauté des magistrats romains. Ils faisoient observer « que les légions du Rhin « étoient disposées à la discorde et à la sédition, depuis « qu'elles avoient appris la mort funeste de Germa- « nicus : que l'occasion étoit belle de recouvrer la li- « berté, s'ils comparoient avec leur situation floris- « sante la foiblesse de l'Italie, la mollesse de cette « multitude qui habitoit Rome, désaccoutumée depuis « long-temps de manier l'épée; en sorte que toute la « force des armées romaines consistoit dans ce qu'elles « renfermoient de soldats étrangers. »

Il n'y eut presque aucun peuple des Gaules où ces

semences de révolte ne fussent portées et ne produisissent quelque effet. Mais l'entreprise générale fut mal concertée : les mouvemens éclatèrent par parties, et furent étouffés à mesure qu'ils parurent, sans que la ligue eût le temps de se former.

Ceux d'Anjou et de Touraine se déclarèrent les premiers. Une cohorte qui étoit en garnison à Lyon suffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeaux furent vaincus par un détachement qu'envoya Visellius Varro, commandant de l'armée du Bas-Rhin. Le lieutenant-général Acilius Aviola eut l'honneur de ces deux victoires. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que plusieurs illustres Gaulois, qui étoient du complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, et d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans le combat contre ceux de Touraine sans casque : ce qu'il faisoit, disoit-il, pour montrer sa valeur ; mais les prisonniers le décelèrent, et assurèrent que sa vue étoit d'être reconnu, et conséquemment ménagé. Cet avis fut transmis à Tibère, qui n'en fit aucun cas, et, par cette sécurité, donna le temps à la rébellion d'accroître ses forces.

Cependant Florus poursuivoit l'exécution de son dessein ; et il tâcha de gagner un corps considérable de cavalerie levé parmi ceux de Trèves, et dressé suivant les lois de la milice romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le massacre des négocians romains établis dans le pays. Quelques-uns, en petit nombre, prêtèrent l'oreille à ses sollicitations : la plupart demeurèrent fidèles. A ceux qu'il avoit pu séduire Florus joignit ses cliens et un nombre de misérables que leurs dettes mettoient dans la nécessité de souhaiter un changement ; et avec cette troupe, il se proposoit de se retirer dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les légions que lui opposèrent de différens côtés Visellius

Varro et C. Silius, commandans des armées que les Romains entretenoient sur le Rhin : et Julius Indus, autre Gaulois du pays de Trèves, ennemi personnel de Florus, et par cette raison plein de zèle pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échappa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, et voyant des soldats qui assiégeoient les issues par lesquelles il auroit pu se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Trèves.

Les Eduens, beaucoup plus puissans, et plus éloignés des principales forces romaines, eurent le temps et les moyens de donner plus d'occupation et d'inquiétude à leurs maîtres. Sacrovir, ayant armé quelques cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, et toute la jeune noblesse des Gaules que l'on y élevoit dans les beaux-arts, et qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection et de l'attachement des premières familles de la nation. Il avoit secrètement fabriqué des armes, qu'il distribua à ceux qui accoururent à lui et le reconnurent pour chef au nombre de quarante mille. La cinquième partie de cette multitude fut armée comme les soldats légionnaires : les autres n'avoient que des épieux et des couteaux de chasse. Il y joignit des esclaves que l'on dressoit au métier de gladiateurs, et qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conséquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voisins se ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne prissent pas son parti par délibération publique. Enfin il profita aussi, pour se fortifier, du temps que lui laissa libre la dispute entre les deux commandans romains, qui ambitionnoient l'un et l'autre l'honneur de conduire cette

guerre, jusqu'à ce que Visellius, vieux et infirme, comprit qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

A Rome, la renommée, selon l'usage, grossissoit cette révolte. On ne s'y contentoit pas de la rébellion des Eduens et de ceux de Trèves : les soixante-quatre peuples des Gaules étoient en armes : ils avoient attiré à eux les Germains : les Espagnes même chanceloient : grand sujet d'alarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la république étoient chers : mais la plupart des autres, fatigués d'une domination dure et tyrannique, et soupirant après un changement, se réjouissoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibère, dans une pareille conjoncture, s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. « Julius « Sacrovir (disoit-on) viendra-t-il comparoître devant « le sénat sur une accusation de lèse-majesté? Il se trouve « enfin des gens de cœur qui répondent l'épée à la main « à des lettres remplies d'ordres sanguinaires. C'est ga- « gner au change que d'avoir la guerre en la place d'une « indigne et honteuse servitude. » Plus Tibère vit l'émotion et l'alarme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de visage : il se conduisit en tout comme s'il ne fût arrivé rien de nouveau : soit fermeté d'âme, soit qu'il fût informé que ce mouvement étoit peu de chose, et beaucoup au-dessous de ce que les bruits publics en débitoient.

Silius s'étoit mis en marche avec deux légions, et il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce que ces peuples, voisins des Eduens, étoient entrés dans leur ligue. Les légions s'avancèrent en diligence vers Autun : l'empressement étoit extrême jusque chez les simples soldats. « Marchons (disoient-ils) : pourvu que nous puissions « les voir en face et en être vus, nous sommes assurés « de vaincre. »

L'ennemi vint au-devant d'eux, et parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer ; sur les ailes, les cohortes bien armées ; en seconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en règle. Lorsqu'il eut fait sa disposition, il parcourut les rangs, monté sur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gaulois, et les défaites qu'ils avoient fait souffrir aux Romains. Il présentoit aux siens, pour point de vue, la liberté, fruit glorieux de la victoire; une servitude plus intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus.

C'étoit en vain que le général gaulois s'efforçoit d'inspirer de la confiance à ses troupes. Des bourgeois qui n'avoient jamais vu la guerre, comment auroient-ils pu tenir contre les légions romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, et tout d'un coup elle rompit et mit en fuite les cohortes qui formoient les deux ailes. Le centre de l'armée éduenne ne fut pas si aisé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les soldats résistoient aux javelines et aux épées. Mais les Romains, prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire brèche dans un mur, mettoient en pièces et corps et armes : quelques-uns avec de longues perches renversoient ces masses immobiles; et lorsqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y restoient comme morts, n'ayant aucune force pour se relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun : puis, craignant d'être livré, il se retira avec ceux qui lui étoient le plus affidés dans une maison de campagne voisine de la ville. Là, il se tua lui-même : les autres se battirent de concert et se percèrent mutuellement. Après leur mort, on mit le feu au bâtiment, et ils y furent tous consumés.

Ce fut alors seulement que Tibère écrivit au sénat pour lui annoncer en même temps le commencement et la fin de la guerre. Il disoit les choses telles qu'elles étoient, sans rien exagérer ni diminuer, partageant

l'honneur du succès entre la valeur de ses lieutenans et les ordres par lesquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte ensuite des motifs qui l'avoient empêché, soit de se transporter lui-même en Gaule, soit d'y envoyer son fils, relevant la majesté impériale, à laquelle il ne convenoit pas, sur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une province, de se mettre aussitôt en mouvement, et de quitter la ville qui étoit le centre de tout, et le poste d'où le prince devoit veiller sur toutes les parties de l'empire. Il ajouta que, dans la situation actuelle des choses, comme on ne pouvoit plus soupçonner que la crainte influât dans ses démarches, il iroit sur les lieux, afin d'être à portée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

Le sénat ordonna des vœux pour le retour de l'empereur, et d'autres témoignages honorifiques de son attachement et de son respect pour son prince. Un seul sénateur, qui portoit un nom illustre, Cornélius Dolabella, se rendit ridicule en proposant de lui décerner la pompe de l'ovation, pour honorer son entrée dans Rome lorsqu'il reviendroit de Campanie. Sa basse flatterie fut récompensée comme elle le méritoit : il vint peu après une lettre de Tibère qui portoit qu'il n'étoit pas si dépourvu de gloire qu'après avoir dompté des nations très-belliqueuses, après avoir reçu ou même méprisé tant de triomphes dans sa jeunesse, il voulût, déjà avancé en âge, rechercher un vain et frivole honneur pour une promenade que sa santé l'avoit obligé de faire à la campagne.

Suet. Tib. 38.

Au reste son grand voyage en Gaule n'eut pas plus de réalité que les autres qu'il avoit projetés jusqu'alors : car presque tous les ans il en annonçoit de pareils, et il en faisoit les préparatifs. On arrêtoit les voitures, on amassoit des provisions dans les villes par lesquelles il devoit passer, on faisoit des vœux pour

son voyage et pour son retour, et après tout cela il ne sortoit point de Rome ou des environs : en sorte qu'on lui appliquoit le proverbe grec touchant un certain Callipidès, qui étoit toujours en mouvement et ne parcouroit pas l'espace d'une coudée.

L'Afrique étoit troublée déjà depuis plusieurs années par une guerre plus incommode que périlleuse, qu'y avoit allumée un certain Tacfarinas, homme d'une condition obscure, mais qui avoit du courage et de la résolution. Tacite met le commencement de cette guerre sous l'an 768 de Rome, et voici ce qu'il nous en apprend.

Tacfarinas, Numide de nation, quelque temps soldat dans les armées romaines, ensuite déserteur, assembla d'abord autour de lui un nombre de brigands, avec lesquels il faisoit des courses, pillant et volant tout ce qu'il rencontroit. Sa troupe s'étant grossie, il la distribua, selon les lois de la milice, en compagnies et en escadrons. Enfin, croissant toujours en forces, il ne se vit plus seulement suivi d'une multitude de gens ramassés : il fut reconnu chef de la nation des Musulans, qui, puissante alors, et voisine des déserts de l'Afrique, prit les armes à sa sollicitation, et s'associa bientôt les Maures, commandés par Mazippa. Les deux chefs se concertèrent avec une parfaite intelligence. Ils partagèrent leur armée. Tacfarinas prit avec lui les hommes d'élite, qu'il se chargea de tenir dans un camp, et de former par une bonne discipline, les armant à la romaine. Mazippa, à la tête des troupes légères, portoit le fer et le feu dans tous les pays circonvoisins. Leurs succès leur procurèrent encore l'alliance des Cinithiens, peuple établi aux environs de la petite Syrte.

Tac. Ann. II, 52.

Furius Camillus étoit alors proconsul d'Afrique, et n'avoit qu'une légion sous ses ordres. Il y joignit quelques troupes auxiliaires, et marcha à l'ennemi. C'étoit

bien peu de monde en comparaison de la multitude des Maures et des Numides. Mais Camille ne craignoit rien tant que de paroître redoutable aux barbares, et de les disposer par là à éviter le combat. [1] En leur laissant l'espérance de la victoire, il parvint à les vaincre. Tacfarinas fut défait en bataille rangée, et Camille fit rentrer dans sa maison la gloire militaire qui y avoit souffert une longue éclipse, sinon depuis le temps du fameux vainqueur des Gaulois et de son fils, comme dit Tacite, au moins depuis plus de [a] deux cents ans. Furius Camillus, dont nous parlons actuellement, ne passoit pas jusque-là pour guerrier; et c'est ce qui détermina Tibère à exalter d'autant plus volontiers le service qu'il venoit de rendre à la république. Le sénat lui décerna les ornemens du triomphe; [2] et cet honneur ne lui devint point funeste, parce que la modestie de son caractère et de sa conduite en tempéroit l'éclat. Comme sa victoire n'avoit point mis fin
Tac. Ann. III, 9. à la guerre, Tibère crut devoir fortifier l'Afrique en y faisant passer une des légions de la Pannonie.

Il n'est plus mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, soit que ce Numide ait passé un si long temps dans l'inaction, ce qui n'est guère vraisemblable, soit que l'historien renferme dans son récit, sans en avertir, les faits de plusieurs années. Quoi qu'il en
Tac. Ann. III, 20, 21. soit, l'an de Rome 771, Tacfarinas reparoît sur la scène, faisant des ravages, brûlant les bourgades, emportant de riches butins: enfin il osa même assiéger une cohorte romaine dans un fort, non loin de la rivière Pagyda. Le gouverneur du fort, nommé Décrius, étoit un brave officier, fort expérimenté dans la guerre, et qui regardoit comme une honte de se laisser assiéger

[1] *Spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur.*

[a] Le dernier du nom de *Furius* qui ait triomphé est L. Furius Purpureo, qui, étant préteur, vainquit les Gaulois cisalpins, et en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hist. rom. tom. IV, p. 113.

[2] *Quod Camillo ob modestiam vitæ impunè fuit.* Tac.

par des barbares. Il exhorta donc ses soldats à sortir pour combattre en plaine campagne : mais sa valeur ne fut pas secondée. Au premier choc la cohorte plia. Décrius, s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux porte-enseignes, et leur représente à tous combien il est ignominieux pour des soldats romains de fuir devant des troupes sans discipline, devant des déserteurs. Blessé en plusieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une flèche, il persista néanmoins à tourner le visage contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'abandonné des siens, il fut tué sur la place.

L. Apronius, qui, lieutenant de Germanicus autrefois, et décoré des ornemens du triomphe, avoit succédé à Camille dans le proconsulat d'Afrique, fit en cette occasion un acte de sévérité dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la cohorte coupable, et fit mourir sous le bâton ceux sur qui le sort tomba. Cette rigueur produisit son effet. Peu de temps après un bataillon de vétérans, qui ne se montoit qu'à cinq cents hommes, mit en fuite les mêmes troupes de Tacfarinas, et le chassa de devant la ville de Thala, qu'il assiégeoit.

Dans cette dernière action un simple soldat, nommé Helvius Rufus, remporta l'honneur d'avoir sauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompensa par des bracelets, un hausse-col, une pique : pour la couronne civique, il n'osa pas prendre sur lui de la donner, et s'en remit à l'empereur, qui l'accorda, en se plaignant de la déférence du proconsul, sans en être assurément offensé.

Tacfarinas, voyant ses Numides découragés et résolus à ne plus entreprendre de siéges, reprit la méthode ordinaire de sa nation, faisant des courses, reculant lorsqu'il se sentoit pressé, puis revenant subitement attaquer par-derrière ceux devant qui il avoit

fui. Tant qu'il suivit ce plan, il éluda et rendit inutiles tous les efforts des Romains. Mais l'appât du butin l'attira vers les pays voisins de la mer, et l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre sur lui avec la cavalerie romaine, les cohortes auxiliaires, et ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les soldats des deux légions. Le Numide fut battu et contraint de regagner les déserts.

Tac. Ann. III, 32, 35.

Le successeur d'Apronius fut Junius Blésus, oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des provinces du peuple, et par conséquent c'étoit au sénat qu'il appartenoit d'y nommer un proconsul. Mais la circonstance de la guerre engagea cette compagnie à s'en rapporter au choix de l'empereur. Tibère, avec cet air de modestie qu'il affectoit soigneusement, se plaignit de ce que le sénat le surchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires, et il proposa deux sujets, Man. Lépidus et Blésus. Lépidus s'excusa sur sa santé, sur l'âge de ses enfans, sur ce qu'il avoit une fille à marier: et l'on comprenoit de plus la bonne raison qu'il ne disoit pas, savoir que Blésus étoit oncle de Séjan, et en conséquence très-puissant et très-accrédité. Blésus s'excusa aussi, mais non pas d'un ton si décidé; et il fut interrompu par les cris des flatteurs, qui entendoient bien son langage, et qui le servirent selon ses vœux secrets.

Tac. Ann. III, 73, 74.

Quoique placé par la faveur, Blésus avoit du mérite; et il s'acquitta très-bien de son emploi. Tacfarinas, sans être abattu par ses défaites réitérées, et trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce degré d'insolence que d'oser envoyer une ambassade à l'empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les soldats qui le suivoient, ou, en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibère fut piqué au vif de cette insulte faite à lui et au nom romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'armées con-

sulaires, et ravageant impunément l'Italie, n'avoit pu obtenir d'être reçu à composition, quoique la république eût alors sur les bras les guerres de Sertorius et de Mithridate : bien loin que, dans le plus haut dégré de la puissance et de la gloire du peuple romain, on s'abaissât à acheter l'amitié d'un déserteur et d'un brigand, en lui accordant la paix et des établissemens en terres. Il donna ordre à Blésus de promettre l'impunité à tous ceux qui abandonneroient Tacfarinas et qui mettroient bas les armes, mais de se rendre maître de la personne du chef à quelque prix que ce fût.

La grâce offerte par les Romains détacha de Tacfarinas plusieurs de ses partisans. Il ne laissoit pas cependant d'être encore redoutable; et pour le vaincre Blésus imita son plan de guerre. Car ce Numide, incapable de soutenir le poids et l'effort de l'armée romaine, excelloit dans les entreprises furtives, et il partageoit ses troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne et dressoient partout des embuscades. Le général romain partagea donc pareillement son armée en trois corps. L'un, sous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre sur la gauche, du côté de Leptis. Blésus le fils, à la tête d'un autre corps, s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le proconsul lui-même, avançant au milieu, établissoit des forts dans tous les endroits convenables, et mettoit ainsi les barbares à l'étroit, parce que, de quelque côté qu'ils se tournassent, ils trouvoient partout le soldat romain, en tête, sur les flancs, et quelquefois même en queue. Il se livra plusieurs petites actions, dans lesquelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Blésus, voyant que cette méthode lui réussissoit, distribua encore chacune des trois divisions de cette armée en divers pelotons, dont il donnoit le commandement à des centurions d'une valeur expérimentée. Et, lors-

que l'été fut fini, il ne retira point, suivant l'usage, ses troupes en quartiers d'hiver, mais resta en pays ennemi, où il construisit un grand nombre de forts; et, détachant ce qu'il avoit de troupes plus alertes, et qui connussent les routes de ces déserts, il poussoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin, ayant fait prisonnier le frère de ce chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la province, puisqu'il laissoit subsister la semence et la racine du mal.

Il s'attribua néanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, et Tibère voulut bien feindre de le croire. Il ne se contenta pas de lui faire décerner les ornemens du triomphe, il permit que ses soldats le proclamassent *imperator*, ou général vainqueur; honneur que les empereurs se réservoient; et Blésus est le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainsi Blésus, Tibère eut la foiblesse de déclarer qu'il le faisoit en considération de Séjan son neveu, pour qui cet empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens de bien.

§. IV.

Plaintes des édiles sur le luxe des tables. Traits sur Apicius. Le sénat consulte Tibère. Frugalité de la table de ce prince. Sa réponse au sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au temps de Galba. Il étoit tombé lorsque Tacite écrivoit. Causes de ce changement. La puissance tribunitienne demandée par Tibère pour Drusus, et accordée par le sénat. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des sénateurs. Maluginensis, exclu du gouvernement d'Asie à cause de sa qualité de prêtre de Jupiter. Droits d'asiles discutés par-devant le sénat, et modérés.

Maladie de Livie. Tibère revient à Rome. Silanus, proconsul d'Asie, accusé et condamné. Tibère rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir. Autre proconsul condamné. Modération de Tibère. Basse flatterie d'Ateïus Capito. Tibère fatigué de la servitude des sénateurs. Mort d'Ateïus Capito. La basilique de Paulus réparée par Lépidus. Le théâtre de Pompée consumé par le feu, et reconstruit par Tibère. Mort de Junia, sœur de Brutus.

C. SULPICIUS GALBA. An. R. 773.
D. HATÉRIUS AGRIPPA. De J. C. 22.

Tibère avoit passé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé consul avec son fils, et il y étoit encore au commencement de la suivante, qui eut pour consuls D. Hatérius Agrippa, et C. Sulpicius Galba, frère de Galba dans la suite empereur. Il y reçut un décret du sénat qui lui renvoyoit le soin de réformer le luxe des tables, dont les édiles avoient porté leurs plaintes à cette compagnie. *Tac. Ann.* III, 52.

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenses. Mais sur bien des articles on tâchoit de se mettre à l'abri de la censure, en dissimulant le prix des choses. Les dépenses de la table ne pouvoient pas si aisément se cacher, et faisoient la matière des discours de toute la ville. C'étoit le siècle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom ; et comme il avoit bien des imitateurs et des disciples parmi les plus illustres citoyens de Rome, et [1] qu'il tenoit école de gourmandise, les traits que Sénèque nous administre sur son compte peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le temps où il vivoit.

On avoit fait présent à Tibère d'un poisson fort prisé *Sen. ep.* 95.

[1] *Scientiam popinæ professus, disciplinâ suâ seculum infecit.* Sen. consol. ad Helv. c. 10.

chez les Romains, et que l'on croit être le surmulet. Celui-ci étoit un monstre dans son genre : il pesoit quatre livres et demie. Tibère, apparemment pour se donner la petite scène que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, et dit à ceux qui l'environnoient : « Je suis le « plus trompé du monde, si ce n'est ou Apicius, ou « P. Octavius, qui achète ce poisson. » Sa prédiction fut vérifiée au-delà de ses espérances. Apicius et Octavius mirent l'enchère l'un sur l'autre, et le poisson resta au dernier moyennant la somme de cinq mille sesterces, c'est-à-dire six cent cinquante livres de notre monnoie. Ce fut [1] un grand triomphe pour Octavius de servir sur sa table un poisson que l'empereur avoit vendu, et qu'Apicius même n'avoit pas acheté.

On est étonné qu'Apicius ait succombé dans cette noble dispute. Peut-être sa grande pénétration dans la science des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poisson qu'il céda; peut-être commençoit-il à être mal dans ses affaires et pressé par ses créanciers. Car il se ruina par ses débauches; et, né avec un très-grand bien, il mangea cent millions de sesterces (douze millions cinq cent mille livres). Tourmenté par les assignations qui fondoient sur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, et il trouva, par son calcul, qu'après qu'il auroit payé ses dettes il ne lui resteroit plus que dix millions de sesterces (douze cent cinquante mille livres). [2] Il crut que c'étoit être réduit à mourir de faim, et il aima mieux mourir par le poison.

Sen. Consol. ad Helv.

Un luxe si insensé, et autorisé par les exemples des premiers sénateurs, des Valères, des Asinius, [3] qui met-

[1] *Vicit Octavius, et ingentem consecutus est inter suos gloriam, quùm quinque millibus sestertiûm emisset piscem quem Cæsar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.*

[2] *Velut in ultimâ fame victurus, si in sestertio centies vixisset, veneno vitam finivit.*

[3] *Nunc coci triumphorum pretiis parantur, et coquorum pisces : nullusque propè jam mortalis æstimatur pluris, quàm qui peritissimè censum domini mergit.* Plin. IX. 17.

toient, dit Pline, à acheter un cuisinier un prix qui auroit suffi autrefois pour la dépense d'un triomphe, et qui achetoient un poisson aussi cher qu'un cuisinier, qui n'estimoient aucun mortel à l'égal de l'esclave le plus savant dans l'art de ruiner son maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zèle des magistrats. Comme les édiles étoient chargés de la police, et par cette raison à portée d'être instruits mieux que personne de tout ce qui se passoit dans les marchés, et des prix énormes auxquels le luxe faisoit monter les choses de la vie, il convenoit à leur ministère de faire sur cet objet des représentations au sénat : et Bibulus, ayant entamé la matière, les autres édiles se joignirent à lui, et demandèrent un remède prompt et efficace à un si grand mal, puisque l'on méprisoit non-seulement les anciennes lois somptuaires, mais celles qu'Auguste avoit portées en dernier lieu. *Tac.*

Le sénat n'osa prendre sur soi la décision d'une affaire si importante, et qui pouvoit avoir de grandes suites; et il s'en remit à la sagesse de l'empereur. Comme Tibère ne répondit pas sur-le-champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un prince qui étoit rigide par caractère, et qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car [1] dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets réchauffés de la veille, et auxquels on avoit déjà touché; et pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'empereur; et il affectoit de dire que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibère, après avoir long-temps balancé les inconvéniens et les avantages, envoya au sénat sa réponse, conçue en ces termes : *Suet. Tib. c. 34.*

« Messieurs, dans la plupart des affaires il seroit « peut-être avantageux que je fusse présent à vos déli-

[1] *Solennibus cœnis pridiana sæpè ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans,* omnia eadem habere quæ totum. *Suet.*

« bérations, et que j'y donnasse mon avis sur ce que je « crois utile à la république. Mais, pour celle dont il « s'agit aujourd'hui, il convenoit qu'elle ne se discutât « point sous mes yeux, de peur que la crainte et la pâleur « qui se répandroit sur le visage des coupables ne me « les fît remarquer, et en quelque manière prendre sur « le fait. Et [1] certes si les édiles, dont je loue les bonnes « intentions, m'avoient demandé mon sentiment avant « que d'agir, je ne sais si je ne leur aurois pas conseillé « de laisser plutôt en paix des vices qui ont jeté de trop « profondes racines que de s'exposer, pour tout fruit de « leur zèle à mettre en évidence notre foiblesse, et l'im- « puissance où nous sommes de résister à des abus scanda- « leux qui nous donnent la loi. Ce n'est pas que je prétende « blâmer ces magistrats. Ils ont fait leur devoir, comme « je souhaite que tous les autres remplissent les fonctions « attachées à leurs charges. Mais, quant à moi, il ne « m'est ni honorable de me taire, ni aisé de parler, parce « que je n'ai point à soutenir le rôle d'édile, de pré- « teur ou de consul : on exige du prince quelque chose « de plus ; et [2] pendant que chacun attire à soi le mé- « rite de ce qui est bien et sagement ordonné, il ne « se fait rien de mal dans toute la république dont la « haine ne retombe sur un seul.

« Car, par où commencerai-je la réforme, et quel « doit être le premier objet de ma censure? Sera-ce « l'étendue immense des parcs, ou le nombre infini des « esclaves, qui [3] forment presque des armées dans chaque « maison particulière, et qui se distribuent par nations; « ou la quantité énorme de vaisselle d'or et d'argent;

[1] *Quòd si mecum antè viri strenui ædiles consilium habuissent, nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida et adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palàm fieret quibus flagitiis impares essemus.*

[2] *Et quùm rectè factorum sibi quisque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.*

[3] Sénèque dit de Démétrius, affranchi de Pompée, *numerus illi quotidiè servorum, ut imperatori exercitûs, referebatur.* De tranq. animi, n. 8.

« ou la passion pour l'airain de Corinthe et pour les « chefs-d'œuvre de la peinture; ou les étoffes précieuses « qui travestissent les hommes en femmes; ou enfin « cette manie propre au sexe le plus vain, qui pour des « pierreries fait passer notre argent chez des peuples « étrangers, ou même ennemis de l'empire? Et je « n'ignore pas que dans les repas et dans les cercles on « se plaint de ces abus, on demande qu'ils soient répri- « més. Mais ces mêmes hommes si pleins de zèle, s'ils « voyoient que l'on établît une loi qui ordonnât des « peines, se récrieroient que l'on renverse la ville de « fond en comble, que l'on machine la perte des plus « illustres citoyens, que personne ne sera à l'abri de pa- « reilles accusations.[1] Cependant les maladies mêmes « du corps, lorsqu'elles se sont accrues et fortifiées « par le temps, ne peuvent être guéries que par des re- « mèdes durs et rigoureux. Que dirons-nous du cœur « humain, qui est en même temps corrompu et son « propre corrupteur, dont les maladies consistent dans « un feu violent qui le dévore? Peut-on douter qu'il ne « faille opposer à l'ardeur des passions une nature de « remèdes qui n'aient pas moins d'activité?

« Tant de lois si sagement établies ou par nos an- « cêtres, ou en dernier lieu par Auguste, et abolies, les « unes par l'oubli, les autres, ce qui est plus déplorable, « par le mépris, ont rendu le luxe plus fier et plus in- « solent.[2] Car, si l'on désire des choses qui n'aient point « encore été défendues, on craint la prohibition. Mais,

[1] *Atqui ne corporis quidem morbos veteres, et diù auctos, nisi per dura et aspera, coërceas. Corruptus simul et corruptor, æger et flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit.* Tac.

[2] *Nam si velis quod nondùm vetitum est, timeas ne vetère. At si prohibita impunè transcenderis, neque metus ultrà neque pudor est.* *Tac.* Caton, dans Tite-Live, emploie la même pensée, et l'exprime avec plus de force : *Luxuria non mota tolerabilior esset quàm erit nunc, ipsis vinculis, velut fera bestia irritata, deindè emissa.* Liv. XXXIV, 4.

« lorsque l'on a une fois bravé la défense, il n'y a plus « ni crainte ni honte qui retienne.

« Pourquoi dont autrefois la frugalité et la tempé« rance étoient-elles en honneur ? C'est parce que cha« cun modéroit ses désirs. C'est parce que nous étions « citoyens d'une seule ville, et non pas un mélange de « tous les peuples de l'univers. Le luxe n'avoit pas non « plus les mêmes amorces, lorsque notre domination « étoit renfermée dans l'Italie. [1] Par nos victoires sur « l'étranger nous avons appris à dissiper les richesses « des autres ; par les guerres civiles, à manger nos pro« pres fonds.

« L'article dont les édiles provoquent la réforme « est-il le plus important de tous ? Combien paroîtra« t-il peu de chose, si on le compare avec tant d'autres « beaucoup plus intéressans ! [2] Personne n'observe par « exemple que l'Italie a besoin de ressources étrangères « pour subsister ; que la vie et la nourriture du peuple « romain, amenées à grands frais d'outre-mer, sont « tous les jours exposées à la merci des flots et des tem« pêtes. Si les provisions nécessaires à notre subsistance « ne venoient des provinces au secours et des maîtres et « des esclaves, vivrions-nous de nos parcs et de nos su« perbes maisons de campagne ? Voilà le soin dont le « prince est chargé : voilà ce qui ne peut être négligé « sans entraîner la ruine de la république. [3] Par rapport « aux autres abus, chacun doit être son propre censeur. « Nous qui tenons le premier rang parmi les citoyens, « que les sentimens d'honneur et la gloire de donner

[1] *Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus.* Tac.

[2] *At herculè nemo refert, quòd Italia externæ opis indiget, quòd vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidiè volvitur. Ac nisi provinciarum copiæ et dominis, et servitiis, et agris subvenerint ; nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur.* Tac.

[3] *Reliquis intra animum medendum est. Nos pudor, pauperes necessitas, divites satias in melius mutet.*

« l'exemple nous portent à nous corriger, que la nécessité serve de leçon aux pauvres; que le dégoût et le « rassasiement amènent les riches à la simplicité. Ou si, « parmi les magistrats, il s'en trouve quelqu'un qui « promette assez d'ardeur et de fermeté pour appliquer « au mal les remèdes convenables, je le loue, et je re- « connois qu'il me décharge d'une partie de mes soins. « Mais s'ils cherchent à se signaler par des invectives « contre le vice; si en se faisant honneur de leur zèle « ils suscitent des plaintes dont ils me laissent ensuite « porter le fardeau, croyez, messieurs, que je ne suis « pas plus curieux que les autres de m'attirer des ini- « mitiés. Je m'y expose souvent pour le bien de la répu- « blique sans les avoir aucunement méritées : mais « pour celles qui seroient vaines et sans fruit, qui ne « pourroient être d'aucune utilité ni pour vous, ni pour « moi, j'ai droit de me les épargner. »

Après que la réponse de l'empereur eut été lue dans le sénat, on dispensa les édiles d'un soin trop onéreux et sujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet si digne d'attention, on les exhorta à exercer avec sévérité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot, dans ce qui regarde les excès grossiers auxquels se porte volontiers le menu peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéresser les grands. Ainsi le luxe des tables, qui avoit surtout commencé à régner dans Rome depuis la bataille d'Actium, alla toujours croissant pendant un siècle jusqu'à l'empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution; et du temps que Tacite écrivoit, c'est-à-dire sous Trajan, il étoit entièrement tombé. Cet habile historien examine les causes de ce changement, et voici ce qu'il en pense. *Tat. Tib. 34. Tac. III, 55.*

Autrefois, dit-il, les maisons riches des nobles, et même celles d'une illustration plus récente, se livroient

partageroit avec lui des soins auxquels il étoit déjà familiarisé.

Les sénateurs avoient prévu cette demande de l'empereur. Ainsi leurs flatteries étoient méditées et préparées de loin. Ils ne trouvèrent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un usage tout ordinaire, des statues de Tibère et de son fils, des autels et des temples aux dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les empereurs aux dépens du consulat, et fut d'avis que dans les monumens publics et particuliers on datât les années, non par les noms des consuls, mais par les noms de ceux qui jouiroient de la puissance tribunitienne. Q. Hatérius se rendit encore plus ridicule en proposant de graver les sénatus-consultes de ce jour en lettres d'or, et de les afficher dans la salle d'assemblée du sénat; lâche [1] vieillard qui, n'ayant plus que peu de temps à vivre, ne pouvoit par conséquent recueillir que la honte de sa misérable adulation.

Tibère, dans sa réponse au sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puissance tribunitienne décernée à son fils. Il rejeta en particulier les lettres d'or, comme chose insolite, et totalement contraires aux anciens usages.

Tac. III, 59. Drusus, qui étoit avec son père, avoit écrit en même temps pour remercier le sénat: et sa lettre, quoique le tour en fût modeste, choqua extrêmement la compagnie. « Quoi! (disoit-on) les choses en sont donc ve-« nues au point qu'un jeune prince, qui reçoit un si « grand honneur, ne daigne pas venir adorer les dieux « de la ville, paroître dans le sénat, et prendre posses-« sion de sa nouvelle dignité dans sa patrie. Encore, si « c'étoit une guerre qui le retînt, s'il se trouvoit dans « un pays fort éloigné. Mais non; il se promène actuel-

[1] *Senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus.* Tac. III, 57.

« lement sur les côtes de la Campanie, et jouit des « délices de ce pays charmant. Voilà comme l'on forme « un prince destiné à gouverner le genre humain ! « Voilà les premières leçons qu'il reçoit de son père ! « A la bonne heure que l'empereur, déjà avancé en âge, « craigne la fatigue de représenter, de se montrer aux yeux « de ses citoyens, et qu'il allègue le prétexte de son âge et « de ses travaux passés. Mais pour Drusus, quel autre « obstacle l'arrête, que son arrogance ? » Tels étoient les discours des sénateurs. Les princes obtiennent ce qu'ils veulent : mais les jugemens du public sont libres, et ne leur pardonnent rien.

Il naquit alors dans le sénat une contestation au sujet du gouvernement de l'Asie, pour lequel Ser. Cornélius Maluginensis étoit en rang ; et d'un autre côté plusieurs sénateurs prétendoient que sa qualité de prêtre de Jupiter (*flamen dialis*) l'en excluoit, puisqu'elle ne lui permettoit pas de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite. Ce gouvernement étoit une grande place, et faisoit, avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des consulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carrière des honneurs. Ainsi Maluginensis insistoit fortement contre les objections par lesquelles on lui contestoit son droit. Il soutenoit que sa condition n'étoit pas pire que celles des prêtres de Mars et de Quirinus, à qui l'on avoit fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui suscitoit actuellement, et qui les avoient enfin vaincues. Il avançoit que les grands-pontifes, dans les temps précédens, s'étoient servi de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. « Mais [1] aujourd'hui, grâces aux dieux (disoit-il), le « premier des pontifes est en même temps le premier « des hommes, et n'est sujet ni à l'envie, ni à la haine, Tac. III, 58.

[1] *Nunc deûm munere summum pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium.* Tac.

« ni aux petits intérêts qui divisent les particuliers. » Le sénat ne se crut point compétent pour finir cette querelle, et résolut d'attendre la décision du souverain pontife, c'est-à-dire de l'empereur.

Maluginensis s'y étoit pris adroitement pour se le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir sur Tibère, et il se faisoit une loi de se conformer en *Tac.* III, 71. tout aux ordonnances d'Auguste. Ainsi, comme il se trouvoit un décret rendu, sous l'autorité de ce prince, par le collége des pontifes, qui paroissoit contraire aux prétentions de Maluginensis, Tibère prononça contre lui, et le gouvernement de l'Asie fut donné à celui qui le suivoit dans l'ordre des consulaires.

Tac. III, 60. Cet empereur [1], attentif à retenir le solide de la puissance, laissoit volontiers au sénat une ombre de ses anciens droits. Ce fut par ce motif qu'il renvoya à cette compagnie l'affaire des asiles, qui étoient en grand nombre dans les villes grecques, et dont l'abus excitoit des plaintes universelles: car les temples servoient de retraite aux esclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les poursuites de la justice. Et [2] nulle autorité des magistrats ne suffisoit pour arrêter les séditions de la populace, qui croyoit la religion intéressée à protéger les crimes des hommes.

Il fut donc ordonné que les villes enverroient des députés à Rome pour y exposer leurs droits et leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, se déportèrent volontairement. Plusieurs se jugeoient bien appuyées sur d'anciennes superstitions ou sur les services qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au peuple romain. Et ce fut un beau jour pour le sénat,

[1] *Tiberius vim principatûs sibi firmans, imaginem antiquitatis senatui præbebat.* Tac.

[2] *Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.*

que celui où il donna audience à une multitude de députés des villes les plus célèbres, et où il vit soumis à son examen les décrets des anciens consuls et préteurs romains, les traités d'alliance avec les peuples, les ordonnances des rois mêmes qui avoient précédé la grandeur romaine, les traditions religieuses sur lesquelles étoit fondé le culte de chaque divinité; et cela avec une entière liberté, comme autrefois de ratifier ou de réformer, selon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze villes ou peuples débattirent leurs priviléges, soit devant le sénat en corps, soit devant les consuls, sur qui les sénateurs, fatigués d'une trop longue discussion, s'étoient déchargés du soin de recevoir et d'examiner les mémoires, pour en rendre compte ensuite à la compagnie. Les plus renommés de ces peuples sont les Ephésiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur île trois temples avec droit d'asile; ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Crète. Après un mûr examen, les priviléges dont il est question ne furent point abolis, mais modérés par des sénatus-consultes, qu'il fut ordonné aux différens peuples de graver sur le bronze et d'afficher dans leurs temples, afin qu'ils y servissent de monumens et de règles perpétuelles et irrévocables, qui prévinsent les abus, et empêchassent que la religion ne fût employée à autoriser une licence effrénée.

Ce règlement, sur lequel Tacite ne nous donne point d'autres détails, eut lieu apparemment aussi à l'égard de ceux de Samos et de Cos, qui, l'année suivante, présentèrent leurs requêtes au sénat pour conserver le droit d'asile, les premiers au temple de Junon, les autres à celui d'Esculape. *Tac. Ann. IV, 14.*

Tibère se trouvoit fort bien de son séjour en Campanie: mais une maladie qui survint à sa mère l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit *Tac. III, 64*

encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors. Car au fond, jaloux comme il étoit de son rang et de son autorité, il supportoit impatiemment l'ambition et la hauteur de Livie. Il l'avoit souvent avertie, dans le particulier, de ne se point immiscer dans des affaires trop importantes, et qui ne convenoient point à son sexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occasion d'un incendie près du temple de Vesta, où Livie s'étoit transportée, et avoit exhorté le peuple et les soldats, selon qu'elle avoit coutume de faire du temps d'Auguste, à secourir les édifices attaqués par le feu. Il étoit piqué récemment de ce qu'en consacrant près du théâtre de Marcellus une statue d'Auguste, elle avoit mis dans l'inscription le nom de Tibère après le sien. Cependant ces mécontentemens étoient secrets jusque-là, et il témoigna s'intéresser comme il le devoit à la santé de sa mère. On ordonna à ce sujet, de son consentement, des prières publiques, des jeux où intervint le ministère de presque tous les colléges de prêtres; des pontifes, des augures, des gardes des livres sibyllins, de ceux qui présidoient aux repas sacrés, de ceux qui avoient été institués pour le culte d'Auguste. L'ordre des chevaliers fit vœu d'offrir un don, qui n'est pas autrement expliqué, à la fortune équestre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, et vécut encore quelques années.

Suet. Tib. 505.

Tac. III, 64.

Tac. III, 66.

On fit dans ce même temps le procès à un homme illustre, C. Silanus, proconsul d'Asie. Il étoit indubitablement coupable de concussions et d'actes de cruauté: et sa condamnation n'auroit pu que faire honneur à Tibère, si ce prince eût laissé l'affaire suivre le cours ordinaire des tribunaux et des lois. En permettant qu'on y mêlât les accusations de lèse-majesté, qui étoient l'horreur du public, il gâta tout; et il donna à la juste peine

du crime une couleur de persécution odieuse, que ne put effacer la modération même qu'il observa d'ailleurs dans le jugement.

Les peuples d'Asie poursuivoient donc Silanus comme concussionnaire. Mais trois sénateurs, Mamercus Scaurus, consulaire, Junius Otho, préteur, Brutidius Niger, édile, l'accusoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguste, et d'avoir violé le respect dû à la majesté de Tibère. Mamercus, pour justifier le honteux personnage qu'il faisoit, citoit les exemples des accusations intentées par Scipion l'Africain contre Cotta, par Caton le censeur contre Galba, par Scaurus, dont il descendoit, contre Rutilius. [1] C'étoit bien, dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zèle de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ses ancêtres, déshonoroit par l'infâme ministère auquel il se prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'éloquence. Devenu sénateur par le crédit de Séjan, il [2] s'efforçoit de vaincre par une audace sans pudeur les obstacles que l'obscurité de son nom mettoient à sa fortune. Pour [3] ce qui est de Brutidius, il avoit du mérite, et il pouvoit espérer, en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le poignardoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, et enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la remarque de notre judicieux historien, ce qui a perdu bien des hommes estimables d'ailleurs, qui, méprisant un chemin sûr, mais long,

[1] *Videlicet Scipio et Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami operâ dehonestabat.* Tac.

[2] *Obscura initia impudentibus ausis propellebat.*

[3] *Brutidium artibus honestis copiosum, et, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio exstimulabat, dùm æqualis, dein superiores, postremò suasmet ipse spes anteire parat. Quod multos etiam bonos pessumdedit, qui spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant.*

courent après une fortune prématurée, au hasard d'y périr. Gellius Poplicola et M. Paconius, l'un questeur, l'autre lieutenant de Silanus, augmentèrent encore le nombre de ses accusateurs.

L'accusé avoit donc à répondre, d'une part, aux plus éloquens orateurs de toute l'Asie, chargés de le poursuivre au nom de la province, et, de l'autre, à cinq sénateurs non moins acharnés à sa perte : et comme les accusations de lèse-majesté fermoient la bouche à ses amis et à ses proches, il falloit que, seul et sans avocats, il fît face à cette foule d'accusateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, et d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace souvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoutez l'air menaçant de Tibère, qui intimidoit l'accusé de la voix et du geste, qui le fatiguoit par ses interrogations : et le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ses demandes : il étoit même quelquefois obligé d'avouer, de peur que l'empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le concours de tant de circonstances accablantes et redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours, et, renonçant à se défendre, il osa néanmoins écrire à Tibère d'un ton mitoyen entre les prières et les reproches.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibère fit lire le décret du sénat rendu sous Auguste contre Volésus Messala, aussi proconsul d'Asie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Sénèque nous a conservé. Ce magistrat, ayant fait trancher la tête à trois cents hommes en un seul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de satisfaction et de triomphe, s'applaudissant de cet acte de puissance, et s'écriant : « O l'exploit vraiment royal ! » Il n'est pas dit que ces trois cents hommes fussent innocens. Mais, en les supposant criminels, la joie barbare et inhumaine

Sen. de irâ, II, 5.

de Volésus ne laisse pas d'être quelque chose de monstrueux.

Sa condamnation dictoit aux sénateurs l'arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Pison, qui opina le premier, s'étendit d'abord sur la clémence du prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fussent traités à la rigueur; et il conclut à interdire l'eau et le feu à Silanus, c'est-à-dire, à l'exiler et à l'enfermer dans l'île de Gyare. Cette peine emportoit la confiscation des biens. Les autres suivirent le même avis, si ce n'est que Cn. Lentulus, par une considération particulière, proposa de soustraire à la confiscation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel : et Tibère approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais succès d'une basse flatterie, qui a été rapportée en son lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une sortie des plus vives contre les mœurs de Silanus; puis il ajouta qu'il falloit ordonner que ceux qui seroient décriés pour leur mauvaise conduite ne fussent point admis à se mettre sur les rangs pour les gouvernemens de provinces, et que l'empereur fît ce discernement. « [1] Les lois punissent les fautes (dit-il) « après qu'elles sont commises. Combien seroit-il plus « doux pour les coupables eux-mêmes, et plus avanta- « geux pour les provinces, d'empêcher qu'il ne s'en « commît ! » Tac. III, 68.

Tibère blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins sa puissance. Il dit « qu'il [2] n'avoit pas ignoré

[1] *Nam à legibus delicta puniri. Quantò fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur!* Tac.

[2] *Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur: sed non ex rumoribus statuendum. Multos in provinciis contrà quàm spes aut metus de illis fuerit egisse. Excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum, hebescere alios. Neque posse principem suâ scientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur. Deo leges in facta constitui, quia futura in incerto sint. Sic à majoribus institutum, ut, si antoissent delicta, pœnæ sequerentur. Ne verterent sapienter reperta, et semper placita. Satis onerum principibus, satis etiam potentiæ esse. Mi-*

« les bruits qui couroient sur le compte de Silanus ;
« mais qu'il ne convenoit pas de se décider par des
« bruits : qu'il arrivoit souvent que la conduite des
« gouverneurs dans leurs provinces ne répondoit pas à
« l'idée que l'on avoit conçue d'eux auparavant, soit en
« bien, soit en mal : qu'il s'en trouvoit tels que la
« grandeur des affaires tiroit de leur engourdissement et
« mettoit dans la bonne voie, et que d'autres, au con-
« traire, ne pouvant supporter un fardeau peu propor-
« tionné à leurs forces, y perdoient la réputation qu'ils
« s'étoient faite dans la ville : qu'un prince ne pouvoit
« pas tout savoir, et qu'il n'étoit pas à souhaiter qu'il
« se laissât entraîner par les sollicitations souvent inté-
« ressées de ceux qui l'environnent : que les lois avoient
« été établies contre les choses faites, parce que l'avenir
« étoit incertain : que l'usage et les maximes des ancêtres
« vouloient que les peines ne marchassent qu'après les
« fautes commises : qu'ils ne renversassent point un
« ordre sagement institué et dont on s'étoit toujours
« bien trouvé : que les empereurs avoient une charge
« assez lourde à porter, et même assez de puissance :
« que les droits des citoyens diminuoient dans la même
« proportion, selon laquelle croissoit l'autorité : et qu'il
« ne falloit point user de commandement absolu où les
« lois suffisoient. »

Ces maximes, favorables à la liberté publique, plurent d'autant mieux dans la bouche de Tibère, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune dont il fut témoin l'inclina lui-même de plus en plus à la douceur : et comme il savoit très-bien entrer dans les tempéramens lorsqu'il n'étoit pas remué par quelque ressentiment personnel, il représenta que l'île de Gyare étoit déserte et sans aucune des commodités de la vie : que, par égard pour la maison Junia, et

nui jura, quoties gliscat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. Tac.

pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrère, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'île de Cythère : que la sœur du coupable, Torquata, vestale d'une vertu digne des meilleurs siècles, leur faisoit la même prière. Cet avis fut adopté, et fit l'arrêt.

La condamnation de Silanus fut suivie de celle de Césius Cordus, proconsul de Crète et de Cyrène, qui fut pareillement convaincu du crime de concussion. Les vexations des magistrats romains sur les sujets de l'empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le gouvernement républicain ; mais sous les empereurs les provinces obtenoient plus facilement justice et réparation des torts qu'elles avoient soufferts.

Il se présenta un accusateur contre L. Ennius, chevalier romain, qui avoit converti en vaisselle, ou à quelque autre usage commun et ordinaire, une représentation du prince en argent. Le temps n'étoit pas encore venu où des actions aussi innocentes fussent traitées comme des crimes atroces. Tibère ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis sur le rôle des accusés. Mais, ce qui est bien singulier, c'est qu'un sénateur des plus distingués, Ateïus Capito, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce sujet contre l'empereur avec *Liv. I, p. 97.*
une fausse et misérable affectation de liberté. « Il est « contre toutes les règles (disoit-il) de priver le sénat « du pouvoir de connoître et de statuer d'un crime « porté à son tribunal ; et un aussi grand forfait que « celui d'Ennius ne doit point rester impuni. Que l'em« pereur pousse la patience à l'excès, s'il le juge à pro« pos, en tant que l'offense le regarde ; mais la république « est outragée, et il ne doit pas en arrêter la juste ven« geance. » Tibère [1] comprit fort bien ce langage, et

[1] *Intellexit hæc Tiberius ut erant, magis quàm ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignior infamiâ fuit : quòd humani divinique juris sciens, egregium publicum et bonas domi artes dehonestavisset.*

il persista dans son opposition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Ateïus Capito, grand jurisconsulte, qui possédoit parfaitement tout le droit divin et humain, et qui, par sa bassesse d'âme, avilissoit des connoissances supérieures, consacrées par leur nature au service de la république et des particuliers.

Tac. III, 65. La flatterie [1] étoit alors un mal universel qui infectoit tous les membres du sénat. Ce n'étoient pas seulement les premiers de la ville, obligés par l'éclat de leur nom à écarter les ombrages que pouvoit en prendre le prince, mais tous les consulaires, une grande partie des anciens préteurs, et jusqu'à de simples sénateurs confondus dans la foule, se disputoient à l'envi à qui se déshonoreroit davantage par de basses et honteuses adulations. Leur prompte servitude fatiguoit Tibère; et l'on rapporte qu'en sortant du sénat il lui arrivoit souvent de s'écrier: « O les lâches, qui courent au-« devant de l'esclavage! »

Tac. III, 75. Ateïus Capito se couvroit de honte bien gratuitement dans l'occasion dont je viens de parler: car il mourut cette même année; mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute sa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des chefs du sénat. Son grand-père étoit un centurion de l'armée de Sylla. son père avoit été préteur. Il s'éleva, par le mérite de la jurisprudence, soutenu de la souplesse de son caractère. Auguste s'étoit hâté de le faire consul, pour lui donner la supériorité du rang sur Antistius Labéo, son rival: car [2] ces deux hommes, qui brilloient également

[1] *Tempora illa adeò infecta et adulatione sordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii senatores certatim exsurgerent, fœdaque et nimia censerent. Memoriæ proditur, Tiberium quoties curiâ egrederetur, græcis verbis in hunc modum eloqui solitum: O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.*

[2] *Namque illa ætas duo pacis decora simul tulit. Sed Labeo incor-*

par les talens de l'esprit et par les études du même genre, étoient étrangement différens par les sentimens du cœur. Labéo, fier zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours assez de ménagemens, comme nous l'avons observé sous le règne d'Auguste, s'étoit acquis par cet endroit une plus grande réputation dans le public : la soumission aveugle de Capito plaisoit davantage aux princes. Aussi l'injustice faite à Labéo, qui ne put s'élever au-dessus de la préture, augmenta sa gloire : le consulat de Capito lui attira l'envie et la haine des citoyens.

Les grands de Rome étoient encore dans l'usage de faire des dépenses publiques, et surtout de s'intéresser à la conservation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vu qu'Auguste y exhortoit même et encourageoit les premiers sénateurs de son temps. Ce fut dans cet esprit que Lépidus demanda au sénat la permission de réparer et d'embellir à ses frais la basilique * de Paulus, construite par le consul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre César et Pompée. Sa proposition fut acceptée, et on lui sut d'autant plus gré de sa générosité, qu'il n'étoit pas fort riche.

Tac. III, 72.

Voy. Hist. rom. t. VII, *p.* 332.

Mais le théâtre de Pompée ayant été consumé par un incendie dans le même temps, comme il ne restoit plus personne de la famille de ce grand homme qui pût soutenir la dépense de la reconstruction, Tibère s'en chargea, en y laissant néanmoins subsister le nom de Pompée. Il fit aussi à cette occasion un grand éloge de Séjan, à la vigilance et à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages; et les sénateurs, toujours prêts à

ruptâ libertate, et ob id famâ celebratior : Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd præturam intra stetit, commendatio ex injuriâ; huic, quòd consulatum adeptus, est odium ex invidiâ oriebatur.

flatter le prince et son favori, ordonnèrent que l'on érigeât une statue à Séjan dans le théâtre de Pompée.

Tac. III, 76. Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, nièce de Caton, sœur de Brutus, épouse de Cassius. Elle avoit survécu soixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son testament fit grand bruit dans le public, parce que cette dame, qui étoit très-riche, et qui tenoit à toutes les premières familles de Rome, y faisoit une mention honorable de presque tous les grands, sans dire un mot de l'empereur. Il ne s'offensa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre sa maison; et il permit qu'on prononçât l'éloge funèbre de Junia dans la tribune aux harangues, et que l'on célébrât ses funérailles avec toute la pompe convenable. On y porta les images de vingt maisons illustres, les Manlius, les Quintius, et d'autres noms aussi fameux. Mais [1] Brutus et Cassius effaçoient tous les autres, et occupoient seuls tous les esprits, précisément par la raison que leurs représentations n'y paroissoient point.

[1] *Sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.*

LIVRE SIXIÈME.

§. I.

Commencement des malheurs de la famille impériale. Tibère feint de vouloir visiter les provinces. Etat des forces que l'empire entretenoit sur mer et sur terre du temps de Tibère. Tableau en raccourci du gouvernement de Tibère jusqu'à sa neuvième année. Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Graechus. Les pantomimes chassés d'Italie. Capito, intendant de l'empereur, condamné par le sénat. Temple érigé dans l'Asie à Tibère, à Livie et au sénat. Mort de Lucilius Longus, ancien et fidèle ami de Tibère. Les vestales honorées. La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella. Conspiration d'esclave dissipée. L. Pison, accusé, meurt avant le jugement. Cassius Sévérus transféré de l'île de Crète à Sériphe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines. Vibius Sérénus accusé par son fils. Les accusateurs protégés par Tibère contre le vœu du sénat. Tibère pardonne à un chevalier romain, auteur de vers satiriques contre lui. Affaires de Suilius et de Firmius Catus. Réflexion de Tacite sur la matière ingrate qu'il traite dans ses Annales. Accusation et mort de Crémutius Cordus. Rage d'accuser. Vibius Sérénus protégé par la haine publique. Tibère ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibère contre les accusés. Mort de Lentulus Gétulicus et de L. Domitius. Mort de L. Antonius.

précédentes. A ces forces maritimes, qui étoient purement romaines, il faut ajouter les escadres alliées, c'est-à-dire composées de vaisseaux fournis par les sujets de l'empire : elles étoient distribuées dans tous les endroits convenables sur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flottes d'une autre espèce, et consistant en simples barques, sur le Rhin et sur le Danube, par le moyen desquelles ils se rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui est des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en tinssent assemblé étoit, sur le Rhin, huit légions, qui veilloient également sur les Gaules et sur la Germanie. L'Espagne, qui n'avoit été entièrement pacifiée que sous Auguste, étoit occupée par trois légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le peuple romain. L'Afrique proprement dite n'avoit régulièrement qu'une légion. Pour la guerre de Tacfarinas, on y en avoit fait venir de Pannonie une seconde, qui fut bientôt après renvoyée à la province à laquelle elle appartenoit. Deux légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, et quelques autres petits états dans ces régions orientales, avoient leurs rois, qui les gouvernoient sous la protection de l'empire. La Thrace étoit partagée entre Rhymétalcès et les enfans de Cotys. Cinq légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Mésie. La Dalmatie en avoit aussi deux, qui se trouvoient à portée, soit de se joindre à celles du Danube, soit de venir promptement au secours de l'Italie, s'il en étoit besoin. Rome n'étoit pourtant pas sans défense : trois cohortes dites *de la ville*, et les neuf* cohortes prétoriennes, en assuroient la tranquillité. Ainsi l'empire romain, en pleine paix, entretenoit vingt-cinq légions, faisant cent vingt-cinq mille hommes, auxquels, si l'on ajoute les douze cohortes destinées à la garde de la ville et de l'empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille

* Dion en compte dix.

hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre.

Il est bon d'observer que ce n'est que depuis Auguste que l'usage s'étoit introduit d'entretenir ainsi perpétuellement des troupes sur pied. Tant que le gouvernement républicain subsista, on n'armoit que pour les guerres à mesure qu'elles naissoient, et quand elles étoient finies on licencioit les légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le gouvernement, l'étendue de l'empire et le voisinage des nations barbares auroient constamment mis les Romains dans la nécessité de garnir de troupes au moins leurs frontières.

Une autre observation non moins importante, c'est que les légions demeuroient attachées aux provinces dont elles avoient la garde. Elles y passoient l'été en campagne, et la mauvaise saison dans des camps qu'elles appeloient camps d'hiver; car le soldat romain campoit toujours, et ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, se sont formées plusieurs villes qui subsistent encore aujourd'hui, comme Santen dans le pays de Clèves, Vienne en Autriche, et beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tacite, après avoir donné le dénombrement des forces romaines sous Tibère, nous présente un tableau en raccourci du gouvernement de ce prince jusqu'à la neuvième année de son règne, qui est l'époque de son changement funeste, ou plutôt dans laquelle il commença à ne se plus gêner, et à donner une plus libre carrière à l'esprit tyrannique, qui étoit son penchant naturel.

Il témoignoit une grande considération pour le sénat, devant lequel se traitoient toutes les affaires publiques, et les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers sénateurs avoient toute liberté de parler et de s'étendre, et s'ils se laissoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même et les remettoit sur la voie. Dans la distribution des charges il envisageoit

et en qui l'ignorance étoit accompagnée de la bassesse des sentimens. Ayant perdu toute ressource par la mort de son père, il se vit réduit, pour subsister, à faire un petit commerce de menues marchandises, qu'il transportoit d'Afrique en Sicile, et réciproquement ; et cependant une telle misère ne put écarter de lui les dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia et L. Apronius, qui avoient été proconsuls d'Afrique, n'avoient protégé son innocence, il auroit été la victime d'un nom aussi malheureux qu'illustre, et de l'infortune de son père.

La licence des pantomimes devenoit intolérable. Ils causoient toutes sortes de désordres : séditions dans la représentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les préteurs en avoient porté leurs plaintes au sénat ; mais c'est tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguste, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux magistrats le droit d'animadversion sur les gens de théâtre. Tibère n'étoit pas si indulgent à beaucoup près : la seule politique l'avoit obligé d'abord à user de ménagemens. Mais enfin il proposa au sénat de réprimer l'insolence des histrions ; et il fut rendu un décret pour les chasser de l'Italie.

Livre IV.

Il faisoit encore part de toutes les affaires au sénat : jusque-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Asie contre Lucilius Capito, son intendant dans cette province, il voulut que le sénat prît connoissance de cette affaire ; et il déclara en termes exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inspection sur ses esclaves et sur ses revenus en Asie. Que si Capito avoit tranché du préteur et employé le ministère des soldats, il avoit passé ses ordres, et qu'il falloit faire justice aux alliés de l'empire. On instruisit sur ce pied le procès de Capito, et il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans lesquelles on renfermoit le pouvoir des intendans de l'empereur, surtout dans les provinces où ils avoient

des supérieurs, propréteurs ou proconsuls. Dans la suite ils étendirent beaucoup leurs droits.

L'Asie, vengée des injustices de l'intendant Capito, Tac. VI, 15. et précédemment de celle du proconsul Silanus, en témoigna sa reconnoissance par une adulation impie, que l'usage autorisoit en vain. Elle demanda et obtint la permission de bâtir un temple à Tibère, à Livie et au sénat. Néron[1], l'aîné des fils de Germanicus, rendit grâces, à ce sujet, pour les peuples de l'Asie, au sénat et à son aïeul, par un discours qui fut écouté avec des transports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit l'entendre. En effet, le jeune prince avoit un air de modestie et de dignité qui convenoit tout-à-fait à sa naissance, et qui tiroit encore un nouveau lustre des dangers auxquels l'exposoit la haine bien connue de Séjan contre lui.

La permission de construire le temple ayant été accordée à l'Asie en commun, il y eut ensuite grande contestation sur le choix de la ville qui en seroit honorée. Tac. IV, 55. 56. On vit à Rome, trois ans après, les députations de onze villes d'Asie qui se disputoient ce glorieux privilége, et qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne.

La mort de Lucilius Longus affligea beaucoup Tibère. Tac. IV, 15. C'étoit un ami de tous les temps, et le seul de l'ordre des sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans sa retraite à Rhodes. Aussi, quoique homme nouveau, reçut-il après sa mort les plus grands honneurs qui pussent être déférés à un citoyen ; une pompe funèbre aux dépens du public, et une statue dans la place bâtie par Auguste.

J'ai déjà eu occasion de remarquer l'attention de Tibère à conserver et à relever, suivant l'exemple

[1] *Egit Nero grates eâ causâ patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui, recenti memoriâ Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modestia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora.* Tac. IV, 15.

d'Auguste, la dignité du sacerdoce des vestales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de sesterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choisie pour remplacer Scantia. On ordonna en même temps que, lorsque Livie assisteroit aux spectacles, elle prendroit place au milieu des vestales.

* Deux cent cinquante mille livres.

An. R. 775.
De J.C. 24.

SER. CORNÉLIUS CÉTHÉGUS,
L. VISELLIUS VARRO.

Tac, IV, 23.

Sous les consuls Céthégus et Visellius, le peuple romain se vit enfin délivré d'une guerre longue et peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Jusque-là les généraux, lorsqu'ils s'étoient persuadé en avoir assez fait pour mériter les ornemens du triomphe, avoient laissé là l'ennemi. Déjà l'on voyoit dans Rome trois statues couronnées de lauriers pour les victoires remportées sur Tacfarinas; et, aussi puissant que jamais, il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ses forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui désertoient le royaume de Ptolémée, fils de Juba, prince jeune, inappliqué, et gouverné par ses affranchis: en sorte que ses fiers sujets, dédaignant d'obéir à des ministres encore flétris des fers de la servitude, préféroient sans difficulté la guerre et les armes. Le roi des Garamantes fournissoit à Tacfarinas des lieux de sûreté pour recéler son butin, et il l'aidoit aussi dans ses pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légères, que la renommée grossissoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens et pressés de la misère dans la province romaine accouroient autour du Numide, avec d'autant plus de confiance, que Tibère, supposant qu'après les exploits de Blésus en Afrique il n'y restoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuvième légion fût remenée en Pannonie; et Dolabella, successeur de Blésus, n'avoit pas osé la retenir,

craignant plus les ordres du prince que les hasards de la guerre. Tacfarinas profita aussi de cette circonstance pour répandre le bruit parmi les siens que les Romains avoient encore sur les bras d'autres ennemis, et que tel étoit le motif qui les forçoit de se retirer peu à peu de l'Afrique : en sorte qu'il seroit aisé d'écraser le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, si tous les amateurs de la liberté de la nation se réunissoient pour faire un puissant effort. Il assembla donc toutes ses forces, et vint assiéger la ville de Thubusque.

A cette nouvelle, Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes sous la main, et marche à l'ennemi; et tout en arrivant, par la seule terreur du nom romain, et par l'avantage que lui donnoit son infanterie sur des peuples qui ne savoient se battre qu'à cheval, il fait lever le siége. Après quoi il fortifia les postes avantageux du voisinage; et étant informé que les chefs des Musulans méditoient une révolte, il se saisit de leurs personnes, et leur fit trancher la tête. Ensuite il forma son plan pour travailler à terminer la guerre; et comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agissoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne et qui ne faisoit que voltiger, ayant envoyé ordre au roi Ptolémée de venir le joindre avec des troupes levées dans son pays, il partagea ses Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des lieutenans-généraux et à des tribuns, et il distribua pareillement les Maures en plusieurs camps volans, commandés par des chefs de leur nation. Lui-même il étoit présent à tout; et, se transportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ses ordres tous les mouvemens.

Peu de temps après ces mesures prises, il reçut avis que les Numides s'étoient établis à demeure et avoient dressé leurs cabanes près d'un fort demi-ruiné, qu'ils avoient brûlé autrefois, et que l'on nommoit Auzéa, se

croyant bien en sûreté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vastes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne savoient rien du dessein de leur général. Au point du jour les Romains arrivent, et éveillent les barbares par le bruit des trompettes et par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre, l'infanterie pressant ses rangs, la cavalerie distribuée sur les ailes : tout est préparé pour le combat. Au contraire, les Numides, surpris au dépourvu, ne peuvent pas même faire usage de leurs chevaux, qui étoient ou au piquet enchaînés [a] par le pied, ou errans dans les prairies voisines ; point d'armes, nul arrangement, nul concert ; c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée, et les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le soldat, irrité par le souvenir des fatigues qu'il a essuyées, et charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, assouvit sa vengeance en versant des flots de sang.

Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoissoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le poursuivre. Le Numide ne put échapper, mais il voulut mourir en brave homme ; et, voyant ses gardes dissipés, son fils prisonnier, et les Romains répandus tout autour de lui, il se jeta tête baissée au milieu des traits, et évita la captivité en cherchant la mort dans le combat. Ainsi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis trop long-temps.

Dolabella [1] demanda les ornemens du triomphe, et

[a] C'est ainsi que Freinshémius explique l'expression de Tacite *præpeditis equis :* et il confirme son interprétation par deux passages de Xénophon, qui atteste que cet usage se pratiquoit chez les Assyriens et chez les Perses.

[1] *Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret.*

Tibère les lui refusa, pour ne point faire ombre à la gloire de Blésus, oncle de Séjan. Mais Blésus n'en fut pas plus estimé, et le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui, avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illustres prisonniers, tué le chef des ennemis, et mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le public par le spectacle, très-rare dans Rome, d'une ambassade des Garamantes qui venoit faire satisfaction pour les secours donnés à Tacfarinas.

En considération des services que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on renouvela un ancien usage dont le souvenir étoit presque éteint, et on lui envoya par un sénateur les [a] présens que le sénat avoit autrefois coutume de faire aux rois étrangers, c'est-à-dire un sceptre d'ivoire, et une toge de pourpre relevée en broderie. L'ambassadeur avoit ordre de le reconnoître solennellement roi allié et ami du peuple romain.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'esclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtisius, qui avoit été soldat dans une des cohortes prétoriennes. Cet homme audacieux, se trouvant près de Brindes, dans un pays tout rempli d'esclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux et à travailler à la terre, et qu'une vie dure et laborieuse rendoit presque féroces et capables de tout oser, tint d'abord des assemblées clandestines : ensuite il afficha même publiquement des placards pour appeler les esclaves à la liberté. Heureusement dans ce même temps arrivèrent à Brindes trois vaisseaux de guerre destinés à escorter les vaisseaux marchands qui voguoient sur ces mers. Curtius Lupus, questeur, qui

Sed neque Blæsus ideò illustrior, et huic negatus honor gloriam intendit. Tac. IV, 26.

[a] Voyez Histoire de la rép. rom. t. III, p. 517, et t. IV, p. 37, des exemples de pareils présens envoyés ou donnés par les Romains à Ptolémée Philopator, et à Masinissa, tous deux ancêtres du Ptolémée dont il s'agit ici, qui descendoit des rois d'Egypte par Cléopâtre, et de Masinissa par Juba son père.

étoit sur les lieux, mit à terre les soldats de ces vaisseaux; et, en ayant formé une petite troupe, il dissipa la conjuration naissante avant qu'elle eût eu le temps d'acquérir des forces. L'empereur se hâta aussi d'envoyer le tribun Staïus avec un bon corps de soldats : et cet officier prit et amena à Rome le chef de la révolte et ses principaux complices. Ainsi fut rétablie la tranquillité et l'assurance dans la ville, qui étoit déjà fort alarmée, à cause du nombre infini d'esclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour.

Cette multitude d'esclaves, introduite par le luxe, étoit un des grands maux et des grands dangers de l'empire. *Sen. de clem. I, 24.* Sénèque rapporte que, quelqu'un ayant proposé dans le sénat de distinguer les esclaves d'avec les personnes libres par la différence de l'habillement, cet avis fut rejeté. On [1] comprit, dit-il, à quel péril nous nous exposions si l'on mettoit nos esclaves en état de nous compter.

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'histoire. Le reste roule presque uniquement sur des objets tristes, accusations et condamnations, la plupart injustes.

Tac. IV, 21. L. Pison, de qui j'ai rapporté, d'après Tacite, des traits de fierté tout-à-fait remarquables, et soufferts dans le temps par Tibère avec une grande patience, éprouva enfin que [2] ce prince dissimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accusa de discours tenus dans le secret contre le respect dû à la majesté de l'empereur: et il avança de plus qu'on trouverait chez lui du poison, et qu'il venoit au sénat portant une épée sous sa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crus, et l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs, en

[1] *Apparuit quantum periculum immineret, si servi nostri numerare nos cœpissent.* Sen.

[2] *Sed in animo revolvente iras, etiamsi impetus offensionis languerat, memoria valebat.* Tac.

grand nombre, dont l'accusateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'instruction du procès, la mort, survenue tout à propos, déroba Pison à une condamnation inévitable.

On ne plaindra pas le sort de Cassius Sévérus, cet orateur médisant qui s'étoit fait exiler sous Auguste. Il avoit pour séjour l'île de Crète, et il pouvoit y vivre tranquillement. Mais, dominé par son goût satirique, il continua d'y composer des libelles qui réveillèrent les anciennes inimitiés, et lui en attirèrent de nouvelles. Sur les plaintes que le sénat en reçut intervint un second jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Cassius, ses biens furent confisqués, et on le transféra de l'île de Crète dans celle de Sériphe, *Euseb. Chron.* qui n'est qu'un rocher. Il y vieillit dans la dernière misère, n'ayant pas même des habits pour se couvrir.

Tibère fit dans le même temps un autre acte de justice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre sa femme Apronia, sans que l'on sût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Aussitôt L. Apronius, son beau-père, le mena devant l'empereur, à qui Plautius répondit d'une manière confuse et troublée, comme s'il eût été encore accablé de sommeil, voulant faire croire que sa femme s'étoit tuée volontairement. Tibère prit son parti sur-le-champ: il se transporta au logis de Plautius, visita la chambre, et y trouva des preuves et des traces de la résistance qu'Apronia avoit faite, et de la violence avec laquelle elle avoit été poussée. Il exposa l'affaire dans le sénat: elle fut mise en règle, et Urgulania, grand'mère de Plautius, envoya un poignard à son petit-fils. Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres secrets de l'empereur. Plautius voulut se percer de son épée; et, n'ayant pu réussir à se tuer, il se fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accusée de lui avoir aliéné l'esprit par des maléfices et des

sortiléges : mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, et elle fut déclarée innocente.

Tac. IV, 28. Le [1] spectacle atroce d'un père accusé par son fils effraya peu après le sénat. Ils se nommoient l'un et l'autre Vibius Sérénus. Le père, au sortir du gouvernement de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit, relégué dans l'île d'Amorgus. On l'en ramena pour répondre à cette accusation ; et il parut dans l'état le plus triste et le plus déplorable, chargé de chaînes, pendant que le jeune homme, ajusté dans le meilleur goût, d'un air où brilloit la gaîté et la confiance, faisant en même temps l'office de délateur et de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une conjuration formée par son père contre le prince, et de prétendues mesures prises pour faire soulever les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus, ancien préteur, par qui il prétendoit qu'il avoit été fourni de l'argent à son père. Cornutus, ne pouvant supporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faisoient croire que l'issue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuse, se donna la mort à lui-même.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accusé. Mais [2] il ne perdit point courage ; et se tournant vers son fils, il secouoit ses chaînes, et invoquoit les dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs pères. Il les prioit de lui rendre son exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de signaler leur justice par le supplice d'un fils ingrat et dénaturé. Il assuroit que Cornutus étoit innocent, et qu'il avoit eu tort de s'alarmer. « La « preuve en sera claire (ajouta-t-il), si l'on nomme mes

[1] *Miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius... in senatum inducti sunt : ab exsilio retractus, illuvieque ac squalore obsitus, et tùm catenâ vinctus perorante filio pater : adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas principi insidias, missosque in Galliam concitores belli, index idem et testis, dicebat.* Tac.

[2] *At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi*

« autres complices. Car ce n'est pas sans doute avec « l'aide d'un seul associé que j'ai projeté le meurtre de « l'empereur et le soulèvement d'une grande province. » Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus et Seïus Tubéro, deux des plus illustres sénateurs, intimes amis de Tibère, l'un extrêmement âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit présent, rit d'une si folle imputation. Tibère en eut honte, et dit : « Je ne serois pas « digne de vivre, si Lentulus aussi souhaitoit ma « mort. » Cépendant, comme il haïssoit l'accusé, il fit donner la question à ses esclaves, qui ne chargèrent point leur maître. Alors l'accusateur, troublé par les remords de son crime, et par l'indignation du peuple qui le menaçoit tout haut du roc Tarpéien ou du supplice des parricides, s'enfuit secrètement de la ville. On courut après lui, et on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, et forcé de poursuivre son accusation. *Dio, l.* LVII. *Tac.*

Toute preuve lui manquoit : mais il avoit un appui dans la vieille haine de Tibère contre l'accusé, qui, [1] après avoir autrefois prêté son ministère pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompensé selon ses espérances, s'en étoit plaint amèrement par une lettre adressée à l'empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier et trop haut pour ne pas déplaire à des oreilles superbes et disposées à s'offenser aisément. Tibère rappela alors ce grief après huit ans, et il prétendit trouver du crime dans la conduite que Sérénus avoit tenue depuis cet intervalle, « quoi- « que (disoit-il) l'opiniâtreté de ses esclaves en ait dé- « robé la preuve judiciaire. »

procul tali more ageret, filium autem quandoquè supplicia sequerentur.

[1] *Post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris exprobraverat, suum tantùm studium sine fructu fuisse : addideratque quædam contumaciùs quàm tutum apud aures superbas et offensioni propiores.*

et la dureté. Car ce n'étoit point par défaut d'intelligence qu'il péchoit; et d'ailleurs il n'est point difficile de distinguer quand les louanges données aux princes partent du cœur, ou sont l'effet de la flatterie et de la feinte. Lui-même, qui, dans toute autre occasion, paroissoit étudié et ne tiroit ses mots qu'avec peine l'un après l'autre, s'il s'agissoit de faire un acte de bonté, il s'énonçoit d'une façon plus aisée et plus coulante.

Il traita avec sévérité P. Suilius, autrefois questeur de Germanicus. C'étoit une âme vénale, qui, exerçant les fonctions de juge, avoit reçu de l'argent des parties. Pour ce crime on se contentoit de le bannir de l'Italie. Tibère voulut qu'il fût enfermé dans une île, insistant avec tant de force, qu'il jura même qu'il y alloit de l'intérêt de la république. [1] On trouva alors de l'excès dans ce procédé. La suite le justifia, lorsque sous l'empire de Claude l'on vit le même Suilius, devenu tout-puissant auprès de ce prince imbécille, abuser indignement de son crédit, et le vendre au plus offrant.

Firmius Catus, infidèle ami de Libon, à l'égard duquel il avoit joué le double rôle de corrupteur et de traître, fut accusé dans ce même temps, et convaincu d'avoir imposé de faux crimes de lèse-majesté à sa propre sœur. Ici Tibère fit un personnage tout différent. Il modéra la sévérité des sénateurs qui condamnoient Firmius à l'exil; et, déguisant sous de faux prétextes la reconnoissance pour le service qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit en sorte qu'on le dégradât simplement du rang de sénateur.

Après avoir exposé ces faits, Tacite arrête un moment le fil de sa narration pour faire en quelque façon des excuses à ses lecteurs sur la matière ingrate dont il occupe leur attention : ordres inhumains, accu-

[1] *Quod asperè acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Suilio: quem vidit ætas sequens præpotentem, venalem, et Claudii principis amicitiâ diù prosperè, nunquàm benè, usum.*

sations continuelles, amitiés trompeuses, innocens punis des supplices destinés aux coupables, les mêmes causes toujours aboutissant à une semblable fin : tout se ressemble, tout est capable d'ennuyer. Que l'on ne compare point nos annales, dit-il, avec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'histoire de l'ancienne république. Ils avoient des sujets riches à traiter, des guerres importantes, des prises de villes, des rois mis en fuite et faits prisonniers; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du gouvernement, les querelles des consuls contre les tribuns du peuple, les lois agraires, la jalousie et les dissensions entre le peuple et le sénat leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoute-t-il, notre travail est resserré dans des bornes étroites, et ne nous présente aucune gloire à recueillir : un calme parfait, ou interrompu seulement par quelques secousses légères, l'aspect de la ville toujours morne et sombre, un prince nullement curieux d'étendre ses limites, voilà à quoi nous sommes réduits.

La réflexion de Tacite est très-juste. Il est certain qu'une telle matière prête peu, et qu'entre les mains d'un écrivain vulgaire elle deviendroit aisément fatigante. Mais le pinceau de Tacite anime et rend intéressant tout ce qu'il exprime : et si la principale utilité de l'histoire est de faire connoître les hommes, nul historien n'a mieux atteint que lui à son but, puisque nul n'a sondé plus profondément, ni développé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet que son ouvrage peut être lu utilement par ceux qui avoient à vivre sous le gouvernement des empereurs romains. Car, dit-il, [1] le petit nombre est de ceux qui sont capables de discerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du

[1] *Pauci prudentiâ, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt : plures aliorum eventis docentur.*

nuisible : la plupart ont besoin de s'instruire par les exemples des autres.

J'ajouterai que, comme le fond du caractère des hommes demeure toujours le même, les leçons que fournissent les écrits de Tacite sont de mise pour tous les pays et pour tous les siècles. C'est aux lecteurs judicieux à en faire une application sage, ayant égard aux différences essentielles qui se trouvent entre un gouvernement tout militaire, et une autorité fondée sur les lois; entre une puissance toujours inquiète sur la légitimité de son origine, et par cette raison sujette à prendre ombrage de la vertu même, et un sceptre dont les droits aussi anciens que la nation qu'il gouverne sont confondus avec ceux de la patrie.

Dio. l. LVII. Il est bon d'observer que Tibère, ayant achevé la dixième année de son empire, n'en demanda pas la continuation, comme Auguste, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un temps limité : mais il ne laissa pas de célébrer à cette occasion des jeux et des fêtes; et son exemple servit de règle à ses successeurs.

AN. R. 776.
DE J.C. 25.

COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS.
M. ASINIUS AGRIPPA.

Tacit. IV, 34. *Sen. consol. ad Marc.* 22.

Le premier fait que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour consuls Cornélius Cossus et Asinius Agrippa, c'est l'accusation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des annales données par lui au public il avoit loué Brutus, et appelé Cassius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Cassius, en déplorant la mort d'un collègue si digne d'estime.

Voyez Hist. rom. t. VII, *p.* 241.

Il y avoit sans doute de la hardiesse à Crémutius Cordus de traiter si honorablement les deux plus grands ennemis de la maison des Césars. Ce n'étoit pourtant pas là son véritable crime. Il avoit offensé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté caustique. Il lui étoit

échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât sur les têtes des Romains, et qu'il se hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occasion d'une statue de ce favori placée dans le théâtre de Pompée, qui avoit été brûlé, comme je l'ai rapporté plus haut, et que Tibère faisoit rétablir : « C'est maintenant, s'écria Crémutius, que « l'on peut dire avec vérité que ce théâtre périt. » Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquans, et il [1] lâcha sur lui deux de ses cliens, ou, pour parler avec Sénèque, deux de ses chiens au grand collier, qu'il tenoit apprivoisés pour lui seul et farouches pour tout autre, en les nourrissant de sang humain. Ces deux accusateurs de Crémutius se nommoient Satrius Sécundus et Pinarius Natta. Tibère ne dissimuloit pas non plus son indignation contre un écrivain téméraire, qui avoit osé louer des hommes que l'on ne traitoit plus que de brigands et de parricides.

Crémutius, voyant sa perte résolue, prit son parti de mourir; et par conséquent, n'ayant plus rien à ménager, il plaida sa cause dans le sénat avec fermeté et avec courage. « [2] Messieurs (dit-il) on m'attaque sur mes pa- « roles, tant mes actions sont innocentes. Encore ces « paroles qu'on me reproche ne regardent-elles point les « personnes sacrées qu'exprime la loi contre le crime « de lèse-majesté. On m'accuse d'avoir loué Brutus et « Cassius, dont plusieurs ont écrit l'histoire, sans qu'au- « cun ait manqué d'en parler honorablement. » Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Messala. Il allègue l'éloge de Caton, composé par Cicéron sous les yeux du dictateur César, qui se contenta d'y répondre par une espèce de plaidoyer contraire. Il cite encore diverses pièces qui s'étoient conservées, lettres d'Antoine, harangues de

[1] *Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut sibi uni mansuetos, omnibus feros haberet, sanguine humano pascebat, circumlatrare hominem incipiunt.* Sen.

[2] *Verba mea, P. C. arguuntur, adeò factorum innocens sum.* Tac.

Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguste et contre César. « [1] Mais « ces grands hommes (ajoute-t-il) ont usé de patience : « ils ont laissé subsister ces écrits. Et dans la conduite « qu'ils ont tenue je ne crains point de dire qu'il est « entré autant de sagesse que de modération. Car ce « qu'on méprise en ce genre tombe dans l'oubli : si « vous en paroissez piqué, on juge que c'est la vérité « qui vous offense.

« Au reste, ce qui a toujours été le plus libre, le plus « à l'abri de toute critique, c'est de s'exprimer franchement « sur le compte de ceux qui, n'étant plus au « nombre des vivans, doivent être soustraits à toute « prévention de faveur ou de haine. Suis-je d'intelligence « avec Brutus et Cassius actuellement armés, et « occupant les plaines de Philippes ; et appuyé-je leurs « armes par des harangues audacieuses, qui soufflent le « feu de la guerre civile ? Il y a soixante-dix ans qu'ils « sont morts ; et ils ne subsistent plus que par leurs « images et leurs statues, que le vainqueur même n'a « pas détruites, et par le souvenir qu'en perpétuent les « écrivains. [2] La postérité rend justice à chacun : et s'il « faut que je sois condamné, non-seulement les noms « de Brutus et de Cassius ne seront pas pour cela abolis, « mais le mien vivra avec eux. »

Il sortit du sénat dans la résolution de se laisser mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, et qui s'opposoit à son dessein. Il se détermina à la tromper. Il prit donc le bain, et ensuite, s'étant fait apporter dans sa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit assez l'usage après le bain, il fit retirer les esclaves, jeta par

[1] *Sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, et tulère ista, et reliquère, haud facilè dixerim moderatione magis, an sapientiâ. Namque spreta exolescunt, si irascare, agnita videntur.*

[2] *Suum cuique decus posteritas rependet : nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modò Bruti et Cassii, sed etiam mei meminerint.*

la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, et s'abstint de souper comme n'ayant point d'appétit. Le second et le troisième jour il en fit autant. Au quatrième l'état de foiblesse où il étoit tombé le déceloit. Alors, voyant Marcia désolée : « [1] Ma chère fille (lui dit-il en l'embrassant), « voici la seule chose que je vous aie cachée de ma vie. « Mais c'en est fait. J'ai pris la route de la mort, et « j'ai fait plus de la moitié du chemin. Vous ne devez « ni ne pouvez me rappeler à la vie. » Il fit ensuite boucher tous les jours de sa chambre, et s'ensevelit ainsi dans les ténèbres.

[2] Lorsque la nouvelle du parti qu'il avoit pris se fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, frustrés de leur proie. Ils s'adressent aux consuls par l'avis de Séjan; ils se plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire; ils veulent interrompre l'exécution d'un dessein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibère, pendant que les accusateurs présentent requête sur requête, déjà Crémutius, dit Sénèque, avoit prononcé sa sentence d'absolution, et s'étoit mis en sûreté.

Tacite ni Sénèque ne nous apprennent point si l'on fit le procès à sa mémoire, si ses biens furent confisqués. Leur silence donne lieu de penser que sa mort termina les poursuites. Seulement ses livres furent condamnés au feu par le sénat. Sa fille les cacha soigneusement, et au bout de quelques années elle les fit reparoître, et les rendit au public. Sénèque et Tacite les avoient entre les mains; et s'ils ont péri, ce n'a été que *Sen. cons. ad Marc. c. 1.*

[1] *Carissima, inquit, filia, et hoc unum totâ celata vitâ, iter mortis ingressus sum, et jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes.* Sen.

[2] *Cognito concilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidissimorum luporum educeretur præda. Accusatores, Sejano auctore, adeunt consulum tribunalia, queruntur mori Cordum, interpellantes quod coëgerant... Dùm deliberant, dùm accusatores iterùm adeunt, jam ille se absolverat.* Sen.

par le désastre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la littérature. Aussi Tacite, avec la liberté dont il fait partout profession, [1] se moque-t-il de l'aveuglement de ceux qui, par la puissance dont ils jouissent dans le temps présent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les siècles à venir. Au contraire, dit-il, la défense accrédite les talens contre lesquels on sévit; et quiconque s'est porté à cette rigueur n'en a tiré d'autre fruit que l'ignominie pour lui-même, et la gloire pour les écrivains proscrits et condamnés.

La rage d'accuser étoit si grande, que Drusus, second fils de Germanicus, ayant été nommé à la charge de préfet de la ville pendant les jours des féries latines, titre sans exercice, ombre de magistrature sans fonction, lorsque le jeune prince montoit pour la première fois sur son tribunal, un certain Calpurnius Salvianus se présenta à lui pour demander la permission d'accuser Sex. Marius. Tibère fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, et exila Salvianus.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accusateur de son père, intenta impunément une fausse accusation contre Fonteïus Capito, ancien proconsul d'Asie. Il succomba; l'accusé prouva son innocence : [2] il n'en arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faisoit sa sûreté. Car, dit Tacite, les accusateurs déterminés devenoient presque des personnes sacrées et inviolables. Ceux qui ne faisoient le métier qu'en petit et en sous-ordre en portoient quelquefois la peine.

Dans le même temps l'Espagne ultérieure fit deman-

[1] *Quò magis socordiam eorum inridere libet, qui præsenti potentiâ credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis gliscit auctoritas : neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperêre.* Tac.

[2] *Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis destrictior accusator, velut sacrosanctus erat : leves, ignobiles pœnis adficiebantur.* Tac. IV, 36.

der au sénat, par ses députés, la permission d'élever un temple à Tibère et à Livie, suivant l'exemple récent de la province d'Asie. Tibère, qui ne se repaissoit point de chimères, et qui avoit [1] toute la force d'esprit nécessaire pour mépriser les vains honneurs, saisit cette occasion de s'expliquer sur les motifs qui l'avoient fait condescendre au désir des Asiatiques, et de réfuter ceux qui l'avoient accusé de s'être laissé aller à la vanité. « Messieurs (dit-il), je sais que plusieurs ont trouvé que « je m'écartois de mes principes en ne m'opposant « point dernièrement à la demande des villes d'Asie. « C'est pourquoi je suis bien-aise de vous faire l'apo« logie du silence que je gardai alors, et de vous exposer « ma résolution par rapport à l'avenir. Auguste, ayant « permis à ceux de Pergame de lui construire un tem« ple, à lui et à la ville de Rome, moi qui fais pro« fession d'observer toutes ses actions et toutes ses paroles « comme autant de lois que je dois suivre, je me con« formai d'autant plus volontiers à un exemple si res« pectable pour moi, que l'on associoit le sénat au « culte que l'on prétendoit me rendre. Mais si un prince « est excusable d'avoir reçu de pareils honneurs une « fois, d'un autre côté, se laisser consacrer comme une « divinité dans toutes les provinces, c'est un excès que « l'on taxeroit justement de vanité et d'orgueil : et l'en« cens offert à Auguste perdra son prix, si la flatterie « en multiplie et en prodigue l'honneur. Je vous prends « à témoin, messieurs, de la déclaration que je fais ici, « que je me reconnois simple mortel, sujet à toutes les « foiblesses de la condition humaine, et suffisamment « honoré de tenir la première place entre les hommes. « Je souhaite que la postérité se souvienne que telle est « ma façon de penser : et elle rendra à ma mémoire « tout l'honneur que je désire, si elle me juge digne

[1] *Validus spernendis honoribus.*

« de mes ancêtres, attentif à veiller sur vos intérêts, « ferme et constant dans les dangers, et préférant le « bien public à la crainte de susciter contre moi d'in- « justes inimitiés. [1] Voilà les temples et les autels dont « je suis jaloux, et qui, érigés dans vos cœurs, subsis- « teront à jamais : au lieu que ceux qui sont construits « en pierre, si le jugement de la postérité devient con- « traire, sont méprisés et regardés comme des sépulcres. « Ainsi tous mes vœux se réduisent à demander aux « dieux et aux déesses qu'ils m'accordent jusqu'à la « fin de ma vie la tranquillité de l'esprit et l'intelli- « gence des lois divines et humaines; et à prier les « citoyens, les alliés, et tous les hommes de conserver « un souvenir honorable de mon nom après ma mort. »

Je ne sais s'il est aucun autre exemple d'un païen qui, dans le cas de Tibère, ait parlé avec autant de sagesse et de jugement. Tout ce qui resteroit à souhaiter, ce seroit qu'il eût formé bien sincèrement les vœux qu'il exprime. Cependant, peu approuvèrent la modestie de son discours : quelques-uns pensèrent qu'il ne rejetoit les honneurs divins que parce qu'il se défioit qu'on les laissât subsister lorsqu'il ne seroit plus ; d'autres trouvèrent dans ce refus de la bassesse d'âme ; et la sagesse humaine est si courte, l'orgueil le plus insensé lui est si naturel, que Tacite, cet écrivain si plein de sens, ne paroît pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaisance les motifs sur lesquels ils se fondoient. « [2] Les plus vertueux d'entre les mortels « (disoient-ils) souhaitent tout ce qu'il y a de plus élevé. « C'est ainsi qu'Hercule et Bacchus chez les Grecs, Qui-

[1] *Hæc mihi in animis vestris templa : hæ pulcherrimæ effigies, et mansuræ. Nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur.*

[2] *Optumos quippè mortalium altissima cupere. Sic Herculem et Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deûm numero additos. Meliùs Augustum, qui speraverit. Cætera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam. Nam contemtu famæ contemni virtutes.* Tac. IV, 38.

« rinus parmi nous, ont été mis au rang des dieux. « Auguste est louable d'avoir espéré parvenir à de semblables honneurs ; et son attente a été remplie par les « temples que lui ont élevés toutes les provinces. Les « autres biens abondent autour des princes : il en est « un seul qu'ils doivent désirer avec une avidité insa« tiable ; c'est de laisser un grand nom après eux. En « méprisant la gloire, on méprise les vertus. » Ainsi faisoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie sacrilége, qui transfère à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur et souverain. Tac. Ann. 1, 78.

Cette année, Tibère commença à s'occuper sérieusement du dessein de se retirer à la campagne et d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vue de se rendre plus pleinement maître des affaires et de la personne même de l'empereur ; et une aventure fort désagréable pour Tibère donna un grand poids aux discours de son ministre.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naissance, homme célèbre par son esprit, s'il eût su en retenir la fécondité dans de justes bornes, et [1] l'Ovide des orateurs, étoit accusé de lèse-majesté, et son procès s'instruisoit dans le sénat. Parmi les témoins on en produisit un qui étoit dans le service, et qui, avec une franchise de soldat, ne songeant qu'à charger l'accusé, dit tout ce qu'il savoit, sans faire attention qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'empereur. On eut beau vouloir l'interrompre et faire du bruit pour l'obliger à se taire, il n'en insistoit qu'avec plus de force : en sorte que Tibère fut informé de tout ce qu'on disoit de lui dans le particulier ; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens désavantageux que l'on portoit de sa conduite et de son gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit se justifier sur-le-

[1] *Solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare.* Sen. controv. l. IV, 28.

champ, ou du moins pendant l'instruction du procès; et les prières de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il se tranquillisa un peu dans le moment; mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu; et le souvenir qu'il en conservoit le dégoûta beaucoup des assemblées

Eus. Chron. du sénat. Votiénus fut condamné et relégué dans les îles Baléares, où il mourut peu de temps après.

Tibère, qui étoit d'un caractère opiniâtre, ayant appris par la voie que je viens de dire qu'on lui reprochoit sa rigueur contre les accusés, se piqua d'en montrer plus que jamais. Une dame nommée *Aquillia*, étant poursuivie comme coupable d'adultère, le consul désigné, Lentulus Gétulicus, la condamnoit à la peine portée [a] par la loi. L'empereur voulut qu'elle fût exilée: et il effaça Apidius Mérula du tableau des sénateurs pour n'avoir pas juré l'observance des ordonnances d'Auguste.

Dio, l. LVII. Deux ans auparavant il avoit aggravé, par une nouvelle peine, la condition des exilés, dont Auguste s'étoit

Dio, l. LVI. contenté de restreindre la licence et le luxe dans des bornes assez étroites. Tibère y ajouta la privation de la faculté de tester.

Tac. IV, 44. Lentulus Gétulicus, père du consul désigné dont nous venons de parler, et L. Domitius, moururent cette même année. [1] Lentulus ne tiroit pas uniquement son lustre d'une haute naissance, de l'honneur du consulat, et des ornemens du triomphe, récompense de ses victoires sur les Gétules. Ce qui doit le relever surtout aux yeux des justes estimateurs du mérite, c'est une pau-

[a] Il paroît que la loi d'Auguste, qui est indiquée ici, ne prononçoit, dans le cas d'adultère, que la peine de la *relégation*, qui étoit plus douce que celle de l'*exil* proprement dit. La personne *reléguée* ne perdoit ni la qualité ni les droits de citoyen romain, qui étoient ôtés par l'*exil* ou interdiction du feu et de l'eau.

[1] *Lentulo, super consulatum et triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat benè tolerata paupertas, deindè magnæ opes innocenter partæ et modestè habitæ.*

vreté soutenue long-temps avec dignité, et ensuite des richesses acquises sans injustice, et gouvernées avec sagesse.

Domitius est bien moins estimable, quoique avec une illustration plus brillante encore. Il a été parlé, dans l'histoire de la république, de son aïeul tué à la bataille de Pharsale; de son père, qui, après la bataille de Philippes, fut quelque temps maître de la mer, et qui, s'étant ensuite joint à Antoine, le quitta peu avant la bataille d'Actium pour passer du côté d'Auguste. Celui dont il s'agit épousa l'aînée des filles d'Antoine et d'Octavie, et il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, et père de l'empereur Néron. Il se signala dans la guerre. Il passa l'Elbe, et pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ses devanciers: en conséquence de quoi il fut décoré des ornemens du triomphe. Mais ses mœurs et sa conduite n'offrent rien que de blâmable. Dans sa jeunesse il se piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant simple édile, le censeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme préteur et comme consul, il produisit sur la scène des chevaliers romains et des dames d'un nom illustre. Il fit aussi exécuter des combats de gladiateurs qui durèrent plusieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguste, après l'en avoir repris inutilement dans le particulier, publia une ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui.

Suet. Ner. 4 et 5.

L. Antonius mourut aussi à Marseille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jule Antoine, qui fut puni de mort par Auguste pour cause d'adultère avec Julie. Sa mère étoit Marcella, fille d'Octavie, et par conséquent il appartenoit de très-près à Auguste. Ce prince le relégua tout jeune à Marseille, sous prétexte de l'y envoyer faire ses études. L. Antonius y mourut,

Tac

comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora sa mémoire par de pompeuses funérailles; et ses cendres, en vertu d'un décret du sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves.

Tac. IV, 36. et 43. Les provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plupart assez peu considérables. Les habitans de Cyzique furent de nouveau privés de la liberté qu'Auguste * leur avoit ôtée, et ensuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuses instituées dans leur ville en l'honneur d'Auguste, et des actes de violence contre des citoyens romains. Les Lacédémoniens et les Messéniens se disputoient la possession d'un temple de Diane, surnommé *Limnètis*. Ils furent entendus contradictoirement dans le sénat; et sur l'autorité des anciens titres, les Messéniens gagnèrent leur procès. Ceux de Ségeste en Sicile demandèrent le rétablissement du temple de Vénus sur le mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faisoient valoir leur parenté avec les Romains, et l'origine commune qu'ils tiroient les uns et les autres de Troie et d'Enée. Tibère écouta leur discours avec satisfaction; et comme appartenant par le sang à la déesse Vénus, tige de la maison des Jules, il se chargea de la reconstruction de son temple. Les Marseillois présentèrent requête pour obtenir la confirmation du legs universel qu'avoit fait à leur république Vulcatius Moschus, exilé de Rome, et agrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eut été exilé. La cause des Marseillois fut jugée bonne, et le legs confirmé.

* *Voyez Auguste; sous les années 732 et 737.*

Tac. IV, 45. En Espagne, L. Pison, préteur de la province, fut assassiné par un paysan de la nation des Termestins. Le meurtrier le tua d'un seul coup; et comme il avoit un excellent cheval tout prêt, il se sauva à bride abattue, gagna les montagnes, et s'enfonçant dans des routes perdues,

il échappa aisément à ceux qui le poursuivoient. On ne savoit d'abord qui il étoit. Son cheval, qu'il laissa lorsqu'il fut dans les montagnes, ayant été pris, le fit reconnoître. On le trouva, et on lui donna la question pour le forcer de nommer ses complices. Mais dans le temps même qu'on le tourmentoit il crioit à haute voix dans sa langue qu'inutilement vouloit-on le contraindre de parler : que ceux qui étoient du secret pouvoient sans crainte rester sur le lieu, et être témoins des supplices qu'on lui faisoit souffrir : qu'aucune violence de douleur ne lui arracheroit la vérité. Le lendemain on se préparoit à l'appliquer une seconde fois à la torture. Mais pendant qu'on l'y menoit, il fit un effort pour se tirer subitement des mains de ses gardes, et se frappa si rudement la tête contre la muraille, qu'il en mourut sur-le-champ. On crut que le meurtre de Pison étoit l'effet d'une conjuration des Termestins, qu'il traitoit avec une rigueur que des barbares ne pouvoient supporter.

CN. LENTULUS GÉTULICUS. An. R. 777.
C. CALVISIUS. De J.C. 26.

La Thrace, agitée par des mouvemens de révolte, *Tac.* IV, 46.
et réduite à la soumission par Poppéus Sabinus, valut à ce général les ornemens du triomphe sous les consuls Lentulus Gétulicus et C. Calvisius.

Les Thraces, en général, étoient une nation féroce : mais surtout ceux qui habitoient les montagnes ne respiroient que la guerre, et ne pouvoient se façonner à la servitude. Ils avoient été de tout temps accoutumés à ne rendre même à leurs rois qu'une obéissance de caprice ; et s'ils donnoient des secours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voisines, et sous des chefs de leur nation. Ils ne voulurent donc point souffrir qu'on leur enlevât les meilleurs hommes pour les faire servir dans les armées romaines : et ce qui les alarma

surtout, c'est que le bruit s'étoit répandu que, séparés les uns des autres, et mêlés avec des soldats d'autres nations, on les emmèneroit dans des pays fort éloignés. Cependant, avant que de prendre les armes, ils envoyèrent des députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du peuple romain, et disposés à lui obéir, pourvu qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles surcharges : mais que, si on prétendoit les traiter en esclaves, ils avoient des armes, une nombreuse jeunesse, et des courages fermes, qui ne connoissoient point de milieu entre la liberté et la mort. En même temps ils montroient leurs forts guindés sur de hauts rochers, et dans lesquels ils avoient retiré leurs vieillards et leurs femmes, et ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuse et sanglante.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût assez puissant pour se faire craindre. Lorsque Pomponius Labéo lui eut amené une légion de Mésie, et que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fidèles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit sous la main, il marcha aux ennemis. Il les chassa sans peine des lieux découverts, où les plus hardis d'entre eux s'étoient postés, et il y établit lui-même son camp. Mais il éprouva plus de difficulté lorsqu'il lui fallut attaquer un fort bâti sur la croupe d'une montagne, et défendu par une grande multitude de ces rebelles, les uns armés, les autres suppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en étoit pas éloigné : et comme il vit les plus fiers des ennemis se montrer hors de leurs murs en chantant et en dansant à la manière des barbares, il détacha sur eux des tireurs d'arc, qui, s'étant trop approchés, furent mis en désordre par une sortie brusque et imprévue ; et ils couroient risque d'être enveloppés, sans la précaution que le général romain avoit prise de tenir toute prête pour les secourir une cohorte de Sicambres, peuple germain,

non moins impétueux et non moins bruyant que les Thraces.

Il comprit que c'étoit une nécessité d'assiéger en forme des gens résolus à se bien défendre, et il se porta plus près du fort, laissant dans ses anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un siége. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer et le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient, pourvu que leurs pillages se renfermassent dans la durée du jour, et qu'ils passassent la nuit dans le camp, en y faisant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés : mais bientôt les Thraces, devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin et la bonne chère avoient un puissant attrait pour cette nation. Ils s'y livrèrent avec excès, et conséquemment à la négligence : et au lieu de corps de garde et de sentinelles qui veillassent à la sûreté du camp, on ne voyoit que des hommes étendus par terre, et plongés dans un sommeil causé par l'ivresse.

Les ennemis furent informés de ce désordre, et ils en profitèrent habilement. S'étant partagés en deux corps, et ayant choisi le temps de la nuit, comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même temps attaquer le camp romain, et fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, et leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, et ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter pour tailler en pièces leurs infidèles compatriotes. Ils les trouvèrent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou dispersés çà et là dans la campagne ; et ils en firent un grand carnage, auquel ils se portèrent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déserteurs et des traîtres, unis

aux oppresseurs de la patrie pour la réduire en servitude.

Il satisfirent ainsi leur vengeance : mais c'est tout le fruit qu'ils retirèrent de ce combat. Le général romain n'en pressa pas moins vivement le siége. Il dressa ses batteries, fit jouer ses machines ; et, coupant aux assiégés toute communication avec les dehors, il mit la disette parmi eux. Ils souffroient surtout de la soif, n'ayant qu'une seule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, soit de gens armés, soit de bouches inutiles. Leurs bêtes de somme et leurs chevaux enfermés avec eux périssoient faute de fourrage : et les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes, qui mouroient de leurs blessures ou par la soif, non-seulement présentoient un spectacle horrible, mais infectoient l'air et répandoient la contagion.

A tant de misères la discorde vint encore mettre le comble. Les uns découragés se déterminoient à se rendre : le désespoir portoit les autres à la fureur ; et ceux-ci se partageoient encore en deux sentimens, quelques - uns voulant se tuer eux-mêmes, et d'autres en plus grand nombre, aimant mieux chercher la mort dans un combat contre l'ennemi. Chacun de ces partis avoit son chef. Dinis, vieillard respectable, à qui une longue expérience avoit appris à connoître la puissance des Romains dans les armes et leur clémence dans la victoire, non-seulement conseilloit de se soumettre, mais il en donna l'exemple, et il se remit au pouvoir des vainqueurs avec sa femme et ses enfans. Il fut suivi de tout ce qu'il y avoit de foible dans la place par le sexe ou par l'âge, et de ceux qui préféroient, dit Tacite, la vie à la gloire. Tarsa et Turésis, qui étoient à la tête des deux autres partis, exécutèrent aussi eux-mêmes ce qu'ils conseilloient aux autres. Tarsa, criant à haute voix que, dès l'on étoit résolu de ne point survivre à la liberté, la voie la plus courte pour aller à la mort étoit la meilleure,

et qu'il falloit terminer dans le moment ses craintes et ses espérances, se perça lui-même de son épée ; et il s'en trouva quelques-uns qui l'imitèrent.

Turésis, accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chèrement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une sortie vigoureuse, et livra un rude assaut au camp des Romains. Poppéus s'y étoit préparé, et il avoit donné partout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animée par le désespoir, leur fit faire des prodiges, et ils forcèrent en quelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur et la bonne conduite triomphèrent enfin d'une aveugle rage : et, après que le combat eût duré toute la nuit, les Thraces, repoussés jusqu'à leur fort, se virent obligés de mettre armes bas et de se rendre. D'autres châteaux voisins se soumirent pareillement. Il en restoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs et rigoureux du mont Hæmus obligèrent les Romains de se retirer, et de laisser leur conquête imparfaite : ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du triomphe.

Cette année Tibère exécuta enfin le dessein qui rouloit depuis long-temps dans son esprit, d'abandonner Rome pour n'y plus revenir. Il prit le prétexte de deux temples à dédier, l'un à Jupiter dans la ville de Capoue, l'autre à Auguste dans celle de Nole, et il partit pour la Campanie. Les conseils de Séjan, comme je l'ai dit, contribuèrent à lui faire prendre cette résolution. Mais puisque après la mort de ce ministre il resta encore dans sa retraite pendant six ans entiers, il est clair qu'il avoit des motifs indépendans de toute impulsion étrangère. *Tac. Ann. IV, 57.*

Tacite cherche ces motifs ; et le premier qu'il présente, c'est que Tibère, honteux [1] des excès de cruauté et de débauche auxquels il se portoit, cachoit ses vices

[1] *Sævitiam ac libidinem quùm factis promeret, locis occultantem.*

par la solitude, pendant qu'il les rendoit publics par ses actions. D'ailleurs il étoit d'un caractère naturellement sombre; et pendant le séjour qu'il fit à Rhodes, il avoit pris l'habitude de vivre renfermé. Quelques-uns ont cru que la difformité de sa personne dans un âge qui n'étoit pas encore extrêmement avancé lui déplaisoit beaucoup, et l'avoit engagé à éviter de se montrer. Il ne passoit pas alors soixante-sept ans; et déjà, quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, la vieillesse l'avoit maigri et voûté, ce qui alloit fort mal avec sa taille démesurément grande. Ajoutez que sa tête étoit toute dégarnie de cheveux, et qu'il avoit des ulcères au visage qui l'obligeoient de mettre des emplâtres.

Un dernier motif fut la hauteur de sa mère, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du gouvernement, et il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'empire. Elle prenoit soin, de son côté, de lui reprocher son bienfait, et de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jetoit de l'aigreur dans le commerce de la mère et du fils, et ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

Suet. Tib. 51. Livie prioit Tibère de mettre au rang des juges un nouveau citoyen qu'elle protégeoit; et comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le tableau qui contenoit les noms des juges on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui lui avoit été extorquée par sa mère. Livie fut outrée; et dans sa colère, elle tira du lieu destiné à conserver ce qu'elle avoit de plus précieux, et elle lui lut un ancien billet d'Auguste, par lequel ce prince se plaignoit à elle de la dureté et de l'humeur intraitable de son fils. Le trait étoit offensant; et Tibère fut tel-

lement indigné de voir qu'elle eût gardé si long-temps ce billet, et qu'elle en eût fait un usage si aigre contre lui, que cette aventure acheva de le déterminer à quitter Rome pour toujours.

Il partit avec un très-petit cortége, n'emmenant qu'un seul sénateur, Cocceïus Nerva, personnage consulaire et grand jurisconsulte; quelques chevaliers, parmi lesquels il n'y en avoit que deux qui tinssent un rang distingué dans l'ordre, Séjan et Curtius Atticus. Il se fit accompagner d'un petit nombre de gens de lettres, Grecs la plupart, dans la conversation desquels il prétendoit s'amuser: car il étoit lui-même très-lettré, mais plein de travers en ce genre comme dans tout le reste, obscur et affecté dans son style, goûtant, non les grands auteurs, mais des écrivains dont les noms sont à peine connus, amateur de la mythologie jusqu'à la puérilité; en sorte qu'il fatiguoit ceux qui faisoient profession de cette étude par des questions tout-à-fait ridicules, leur demandant qui étoit la mère d'Hécube, quel nom portoit Achille lorsqu'il étoit dans l'île de Scyros en habit de fille, et autres futilités semblables, que l'on ne sait point, et qu'il seroit fort inutile de savoir.

Tac.

Suet. Tib. 76.

A son départ, le bruit se répandit que, selon la position du ciel et les prédictions des astrologues, il ne reverroit jamais Rome: et cette opinion causa le malheur d'un grand nombre de personnes, qui en conclurent qu'il mourroit bientôt, et qui, conséquemment ne se gênant point, et se donnant la liberté de parler et d'agir, eurent tout le temps d'éprouver sa cruauté. Car il vécut encore onze âns, sans néanmoins rentrer dans Rome, quoique souvent il s'en soit approché jusqu'à venir au pied des murailles. Sur quoi Tacite, toujours crédule à l'astrologie et à la divination, admire [1] combien il s'en fallut peu que l'art ne se trouvât en

Tac. IV. 58. et *Suet. Tib.* 40.

[1] *Patuit breve confinium artis et falsi, veraque quàm obscuris tegerentur.*

défaut. On doit plutôt s'étonner qu'il ait prédit juste. L'âge de Tibère et son aversion pour sa capitale étoient les sources où les astrologues avoient puisé leurs merveilleuses lumières : et lorsqu'ils le virent pousser sa carrière plus loin qu'ils n'avoient pensé, ils furent sans doute plus surpris que personne de l'accomplissement de leur prédiction.

Tac. IV, 67. et Suet. Tib. 40. Tibère, en sortant de Rome, avoit défendu par un placard affiché publiquement, que personne ne vînt troubler son repos : en quelque endroit qu'il portât ses pas, des soldats disposés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il se promena ainsi par toute la Campanie. Mais enfin, ne se trouvant pas encore assez solitaire, et gêné par la vue des villes et des hommes, après qu'il eut fait la dédicace des deux temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre ferme l'année suivante, et passa dans l'île de Caprée.

AN. R. 778. DE J. C. 27.

M. LICINIUS CRASSUS.

L. CALPURNIUS PISON.

Cette île, que le long séjour de Tibère a rendu si fameuse, étoit tout-à-fait convenable au dessein qu'il avoit de se cacher. Elle est environnée d'écueils, et accessible par un seul endroit ; de sorte que personne n'y peut aborder sans être vu. Du reste, c'est une demeure délicieuse : les hivers y sont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vents du nord : dans l'été l'air y est rafraichi par les zéphyrs : elle a en face le golfe de Naples, dont la côte offroit une vue charmante avant que les ravages du mont Vésuve l'eussent défigurée. Le circuit de l'île est de quarante mille pas selon *Plin. III, 6o.* Pline : et Tibère y avoit fait bâtir douze maisons de plaisance, qui avoient chacune leur nom.

Suet. Tib. 60. J'ai dit que c'étoit principalement la solitude et la difficulté de l'abord qui lui avoient donné du goût pour le séjour de cette île. L'aventure d'un malheureux

pêcheur en est la preuve. Cet homme, ayant grimpé par des rochers fort escarpés pour venir présenter à l'empereur un grand et beau surmulet qu'il avoit pris, et s'étant offert inopinément à ses yeux, Tibère, effrayé, ordonna que l'on frottât le visage du pêcheur avec son poisson : et comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit sur lui cet ordre tyrannique, se félicitoit au moins de n'avoir point apporté une grosse écrevisse de mer, qu'il avoit pareillement prise, l'inhumanité de Tibère fut telle, qu'il profita de l'avis pour augmenter la rigueur du supplice, en substituant au surmulet l'écrevisse, qui mit le visage du pêcheur tout en sang.

Tibère avoit cherché cette retraite pour cesser de se contraindre. Il étoit fatigué de la gêne où il avoit retenu jusque-là ses passions et ses vices. Il voulut vivre à son aise; et [1] autant qu'il avoit paru appliqué aux affaires, autant se livra-t-il alors à un loisir de paresse qu'il n'interrompit que pour faire du mal.

Il renonça si pleinement à tout soin utile pour l'administration de la république, que depuis ce temps il ne remplit point les places vacantes dans les compagnies des juges; il ne changea ni officiers militaires, ni gouverneurs des provinces qui étoient directement sous sa main; il laissa plusieurs années l'Espagne et la Syrie sans proconsuls; il souffrit que les barbares insultassent de tous côtés les frontières, avec autant de honte que de danger pour l'empire. Son unique affaire étoit le plaisir. Il érigea même un nouvel office dans sa maison sous ce titre : et il chargea de l'intendance de ses plaisirs un chevalier romain nommé Césonius Priscus. *Suet. Tib.* 41.

De tout temps il avoit aimé le vin et la table, et dès ses premières campagnes il s'étoit attiré à ce sujet des *Plin.* XIV, 22. *Suet.*

[1] *Quantò intentus olim publicas ad curas, tantò occultior in luxus et malum otium resolutus.* Tac.

brocards. Devenu empereur, il ne se corrigea pas. Suétone rapporte que, dans le temps même qu'il étoit question dans Rome d'une réforme des mœurs, Tibère passa deux jours et deux nuits sans interruption à table avec Pomponius Flaccus et L. Pison. Il récompensa ensuite ses compagnons de débauche, en faisant l'un gouverneur de Syrie, et l'autre préfet de la ville ; et il n'eut pas honte de découvrir son motif dans les provisions qu'il leur donna, où il les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans son séjour de Caprée il lâcha la bride à ce penchant si indigne, je ne dis pas d'un prince, mais d'un homme un peu soigneux de sa réputation. On peut juger de ce qu'il faisoit en ce genre par la manière dont il honoroit ceux qui s'y distinguoient, ou qui savoient vanter les bons morceaux. *Plin.* XIV, 22. Il fut curieux de voir, et considéra avec admiration un certain Novellius Torquatus de Milan, qui, se piquant d'un genre de mérite plus digne d'un portefaix que d'un ancien préteur comme il étoit, avaloit d'un seul trait trois conges, c'est-à-dire près de dix pintes de vin. *Suet.* Il préféra pour la questure, à des candidats très-illustres, un homme sans nom, qui sur son invitation avoit vidé dans un repas une amphore de vin, contenant plus de vingt-quatre de nos pintes. Un autre reçut de lui une gratification de deux * cent mille sesterces pour un dialogue dans lequel il introduisit le champignon ou mousseron, le bec-figue, l'huître et la grive qui se disputoient le prix.

* Vingt-cinq mille livres.

Je ne parle pas d'une autre sorte de débauche encore plus honteuse, et des infamies par lesquelles ce vieillard impur a décrié pour jamais le nom de l'île de Caprée. Suétone, qui a permis à sa plume de tracer le détail de ces horreurs, en a été blâmé avec raison par les plus graves écrivains, et il a mérité d'avoir Bayle pour apologiste.

Tac. Ann. IV, 62. Pendant que Rome étoit en pleine paix, un malheur

subit et instantané fit périr un plus grand nombre de Romains que n'en eût emporté une sanglante défaite. A Fidènes, un certain Atilius, affranchi, voulut donner un combat de gladiateurs : et comme ce n'étoit ni l'ostentation de ses richesses, ni le désir de se faire un nom et d'acquérir du crédit, mais l'espoir d'un gain sordide qui le conduisoit, il alla au ménage dans la construction de son amphithéâtre, et ne fut soigneux ni d'établir des fondemens solides, ni de bien assurer la charpente. La passion si vive des Romains pour les spectacles étoit alors irritée par l'austérité de Tibère, qui les sevroit de ces plaisirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainsi tout le peuple de Rome, hommes et femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidènes. L'édifice ne put supporter une charge énorme. Il fondit en partie, et entraîna les spectateurs par sa chute : de grandes pièces tombèrent en dehors, et écrasèrent ceux qui s'étoient amassés tout autour. Le désastre fut affreux. Plusieurs [1] périrent sur-le-champ, et ils évitèrent au moins de longs tourmens par une prompte mort. On plaignoit davantage le sort de ceux qui, blessés dangereusement, estropiés d'une partie du corps, conservoient un reste de vie ; et qui, outre leur propre douleur, souffroient encore de celle de leurs femmes et de leurs enfans, qu'ils voyoient sous leurs yeux, ou dont ils reconnoissoient la voix et les cris lamentables. Lorsque la nouvelle de ce funeste accident se fut répandue, un nombre infini de personnes vinrent sur le lieu chercher ou pleurer, l'un son père, l'autre son frère ou son ami. L'alarme fut extrême dans Rome : quiconque savoit absent quelqu'un

[1] *Et illi quidem quos principium stragis in mortem adflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugêre. Miserandi magis, quos, abruptâ parte corporis, nondùm vita deseruerat : qui per diem visu, per noctem ululatibus, et gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam cæteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diversâ de causâ amici aut necessarii aberant, pavere tamen : nequedùm comperto, quos illa vis perculisset, latior ex incerto metus.* Tac.

à qui il s'intéressât trembloit pour lui, et les craintes passoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès est effrayant; car le nombre de ceux qui furent tués ou blessés par la chute de cet amphithéâtre se monta à cinquante mille.

Les [1] grands ouvrirent leurs maisons pour le soulagement des malheureux qui avoient besoin d'être pansés, et ils leur fournirent des chirurgiens et des remèdes. Pendant ces jours l'aspect de la ville, quoique triste, rappeloit le souvenir des anciens temps, où, après une grande bataille, les blessés étoient distribués dans les maisons des sénateurs, et soignés à leurs dépens. Pour prévenir de semblables désastres, le sénat rendit un arrêt qui défendoit à quiconque ne posséderoit pas le fond de quatre * cent mille sesterces de donner des combats de gladiateurs, et qui régloit les précautions convenables pour la solidité des fondations des amphithéâtres. Atilius fut puni par l'exil.

* Cinquante mille livres.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente lorsque Rome fut affligée de nouveau par un horrible incendie qui consuma tout le quartier du mont Cælius. Le peuple, toujours superstitieux, regardant cette année comme malheureuse, s'en prit à l'absence du prince : on disoit qu'il étoit parti sous de mauvais auspices. Tibère apaisa ces bruits par sa libéralité. Il dédommagea les propriétaires des maisons brûlées, et cela sans [2] attendre les prières ni les sollicitations, sans aucune considération particulière pour les personnes. Des hommes qui n'avoient ni protection ni connoissance à la cour étoient mandés, et recevoient les sommes nécessaires pour rebâtir leurs maisons. Une munificence si digne d'un prince fit grand honneur à Tibère, et il lui en fut

[1] *Sub recentem cladem patuêre procerum domus fomenta, et medici passim præbiti : fuitque urbs per illos dies, quanquam mœstâ facie, veterum institutis similis, qui magna post prælia saucios largitione et curâ sustentabant.* Tac.

[2] *Sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam et ultrò accitos munificentiâ juverat.*

rendu de solennelles actions de grâces dans le sénat. Pour perpétuer même la mémoire du bienfait de l'empereur, on proposa de changer le nom du mont Cælius, et d'ordonner qu'il fût appelé *le mont Auguste*. Cette dénomination ne fit pas fortune.

Jusqu'ici tout étoit dans l'ordre; mais la flatterie s'en mêla. Une statue de Tibère, placée dans la maison d'un sénateur nommé Junius, avoit échappé aux flammes, sans doute parce que la première attention s'étoit portée vers un objet qu'il eût été extrêmement dangereux de négliger. On érigea cet événement en merveille divine. On remarqua qu'il en étoit autant arrivé à Quinta Claudia, dont la statue, deux [a] fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été consacrée dans le temple de la mère des dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du ciel, et que l'on devoit honorer par une vénération religieuse le lieu où les dieux avoient donné un témoignage si éclatant de leur bienveillance pour l'empereur. Telle étoit la bassesse du sénat romain.

AP. JUNIUS SILANUS. — AN. R. 779.
P. SILIUS NERVA. — DE J. C. 28.

L'année qui suivit la retraite de Tibère dans l'île de Caprée nous offre la preuve de ce que nous avons dit, d'après Suétone, touchant l'indifférence de ce prince par rapport aux courses des barbares et à l'ignominie du nom romain. Les Frisons se révoltèrent, et l'origine de leurs mouvemens est remarquable. — *Tac. Ann.* IV, 72.

C'étoit une nation pauvre, de qui Drusus n'avoit exigé d'autre tribut que des cuirs de bœufs, dont on faisoit usage pour les boucliers et pour les machines de guerre. Ils payoient tranquillement cette redevance, jusqu'à ce que l'esprit d'exaction et d'avidité prit à tâche

[a] Valère Maxime, l. I. c. 8, nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, et rapporte la première à l'année de Rome que nous comptons 741, et l'autre à l'an 754.

de leur aggraver un joug qu'ils portoient patiemment. On n'avoit point fixé quelle devoit être ni la force et l'épaisseur, ni la grandeur des cuirs qu'ils avoient à fournir. Un certain Olennius, autrefois premier centurion d'une légion, ayant été chargé du gouvernement de la Frise, choisit les peaux de bœufs sauvages comme les modèles auxquels seroient comparés les cuirs de tribut. C'étoit astreindre les Frisons à une condition impossible, vu que les forêts de la Germanie étoient peuplées de bêtes d'une grandeur énorme, au lieu que les bœufs des troupeaux restoient toujours fort petits. Etant donc hors d'état de satisfaire à la nouvelle loi qui leur avoit été imposée, ils livrèrent d'abord leurs bœufs mêmes; ensuite il cédèrent leurs terres en paiement: enfin la rigueur fut poussée jusqu'à les contraindre de donner leurs femmes et leurs enfans en esclavage. De là les murmures, les plaintes : et comme on n'y avoit aucun égard, ils recoururent aux armes, se saisirent des soldats qui venoient lever le tribut, et les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, et en se sauvant dans le fort du Flévum *, situé, comme le nom paroît le porter, sur l'embouchure la plus orientale du Rhin, et muni d'une bonne garnison. Les Frisons vinrent l'y assiéger; mais à l'approche d'Apronius, commandant de la basse Germanie, qui descendoit le Rhin avec des forces considérables, ils levèrent le siége, et se préparèrent à défendre leur pays.

Apronius y entra, ayant jeté des ponts sur les marécages qui en rendoient l'abord difficile et périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, et livra un combat dans lequel il fit une faute capitale: car, au lieu d'envoyer tout d'un coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de

* Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Isel, l. II, sous l'an 740.

cavalerie et d'infanterie légère, qui, venant les uns après les autres, ne manquoient point d'être battus, et de porter ensuite le désordre et le trouble parmi ceux qui avançoient pour les soutenir. Il fallut qu'enfin la cinquième légion marchât tout entière contre les rebelles, et tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient risque d'être détruits. Les Frisons furent repoussés; mais la perte ne laissa pas d'être considérable du côté des Romains, qui laissèrent sur le champ de bataille plusieurs de leurs officiers, tribuns, préfets et centurions.

Cet échec ne fut pas le seul qu'ils souffrirent de la part des Frisons. A quelque distance de là neuf cents soldats furent entièrement taillés en pièces. Dans un autre endroit quatre cents se virent réduits à se tuer les uns les autres pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis. Et les choses en demeurèrent là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts et de ces pertes. Tibère les dissimula, de peur d'être obligé d'employer quelque général qui eût de la capacité et de la tête. Le sénat, toujours exposé à la cruauté du prince, et frappé de ses propres dangers, faisoit peu d'attention à des maux éloignés qui ne regardoient que la frontière.

Cette année Tibère maria Agrippine, fille de Germanicus, à Cn. Domitius, en qui la noblesse du sang paternel étoit encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la maison impériale du côté de sa mère, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naissance par un caractère féroce et par des mœurs détestables. A peine sorti de l'enfance, lorsqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. César, il tua un de ses affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conséquence de ce crime, on l'éloigna de la personne du prince; mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade sur le chemin d'Appius, courant à bride abattue, il écrasa un enfant qu'il voyoit plutôt que de s'arrêter ou de se détourner. A Rome, dans la place publique, il ar-

Tac. IV, 75, *et Suet. Ner.* 5 *et* 6.

racha un œil à un chevalier romain qui contestoit contre lui avec une liberté dont il se tint offensé. Injuste et perfide, il achetoit dans les ventes publiques, et ne payoit point : dans sa préture, il frustra de leur salaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin, accusé de crime de lèse-majesté, de divers adultères, et d'inceste avec sa propre sœur Domitia Lépida, sur la fin de la vie de Tibère, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet empereur. On sait qu'Agrippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainsi [1] il avoit raison de dire que de lui et de cette princesse il ne pouvoit naître qu'un monstre funeste à tout le genre humain : et sa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute espèce et par l'horrible cruauté de Néron, leur fils.

Tac. IV, Ann. 71. Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie sa tante, petite-fille d'Auguste, reléguée par son aïeul, comme il a été dit ailleurs, pour cause d'adultère, dans l'île de Trémiti, non loin des rivages de la Pouille. [2] Elle passa vingt ans dans cet exil, soulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations secrètes toute la famille de son mari, affectoit publiquement de la sensibilité pour des malheurs dont elle étoit la cause. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas, par sa mauvaise conduite, la véritable cause de son infortune? Et s'il y avoit de la vanité et de l'ostentation dans les secours que lui fournissoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laissé languir dans la misère? C'est apprendre aux hommes, et en particulier aux princes, à faire mal, que de ne leur savoir pas gré de

[1] *Præsagio fuit Domitii vox, negantis quidquam ex se et Agrippinâ, nisi detestabile et malo publico nasci potuisse.* Suet.

[2] *Illic viginti annis exsilium toleravit, Augustæ ope sustentata: quæ florentes privignos quùm per occultum subvertisset, misericordiam erga adflictos palàm ostentabat.* Tac.

leurs bonnes actions, et d'aller chercher dans leurs intentions secrètes de quoi les décrier.

Je placerai ici la mort de Q. Hatérius, quoique arrivée deux ans auparavant. Il vécut jusqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans, et il remplit cette longue carrière avec plus de réputation d'esprit et d'éloquence que de dignité et de noblesse de sentimens. On se rappelle quelques traits de son génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de son vivant; mais elle ne soutint pas cette brillante renommée dans ses écrits après sa mort. Son talent étoit une facilité et une volubilité étonnante de discours. Il disoit tout ce qu'il vouloit en termes choisis, et avec une grande abondance de pensées. Il parloit sur-le-champ, et jamais il n'hésita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la première période jusqu'a la péroraison. Incapable de se modérer lui-même, il [1] avoit besoin, selon l'expression d'Auguste, d'être enrayé. Aussi, connoissant par où il péchoit, il empruntoit le secours d'un affranchi, qui, se tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertissoit quand il avoit suffisamment insisté sur un moyen; et quand, au contraire, il lui étoit permis de remanier encore la même idée : et, ce qui est merveilleux, Hatérius avoit toujours son esprit à commandement pour suivre pas à pas le guide qui le menoit pour ainsi dire en lesse. On conçoit aisément comment un orateur de ce goût parut au-dessous de lui-même lorsqu'il fut question, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il [2] avoit plus de feu que de jugement et de solidité : et de même que le travail et la réflexion produisent des fruits durables, la légèreté et la rapidité du style d'Hatérius, en perdant le prix que

Tac IV, 61. *Euseb. Chron.*

Sen. controv *l.* IV. *Sen. ep.* 40.

[1] *Augustus optimè dixit : Haterius noster sufflaminandus est.* Sen. controv.

[2] *Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio et labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud et profluens cum ipso simul exstinctum est.* Tac.

lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de son mérite, et se fana comme une fleur avec lui.

An. R. 780.
De J.C. 29.

C. RUBELLIUS GÉMINUS.
C. FUFIUS GÉMINUS.

Tac. Ann. v, 1. Suet. Tib. 51. Dio, l. LVIII.

Sous les consuls Rubellius et Fufius, Livie mourut, âgée de quatre-vingt-six ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguste les noms de *Julia Augusta*, que l'empereur son mari lui avoit donnés en l'adoptant par son testament. Ainsi, à la noblesse des Claudes, dont elle descendoit, et à celle des Livius, dans la maison desquels son père étoit entré par adoption, elle réunissoit celle des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'univers.

Sa vertu ne souffre aucune atteinte dans l'histoire, si ce n'est qu'on veuille blâmer son mariage avec Auguste, contracté dans des circonstances qui prêtent à la critique et aux soupçons. Du reste, Tacite lui rend témoignage qu'elle fut [1] comparable, pour la régularité de sa conduite, aux plus vertueuses dames des anciens temps, quoiqu'elle eût dans ses manières plus de gaîté et d'enjouement qu'elles n'eussent peut-être approuvé : mère impérieuse, épouse complaisante, et d'une adresse parfaitement assortie avec le caractère artificieux de son mari et la dissimulation de son fils.

La ressemblance de ce portrait, qui est de la main de Tacite, se trouve encore attestée par des traits que rapportent les autres historiens. Suétone dit que l'empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'esprit, pour exprimer jusqu'où Livie portoit la finesse et la ruse, l'appeloit souvent *un* [2] *Ulysse en juppe*. Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par

[1] *Sanctitate domûs priscum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum : mater impotens, uxor facilis, et cum artibus mariti, simulatione filii, benè composita.* Tac.

[2] *Ulyssem stolatum.* Suet. Calig. 23.

quel secret elle étoit venue à bout d'acquérir un si grand crédit sur l'esprit d'Auguste ; « Mon secret est bien « simple (répondit-elle). J'ai toujours vécu sage. J'ai « étudié tout ce qui pouvoit lui plaire. Je n'ai jamais « témoigné de curiosité indiscrète, ni par rapport à ses « affaires, ni par rapport à ses galanteries, que j'ai « même affecté d'ignorer. » Le même écrivain lui donne la louange d'avoir été l'asile de bien des sénateurs dans les mauvaises affaires qui leur étoient suscitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles : usage bien noble de son pouvoir et de ses richesses.

L'ambition fut son vice. Qu'elle l'ait poussée jusqu'à détruire par le fer ou par le poison tout ce qui mettoit obstacle à l'élévation de son fils, c'est ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'histoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait désiré avec une extrême passion de le faire empereur, et qu'elle n'ait profité pour cette fin, soit des accidens fortuits, soit des désordres et des vices qui enlevèrent à Auguste une partie de sa famille, et qui lui rendirent l'autre odieuse.

Au reste, l'ambition immodérée de la mère fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, sans parler des autres désagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une seule fois depuis qu'il eut quitté Rome jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pendant un espace de près de trois ans; et qui eut enfin la dureté de ne pas venir la visiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'assista point à ses funérailles, dont la pompe fut modique, et il s'en excusa dans une lettre au sénat sur la multitude et l'importance de ses affaires, pendant qu'il trouvoit du temps pour ses plaisirs, auxquels la mort de sa mère n'apporta aucune interruption.

L'éloge funèbre de Livie fut prononcé de dessus la tribune aux harangues par C. César, son arrière-petit-fils, qui fut depuis l'empereur Caligula; et c'est à peu

près à quoi se réduisirent les honneurs rendus à sa mémoire : car, pour ceux que le sénat avoit décernés en grand nombre, et, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibère prit soin de les diminuer beaucoup, et il défendit expressément qu'on la consacrât au rang des divinités, disant que ce seroit aller contre les intentions de sa mère. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le cœur moins bon que Claude, qui dans la suite accorda les honneurs divins à Livie, dont il étoit petit-fils. Tibère ne voulut pas même souffrir qu'on érigeât un arc triomphal à Livie, quoique le sénat l'eût ordonné. Mais, comme il sentit toute l'indécence d'une opposition faite de sa part à un pareil décret, il imagina un expédient, qui fut de se charger lui-même de la construction de ce monument. Il ne commença pas même l'ouvrage, et ainsi l'arrêt du sénat demeura sans exécution.

Suet. Claud. 11.
Dio.

Tac. et Suet.

Le testament de Livie fut pareillement négligé et compté pour nul par son fils. Bien loin d'acquitter les legs qu'elle avoit faits aux personnes qui s'étoient attachées à elle, Tibère s'appliqua à les maltraiter : et il y eut un chevalier romain de cette cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit parmi nous aux galères. Galba, depuis empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement; mais Tibère le frustra d'un legs très-considérable que lui avoit fait Livie, incidentant sur ce que la somme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduisit à la dixième partie, et enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette disposition maligne et ingrate dès la première lettre qu'il écrivit au sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaisances s'insinuent auprès des femmes. C'étoit à Fufius, actuellement consul, qu'il en vouloit : car [1] Fufius avoit eu grande part

Suet. Galb. 5.

[1] *Is gratiâ Augustæ floruerat, dicax idem, et Tiberium acerbis facetiis inridere solitus : quarum apud præpotentes in longum memoria est.* Tac.

à l'amitié de Livie; homme d'esprit agréable, et accoutumé à égayer la conversation par des plaisanteries piquantes contre Tibère. Les puissans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offense, et réellement il en coûta peu après la vie à Fufius.

La domination de Tibère devint plus dure et plus tyrannique que jamais lorsque Livie ne fut plus. Elle paroit encore bien des coups, parce que Tibère n'avoit pu entièrement secouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de sa mère, et Séjan n'osoit la traverser. Par sa mort ils se trouvèrent tous deux délivrés d'un frein qui les gênoit; et sur-le-champ éclatèrent les ordres injustes et inhumains contre la veuve et le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait suppose toute la suite des intrigues de Séjan, qu'il est temps maintenant de développer.

§. II.

Origine et fortune de Séjan, ses projets ambitieux. Son caractère. Il fait périr par le poison Drusus, fils de Tibère. Fermeté de Tibère à la mort de son fils; suspecte d'insensibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles. Autre manière de raconter la mort de Drusus; réfutée par Tacite. Vices imputés à Drusus. Son bon cœur. Affection générale pour la maison de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maison. Flatteries des pontifes envers Néron et Drusus. Plaintes de Tibèreaigries par Séjan. Silius et Sosia, sa femme, accusés et condamnés. Modération et sagesse de Man. Lépidus. Règlement pour rendre les magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs provinces. Séjan demande à Tibère la permission d'épouser la veuve de Drusus. Tibère le refuse, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inspire à Tibère le dessein de quitter le séjour de

Rome. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce sujet. Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité. Agrippine demande à Tibère d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse. Agrippine, trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibère veut l'empoisonner. Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibère. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accusé par Domitius Afer. On donne des gardes à Agrippine et à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accusateurs furent punis dans la suite. Flatterie du sénat. Tibère et Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. Tibère écrit au sénat contre Agrippine et contre son fils. Sa lettre demeure sans effet. Nouvelle lettre de Tibère. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron et de Drusus. Perfidie et inhumanité de Tibère à l'égard d'Asinius Gallus. Puissance énorme de Séjan. Tibère, averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, et le nomme consul avec lui. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome. Conduite artificieuse de Tibère pour le détruire. Mort de Néron, fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibère au sénat contre Séjan. Séjan est arrêté, et mené en prison. Il est mis à mort. Ses enfans périssent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le peuple. Maisons pillées par les soldats prétoriens. Décret du sénat contre la mémoire de Séjan. Tibère refuse les honneurs qui lui sont décernés. Prédication de J. C.

Tac. Ann. IV, 1. Dio, l. LVII.

Séjan est connu de tout le monde pour l'exemple le

plus fameux de l'élévation prodigieuse et de l'effroyable chute d'un favori qui abuse de sa fortune. Sa patrie étoit Volsinie, ville de Toscane; son père, Seïus Strabo, chevalier romain. Il faut qu'il ait été adopté dans la famille des Elius, puisqu'il portoit les noms de L. Ælius Séjanus. Le bruit public l'accusoit d'avoir déshonoré sa première jeunesse par la débauche et par les complaisances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chèrement : digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. César, petit-fils d'Auguste : ensuite son père, étant devenu préfet des gardes prétoriennes, obtint la permission de se l'associer dans cette charge pour collègue, et bientôt après il la lui laissa entièrement, ayant passé lui-même à la préfecture de l'Egypte.

La place de préfet des cohortes prétoriennes étoit peu de chose dans l'origine, comme il a été remarqué sous Auguste, qui en est l'instituteur. Séjan le premier en augmenta la puissance en rassemblant dans un seul camp, hors des murs de la ville, toutes les dix cohortes, qui auparavant étoient dispersées, non-seulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voisines. Sa vue étoit de les avoir toutes ensemble à sa disposition, et de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, et plus terribles au reste des citoyens, par l'union de leurs forces ainsi ramassées. Mais, pour couvrir ses desseins, il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la discipline, que l'on ne pouvoit pas faire si exactement observer à des troupes dispersées en menus pelotons; l'attention à écarter le soldat des délices de la ville qui le corrompoient, l'avantage d'avoir une prompte et grande ressource pour les dangers et les besoins imprévus.

Quoique ces mesures fussent prises contre Tibère, dont Séjan se proposoit d'usurper la place, cet empe-

reur n'en conçut aucun ombrage. Défiant [1], caché, impénétrable pour tout autre, son aveugle crédulité pour son infidèle ministre alloit jusqu'au prodige. Tacite en est étonné, et attribue un effet si surprenant, non aux artifices de Séjan, qui succomba enfin sous ceux de Tibère, mais à la colère des dieux contre le peuple romain, à qui les prospérités et le désastre de ce favori devinrent également funestes. L'aveuglement de Tibère dura plusieurs années; et Séjan eut tout le temps de se faire un nombre infini de créatures, et parmi les soldats et les officiers soumis à ses ordres, et parmi les sénateurs, avançant, soit aux grades militaires, soit aux magistratures civiles et aux gouvernemens de provinces, ceux qui lui étoient dévoués. Tibère ne s'y opposoit en aucune façon : au contraire, il se prêtoit à ce traître avec une si étrange facilité, que non-seulement dans ses conversations, mais dans des discours adressés au sénat et au peuple, il l'appeloit le compagnon de ses travaux, et souffroit que les statues de Séjan fussent placées et honorées dans les théâtres, dans les places publiques, et jusque dans les camps des légions.

Séjan avoit tout ce qui est nécessaire pour former ces grands scélérats auteurs du bouleversement des états et des plus terribles révolutions. [2] Un corps de fer pour le travail; une audace effrénée, jointe à une dissimulation profonde; le talent de se rendre agréable et de noircir les autres; la flatterie et l'arrogance également prêtes selon les besoins; au-dehors un air de modestie, pendant qu'il étoit dévoré au-dedans de la passion de ré-

[1] *Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obscurum adversus alios, sibi uni incautum intectumque efficeret: non tam solertiâ (quippè iisdem artibus victus est), quàm deûm irâ in rem romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque.* Tac.

[2] *Corpus illi laborum tolerans, animus audax, sui obtegens, in alios criminator: juxtà adulatio et superbia: palàm compositus pudor, intùs summa apiscendi libido; ejusque causâ modò largitio et luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno finguntur.* Tac.

gner. Et pour réussir, quelquefois il employoit les largesses et l'appât du luxe et de la débauche ; le plus souvent l'activité et la vigilance, qualités louables en soi, mais qui deviennent souverainement nuisibles lorsqu'on ne les affecte que pour satisfaire l'ambition.

Avec ces ressources, Séjan osoit se promettre tout de lui-même : mais lorsqu'il forma son projet, rapporté par Tacite sous l'an de Rome 774, il avoit à vaincre des obstacles infinis : la maison des Césars pleine d'héritiers, un fils de l'empereur déjà parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adolescence. Attaquer par la violence tant de princes à la fois, c'eût été tout risquer : les embûches et les intrigues secrètes demandoient qu'il laissât des intervalles entre ses attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan se fixa, et il résolut de commencer par Drusus, contre lequel l'animoit une colère récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entre eux peu de temps auparavant, Drusus, naturellement emporté, et dès long-temps prévenu de haine contre un homme obscur par lequel il se voyoit balancé, lui présenta le poing : et le ministre ayant eu l'insolence de répondre par un geste semblable, le prince lui donna un soufflet.

L'ambition de Séjan, aiguillonnée par la vengeance, le porta à chercher toutes les voies de faire périr Drusus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adresser à Liville, épouse du prince, sœur de Germanicus, et qui, peu favorisée des grâces dans ses premières années, étoit devenue par la suite de l'âge une beauté. Séjan [1] feignit d'être épris d'amour pour elle, et parvint à la corrompre. Une femme qui s'est souillée par l'adultère est capable de tout. Ainsi, lorsque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en proposa d'autres. Il lui

[1] *Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit : et postquàm primi flagitii potitus est (neque femina amissâ pudicitiâ alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni, et necem mariti, impulit.* Tac.

témoigna qu'il désiroit de l'épouser, et de l'élever avec lui au trône, et que pour cela il falloit se défaire de son mari. Elle ne se refusa à rien : et [1] cette princesse, petite-nièce d'Auguste, belle-fille de Tibère, ayant des enfans de Drusus, se déshonoroit elle-même, et déshonoroit ses ancêtres et sa postérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Volsinie ; et cela, pour changer une grandeur assurée, et à laquelle les voies d'honneur la conduisoient, en une fortune pleine de risques, et qui ne pouvoit être que le fruit des plus grands crimes. Eudémus, médecin et confident de Liville, fut associé au complot, et prêta pour un crime détestable le ministère de son art, qui lui donnoit chez la princesse des entrées fréquentes et non sujettes à soupçon : et Séjan, afin que rien ne fît ombrage à Liville, répudia Apicata, sa femme, dont il avoit trois enfans.

Tac. IV, 7. L'exécution d'un semblable projet ne peut manquer de souffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui surviennent, par le changement inévitable de mesures que les événemens déconcertent. Mais Drusus hâta sa perte en éclatant à toute occasion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus souffrir la puissance et l'orgueil. Il se plaignoit de l'empereur, qui, ayant un fils, partageoit avec un étranger les soins du gouvernement. « Et « combien peu s'en falloit-il qu'il ne le fît son col« lègue ! Les [2] premiers degrés pour s'élever à la sou« veraine puissance (ajoutoit ce prince) sont très-diffi« ciles à franchir. Mais dès que l'ambitieux est une fois « entré dans la carrière, il trouve des secours, il trouve « des partisans qui le secondent avec zèle. On vient de « dresser un camp au préfet du prétoire, on a rassemblé « les soldats sous sa main : sa statue paroît dans le

[1] *Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque et majores et posteros municipali adultero fœdabat ; ut pro honestis et præsentibus, flagitiosa et incerta exspectaret.* Tac.

[2] *Primas dominandi spes in arduo: ubi sis ingressus, adesse studia et ministros.*

« théâtre de Pompée : il étoit près d'entrer dans l'al-
« liance de la famille impériale, si l'époux destiné à sa « fille n'eût été enlevé par la mort. Notre ressource est « maintenant dans la modestie du favori : et nous de-« vons nous juger heureux s'il veut bien se contenter de « sa situation présente. » Drusus ne se cachoit point pour tenir ces discours ; et ce qu'il disoit même dans l'intérieur de sa famille étoit rendu par sa femme à son ennemi.

Séjan fut alarmé, et résolut de ne point différer davantage. Il choisit un poison qui n'agît que lentement, et dont l'effet pût ressembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Drusus son maître, et l'un des premiers officiers de sa maison, fut l'exécuteur du crime, et donna le poison au prince, comme on le sut, huit ans après, par la déclaration d'Apicata, et par les aveux que firent à la question Lygdus et Eudémus.

La maladie de Drusus dura plusieurs jours, pendant lesquels Tibère, qui résidoit alors à Rome (car les faits que je raconte ici sont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce prince dans l'île de Caprée), n'interrompit rien de ses occupations ordinaires, et se rendit assidument au sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de son fils et la cérémonie des funérailles. Les consuls, pour témoigner leur douleur, n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'empereur les avertit de se souvenir du rang qu'il leur convenoit de garder. Il arrêta aussi les sanglots et les larmes des sénateurs, non-seulement par ses exhortations et par son exemple, mais par un discours suivi. Il dit « qu'il [1] n'ignoroit « pas que l'on pouvoit trouver à redire qu'au moment

[1] *Non quidem sibi ignarum posse argui quòd tam recenti dolore subierit oculos senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora solatia è complexu reipublicæ petivisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, et vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta introducerentur, petivit.*

« qu'il venoit de faire une perte si sensible, il se fût « présenté aux yeux du sénat : que la plupart, dans « un cas pareil, supportoient à peine la compagnie de « leurs proches, et ne vouloient pas même voir la lu- « mière : qu'il ne les condamnoit pas de foiblesse ; mais « qu'il avoit cru devoir chercher dans les bras de la « république une consolation plus digne d'un grand « cœur. » Ensuite il plaignit le sort de Livie, sa mère, qui, dans son extrême vieillesse, recevoit un coup si sensible. Il ajouta que lui-même il étoit d'un âge déjà avancé, que celui des fils de Drusus étoit encore tendre; et il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, seule ressource de l'état dans l'infortune présente.

Les consuls sortirent du lieu de l'assemblée ; et, ayant trouvé dans le vestibule du sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron et Drusus, ils consolèrent et encouragèrent ces jeunes princes, les firent entrer, et les amenèrent à l'empereur. Tibère les prit par la main; et adressant la parole aux sénateurs : « Messieurs [1] (dit- « il), après la mort de mon fils Germanicus je remis « ces orphelins entre les mains de leur oncle ; et, quoi- « qu'il eût lui-même des enfans, je le priai d'élever « ceux-ci comme s'ils étoient nés de lui, pour en faire « ses appuis et l'espérance des temps qui viendront « après nous. J'ai perdu Drusus ; c'est à vous maintenant « que j'ai recours. Je vous recommande au nom des « dieux et de la patrie les arrière-petits-fils d'Auguste, « les descendans de la première noblesse de Rome. « Prenez-les sous votre tutelle, veillez sur eux, rem-

[1] *Patres conscripti, hos, orbatos parente, tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria suboles, ne secus quàm suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique ac posteris confirmaret. Erepto Druso, preces ad vos converto, diisque et patria coràm obtestor: Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite: vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero et Druse, parentum loco: ita nati estis, ut bona malaque vestra ad rempublicam pertineant.*

« plissez à leur égard vos fonctions et les miennes. « Néron et Drusus, voici ceux qui doivent vous tenir « lieu de pères. Du sang dont vous êtes sortis, la répu- « blique est intéressée à tout ce qui peut vous arriver « de bien ou de mal. »

Ces [1] paroles tirèrent des larmes de tous les yeux, et si Tibère s'en fût tenu là, il laissoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même temps de douleur et d'admiration. Mais il en revint à parler de son dessein prétendu, de se décharger du fardeau du gouvernement et de le remettre aux consuls, ou à ceux qu'il plairoit au sénat de choisir; et par ces vains propos, tant de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la noblesse du langage et de la conduite qu'il venoit de tenir.

En effet, il est bien à croire que chez lui l'esprit suppléoit au sentiment, et que sa fermeté, dans l'occasion dont nous parlons, n'étoit au fond qu'insensibilité. Ce soupçon, fondé sur tout ce que nous savons de son caractère, est fortifié par sa réponse aux ambassadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance sur la mort de Drusus. Car, se moquant de leurs consolations tardives: « Je [2] prends aussi (leur dit-il) beaucoup de part à la « douleur que vous a causée la perte d'Hector. » *Suet. Tib. 52.*

Le sénat accorda à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, et y [3] en ajouta encore plusieurs autres, comme c'est assez l'usage de la flatterie qui enchérit toujours sur elle-même. La pompe des funérailles fut surtout illus- *Tac. IV, 9.*

[1] *Magno ea fletu, et mox precationibus faustis audita: ac si modum orationi posuisset, misericordiâ sui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana et toties inrisa revolutus, de reddendâ republicâ, utque consules seu quis alius regimen susciperent, vero quoque et honesto fidem demsit.*

[2] *Se quoque vicem eorum dolere, quòd egregium civem Hectorem amisissent.* Suet.

[3] *Plerisque additis, ut fermè amat posterior adulatio.*

trée par la longue et noble suite d'images qui y furent portées : d'une part, Enée, tige de la maison des Jules, les rois d'Albe, Romulus, fondateur de la ville ; de l'autre, Atta Clausus, sorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome ; et tous les Claudes ses descendans. Tibère fit lui-même l'éloge funèbre de son fils.

Une tradition, qui subsistoit encore du temps que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonstances de la mort et de l'empoisonnement de Drusus. Selon cette manière de raconter la chose, Séjan, après avoir formé son plan détestable, après avoir pris tous les arrangemens nécessaires pour l'exécution, osa retourner contre Drusus l'accusation du crime qu'il préparoit lui-même, le déféra secrètement à son père comme voulant l'empoisonner, et avertit l'empereur de se donner de garde de la première coupe qui lui seroit offerte dans un repas auquel son fils devoit l'inviter. On ajoutoit que Tibère s'étoit laissé prendre à ce piége, et qu'ayant reçu la coupe, il la remit à son fils, qui, ne sachant rien, n'ayant pas même de soupçon, l'avala avec confiance ; et sa mort, qui suivit de près, fut regardée comme la conviction de son crime, dont on se persuada qu'il avoit voulu ensevelir la preuve avec lui.

Le fait ainsi raconté a quelque chose de bien plus tragique, et il n'est pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle est en soi destituée de toute vraisemblance. Car, comme l'observe Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibère, prince d'une prudence exquise et d'une expérience consommée, mais que le père le moins capable de réflexion se déterminât à offrir de sa propre main la mort à son fils sans l'avoir entendu dans ses défenses, sans se réserver aucune ressource de repentir ? Sur un avis tel qu'on le suppose, Tibère auroit fait donner la question à celui qui présentoit le poison ; il auroit cherché à connoître

quelle main l'avoit préparé; en un mot, naturellement très-lent, et ne prenant son parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération et d'examen, à plus forte raison auroit-il suivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui jusque-là aucun dessein criminel n'avoit jamais été reproché. Mais il n'est rien de si atroce qui ne devînt vraisemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'excessive confiance de Tibère pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un et à l'autre, la [1] pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire et du merveilleux dans la mort des princes, toutes ces causes avoient contribué à donner du cours à un bruit qui, examiné un peu sérieusement, ne pouvoit trouver aucune créance.

Comme Drusus a passé toute sa vie dans la dépendance d'un père qui n'étoit nullement facile, on ne peut guère porter un jugement assuré de son caractère. Dion l'accuse de plusieurs vices, de violence, de cruauté, *Dio, l.* LVII. de débauches outrées, d'une passion pour les spectacles qui alloit jusqu'à la fureur. On a vu des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune prince, d'après Tacite. Mais l'historien grec a peut-être exagéré des défauts de jeunesse que l'âge auroit pu corriger. Ce qui m'incline à juger moins désavantageusement de Drusus, c'est qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence dans laquelle il a toujours vécu avec Germanicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival, et de l'amitié qu'il conserva pour les enfans de ce prince aimable après la mort de leur père. Il [2] est bien rare que la jalousie de *Tac.* IV, 4. la puissance ne produise pas l'inimitié. Or, Drusus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuse et capable de nuire à l'élévation de la

[1] *Atrociore semper famâ erga dominantium exitus.*

[2] *Quanquam arduum sit, eodem loci potentiam et concordiam esse.* Tac.

sienne. Il avoit pour ses neveux des sentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire.

Tac. IV, 12 Cette disposition étoit d'autant plus louable en Drusus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ses enfans. C'est de quoi l'on a vu, dans les temps précédens, divers témoignages; et Tacite assure que, pendant que Tibère prononçoit l'oraison funèbre de son fils, le sénat et le peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre et refleurir la maison de Germanicus. Et ce fut précisément ce qui en accéléra la perte : rien ne lui devint plus funeste que cette faveur publique, qui commençoit à se déclarer ouvertement, jointe à la trop grande franchise d'Agrippine, qui ne pouvoit cacher ses espérances. Car Séjan, voyant que la mort de Drusus restoit impunie et n'avoit pas causé un grand deuil parmi les citoyens, fier du succès de son premier crime, il se porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, et il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la succession regardoit indubitablement.

Il n'étoit pas possible d'empoisonner trois princes autour desquels veilloient des officiers d'une fidélité incorruptible. La chasteté de leur mère étoit au-dessus de toute attaque : Séjan se détermina donc à faire la guerre à sa fierté; il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre sa belle-fille; il irritoit la jalousie de la veuve de Drusus, afin que ces deux princesses représentassent en toute occasion Agrippine à l'empereur comme une orgueilleuse ennemie, qui, fière de sa fécondité et de la faveur populaire, aspiroit à la souveraine puissance. Liville secondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de son aïeule. La [1] vieille princesse étoit par elle-même ombrageuse, et craignoit tou-

[1] *Anum suâpte naturâ potentiæ anxiam.* Tac.

jours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Livie la prenoit par ce foible, lui faisant envisager dans Agrippine une rivale qui vouloit seule dominer; et elle se fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, et surtout d'un certain Julius Postumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultère qu'il entretenoit avec Mutilia Prisca, en qui la mère de l'empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin, pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apostoit auprès d'elle des personnes à lui, qui tendoient des piéges à cette princesse par des discours propres à lui donner occasion de manifester sa hauteur et les espérances dont elle se flattoit.

L'exécution du projet de Séjan contre la maison de Germanicus l'occupa plusieurs années, et il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais sans l'avoir mené à un entier accomplissement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de prise à son ennemi, et des manières dures, des vues hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aisément ni tout d'un coup être transformées en crimes d'état. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui se présentoient.

L'année qui suivit la mort de Drusus, les pontifes, et à leur exemple les autres colléges de prêtres, en faisant les vœux solennels pour la conservation de l'empereur, y ajoutèrent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non [1] pas tant par attachement pour ces jeunes princes que par un esprit de flatterie, dont l'excès et le défaut, dans un siècle d'une corruption aussi raffinée, sont également dangereux. Tibère, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espèce d'égalité que l'on mettoit

An. R. 775.
Tac. IV, 17

[1] *Non tam caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perindè anceps, si nulla et ubi nimia est.* Tac.

entre la jeunesse de ses petits-fils et la majesté de sa place et de son âge. Il manda les pontifes, et les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, et si ce n'étoit pas par déférence pour les prières ou par crainte des menaces d'Agrippine qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire une légère réprimande : car ils étoient pour la plupart ses parens, et les premiers de la république. Mais, dans le sénat, il recommanda fortement que l'on se donnât bien de garde d'enfler d'orgueil, par des honneurs prématurés, les esprits d'une jeunesse déjà trop susceptible de mouvemens audacieux. Séjan, à cette occasion, prit soin d'alarmer le prince en lui faisant entendre « que la ville étoit partagée en deux factions, comme dans une guerre civile : qu'il y avoit « des gens qui se disoient du parti d'Agrippine, et que, « si l'on n'y mettoit ordre, le nombre en augmenteroit : « que l'unique remède à la discorde qui se fomentoit, « c'étoit de faire un éclat contre un ou deux des plus « échauffés. »

C. Silius fut choisi pour première victime. C'étoit un homme consulaire, qui avoit commandé pendant sept ans l'armée du Haut-Rhin, célèbre par la victoire remportée sur le rebelle Sacrovir, et par les ornemens du triomphe qui en avoient été la récompense. Plus le personnage étoit important, plus l'exemple de sa chute devenoit capable d'inspirer de la terreur. Outre ses liaisons avec Germanicus, dont il avoit été lieutenant, Silius paroissoit encore criminel aux yeux de Tibère pour s'être vanté immodérément du service qu'il lui avoit rendu au temps de la sédition de Germanie. Il se faisoit, en effet, beaucoup valoir sur ce qu'il avoit alors contenu ses troupes dans la fidélité et dans l'obéissance; et il ne craignoit point d'avancer que Tibère n'auroit pu conserver la possession de l'empire, si les légions qu'il

commandoit eussent suivi l'exemple de celles du Bas-Rhin. Tibère[1] se croyoit en quelque façon dégradé par ces discours, qui relevoient le bienfait de Silius au-dessus de la fortune du prince : car, le plus souvent, les services ne sont agréables qu'autant que l'on se croit en état d'en acquitter l'obligation. Si l'on est forcé de demeurer beaucoup au-dessous, au lieu de la reconnoissance, ils attirent la haine. La femme de Silius, Sosia Galla, n'étoit pas moins haïe de Tibère que son mari, parce qu'elle étoit chère à Agrippine. Il fut résolu d'attaquer ensemble les deux époux; et[2] le consul Varron se chargea de cette odieuse commission, prétextant une haine de famille pour se rendre le ministre de la passion de Séjan aux dépens de son propre honneur.

L'accusé demanda un court délai, jusqu'à ce que son accusateur fût sorti de charge. On sait qu'alors le consulat étoit renfermé dans l'espace de peu de mois. Tibère s'opposa[a] à la demande de Silius, alléguant que les magistrats étoient dans l'usage de poursuivre criminellement les particuliers, et que l'on ne devoit point diminuer les droits du consul, dont les veilles salutaires empêchoient que la république ne souffrît aucun dommage. C'étoit une expression du vieux temps; et Tacite remarque que[3] Tibère avoit le talent de déguiser sous

[1] *Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dùm videntur exsolvi posse : ubi multùm antevenêre, pro gratiâ odium redditur.* Tac.

[2] *Immissusque Varro consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur.* Tac.

[a] Dion rapporte, l. LVII, quatre ans avant le temps dont nous parlons actuellement, que Tibère empêcha les consuls de plaider pour des particuliers, disant que, s'il étoit consul, il ne le feroit pas. On peut supposer qu'il s'agissoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût séant à un consul de faire la fonction d'avocat. Il jugeoit différemment des causes publiques, où il étoit question de la poursuite des crimes; et il y avoit lieu à la distinction, si les crimes de Silius eussent été réels.

[3] *Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multâ adseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro consul, aut illud respublica esset, coguntur patres.* Tac.

des formules de l'ancien style des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fut donc traitée aussi sérieusement que si la forme qu'on lui donnoit n'eût pas été une comédie; et les sénateurs furent assemblés pour juger, comme s'il se fût agi de faire le procès à Silius selon les lois, ou que Varron eût été vraiment ce que l'on doit appeler un consul, ou que la domination de Tibère eût ressemblé à l'ancien gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rébellion par des délais affectés. On l'accusoit encore d'avoir déshonoré sa victoire par des pillages et des rapines, et de s'être rendu complice des concussions exercées par sa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime; mais le procès fut instruit suivant la forme établie pour le crime de lèse-majesté. Silius ne répondit point; ou, s'il ouvroit la bouche pour sa défense, il ne dissimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le poursuivoit. Enfin, voyant sa condamnation inévitable, il la prévint par une mort volontaire. Il ne sauva pas néanmoins ses biens par cette précaution désespérée; et quoique aucun des sujets de l'empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagement contre lui, Tibère substitua le fisc à leurs droits. C'est la première occasion où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Sosia fut exilée, conformément à l'avis d'Asinius Gallus. Pour ce qui regardoit ses biens, le même Asinius les partageoit par moitié entre le fisc du prince et les enfans de Sosia. Man. Lépidus mitigea cet article, et, abandonnant le quart des biens aux accusateurs, comme la loi l'ordonnoit, il réserva le reste aux enfans.

Ce [1] Man. Lépidus étoit un homme sage et vertueux,

[1] *Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem et sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quùm æquabili aucto-*

qui corrigeoit et adoucissoit souvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ses confrères, comme nous avons vu dans l'affaire de Lutorius Priscus, et qui néanmoins ne manquoit pas de circonspection et d'égards, puisqu'il conserva jusqu'à la fin l'amitié de Tibère. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, ressource ordinaire des hommes sans principes, propose un doute à ce sujet, et demande si l'étoile et la loi du destin décident de l'inclination et de l'aversion des princes pour tel ou tel particulier, ou si notre sort est entre nos mains, en sorte qu'il soit possible de trouver un milieu entre une fierté arrogante et une bassesse servile, et de se faire une route qui conserve la dignité de la vertu sans se précipiter dans les dangers. C'est sans doute à cette dernière partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir; et si les exemples en sont rares, c'est qu'une conduite égale, sans passion, sans chaleur, toujours dirigée par la droite raison et par la prudence, est tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Messalinus Cotta, non moins illustre que Lépidus pour la naissance, mais bien différent pour la façon de penser, chercha dans l'occasion dont il s'agit à plaire au prince en aggravant le joug des citoyens. Il proposa un règlement, qui passa, par lequel il fut ordonné que les magistrats, dans leurs provinces, seroient responsables des crimes commis par leurs femmes, et en porteroient la peine, quand même ils en seroient innocens et les auroient ignorés. Il seroit peut-être difficile de blâmer ce règlement d'injustice, quoique rigoureux; mais, sous un prince tel que Tibère, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations. *Ulpian. 1, de Off. procons.*

ritate et gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato et sorte nascendi ut cætera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam et deforme obsequium, pergere iter ambitione et periculis vacuum. Tac.

Av. R. 776. Tac. IV, 39.

Séjan et Liville laissèrent passer encore le reste de cette année, qui étoit la seconde depuis la mort de Drusus, sans oser songer à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté ensemble de s'épouser. Outre l'étrange disproportion du côté de la naissance, l'état même de simple chevalier romain, auquel se fixoit Séjan, parce que la charge de préfet des gardes prétoriennes, qui faisoit toute sa force, étoit attachée à ceux de cet ordre, un état si peu relevé le tenoit infiniment au-dessous du rang d'une princesse sœur de Germanicus et veuve de Drusus. Cependant l'année suivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que sa bonne fortune éblouissoit, hasarda une tentative auprès de Tibère, et lui présenta, suivant l'usage établi alors, un placet raisonné. Il y disoit « qu'honoré de la bienveillance « d'Auguste et des témoignages encore plus marqués « de la confiance de Tibère, il s'étoit accoutumé à « adresser ses vœux aux empereurs comme aux dieux « mêmes : qu'il n'avoit jamais souhaité l'éclat des hon- « neurs, content de supporter, comme le dernier des « soldats, les fatigues et les veilles pour la sûreté du « prince : qu'il étoit pourtant parvenu au faîte de la « gloire, puisqu'il avoit été jugé digne d'allier sa fa- « mille à celle des Césars : que de là étoient nées ses « espérances ; et qu'ayant entendu dire qu'Auguste, « lorsqu'il s'agissoit de marier sa fille, avoit eu dans « l'esprit quelques chevaliers romains, il osoit, appuyé « de cet exemple, prier l'empereur, s'il vouloit donner « un mari à Liville, de penser à un ami, qui, renonçant « à tous les avantages d'une telle alliance, n'en consi- « déreroit que la gloire. Car il déclaroit qu'il ne pré- « tendoit point se décharger des soins et des travaux « qui lui étoient imposés : qu'il désiroit uniquement « assurer sa famille contre l'injuste haine d'Agrippine, « et cela par rapport à ses enfans. Car, pour ce qui le « regardoit lui-même, il protestoit qu'il s'estimeroit

« trop heureux de finir sa vie au service d'un prince si « plein de bonté. »

Tibère ne goûta point la proposition. Mais, comme rien ne l'offensoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer son zèle, et se féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir besoin de temps pour réfléchir à tête reposée sur l'objet de sa requête. Puis il ajouta « que [1] le commun des hommes, dans leurs dé« libérations, n'avoient à examiner que leur propre « avantage; mais que les princes n'étoient pas dans « le même cas, et devoient être attentifs, en toute oc« casion, au soin de leur gloire et aux jugemens du « public. C'est pourquoi, continua-t-il, je ne m'en « tiendrai pas avec vous à une réponse qui seroit bien « aisée. Je ne vous dirai point que c'est à Liville elle« même à décider si, après Drusus, elle doit songer à « un autre époux, ou demeurer constamment dans l'état « de veuve : qu'elle a sa mère et son aïeule, qui la « touchent de plus près que moi, et à qui elle peut « demander conseil. J'en userai avec plus de franchise, « et je vous ferai part de ce que je pense.

« Et d'abord, pour ce qui regarde l'inimitié d'Agrip« pine, que vous craignez, doutez-vous que les effets « n'en deviennent plus violens lorsque Liville, une « fois mariée, fera un second parti dans la maison des « Césars? Actuellement la jalousie les anime l'une contre « l'autre, et porte le trouble dans la famille : que sera« ce si le mariage que vous proposez irrite leurs dé« fiances et leurs débats!

« Car vous vous trompez, Séjan, si vous pensez « pouvoir rester, après cette alliance, dans le grade où « vous êtes, et si vous vous imaginez que Liville, qui

[1] *Cæteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent: principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.*

« a été mariée d'abord au petit-fils d'Auguste, et ensuite « à mon fils, puisse être contente de vieillir avec la « qualité d'épouse d'un chevalier romain. Quand je le « souffrirois, espérez-vous y faire consentir ceux qui ont « vu son frère et son père, ceux qui se rappellent nos « communs ancêtres revêtus des plus hautes dignités ?

« Votre inclination vous porte à vous renfermer dans « l'état modeste que vous occupez. Mais ces magistrats, « ces grands, qui malgré vous viennent troubler votre « tranquillité, et vous consulter sur toutes les affaires, « déclarent hautement que vous êtes bien au-dessus du « rang de chevalier, que votre fortune passe celle des « amis de mon père : et la jalousie qui vous attaque « se répand en reproches contre moi-même.

« Mais Auguste a pensé à marier sa fille à un chevalier romain. Il est bien étonnant que, partagé comme « il étoit entre mille soins, et voyant combien il élevoit « celui qu'il honoreroit de son alliance, il ait parlé de « Proculéius et de quelques autres du même ordre, « citoyens tranquilles, et qui ne prenoient aucune part « au gouvernement des affaires publiques. Et d'ailleurs, « si son doute fait impression sur nous, combien de- « vons-nous être plus frappés du parti auquel il s'est « arrêté, et du choix qu'il a fait d'Agrippa, et ensuite « de moi, pour ses gendres !

« Voilà des réflexions que mon amitié pour vous « ne m'a pas permis de vous cacher. Au reste, je ne pré- « tends point m'opposer à vos arrangements ni à ceux « de Livilla. Ce n'est pas que je n'aie des vues sur vous, « et des projets pour vous unir avec moi de la façon la « plus étroite. Mais il n'en est pas question mainte- « nant. Je me contenterai de vous dire qu'il n'est rien « de si haut dont ne me paroissent dignes vos vertus « et votre zèle pour mon service : et j'en ferai la dé- « claration lorsque l'occasion s'en présentera, soit « dans le sénat, soit devant le peuple. »

Après cette réponse de Tibère, non-seulement Séjan ne crut pas devoir insister sur le projet de son mariage, mais, craignant les ombrages secrets qui pouvoient naître dans l'esprit du prince, il témoigna être alarmé des bruits qui alloient courir à ce sujet dans le public, et de l'envie à laquelle il seroit plus exposé que jamais. Afin que sa conduite parût répondre à ses discours, il résolut même de faire quelque réforme dans l'appareil et la pompe extérieure de sa fortune. Mais, de peur de diminuer sa puissance en empêchant l'affluence et le concours de toutes sortes de personnes qui remplissoient sa maison, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matière aux accusations, il prit le parti d'engager Tibère à aller vivre loin de Rome, dans quelque agréable campagne. De là il se promettoit de grands avantages. Car, comme il commandoit toute la garde du prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il seroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les soldats soumis à ses ordres en étoient les porteurs. Il espéroit de plus que l'empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, se dessaisiroit plus volontiers entre les mains de son ministre d'une partie des fonctions du gouvernement; et que, pour lui, il donneroit moins de prise à l'envie en retranchant cette foule de courtisans qui l'environnoient : de sorte qu'il se débarrasseroit d'un vain faste et augmenteroit la réalité de son pouvoir. Il commença donc à jeter de temps en temps des propos qui tendoient à dégoûter le prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville, de cette multitude immense de peuple qui l'assiégeoit, et lui laissoit à peine le temps de respirer. Il louoit le repos et la solitude dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires désagréables, liberté

tout entière de se livrer à tout ce qui fait le mérite et le prix de la vie.

J'ai déjà remarqué que la paresse de Tibère le rendoit très-susceptible de pareilles impressions, et qu'elle ne contribua pas moins que les suggestions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci souhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlèrent encore. Mais, comme Tibère ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la chose traîna jusqu'à l'année suivante : et, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

An. R. 777. Tac. IV, 52. Claudia Pulcra, cousine de cette princesse, fut accusée par Domitius Afer. Cet homme célèbre, que Quintilien vante souvent comme le plus grand orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, colonie romaine; et, s'étant transporté à Rome pour améliorer sa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit passé récemment par la préture : et comme il ne tenoit qu'un rang médiocre dans la ville, il cherchoit les occasions de se faire un nom, à quelque prix que ce pût être. Il accusa donc Claudia d'adultère avec Furnius, de sortiléges et d'opérations magiques dirigées contre l'empereur.

Euseb. Chron.

Agrippine [1], toujours hautaine, et alors irritée par le danger de sa parente, va droit à Tibère ; et, l'ayant trouvé qui sacrifioit à Auguste, elle saisit cette circonstance pour commencer ses reproches. Elle lui dit « que

[1] *Agrippina semper atrox, tùm et periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac fortè sacrificantem patri reperit. Quo initio invidiæ:* Non ejusdem, *ait*, mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari. Non in effigies mutas divinum spiritum transfusum, sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes. Frustrà Pulcram proscribi, cui sola exitii causa sit, quòd Agrippinam stultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Sosiæ ob eadem adflictæ. *Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuére : correptamque græco versu admonuit*, ideò lædi quia non regnaret. *Tac.*

« ce n'étoit pas agir conséquemment que d'offrir d'une « part des victimes à Auguste, et de persécuter de l'autre « sa postérité : que le souffle divin qui avoit animé ce « prince ne s'étoit pas transmis à des effigies muettes : « que ses vraies images étoient celles qui étoient nées « de son sang. Et moi, qui ai cet honneur, ajouta- « t-elle, je me vois tourmentée, condamnée aux larmes, « pendant que l'on couronne de festons les statues de « mon aïeul. Claudia Pulcra n'est qu'un prétexte ; c'est « à moi que l'on en veut. Elle ne s'est attiré son malheur « que parce qu'elle s'est, bien indiscrètement, attachée « à Agrippine, au lieu de profiter de l'exemple de « Sosia, à qui mon amitié seule a été funeste. »

Ce discours hardi fit sortir Tibère de sa dissimulation accoutumée, et tira de lui une parole remarquable et rare dans sa bouche. Car, prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers grec, dont le sens est : « Ma[1] « fille, si vous ne régnez pas, vous vous croyez offen- « sée. » C'étoit bien faire sentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ses plaintes : et en effet, Claudia et Furnius furent condamnés.

L'accusateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il souhaitoit. Cette action le rendit célèbre, et le mit au rang des premiers orateurs, par le suffrage même de Tibère. Dans la suite, ajoute Tacite, il continua à marcher dans la même route : et tantôt accusant, tantôt défendant, il[2] se fit plus d'honneur par les talens de l'esprit que par les qualités du cœur. Encore son éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoiblissement de l'âge. Possédé d'une ambition inconsidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au-dessous de lui-même, se réduire au silence, et

[1] *Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas.* Suet. Tib. 53.

[2] *Prosperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit : nisi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ demsit, dùm fessâ mente retinet silentii impatientiam.* Tac.

il [1] aima mieux succomber dans la carrière que de s'en retirer.

Dio. l. LIX. Il avoit offensé Agrippine ; et, l'ayant rencontrée peu de temps après l'accusation de Claudia, il cherchoit à se cacher. Mais cette fière princesse ne prenoit point le change ; et elle eût dédaigné de faire tomber son ressentiment sur le ministre d'une injustice qui partoit de plus haut. « Ce n'est point de vous (lui dit-elle) faisant [2] « allusion à un passage d'Homère, c'est d'Agamemnon « que je me plains. »

Agrippine tomba malade vers ce même temps, et l'impatience avec laquelle elle supportoit les chagrins dont on affectoit de la mortifier augmentoit encore son mal. Tibère l'étant venu voir, elle versa long-temps des larmes avant que de parler. Enfin elle fit un effort sur elle-même pour prier l'empereur d'avoir pitié de l'état de solitude où elle vivoit, et de lui donner un mari. La proposition n'avoit rien que de convenable en soi, vu que la princesse étoit encore jeune. Mais la politique de Tibère ne lui permettoit pas de consentir à un mariage qui lui auroit opposé un adversaire, et offert un chef à tous les mécontens. Il s'enveloppa dans sa dissimulation, et, sans faire aucune réponse à Agrippine, quoiqu'elle le pressât par des instances réitérées, il se leva et s'en alla.

Agrippine étoit désolée, et se consumoit en plaintes amères ; mais elle n'apprenoit point à se défier de Séjan. Cet artificieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibère, employa des traîtres qui, sous couleur d'amitié, lui firent entendre que l'empereur vouloit l'empoisonner. Elle ajouta foi à leurs discours,

[1] *Maluit deficere quàm desinere.* Quintil. XII, 11.

[2] C'est précisément ce que dit Achille dans Homère aux hérauts qui viennent enlever Briséis.

ἔτι μοι ὔμμες ἐπαίτιοι, ἀλλ' Ἀγαμέμνων.

Il. I, 335.

et, incapable de feindre, elle agit en conséquence. Se trouvant à table à côté de Tibère, elle gardoit un sérieux morne, ne disoit pas une parole, et ne touchoit à rien. Il s'en aperçut, soit de lui-même, soit qu'il eût été averti précédemment; et pour mettre plus en évidence les défiances de sa belle-fille, il choisit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, et qu'il lui donna de sa main. Agrippine, sans le porter à sa bouche, rendit l'assiette à un esclave. Tibère alors s'ouvrit, et, se tournant vers sa mère, il lui demanda si l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti sévère contre celle qui le regardoit comme un empoisonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve et les enfans de Germanicus. Mais le temps n'étoit pas encore venu de pousser les choses aux dernières extrémités.

Ce fut cette même année que Tibère quitta Rome, suivant que je l'ai déjà marqué; et avant qu'il se fixât au séjour de Caprée, une aventure fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore son crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maison de campagne nommée * *Speluncæ*, *les Grottes*, près de la mer, à peu de distance de Gaëte et de Fondi. On y mangeoit dans une grotte naturelle, lorsque tout d'un coup des pierres, venant à se détacher de la voûte, écrasèrent quelques-uns de ceux qui servoient. L'alarme fut grande, tout le monde s'enfuit. Séjan, uniquement occupé du soin de sauver son prince, se pencha sur lui, et, appuyé sur un genou, la tête et les mains élevées en haut, il soutint l'endroit qui paroissoit menacer Tibère, et il fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. L'empereur, touché de cette nouvelle preuve du zèle de son ministre, le regarda comme un homme prêt à se sacrifier pour lui, et il ne mit plus aucune borne à sa confiance.

Tac. IV, 57. 59.

* *Aujourd'hui* Sperlonga.

Ainsi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maison de Germanicus, par rapport à laquelle

il commençoit à s'attribuer la fonction de juge, laissant à ses créatures le rôle d'accusateurs. Il leur avoit ordonné de s'acharner particulièrement sur Néron, qui étoit l'aîné, et héritier présomptif; jeune prince d'une modestie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la situation délicate où il se trouvoit. Il étoit assiégé par une multitude de cliens et d'affranchis, qui, pour leur intérêt, et par le désir impatient d'acquérir de la puissance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance et de hauteur. Ils lui disoient que c'étoit ce que le peuple romain attendoit de lui; que les armées le souhaitoient, et que [1] Séjan n'oseroit pas lui tenir tête : au lieu qu'actuellement ce ministre orgueilleux se jouoit également de la foiblesse du vieil empereur et de la timidité de son jeune héritier. Ces discours, dont les oreilles de Néron étoient sans cesse rebattues, ne le portèrent jamais à aucun dessein qui pût passer pour criminel; seulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu mesurées, des expressions de fierté, que les espions dont il étoit environné recueilloient avec soin, et rendoient, non pas fidèlement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore et exagérées; et Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit se justifier.

Cependant mille circonstances affligeantes lui causoient de l'inquiétude, et lui annonçoient sa disgrâce. Il [2] voyoit les uns éviter sa rencontre; les autres, après l'avoir salué, se détourner aussitôt; plusieurs, qui avoient commencé avec lui une conversation la finir brusquement; et, au

[1] *Neque ausurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam senis, et segnitiam juvenis juxtà insultet.* Tac.

[2] *Nam alius occursum ejus vitare, quidam salutatione redditâ statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contrà irridentibusque, qui Sejano fautores aderant. Enimverò Tiberius torvus, aut falsùm renidens vultu : seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce : ne nox quidem secura, quùm uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.*

contraire, les amis de Séjan qui se trouvoient présens à ces désagréables scènes, s'arrêter, le contempler fixement et d'un air moqueur. Tibère ne le regardoit jamais que d'un œil sévère, ou avec un sourire faux et forcé; soit que le jeune prince parlât ou qu'il se tût, on lui faisoit un crime de ses paroles, de son silence. La nuit même n'étoit pas pour lui exempte de danger, parce que sa femme, fille de Liville, observoit s'il avoit dormi, si l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit poussé des soupirs; elle rendoit compte de tout à sa mère, et celle-ci à Séjan. Drusus, frère de Néron, entroit aussi dans cette conspiration, séduit par le favori, qui lui faisoit espérer la première place, s'il écartoit une fois son aîné, dont la fortune étoit déjà bien ébranlée. Drusus [1] étoit un caractère violent, que l'ambition naissante, la haine trop ordinaire entre les frères, la jalousie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient susceptible des plus mauvaises impressions. Ainsi Séjan se servoit de lui pour détruire son frère, sachant qu'il lui seroit ensuite aisé de le détruire lui-même, et que les emportemens et les fougues de ce jeune prince le rendroient bientôt odieux et faciliteroient sa ruine.

L'année suivante fut marquée par deux grands désastres, que j'ai rapportés ailleurs, la chute de l'amphithéâtre de Fidènes, et un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fussent, avoient au moins une fin, et laissoient lieu aux remèdes: au [2] lieu que la rage des délateurs alloit toujours croissant et ne donnoit aucun relâche. AN. R. 778.

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accusé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner sa mère, et par P. Dolabella. On [3] ne s'étonna point, dit Tacite, *Tac.* IV, 66.

[1] *Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, et solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat.*

[2] *Accusatorum major in dies et infestior vis sine levamento grassabatur.* Tac. IV, 66.

[3] *Nullo mirante, quod diù egens, et parto nuper præmiò malè usus,*

que le premier, qui, après avoir long-temps souffert l'indigence, s'étoit tout d'un coup enrichi de la dépouille de Claudia et avoit mal usé de sa fortune, se portât à de nouvelles indignités, dont il espéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naissance, et parent de Varus, s'étoit associé à Domitius pour déshonorer son nom et répandre son propre sang. Le sénat profita de l'absence de Tibère pour parer le coup, et déclara qu'il falloit attendre le retour de l'empereur. Ce délai étoit la seule ressource dans les maux dont on se voyoit accablé.

Tibère, au lieu de revenir à Rome, se confina dans l'île de Caprée; et ainsi il paroît que l'expédient imaginé par le sénat réussit pour Varus, duquel il n'est plus fait aucune mention dans Tacite. Mais la condition d'Agrippine et de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalousie de l'empereur, qui ne voyoit que par ses yeux, et qui, naturellement défiant et soupçonneux, se livroit d'autant plus à la pente qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, et qu'il se regardoit comme en pleine sûreté dans son île, où personne ne pouvoit aborder sans son congé. Agrippine et son fils commencèrent à être traités en criminels d'état. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des messages qu'ils envoyoient ou recevoient, des personnes qui entroient chez eux, de ce qui se passoit en public, de ce qui se passoit dans le particulier. On apostoit des misérables pour leur conseiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embrasser la statue d'Auguste au milieu de la place publique, et d'y implorer la protection du sénat et du peuple. Ils rejetoient ces propositions, ils témoignoient leur extrême éloigne-

plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam socium delationibus extitisse, miraculo erat; quia claris majoribus, et Varro connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. Tac.

ment pour ces démarches séditieuses, et ensuite on les leur imputoit, comme s'ils les eussent projetées.

Tout le monde les fuyoit : leur maison étoit devenue un désert. Le seul ami qui leur restât, Titius Sabinus, illustre chevalier romain, fut la victime de sa fidélité pour eux, et périt par le plus noir et le plus infâme complot dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire sa cour à la veuve et aux enfans de ce prince.[1] Il les visitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la désertion universelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un si rare exemple de constance, et par la même raison odieux aux méchans. Quatre sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Pétilius Rufus, M. Opsius, se liguèrent pour le perdre, tous quatre anciens préteurs,[2] et avides de parvenir au consulat, dont Séjan seul disposoit : et l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaison avec Sabinus, trameroit la perfidie; que les autres feroient en sorte d'être témoins, et que, lorsqu'ils auroient acquis des preuves, ils entameroient de concert l'accusation.

Latiaris donc, ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choses indifférentes : ensuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui, amis d'une maison florissante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la disgrâce : en même temps il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéresser au triste sort d'Agrippine.[3] A ces discours, Sabinus ne put retenir ses larmes; car l'effet naturel de l'infortune est d'attendrir les courages. Le traître mêle

[1] *Sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus, et gravis iniquis.* Tac. IV, 68.

[2] *Cupidine consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur.* Tac.

[3] *Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi effudit lacrymas.*

ses plaintes à celles de Sabinus, et, devenu plus hardi, il tombe sur Séjan, il attaque sa cruauté, son orgueil, ses espérances audacieuses et criminelles ; il n'épargne pas même Tibère. [1] Ces entretiens, répétés plusieurs fois, lièrent entre eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée sur des confidences qui paroissoient délicates et hasardeuses. Et déjà Sabinus étoit le premier à venir chercher Latiaris; il lui rendoit de fréquentes visites, il alloit décharger ses douleurs dans le sein de celui qu'il regardoit comme son plus fidèle ami.

Alors les quatre fourbes délibèrent entre eux sur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille conversation. Car il falloit conserver au lieu où elle se passeroit un air de solitude : et s'ils se fussent placés derrière la porte, ils appréhendoient d'être aperçus, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroient, ou par un soupçon qui pourroit naître dans l'esprit de Sabinus. [2] Ils s'avisent de s'embusquer entre le toit de la maison de Latiaris et le lambris : et là trois sénateurs se tiennent tapis dans un réduit aussi honteux que la fraude étoit détestable; et ils approchent leur oreille des trous et des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emmène chez lui dans sa chambre, comme ayant à lui dire des nouvelles; et après avoir rappelé les maux passés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs et les alarmes trop réelles et trop multipliées dont on étoit environné. [3] Sabinus poursuit la matière, et la traite avec encore plus d'étendue : car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au-dehors, ne tarissent point. Aussitôt

[1] *Iique sermones, tanquam vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ fecère.*

[2] *Tectum inter et laquearia tres senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm detestandâ fraude, sese abstrudunt; foraminibus et rimis aurem admovent.*

[3] *Eadem ille, et diutiùs : quantò mœsta, ubi semel prorupêre, difficiliùs retinentur.*

l'accusation est intentée, et les auteurs de la trahison écrivent à l'empereur pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, et leur propre infamie.

[1] Lorsque le bruit de cette horrible aventure se fut répandu dans la ville, l'inquiétude et les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne savoit plus à qui se fier; on n'osoit se voir, ni se parler; on se craignoit mutuellement, connus et inconnus; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muets et inanimés, les murs et les voûtes, de peur qu'ils ne recélassent des accusateurs et des témoins.

Tibère, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des considérations qui pouvoient retenir ou au moins différer sa vengeance. La célébrité religieuse du premier jour de l'année ne l'arrêta pas : et dans la même lettre, où il faisoit au sénat les vœux et les souhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accusant d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis, et d'avoir dressé des embûches à sa vie; et il demanda en termes qui n'avoient rien d'obscur que l'on en fît la punition convenable. Son arrêt fut prononcé sur-le-champ; et dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en prison pour y être exécuté. [2] Pendant qu'on le traînoit avec violence, quoiqu'il eût peine à se faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête et le cou avec ses habits, il crioit : « C'est ainsi que l'on commence l'année;

[1] *Non aliàs magis anxia et pavens civitas, egens adversùm proximos : congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari : etiam muta atque inanima, tectum et parietes circumspectabantur.*

[2] *Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste et adstrictis faucibus poterat clamitans*, sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere. *Quò intendisset oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas; deseri itinera, fora : et quidam regrediebantur, ostentabantque se rursùm, idipsum paventes, quòd timuissent.* Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter sacra et vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla et laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse : quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi magistratus, quomodo delubra, et altaria, sic carcerem recludant.

« telles sont les victimes que l'on immole à Séjan. » De quelque côté que tombassent ses regards, ou qu'arrivât le son de sa voix, chacun fuyoit; les rues, les places devenoient désertes en un moment : quelques-uns affectoient de revenir sur leurs pas, et de se montrer, alarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On se demandoit avec effroi quel jour seroit donc exempt de supplices, si au milieu des sacrifices solennels et des vœux les plus saints, en un jour auquel on avoit coutume de s'abstenir même de toute parole profane, les chaînes et le fatal cordon avoient lieu? On ajoutoit que ce n'étoit pas au hasard, ni sans y bien penser, que Tibère provoquoit ainsi la haine publique : qu'il y avoit dans cette conduite un dessein réfléchi : qu'il vouloit que l'on sût qu'il n'y avoit point de jour privilégié, et que son intention étoit que les magistrats, au premier jour de l'année, ouvrissent l'entrée des lieux destinés aux supplices, de même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de la religion.

Sabinus ayant été étranglé dans la prison, son corps fut traîné avec un croc aux Gémonies *, et ensuite jeté dans le Tibre. Dion et Pline ont observé que la fidélité de son chien augmenta encore la commisération du peuple sur un sort si digne de larmes. Cet animal suivit son maître à la prison : il demeura auprès du corps exposé sur les Gémonies, en poussant des hurlemens lamentables : et lorsqu'on le jeta dans la rivière, le chien s'y élança pareillement pour le soutenir, s'il eût pu, et l'empêcher d'aller à fond.

Dio, l. LVIII. Plin. VIII, 40.

Les accusateurs furent sans doute récompensés suivant l'usage et la loi. Mais dans la suite ils portèrent la peine de leur insigne trahison. Caligula fit justice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons,

Tac. IV, 71.

* J'ai déja remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on exposoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier supplice. On y montoit par plusieurs degrés.

par l'autorité de Tibère lui-même. [1] Car ce prince protégeoit contre le sénat et contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur ministère pour le crime : mais souvent il se lassoit d'eux au bout d'un temps, et, lorsqu'il s'en présentoit de nouveaux, il sacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au sénat pour lui rendre grâces d'avoir délivré la république d'un méchant citoyen et d'un ennemi de la patrie. Il ajouta qu'il passoit sa vie dans de continuelles alarmes, et qu'il craignoit les embûches de ses ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aisément qu'il désignoit Néron et Agrippine ; et Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette princesse, proposa de prier l'empereur de déclarer au sénat ses sujets de crainte, et de permettre qu'on y apportât le remède. Tibère chérissoit la dissimulation comme sa vertu favorite, et par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainsi il fut très-piqué contre Gallus qui vouloit lui arracher son secret. Séjan le calma, [2] non par amitié pour Gallus, mais dans la vue d'engager enfin Tibère à faire éclater les desseins funestes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maison de Germanicus. Le ministre savoit que le caractère du prince qu'il obsédoit étoit d'aimer à se nourrir de son fiel, et à rouler pendant long-temps dans son esprit des projets sinistres; mais que, lorsqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux suivoient de près la menace.

Les sénateurs ne trouvoient de ressource à leurs alarmes continuelles que dans la flatterie envers l'empereur et son favori. Ainsi, sans être requis, et lorsqu'il s'agissoit *Tac.* IV, 74.

[1] *Qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumquè satiatus, et oblatis in eamdem operam recentibus, veteres et prægraves adflixit.*

[2] *Non Galli amore, verùm ut cunctationes principis aperirentur : gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset tristibus dictis atrocia facta conjungere.*

d'affaires toutes différentes, ils ordonnèrent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des statues de Tibère et de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des prières souvent réitérées de permettre qu'on pût les voir et les saluer. Tibère et Séjan ne furent pas inflexibles. Ils voulurent bien sortir de leur île, non pas pour venir à Rome ou dans le voisinage : ils se tinrent sur la côte de Campanie, pour[1] y recevoir les respects des sénateurs, des chevaliers, d'une grande partie du peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan que l'empereur. La faveur d'une audience de ce ministre insolent s'achetoit par de vives sollicitations, et par la disposition à le servir dans ses projets ambitieux. On assure que le spectacle de la servitude publique, étalé dans cette occasion sous ses yeux, augmenta beaucoup son arrogance. Car à Rome le mouvement et le fracas n'avoient rien d'extraordinaire : et dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne sait pas quel est l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là, étendus dans la plaine ou sur le rivage, tous les ordres de l'état, sans distinction, passoient le jour et la nuit à faire la cour aux huissiers, ou à souffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des sentimens fort différens, les uns inquiets et consternés, si le favori n'avoit pas daigné jeter sur eux un regard, ou les honorer d'une de ses paroles ; d'autres, à qui il avoit donné des témoi-

[1] *Eò venire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congressus, atque eò per ambitum et societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei adrogantiam fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippè Romæ sueti discursus, et magnitudine urbis incertum, quod quisque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac fastus janitorum perpetiebantur : donec id quoque vetitum : et revenère in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat, quidam malè alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.*

gnages d'amitié, se livroient en conséquence à une joie téméraire, que devoit bientôt changer en larmes une affreuse disgrâce.

C. RUBELLIUS GÉMINUS.
C. FUFIUS GÉMINUS.

An. R. 780.
De J. C. 29.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, sous les consuls Rubellius et Fufius, leva la dernière barrière qui arrêtoit encore la ruine de la maison de Germanicus. Dès que Tibère se vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reste de respect pour sa mère, il écrivit au sénat contre Agrippine et contre Néron son fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le temps que Livie vivoit encore, et que cette princesse avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut lue dans le sénat très-peu de temps après sa mort. Tac. v, Ann. 3.

Le style en étoit amer : on voyoit que Tibère s'étoit fait un plaisir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à sa belle-fille et à son petit-fils ni sollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conspiration contre sa personne. Il accusoit Néron de débauches outrées : et, pour ce qui est d'Agrippine, il n'avoit pas même osé feindre contre elle une pareille accusation, et il ne se plaignoit d'autre chose que de ses manières arrogantes et de sa fierté indomptable.

Le sénat fut effrayé à cette lecture, et garda longtemps un morne silence. Enfin un petit [1] nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune ressource par les voies d'honneur, et à qui les maux publics servent d'occasion de pousser leur fortune particulière, prirent la parole, et demandèrent que la matière fût mise en délibération. Le plus ardent

[1] *Pauci, quibus nulla ex honesto spes, et publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavêre.* Tac.

de tous étoit Messalinus Cotta, qui avoit déjà un avis de rigueur tout prêt et tout formé. Mais les autres chefs du sénat, et surtout les magistrats, demeuroient incertains et flottans, parce que Tibère s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, sans autrement expliquer ses intentions.

Parmi les sénateurs étoit un certain Junius Rusticus, choisi par l'empereur pour tenir les registres de la compagnie, et qui, par cette raison, passoit pour avoir part à la confiance du prince. Ce sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté. Néanmoins, dans la circonstance dont il s'agit, soit entraîné par le torrent, soit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faisoit craindre un avenir incertain pendant qu'il oublioit le danger présent, il se mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les consuls de proposer l'affaire : il représente que les plus grands changemens dépendent souvent des causes les plus légères, et qu'à l'âge où étoit l'empereur, il falloit lui donner le temps de revenir sur ses pas et de se repentir. En même temps le peuple s'attroupoit autour du sénat : et les citoyens, portant entre leurs bras les images d'Agrippine et de Néron, invoquant le nom de Tibère avec des acclamations pleines de respect et de vœux pour sa prospérité, crioient que la lettre étoit fausse, et que le prince ne vouloit pas la ruine de sa famille. Ainsi ce jour-là il ne fut pris aucune résolution fâcheuse. Il courut même dans le public des discours attribués à différens personnages consulaires, comme tenus par eux dans le sénat contre Séjan : [1] et ces pièces furtives étoient assaisonnées d'un sel d'autant plus caustique, que les auteurs, cachés sous des noms empruntés, avoient cru pouvoir donner impunément l'essor à leur plume.

Il est aisé de juger combien Séjan fut irrité, et de

[1] *Exercentibus plerisque per occultum, et eò procaciùs, libidinem ingeniorum.* Tac.

quelle aigreur il rechargea ses accusations auprès de Tibère. Il lui disoit « que le sénat avoit méprisé les plain-« tes de son prince : que le peuple s'étoit révolté : que « l'on débitoit dans Rome des harangues séditieuses, « des sénatus-consultes qui respiroient la rébellion. Que « restoit-il, sinon qu'ils prissent les armes, et qu'ils « choisissent pour leurs chefs et leurs généraux ceux dont « les images leur avoient servi d'étendards? »

Tibère écrivit donc de nouveau pour répéter les reproches outrageans contre sa belle-fille et son petit-fils, pour réprimander sévèrement le peuple, pour se plaindre au sénat de ce que par la fraude d'un sénateur la majesté impériale avoit reçu publiquement un affront : cependant il se réservoit la connoissance de l'affaire. On ne délibéra plus : et si les sénateurs ne rendirent pas un décret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignèrent au moins que, prêts à venger les injures du prince, ils étoient uniquement retenus par ses ordres.

Ici Tacite nous manque tout d'un coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent historien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine et à Néron, et ensuite à Drusus; touchant la découverte de la conspiration de Séjan, et la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous consoler jusqu'à un certain point, et entre autres, les mémoires d'Agrippine, *Tac.* IV. *Ann.* fille de celle dont il s'agit maintenant, et mère de l'empereur Néron, qui avoit écrit avec sa vie l'histoire des 53. malheurs de sa maison. Nous sommes réduits à quelques mots épars çà et là dans Suétone, et à des extraits de Dion, écrivain bien peu capable, quand il seroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles secours, il ne nous sera pas possible de distinguer les faits qui appartiennent à ce reste d'année com-

mencée, ou à l'année suivante, marquée par le consulat de Cassius et de Vinicius.

An. R. 781.
De J. C. 30.

M. VINICIUS.

L. CASSIUS LONGINUS.

Tac. Ann. 1, 20. *Suet. Tib.* 53. 54, *et Cal.* 7.

Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que sous ces consuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le sénat, à la poursuite de Tibère, et reléguée dans l'île Pandataria, où sa mère Julie avoit été autrefois, pour des causes bien différentes, enfermée par Auguste. Néron, son fils aîné, fut en même temps déclaré ennemi public, et transporté dans l'île Ponce, peu distante de celle de Pandataria. Drusus, frère de Néron, ne jouit pas d'une disgrâce dont son mauvais cœur l'avoit rendu l'un des instrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour prison un appartement bas du palais, dans lequel on le garda très-étroitement.

Dio, l. LVIII.

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Asinius Gallus, son beau-frère. Nous avons observé que Tibère nourrissoit une haine aussi violente qu'injuste contre cet illustre sénateur. Il se satisfit enfin par un traitement également plein de perfidie et d'inhumanité. Asinius ayant été député par le sénat vers l'empereur, sans que nous puissions dire à quel sujet, Tibère prit précisément ce temps pour écrire au sénat contre lui : en sorte que, par l'aventure du monde la plus étrange, dans le même moment où Asinius recevoit du prince toute sorte d'accueil à Caprée, et mangeoit à sa table, le sénat le condamnoit à Rome, et faisoit partir un préteur pour l'arrêter et le conduire au supplice. Asinius, lorsqu'il fut instruit de l'arrêt rendu contre lui, voulut se tuer. Tibère l'en empêcha, non par pitié, mais pour prolonger ses souffrances et sa misère. Il ordonna qu'on le ramenât à la ville, et qu'il y fût gardé dans la maison de l'un des consuls en charge, jusqu'à

ce que lui-même il revînt à Rome. Ce terme n'arriva point : jamais Tibère ne rentra dans Rome. Ainsi la prison d'Asinius dura plusieurs années, qu'il passa sans avoir ni un ami, ni un domestique auprès de lui, sans parler à personne, sans voir personne, sinon lorsqu'on le forçoit de prendre de la nourriture : et cette nourriture n'étoit capable ni de lui faire aucun plaisir, ni de lui donner aucune force ; on ne lui apportoit précisément que ce qu'il falloit pour l'empêcher de mourir. Il se seroit estimé heureux d'avoir le sort d'un certain Syriacus, qui, accusé d'être de ses amis, fut mis à mort pour ce seul crime.

Séjan étoit au comble de ses vœux ; il avoit détruit ses ennemis : les voies de la souveraine puissance lui paroissoient aplanies par la ruine de ceux qui en devoient être les héritiers. On le joignoit partout à Tibère dans les honneurs que l'on rendoit à ce prince : on célébroit des jeux publics au jour de sa naissance : le sénat, l'ordre des chevaliers, les tribuns, les premiers citoyens, lui élevoient des statues en si grand nombre, qu'il n'eût pas été aisé de les compter : on juroit par sa fortune comme par celle de l'empereur. Bien plus, comme il avoit en sa main les récompenses et les peines, comme il étoit le canal des grâces et l'arbitre des supplices, on le respectoit et on le craignoit plus que son maître. Séjan sembloit être l'empereur, et Tibère le prince de la petite île de Caprée.

Tibère étoit si aveuglé, qu'il n'auroit jamais ouvert les yeux, si un avis salutaire n'eût dissipé l'espèce d'ensorcèlement dans lequel il vivoit. Un mot de Tacite nous apprend que Satrius Sécundus fut celui qui découvrit la conspiration de Séjan. Josephe rapporte qu'Antonia, mère de Germanicus, ayant été informée des desseins de Séjan, en écrivit à l'empereur, et lui envoya cet avis important par Pallas, le plus fidèle de ses esclaves, qui dans la suite devint si célèbre sous l'empire

Tac. IV. *Ann.* 47.

Joseph. Antiq. XVIII, 8.

de Claude. Il est donc à croire que Satrius, ancien client de Séjan, et qui avoit servi sa vengeance contre Crémutius, étant instruit et complice de tous les desseins de son patron, se détermina, par quelque motif que ce puisse être, à en informer Antonia, qui en avertit sur-le-champ l'empereur, de la manière que Josephe raconte. Nous ne savons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu usurper la place et attenter à la vie de son maître, puisque personne n'a jamais tenté de le justifier ni de l'excuser. Tibère étoit assez haï pour procurer des défenseurs à la cause de Séjan, si elle n'eût pas été absolument mauvaise.

Dio. Il étoit temps que Tibère se réveillât. Séjan pouvoit compter sur les gardes prétoriennes, qui lui étoient dévouées, comme à leur chef, sur le sénat presque entier, dont il avoit gagné plusieurs membres par ses bienfaits, et tenoit les autres en haleine par l'espérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la personne du prince, qu'il savoit à point nommé tout ce que disoit ou faisoit Tibère, et Tibère avoit toujours ignoré les démarches de Séjan.

Dans de telles circonstances, il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adversaire si puissant : et le caractère artificieux de Tibère ne pouvoit manquer de le porter aux voies sourdes et détournées. Il commença donc par témoigner à Séjan plus de confiance que jamais ; il ne parloit de lui que comme d'un ami fidèle sur qui il étoit charmé de se reposer des soins les plus importans. On peut conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il lui promit alors de donner son consentement au mariage projeté depuis si long-temps entre lui * et Liville : et ce

* Ryckius, dans ses notes sur le cinquième livre de Tacite, aime

fut apparemment sous le prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance qu'il le désigna consul avec lui pour l'année suivante, en lui conservant sa charge de préfet des cohortes prétoriennes. Les fonctions du consulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainsi Tibère y gagnoit d'éloigner son ennemi de sa personne et de Caprée, et de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibère. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, et on redoubla d'empressement pour lui faire la cour : statues, chaises curules enrichies d'or, offrandes et sacrifices, tout fut prodigué. Le sénat ordonna qu'ils seroient consuls ensemble pendant cinq ans consécutifs, et que, lorsqu'ils viendroient à la ville (car on supposoit que Tibère ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le consulat), on leur feroit une entrée commune, la plus pompeuse qu'il seroit possible. On se trompoit; Tibère resta dans son île, et Séjan vint seul à Rome.

TIBÉRIUS CÆSAR AUGUSTUS. V. — AN. R. 782. DE J. C. 31.
L. ÆLIUS SÉJANUS.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient jusqu'à l'adoration. L'empressement à lui faire la cour étoit incroyable : une foule infinie remplissoit ses antichambres, et regorgeoit jusque dans la rue; chacun craignoit non-

mieux croire que Tibère fit espérer à Séjan l'alliance d'une de ses petites-filles; et il a pour lui la qualité de gendre de Tibère, qui est donnée deux fois à Séjan dans Tacite, v, 6, et vi, 8. Cette opinion a pourtant ses difficultés : 1° la disproportion de l'âge; car les petites-filles de Tibère étoient toutes fort jeunes, et Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt, moins de cinquante ans; 2° le silence de Tacite, qui, parlant dans son sixième livre du mariage des trois petites-filles de Tibère, sur l'une desquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promise en mariage. Je m'en tiens donc au sentiment le plus commun, et je suppose que Livilla, étant belle-fille de Tibère, pouvoit être réputée en quelque façon sa fille, et celui qui devoit l'épouser traité de gendre de l'empereur.

seulement de n'être pas vu, mais de ne se pas faire remarquer des premiers : car la servitude étoit dure sous cet orgueilleux ministre ; et l'on savoit qu'il se faisoit rendre compte, et qu'il tenoit registre de toutes les paroles et des moindres gestes qui pouvoient échapper surtout aux citoyens d'un rang distingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroît valoir la peine d'être transportée ici.

Les [1] princes, dit-il, à qui la dignité et la puissance appartiennent en propre, sont moins jaloux de respects et plus disposés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils sont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriser : mais ceux qui ne jouissent que d'un pouvoir emprunté, exigent sévèrement ces sortes de devoirs comme un complément nécessaire à leur grandeur ; et si on y manque, ils se mettent en colère, comme méprisés et insultés. C'est pourquoi il y a souvent plus de presse autour des favoris qu'autour des souverains mêmes ; parce que, si l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'est pour eux une gloire que d'user de clémence ; au lieu que chez les autres c'est une preuve de foiblesse, et la vengeance éclatante qu'ils en tirent paroît affermir leur puissance et assurer leur fortune.

Cependant Tibère préparoit de loin toutes choses pour la ruine de Séjan, et il s'y prenoit avec une cir-

[1] Οἱ μὲν οἰκείᾳ ἀξιώσει προύχοντες, οὔτε τὰ δεξιώματα παρά τινων πάνυ ἀπαιτοῦσι· κἂν ἄρα καὶ ἐλλειφθῇ τι αὐτῶν, οὐκ ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ἅτε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι μὴ καταφρονοῦνται· οἱ δ' ἐπακτῷ καλλωπίσματι χρώμενοι, πάντα ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ ἐς τὴν τοῦ ἀξιώματος σφῶν πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι. κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονταί τε ὡς διαβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι. καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον ἄν τοὺς τοιούτους, ἢ τοὺς αὐτοὺς, ὡς εἰπεῖν, αὐτοκράτορας, σπουδάζουσιν. ὅτι τοῖς μὲν κἂν πλημμεληθῇ τι, ἄριστον τὸ συγγνῶναί τι φέρει· τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δὲ ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν νομίζεται. *Dio.*

conspection et une réserve singulières, et dont il y a peu d'exemples. Il se proposoit d'affoiblir Séjan, sans néanmoins le porter au désespoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le masque et d'exciter une révolte. Le second objet de Tibère étoit de sonder les dispositions et les sentimens du gros de la nation, de s'assurer si l'on étoit attaché à la personne du ministre ou à sa fortune, et par conséquent s'il pouvoit espérer, en le détruisant, d'être applaudi et secondé, ou si au contraire il avoit à craindre un soulèvement. Pour parvenir à cette double fin, il résolut de rendre sa conduite si équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'alarmer d'une part, et de l'autre de quoi nourrir sa confiance, que le changement du prince à l'égard de son ministre pût être deviné, et que cependant le ministre n'eût que des frayeurs passagères qui ne l'empêchassent pas de se croire toujours aimé et considéré.

Ainsi, touchant ce qui le regardoit lui-même, il écrivoit au sénat et à Séjan, tantôt qu'il se portoit fort mal et qu'il n'attendoit que la mort; tantôt que sa santé étoit très-bonne, et qu'il se préparoit à venir incessamment à Rome; quelquefois il louoit beaucoup Séjan; dans d'autres occasions il le maltraitoit : il observoit la même variation à l'égard des créatures de ce favori, leur distribuant alternativement des récompenses et des peines.

Cette politique ambigüe et pleine de contradictions tenoit en suspens et Séjan et tous les citoyens. La terreur dont Séjan se sentoit quelquefois frappé n'étoit pourtant pas assez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'estime; et les marques de disgrâce diminuoient la confiance présomptueuse qui lui eût fait regarder comme facile le succès de son projet. Les citoyens, de leur côté, ne savoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriser; s'il y avoit lieu de croire que Tibère mourroit

dans peu, ou si on le verroit bientôt à Rome : et tous ces sentimens balancés attendoient une détermination étrangère qui les fixât. Il en résulta néanmoins un effet décidé : c'est que les particuliers s'observèrent davantage sur les témoignages de respect et d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de se commettre en lui paroissant trop dévoués. Mais les compagnies, dont les démarches sont toujours plus lentes et plus mesurées, continuèrent de suivre leur style accoutumé : d'autant plus que Tibère, dans le même temps, accorda un nouveau bienfait à Séjan en le faisant entrer, lui et son fils, dans un collége de prêtres publics du peuple romain. Ainsi le sénat, prenant pour règle l'exemple de l'empereur, donna à Séjan, lorsqu'il sortit du consulat, c'est-à-dire le quinze * mai, la puissance proconsu-
Suet. Tib. 26. Dio. laire, et ordonna que sa conduite, dans la charge qu'il quittoit, seroit proposée pour modèle à tous ses successeurs.

Ce furent-là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce temps Tibère, croissant en hardiesse, parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à son égard les marques de refroidissement. Séjan, lui ayant demandé la permission de revenir à Caprée, sous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promise en mariage, Tibère lui refusa cette permission, alléguant qu'il iroit lui-même incessamment à Rome.

Il avoit appelé auprès de lui Caius, troisième fils
Suet. Calig. 10 et 12. Dio. de Germanicus, qui fut depuis l'empereur Caligula. Ce jeune prince, qui touchoit alors à sa vingtième année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibère. Il la prit à Caprée, sans cérémonie, sans pompe, sans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron et à Drusus ses aînés. Mais, peu après, Ti-

* Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.

bère le décora de la dignité de pontife; et en écrivant à ce sujet au sénat, il s'exprima obligeamment sur le compte de Caius, et fit entendre qu'il songeoit à en faire son successeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le sentit, et délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement d'élévation du dernier des fils de Germanicus; et il se repentit de n'avoir pas profité de la puissance du consulat, dont il s'étoit vu armé, pour mettre à exécution son dessein et se déclarer empereur.

Vers ce même temps Néron mourut de misère et de faim dans sa prison de l'île de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement sa mort, au rapport de Suétone, et disoient que, le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du sénat, avec les instrumens du supplice, la corde et les crocs, le jeune prince effrayé avoit pris le parti de se tuer lui-même. Quoi qu'il en soit, Tibère, dans la lettre où il rendoit compte au sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, sans ajouter aucun terme d'affection et de bienveillance, comme il avoit accoutumé; et cette omission fut bien remarquée. *Suet. Tib. 54.* *Dio.*

Un des ennemis de ce ministre ayant été accusé dans le sénat, Tibère le fit absoudre. Enfin, pour faire connoître que son intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même; et il interdit pareillement tous les sacrifices qui se rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or, l'usage des sacrifices en l'honneur de Séjan avoit tellement passé en loi, que, si nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, et étoit son propre prêtre.

Ces preuves données par Tibère de son aliénation à l'égard de son ministre étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit connu pour un prince qui ne faisoit rien au hasard, et qui pesoit scrupuleusement tous ses

mots et toutes ses syllabes. Aussi fut-il entendu ; et l'on commença à ne se plus cacher pour abandonner Séjan et pour le fuir avec autant de soin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

Alors Tibère crut qu'il étoit temps de frapper le dernier coup. Des deux consuls qui étoient en place au mois d'octobre, Falcinius Trio, et Memmius Régulus, le premier lui étoit suspect. Ce fut donc à Régulus qu'il adressa ses ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les provisions de la charge de commandant des cohortes prétoriennes, avec une ample instruction sur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les mesures que la prudence la plus raffinée pouvoit suggérer, cependant, inquiet du succès, effrayé et tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit nécessaire, Drusus, second fils de Germanicus, qu'il tenoit actuellement en prison dans le palais, et de montrer ce jeune prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équiper des vaisseaux tout prêts pour s'enfuir, si le danger devenoit sérieux, en quelque province éloignée, et y aller implorer le secours des légions : et dans la crainte que les courriers ne fussent retardés par des obstacles imprévus, monté lui-même au haut d'un rocher, il observoit les signaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'instruire de ce qui seroit arrivé : lâches précautions, qui dénotent une âme basse, et qui rendent Tibère aussi méprisable qu'il est digne de haine par sa cruauté. Il n'eut besoin de tenter aucune de ces ressources extrêmes : tout se passa avec une parfaite tranquillité.

Suet. Tib. 65. *Tac.* VI, 23. *Dio.*

Dio.

Macron, étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ses ordres au consul Régulus, et à Gracilus Laco, capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au palais (car le sénat devoit s'assembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint), et, ayant

rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'empereur pour lui, il le rassura en lui disant à l'oreille qu'il apportoit l'ordre pour l'associer à la puissance tribunitienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan : il ajouta foi à une nouvelle qui le flattoit, et il entra plein de joie dans le sénat. Alors Macron fit retirer les soldats prétoriens qui avoient accompagné Séjan, et qui devoient garder le sénat, leur montrant les patentes par lesquelles il étoit établi leur commandant, et leur promettant des récompenses de la part de Tibère. En leur place il posta autour du temple les troupes du guet, et ensuite, étant entré, il donna la lettre de Tibère aux consuls, sortit sur-le-champ, et après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des prétoriens pour empêcher l'émeute que pouvoit y causer la ruine de leur chef.

Pendant ce temps la lettre se lisoit dans le sénat. Elle étoit longue et d'une bassesse misérable, mais dressée avec tout l'art possible : car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner son empereur. Elle commençoit par une matière toute différente : ensuite venoit une courte et légère sortie contre Séjan, après laquelle Tibère passoit à une autre affaire, puis revenoit à Séjan, et lui faisoit quelques reproches de peu de conséquence, qu'il concluoit brusquement en ordonnant que l'on fît justice de deux sénateurs qui étoient dévoués à ce ministre, et qu'on le conduisît lui-même en prison : car il n'avoit pas osé commander qu'on le mît à mort, se défiant de ses forces, et craignant que la dernière rigueur annoncée tout à coup ne produisît un trop grand trouble. Il finissoit, en se représentant comme un vieillard foible et sans défense, et il demandoit que l'un des deux consuls vînt le prendre à Caprée avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire sûrement le voyage de Rome.

L'effet de cette lettre artificieuse fut tel que Tibère l'avoit désiré. Si Séjan eût vu dès le commencement où elle tendoit, il auroit pu sortir du sénat, et il avoit assez de partisans pour exciter un soulèvement dans la ville. Mais, comme les premières plaintes de Tibère contre lui ne rouloient que sur des objets peu importans, il n'en fut point du tout alarmé. Il avoit déjà éprouvé quelques petits désagrémens semblables qui n'avoient point tiré à conséquence. Il crut qu'il en seroit de même en cette occasion, et il demeura tranquille jusqu'à la fin.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les préteurs et les tribuns du peuple l'environnèrent pour le mettre hors d'état de tenter aucune résistance; et l'on vit alors un terrible exemple de la vicissitude des choses humaines. Au commencement de l'assemblée, tout le sénat s'empressoit autour de lui pour le féliciter sur la puissance tribunitienne, à laquelle il alloit être élevé: on lui prodiguoit toutes sortes de flatteries, on l'assuroit d'un zèle ardent pour le servir, on mendioit sa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteste, on ne veut pas même demeurer assis auprès de lui; et parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient précisément ceux qui lui avoient été unis par des liaisons plus étroites, et qui, craignant les suites funestes d'une amitié malheureuse, tâchoient de la faire oublier par les témoignages les plus expressifs d'une haine violente.

Au milieu de ce tumulte, le consul Régulus appela Séjan, qui ne sortit point de sa place, non par hauteur (il étoit alors bien humilié), mais parce qu'il étoit si nouveau pour lui de s'entendre donner des ordres, qu'il ne savoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le consul répétât la citation une seconde et une troisième fois. Enfin Séjan répondit: « Est-ce moi que « vous appelez? » Et en même temps qu'il se levoit,

Lacon entra, et s'assura de sa personne. Quoiqu'il parût assez qu'aucun du sénat ne se disposoit à prendre la défense de Séjan, cependant le consul, craignant le grand nombre et le crédit de ses parens et de ses créatures, n'osa hasarder une délibération en forme. Il se contenta de demander l'avis à un seul sénateur : et celui-ci ayant opiné pour la prison, le criminel y fut conduit par le consul, accompagné de tous les magistrats et de Lacon.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les sentimens dont le sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconsidérée suit toujours la [1] fortune, et se déclare contre ceux qui ont succombé. Si Séjan eût réussi, elle l'auroit proclamé Auguste. Malheureux, elle l'accable d'outrages et d'insultes. Sur toute la route depuis le palais jusqu'à la prison, il fut exposé aux cris et aux huées, et s'il vouloit se cacher le visage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confusion. On lui reprochoit sa cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit sur ses folles espérances. On abattoit ses statues, et on les mettoit en pièces, pour lui montrer le traitement que l'on désiroit lui faire à lui-même; et il voyoit dans ses représentations ce qu'il alloit bientôt souffrir en sa personne. *Juven. sat. x.*

Car le consul, voyant le peuple dans les dispositions les plus favorables qu'il pût souhaiter, et sachant que les soldats des gardes prétoriennes ne faisoient aucun mouvement, rassembla dès le jour même le sénat dans le temple de la Concorde, près de la prison. Là Séjan fut condamné à mort, et exécuté sur-le-champ. Son corps

[1] . . . . Sed quid
Turba Remi? Sequitur fortunam, ut semper, et odit
Damnatos. Idem populus, si Nortia Tusco
Favisset, si oppressa foret secura senectus
Principis, hâc ipsâ Sejanum diceret horâ
Augustum.
Juven.

fut traîné avec le croc aux Gémonies, et la populace, pendant trois jours entiers, outragea le cadavre de toutes les façons imaginables, et en jeta enfin les misérables débris dans la rivière. Séjan fut mis à mort le dix-huit octobre. Ses biens furent d'abord appliqués au trésor public, et l'année suivante, par une fantaisie qui supposoit une différence où il n'en étoit aucune, transportés au fisc de l'empereur.

Tac. VI, 25.
Tac. VI, 2.

Tac. V, 9. et *Dio.*

Toute sa famille périt avec lui. Il paroît que son fils aîné le suivit de près. L'âge tendre de son autre fils et de sa fille donna lieu apparemment de douter quelque temps si on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pu prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibère par une indulgence contraire à ses intentions détermina au parti de la rigueur. On prononça donc leur arrêt de mort, et on les fit transporter à la prison pour y être exécutés. Le fils connoissoit son malheur : la fille savoit si peu de quoi il étoit question, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commise, et où on la menoit. Elle protestoit qu'elle n'y retomberoit plus, et qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à son âge. Tacite et Dion ajoutent que, comme il étoit sans exemple qu'une fille au-dessous de l'âge nubile fût punie du dernier supplice, on prétendit sauver en quelque sorte l'inhumanité en y ajoutant l'infamie, et que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la prison avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela est, il faut que son mariage ait été arrêté lorsqu'à peine elle venoit de naître.

Apicata, répudiée par Séjan depuis long-temps, ne fut point condamnée par le sénat. Mais la mort de ses enfans, et la vue de leurs corps exposés aux Gémonies lui causèrent une douleur si cruelle, qu'elle ne put y survivre. Elle se tua elle-même, après avoir dressé et envoyé à Tibère un mémoire où elle lui développoit la

noire et abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poison son fils Drusus.

Il avoit été jusque-là dans l'erreur, et il avoit cru que ce jeune prince étoit mort d'une maladie causée par son intempérance et par ses excès. Pour éclaircir cet horrible mystère, il fit appliquer à la question l'eunuque Lygdus et le médecin Eudémus : et lorsque, par leurs aveux, il se fut assuré que la mort de Drusus étoit l'effet du crime de Liville et de Séjan, cette affreuse découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes : il se persuada qu'il n'y avoit parmi eux que scélératesse ; et son penchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieusement. C'est ce qui m'empêche d'ajouter foi aisément à une tradition attestée par Dion touchant la mort de Liville. Cet historien rapporte que Tibère porta la considération pour Antonia jusqu'à la laisser arbitre du sort de sa fille ; et qu'Antonia, malgré la douceur de son caractère, malgré la tendresse maternelle, ne put pardonner à Liville, et la fit mourir de faim. Il ne paroît guère vraisemblable que Tibère, irrité contre tout le genre humain à l'occasion des crimes de Liville, ait été disposé à l'épargner elle-même ; et je ne crois pas que l'on puisse douter que ce ne soit par ses ordres que cette criminelle princesse fut mise à mort. Le sénat rendit un décret l'année suivante pour abolir ses images.

Suet. Tib. 62. *Tac. IV, 11.* *Suet.* *Tac. VI, 2.*

Il est remarquable que, dans le désastre d'un favori aussi puissant que Séjan l'avoit été, personne n'ait osé prendre parti pour lui. Il est bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires ; mais ce fut la fureur contre ce ministre détesté qui les suscita. La multitude massacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été singulièrement attachés, et qui à l'ombre de son crédit avoient commis des violences tyranniques. Les soldats prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée sur eux aux troupes du guet par l'em-

Dio.

pereur pour l'emprisonnement du coupable. Ils s'attroupèrent, et pillèrent quelques maisons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des magistrats, à qui Tibère avoit recommandé de veiller dans cette occasion d'une manière spéciale à la sûreté de la ville; et plus efficacement encore par une largesse que l'empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les légions de Syrie reçurent aussi une gratification de Tibère, parce qu'elles étoient les seules qui n'eussent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Suet. Tib. 48.

* Cinq cents livres.

Dio.

Le sénat, après avoir sévi contre Séjan et contre toute sa famille, flétrit encore sa mémoire par les décrets les plus ignominieux. Il défendit que personne prît le deuil à son sujet : comme délivré de la servitude par sa mort, il fit dresser dans la place publique une statue de la Liberté; il ordonna que les magistrats et tous les colléges des prêtres célébrassent tous les ans une fête avec des jeux solennels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna aussi de nouveaux honneurs à Tibère; mais ce prince farouche les refusa. Il ne voulut pas même recevoir les députations que lui firent, pour le féliciter, le sénat, l'ordre des chevaliers et le peuple : et le consul Régulus, qui l'avoit si bien servi, s'étant rendu auprès de lui à Caprée pour l'amener à Rome, suivant qu'il avoit témoigné le souhaiter dans sa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part que la dureté à cette conduite sauvage : car il étoit si intimidé, que, depuis même la mort de Séjan, il passa plusieurs mois ᵃ sans sortir de la maison de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte et la plus sûre des douze qu'il avoit fait construire dans son île.

Suet. Tib. 65.

ᵃ Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle est trop long, et ne peut se concilier avec Tacite, qui fait sortir Tibère de l'île de Caprée vers les commencemens de l'année suivante, pour se promener sur les côtes de Campanie, et venir tout de Rome.

Le sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage et renversé la tête, défendit par un décret que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par celui de l'empereur; et cependant cette sage compagnie se laissa aller presque dans le même temps à la flatterie envers Macron et Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications sur le trésor public; à Macron, les ornemens de la préture; à Lacon, ceux de la questure, et autres prérogatives semblables. Mais ces deux officiers, instruits par l'exemple trop récent de Séjan, refusèrent des honneurs dont ils sentoient le danger. Dio.

On n'étoit nullement occupé à Rome d'un événement qui devoit renouveler toute la face de l'univers. Jésus-Christ, notre Sauveur, prêchoit alors son évangile dans la Judée, et fondoit la monarchie spirituelle annoncée par les prophètes, et destinée à subjuguer par la force de la parole tous les royaumes de la terre.

§. III.

Tibère plus cruel depuis la mort de Séjan. Blésus et plusieurs autres poursuivis devant le sénat comme complices de Séjan. Cruautes exercées par Tibère à Caprée. Triste aventure d'un Rhodien. Haine publique contre Tibère. Traits de bassesse du sénat. Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Messalinus Cotta attaqué par plusieurs sénateurs et protégé par Tibère. Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibère. Débauches de Tibère. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Générosité d'un chevalier romain accusé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibère envers ses plus anciens

amis ; envers les Grecs gens de lettres qu'il avoit auprès de lui. Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Une mère mise à mort pour avoir pleuré son fils. Mort de Fufius Géminus et de sa femme. Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes. Pison meurt préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle. Lamia lui succède et ensuite Cossus. Nouveaux vers sibyllins. Tibère veut qu'ils soient examinés. Mouvemens séditieux du peuple apaisés. L'empire prédit à Galba par Tibère. Mariages de Drusille et de Julie, filles de Germanicus ; et de Julie, fille de Drusus. Troubles et embarras universel au sujet des dettes. Remède apporté au mal par Tibère. Continuation des cruautés de Tibère. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison comme complices de Séjan. Mort d'Asinius Gallus. Mort de Drusus, fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine est accusée et se tue elle-même. Cocceïus Nerva se laisse mourir de faim. Mort paisible de trois illustres personnages. Consommation des mystères du Sauveur. Phénix. Pomponius Labéo et sa femme se font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibère. Faux Drusus. Troubles et révolutions chez les Parthes et en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibère. Mort paisible de Poppéus Sabinus. Obsèques d'un corbeau. Un accusé s'empoisonne dans le sénat même. Supplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibère. Embarras et incertitude de Tibère sur le choix de son successeur. Paroles remarquables de Tibère au sujet de Caius. Tibère tâche de cacher le dépérissement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Aventure tragique et scandaleuse. Mort de Tibère. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. Époques et degrés à distinguer dans la méchanceté

de Tibère. Preuves de son mauvais cœur. Ses procédés durs et sauvages. Son irréligion. Son habileté dans les lettres. Style obscur et recherché. Affectation du purisme. Extérieur de sa personne.

Les hommes aiment à se flatter. Lorsque les Romains virent Séjan mort, ils espérèrent un gouvernement plus doux, se persuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'empereur que de son ministre, qui avoit souvent agi de son propre mouvement, ou sur des ordres extorqués de la foiblesse du prince. Tibère prit soin de les détromper, et il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point suggérée; que chez lui elle couloit de source; et que, s'il ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de sa modération extérieure à la politique, et non à une douceur qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclatèrent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié et d'intelligence avec ce coupable ministre, Tibère versa des flots de sang; et le récit de ces horreurs remplira presque tout le reste de son règne.

An. R. 782. De J. C. 31. *Suet. Tib.* 61. 62. *Dio*, *l.* LVIII.

Blésus, oncle de Séjan, et qui avoit profité de sa faveur, comme nous l'avons vu, fut des premiers enveloppés dans sa disgrâce; et après qu'il fut mort, Tibère l'accabla encore de reproches et d'outrages. Un autre homme illustre, et recommandable par sa fermeté, mais dont le nom ne se trouve plus dans Tacite, périt de sa propre main. On conjecture, avec beaucoup de ressemblance, que Velleïus, qui flatte Séjan dans son abrégé d'histoire avec la dernière bassesse, eut le sort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

Tac. Ann. v, 6, 7, 8.

P. Vitellius, ami et vengeur de Germanicus, fut accusé d'avoir offert à Séjan, pour le seconder dans ses criminelles entreprises, l'argent du trésor public dont il avoit la garde. On faisoit un crime à Pomponius

Secundus, prédécesseur de Memmius Régulus dans le consulat, d'avoir reçu dans ses jardins Ælius Gallus, qui, après le supplice de Séjan, étoit venu y chercher un asile. Ces deux accusés trouvèrent une ressource dans la générosité de leurs frères, qui se chargèrent de les garder et se rendirent leurs cautions. Leur affaire traîna; et Vitellius, ne pouvant supporter une ambiguité éternelle entre la crainte et l'espérance, demanda un canif, comme en ayant besoin pour l'usage de ses études, et il s'en servit pour s'ouvrir les veines. La blessure avoit été légère; et il en seroit revenu : mais le chagrin l'emporta.

Pomponius étoit un homme d'une grande élégance dans ses mœurs, d'un esprit enjoué, et qui avoit même un talent distingué pour la poésie. Sa gaîté et les amusemens qu'il sut se procurer le soutinrent contre l'ennui de la captivité, et il survécut à Tibère. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la suite de cet ouvrage. Son frère s'étoit acquis un honneur infini par le bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture si
Tac. VI, 13. délicate. Il obscurcit cette gloire en prêtant son ministère à des accusations odieuses qui rouloient sur le prétendu crime de lèse-majesté. Il s'excusoit en disant qu'il avoit besoin de gagner la bienveillance du prince pour écarter les périls qui menaçoient la tête de son frère. Mais, outre qu'il ne peut être permis, sous aucun prétexte, de commettre l'injustice, un caractère inquiet et turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par lesquels il se fatiguoit et tourmentoit les autres.

Dio. Tibère affectoit de se décharger sur le sénat de la plupart des condamnations et des supplices, s'imaginant donner le change, et faire tomber sur cette compagnie la haine de tant d'exécutions sanglantes dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaisir malin à forcer les sénateurs de servir de ministres à sa vengeance en se faisant le procès les uns aux autres. Mais

sa cruauté n'auroit pas été pleinement satisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même. A Caprée, il repaissoit souvent ses yeux des longs et cruels tourmens que l'on faisoit souffrir par son ordre aux malheureux qu'il destinoit à périr; et l'on montroit encore du temps de Suétone le rocher du haut duquel il les faisoit ensuite jeter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des soldats de marine qui, avec de longues perches et des rames, frappoient et écrasoient les corps de ceux que l'on avoit ainsi précipités, de peur qu'il ne leur restât quelque souffle de vie. *Suet.*

Le même Suétone rapporte que, lorsque Tibère eut reçu les premiers éclaircissemens sur le noir mystère de la mort de son fils Drusus, il s'occupa tout entier, durant plusieurs jours, de l'instruction de cette affaire par la voie des tortures; tellement que pendant ce temps un de ses anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à se rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprée, Tibère, rempli de son objet, ordonna qu'on l'appliquât sur-le-champ à la question, comme si on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il poursuivoit: et lorsqu'il eut reconnu son erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât sa triste aventure.

La cruauté de Tibère étoit ingénieuse à inventer des supplices qui fissent souffrir long-temps sans ôter la vie. La mort étoit une grâce: et il le pensoit si bien, qu'ayant appris qu'un accusé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria: Carnulius m'a échappé. Et dans une autre occasion, faisant la revue des prisonniers, comme l'un d'entre eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit: « Je ne suis pas encore « réconcilié avec toi. »

Il n'est personne qui ne sente combien devoit être détesté un tel tyran. La haine publique alloit si loin, que, selon l'expression de Dion, il n'étoit aucun Romain qui *Dio.*

n'eût souhaité le mettre en pièces et le déchirer, s'il eût été possible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïssoit, et pour éviter sa cruauté on redoubloit de bassesse.

An. R. 783.
De J.C. 32.

CN. DOMITIUS AHÉNOBARBUS.
M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

J'ai dit que Tibère avoit refusé pendant long-temps que l'on jurât l'observation de ses ordonnances. Il y consentit enfin : et l'usage s'étoit établi que tous les ans, le premier jour de janvier, un sénateur prononçât le serment, et que les autres s'y joignissent par une acclamation unanime. L'année qui suivit la mort de Séjan, et qui eut pour consuls Domitius, mari d'Agrippine et Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre et plus personnel, et chaque membre du sénat prononça le serment en entier.

Tac. VI, Ann. 2, et Dio.

Dans le même temps les premières têtes de la république cherchoient à signaler leur zèle pour l'empereur par de nouveaux décrets, que j'ai rapportés par anticipation, contre la mémoire de Liville et contre celle de Séjan.

Un sénateur d'un nom obscur, Togonius Gallus, se rendit ridicule en se mesurant avec les Cassius et les Scipions. Il crut avoir besoin comme eux de faire sa cour au prince, et il proposa de le prier de choisir un nombre de sénateurs parmi lesquels vingt, tirés au sort, l'accompagneroient armés d'épées lorsqu'il entreroit au sénat. Dion observe avec raison que cet avis étoit injurieux à la compagnie, aux assemblées de laquelle personne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'empereur y avoit besoin de garde, c'étoit lui supposer des ennemis parmi les sénateurs. On ne laissa pas de faire registre de la proposition de Togonius ; et Tibère y répondit avec un sérieux ironique. Car, après avoir fait, dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet, de grands remercîmens aux sénateurs

de leur bienveillance et de leur affection, il exposoit les embarras de ce nouvel établissement. « Qui choisir (di-« soit-il) ou laisser? Faudra-t-il prendre toujours les « mêmes, ou les changer de temps en temps? d'anciens « magistrats, ou de jeunes sénateurs? des particuliers, « ou quelques-uns de ceux qui sont en charge? D'ail-« leurs combien paroîtra-t-il étrange de voir des séna-« teurs ceindre l'épée à l'entrée du sénat! La vie ne « m'est plus précieuse, s'il faut qu'elle soit défendue « par les armes. » Ainsi plaisantoit Tibère, qui, au fond, étoit bien éloigné de confier sa personne et sa vie aux sénateurs, qu'il haïssoit, et dont il se savoit haï. Il le prouva bien lorsque l'année suivante il demanda la permission de se faire accompagner, quand il viendroit au sénat, de Macron et de quelques-uns des tribuns et des centurions de sa garde : précaution bien inutile, et par laquelle il insultoit gratuitement le sénat, puisqu'il étoit résolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne risquoit rien à braver cette compagnie, dont la lâcheté étoit alors si grande, que dans le décret qui accordoit pleine permission à Tibère, sans lui prescrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il ameneroit avec lui, il fut ajouté que chaque sénateur seroit fouillé et visité en entrant dans la salle d'assemblée, afin que l'on pût s'assurer qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée sous sa robe.

Tac. VI, 15; *et Dio.*

Togonius en fut donc quitte pour voir tourner son avis en raillerie par Tibère. Un autre flatteur paya plus chèrement une belle invention que l'esprit d'adulation lui avoit dictée, et dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion, sénateur, voyant que Tibère avoit d'extrêmes attentions pour les cohortes prétoriennes, en qui il craignoit un reste d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du prince en proposant dans le sénat d'ordonner que les soldats prétoriens, après leur temps de service accompli, eussent droit de prendre séance aux

Tac. VI, 3, *et Dio.*

spectacles parmi les chevaliers romains. Tibère envoya sur cet article une réponse foudroyante, demandant à Gallion, comme s'il eût été présent, « ce qu'il avoit à « démêler avec les gens de guerre, qui ne devoient re« cevoir ni ordres ni récompenses que de l'empereur. « Il ajoutoit d'un ton moqueur que Gallion avoit plus « de sagesse qu'Auguste, et découvroit ce qui avoit « échappé à ce grand prince ; ou plutôt qu'il devoit « être regardé comme un satellite de Séjan, qui cher« choit matière à sédition et à discorde en présentant « à des esprits simples et grossiers une amorce qui, sous « prétexte d'honneur et de privilége, les porteroit à « rompre les lois de la discipline militaire. » En conséquence de cette réponse, Gallion fut chassé du sénat, et ensuite de l'Italie ; et comme on le soupçonnoit de se rendre doux et aisé son exil, parce qu'il avoit établi sa résidence dans l'île de Lesbos, dont le séjour étoit très-agréable, il fut ramené dans la ville, et mis sous la garde des magistrats, en sorte que la maison de l'un d'eux lui servoit de prison.

Par la même lettre Tibère dénonça au sénat comme complice de Séjan Sextius Paconianus, ancien préteur. C'étoit un homme audacieux, malfaisant, de ces esprits curieux qui fouillent dans les secrets des familles ; et Séjan l'avoit choisi pour son ministre et son aide dans le dessein qu'il avoit de perdre le jeune prince Caius, troisième fils de Germanicus. Le sénat fut charmé de se voir en liberté d'exercer une juste vengeance contre un tel personnage, objet de la haine de tous les gens de bien. On alloit le condamner à mort, s'il n'eût recouru à un expédient déja tenté par d'autres, et s'il n'eût offert de déceler un complice. Il accusa Latinius Latiaris, qui avoit été quelques années auparavant le principal instrument de la perte de Titius Sabinus. Alors [1] l'accusateur et l'accusé, également odieux, donnèrent par

[1] *Accusator ac reus juxtà invisi, gratum spectaculum præbebatur.* Tac. 6.

leur humiliation et leur infortune un spectacle bien agréable aux sénateurs. Latinius fut condamné, et Paconianus retenu en prison. Au bout de trois ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'empereur, il y fut étranglé. Tac. VI, 39.

Je ne sais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, et sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibère étant à table, un nain qui, parmi d'autres bouffons, le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si long-temps accusé de lèse-majesté, vivoit encore. L'empereur lui imposa silence en l'avertissant de réprimer la pétulance de sa langue : mais peu de jours après il envoya au sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius. Suet. Tib. 61.

Pendant que des hommes ci-devant appuyés et redoutables portoient enfin la peine de leurs crimes, quelques sénateurs crurent que l'occasion étoit favorable pour attaquer Messalinus Cotta, qui depuis long-temps prenoit soin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux pour satisfaire la cruauté du prince. C'étoit là le motif secret de l'indignation du sénat contre lui : mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius et contre Livie. On lui reprochoit que, dans une affaire où il s'agissoit d'intérêt pécuniaire à discuter entre lui d'une part, et de l'autre Man. Lépidus et Arruntius, il avoit dit : « Mes [1] adversaires auront le sé- « nat pour eux, mais moi je compte sur mon cher « petit Tibère. » Ces allégations, mises en avant par des sénateurs d'un rang médiocre, furent soutenues par les chefs de la compagnie : en sorte que Messalinus, craignant le jugement du sénat, le prévint par un appel à l'empereur. Tac. VI, 5.

[1] *Illos quidem senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.*

Il ne se trompa pas dans l'espérance qu'il avoit mise en la protection de Tibère. Bientôt après vint une lettre au sénat, dans laquelle le prince, après avoir daté de fort loin la première époque de son amitié avec Messalinus, et rappelé divers services qu'il en avoit reçus, prioit les sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieusement interprétées, et quelques traits de gaîté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fît justice du sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta : et le sénat obéit aveuglément. Peu de temps auparavant, Arruntius ayant été accusé, sans que nous puissions dire de quoi il s'agissoit, parce que l'endroit où Tacite en faisoit mention est perdu, ses délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La même peine fut prononcée contre Cécilianus : et Messalinus, homme d'une grande naissance, mais autant décrié pour ses mœurs que haï pour sa lâche cruauté, se vit égalé, pour le traitement, au plus digne membre qu'eût alors le sénat romain.

On [1] remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibère, dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainsi : « Que vous dirai-je, messieurs, ou que ne vous dirai-je « pas dans ce temps-ci ? Si je le sais, puissent les dieux « me faire périr plus misérablement encore que je ne « me sens périr tous les jours. » Cet aveu de ce qu'il souffroit pendant qu'il étoit le fléau de l'univers occasionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés,

[1] *Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium. Nam his verbis exorsus est :* Quid scribam vobis, P.C., aut quo modo non scribam, aut quid omninò scribam hoc tempore, dii me deæque pejus perdant, quàm perire quotidiè sentio, si scio. *Adeò facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus et ictus, quandò, ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippè Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.* Tac. VI, 6.

dit ce judicieux historien, ses débauches honteuses, s'étoient tournées contre lui-même en supplices. Ce n'est pas sans raison que l'oracle de la sagesse, le grand Socrate, n'a point craint d'assurer que, si l'on pouvoit ouvrir en deux l'âme des tyrans, on y apercevroit des traces de blessures et de coups : parce que les âmes sont déchirées par la cruauté, par le désir forcené de la volupté, par les inclinations malfaisantes, de même que les corps le sont par les fouets armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibère, ni la solitude où il se cachoit, ne pouvoient le préserver de la honte d'avouer lui-même les tortures qu'il souffroit dans l'âme, et les supplices, enfans de ses crimes.

Rien n'attire plus sûrement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or, les dernières années du règne et de la vie de Tibère sont précisément celles où il devint un monstre en ce genre, ne gardant plus aucune sorte de mesures, employant le rapt et la violence, ne distinguant ni condition ni sexe. En conséquence la honte qui le pénétroit malgré lui l'obligeoit à fuir la vue des hommes. Il étoit sorti cette année de son île, et après avoir parcouru les rivages de la Campanie, il vint près de Rome, et il eut ou feignit d'avoir quelque dessein d'y entrer. Mais le souvenir de ses forfaits le rechassa tout d'un coup dans la solitude et dans les rochers de Caprée. *Tac.* VI, 1.

Les désordres auxquels il s'abandonnoit, sans retenue et sans pudeur ne prenoient rien sur sa cruauté. Il continuoit à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient eu quelque liaison avec Séjan. Il suscitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les [1] grands *Tac.* VI, 7.

[1] *Quod maximè exitiabile tulère illa tempora, quùm primores senatûs infirmas etiam delationes exercerent, multi propalàm, alii per occultum. Neque discerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid recens, aut vetustate obscurum: perindè in foro, in convivio, qua-*

comme les petits se mêloient de cet indigne métier, et exerçoient, soit des accusations publiques, soit des délations secrètes. Amis et ennemis, connus et inconnus, toutes sortes de personnes étoient à craindre : et toutes sortes d'accusations étoient reçues. On ne distinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déjà anciens, entre les actions et les paroles. Un mot hasardé en conversant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuser sembloit une maladie épidémique qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient dans cette malheureuse ressource un moyen de se tirer eux-mêmes de danger. Tacite nomme quatre infortunés qui, ayant été condamnés, sauvèrent leur vie en se déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre est Q. Servéus, ancien préteur, et autrefois attaché à Germanicus. Son accusateur fut C. Cestius, sénateur illustre, qui, après l'avoir déféré secrètement à Tibère, reçut ordre de ce prince d'exposer publiquement dans le sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées.

Une lâcheté si universelle rend plus recommandable l'exemple de générosité que donna dans ce même temps M. Térentius, chevalier romain. Accusé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, et se défendit devant le sénat en ces termes : « Messieurs, il conviendroit peut-être « mieux à ma situation de nier ce qui m'est imputé par « les accusateurs que d'en reconnoître la vérité. Mais, « quel que puisse être l'événement, j'avouerai que j'ai été « ami de Séjan, que j'ai souhaité de le devenir, et que, « lorsque j'eus obtenu son amitié, je fus au comble de « mes vœux. Je l'avois vu collègue de son père dans la « charge de préfet des cohortes prétoriennes, et ensuite

que de re locuti incusabantur, ut plures infecti quasi valetudine et contactu. Tac.

quis prævenire et reum destinare properat ; pars ad subsidium sui,

« revêtu d'un pouvoir sans bornes, administrant également le civil et le militaire. Toutes les grâces étoient « pour ses parens et pour ses alliés. Son amitié étoit la « voie pour parvenir à celle du prince : au contraire, « ceux qui l'avoient pour ennemi n'éprouvoient qu'a- « larmes et infortunes. Je ne cite point ici d'exemples : « je ne veux commettre personne, et je prends à mes « risques la défense de tous ceux qui, comme moi, n'ont « point trempé dans les desseins criminels de Séjan. « Non [1] César [a], ce n'est point à Séjan de Volsinie que « nous avons fait la cour ; c'est à un homme admis dans « l'alliance de la maison des Claudes et des Jules, c'est « à votre gendre, à votre collègue dans le consulat, au « ministre sur lequel vous vous reposiez de toutes les « affaires. Il ne nous appartient point d'examiner qui « vous honorez de votre faveur, et par quelle raison « vous élevez un citoyen au-dessus des autres. A vous « seul les dieux ont donné le droit de juger et de décider « souverainement : notre gloire est d'obéir. Nous con- « sidérons ce qui se présente aux yeux, à qui vous ac- « cordez les honneurs et la puissance, qui est le plus en « état de servir ou de nuire. Or personne ne niera que « telle ait été la situation de Séjan. Creuser dans les « secrets du prince et vouloir pénétrer ce qu'il tient « caché, c'est une entreprise téméraire, périlleuse, et « dans laquelle on n'est jamais assuré de réussir. Ne « fixez point vos regards, messieurs, sur le dernier jour « de Séjan : rappelez-vous seize ans entiers de la plus

[1] *Non Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ et Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatûs socium, tua officia in republicâ capessentem colebamus. Non est nostrûm æstimare quem supra cæteros, et quibus de causis, extollas. Tibi summum rerum judicium dii dedêre: nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porrò quæ coràm habentur, cui ex te opes, honores, quis plurima juvandi nocendive potentia: quæ Sejano fuisse nemo negaverit. Abditos principis sensus, et si quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideò adsequare.* Tac.

[a] Tibère, quoique absent, est apostrophé comme s'il étoit présent.

« haute fortune. Nous respections jusqu'aux moindres « de ses cliens : c'étoit un grand et magnifique avantage « que d'être connu même de ses affranchis et de ses « portiers. Quoi donc ! permettra-t-on à tous indistinc- « tement d'user du moyen de défense que j'emploie ici ? « Non, sans doute : il est raisonnable d'y faire une « distinction. La conspiration contre la république, « l'attentat projeté contre la personne du prince, voilà « des crimes qui doivent être punis. Pour ce qui re- « garde les liaisons d'amitié et de commerce, nous som- « mes dans le cas, César, où vous êtes vous-même ; et « votre exemple nous justifie. » Le succès répondit à une fermeté si louable. Térentius avoit osé dire ce que tout le monde pensoit. Non-seulement il fut absous, mais ses accusateurs, qui d'ailleurs étoient coupables de divers crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Il n'est point dit quelle part eut Tibère à cet acte de justice, dont l'honneur semble appartenir en premier au sénat. Mais, s'il l'autorisa, comme on n'en peut guère douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées sur ses plus anciens amis. Sex. Vestilius, autrefois chéri de Drusus, frère de Tibère, et ensuite admis par Tibère lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accusé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit satirique. Tibère n'aimoit pas assez Caius pour s'intéresser bien vivement à venger sa réputation outragée ; mais il saisit ce prétexte pour se défaire d'un homme qui lui étoit devenu odieux, et il défendit à Vestilius de paroître devant lui. On ne connoissoit point chez Tibère de disgrâces à demi. Vestilius comprit ce langage, et d'une main tremblante et affoiblie par la vieillesse, il tenta d'abord de s'ouvrir les veines ; ensuite, par un repentir bien naturel, il se fit panser, et écrivit à l'empereur pour tâcher de fléchir sa colère. Il ne reçut qu'une réponse sèche et sévère ; et achevant ce qu'il avoit

commencé, il se rouvrit les veines et mourut en perdant tout son sang.

Vescularius Atticus et Julius Marinus, amis inséparables de Tibère, qui l'avoient suivi à Rhodes, qui ne le quittoient point à Caprée, furent aussi mis à mort dans le même temps. On peut se souvenir que Vescularius avoit été le médiateur de l'intrigue contre Libon : Séjan s'étoit servi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illustre chevalier romain, qui avoit accompagné Tibère à Caprée. Ainsi [1] l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, et qu'ils fussent traités comme ils avoient traité les autres.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déjà observé, *Suet. Tib.* 56.
d'approcher de la personne de Tibère et de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs, gens de lettres, dans la conversation desquels il cherchoit à s'amuser, quoiqu'ils ne pussent être soupçonnés ni de complots contre l'état, ni d'intelligence avec Séjan, ne laissèrent pas d'éprouver la dureté de ce caractère féroce. Un certain Zénon, s'entretenant avec lui, Tibère fut choqué de sa prononciation affectée, et lui demanda quel dialecte il parloit. « Je parle Dorien, répondit « Zénon. » Comme ce dialecte étoit celui de l'île de Rhodes, Tibère s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher sa retraite dans cette île, et il l'exila dans une des Sporades.

Il avoit coutume de proposer des questions aux grammairiens de sa cour pendant ses repas, à l'occasion des lectures qu'il faisoit chaque jour; et ces questions étoient souvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-difficiles, et même tout-à-fait bizarres. Il se plaisoit à embarrasser les plus savans grammairiens, et à les prendre en défaut. Il sut que l'un d'eux, nommé *Séleucus*, se faisoit

[1] *Quo lætius acceptum, sua exempla in consultores recidisse.* Tac. VI. 10.

instruire par les officiers de sa chambre des livres qu'il lisoit, afin de se tenir prêt; et sur ce prétendu crime, il lui interdit d'abord l'entrée du château, et ensuite il le fit mourir.

Tac. vi, 9. Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu se passoit à Caprée. A Rome, cinq sénateurs des plus distingués furent déférés à la fois comme coupables de lèse-majesté. Tout le sénat trembla : car il n'étoit presque aucun membre de la compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le sang à quelqu'un des accusés. Deux furent déchargés par les témoins, savoir, Appius Silanus, et Calvisius Sabinus. Pour ce qui est des trois autres, Annius Pollio, Annius Vinicianus son fils, et Mam. Scaurus, Tibère se réserva la connoissance de leur affaire, qu'il disoit vouloir juger avec le sénat; et, comme il ne revint jamais à Rome, ils échappèrent le péril, à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de nouveau accusé deux ans après.

Tac. vi, 29. *Dio. Sen. de Ben.* iv, 31. Nous avons déjà fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit capable de soutenir la gloire de son nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs si corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougissoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan, mais la haine de Macron qui le perdit. Ce nouveau préfet des cohortes prétoriennes imitoit sourdement les manœuvres de son prédécesseur; et, sachant que Scaurus étoit depuis longtemps haï de Tibère, il conçut qu'il étoit aisé de le rendre criminel. Une tragédie composée par ce sénateur fournit matière à la délation. Atrée en étoit le sujet, personnage trop ressemblant à Tibère par les cruautés exercées dans sa famille; et quelques vers de la pièce paroissoient susceptibles d'application. Tibère se tint très-offensé, et, dans sa colère, il dit : « Puisqu'il me « fait Atrée, je le ferai Ajax. » En effet, des accusateurs apostés intentèrent action contre lui devant le sénat,

lui objectant, non la tragédie, qui étoit son véritable crime, mais un commerce adultère avec Liville, morte trois ans auparavant, et des sacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia sa femme, qui joignit l'exemple aux exhortations, et voulut mourir avec lui. Il fut le dernier des Scaurus, et avec lui fut éteinte cette branche de la maison des Emiles.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accusé pour la première fois, et qui présente un trait de cruauté inouï jusqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les[1] femmes mêmes, dit cet historien, n'étoient pas exemptes de péril; et, comme on ne pouvoit pas les accuser d'avoir tenté d'envahir la souveraine puissance, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia, dame fort âgée, mère de Fufius Géminus, fut mise à mort pour avoir pleuré son fils. *Tac.* VI, 10.

La mort sanglante de Fufius Géminus ne se trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion[a] la rapporte avant la ruine de Séjan : et ainsi il est probable que Fufius, ayant été consul l'an de Rome 780, périt l'année suivante 781. Il avoit été de la cour de Livie; c'étoit un titre pour mériter la haine de Tibère, qui se faisoit une loi de persécuter tous ceux que sa mère avoit aimés et protégés. Fufius fut donc accusé du crime de lèse-majesté et d'impiété contre l'empereur. Pour détruire ce reproche, il produisit et lut dans le sénat son testament, par lequel il instituoit Tibère son héritier avec ses propres enfans. Voyant néanmoins que sa perte étoit résolue, il se retira sans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un questeur arrivoit pour lui noti- *Suet. Tib.* 51. *Dio.*

[1] *Ne feminæ quidem exsortes periculi, quia occupandæ reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur : necataque est anus Vitia, Fufii Gemini mater, quòd filii necem flevisset.* Tac.

[a] Le nom est un peu déguisé dans le texte de l'historien grec. Au lieu de *Fufius Géminus*, on y lit *Rufus Géminius*. Mais l'erreur est reconnoissable, et Muret ne s'y est point trompé.

fier son arrêt de mort et le faire exécuter. Il se perça lui-même de son épée ; et, comme on lui avoit imputé mollesse dans les mœurs et impudicité, lorsque le questeur entra, il lui montra sa blessure, et lui dit : « Regarde, et pense que celui qui meurt ainsi est vraiment homme, et non pas un efféminé. » Sa femme, Publia Prisca, fut pareillement accusée ; et, ayant été obligée de comparoître devant le sénat, elle se tua sous les yeux mêmes de ses juges, en s'enfonçant dans le sein un poignard qu'elle avoit caché sous sa robe.

Je sens que l'uniformité de tant de tristes événemens doit fatiguer le lecteur. J'en omets quelques-uns de moins importans. Mais je ne puis passer sous silence le trait singulier d'un Rubrius Fabatus, qui, effrayé de tout le sang répandu à l'occasion de la conjuration de Séjan, et désespérant du salut de l'empire romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il soupçonné ; et il est de fait qu'on l'arrêta près du détroit de Sicile, sans qu'il pût rendre aucune bonne raison du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome ; et néanmoins on lui laissa la vie, plus par oubli que par clémence.

Tac. VI, 14.

La mort de L. Pison, préfet ou gouverneur de la ville, est une interruption à tant de scènes tragiques. Son nom annonce sa noblesse : jamais[1] il ne se porta de lui-même à ouvrir dans le sénat un avis bas et servile ; et lorsqu'il s'y voyoit contraint, il savoit user de sages tempéramens. Cependant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur et en dignité, et il mourut paisiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette tranquillité fortunée, aussi-bien que de sa charge de préfet de la ville, à sa conformité avec Tibère dans l'inclination pour le vin. Sénèque dit de lui[2] qu'il ne s'enivra qu'une seule fois dans

Tac. VI, 10. *Suet. Tib.* 42. *Sen. ep.* 83.

[1] *Nullius servilis sententiæ sponte auctor, et, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans.* Tac.

[2] *L. Piso... ebrius, ex quo semel*

sa vie, et que, depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne cessa de l'être jusqu'à sa mort. Il passoit à table la plus grande partie de la nuit, et il dormoit jusqu'à midi : c'étoit là son point du jour. Ce qui est étonnant, c'est qu'avec ce vice il ne laissa pas de remplir pendant une longue suite d'années, à la satisfaction du prince et des citoyens, une charge très-importante, et qui paroît surtout demander de la vigilance.

Son successeur fut Elius Lamia, que Tibère retenoit *Tac.* VI, 27. *Dio.*
depuis long-temps à Rome avec le titre de gouverneur de Syrie, sans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, et le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

Lamia, qui étoit déjà fort âgé, ne fut en place que deux ans; et, après sa mort, Tibère, comme [1] s'il eût eu *Sen.*
une prédilection pour les hommes sujets au vin, fit préfet de la ville Cossus, qui étoit digne de ce poste par sa naissance et par son caractère grave et modéré, mais aussi décidé pour l'ivresse que l'avoit été Pison. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un si profond sommeil au sénat, où il étoit venu au sortir de table, qu'on l'emportoit entre les bras sans que le mouvement pût l'éveiller.

Un nouveau livre de prétendus oracles de la sibylle, *Tac.* VI, 12.
présenté au sénat, et adopté trop légèrement par cette compagnie, donna lieu à Tibère de se faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du gouvernement. Caninius Gallus, l'un des quindécimvirs, ou prêtres chargés de la garde des livres sibyllins, avoit été le promoteur de l'af-

factus est, fuit : majorem partem noctis in convivio exigebat : usque in horam sextam ferè dormiebat : hoc erat ejus matutinum. Sen.

[1] *Puto quia illi benè cesserat Pisonis ebrietas, posteà Cossum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, sed mersum vino et madentem : adeò ut ex senatu aliquandò, in quem è convivio venerat, oppressus inexcitabili somno tolleretur.* Sen.

faire; et Quintilien, tribun du peuple, s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le sénat. Tibère excusa la jeunesse du tribun, qui n'étoit pas obligé d'être instruit de ces matières. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui, par son âge et par sa place, devoit savoir avec quelle circonspection et quelle maturité il convenoit de procéder dans l'admission de nouveaux oracles. Il rappela les sages précautions qu'Auguste, et avant lui le sénat, au temps de l'incendie du Capitole, avoient prises par rapport à une collection de vers sibyllins; et il conclut par ordonner que le nouveau livre fût soumis à l'examen du collége quindécimviral. Tacite nous laisse deviner que l'examen de ce livre aboutit à le rejeter.

Il se conduisit avec la même gravité au sujet de quelques mouvemens du peuple, occasionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs presque séditieuses dans le théâtre pendant plusieurs jours : on avoit apostrophé l'empereur d'une façon peu respectueuse pour lui demander le remède à la disette. Tibère réprimanda le sénat et les magistrats sur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude; et il joignit à sa lettre un mémoire dans lequel il exposoit de quelles provinces il tiroit les blés, et combien les provisions qu'il faisoit venir surpassoient celles du temps d'Auguste. En conséquence de cette lettre, le sénat dressa un décret d'une sévérité antique pour avertir le peuple de se contenir dans le devoir. Les consuls publièrent aussi une ordonnance du même style. Tibère n'adressa aucune remontrance au peuple, s'imaginant que sa modération en ce point seroit louée. Mais d'un prince haï tout est pris en mauvaise part, et son silence fut attribué à hauteur.

Les consuls de l'année suivante furent, aussi-bien que ceux de l'année que nous finissons, deux hommes du nom le plus illustre, Galba et Sylla.

SER. SULPICIUS GALBA. An. R. 784. De J.C. 33.

L. CORNÉLIUS SYLLA.

Galba est celui qui régna après Néron, étant déjà fort âgé, et pendant peu de mois. Tacite assure que Tibère lui prédit pendant son consulat ce règne tardif et de courte durée, se servant de ces propres termes : « [1] Galba, vous essaierez aussi un jour de l'empire. » Le même historien ajoute que c'étoit par l'astrologie judiciaire, dont Tibère avoit été instruit par Thrasylle, qu'il pénétroit ainsi dans l'avenir Tac. VI, 20.

Ceux qui connoissent ce que c'est que la fourberie des astrologues ne seront pas disposés à admettre aisément la vérité d'une telle prédiction. Nous observerons même qu'il y a sur ce point diversité entre les auteurs, et que Suétone met sur le compte d'Auguste ce que Tacite donne à Tibère. Mais quand le fait seroit vrai, quand il faudroit croire encore, sur la foi du même Tacite, que le fils de Thrasylle prédit l'empire à Néron, deux prédictions que le hasard a fait prospérer ne suffiroient pas pour accréditer un art sans principes, ou plutôt qui répugne à tous les principes de la raison. Les écrivains crédules tiennent registre de quelques exemples favorables à leur préjugé, et ils couvrent d'un silence prudent les faits qui leur sont contraires et les prédictions sans nombre que l'événement a démenties.

Cette année, Tibère maria Drusille et Julie, filles de Germanicus, à Cassius et à Vinicius, qui avoient été consuls ensemble quatre ans auparavant. Vinicius est celui à qui Velleïus adresse son Abrégé d'histoire. Il étoit d'une noblesse assez récente, originaire de la petite ville de Calès, dans le Latium, où ses ancêtres avoient vécu dans le rang de simples chevaliers romains. Son grand-père avoit le premier introduit le consulat Tac. VI, 15.

[1] *Et tu, Galba, quandoquè degustabis imperium.* Tac.

dans sa famille. Lui-même il étoit homme doux, et recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort considérée parmi les premiers citoyens : mais son éloquence tenoit de son caractère; et Tacite, en disant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force et de vigueur. Le nom des Cassius est célèbre dans l'histoire romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les mœurs que de feu et d'activité. On reconnoît aisément la politique de Tibère dans l'attention à se choisir des gendres d'une trempe d'esprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage.

Tac. VI, 27. Il suivit le même plan pour le mariage de Julie, fille de son fils Drusus, et veuve de Néron, fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une seconde alliance avec Rubellius Blandus, personnage consulaire, mais dont plusieurs se souvenoient encore d'avoir vu l'aïeul, chevalier romain, établi à Tibur.

Tac. VI, 16. Les dettes et l'usure, sources anciennes de divisions et de troubles dans Rome, et toujours entretenues par le besoin d'une part, et la cupidité de l'autre, malgré les remèdes tentés souvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroissemens prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit alors monté à son comble. Le mal se déclara par les contestations qui naquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs et leurs créanciers; et le préteur Gracchus, fatigué de la multitude d'affaires de cette espèce que l'on portoit à son tribunal, et voyant qu'il s'agissoit d'une plaie universelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, et à laquelle il falloit que le gouvernement s'intéressât, recourut au sénat, et en implora les lumières et l'autorité.

Le sénat ne pouvoit se dispenser d'ordonner l'observation des lois anciennes, et spécialement de celle que le dictateur César avoit portée au sujet de l'usure. Mais, d'un autre côté, la contravention à ces lois avoit été générale, et les sénateurs eux-mêmes étoient tous en

faute. Ils demandèrent donc grâce à l'empereur, et le prièrent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ses affaires au gré de ce que prescrivoit la loi. Il se fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent partout mis en vente, et aussitôt le prix en tomba. L'argent se resserra ; et il étoit déjà fort rare, parce que tant de condamnations prononcées contre les plus riches citoyens, et suivies de la confiscation et de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commerce au fisc de l'empereur ou au trésor de la république. Dans ce désordre de toutes choses, les premières familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable.

Tibère prit dans cette occasion un parti tout-à-fait digne d'un prince attentif au soulagement de ses peuples. Il fit un fonds de banque de cent millions de sesterces (douze millions cinq cent mille livres), où chacun pût venir emprunter pour trois ans sans intérêt telle somme qu'il lui conviendroit, sous la condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette ressource, l'argent recommença à circuler : on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, et le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à plusieurs autres que nous avons rapportés, prouve, contre Dion et Suétone, que parmi les vices de Tibère il ne faut point compter l'avarice. Il ne se piquoit point de magnificence ; mais il savoit faire un bon usage de l'argent ; et s'il enrichit son épargne par les confiscations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

Car il étoit foncièrement malfaisant ; et ses attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de ses cruautés tyranniques. Considius Proculus, célébrant tranquillement le jour de sa naissance, se vit tout d'un coup traîné au sénat

pour cause de prétendu crime de lèse-majesté, et dans le moment condamné et exécuté. On interdit l'eau et le feu à sa sœur Sancia.

Toute une famille, issue de Théophane, autrefois ami du grand Pompée, fut détruite d'un seul coup. Pompeïa Macrina, son arrière-petite-fille, dont Tibère avoit déja fait périr le mari et le beau-père, qui étoient des premiers de la Grèce, fut envoyée en exil. Le père de cette dame, illustre chevalier romain, et son frère, ancien préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, se tuèrent eux-mêmes. Et ce qui est incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur auteur, et les honneurs divins décernés par la flatterie des Grecs à ce même Théophane.

Tac. VI, 19 *et Dio, l.* LVIII.

Les richesses de Sex. Marius et la beauté de sa fille causèrent sa perte. Il étoit le plus riche de toute l'Espagne, et possédoit des mines d'or qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romanesque de ses richesses. Il dit, et je ne sais si on doit l'en croire, que Sex. Marius, étant mécontent d'un de ses voisins, l'invita à manger chez lui, et l'y retint pendant deux jours; et que durant ce court intervalle il rasa la maison de ce voisin, et la lui rebâtit plus belle et plus spacieuse qu'elle n'étoit auparavant. Il l'y mena ensuite; et lui déclarant le fait: « C'est ainsi (lui dit-il) que je sais faire sentir à qui « je veux et ma vengeance et ma libéralité. » Pour ce qui est de sa fille, il craignit pour elle les débauches forcenées de Tibère; et dans la vue de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la cour, et la tint cachée dans une sûre retraite. Tibère, irrité, le fit accuser d'être lui-même le corrupteur de sa propre fille; et sur cette odieuse imputation, Marius fut précipité du haut du roc Tarpeïen. Ses biens ayant été confisqués, Tibère s'empara de ses mines d'or, soit par avidité réelle, soit peut-être pour déguiser sous l'apparence d'un vice moins

honteux le vrai motif de sa haine contre ce père infortuné.

Les prisons étoient pleines d'accusés pour cause de complicité avec Séjan. Le détail de l'instruction du procès de chacun lassa Tibère, et pour s'en épargner la peine, il donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en prison pour ce sujet. Tacite fait une peinture affreuse du spectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On [1] vit sur les Gémonies un amas immense de corps morts, de tout sexe, de tout âge; illustres, inconnus; dispersés çà et là, ou entassés les uns sur les autres. Il n'étoit point permis à leurs parens ni à leurs amis d'en approcher, de verser des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, et attentifs à observer ce que chacun faisoit paroître de tristesse, accompagnoient ces cadavres à demi-pourris jusqu'au Tibre, où on les jetoit; et là, flottant sur la rivière, ou arrêtés au bord, personne n'osoit ni les brûler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout sentiment; et l'excès de la cruauté qui donnoit tant de matière à la compassion en arrêtoit les témoignages.

Cette même année on apprit la mort d'Asinius Gallus, qui languissoit depuis trois ans dans la misère, gardé étroitement dans les maisons des magistrats, où on ne lui donnoit, comme nous l'avons déjà dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger son supplice avec sa vie. Tacite assure qu'il mourut de faim, et doute seulement si sa mort fut volontaire ou forcée. *Tac. VI, 23.*

1 *Jacuit immensa strages, omnis sexus, omnis ætas; inlustres, ignobiles; dispersi, aut aggregati. Neque propinquis aut amicis adsistere, inlacrymare, ne visere quidem diutius dabatur: sed circumjecti custodes, et in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta adsectabantur, dùm in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis adpulsa, non cremare quisquam, non contingere. Interciderat sortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque sævitia gliscebat, miseratio arcebatur.* Tac.

Il est aisé de croire que la langueur causée par une nourriture mauvaise et en petite quantité ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibère s'il consentoit qu'on lui rendît les honneurs de la sépulture, et il ne rougit pas de le permettre, se plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accusé avant qu'on eût eu le temps de le convaincre : comme si l'espace de trois ans n'eût pas été suffisant pour instruire le procès d'un des plus illustres membres du sénat romain.

Peu de temps après mourut aussi Drusus, fils de Germanicus, après avoir lutté contre la faim pendant neuf jours entiers, se soutenant par le plus misérable de tous les alimens, et mangeant la bourre de son matelas. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de prison ce jeune prince, et de l'opposer à Séjan, si celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre transpira dans le public, et y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un signe de réconciliation donné par l'empereur à sa belle-fille et à son petit-fils. Ce fut une raison pour ce cœur inhumain de s'endurcir, et d'ordonner la mort de Drusus.

Après même qu'il l'eut fait mourir, il le poursuivit encore par de sanglantes invectives, lui reprochant un corps souillé de toutes sortes d'infamies, un esprit malfaisant pour ses proches, et ennemi de la république. Il voulut qu'on lût en plein sénat le journal tenu par ses ordres de toutes les actions et les paroles de ce jeune et malheureux prince. Cette [1] lecture fit horreur. On

[1] *Quo non aliud atrocius visum. Adstitisse per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperint! et potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides: nisi quòd Actii centurionis, et Didymi liberti epistolæ servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat. Etiam sua verba centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis, adjecerat : quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio; mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur : ut quemadmodùm nurum, filiumque*

ne pouvoit concevoir qu'un grand-père eût pu placer auprès de son petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années d'épier ses moindres mouvemens, un geste, un air de visage, un soupir, un murmure; et qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, et de le rendre public. On eût presque refusé d'en croire ses oreilles, si le style de ces indignes mémoires n'eût trop ressenti le caractère servile de ceux qui les avoient dressés. On y voyoit des esclaves qui se vantoient d'avoir frappé Drusus lorsqu'il sortoit de sa chambre, de lui avoir fait peur. Le centurion préposé à sa garde rapportoit avec complaisance les discours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus; il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le prince dans ses derniers momens; et il exposoit comment Drusus, feignant d'abord une raison troublée, se livroit à des emportemens contre Tibère, qu'il vouloit faire passer pour un effet d'aliénation d'esprit; comment ensuite, lorsqu'il n'eut plus aucune espérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées et étudiées, demandant aux dieux que, de même que Tibère s'étoit rendu le bourreau de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, et avoit rempli de sang toute sa maison, ainsi pût-il périr lui-même d'une mort cruelle, qui satisfît et leurs communs ancêtres et la postérité. Les sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations si funestes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, et ils ne pouvoient assez s'étonner que Tibère, autrefois si dissimulé et si habile à cacher ses crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du public, qu'il présentât presqu'aux yeux

fratris, et nepotes, domumque omnem cædibus complesset, ita pœnas nomini generique majorum et posteris exsolveret. Obturbabant quidem patres, specie detestandi: sed penetrabat pavor et admiratio, callidum olim et tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ venisse, ut tanquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustrà orantem. Tac.

du sénat son petit-fils outragé par un centurion, frappé par des esclaves, et au milieu de ces indignes traitemens demandant en vain dequoi soutenir un reste de vie languissante.

Tac. VI, 25. Suet. Tib. 53 et 64.

Cette douleur n'étoit pas encore passée, lorsque la mort d'Agrippine fit verser de nouvelles larmes. Tibère l'avoit traitée depuis sa condamnation avec la dernière inhumanité; jusque-là que, comme dans sa captivité même elle ne pouvoit oublier sa fierté naturelle, et lui faisoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît sur le visage; ce qui fut exécuté avec tant de violence, que les coups lui firent sauter un œil de la tête. Lorsqu'il la transféra, elle et ses fils, d'un lieu dans un autre, ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litière dont les portières étoient cousues, et avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux.

Tacite conjecture qu'Agrippine, à la mort de Séjan, s'étant flattée de voir adoucir son sort, prolongea sa misérable vie; mais qu'enfin, n'éprouvant aucun changement, et toujours les mêmes cruautés, elle résolut de se laisser mourir de faim. Selon Suétone, Tibère lui envia même cette funeste consolation, et ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit, au contraire, qu'Agrippine ne vouloit point mourir, et qu'on lui refusa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'est que la faim termina ses jours.

Tibère entreprit encore de flétrir son honneur, et il l'accusa d'adultère avec Asinius Gallus, dont la mort disoit-il, l'avoit portée au désespoir; en sorte qu'elle n'avoit pu survivre à son amant. Mais [1] Agrippine, ambitieuse, incapable de supporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au-dessus des vices de son sexe. Tibère n'eut

[1] *Sed Agrippina, æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat.* Tac.

pas honte de se vanter auprès du sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette princesse ni jeter son corps aux Gémonies ; et il remarqua , comme une circonstance digne de mémoire , qu'elle étoit morte le même jour auquel, deux ans auparavant, Séjan avoit été exécuté. Le sénat, toujours esclave, toujours rampant , lui rendit des actions de grâces de sa clémence , et ordonna en même temps que tous les ans le dix-huit octobre, jour de la mort de Séjan et d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter.

La mort d'Agrippine, par une catastrophe des plus singulières, entraîna celle de Plancine, sa plus cruelle ennemie. On se souvient quelle part avoit eue cette dame aux crimes qui avoient coûté la vie à Cn. Pison, son mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine, autant que la protection de Livie, lui avoit servi de sauvegarde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la justice reprit ses droits. J'ajoute même que Plancine avoit été trop agréable à Livie pour l'être à Tibère. Se voyant donc accusée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, et de sa propre main elle vengea, quoique tard, sur elle-même Germanicus et sa maison. *Tac.* VI, 26.

Parmi tant de morts, qui étoient pour Tibère un sujet de joie et de triomphe, il en survint une qui l'affligea. Cocceïus Nerva, son inséparable ami de tous les temps, le seul des consulaires qui l'eût accompagné à Caprée, jouissant d'une bonne santé et de toute la considération qu'il avoit jamais eue auprès du prince, prit tout d'un coup la résolution de mourir. Tibère en fut alarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raisons d'un parti si étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui et fâcheux pour sa réputation que le meilleur de ses amis, sans avoir aucun motif apparent de souhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ses instances garda un silence obstiné, et per-

sista à s'abstenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part à sa confiance prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la république, plus il en étoit pénétré d'indignation et de crainte ; et que par ce motif il avoit voulu, tandis que son sort étoit tranquille et que son état n'avoit souffert aucune atteinte, s'assurer d'une mort honnête. Cette façon de penser dans un temps où le suicide passoit pour un acte d'héroïsme convient assez à un grand jurisconsulte, tel qu'étoit Nerva, qui, parfaitement instruit de tout le droit divin et humain, devoit supporter plus impatiemment qu'un autre l'injustice et la tyrannie.

Trois hommes du premier rang moururent paisiblement cette année; Elius Lamia, préfet de la ville, dont nous avons parlé peu auparavant; Man. Lépidus, si louable pour sa modération et sa sagesse, et Pomponius Flaccus, gouverneur de Syrie, et parvenu à ce grand poste par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occasion de la mort de ce dernier, et de la vacance du gouvernement de Syrie, Tibère écrivit au sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, en sorte qu'il lui falloit recourir aux prières auprès des consulaires pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un gouvernement de province : plainte bien déplacée, puisque c'étoient ses ombrageuses défiances qui faisoient craindre aux sénateurs les emplois brillans : et lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Rome, ne voulant pas souffrir qu'il allât gouverner l'Espagne, qui lui étoit échue pour département.

C'est à cette même année qu'il faut rapporter, selon le sentiment des plus savans chronologistes, la consommation des mystères de Jésus-Christ, sa mort, sa résurrection, son ascension glorieuse : objets seuls consolans au milieu d'un déluge de crimes; divins remèdes aux maux du genre humain, dont l'iniquité est effacée par

les souffrances de son Sauveur, et qui ressuscite avec lui pour une justice éternelle.

L'année suivante eut pour consuls Paulus Fabius * Persicus, et L. Vitellius, père de l'empereur de même nom.

PAULUS FABIUS PERSICUS. An. R. 785.
L. VITELLIUS. De J.C. 34.

Sous ces consuls parut en Egypte le phénix, si nous en croyons Tacite. Pline et Dion reculent ce phénomène de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuse dont personne aujourd'hui ne révoque en doute la fausseté. *Tac. VI, 28. Plin. XIII, 1. Dio, l. LVIII.*

Rome nous offre toujours le même spectacle, des accusations, des condamnations, des morts sanglantes. Pomponius Labéo, qui avoit été gouverneur de Mésie, et Paxæa, sa femme, se voyant poursuivis pour crimes de concussions, prirent le parti de mourir en se faisant ouvrir les veines. La crainte d'un supplice infâme en déterminoit plusieurs à cette résolution désespérée, d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme étoient privés de la sépulture et leurs biens confisqués; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures; et Tibère déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui se tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, et laissoit subsister leurs testamens: puissans motifs de se hâter. Il manifesta ce jeu inhumain de sa politique par rapport à Labéo et à sa femme. Car il écrivit au sénat « que, selon une « pratique ancienne parmi les Romains, jugeant Labéo « indigne de son amitié, il avoit rompu avec lui, et lui « avoit défendu de paroître en sa présence; et que celui-« ci, se sentant coupable de mauvaise administration

* Je rapporterai sous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Persicus.

« dans sa province, avoit voulu déguiser la juste appré-
« hension que lui causoient ses crimes sous l'odieux
« d'une mort tragique : que Paxæa s'étoit effrayée mal
« à propos, vu, que sans être innocente, elle n'avoit
« pourtant rien à craindre. » Il n'en coûtoit rien à Tibère pour faire parade de clémence envers des morts.

Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettre peu après dans le cas de se tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais ses accusateurs ne demeurèrent pas impunis. C'étoient des âmes basses, comme tous ceux qui se mêlent d'un pareil métier; et ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour se taire et ne point intenter une accusation qu'ils avoient toute prête contre lui. Tibère, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaire, les abandonna à la vengeance du sénat, qui les condamna à être transportés dans des îles éloignées.

Abudius Ruso, ancien édile, nous fournit un second exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une légion sous les ordres de Lentulus Gétulicus, qui étoit à la tête de l'armée de la Haute-Germanie, il voulut, de retour à Rome, perdre son général; et il l'accusa de complicité avec Séjan, sur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projeté entre le fils de ce ministre et la fille de Lentulus. Le crédit et la fermeté de l'accusé firent retomber le mal dont il étoit menacé sur l'accusateur lui-même, qui fut banni de la ville.

Lentulus avoit pris à tâche de se faire aimer de ses soldats en les traitant très-doucement, et n'usant de sévérité que rarement et avec beaucoup de réserve. Il étoit même considéré de l'armée du Bas-Rhin, que commandoit son beau-père L. Apronius. Comptant sur ces appuis, on assure, dit Tacite, qu'il osa écrire à Tibère en ces termes : « Ce n'est point de mon propre

« mouvement, mais pas votre conseil que j'avois formé « le dessein d'allier ma famille avec celle de Séjan. « J'ai pu me tromper comme vous; et il n'est pas juste « que vous vous pardonniez votre erreur, et que vous « la punissiez dans les autres. Je sais que je vous dois « fidélité, et je vous la garderai tant qu'on ne dressera « point de batteries contre moi. Mais la nomination « d'un successeur sera pour moi un arrêt de mort. « Qu'il me soit permis de faire un accord avec vous, « par lequel vous demeuriez maître de tout le reste de « l'empire, et moi gouverneur de ma province. » Il doit paroître étonnant que Tibère se soit ainsi laissé donner la loi. Mais ce qui rend le fait probable, c'est que Lentulus, seul de tous les alliés de Séjan, conserva la vie sauve et tout son crédit. Et d'ailleurs nous savons que Tibère étoit timide. Il se voyoit très-avancé en âge, universellement haï; et il craignoit d'exposer sa puissance, qui se soutenoit plus par l'apparence que par des forces réelles, aux hasards d'une guerre civile.

Cette année furent célébrées les secondes Décennales de Tibère, c'est-à-dire, des fêtes et réjouissanees publiques pour la vingtième année de son règne. *Dio.*

Dion place sous cette même année la prise d'un[a] imposteur, qui, se faisant passer pour Drusus, fils de Germanicus, et appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'empereur, se montra d'abord dans les Cyclades, puis en terre ferme, et commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La chose n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, gouverneur de Macédoine et d'Achaïe, le suivit *Tac. v. Ann. 11. Dio.*

[a] Je soupçonne que le morceau qui se trouve à la fin du cinquième livre des Annales de Tacite touchant le faux Drusus est déplacé, et doit être rejeté beaucoup plus bas, et après la mort de Drusus. Ce qui me fait naître cette pensée, c'est qu'il ne me paroît pas vraisemblable que, pendant que Drusus vivoit, un imposteur eût osé prendre son nom. Dion est conforme, et ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Drusus.

de si près, que le faux Drusus ne put échapper, et fut bientôt arrêté et envoyé à Tibère.

AN. R. 786. DE J. C. 35.

C. CESTIUS GALLUS.

M. SERVILIUS RUFUS.

Tac. VI, *Ann.* 31, 37, *et* 41, 44. *Dio*, *l.* LVIII.

Sous le consulat de Cestius et de Servilius arrivèrent à Rome des seigneurs parthes, à l'insu de leur roi Artabanus. Les esprits fermentoient alors violemment dans cet empire, dont les révolutions rapides feront une diversion aux tristes objets que Rome nous présente depuis long-temps.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut se piquer de fidélité à l'observation des traités faits avec eux, et de douceur envers ses sujets. Ces vertus de commande ne durèrent qu'autant que la crainte dont elles étoient l'effet. Enflé des succès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voisins, méprisant l'indifférence paresseuse de Tibère, qui croissoit avec l'âge, Artabane se montra tel qu'il étoit, et fit ressentir son orgueil aux Romains, et sa cruauté aux Parthes.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce royaume, et le donna à Arsace, l'aîné de ses fils. Cette invasion étoit une rupture avec les Romains : il y ajouta l'insulte. Il envoya redemander les trésors que Vonone avoit laissés en Syrie et en Cilicie ; et par des lettres menaçantes il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'empire des Perses et de celui des Macédoniens ; et, se considérant comme le successeur de Cyrus et d'Alexandre, il revendiquoit tout ce qu'avoient possédé ces illustres conquérans.

Formant de si vastes projets, il auroit dû avant tout s'assurer de l'affection de ceux par lesquels il se proposoit de les exécuter. Tout au contraire, il aliéna par ses cruautés les esprits de sa nation ; et, pendant qu'il subjuguoit en idée toute l'Asie, plusieurs des premiers

de sa cour, ayant à leur tête Sinnacès, seigneur puissant par sa naissance et par ses richesses, et l'eunuque Abdus, tramoient une conspiration pour le détrôner. Il leur manquoit un prince du sang des Arsacides qu'ils pussent faire roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la race royale; ou, s'il en laissoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas âge. Ce motif obligea les conspirateurs de recourir à Tibère pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, et envoyé autrefois à Rome par son père. Leurs députés représentoient qu'ils n'avoient besoin que d'un nom qui les autorisât; et que, pourvu qu'un prince arsacide parût sur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'empereur romain, le succès de leur entreprise étoit infaillible. C'étoit entrer dans le système de Tibère; dont la politique fut toujours d'employer les sourdes pratiques contre l'étranger, et non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, et il fit partir Phraate avec un équipage et un cortége dignes de sa naissance et de la grandeur à laquelle on le destinoit.

Cependant Artabane fut informé de ce qui se machinoit contre lui. La colère qu'il en conçut contre Tibère s'exhala par une lettre outrageuse dans laquelle il lui reprochoit les meurtres et les parricides dont il s'étoit souillé, ses débauches, sa lâcheté; et il l'exhortoit à satisfaire promptement par une mort volontaire la violence et juste haine que lui portoient ses citoyens. *Suet. Tib. 66.*

Cette lettre ne remédioit à rien : il étoit question de prévenir les desseins des seigneurs parthes, et Artabane ne fut pas peu embarrassé sur les mesures qu'il devoit prendre pour dissiper une conspiration si puissante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le désir de la vengeance le poussoit aux partis extrêmes. Et [1] chez les barbares, dit Tacite, la lenteur passe pour bassesse: *Tac.*

[1] *Et barbaris cunctatio servilis : statim exsequi regium videtur.* Tac. VI, 32.

agir avec hauteur et sans délai, c'est la seule conduite qui soit regardée comme convenable à la majesté royale. Néanmoins l'utilité l'emporta : Artabane se résolut à feindre ; et, ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poison lent. Pour ce qui est de Sinnacès, il l'arrêta auprès de sa personne par de fausses caresses, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea, et Phraate, qui avoit vécu à la romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put soutenir le changement. Sa santé y succomba, et étant tombé malade en Syrie, il y mourut.

Tibère n'abandonna pas pour cela l'entreprise ; et en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il substitua Tiridate, qui étoit du même sang, et probablement fils de l'un des quatre princes remis par le vieux Phraate entre les mains d'Auguste. En même temps qu'il suscitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il songeoit à faire revivre les droits de l'empire romain sur celle d'Arménie : et pour exécuter ce dessein, il jeta les yeux sur Mithridate, frère de Pharasmane, roi d'Ibérie. Enfin il donna le gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de présider à toutes les opérations qui se préparoient en Orient.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui se déshonora dans la suite par l'adulation la plus basse, avoit des talens supérieurs ; et sa conduite dans l'administration de diverses provinces fut comparable à la vertu des vieux temps. [1] Tacite se croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi lesquels on ne le connoissoit

[1] *Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Cæterùm regendis provinciis priscâ virtute egit. Undè regressus, et formidine C. Cæsaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur : cesseruntque prima postremis, et bona juventæ senectus flagitiosa obliteravit.* Tac.

guère que pour le modèle de la flatterie la plus outrée et la plus rampante. Tremblant sous Caligula, tout-puissant sous Claude, mais toujours esclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les provinces. La première partie de sa vie fut effacée par la seconde, et l'opprobre de sa vieillesse fit oublier tout le mérite dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge.

Mithridate, assuré de la protection des Romains, se hâta d'en profiter : et Pharasmane, son frère, agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison et la force. D'une part, ils corrompirent par de grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, et les engagèrent à le faire périr; et de l'autre, ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Armenie, et s'emparèrent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale.

A cette nouvelle, Artabane mit en campagne des troupes nombreuses, sous la conduite de son fils Orode : et Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens, ses voisins. L'un et l'autre ils envoyèrent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens, maîtres des passages, reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, et arrêtèrent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du roi des Parthes. Ils gardèrent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-Euxin et la mer Caspienne. Un seul chemin restoit entre l'extrémité orientale de l'Albanie et la mer. Mais cet espace, qui est fort étroit, se défendoit par lui-même, étant inondé durant l'été par les flots que poussent de ce côté les vents de nord-est. Il n'est praticable qu'en hiver, lors-

que les eaux sont refoulées par le vent du midi vers l'intérieur de leur bassin.

Pharasmane donc, grossi des secours des Sarmates, défioit au combat Orode, qui reculoit et différoit parce qu'il n'avoit pas reçu les siens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée ibérienne étoit forte d'infanterie aussi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage sur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci se soutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite et de retour à la charge; jusqu'à ce que Pharasmane et Orode, s'étant rencontrés, en vinrent aux mains. Non-seulement Orode fut blessé, mais on le crut mort; et le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, et donna la victoire aux Ibériens.

Artabane, ayant rassemblé toutes ses forces, marcha en personne contre les vainqueurs pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par sa défaite. Cependant il ne se rendoit pas encore, et le dépit augmentoit son courage, si Vitellius, réunissant ses légions en corps d'armée, n'eût menacé la Mésopotamie d'une invasion. La crainte d'avoir à soutenir la guerre contre les Romains obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître; et
Dio Tac. de ce moment, les affaires du roi des Parthes allèrent en décadence. La conspiration qui se tramoit depuis si long-temps éclata, fomentée et encouragée par les émissaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un roi cruel dans la paix, et malheureux dans la guerre. Sinnacès, ayant entraîné son père Abdagèse dans son complot, donna le signal de la révolte, qui bientôt devint universelle. Les sujets d'Artabane ne lui avoient jamais été soumis que par crainte, et non par inclination; et ils se déclarèrent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de res-

source que dans un corps d'étrangers qui, ramassés de différens pays, lui servoient de gardes, gens indifférens au bien et au mal de l'état, et qui, se vendant pour de l'argent, avoient été les ministres ordinaires de ses cruautés. Il les prit avec lui, et se retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié,[1] pour attendre le moment de repentir des Parthes, qui, toujours mécontens de leurs maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les absens.

Artabane ayant laissé le trône vacant par sa fuite, Tiridate n'eut, à proprement parler, que la peine de s'en mettre en possession. Vitellius, à la tête des légions de Syrie, lui fit passer l'Euphrate sur un pont de bateaux, et l'introduisit dans la Mésopotamie. Aussitôt Ornospadès, qui en étoit gouverneur, vint les joindre, accompagné d'une cavalerie nombreuse. Il avoit d'anciennes liaisons avec les Romains, exilé autrefois de son pays, et ayant servi avec distinction sous Tibère dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent se l'attacher par le droit de bourgeoisie, qu'ils lui accordèrent. Mais l'amour de la patrie le ramena chez les Parthes; et Ornospadès, ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce prince un beau gouvernement; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, et à reconnoître Tiridate, son rival. Peu après, Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagèse, qui en étoit le principal appui, livra le trésor royal, et mit Tiridate à portée de se procurer tout l'éclat qui convenoit à son rang.

Alors Vitellius, croyant que montrer les armes romaines, c'étoit en avoir assez fait, assembla les principaux seigneurs parthes avec leur nouveau roi. Il recommanda à celui-ci de se souvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate et l'élève des Césars; et de répondre par sa

[1] *Atque interim posse Parthos, absentium æquos, præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari.* Tac. VI, 36.

conduite à une si haute naissance et à une si noble éducation. Il exhorta les seigneurs à l'obéissance pour leur prince, au respect pour le nom romain, au soin de conserver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec ses légions.

Tous ces faits, qui concernent les troubles de l'empire des Parthes, remplissent l'espace de deux ans, et appartiennent aux années de Rome 785 et 786. L'an 787 vit la chute de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

An. R. 787. De J.C. 36.

Q. PLAUTIUS.
SEX. PAPINIUS.

D'abord tout lui réussit. Les villes s'empressoient de lui ouvrir leurs portes ; les peuples couroient avec joie au-devant de lui, et, détestant la cruauté d'Artabane, élevé parmi les Scythes, ils se promettoient un gouvernement plein de douceur sous un prince nourri dans les arts et dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie se distinguèrent entre tous par leur zèle et par leurs flatteries. C'étoit une ville puissante, qui, fondée sur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, sans se laisser altérer par le voisinage des barbares. Elle se gouvernoit comme une petite république. Trois cents citoyens distingués par leurs richesses ou par leur mérite en formoient le sénat. Le peuple avoit aussi ses droits, et part à l'autorité. Tant [1] qu'ils étoient d'accord ils ne craignoient point les Parthes. Mais, si la dissension se mettoit entre eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeler l'étranger, qui, sous prétexte de secourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'est ce qui étoit arrivé récemment sous le règne

[1] *Quoties concordes agunt, spernitur Parthus : ubi dissensêre, dùm sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valescit.* Tac. VI, 42.

d'Artabane : et ce prince avoit élevé l'autorité du sénat, suivant les principes du gouvernement monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens que de le laisser entre les mains de la multitude. Lorsque Tiridate parut, les Séleuciens lui procurèrent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens et nouveaux. Au contraire, ils accabloient d'injures et de reproches Artabane, qui n'appartenoit, disoient-ils, à la maison des Arsacides que [a] du côté maternel, et qui, par tout autre endroit, n'étoit digne que de mépris et de haine. Tiridate, flatté de ces témoignages de bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le gouvernement.

Il fut question ensuite du couronnement de Tiridate. Mais, lorsqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate et d'Hiéron, gouverneurs de deux grandes et puissantes provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils pussent assister à la cérémonie. On résolut de les attendre, et durant l'intervalle on se rendit à Ctésiphon, ville capitale de l'empire des Parthes. Il paroît que ces deux gouverneurs n'agissoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop long-temps, on s'impatienta, et le suréna, qui étoit la seconde personne du royaume, couronna solennellement Tiridate, en présence et avec l'approbation d'une nombreuse assemblée.

Si, aussitôt après cette majestueuse cérémonie, qui impose toujours aux peuples, le nouveau roi eût poussé en avant, et qu'il se fût montré avec des forces dans les provinces plus reculées, il est à croire qu'il auroit

[a] J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du sang des Arsacides, expression qui, présentée ainsi nûment, paroît marquer une descendance de mâle en mâle. Je suivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnussent pour Arsacides ceux-mêmes qui ne descendoient d'Arsace que du côté maternel ? ou bien, y a-t-il faute dans le texte de Tacite ? ou enfin Tacite s'est-il trompé et contredit ? Je laisse ces discussions à de plus savans que moi. Je me contente d'observer la difficulté.

obligé de se déclarer en sa faveur ceux qui balançoient encore, et se seroit établi solidement. Mais il s'amusa devant un fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de son trésor avec ses femmes. Le siége traîna en longueur, et donna lieu à la révolution.

Phraate et Hiéron n'étoient pas les seuls qui eussent manqué de se trouver au couronnement. Plusieurs autres seigneurs parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendus suspects en frappa quelques-uns. Les plus puissans étoient piqués de jalousie contre Abdagèse, qui jouissoit de toute l'autorité, et gouvernoit absolument la cour. Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à rappeler Artabane. Hiéron se détacha pour l'aller chercher, et lui offrit ses services et ceux de ses amis. Il le trouva en Hyrcanie dans un état déplorable, et réduit à vivre de sa chasse.

Artabane, lorsqu'il vit arriver Hiéron et ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, et crut qu'ils venoient le poursuivre jusque dans son désert, et qu'ils en vouloient à sa liberté et à sa vie. Ils le rassurèrent en lui déclarant que leurs intentions étoient tout autres, et qu'ils prétendoient le faire remonter sur son trône. Etonné d'un changement si subit, Artabane leur en demanda la cause; et Hiéron répondit qu'on leur avoit donné pour roi un enfant; que l'empire n'étoit point entre les mains d'un Arsacide, et que Tiridate, prince sans cœur, et efféminé par des mœurs étrangères, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagèse jouissoit de toute la réalité de la puissance. [1] Le vieux prince, expérimenté dans l'art de régner, sentit parfaitement que, souvent faux dans les témoignages de bienveillance et d'attachement, ils ne se masquoient point sur l'article de la haine. Il se hâta d'assembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec lesquelles

[1] *Sensit vetus regnandi, falsos in amore odia non fingere.* Tac. vi, 44.

il se mit en marche, s'empressant de prévenir les ruses de ses ennemis et le repentir de ses amis. Il garda son extérieur négligé et tout l'appareil de son infortune pour frapper les regards des peuples et les toucher de compassion, et il n'omit ni la fraude, ni les prières, ni rien de ce qui étoit capable, soit de déterminer les chancelans, soit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il approchoit déjà de Séleucie lorsque Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au-devant de son adversaire, ou s'il chercheroit à temporiser. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat disoient que l'on auroit affaire à des ennemis dispersés et presque sans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéissance envers un prince qu'ils avoient trahi très-peu de temps auparavant. Au contraire, Abdagèse pensoit que le meilleur étoit de retourner en Mésopotamie, afin que, mettant le Tigre entre eux et Artabane, ils eussent le temps de recevoir les secours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, et surtout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagèse et du peu de courage de Tiridate. On se retira, et la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes, découragées, se débandèrent : et les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournèrent chez eux, ou se jetèrent dans le camp d'Artabane. Enfin Tiridate, ayant repassé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quitter ceux-mêmes que la honte avoit pu jusque-là retenir. Ainsi Artabane demeura paisible possesseur de la couronne des Parthes.

Les Clites, nation cappadocienne, firent quelque mouvement contre Archélaüs, leur roi, qui, à l'imitation du gouvernement romain, vouloit les assujettir aux tributs et au cens, c'est-à-dire au dénombrement des personnes et des biens. Cet Archélaüs étoit vraisemble- *Tac.* IV, 41.

blement fils d'Archélaüs, roi de Cappadoce, dont nous avons ailleurs rapporté la mort ; et le royaume de son père ayant été réduit en province, on peut croire que pour le consoler on lui en réserva une petite portion.

Dio, l. LVIII. Un mot de Dion donne lieu de penser que les Clites étoient soutenus par Artabane. Quoi qu'il en soit, leur roi n'étoit pas assez puissant pour les réduire : mais un détachement de troupes romaines envoyé par Vitellius les fit rentrer dans le devoir.

Tac. VI, 38. Voilà tout ce que nous offrent les affaires du dehors pendant les dernières années du règne de Tibère. Il faut maintenant revenir à Rome, où nous aurons le déplaisir de retrouver toujours les mêmes objets. [1] Car, après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'espace du temps, ni les prières, ni le rassasiement et l'ennui, qui adoucissent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien sur la dureté inflexible de Tibère ; et des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient sa cruauté, comme s'ils eussent été prouvés et récens.

Fulcinus Trio, qui connoissoit bien cette disposition du prince, se voyant accusé, ne douta pas un moment de sa perte. Il avoit été lui-même accusateur de profession. Nous l'avons vu s'empresser de déférer Libon, et ensuite s'immiscer sans nécessité, et par pure mauvaise volonté, dans l'accusation intentée contre Cn. Pison au sujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier ; et par ces sortes de services, s'étant rendu agréable à Tibère, il parvint au consulat, et il l'exerçoit actuellement lorsque Séjan périt. Nous avons observé

[1] *Non enim Tiberium, quanquam triennio * post cædem Sejani, quæ cæteros mollire solent, tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro gravissimis et recentibus puniret.* Tac.

* Cette date est fautive. Les consuls Cestius et Servilius, sous qui se passoit ce qui est ici rapporté par Tacite, n'entrèrent en charge qu'après trois ans révolus depuis la mort de Séjan.

qu'il étoit alors suspect à l'empereur, qui, par cette raison, adressa les ordres contre Séjan à l'autre consul Memmius Régulus : et Dion, dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit positivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet esprit brouillon et inquiet, voulant apparemment écarter de dessus lui les soupçons par un zèle affecté, jeta dans le sénat quelques propos qui tendoient à faire regarder son collègue comme trop mou et trop lent dans la punition des coupables. Memmius étoit naturellement doux et modeste. Néanmoins, se sentant attaqué sur un point si délicat, non-seulement il repoussa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'être lui-même complice de la conjuration. Les sénateurs apaisèrent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Dio, l. LVIII.

Tac. V, 11.

L'année suivante Hatérius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein sénat pourquoi, après s'être menacés de s'accuser mutuellement, ils gardoient maintenant le silence ? « Ce sont deux coupables, ajouta-« t-il, qui, par une collusion manifeste, sont convenus « de s'épargner. Mais les sénateurs doivent se souvenir « de ce qu'ils ont entendu. » Régulus et Trio avoient eu le temps de faire leurs réflexions sur le péril, et ils cherchèrent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occasion de poursuivre cette affaire lorsque le prince seroit de retour à Rome : l'autre avoua assez franchement son tort, et représenta que des paroles échappées dans un mouvement de vivacité entre des collègues que la jalousie anime assez naturellement l'un contre l'autre ne devoient pas porter coup; et qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Hatérius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus, personnage consulaire, pria le sénat de ne point surcharger l'empereur de nouveaux soins et de nouvelles amertumes, et de s'en rapporter à sa sagesse pour connoître les maux et y appliquer les remèdes. Cette repré-

Tac. VI, 4.

sentation douce et modérée sauva Régulus, et fit gagner du temps à Trio. Elle [1] augmenta aussi par le contraste la haine contre Hatérius, homme plongé dans une stupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche; âme lâche, qui, à cause de sa molle oisiveté ne craignant rien de la cruauté du prince, méditoit au milieu du vin et des femmes la perte de ses confrères.

Tac. VI, 38. Trois ans après, de nouveaux accusateurs tombèrent, comme je l'ai dit, sur Fulcinius, qui prit le parti de mourir. Mais il se vengea en insérant dans son testament une invective des plus fortes contre Macron, contre les principaux affranchis de Tibère, contre Tibère lui-même, à qui il reprochoit un esprit affoibli par l'âge et par sa retraite à Caprée, qu'il traitoit de honteux exil, auquel la pensée de ses crimes le condamnoit. Les héritiers de Fulcinius ne publièrent pas un pareil écrit. Tibère, par un travers inconcevable, en ayant eu vent, voulut qu'on en fît lecture dans le sénat, comme s'il eût pris à tâche de braver le public, et de faire connoître à tous combien peu le touchoient les discours même les plus injurieux à sa réputation.

La mort de Fulcinius est rapportée par Tacite sous le consulat de Cestius et de Servilius. Elle fut suivie de celle de quatre autres sénateurs, qui périrent ou par la main du bourreau, ou en se tuant eux-mêmes. Tibère ordonnoit de près ces cruautés, s'étant approché à très-peu de distance de Rome, en sorte qu'il écrivoit aux consuls, et recevoit réponse en un même jour. [2] Il semble qu'il désirât jouir du spectacle de tant de morts, et voir couler le sang qui, par ses ordres, inondoit et les prisons et les maisons particulières.

[1] *Haterius invisior fuit, quia somno aut libidinosis vigiliis marcidus, et ob segnitiam, quamvis crudelem principem non metuens, inlustribus viris perniciem inter ganeum ac stupra meditabatur.* Tac.

[2] *Quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum.* Tac.

Sur la fin de cette année mourut de mort paisible Poppéus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé, par la faveur d'Auguste et de Tibère, jusqu'au consulat et au rang de triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands postes, et successivement chargé du gouvernement de diverses provinces : non [1] qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois, sans être au-dessus.

Me permettra-t-on d'insérer ici un fait de cette même année, rapporté par Pline, mais de si petite conséquence, que je crains qu'il ne paroisse à bien des lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage aussi sérieux que celui-ci? si ce n'est que des esprits philosophes savent tirer parti de tout. *Plin.* x, 43.

Un jeune corbeau, sortant pour la première fois de de son nid, qui étoit au-dessus du temple de Castor et de Pollux, tomba, en volant, dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'affectionna à cet oiseau, par un principe même de vénération religieuse pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'appliqua à le dresser, et l'oiseau docile profita si bien des leçons de son maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins sur la tribune aux harangues ; et là, tourné vers la place publique, il saluoit d'abord Tibère, Germanicus, et Drusus, ensuite le peuple romain : et après s'être acquitté de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manége dura plusieurs années. Enfin un voisin jaloux fit périr l'oiseau qui attiroit tant de célébrité à son maître. Le peuple entra en fureur : le meurtrier fut chassé du quartier, et même tué. Les regrets de la multitude la portèrent à honorer follement le corbeau, dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obsèques en forme ; on le mit sur un lit funèbre, et couvert de fleurs et de couronnes, précédé d'un joueur de flûte,

[1] *Nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque supra erat.*

selon ce qui se pratiquoit aux funérailles. Il fut porté sur les épaules de deux Ethiopiens, au bûcher qui lui avoit été préparé sur la voie Appia, à deux milles de la ville. Ainsi [1], dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiseau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la sépulture; et la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage et de Numance.

Tac. VI, 40. L'année suivante, qui est celle où Q. Plautius et Sex. Papinius furent consuls, un spectacle tragique, et, au milieu de tant d'horreurs, jusqu'alors inouï, effraya étrangement les sénateurs. Vibulénus Agrippa, chevalier romain, après que ses accusateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le sénat même un poison qu'il avoit apporté sur lui. Il tomba sur-le-champ près d'expirer; et cependant on ne voulut pas qu'il évitât entièrement le supplice. On se hâta de l'emporter en prison, et là on lui passa la corde au cou pour achever de lui ôter par la violence un souffle de vie qui lui restoit encore, et qui alloit s'envoler.

Joseph. Ant. XVIII, 7. J'omets plusieurs morts volontaires de personnes illustres. Mais je ne puis passer sous silence le supplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode, par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce roi des Juifs l'infortunée Marianne. Il étoit par sa mère petit-fils d'Archélaüs, roi de Cappadoce, et avoit été lui-même roi d'Arménie, *Note* II *sur Tibère.* selon Tacite et Josephe: ce que M. de Tillemont interprète de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguste à Archélaüs. Tout cet éclat ne sauva point à Tigrane la condamnation et une mort infâme: traitement bien indigne d'un roi, mais digne d'un apostat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoissoit parfaitement la vanité.

[1] *Adeò satis justa causa populo romano visa est exsequiarum ingenium avis, aut supplicii de cive romano, in eâ urbe in quâ multorum principum nemo duxerat funus; Scipionis verò Æmiliani, post Carthaginem Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem.* Plin.

Tibère, continuant ainsi à se faire détester de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome et dans l'empire, avoit soin de ménager les peuples; et s'il survenoit quelque calamité publique, il y remédioit avec une magnificence qui ne laissoit rien à désirer. Un incendie ayant consumé une partie du Cirque et le quartier du mont Aventin, Tibère consacra cent * millions de sesterces à dédommager les propriétaires des maisons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeste dans les bâtimens destinés à son usage. Il ne construisit même que deux édifices publics : un temple en l'honneur d'Auguste, et la scène du théâtre de Pompée. Encore ne les dédia-t-il pas, soit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe et ostentation, soit à cause de son grand âge. Au reste, il voulut que ses libéralités fussent dispensées avec sagesse : et pour estimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ses quatres gendres, Cn. Domitius, Vinicius, Cassius, et Rubellius Blandus, auxquels fut joint, sur la nomination des consuls, P. Pétronius. *Tac.* VI, 45.

* Douze millions cinq cent mille livres.

On décerna divers honneurs à Tibère en reconnoissance d'un si grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué sur ceux qu'il lui convenoit de rejeter ou d'accepter. Les derniers consuls qu'il mit en place furent Acerronius et Pontius.

CN. ACERRONIUS PROCULUS.
C. PONTIUS NIGRINUS.

An. R. 788.
De J. C. 37.

Tibère, se sentant défaillir, et ne pouvant se dissimuler que sa fin approchoit, s'occupa beaucoup du choix de son successeur. Il avoit deux petits-fils, Caïus César, fils de Germanicus, et Tibérius Gémellus, fils de Drusus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant son petit-fils par la naissance, au lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeunesse de Gémel-

lus, qui n'avoit alors guère plus de dix-sept ans, les soupçons même que jetoit sur sa légitimité la mauvaise conduite de sa mère arrêtoient et embarrassoient son aïeul.

Suet. Tib. 62. Dio.

Caius couroit la vingt-cinquième année de son âge, et il étoit chéri du peuple, comme la dernière espérance de la maison de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit précisément un motif pour Tibère de haine et d'aversion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune prince le savoit bien; et, depuis plusieurs années qu'il passoit à Caprée auprès de l'empereur, il n'est rien qu'il ne mît en usage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit son naturel féroce sous une feinte modestie. La condamnation de sa mère, l'exil et l'emprisonnement de ses frères ne tirèrent pas de sa bouche une seule plainte. Il supportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à souffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes, et le ton de voix de Tibère, pour s'y conformer, changeant de visage et de conduite, comme un Protée, selon les besoins: d'où naquit un bon mot de l'orateur Passiénus, qui dans la suite disoit de lui « [1] que jamais il n'y avoit « eu ni meilleur valet ni pire maître. »

Tac. VI, 20. Suet. Calig. 10.

Il tâchoit pareillement de se rendre favorable à tous ceux qui approchoient de son aïeul. Mais il se lia surtout avec Macron, successeur de Séjan, dans la charge de préfet des cohortes prétoriennes, qui, de son côté, voyant baisser Tibère, se cherchoit un appui. Ils n'étoient scrupuleux ni l'un ni l'autre sur les moyens de parvenir à ce qu'ils désiroient. Ainsi Claudia, fille de M. Silanus, première femme de Caius, étant morte, Macron engagea sa propre femme Ennia à tâcher de donner de l'amour au jeune prince, et à tirer de lui une promesse de mariage; et celui-ci ne se fit pas presser,

Tac. VI. 45. Suet. Calig. 12. Dio.

[1] *Neque meliorem unquàm servum, neque deteriorem dominum fuisse.*

disposé à tout, pourvu qu'il devînt empereur. Car, tout jeune qu'il étoit, et quoique [1] d'un caractère violent et emporté, il avoit pris de Tibère de si bonnes leçons de dissimulation et de feinte, qu'il excelloit déjà dans cet art.

L'empereur fut informé de cette intelligence entre son petit-fils et Macron, et il en pénétra facilement le mystère. Ce fut pour lui une raison de plus de ne point se déterminer en faveur de Caius. Il songea à Claude, son neveu, qui étoit d'un âge mûr, et paroissoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'esprit et l'éternelle enfance de ce prince. Chercher un successeur hors de sa maison, c'étoit exposer la mémoire d'Auguste et le nom des Césars, non-seulement à l'oubli, mais peut-être aux insultes et aux outrages. Or, pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de ses contemporains, il étoit fort rempli de la pensée et du désir de vivre dans la postérité. Trouvant donc des inconvéniens partout, et ne pouvant, dans la situation fâcheuse où étoit sa santé, soutenir la fatigue d'une délibération si difficile, il abandonna au destin un choix dont il étoit incapable.

Ils fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables que Tacite, toujours infatué de l'astrologie, semble vouloir faire passer pour des prédictions merveilleuses, mais qui ne passent point la portée de la pénétration naturelle de Tibère. Ainsi il reprocha nettement un jour à Macron de quitter le soleil couchant pour se tourner du côté du levant. Et dans une conversation qui rouloit sur Sylla, le jeune Caius, s'avisant de tourner en ridicule cet homme si célèbre : « Vous aurez, lui dit Tibère, tous les vices de Sylla sans aucune de ses vertus. » Enfin, ayant devant lui ses deux petits-fils, il embrassa Gémellus avec larmes, et dit à Caius, qui le

[1] *Etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat.* Tac.

regardoit d'un air hagard: « Vous tuerez ce jeune prince, « et un autre vous tuera. »

Ce dernier trait, qui paroît le plus singulier, n'a pourtant rien qui force de recourir à la science prétendue de la divination. Tibère connoissoit le caractère de Caius. Il étoit témoin de son avidité à repaître ses yeux du supplice des condamnés. Il démêloit si bien sa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche; et montrer une vive passion pour la [1] danse et la musique, arts regardés encore alors par les Romains comme dignes seulement des gens de théâtre. Tibère espéroit qu'un vice chasseroit l'autre, et que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans son petit-fils l'humeur cruelle et sanguinaire. Cependant ce malheureux remède n'opéroit point; et Tibère, alarmé des maux que feroit Caius, l'appeloit *une peste publique*, qui ne vivoit que pour son malheur et pour celui du genre humain. « Je nourris (disoit-il) un serpent « qui sera funeste à l'empire, un Phaéton qui mettra « le feu à l'univers. » Tout cela posé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laisseroit pas jouir son cousin de l'honneur dangereux d'être issu du même sang que lui; et qu'ensuite, par sa brutalité, il armeroit contre sa propre vie le bras de quelque conspirateur.

Suet. Calig. 11.

Tac. VI. 46.

Tibère étoit réduit à s'occuper presque uniquement du soin de cacher le dépérissement de sa santé, qui s'affoiblissoit de jour en jour; et pour se faire illusion sur ce point, s'il étoit possible, à lui-même et aux autres, il continuoit ses débauches accoutumées. Il étoit d'un tempérament très-robuste, et n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des médecins, et il traitoit d'imbécille quiconque, une fois parvenu à l'âge de trente ans, se servoit du conseil d'autrui pour gouverner sa santé.

[1] *Scenicas saltandi canendique artes.* Suet.

L'affoiblissement où tomboit le prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accusations de prétendu crime de lèse-majesté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée sous ce prétexte; et Albucilla, femme d'une conduite très-déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'empereur, on impliqua dans son affaire trois illustres personnages, Cn. Domitius, mari d'Agrippine, Vibius Marsus, et L. Arruntius. Domitius, en particulier, étoit encore accusé d'inceste avec sa sœur Domitia Lépida; et de la façon dont Suétone peint son caractère, il n'est point de crime dont il ne fût capable. Mais les mémoires envoyés de Caprée au sénat portoient que Macron avoit présidé à l'interrogatoire des témoins, à la question donnée aux esclaves: on ne voyoit pas de lettres de l'empereur; et comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on soupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artisan et l'inventeur de toute la pièce, sans que peut-être Tibère en eût seulement entendu parler. On aimoit à se flatter de cette pensée, qui pourtant n'étoit pas fort vraisemblable.

Domitius et Marsus gagnèrent du temps; et feignant, l'un de préparer ses moyens de défense, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abstinence de toute nourriture, ils se conservèrent ainsi jusqu'à la mort de Tibère. Dion assure qu'ils furent redevables de leur salut à l'astrologue Thrasyle, qui, gagné par eux, promettoit encore dix années de vie à Tibère; et, le mettant ainsi au large, l'empêcha de se hâter de satisfaire sa vengeance.

Les amis d'Arruntius lui conseilloient d'imiter ses coaccusés. Mais il répondit avec fermeté: « Une [1] même

[1] *Non eadem omnibus decora. Sibi satis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria et pericula anxiam senectam toleravisset, diù Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos et supremos principis dies posse vitari: quemadmodùm evasurum imminentis juventam? An quùm Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus et mutatus sit, C. Cæsarem, vix finitâ pueritiâ,*

« conduite ne convient pas également à tous. J'ai assez « vécu ; et je ne dois me repentir que d'avoir trop long-« temps traîné une vie inquiète parmi les insultes et les « périls, haï long-temps de Séjan, aujourd'hui de Ma-« cron, toujours de quelqu'un de puissant, sans qu'il y « ait de ma faute, mais uniquement parce que je ne « puis supporter les indignités et les bassesses. Il est « vrai, je pourrois sauver ce peu de jours qui reste à « Tibère; mais comment échapperai-je à la jeunesse de « son successeur? Après que Tibère, malgré toute l'ex-« périence possible dans les affaires, malgré la matu-« rité de l'âge, a cependant été entraîné par la violente « séduction du pouvoir souverain, doit-on espérer que « C. César, à peine sorti de l'enfance, profondément « ignorant, ou n'ayant rien appris que de mauvais, « suive une meilleure route, guidé par Macron, qui, « choisi pour détruire Séjan, comme plus méchant encore « que lui, a causé plus de maux et fait de plus grandes « plaies à la république? Je prévois une servitude « plus dure que jamais; et c'est ce qui me détermine « à me dérober au passé que je hais, et à la crainte « de l'avenir. » Après ce discours, que l'on pouvoit regarder comme une espèce d'oracle, et qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius se fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'esprit et de talens, et il avoit tenu un rang distingué parmi les orateurs, puisque Cn. Pison, comme nous avons vu, le demanda pour son avocat. On peut douter si c'est lui ou son père qui avoit
Sen. ep. 114. écrit une histoire de la première guerre punique, en imitant le style de Salluste jusqu'à l'affectation.

Albucilla, dont les désordres étoient publics, ayant tenté de se percer elle-même, et ne s'étant blessée que

ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui, ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura scelera rempublicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta et instantia. Tac.

légèrement, fut menée en prison, et là apparemment punie du dernier supplice. Les entremetteurs de ses débauches furent ou effacés du rang des sénateurs, ou même transportés dans des îles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lélius Balbus, accusateur d'Acutia, dont nous venons de parler, et accoutumé à faire trembler les innocens par son éloquence malfaisante.

Une aventure tragique et scandaleuse est le dernier événement rapporté par Tacite avant la mort de Tibère. Un fils, sollicité par sa propre mère, ne trouva point d'autre moyen, soit pour se soustraire à ses pressantes et abominables importunités, soit pour expier la honte et l'horreur d'y avoir consenti, que de se jeter par la fenêtre. La mère fut mandée au sénat; et, malgré ses protestations, malgré ses cris, malgré ses pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, jusquà ce qu'un jeune fils qui lui restoit eût passé l'âge le plus exposé à la séduction. C'étoit une famille consulaire que celle qui fut souillée d'un tel opprobre. Les jeunes gens dont il vient d'être parlé portoient le nom de *Papinius* : et l'on peut juger par un tel exemple jusqu'où la corruption étoit portée dans Rome.

Tibère [1] s'anéantissoit, ses forces l'abandonnoient, son corps se réduisoit à rien, et la dissimulation ne le quittoit pas. Toujours sérieux et tendu, affectant de la fermeté dans son air de visage et dans ses discours, prenant quelquefois des manières polies et gracieuses, il déguisoit une défaillance manifeste au premier coup-d'œil. Il se força même pour assister à des jeux auxquels s'exerçoient les soldats de sa garde; et non-seulement il y assista, mais il voulut lancer un javelot contre un sanglier lâché dans l'arène. L'effort qu'il fit lui causa une douleur de côté; il sentit du froid, et son mal aug-

Tac. VI, 50. *Suet. Tib.* 72. 73. *Dio, l.* LVIII.

[1] *Jam Tiberium corpus, jam vires, nondùm dissimulatio deserebat. Idem animi rigor: sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdùm comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat.* Tac.

menta. L'inquiétude naturelle en cette situation le porta à changer souvent de séjour : enfin il s'arrêta près du promontoire de Misène, dans la maison de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude son état, par l'adresse d'un médecin habile, nommé Chariclès, que Tibère voyoit assez volontiers, non pour se conduire par ses conseils; mais il l'écoutoit, et faisoit ensuite ce qu'il jugeoit à propos. Ce médecin, se levant de table, et prenant congé de lui sous prétexte d'une affaire qui l'appeloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiser, et lui toucha le pouls. Tibère sentit la ruse; et plus il en étoit offensé, plus, selon sa coutume, il supprima toute marque de colère. Au contraire, il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami : et, après le repas fini, se tenant debout au milieu de la salle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui et le saluoient en se retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, et que l'empereur n'avoit pas deux jours à vivre.

Il étoit néanmoins encore tellement lui-même, qu'ayant lu dans les actes du sénat que l'on avoit mis hors de cour, même sans les entendre, certaines personnes contre lesquelles il avoit écrit, mais très-légèrement, et sans marquer autre chose sinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colère, et, se croyant méprisé, il se promit bien de tirer une éclatante vengeance de ce prétendu affront. Pour cela il résolut de retourner à Caprée, qui étoit comme sa citadelle, et le seul endroit d'où il crût pouvoir tout oser en sûreté. Le mauvais temps et la maladie le retinrent à Misène : et pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde se tournoit vers son successeur : Macron préparoit toutes choses en fa-

veur de Caius : on s'assuroit des officiers et des troupes qui étoient sur les lieux, et on dépêchoit des courriers aux armées et à leurs commandans.

Le seize mars, Tibère perdit connoissance, et on le crut mort. Déjà Caius sortoit avec un nombreux cortége, et alloit, au milieu de mille applaudissemens, prendre possession de l'empire, en se faisant reconnoître par les soldats prétoriens, lorsque tout d'un coup on vint lui apprendre que Tibère revenoit, qu'il avoit recouvré la voix et l'usage de la vue, et qu'il demandoit à manger. Cette [1] nouvelle répandit la terreur et l'alarme. Chacun se disperse, chacun s'enfuit, reprenant un air triste, et feignant d'ignorer tout ce qui venoit de se passer. Le jeune prince, immobile et gardant un morne silence, au lieu de la souveraine grandeur à laquelle il touchoit de si près, n'attendoit plus que la mort. Macron, endurci au crime, et intrépide par une scélératesse consommée, ordonne que l'on jette sur le vieil empereur des coussins et des matelas pour l'étouffer, et continue ce qu'il avoit commencé.

Ainsi mourut Tibère, dans la soixante-et-dix-huitième année de son âge, et dans la vingt-troisième de son règne, n'ayant trouvé dans les siens que la perfidie et la cruauté dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié sur les circonstances de sa mort, et quelques-uns ont dit que Caius, après lui avoir donné un poison lent, l'avoit encore étranglé de ses propres mains. Le récit de Tacite est plus vraisemblable, non que Caius ne fût assez barbare pour projeter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il se vantoit lui-même, au rapport de quelques écrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le dessein. Il racontoit que, plein du désir de venger sa

Suet. Calig. 12.

[1] *Pavor hinc in omnes : et cæteri passim dispergi; se quisque mœstum aut nescium fingere. Cæsar in silentium fixus, à summâ spe novissima exspectabat. Macro intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine.* Tac.

mère et ses frères, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibère qui dormoit, et que, touché de compassion, il avoit jeté son poignard, et s'étoit retiré. Il ajoutoit, ce qui n'est nullement probable, que Tibère s'en étoit bien aperçu, et n'avoit osé approfondir l'af-
Suet. Tib. 75. faire. Tout ce discours me paroît une fanfaronnade digne de Caligula.

Lorsque la mort de Tibère fut sue à Rome, la haine et la détestation publiques, si long-temps contraintes, éclatèrent avec emportement. La populace, courant dans les rues, crioit qu'il falloit jeter Tibère dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mère commune des humains, et les dieux mânes, de lui assigner sa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traitât son corps comme ceux des criminels, qu'on le traînât avec le croc, et qu'on le jetât aux Gémonies.

Une circonstance particulière augmenta encore l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des arrêts de mort étoit différée jusqu'au dixième jour en vertu du sénatus-consulte dont il a été parlé ailleurs, il se trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés concourut avec celui de la nouvelle de la mort de Tibère. Ces infortunés en étoient instruits, et ils imploroient les dieux et les hommes. Mais, Caius étant absent, personne n'osa prendre sur lui de différer ce qui étoit ordonné : les bourreaux les étranglèrent, et traînèrent leurs corps aux Gémonies ; spectacle [1] infiniment douloureux ; nouveau motif de haine contre un tyran dont la cruauté se faisoit encore sentir après sa mort.

Tac. IV, 51. Il n'étoit pas parvenu tout d'un coup à cette noirceur qui rend encore aujourd'hui sa mémoire détestable. Tacite [2] établit une espèce de gradation dans sa

[1] *Crevit invidia, quasi etiam post mortem tyranni sævitiâ permanente.* Suet.

[2] *Morum tempora illi diversa: egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germa-*

conduite, dont il distingue toutes les différentes nuances. Tibère, dit-il, se montra digne de toute l'estime du public tant qu'il fut simple particulier ou revêtu de quelque commandement sous Auguste, habile et artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit pas pendant la vie de Germanicus et celle de Drusus; mêlé de bien et de mal tant que sa mère encore en vie lui imposa; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de ses débauches pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit; enfin il ne mit plus de bornes ni à sa barbarie, ni à l'ignominieuse licence de ses mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard et de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que sa propre inclination..

Ce fut une âme malfaisante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit plusieurs fois envier le bonheur de Priam qui avoit survécu à toute sa famille. Il avoit souvent dans la bouche un vers [1] grec, dont le sens répond à ce proverbe usité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain : *après moi le déluge.* *Suet. Tib. 62. Dio, l. LVIII.*

Bassement envieux, toute gloire acquise par autrui le blessoit. Je ne sais pourtant s'il faut croire, sur la foi de Dion, qu'il portât jalousie même à celle des artistes, qu'un prince doit protéger, mais au-dessus desquels il est trop élevé par son rang pour se mesurer avec eux. Les inventions mêmes qui, selon cet écrivain, piquèrent la jalousie de Tibère sont plus merveilleuses que croyables. Il dit qu'un architecte redressa à force de *Dio, l. LVII.*

nicus ac Drusus superfuêre : idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre : intestabilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus, dùm Sejanum dilexit timuitve : postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquàm, remoto pudore et metu, suo tantùm ingenio utebatur. Tac.

[1] Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

Après ma mort puisse la terre se mêler avec le feu.

bras et de machines un très-grand portique qui penchoit d'un côté; et que ce même artiste, ayant cassé un vase de verre en le laissant tomber aux pieds de l'empereur, le rétablit en le remaniant, et le lui présenta aussi sain qu'il étoit avant sa chute. Il ajoute que l'architecte, pour récompense, fut banni de Rome après sa première opération, et mis à mort après la seconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins est étrangement amplifié. Pline rapporte, mais sans assurer le fait, que sous l'empire de Tibère on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; et qu'on étouffa ce secret, de peur que l'or et l'argent ne perdissent leur prix. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin de ces faits, au moins douteux, pour autoriser ce que nous avons dit du penchant de Tibère à l'envie. Germanicus, et tant d'illustres personnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'accusation que trop évidente.

Plin, XXXVI. 26.

Suet. Tib. 34 *Dio*, *l.* LVII.

Dur et sauvage dans ses façons de procéder, Tibère abolit certains usages qu'Auguste avoit introduits ou conservés, parce qu'ils avoient quelque chose de populaire; entre autres celui des étrennes réciproques entre l'empereur et les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de son règne. Il se conforma d'abord à l'exemple de son prédécesseur. Mais bientôt il se lassa de la gêne et de la dépense qu'entraînoit cette cérémonie, et il la supprima par édit.

Suet. Tib. 69.

A tant de mauvaises qualités qui le rendoient le fléau du genre humain il joignit l'indifférence pour les choses de la religion. Prévenu des folles visions de l'astrologie judiciaire, il étoit dans le système de l'inévitable fatalité. Et néanmoins, avec cette prétendue force d'esprit, il craignoit furieusement le tonnerre, et, dans les temps d'orage, il ne manquoit point de se mettre une couronne de laurier sur la tête, à cause de l'opinion superstitieuse où il étoit avec le vulgaire que le laurier n'est jamais frappé de la foudre.

J'ai déjà dit qu'il avoit des lettres. Il possédoit sa langue, et la langue grecque, et il écrivoit dans l'une et dans l'autre, soit en prose, soit en vers. On avoit de lui, au temps de Suétone, des *Mémoires* fort succints *sur sa vie*, de la fidélité desquels on peut juger par ce trait que cite le même écrivain. Tibère y disoit qu'il avoit puni Séjan, parce que ce ministre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus, son fils. Suet. Tib. 70, 71. 61.

Il s'étoit proposé pour modèle en éloquence Messala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élégance, le tour aisé et heureux de cet illustre orateur. Son style étoit affecté, et obscur par trop de recherche : en sorte que ce qu'il prononçoit sur-le-champ valoit mieux en bien des occasions que ce qu'il avoit travaillé avec soin. Les poëtes qu'il aimoit par prédilection étoient un Euphorion, un Rhianus, un Parthénius, que la flatterie des contemporains de Tibère, qui, pour plaire au goût du maître, les ont vantés et commentés, n'a pu sauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de ses inepties par rapport à la grammaire et à la mythologie.

Quoiqu'il sût parfaitement le grec, et qu'il le parlât, Suet. et Dio. il ne l'employoit que dans l'usage familier, et conservoit dans toutes les occasions publiques les droits et la prééminence de la langue de l'empire. Il poussoit même sur ce point l'attention jusqu'à une sorte de scrupule qui dégénéroit en petitesse. Ayant à se servir du terme de *monopole*, qui est grec, il s'excusa sur la nécessité qui le forçoit de recourir à un mot étranger ; et un autre * mot grec, qui signifie un ornement en relief appliqué sur un vase d'or ou d'argent, ou sur une étoffe, ayant été mis dans un sénatus-consulte, Tibère, plus délicat que Cicéron, qui s'en est souvent servi, ordonna qu'on le rayât, et que, si l'on n'avoit point de terme propre à y substituer, on employât une périphrase.

* ἔμβλημα.

Il lui échappa à lui-même un jour, dans une ordon- Dio

nance qu'il avoit dressée, un mot qui n'étoit pas latin. La pensée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire sérieuse, et il assembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateïus Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractère flatteur, fit ici son personnage, et dit à l'empereur que, quand même le mot dont il s'agissoit n'auroit point été usité jusqu'alors, son autorité le feroit admettre. Un autre fut plus franc : « César (dit-il) vous pouvez donner le droit de bourgeoisie aux hommes, mais non pas aux mots. » De pareilles vétilles ne méritoient guère d'occuper un empereur romain; et elles décèlent dans Tibère un esprit de minuties qui alloit bien avec la bassesse de son âme.

Suet. Tib. 68. Pour achever son portrait, il ne me reste qu'à parler de son corps et de sa taille, qui excédoit la mesure ordinaire. Large de la poitrine et des épaules, bien proportionné dans tout le reste, il jouit toujours d'une santé robuste. Il avoit tant de force et de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche et bien saine, et d'une chiquenaude au front il blessoit un enfant : de gros yeux lui sortoient presque de la tête, en sorte que le grand jour l'éblouissoit, et au contraire il distinguoit les objets dans l'obscurité. Sa physionomie et ses manières n'annonçoient rien que de rude, de fier et d'arrogant, et, par le récit de ses actions, on a vu qu'elles n'étoient pas trompeuses.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DU PREMIER VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

AUGUSTE.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

TIBÈRE.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

FIN DE LA TABLE.

